

GUSTAVE DE MOLINARI

ŒUVRES COMPLÈTES

Volume XXII



Institut Coppel

*L'Institut Coppet remercie l'ensemble de ses donateurs occasionnels ou réguliers, pour l'appui qu'ils donnent à cette publication et aux autres semblables.*

GUSTAVE DE MOLINARI

ŒUVRES  
COMPLÈTES

Volume XXII

DE BRUXELLES À PARIS

(1867-1868)

*Publié sous la direction de Mathieu Laine  
et avec le soutien de M. André de Molinari*

Notes et notices par Benoît Malbranque

Paris, 2025  
Institut Coppet



## 111. — L'ÉCONOMISTE BELGE

*Organe des intérêts de l'industrie et du commerce*

N° 1. — 12 Janvier 1867.

*Introduction à la treizième année.*

En commençant l'année 1867 nous ne pouvons former qu'un vœu : c'est qu'elle ressemble aussi peu que possible à 1866. L'année qui vient de finir comptera, en effet, parmi les dates néfastes de notre siècle : les maladies épidémiques, la crise financière, les inondations et la guerre, tous les fléaux en un mot, la famine excepté, s'y sont donné un funèbre rendez-vous, et nous doutons que l'agrandissement de la Prusse constitue pour l'année 1866 un actif suffisant pour compenser ce désastreux passif. Ajoutons que 1866 laisse un héritage que nous ne pouvons, hélas ! accepter sous bénéfice d'inventaire. Elle nous lègue toute une série de « réorganisations militaires » qui vont doubler dans la plus grande partie de l'Europe le fardeau déjà trop lourd du régime de la « paix armée ». Avant la fin de 1867 l'Europe aura sur pied 6 millions de soldats, et si l'on abolit l'infâme loterie militaire, — ce sera en supprimant les numéros gagnants. Par un contraste choquant et bizarre, c'est au moment même où le monde civilisé se prépare à exhiber, à l'exposition universelle de Paris, toutes les acquisitions scientifiques et industrielles qui sont la force et la grandeur de notre siècle, que l'on cherche les combinaisons les plus propres à arracher le plus grand nombre d'hommes possible aux œuvres fécondes de la production pour en faire des agents de destruction et de carnage. Comme si l'homme était, sur la terre qu'il arrose de ses sueurs, le fermier de quelque mauvais génie, qui lui imposerait, à chaque progrès accompli, à chaque amélioration réalisée, un supplément de redevance !

L'économie politique est assurément impuissante à arrêter ce débordement de barbarie. Tous ses avertissements et tous ses conseils ne diminueront pas d'un homme le contingent des armées ni d'un centime les budgets de la guerre. Elle est obligée de laisser faire le militarisme et de laisser passer les dépenses de guerre. Cependant si elle n'a point de prise sur les faits, si la vieille politique telle que la

pratiquaient les conquérants et les flibustiers d'autrefois l'emporte décidément sur la politique de justice et de paix, elle agit peu à peu sur les esprits ; elle enseigne à tous les hommes qu'ils sont frères, non seulement par le sang mais encore par l'intérêt, et qu'ils ne peuvent prospérer qu'en s'assistant les uns les autres. Sans doute, les bons germes qu'elle sème dans les intelligences seront lents à lever, mais la moisson s'en fera un jour, et ceux qui l'engrangeront nous sauront peut-être quelque gré de l'avoir préparée, sans espoir de la récolter nous-mêmes.

N° 2. — 25 Janvier 1867.

*Société d'économie politique de Saint-Petersbourg.*

SÉANCE DU 18/6 JUILLET 1867.

La Société d'économie politique de Saint-Petersbourg a voulu donner à M. G. de Molinari, arrivé récemment dans cette ville, un témoignage particulier de sympathie, en avançant l'époque ordinaire de sa réunion mensuelle et en mettant à son ordre du jour la question qu'il avait proposée comme sujet de discussion, savoir l'abolition des douanes dans l'Europe occidentale. L'assemblée, présidée par M. Eugène Lamanski, vice-directeur de la Banque de l'État, était nombreuse. Parmi les notabilités du monde scientifique et administratif qui la composaient, nous citerons l'amiral Lütke, président de l'Académie impériale des sciences ; le général Greigh, adjoint du ministre des finances ; M. Troïnitzki, adjoint du ministre de l'intérieur ; le prince Obolenski, directeur général des douanes ; M. Th. Thoerner, vice-directeur ; M. Vessélofski, secrétaire perpétuel de l'Académie impériale des sciences ; MM. Jacobi et Vladimir de Bezobrazoff, membres ; Lovschine, ancien gouverneur d'Odessa ; prince Dolgorouki, secrétaire d'État ; prince P. Troubetzkoï, membre du Zemst (assemblée provinciale de St-Petersbourg) ; MM. Thomas Michell, secrétaire de l'ambassade britannique ; Kellerholm, délégué prussien pour la conclusion du traité de commerce ; Ant. Horn, rédacteur du *Journal de Saint-Petersbourg*, etc., etc.

À la fin du dîner, M. Eugène Lamanski, président, a porté, en des termes empreints de la plus vive cordialité, un toast à M. G. de Molinari, qui a répondu à peu près en ces termes :

M. G. DE MOLINARI remercie la réunion de l'accueil sympathique et chaleureux qui lui est fait, à lui, étranger, en dépit des doctrines protectionnistes qui couvent chaque fois qu'il vient en

Russie. On n'a pas songé encore heureusement à élever une douane contre la science et contre l'amitié. En revanche, il constate à regret que, depuis sa dernière visite, c'est-à-dire depuis deux ans, les circonstances ont été peu favorables à la propagande des idées et à l'accomplissement des réformes économiques. La politique proprement dite tient le haut du pavé et elle fait de la propagande à sa manière. Il y a quelques années, elle faisait un grand usage des chemises rouges, maintenant elle se sert de préférence du fusil à aiguille. L'orateur ne veut dire aucun mal de la politique ni des fins qu'elle se propose ; il est possible que l'annexionnisme, qui est la mode politique du jour, comme la saignée était la mode médicale du temps de Broussais, ait été le seul remède efficace aux maux dont souffraient les Italiens et au malaise que ressentaient les Allemands. Seulement, c'est une médecine dont la politique lui paraît un peu trop portée à abuser, et qu'elle administrerait même aux gens bien portants, si on la laissait faire. Certains journaux français seraient très disposés à l'administrer à la Belgique, et peut-être serait-ce déjà chose faite, si les compatriotes de l'orateur n'avaient montré une horreur invincible pour ce genre de médicament. (Rires et vifs applaudissements.) Quoi qu'il en soit, si utiles que puissent être ses œuvres, la politique est une branche d'industrie qui n'est pas encore parvenue à travailler à bon marché ; les services qu'elle rend au monde coûtent même de plus en plus cher, et il en résulte, entre autres conséquences fâcheuses, que les ressources économiques et financières deviennent de plus en plus difficiles. La grande préoccupation de tous les ministres des finances de l'Europe, c'est de pourvoir aux dépenses croissantes que la politique leur impose, et — bien malgré eux, sans doute — ils sont obligés de chercher des moyens ingénieux d'augmenter le fardeau qui pèse sur les contribuables sans les faire trop crier, plutôt que de chercher à diminuer leurs charges.

Cependant, même en présence de ces circonstances si peu favorables, nous autres partisans des réformes économiques, nous n'avons pas perdu courage et nous avons poursuivi résolument notre œuvre. Nous nous sommes aperçus que l'annexionnisme était à la mode et nous avons fait de l'annexionnisme économique. Nous avons rêvé l'annexion de tous les peuples civilisés et leur fusion dans une vaste communauté industrielle et commerciale, par la suppression des barrières artificielles qui les séparent, et nous avons fondé, pour atteindre ce but, une Association pour l'abolition des douanes. (Applaudissements.) Si c'est un rêve, c'est, on l'avouera du moins, un rêve généreux et qui ne coûtera de sang ni de larmes à personne, car nous n'avons besoin, pour le réaliser, ni de chemises rouges, ni de fusils à aiguille. — Mais comment, direz-vous peut-être, avez-

vous pu arriver à une conception aussi radicale ? — Nous y sommes arrivés par la conversion de l'opinion publique, conversion qui s'est opérée bien moins grâce à notre éloquence, que grâce à l'éloquence des faits, c'est-à-dire aux résultats des réformes douanières en voie d'accomplissement. Ces résultats ont, à vrai dire, dépassé l'attente des économistes eux-mêmes. Ainsi, pour ne citer que quelques chiffres, le commerce intérieur de l'Angleterre, qui ne dépassait pas 4 500 000 000 de fr. en 1842, s'est élevé à 13 600 000 000 fr. en 1865 ; en France, où les protectionnistes affirmaient que le traité de commerce avec l'Angleterre ruinerait infailliblement l'industrie, l'exportation des produits manufacturés s'est élevée de 2 277 100 000 fr. en 1860, à 2 924 200 000 en 1864, et bien loin d'être inondée des produits anglais, c'est la France qui a inondé l'Angleterre. Ainsi l'exportation de ses tissus de laine en Angleterre s'est élevée de 39 178 000 fr. en 1859, à 98 512 000 en 1864 ; celle des tissus de coton, de 5 742 000 fr. à 12 671 000 fr. ; des métaux travaillés, de 4 395 000 fr. à 8 912 000 fr. ; des fils, de 406 000 fr. à 8 842 000.

M. EUG. LAMANSKI, président. N'oubliez pas non plus les locomotives.

M. G. DE MOLINARI. En effet, comme me le rappelle votre honorable président, des locomotives françaises ont envahi, qui aurait pu le prévoir ? le sol britannique. En Belgique, les résultats des réformes douanières n'ont pas été moins saisissants. Notre mouvement commercial a presque quadruplé depuis quinze ans, de telle sorte que le commerce extérieur de ce petit pays, de moins de 5 millions d'habitants, dépasse aujourd'hui celui de votre vaste empire de Russie. (Sensation.) — Eh bien, en présence de ces expériences décisives, l'opinion publique s'est convertie et les protectionnistes eux-mêmes ont cédé à l'évidence des faits. En Angleterre, un protectionniste est devenu un animal plus rare que le mammoth en Sibérie ; en Belgique, les protectionnistes convertis font concurrence aux libres-échangistes de la veille, pour pousser les réformes jusqu'à ses dernières conséquences. Ce ne sont point des économistes proprement dits, des théoriciens, qui ont pris dans ce pays l'initiative du mouvement en faveur de l'abolition des douanes, ce sont des industriels et des négociants, en un mot, des hommes pratiques, pour la plupart anciens protectionnistes. Le mouvement est parti des chambres de commerce. C'est la chambre de commerce d'Anvers et la chambre de commerce de Verviers, principal foyer de l'industrie de la laine, qui ont émis les premières un vœu formel en faveur de la suppression des douanes, les autres ont suivi. L'année dernière notamment, la chambre de commerce de Bruxelles elle-même s'est ralliée à notre cause ; bref, sur 22 chambres de commerce que nous

possédons en Belgique, 13 ont émis des vœux dans ce sens, et parmi les autres aucune n'y a fait opposition. L'orateur peut citer un fait plus caractéristique encore de la conversion des industriels à la cause du libre-échange. Lorsque l'Angleterre a perdu l'illustre promoteur de l'abolition des lois-céréales, Richard Cobden, un fabricant de mes amis, M. Mayer-Hartogs, et moi nous avons proposé à notre Société d'économie politique d'ériger un buste à la mémoire de ce grand homme. La proposition a été adoptée par acclamation, et savez-vous à qui la Société d'économie politique a fait hommage de ce buste ? Aux fabricants de Verviers. Or, il y a vingt-cinq ans, les fabricants de Verviers étaient pour le moins aussi protectionnistes que peuvent l'être aujourd'hui les fabricants de Moscou. Ils menaçaient alors de fermer leurs ateliers, autrement dit de provoquer des émeutes, si l'on abaissait le tarif qui les protégeait du côté de la France. Eh bien, on a abaissé ce tarif, d'abord du côté de la France, ensuite de tous les autres côtés, et les fabricants de Verviers ont vu leur production annuelle s'élever de 80 000 pièces de drap à 300 000. Au lieu d'être envahis par l'Angleterre, ils ont envahi le marché anglais, au point que la ville de Glasgow est devenue le principal débouché de leurs fils de laine. Comme ils se sont aperçus que le libre-échange faisait mieux leurs affaires que la protection, ils sont devenus d'ardents libres-échangistes, et c'est parmi eux que nous avons trouvé les principaux actionnaires de notre Association pour la réforme douanière, maintenant transformée en Association pour la suppression des douanes. Au commencement de l'année dernière, nous sommes allés inaugurer chez eux le buste de Richard Cobden. Ils nous ont donné une fête magnifique, et le président de la chambre de commerce, M. Gouvy, filateur de laine, nous a déclaré, aux applaudissements d'un nombreux auditoire de manufacturiers, que « la chambre de commerce de Verviers choisissait Richard Cobden pour son président perpétuel. » (Applaudissements.)

L'orateur rend ensuite un compte sommaire de l'organisation et des travaux de l'association pour l'abolition des douanes. Elle a tenu, dit-il, un petit congrès à Bruxelles, au mois d'octobre dernier, sous la présidence de M. Corr-Vander Maeren, ancien négociant. Tout le monde, à l'exception d'un seul protectionniste, dernier vestige d'une espèce disparue, a été d'accord pour écarter comme surannée la question de la protection. La question fiscale seule fait encore obstacle à la réalisation du programme de l'Association, non point tant à cause du produit de la douane elle-même, que parce que la douane garantit l'accise. Des propositions ont été faites soit pour la remplacer, soit pour la transformer, et un comité a été chargé de les étudier. En résumé, l'Association se propose un double but, en

premier lieu de résoudre le problème de l'abolition des douanes en Belgique, en second lieu, de provoquer la fondation d'associations analogues à l'étranger.

Je voudrais bien, ajoute l'orateur, vous proposer la création d'une succursale de notre Association en Russie, mais il faut savoir modérer son ambition. Je me tiendrais déjà pour satisfait, si je pouvais vous décider à créer une simple Association pour la réforme douanière. J'ai nourri, je dois le dire, jusqu'à ces derniers temps, de grandes illusions à l'égard du tarif russe. En me fiant à ce qui avait été dit de la réforme de 1857, je croyais que vous possédiez un tarif à peu près tolérable ; mais des publications récentes faites en Allemagne et en Angleterre, l'excellent rapport de M. Michell entre autres<sup>1</sup>, m'ont démontré combien cette opinion flatteuse était mal fondée. La Russie est, avec l'Espagne, en arrière de toutes les autres nations de l'Europe, en matière de législation douanière. Je dirai même que vous êtes moralement en retard sur l'Espagne, — car si votre tarif n'est pas plus prohibitif que le sien, en revanche, la doctrine de la liberté commerciale est moins activement propagée en Russie qu'elle ne l'est en Espagne. Il y a là un vaillant petit groupe de *free traders* qui, malgré les obstacles que leur oppose le régime politique de leur pays, sont parvenus à constituer une Association pour la réforme douanière, et qui ont travaillé sans relâche, depuis quelques années, à éclairer l'opinion publique au moyen de la presse et des meetings. En Russie, il y a, sans doute, et je trouve ici un bon nombre d'hommes distingués, qui professent la doctrine du libre-échange, mais leurs efforts sont isolés et sans une efficacité suffisante. C'est pourquoi, à sept ans d'intervalle, je retrouve chez vous les protectionnistes plus forts que jamais. Quant à leurs arguments, ils n'ont pas changé, et, pour le dire en passant, ces arguments-là, je les connaissais de longue date, car les défenseurs du travail national, en Russie comme en Belgique, n'emploient guère que des arguments d'importation étrangère. Ils vous disent que la Russie est dans une « situation particulière » ; ils nous disaient aussi que la Belgique était dans une « situation particulière ». Ils ajoutent que le libre-échange serait funeste à la Russie, parce que la Russie est trop grande. Chez nous, ils ajoutaient que le libre-échange serait funeste à la Belgique, parce que la Belgique est trop petite (rires). — Pour ma part, plus j'étudie la situation économique de la Russie, et plus je me convaincs que la protection, bien loin de contribuer au développement

<sup>1</sup> Report on the present state of the trade between Great Britain and Russia, presented to both houses of Parliament by command of her majesty 1866. (Note de Molinari.)

et à la mise en pleine valeur de vos immenses ressources naturelles, est le principal obstacle à ce développement moral de la richesse nationale ; je dirai plus, à cause précisément de la situation particulière de la Russie, la protection y fait plus de mal qu'elle n'en pourrait faire en Belgique, en France et en Angleterre.

Quel est, en effet, le résultat naturel de la protection ? C'est d'endormir ceux qu'elle couvre de sa tutelle. La protection, c'est l'opium de l'industrie. (Applaudissements). L'homme répugne naturellement au progrès. — On ne va au progrès que comme on va chez le dentiste, à son corps défendant, et cela se conçoit. Les vieilles institutions, les vieux systèmes ressemblent aux vieilles dents, on en souffre, mais comme il n'y a pas moyen de se les faire extirper sans douleur, on les garde le plus longtemps possible, au risque de se gâter la mâchoire. Les industriels donc conservent leurs vieilles machines, jusqu'à ce qu'ils soient forcés, sous peine de ruine, d'en établir de nouvelles. Je me souviendrai toujours de ce que nous disait à ce propos, en 1846, M. Jean Dollfus, le grand industriel de Mulhouse. — J'emploie, nous disait-il, de vieux métiers, dont je suis honteux. Mais que voulez-vous ? Grâce au régime prohibitif, ils me permettent de gagner assez d'argent, et selon toute apparence, je les garderai jusqu'à ce que la concurrence étrangère m'oblige à renouveler mon outillage. — On ne progresse donc, on ne s'impose les sacrifices nécessaires pour renouveler un outillage suranné, que lorsqu'on y est poussé par l'aiguillon de la concurrence. Eh bien, en Russie, vous avez, par exemple, deux rouages essentiels de la grande *machinery* de la production qui sont encore dans un état d'imperfection barbare, je veux parler des voies de communications, de la circulation et du crédit. Votre pays est au nombre de ceux qui possèdent le moins de chemins de fer. Quant à la circulation et au crédit, vous savez tout ce qu'on en peut dire, je n'ai pas besoin de mettre le doigt sur ces deux plaies. Il y a longtemps que vous auriez dû et que vous auriez pu y porter remède. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ? parce que grâce à votre régime de protection, vos industries peuvent vivre à la rigueur, quoique en vivant fort mal, avec des voies de communications arriérées, un crédit insuffisant et une circulation à l'état barbare. Si elles avaient eu à subir la pression de la concurrence étrangère, il aurait bien fallu les mettre en état de lutte avec leurs rivales et, pour cela, multiplier les chemins de fer, réformer la circulation et développer le crédit. — Les protectionnistes disent, je le sais, donnez-nous des chemins de fer et du crédit, et nous pourrions nous passer de la protection. — Nous leur disons, à notre tour, passez-vous de la protection, et vous aurez des chemins de fer et du crédit. Je suis parfaitement convaincu, pour ma part, que vous seriez

débarrassés de votre papier-monnaie et que vous posséderiez au moins vos grandes artères de chemins de fer, si la réforme du tarif en 1857 avait été effective au lieu d'être illusoire. — Du reste, la protection oppose un obstacle immédiat et direct à l'établissement des chemins de fer. Je prendrai pour exemple la ligne de Koursk à Taganrog et Rostov, pour laquelle on demande, en ce moment, le concours des capitalistes anglais. Les capitalistes disent : nous savons bien que la Russie exporte des blés sur Taganrog et Rostov, mais nous ne voyons pas ce qu'elle importe. Nos wagons qui descendront pleins vers la mer d'Azoff remonteront à vide. — Que résulte-t-il de là encore ? C'est, comme l'a admirablement démontré mon ami M. Vladimir de Bezobrazoff, que les obstacles apportés à l'importation des marchandises étrangères entravent l'exportation des produits indigènes, en les renchérissant, c'est que tout empêchement à l'importation empêche, du même coup, l'exportation.

La question de la réforme douanière peut encore être envisagée à un autre point de vue qui a bien aussi son importance dans l'état actuel de vos finances, je veux parler du point de vue fiscal. Un tarif ultra prohibitif est nécessairement un très mauvais tarif fiscal, car c'est le propre des droits excessifs d'encourager la contrebande. Votre tarif n'y a pas manqué, et il n'y a pas de frontière en Europe qui soit plus que la vôtre infectée de contrebandiers. Le *rapport* de M. Michell contient à cet égard des renseignements du plus piquant intérêt. M. Michell constate, d'après des informations prises sur les lieux mêmes et à l'aide de calculs établis sur un minimum, que plus de la moitié des produits manufacturés qui entrent en Russie sont importés en fraude. Comment en effet les choses se passent-elles ? — Un négociant étranger veut importer, par exemple, des cotonnades ou des étoffes de laine. Il s'adresse au bureau de la douane, et il demande à quel taux ses marchandises sont taxées. On lui répond : 100%, 200% et jusqu'à 377%. Il se récrie, et se désole, lorsqu'un industriel d'une mine équivoque, ordinairement un juif à barbe longue, s'approche de lui d'un air mystérieux : — moussiou, moussiou, lui dit-il à l'oreille, venez par ici, j'ai deux mots à vous dire. Le tchinovnick du bureau vous a demandé 200% pour laisser passer vos marchandises ; mais le tchinovnick est trop cher. Confiez-les moi, je vous les ferai passer pour 35%, en vous les garantissant contre tous risques. — Le négociant, qui préfère payer 35% ou même 30% en marchandant un peu, plutôt que 200, remet donc ses marchandises au contrebandier plutôt qu'au tchinovnick et voilà pourquoi, tandis que dans le reste de l'Europe, et particulièrement dans les pays qui ont réformé leur tarif, le produit des douanes va sans cesse croissant, en Russie, au contraire, il va en décroissant.

En 1863, vos douanes vous rapportaient brut environ 35 millions de roubles, en 1866, elles n'ont produit que 27 millions, dont il faut déduire, pour les frais de perceptions, 8 500 000 roubles sont le tiers environ. Le contrebandier, lui, gagne tout ce que perd le fisc, et c'est certes beaucoup au-dessous de la vérité que d'évaluer à 8 millions de roubles le revenu qu'il se fait aux dépens du Trésor. L'industrie qui se trouve donc le plus protégée par l'exagération de votre tarif, c'est l'industrie de la fraude. Abaissez au contraire vos droits au niveau de la prime de contrebande, et la fraude cessera bientôt d'exister, car le négociant étranger n'aura plus aucun intérêt à s'adresser au contrebandier plutôt qu'au *tchinovnick* de la douane, les revenus du Trésor s'augmenteront de toute la somme des revenus de la contrebande, et, dans la situation actuelle de vos finances, c'est, avouez-le, un *item* qui n'est pas à dédaigner. Je conclus donc et je dis que le président naturel d'une association pour la réforme douanière en Russie, serait S. Exc. M. le ministre des finances.

L'orateur s'occupe enfin des moyens les plus efficaces de populariser en Russie la doctrine de la liberté commerciale en dissipant les préjugés et les erreurs protectionnistes. À son avis, l'instrument de propagande le plus puissant, c'est le meeting, et il ne voit pas pourquoi on ne l'emploierait pas en Russie, puisque les libres-échangistes ont été autorisés à l'employer même en Espagne. Sans doute, le meeting soulève, au premier abord, de vives répugnances. Ces répugnances, nous les avons rencontrées en Belgique, où nous avons, à nos débuts, couru le risque d'être jetés à la rivière. Vous ne pouvez rien risquer de pis, et vous avez sur nous cet avantage que dans les saisons des meetings, vos rivières sont gelées. (Rires.) — Que si vous avez peur du meeting, vous pouvez commencer par faire une enquête à la manière anglaise, c'est-à-dire une enquête publique, où protectionnistes et libres-échangistes, industriels nationaux et industriels étrangers soient également admis à déposer. Je vous promets, ajoute l'orateur, de vous amener une bonne escouade de fabricants de Verviers convertis au libre-échange, qui raconteront à vos protectionnistes comment et pourquoi ils se sont convertis ; et comme, après tout, vos industriels sont, aussi bien que les nôtres, des gens de bons sens, je ne serais pas surpris qu'après s'être rendu compte des raisons que leurs confrères belges ont eu de se convertir, ils se convertissent à leur tour, et je ne désespère pas d'aller inaugurer un jour à Moscou une seconde édition du buste de Richard Cobden que nous avons inauguré l'année dernière à Verviers. Messieurs, dit en terminant M. de Molinari, lorsque je suis venu en Russie pour la première fois, il y a sept ans, j'ai porté ici même, dans le banquet splendide et cordial que vous m'avez donné, un toast à l'empereur

Alexandre II, le généreux promoteur de l'émancipation des serfs. Depuis cette époque, l'émancipation s'est accomplie, la liberté a été rendue à 23 millions d'hommes, désormais maîtres de leurs personnes et de leur travail, la réforme judiciaire et bien d'autres réformes ont continué l'œuvre de l'émancipation. Permettez-moi donc d'espérer que ce règne qui sera un grand règne dans les annales de la Russie, sera marqué par un bienfait de plus, et qu'après vous avoir donné la liberté du travail, il vous donnera son complément nécessaire, la liberté commerciale. (Applaudissements prolongés.)

Une discussion animée s'engage ensuite sur la question à l'ordre du jour. Par une attention aimable de l'assemblée, les débats ont lieu en français.

M. JACOBI croit encore à la nécessité de la protection en Russie, et, répondant à une comparaison du précédent orateur, il est d'avis qu'il vaut mieux garder une mauvaise dent que de la faire arracher, quand il n'en peut plus repousser d'autre.

M. KELLERHOLM, délégué prussien, qui s'exprime en langue allemande, déclare qu'en fait d'annexionnisme, ses compatriotes et lui ne demandent plus qu'une annexion purement commerciale : celle du vaste empire de l'Est par l'abaissement du tarif des douanes, et il rend compte des négociations dont il a été chargé dans ce but et qui sont demeurées jusqu'à présent sans résultat.

M. LE PRINCE OBOLENSKI, directeur général des douanes, répond d'une manière vive et spirituelle au reproche que M. de Molinari a adressé aux protectionnistes d'employer des arguments d'importation étrangère. On se défend, dit-il, de la même manière dans tous les pays, quand on est attaqué dans ses intérêts et dans son existence, il n'est pas étonnant que les arguments dont nos manufacturiers se servent soient les mêmes que ceux dont les manufacturiers français et belges se sont servis. Le prince Obolenski taxe ensuite d'exagération les renseignements fournis à M. de Molinari ; il y a beaucoup d'articles sur lesquels les droits sont modérés ; quant à la fraude, elle est sévèrement réprimée, et il y a présentement amélioration dans les revenus de la douane. L'orateur ne s'oppose pas toutefois à ce que la question soit de nouveau examinée à fond, mais il croit que le meeting serait un instrument mal choisi pour faire cette étude ; on n'étudie pas dans les meetings, on crie et il n'en sort rien d'utile ; l'orateur se rallie, de préférence, à la proposition d'une enquête.

M. LE GÉNÉRAL GREIGH, adjoint du ministre des finances, fait remarquer que le prince Obolenski, malgré ses opinions protectionnistes, interprète en toute occasion les règlements de la douane dans le sens le plus libéral.

M. KOLOMSIN s'élève contre la suppression totale de la douane, par le motif que les classes supérieures se trouveraient alors presque complètement exemptes d'impôts, et qu'il faudrait, de plus, pour remplacer le produit des douanes, établir des impôts nouveaux qui entraveraient d'une manière plus nuisible les transactions commerciales. M. Kolomsin se rallie en revanche à l'idée d'une réforme douanière, et l'enquête lui paraîtrait une excellente préface à une agitation en faveur de cette réforme.

M. ANT. HORN s'attache à réfuter l'argument tiré de l'exemple des États-Unis qui est nécessairement invoqué en Russie. Il cite une statistique curieuse (voir plus bas) qui atteste que le régime prohibitif est en train de ruiner la marine américaine. Il invoque ensuite l'exemple de sa patrie, la Hongrie, pays essentiellement agricole comme la Russie, et qui a cruellement souffert du tarif prohibitif que le gouvernement autrichien lui a imposé dans l'intérêt de ses provinces allemandes. M. Horn insiste sur l'influence funeste de la contrebande que provoque en Russie un tarif ultra-protecteur. Les contrebandiers constituent une population démoralisée et dangereuse, et la contrebande à son tour démoralise le commerce. Les commerçants qui paient les droits de douane ne peuvent concourir avec ceux qui s'adressent à la fraude, en sorte qu'ils finissent, malgré toute leur répugnance, par être obligés de recourir aux fraudeurs. Aussi le produit de la douane décroît-il rapidement, tandis que les revenus de la contrebande augmentent. M. Horn croit que, sur ce dernier point, les évaluations de M. de Molinari sont beaucoup trop basses, et, en se fondant sur des estimations faites avec soin en Allemagne, il évalue à 15 ou 16 millions de roubles au moins le dommage que la contrebande, provoquée par l'exagération des droits, cause à la douane. M. Horn insiste vivement sur la nécessité d'une enquête politique.

M. N. DE BEZOBRAZOFF, qui a été nommé récemment bourgeois honoraire d'une des cités les plus industrielles de la Russie, déclare que cet honneur qui lui a été rendu ne le gêne pas du tout dans la manifestation de ses opinions libres-échangistes. Il ne faut pas, dit-il, juger des opinions des industriels et des marchands russes par les manifestations des protectionnistes de Moscou. Ces manifestations sont plutôt littéraires qu'industrielles, c'est un professeur d'économie politique qui en est l'âme et la masse des industriels y prend fort peu de part. Ce que veut avant tout l'industrie, c'est la sécurité en matière de tarif, elle a horreur des changements brusques qui se font par voie administrative, sans qu'elle ait été consultée ou même avertie, et je suis persuadé qu'une réforme dans le sens libre-échangiste, mais pour laquelle elle aurait été préalablement con-

sultée, lui serait plus agréable qu'une aggravation dans le sens protectionniste, qui serait opérée sans son avis.

M. WESTNIAKOFF, qui a assisté au débat dont la question du tarif a été l'objet, au sein de la société d'agriculture, constate que le représentant le plus remarquable du parti protectionniste, M. Poletika, était bien près de s'entendre avec ses adversaires libres-échangistes, et que cette entente entre les hommes intelligents et désintéressés des deux opinions s'accomplirait aisément, si la question était plus fréquemment discutée.

M. EUG. LAMANSKY est d'avis qu'il ne peut pas être question de supprimer le tarif, mais qu'il faut le dépouiller de son caractère protectionniste, il pense que le système qualifié de protecteur est de tous les moyens de protéger l'industrie le plus défectueux, le moins efficace ; qu'il faut à l'industrie de la sécurité et de la liberté ; et qu'en les lui procurant, le gouvernement fait tout ce qu'il peut faire utilement en sa faveur. M. Lamansky est d'avis qu'en ruinant la fraude, qui à certaines époques opérait sans se donner la peine de se cacher, qui avait ses bureaux ouverts à Koenigsberg comme un commerce régulier, l'abaissement du tarif contribuera efficacement à augmenter le revenu de la douane, et il se prononce en faveur d'une enquête.

Quelques observations sont encore échangées entre le prince Obolinski, qui défend l'agitation protectionniste de Moscou, attaquée par M. Bezobrazoff, M. Horn, l'amiral Lutke et M. de Molinari au sujet des moyens de propagande préconisés par ce dernier. M. de Molinari justifie le meeting des reproches qu'on lui a adressés ; un meeting n'étudie pas, sans doute, les questions à fond, mais il vulgarise, il monnaie pour la circulation générale les résultats des études des savants et des expériences des industriels ; on peut parfaitement l'organiser d'une manière régulière en vue du but spécial que l'on se propose ; en Belgique, par exemple, toute excursion dans le domaine de la politique était interdit aux orateurs, etc., etc. Toutefois, M. de Molinari est d'avis, d'après la tournure que la discussion a prise, qu'il y aurait lieu d'abord de faire une enquête sur l'opportunité de laquelle l'accord est unanime.

La Société d'économie politique n'ayant pas encore d'existence officielle ne peut émettre de vœu. Le président du jour, M. Lamanski clôt donc cette intéressante séance, en se bornant à adresser à M. de Molinari les remerciements de l'assemblée.

N° 3. — 9 Février 1867.

*De l'association dans la sphère de l'économie politique.*

Voir plus loin (tome XXIII, n° 116), la reproduction de cet article initialement paru dans le *Journal des économistes*.

N° 4. — 23 Février 1867.

*De l'association dans la sphère de l'économie politique.*

Suite et fin.

Idem.

N° 8. — 19 Avril 1867.

*Libre-échange et protection.*

M. Gustave de Molinari vient de faire à Saint-Pétersbourg une nouvelle campagne contre le régime protecteur. Nos abonnés se rappellent la brillante discussion qui a suivi le banquet offert à notre directeur par la Société russe d'économie politique. Après avoir remercié ses collègues de leur accueil bienveillant et flatteur, M. de Molinari prononça un de ces discours, profonds et lucides, nourris de chiffres et de faits, mais élégants de forme et dégagés d'allure, qui contrastent tant avec les lourdes dissertations économiques caractérisées en termes expressifs par M. Thiers. Aux applaudissements qui, à plusieurs reprises, ont interrompu l'orateur, nous avons pu voir que les Russes apprécient comme nous l'étendue de sa science et les ressources de son esprit.

La liberté commerciale s'acclimate difficilement dans certaines régions : ni le ciel brûlant de l'Espagne, ni les frimas de la Russie ne lui sont jusqu'à présent favorables. Les lecteurs de *l'Économiste* n'auront pas manqué de rapprocher du discours de M. de Molinari les articles remarquables publiés par M. Charles Le Hardi de Beaulieu sur le régime protecteur de l'Espagne, et ils auront vu que dans les deux pays, les mêmes obstacles paralysent les efforts des libres-échangistes. M. de Molinari a prouvé que le tarif douanier de la Russie est encore moins libéral que celui de la pauvre nation placée aujourd'hui à l'arrière-garde de l'Europe. Là-dessus grand émoi dans

le camp des protectionnistes qui ont accusé notre ami d'avoir outragé la Russie et blessé le sentiment national. Pour répondre à ces accusations, dont la violence le dispute difficilement au ridicule, M. de Molinari a envoyé la lettre suivante à la *Gazette de Moscou* :

« Saint-Pétersbourg, 27 février (11 mars) 1867.

Les quelques renseignements sur les résultats des réformes douanières dans l'Europe occidentale, que j'ai eu l'occasion de donner à une réunion d'économistes à Saint-Pétersbourg, et les observations que m'a suggérées, notamment en ce qui concerne le développement de la contrebande, l'extrême élévation du tarif russe, demeuré, avec le tarif espagnol, le plus prohibitif de l'Europe, ont eu un retentissement et provoqué une émotion auxquels j'étais loin de m'attendre. Les protectionnistes ont cru devoir y répondre par une manifestation publique (un dîner-meeting au club des marchands de Saint-Pétersbourg). Je ne puis que m'applaudir d'avoir provoqué, quoique bien involontairement, ce débat contradictoire. Toute réforme est un procès. Nous plaidons devant le public la cause du *free trade*, il est bon que les protectionnistes plaident la cause de la protection. J'ajoute même que la virulence et la chaleur qu'ils y mettent ont leur utilité en ce sens qu'elles ne peuvent manquer de réveiller l'ardeur, malheureusement un peu sommeillante depuis quelque temps, des *free traders* russes. La cause de la réforme douanière y gagnera d'être plus vivement et plus complètement débattue, et l'opinion publique, qui fait l'office de jury, pourra rendre son verdict avec pleine connaissance de la matière.

Je crois devoir m'abstenir de prendre part à ce débat, la cause du *free trade* possédant en Russie des avocats qui en connaissent tout aussi bien que moi la théorie, et beaucoup mieux que moi le pays où il s'agit d'appliquer cette théorie. Je me bornerai à compléter par quelques éclaircissements la thèse que j'ai soutenue à la réunion des économistes et dont il me semble que les avocats de la protection ont quelque peu, dans l'entraînement d'ailleurs bien naturel de la polémique, dénaturé le sens.

Je me suis appliqué d'abord à réfuter cette erreur que les protectionnistes se complaisent par-dessus tout à répandre, savoir que les partisans des réformes douanières sont les ennemis du travail national, qu'ils veulent favoriser les consommateurs aux dépens des producteurs, et qu'ils parodient volontiers le mot fameux de Barnave, en disant : périsse l'industrie nationale pourvu que le libre-échange triomphe !

Je ne sais s'il s'est rencontré des économistes assez, comment dirai-je ? nihilistes, pour vouloir ruiner de gâté de cœur, pour

l'amour d'un principe quelconque, le travail qui fournit des moyens d'existence à leurs compatriotes. Pour ma part, j'ai l'honneur de connaître un assez bon nombre d'économistes en Russie et ailleurs, et je déclare n'avoir encore rencontré nulle part un seul spécimen de cette variété dangeureuse et malfaisante. Tous ceux avec lesquels j'ai l'honneur d'être en communauté d'idées considèrent à bon droit comme inséparables l'intérêt du consommateur et l'intérêt du producteur, et s'ils veulent abaisser les tarifs de douane, c'est qu'ils sont convaincus que les droits prétendus protecteurs du travail national entravent et ralentissent le développement de l'industrie, envisagée dans l'ensemble de ses branches, au lieu de le favoriser ; s'ils prêchent le libre-échange c'est, en un mot, parce qu'ils le considèrent comme le meilleur moyen de protéger l'industrie nationale.

Et leur opinion, notez-le bien, monsieur, s'appuie, non sur des hypothèses et des conjectures, mais sur des faits que l'expérience a fournis à pleines mains dans ces trente dernières années et dans tous les pays où le libre-échange a été substitué, intégralement comme en Angleterre, ou partiellement comme en France et en Belgique, au système prétendu protecteur.

Rappelez-vous, par exemple, les appréhensions que soulevait en Angleterre, dans le monde des propriétaires et des fermiers, l'agitation pour l'abolition des lois-céréales. On prétendait, et mieux encore on prouvait par des chiffres soi-disant irréfutables, que l'agriculture britannique était hors d'état de soutenir la concurrence de l'agriculture étrangère, et notamment de l'agriculture russe. — Comment voulez-vous, disait-on, que nous qui payons nos ouvriers agricoles et qui les payons cher, nous luttions avec des producteurs de blé qui obtiennent gratis le travail de leurs serfs ? Nous serons inondés de blés russes, et nous devons laisser nos terres en friche, nos propriétaires et nos fermiers n'auront d'autre ressource que d'émigrer dans les colonies. — Quand on voudra voir un duc anglais, disait avec un désespoir navrant un orateur protectionniste, — c'est au Canada qu'il faudra aller le chercher. Et lorsque l'illustre Cobden essayait de calmer le désespoir des amateurs de ducs anglais, en démontrant qu'il y aurait encore des propriétés et des propriétaires après l'abolition des lois-céréales, que lui répondait-on ? On lui répondait « qu'il était vendu à la Russie », et cet argument-là était évidemment sans réplique. Cependant, on a aboli les lois-céréales, on a mis l'agriculture anglaise en concurrence avec l'agriculture russe, et qu'est-il arrivé ? Mon Dieu, tout simplement qu'agriculteurs et propriétaires se sont mis en mesure de soutenir la lutte, et qu'ils y sont parvenus. À aucune époque la terre anglaise n'a été mieux cultivée et n'a mieux nourri ceux qui la cultivent que depuis l'avè-

nement du *free trade*, et nous n'avons pas appris qu'il faille aller au Canada pour avoir le bonheur de se rencontrer face à face avec un « duc anglais ».

Rappelez-vous encore le profond désespoir des fabricants de soieries de Spitalfields et de Mac Clesfields, lorsque Huskinson annonça que la prohibition des soieries étrangères allait être levée et remplacée par un droit de 30%. Ces pauvres gens poussaient des lamentations à fendre l'âme. Comment veut-on, disaient-ils, que nous luttions avec les fabricants lyonnais ? Est-ce que l'Angleterre produit de la soie comme le midi de la France ? Est-ce que nos ouvriers sont capables de rivaliser sous le rapport du goût et des facultés artistiques avec les ouvriers français ? N'est-il pas bien avéré que nous autres Anglais, nous n'entendons rien aux beaux-arts ? Voyez plutôt la National Gallery, toute remplie d'œuvres étrangères ! Où sont nos peintres, nos musiciens, nos danseuses ? Quand nous voulons avoir un dessin de fabrique présentable, c'est à Lyon ou à Paris que nous sommes obligés de le demander. La concurrence est donc impossible ! Cependant la prohibition sur les soieries étrangères a été levée, et remplacée par des droits de 30%, puis de 15%, puis finalement tout droit a été supprimé, et qu'est-il arrivé ? Une chose inouïe, invraisemblable. C'est que non seulement l'industrie de la soie n'a pas été ruinée, mais encore que son exportation s'est accrue à mesure que la protection prétendue dont elle jouissait était abaissée. De 590 189 liv. st. en 1842, les exportations des soieries britanniques passaient à 2 177 285 liv. st. en 1865, c'est-à-dire qu'elles avaient presque quadruplé. Comment cela s'était-il fait ? Tout simplement encore parce que les fabricants de soieries, comme les agriculteurs, devant l'inévitabilité de la lutte, se sont mis bravement en devoir de lutter. Un mouvement, dont le prince Albert a pris l'intelligente initiative, s'est créé en faveur de la multiplication des écoles de dessin, l'éducation artistique s'est répandue dans la classe ouvrière, et aujourd'hui, grâce à ce bienheureux stimulant de la concurrence, l'art industriel est une plante quasi naturalisée en Angleterre.

Si nous passons en France et en Belgique, nous nous trouvons en présence de faits plus imprévus, et plus saisissants encore. Relisez les débats de la Chambre des députés de France sous la restauration et sous le gouvernement de juillet, relisez surtout le fameux discours de M. Thiers sur le régime commercial de France en 1850 et vous y trouverez, avec la glorification la plus complète du régime prohibitif, la démonstration péremptoire de l'impossibilité prétendue où se trouve l'industrie française de soutenir la concurrence anglaise : capitaux, crédits, débouchés, machines, moyens de transport, etc., etc., tout est inférieur en France, en sorte que la lutte entre les deux

industries aboutirait fatalement à l'anéantissement du travail français. Les industriels en étaient si bien convaincus qu'ils répondaient à quelques velléités libres-échangistes de l'administration par un manifeste, dans lequel ils menaçaient le gouvernement de « s'allier à ses ennemis » s'il commettait l'imprudence de céder aux suggestions des économistes « vendus à l'Angleterre ». Eh bien, le tarif français a été réformé, les 54 prohibitions qui le déshonoraient ont été remplacées par des droits modérés, les barrières qui protégeaient l'industrie française contre l'inondation des fers, des houilles, des machines, des fils, des tissus anglais, ont été abaissées à moins de 15% en moyenne, et quel est le résultat ? Le résultat, c'est que tout un bassin houiller — le bassin du Pas-de-Calais — a été mis en exploitation depuis l'abaissement du droit sur les houilles, le résultat, c'est que des locomotives françaises sillonnent les voies ferrées de la Grande-Bretagne, le résultat c'est que l'exportation des tissus de France en Angleterre s'est élevée pour les lainages de 39 178 000 fr. en 1859 à 98 512 000 fr. en 1864 et pour les cotonnades de 5 742 000 à 12 671 000 fr. ; le résultat, pour tout dire, c'est que l'exportation totale des produits manufacturés de cette industrie infortunée que le libre-échange devait ruiner sans rémission, s'est élevée de 2 266 400 000 fr. en 1859 à 2 924 millions en 1864. Parlerai-je de la Belgique ? En 1845, la chambre de commerce de Verviers publiait un manifeste révolutionnaire — l'expression n'est pas trop forte — contre l'abaissement des droits sur les fils et tissus de laine français. Elle démontrait — toujours en s'appuyant sur des chiffres tous plus irréfutables les uns que les autres — que l'industrie verviétoise était hors d'état de lutter avec l'industrie similaire de France, qu'on la sacrifiait de gaîté de cœur à une théorie abstraite et sans entrailles. Le gouvernement néanmoins passait outre ; quinze ans plus tard, la fabrication des fils et tissus de laine avait quadruplé à Verviers, et les fabricants de Verviers, convertis par l'expérience à la théorie abstraite et sans entrailles qu'ils maudissaient naguère, prenaient l'initiative d'un mouvement en faveur de la suppression des douanes. — Parlerai-je enfin des États-Unis, où notre honorable mais fantasque confrère M. Carey plaidait à la fois la cause de l'esclavage et celle de la protection, où le même M. Carey démontrait l'indispensable nécessité de bâtir l'atelier à côté de la ferme, comme si les ateliers de la Pensylvanie et du Massachussets étaient voisins des fermes de l'Illinois et du Wisconsin, comme si, pour faire surgir l'atelier à côté de la ferme dans l'Illinois et dans le Wisconsin, il n'eût pas été tout aussi nécessaire de le protéger contre la concurrence inégale et écrasante des manufactures du Massachussets et de la Pensylvanie que contre celle des manufactures des comtés d'York

et de Lancaster ; parlerai-je, dis-je, des États-Unis ? Mais l'industrie cotonnière, qui employait plus de 600 000 balles avant la guerre civile, y est née sous le régime des bas tarifs, et sous ce régime elle est parvenue à lutter pour les *drilles* et les autres articles communs avec l'industrie anglaise, sur les marchés de l'Extrême-Orient et jusque dans les colonies britanniques.

Je pourrais multiplier ces exemples, je pourrais citer encore l'industrie manufacturière de la Suisse, qui s'est développée au point d'envahir le marché anglais lui-même, sous un tarif de 1,5 à 2%, mais je ne veux pas abuser trop longtemps de la patience de vos lecteurs. Qu'il me suffise de mettre les protectionnistes au défi de me citer un seul pays, un seul, dont les réformes douanières n'aient pas vivifié et développé l'industrie. Qu'ils se transportent au contraire dans le pays qui depuis Charles-Quint a réalisé leur idéal, et ils pourront s'extasier à leur aise devant les merveilles d'activité, de richesse et de progrès qu'il est dans la nature de la protection d'enfanter. Si le régime prohibitif avait toutes les vertus que ces messieurs veulent bien lui prêter au dessert, certes l'Espagne serait aujourd'hui le plus grand foyer de l'industrie manufacturière de notre globe, sans parler des planètes voisines. Qu'ils y aillent !

Quand nous affirmons donc que les partisans des réformes douanières ne sont pas les ennemis de l'industrie, quand nous affirmons qu'ils ne séparent pas l'intérêt du producteur de celui du consommateur, quand nous affirmons pour tout dire qu'ils essaient de démolir cette vieille et grossière machine du régime soi-disant protecteur, *principalement* dans l'intérêt du travail national, nos affirmations, vous le voyez, ne sont pas dénuées de preuves.

Après avoir essayé de démontrer que le régime soi-disant protecteur est, en réalité, nuisible aux producteurs eux-mêmes aussi bien qu'aux consommateurs, j'ai envisagé la question dans ses rapports avec les intérêts du Trésor public. Je conçois qu'en se plaçant au point de vue étroit et exclusif des intérêts de certaines industries, on essaie de contester la supériorité du régime du libre-échange sur le régime de la protection ; mais au point de vue des intérêts du Trésor cette supériorité n'est-elle pas — tout protectionniste de bonne foi sera obligé d'en convenir — incontestable ? Si le tarif a un caractère prohibitif, si par conséquent les marchandises étrangères n'entrent pas, au moins par les bureaux officiels de la douane, il est clair qu'aucun droit n'est perçu sur les marchandises étrangères. Si le tarif est modéré, au contraire, s'il a un caractère *fiscal* au lieu d'avoir un caractère *protecteur*, les marchandises étrangères entrant, elles paient des droits, et, en admettant que le tarif soit combiné d'une manière

intelligente, le gouvernement reçoit de la douane tout ce qu'elle peut donner en fait de recettes.

Voilà pourquoi, pour le dire en passant, l'administration est, dans tous les pays, favorable au libre-échange plutôt qu'à la protection. Les protectionnistes lui font un grief — en France et en Belgique par exemple ils ne laissent naguère échapper aucune occasion d'accabler d'injures les libres-échangistes de l'administration — mais ce grief est-il raisonnable ? L'administration — et en particulier l'administration des finances — a pour devoir de veiller aux intérêts du Trésor public et de les défendre résolument contre les convoitises privées. Avant donc de sacrifier un impôt essentiellement productif, tel que l'impôt des douanes, aux exigences d'un groupe quelconque d'industriels, elle doit se convaincre que ce sacrifice est indispensable. — Ainsi je suppose qu'avec un tarif modéré de 15%, il entre annuellement pour 100 millions de tissus étrangers, sur lesquels le Trésor public perçoit 15 millions. Les protectionnistes réclament, et ils obtiennent que le droit soit porté à 100%. Aussitôt, l'importation régulière, légale (je laisse pour le moment de côté la question de la contrebande) s'arrête. Au lieu de 100 millions de tissus qui entraient au droit de 15% il n'en entre plus que 4 ou 5 millions au droit de 100%, sur lequel le Trésor public perçoit une recette de 5 millions au lieu de 15. C'est donc, vous le voyez, un revenu de 10 millions qu'il sacrifie. Eh bien, je dis qu'avant de consentir à un tel sacrifice, avant de se priver d'une recette assurée pour augmenter les revenus d'un petit nombre d'industries, avant de demander à la masse des contribuables l'équivalent de ces impôts dont elle se prive au profit de quelques intérêts particuliers, l'administration doit y regarder à deux fois. Je dis que l'administration trahirait ses devoirs et mériterait l'animadversion publique, si elle abandonnait complaisamment à quelques fabricants dont je ne veux pas d'ailleurs contester le mérite, la meilleure part d'un impôt qui appartient à l'État.

Partout, du reste, l'administration a le sentiment de ses devoirs à cet égard ; partout elle défend, autant qu'elle peut, les revenus de la douane contre les appétits des protectionnistes. C'est pourquoi, partout aussi, nous la voyons en lutte avec eux. Lisez la discussion qui a précédé l'adoption du tarif prohibitif de 1822 en France, et vous trouverez qu'aucun des droits proposés par l'administration, que dirigeait cependant un protectionniste, M. de Saint-Cricq, ne satisfaisait la Chambre des députés, composée en majorité de grands propriétaires et de grands industriels : tous ces droits étaient doublés, triplés, décuplés même par voie d'amendement. Et chaque fois que l'administration protestait, en invoquant les intérêts du Trésor, les protectionnistes, forts de leur nombre, ne manquaient pas de noyer

ses protestations dans l'urne du scrutin. Un de leurs coryphées, M. de Bourienne, allait même jusqu'à répondre ironiquement aux doléances des défenseurs des intérêts du Trésor : — « Si le tarif ne vous rapporte rien, cela prouve que les marchandises étrangères n'entrent pas, et *vous devez vous en féliciter.* » — L'administration française ne poussait pas, grâce au ciel, l'abnégation jusque-là ; elle résistait avec honnêteté et vigueur aux appétits qui la sollicitaient et, de tout temps, les protectionnistes ont dû compter avec elle. Je ferai le même éloge de l'administration belge, et, autant que j'en puis juger, l'administration russe a le même sentiment élevé de ses devoirs envers le Trésor public et envers la masse des contribuables. Ce qui me le prouve, c'est que les protectionnistes ne lui ménagent point leurs attaques. Il en serait autrement à coup sûr, ils n'auraient pour elle que des éloges, si elle était disposée à leur permettre de confisquer indéfiniment à leur profit une des meilleures branches du revenu public.

Maintenant, ai-je besoin d'ajouter qu'en enlevant au tarif le caractère fiscal pour lui donner le caractère prohibitif, en privant par conséquent le Trésor d'une portion légitime de ses revenus, les protectionnistes n'atteignent pas le but qu'ils se proposent. — Quel est ce but ? C'est d'empêcher l'importation des marchandises dont ils redoutent la concurrence. — Eh bien, quoi qu'on fasse, quelque surveillance qu'on établisse aux frontières, les marchandises continuent à entrer. Seulement, elles entrent par la contrebande au lieu d'entrer par la douane.

La contrebande est une rouille qui ronge inévitablement les tarifs prohibitifs, tandis que les tarifs fiscaux en demeurent exempts. Ceci par une raison facile à comprendre. — Si vous avez un tarif de 15% par exemple, la contrebande est impossible. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'elle ne couvrirait pas ses frais. On calcule généralement que la prime de contrebande, c'est-à-dire la somme nécessaire au contrebandier pour rétribuer sa peine, couvrir l'intérêt des capitaux engagés dans son industrie interlope et compenser ses risques, s'élève de 20 à 30%. C'était là, du moins, le taux ordinaire en Angleterre et en France, à l'époque où la contrebande y florissait à l'ombre du régime prohibitif. Or, si le droit sur une marchandise n'est que de 15%, il est clair que la contrebande est impossible, car l'importateur étranger préférera naturellement payer 15% au douanier plutôt que 20 ou 30% au contrebandier. Mais si le droit est porté au taux de 100%, la situation changera aussitôt. On préférera évidemment payer 20 ou 30% au contrebandier plutôt que d'en payer 100 au douanier. En sorte que la protection que confère l'établis-

sement d'un droit de 100% (et les droits de ce calibre ne sont malheureusement pas rares dans le tarif russe) se distribue ainsi :

30%. protection réelle accordée à l'industrie indigène, puisque les importateurs étrangers sont obligés de payer aux contrebandiers une prime de 30%.

70%. protection non moins réelle accordée à l'industrie de la contrebande (qui n'a pas même, comme on l'a remarqué spirituellement à la réunion des économistes, le mérite d'être nationale), puisque la différence entre le droit établi sinon perçu par la douane et la prime perçue par le contrebandier, s'élève à ce chiffre de 70%.

Total 100%.

On ne doit donc pas s'étonner si l'industrie de la contrebande est florissante et si elle résiste à toutes les mesures prises pour l'extirper. On peut, sans doute, en gardant mieux les frontières, en augmentant le nombre des douaniers, et surtout en les payant mieux, on peut aggraver les risques que courent les contrebandiers. Mais, en admettant même que l'aggravation se monte à 5 ou à 10%, la protection dont ces industriels jouissent s'élevant à 70%, ils ont, comme vous le voyez, toute la marge nécessaire pour faire à la douane une écrasante concurrence. J'avais évalué à 7 ou 8 millions de roubles le revenu dont cette protection leur permet de priver le Trésor public russe. Mon excellent confrère, M. Horn, a démontré que ce chiffre devait être doublé, et M. de Bismark l'a porté jusqu'à 40 millions de roubles. Prenons un chiffre moyen de 20 millions de roubles, et nous ne nous éloignerons pas beaucoup de la vérité.

Eh bien, quelle thèse ai-je soutenue ? J'ai engagé mes amis les *free traders* russes à demander que votre tarif fût abaissé *au niveau de la prime de contrebande*, voilà tout ! Autrement dit, je les ai engagés à ne pas toucher, actuellement du moins, à la portion des droits qui protège vos fabricants, à supprimer seulement celle qui protège les contrebandiers. Avouez-le, monsieur, c'était fort modeste et cela ne motivait guère l'émotion qui s'est emparée de quelques-uns de vos honorables industriels. Si mon langage a pu alarmer sérieusement quelques intérêts, ce ne sont pas les intérêts des fabricants russes, ce sont bien plutôt, il faut en convenir, les intérêts des contrebandiers prussiens. Ce n'est pas à Saint-Pétersbourg, c'est à Königsberg, qu'on aurait dû organiser un dîner-meeting pour jeter l'anathème sur mes doctrines subversives de l'industrie... de la contrebande.

Je bornerai là mes observations, en laissant de côté les personnalités que m'a attirées, de la part des avocats de la protection, ma qualité d'étranger. On m'a accusé d'avoir insulté la Russie et de vouloir la ruine de ce grand pays, auquel m'attachent tant de sympathies. À l'étranger, au contraire, on m'accuse d'être vendu à la

Russie, ce qui est, par parenthèse, encore plus désagréable. Eh bien, il est clair qu'un homme qui insulte la Russie et qui veut la ruine de la Russie ne saurait être vendu à la Russie. Je vais donc rentrer dans mon pays blanc comme neige et je dois bien quelque reconnaissance aux protectionnistes russes pour m'avoir fourni cette réponse péremptoire à leurs confrères belges et autres. — Quant à l'accusation même d'avoir insulté la Russie et de vouloir sa ruine, l'insertion de cette lettre dans la *Gazette de Moscou*, qui n'a pas l'habitude de témoigner une sympathie particulière aux ennemis de la Russie, suffira, ce me semble, amplement pour la réfuter. G. DE MOLINARI. »

N° 9. — 4 Mai 1867.

*La conférence.*

Si le chauvinisme allemand et son frère ennemi le chauvinisme français ont fait rage dans ces derniers temps, sous prétexte de patriotisme, des protestations en faveur de la paix se sont élevées aussi des deux côtés du Rhin. Les ouvriers mécaniciens de Berlin, par exemple, ont envoyé l'adresse suivante aux ouvriers de Paris :

« Nous détestons toute guerre, et nous tenons surtout la guerre entre la France et l'Allemagne pour également funeste aux intérêts de la civilisation et de la liberté ;

Nous savons que les deux peuples ont sur leurs vastes et beaux territoires assez d'espace pour vivre heureusement et en paix, à côté l'un de l'autre, et que les excitations de ceux qui auraient intérêt à procurer à la force la victoire sur le droit et la liberté, pourraient seules tendre à éveiller l'envie et la haine réciproques ;

Nous sommes convaincus que les ouvriers n'ont rien à faire avec les lauriers de la guerre ; car, ces lauriers croissent sur les champs de bataille engraisés des ossements des ouvriers ; ils sont arrosés des larmes des veuves et des orphelins, ils sont chargés des malédictions d'ouvriers affamés ;

Nous tenons la concurrence du travail pour la seule rivalité digne de notre civilisation, et la lutte commune de toutes les nations pour la liberté contre les ennemis de la liberté, pour la seule lutte digne de nous.

Dans ces sentiments, nous envoyons à nos frères de Paris notre salut pacifique. »

À cette adresse pacifique, un bon nombre d'ouvriers parisiens ont répondu en ces excellents termes :

« Nous répudions toute idée de conquête, et nous voyons avec douleur les efforts tentés des deux côtés du Rhin pour exciter les susceptibilités nationales, au mépris des vrais intérêts des peuples et des grands principes d'humanité et de justice.

Vous aviez raison de le dire : Une guerre entre la France et l'Allemagne serait le plus grand malheur qui pourrait frapper la civilisation moderne ; ce serait une honte éternelle pour la génération actuelle.

Les deux grandes nations devraient se pénétrer de cette conviction : qu'elles ont une autre et beaucoup plus noble mission que celle de noyer dans le sang les fruits de travaux paisibles de la moitié d'un siècle, et de rendre possible dans leur pays un mal immense :

La dictature militaire !

Nous nous associons fraternellement à cette pensée des démocrates allemands !

Nous protestons avec eux contre la guerre impie dont nous menacent les excès d'un patriotisme égaré, ou les combinaisons de la politique de conquête. Nous en rejetons hautement la responsabilité sur ceux qui la provoquent et la préparent.

Si la voix de la démocratie était libre et écoutée, elle préviendrait des crises désastreuses, et la paix de l'Europe serait à jamais fondée sur le principe de la souveraineté des peuples. »

Signalons encore quelques passages d'une autre adresse remise aux députés du département de la Seine par des négociants de Paris :

« Nous considérons la guerre comme le plus épouvantable des fléaux. La guerre atteint le citoyen dans ses intérêts, dans sa famille, dans son indépendance et dans la liberté, qui fait seule la vraie grandeur des nations. La guerre entretient entre les peuples des haines qui se perpétuent dans l'avenir après avoir ruiné le présent.

Nous pensons que les exemples du passé doivent enfin être mis à profit. Que de sang versé ! que de ruines accumulées pour satisfaire des ambitions abritées derrière ces mots dont on a trop abusé : « l'honneur national ! »

Ou le progrès est un mot vide de sens qu'il faut à jamais rayer du programme de nos institutions, ou les peuples ne doivent plus se laisser exciter à la haine et à la guerre. Le moment est venu de former la Sainte-Alliance des peuples. Plus de sang versé ! plus d'autres luttes que les luttes pacifiques et fécondes de l'intelligence et du travail ! »

Enfin, un des journaux qui propagent avec le plus de courage et de vigueur les doctrines de la démocratie libérale, le *Courrier français* publie, à propos de la nouvelle loi sur le recrutement, des pétitions dans lesquelles la répulsion contre la guerre se manifeste

d'une manière énergique. Nous nous bornerons à citer ces considérants remarquables d'une pétition de Bourges :

« Les soussignés,

Considérant la satisfaction manifestée par M. Rouher, au Corps législatif, sur les événements qui se sont passés récemment en Allemagne et sur nos excellents rapports avec les nations voisines ;

Considérant que la guerre est une barbarie, le pire des fléaux ; qu'elle est toujours contraire aux intérêts de la civilisation, et que les populations, lorsqu'elles n'ont pas à défendre le sol de la patrie, ont tout à y perdre et rien à y gagner ;

Considérant que la concurrence des forces militaires dans laquelle s'engagent les nations européennes ne peut aboutir qu'à leur ruine, à leur démoralisation et à leur dégénération ;

Considérant que la défense du pays est le devoir de chacun en proportion de ses moyens ;

Considérant que l'exonération maintenue dans le projet actuel de réorganisation militaire est contraire à l'égalité et à la justice, puisqu'elle permet aux riches — les plus intéressés à se défendre —, de faire exempter leurs fils et d'envoyer ceux des pauvres se faire tuer pour eux ;

Ont l'honneur de vous prier d'user de toute votre influence pour repousser ledit projet de réorganisation militaire, qui serait une aggravation des charges qui pèsent déjà trop lourdement sur le travail par le système en vigueur, et, pour nous conserver la paix, cette condition essentielle de l'ordre, du bien-être et de la liberté. »

Soit que l'empereur des Français ait eu égard à ces manifestations en faveur de la paix, soit qu'il ait hésité à s'engager dans une entreprise qui pouvait lui valoir le Luxembourg mais lui coûter la France, il s'est montré favorablement disposé à un arrangement. Le gouvernement prussien, de son côté, paraît avoir reculé devant les risques d'une lutte dans laquelle il n'aurait guère que des coups à gagner :

Corsaires attaquant corsaires,  
Ne font pas, dit-on, leurs affaires.

Une conférence va, en conséquence, être convoquée à Londres pour arranger l'affaire, et l'on a bon espoir qu'elle réussira à résoudre la question en litige, de manière à écarter, au moins pour cette fois, le risque de guerre. Mais sera-ce suffisant ? Les gouvernements, ne l'oublions pas, ont toutes les passions et trop souvent aussi, toute la mauvaise foi des particuliers. Ils sont ambitieux et cupides, ils ont un goût prononcé pour le bien d'autrui, et tous les moyens leur paraissent bon pour augmenter leur clientèle, aux

dépens de leurs voisins. Ajoutons que ces passions malfaisantes existent sous tous les régimes, et qu'on ne remarque point que la participation des classes moyennes ou même des masses populaires à la gestion des affaires publiques ait rendu les gouvernements moins ambitieux et plus modérés dans leurs convoitises. Au contraire : à part quelques honorables exceptions, les démocrates allemands, par exemple, sont tout aussi belliqueux que peuvent l'être les hobereaux du parti de la Croix, et c'est dans leurs journaux que les défis les plus insultants et les plus grossiers ont été portés à la France. Nous ne devons donc pas nous bercer de l'espoir que la concorde puisse s'établir et régner indéfiniment entre les gouvernements non plus qu'entre les particuliers. Les querelles et les procès entre les nations sont dans la nature des hommes et des choses, aussi bien que les querelles et les procès entre les individus. À peine la question du Luxembourg sera-t-elle vidée qu'il en surgira une autre, comme à un procès inscrit au rôle succède un autre procès. Seulement, il y a cette différence entre les gouvernements et les particuliers, que ceux-ci sont obligés de remettre à des juges la solution de leurs différends, tandis que les gouvernements se font justice eux-mêmes, d'où il résulte que les procès entre particuliers ne sont onéreux que pour les plaideurs, tandis que la communauté civilisée tout entière est obligée de supporter, directement ou indirectement, sa part des frais des procès entre gouvernements. Cela étant, il est clair qu'en se bornant à résoudre, bien ou mal, la question du Luxembourg, la conférence de Londres ne procurera à l'Europe qu'une sécurité précaire et à courte échéance. Son œuvre de pacification, pour être solide et durable, devrait évidemment être plus vaste. C'est le droit public de l'Europe qu'il s'agirait de remanier et d'élever au niveau du droit privé. Les gouvernements sont encore à l'état sauvage, en ce sens qu'ils s'arrogent le droit de se faire justice eux-mêmes ; il faudrait les civiliser, en les obligeant à se soumettre à une juridiction supérieure, dont les éléments seraient fournis par la communauté des peuples intéressés au maintien de la sécurité générale. Alors, mais alors seulement, la paix pourrait s'établir d'une manière durable, alors les juges et les gendarmes internationaux nous débarrasseraient des conquérants et des « unificateurs » comme les juges et les gendarmes nationaux nous ont débarrassés des voleurs de grands chemins et des chauffeurs.

N° 10. — 18 Mai 1867.

*La solution de la question du Luxembourg.*  
— *Les manifestations en faveur de la paix.*

Le cauchemar que la question du Luxembourg faisait peser sur l'Europe s'est dissipé, et nous voici assurés de la paix au moins jusqu'à... l'année prochaine. Ce résultat a médiocrement satisfait, comme on le verra plus loin (voir la Chronique) le conseil communal du Luxembourg, et, chose plus grave, il a été froidement accueilli par le Corps législatif de France. Enfin, un bon nombre de journaliers, en tête desquels nous avons été surpris de voir se placer un ancien orateur du congrès de la paix, M. Émile de Girardin, étaient d'avis qu'il fallait absolument « faire la guerre dans l'intérêt de la paix ». Les gouvernements ne les ont pas écoutés, et, en vérité, nous ne saurions nous en plaindre, car de tous les moyens d'assurer la paix future, la guerre actuelle nous a toujours paru le plus chanceux et le plus cher. Nous nous félicitons donc du succès de la conférence et nous espérons bien que ce succès encouragera les puissances à recourir encore, en cas de nouveaux conflits, à un arbitrage analogue, en attendant que l'opinion publique de l'Europe ait assez la conscience de ses droits et de ses intérêts pour la leur imposer comme une loi internationale.

D'un autre côté, nous sommes charmés de constater que ce déplorable conflit a été, en Allemagne comme en France, l'occasion d'imposantes et significatives manifestations en faveur de la paix. À Berlin, MM. Garnier Pagès, Duclerc et Herold, qui s'étaient donné généreusement pour mission de contribuer à la pacification des esprits, ont reçu l'accueil le plus cordial, et dans un banquet auquel assistaient une quarantaine de députés de la fraction progressiste du parlement, les plus vives démonstrations ont été faites en faveur de la paix. Un député, M. Loewe Calbe, a porté un toast aux délégués français en leur adressant ces paroles chaleureuses :

« Nous sommes profondément émus de la noble pensée qui a déterminé nos amis de France à nous envoyer des messagers pacifiques. Nous vous remercions, de tout cœur, de l'initiative que vous venez de prendre. Je peux, au nom de mes amis, vous donner l'assurance que nos sentiments répondent pleinement aux vôtres. Nous détestons la guerre, surtout la guerre entre deux peuples qui ont une grande mission à remplir, au service de l'humanité. À la paix entre les deux nations de France et d'Allemagne, à l'amitié durable des deux peuples ! Apportez ce salut à vos amis. »

En France, une démonstration analogue a été faite, dans la dernière séance de la Société d'économie politique, à laquelle assistaient M. Jules Faucher, député aux États de Prusse, et M. Neuman professeur d'économie politique à l'Académie de commerce de Vienne. Le président de la réunion, M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, membre de l'Institut, a porté en des termes éloquents un toast à la paix.

« Il faut, a-t-il dit, aimer la paix. — On ne l'aime pas quand on se complaît à exciter, par de sottes jactances, les vanités nationales ; quand on grossit et envenime, par les frivoles préjugés du point d'honneur, les dissentiments et les querelles ; quand on fait consister la grandeur politique d'un peuple à devenir le dominateur des autres. Non ; la grandeur et la gloire, pour les peuples comme pour les individus, sont d'être le maître non des autres mais de soi. Tant de maux sont à guérir, tant de misères à soulager, tant de délits à combattre, tant d'instruction à répandre, tant de forces productives à enfanter, qu'il n'existe aucune nation qui ne puisse, en travaillant sur elle-même, recueillir une moisson de gloire assez ample pour satisfaire les ambitions les plus hautes.

... Il faut vouloir la paix. Ce que les peuples veulent sérieusement, avec constance, ils l'obtiennent. Ne nous enfermons pas dans des sentiments intérieurs et dans des aspirations stériles. Que les partisans de la paix se comptent et se pèsent ; que chacun et que tous, en tout pays, disent bien haut qu'ils la veulent et nous l'aurons.

Buvons à la paix !

Les paroles de M. le président, lisons-nous dans le compte-rendu du *Journal des économistes*, exprimant les sentiments de l'assemblée, ont été vivement applaudies. Elles ont été suivies d'une conversation à laquelle ont pris part MM. Wolowski, Jules Simon, Jules Faucher, L. Javal, Olry de Labry, Villiaumé, Cernuschi et Neumann. — Un touchant échange de bons sentiments s'est produit entre ces deux derniers : l'un d'origine lombarde, l'autre Allemand. M. Neumann a rappelé que l'Italie et l'Autriche venaient de préluder à la politique de la paix par un traité de commerce. Il a ajouté qu'il était heureux de constater au sein de la société d'économie politique de Paris des sentiments que partagent ses collègues au sein de la société d'économie politique de Vienne. — Enfin, M. Frédéric Passy a annoncé, aux applaudissements de l'assemblée, qu'il a sollicité l'autorisation de faire une conférence publique sur la guerre ou plutôt contre la guerre, et, de plus, qu'il vient de se former un comité qui travaille à organiser la *Ligue de la paix*. »

Ces pacifiques et généreuses aspirations ont été satisfaites. La politique de paix a remporté, dans l'affaire du Luxembourg, une

victoire signalée sur la politique de guerre, mais ce n'est pas encore, hélas ! une victoire décisive. Ne nous endormons donc pas sous l'olivier de la conférence, et hâtons-nous d'organiser la « Ligue de la paix ».

\*\*\*

*Le libre-échange et la protection en Russie.*

Le *Times* et les autres journaux anglais ont publié le télégramme suivant :

« Saint-Pétersbourg, 11 mai.

En conséquence des bruits qui couraient au sujet d'une réduction du tarif, 18 000 ouvriers ont adressé une lettre au gouvernement pour demander si ces bruits étaient fondés.

Le Ministre des finances, dans sa réponse, dit qu'il ne sympathise pas avec les vues libres-échangistes de M. Molinari. Il ne désire pas une réduction du tarif. Le Ministre des affaires étrangères, répondant à la même demande, déclare qu'il ne voit pas de nécessité de réduire le tarif en faveur des pays étrangers, quoiqu'une réduction semblable soit de nature à améliorer les relations avec les gouvernements étrangers.

La question de l'abaissement du tarif doit demeurer toutefois en dehors des considérations politiques. »

À l'occasion de ce télégramme, M. G. de Molinari a adressé au *Times* la lettre suivante :

« Londres, 14 mai 1867.

Monsieur l'éditeur,

Me trouvant accidentellement à Londres, je lis dans un télégramme qui vous est adressé de Saint-Pétersbourg « que le ministre des finances a répondu à une députation protectionniste qu'il ne sympathise pas avec les vues libre-échangistes de M. Molinari. »

Je conçois parfaitement que M. le Ministre des finances de Russie ait fait cette réponse. Un ministre est obligé de compter avec l'opinion publique, même, et, pourrais-je dire, surtout, en Russie où l'opinion récemment émancipée se montre aujourd'hui particulièrement jalouse de son pouvoir naissant. Or, je dois en convenir, en toute humilité, les tentatives que j'ai faites pour démontrer au public russe les excellents résultats des réformes douanières en Angleterre, en France et, dans mon pays, la Belgique, n'ont pas suffi pour convertir l'opinion publique à la cause du *free trade*. Cela n'étonnera certainement pas vos lecteurs qui savent qu'en Angleterre, où l'éducation économique de la population est depuis longtemps plus avancée qu'en Russie, il a fallu la coopération de plusieurs généra-

tions d'hommes de science, d'orateurs et d'hommes d'État éminents pour faire entrer la doctrine du *free trade* dans les esprits et dans les faits.

Cependant, M. l'éditeur, en dépit des manifestations protectionnistes, il ne faut pas désespérer de la cause du *free trade* en Russie. Elle a, en effet, pour avocats :

1° Les intérêts de l'agriculture, la plus importante des industries russes, dont les débouchés sont artificiellement restreints par le régime prohibitif, — les obstacles opposés à l'importation des marchandises d'échange entravant naturellement la sortie des articles d'exportation.

2° Les intérêts bien entendus de l'industrie manufacturière elle-même, dont le système protecteur ralentit les progrès, en la privant du stimulant nécessaire de la concurrence étrangère.

3° L'intérêt du Trésor public, auquel la contrebande prussienne, provoquée par l'excessive élévation des droits, fait perdre annuellement une recette que les évaluations les plus modérées portent à 20 millions de roubles.

Tels sont, monsieur l'éditeur, les excellents avocats que la cause du *free trade* possède en Russie, et j'ai assez de confiance dans le bon sens du peuple russe pour être convaincu qu'ils finiront, en dépit des manifestations protectionnistes, par gagner auprès de lui la cause du *free trade*, comme ils l'ont gagnée aujourd'hui chez la plupart des peuples civilisés.

G. DE MOLINARI. »

N° 11. — 1<sup>er</sup> Juin 1867.

*La bourse du travail.*

Dans un article qu'on lira plus loin, *la Liberté* demande que l'administration communale de Bruxelles consacre à la fondation d'une bourse du travail une faible partie des sommes dépensées aujourd'hui pour des travaux d'embellissement. — Il s'agirait, dit ce journal, d'un léger sacrifice annuel, d'une couple de mille francs environ.

L'exigüité de ce chiffre prouve suffisamment, d'après nous, que les ouvriers peuvent se passer de la subvention qu'on réclame en leur nom. Si une bourse de travail leur est réellement utile — et nous n'en doutons pas — les sacrifices pécuniaires qu'elle leur imposera seront compensés par la plus-value communiquée à la marchandise travail, par la facilité des transactions entre patrons et ouvriers, par les avantages multiples d'un équilibre plus stable des salaires. Au

moyen d'un système de cotisations mensuelles, hebdomadaires ou quotidiennes, les travailleurs pourront, s'ils le veulent, couvrir les frais de l'entreprise.

Toute la question est donc de savoir si les classes laborieuses comprennent suffisamment l'utilité du progrès qu'on leur préconise.

Il nous semble qu'en ce moment, les chefs du mouvement ouvrier poursuivent la réalisation de théories bien plus vastes, bien plus sublimes que celles de la publicité du travail, et qu'ils manifestent même un certain dédain pour les réformes simples et faciles, pour les améliorations partielles mais pratiques qui peuvent être immédiatement réalisées. Leur programme ressemble à leurs aspirations : il est illimité mais vague, grandiose mais confus. Ils ne rêvent rien moins que la suppression du salariat, l'organisation internationale des grèves, la transformation radicale de l'industrie. Dans leurs congrès, comme dans leurs journaux, ils abordent l'étude des questions les plus ardues, des problèmes philosophiques des plus obscurs. Ils traitent des salaires et de l'existence de Dieu, des sociétés coopératives et de la morale indépendante ; ils citent au hasard Ricardo et Proudhon, Kant et Louis Blanc.

Faut-il les blâmer ? Ce serait puéril. Éloignés jadis de la lumière de l'esprit, ils ont des éblouissements maintenant qu'elle pénètre jusqu'à eux. Quoi d'étonnant à ce qu'ils ne distinguent pas bien les réalités d'alentour. L'œil qui se fixe sur le soleil ne peut apercevoir ensuite les lignes et les couleurs du paysage terrestre. L'esprit qui contemple pour la première fois les lumineux horizons de la science, ne comprend plus les nécessités pratiques. L'éclat de l'avenir efface et brouille les contours des choses du présent. Aujourd'hui qu'elles sont émancipées, les classes ouvrières manifestent la même curiosité d'esprit, les mêmes ardeurs, et, il faut le dire, la même présomption que le jeune bachelier dont parle Goethe ; comme lui, elles disent au vieux monde :

« Qui donc, si ce n'est moi, vous délivrera de tant de misérables préjugés bourgeois ? »

« Quant à moi, libre et selon ce qui me vient à l'esprit, je poursuis, joyeux, ma lumière intérieure, et vois, dans mon ravissement, la clarté devant moi, les ténèbres par derrière. »

À quoi Méphistophélès répond : « Quelle que soit la façon extravagante dont le moût se comporte, il finit toujours par se transformer en un vin quelconque. »

Après avoir voulu êtreindre une ombre qu'ils prennent pour l'idéal, et s'être laissé entraîner à la poursuite de mille chimères, les ouvriers, que le moût de la science a grisés, acquerront, grâce au

temps qui mûrit et à l'espérance qui réforme, l'instinct du possible, le sentiment de la réalité.

Ils consacreront alors toutes leurs forces intellectuelles et toute leur énergie morale à l'amélioration pratique de leur condition présente, et le premier progrès qu'ils voudront accomplir, ce sera l'organisation de la publicité du travail.

Voici l'article de la *Liberté* : [...]

\*\*\*

N° 12. — 15 Juin 1867.

*De l'association dans la sphère de l'économie politique.*

Voir plus loin (tome XXIII, n° 116), la reproduction de cet article initialement paru dans le *Journal des économistes*.

N° 14. — 13 Juillet 1867.

*L'esprit de l'Église et l'esprit du siècle.*

LES FÊTES DE ROME ET L'EXPOSITION UNIVERSELLE.

## I

Le monde catholique célèbre en ce moment à Rome des fêtes somptueuses, à l'occasion du centenaire de Saint-Pierre. Nous empruntons à une correspondance de la *Liberté* de Paris quelques détails intéressants sur cette cérémonie :

« J'ai assisté ce matin, avec cent mille personnes de tout pays, de tout âge, de toute condition, à la grande cérémonie de la canonisation.

Canoniser un saint, c'est inscrire son nom au panthéon des gloires catholiques. La société civile en use ainsi avec ses grands hommes : elle grave leur nom sur une table d'airain, ou elle sculpte leur image au fronton d'un temple et les voue au culte des générations futures.

En 804, Léon III canonisa le premier saint, à peu près oublié, qui avait nom Swidbert ; en 1050, trois saints seulement avaient été canonisés. L'œuvre interminable des bollandistes atteste que le nombre des saints est aujourd'hui très considérable. Pie IX n'a pas canonisé moins de 75 nouveaux bienheureux.

Toutefois, la procédure qui précède la canonisation est longue et méticuleuse, hérissée de rapports et de procès-verbaux ; les futurs saints ont leurs avocats et leurs contradicteurs ; la véracité des miracles, condition absolue de la béatification, est soigneusement discutée ; le consistoire des cardinaux est solennellement consulté à deux reprises par le pape. Souvent la béatification précède la canonisation ; le saint futur reste à l'état de postulant pendant un demi-siècle.

Les saints dont le pape a décrété aujourd'hui la canonisation sont au nombre de 25. Germaine Cousin n'est guère moins obscure que Josaphat, Pierre d'Arbues et ses autres collègues en sainteté, elle a opéré plusieurs miracles : Françoise Hout a été guérie de la danse de saint Guy, Lucie Noël a jeté ses béquilles et s'est mise à marcher. Léonard a guéri Élisabeth d'une tumeur au sein ; le sang de Pierre d'Arbues est entré en ébullition bien après sa mort.

La canonisation d'un saint est une des plus grandes solennités du rite catholique. Les frais qu'entraîne une cérémonie de cette nature s'élèvent à 600 000 fr. environ, ils sont supportés par les églises ou monastères qui ont postulé la canonisation.

La tradition exige que ce jour-là la basilique de Saint-Pierre soit complètement transformée et dans son architecture et dans sa décoration. L'œuvre de Michel-Ange, de Bramante, du Bernin, de dix autres architectes et de vingt-cinq papes, est alors livrée aux tapisseries : Saint-Pierre devient un immense décor d'opéra ; tous ces murs de marbres, toutes ces mosaïques d'or, tous ces stucs laborieusement fouillés, disparaissent sous les tentures d'or et le cartonage ; 40 000 cierges font resplendir ce temple immense, qui n'a qu'un seul rival dans l'antiquité : le Colisée.

On peut blâmer, certes, le travestissement d'une œuvre aussi accomplie, mais on ne saurait nier que cette décoration éphémère, éclairée par 40 000 cierges multipliés par le cristal des lustres, ne soit d'un grand effet.

Ces panathénées qu'on célèbre en l'honneur des saints rappellent vaguement ces fêtes de Minerve auxquelles la Grèce entière accourait. Mais qu'étaient les temples grecs, l'acropole d'Athènes, comparés à Saint-Pierre en grandeur et en magnificence ? Quelle ruine gigantesque pourrait-on opposer à ce temple, où se pressaient 80 000 spectateurs, au milieu desquels on vit défiler pendant deux heures 4 000 religieux et 500 évêques couverts d'or, mitre en tête, crosse en main ; enfin le Souverain-Pontife, coiffé de sa tiare à trois couronnes, grave et solennel comme un prêtre antique, porté sur un trône, salué par le son éclatant des trompettes sacrées, courbant toutes les têtes sur son passage !

À Rome, dans les triomphes, on montrait les statues du vainqueur ; les temples étaient ornés de festons de fleurs, des ouvriers s'occupaient à dresser des tribunes pour les spectateurs, à disposer des sièges sur la voie sacrée, à décorer les maisons.

Cette tradition est conservée : on promène dans Rome les étendards des nouveaux saints ; des bannières gigantesques, suspendues à la voûte du temple, retracent les faits glorieux qui leur ont valu le triomphe ; des draperies rouges pendent à toutes les fenêtres, et quand le cortège sacré gravit les marches du temple, le canon gronde, les cloches s'ébranlent, des nuages d'encens s'élèvent dans l'air avec les chants sacrés.

Spectacle magique et vraiment grandiose, sans précédents depuis trois siècles ! Des femmes pleurent, d'autres s'évanouissent. Un malheureux halluciné se coupe la gorge au milieu du temple ; on l'entoure, on recueille son sang, car s'il venait à toucher le marbre sacré, la cérémonie serait interrompue, le Souverain-Pontife devrait procéder sur-le-champ à une nouvelle consécration de la basilique.

Tout à coup le feu se communique aux draperies, les flammes montent jusqu'à la voûte, les cierges versent une pluie de feu qui menace d'embraser ce nouveau temple d'Éphèse. Mais la métropole du monde catholique n'a rien à redouter du feu : sa voûte est en marbre, ses murailles sont en marbre, son pavé en marbre, ses autels sont en bronze, ses tableaux sont en mosaïque de pierre ; le feu s'éteint faute d'aliment.

Quelques femmes se sont précipitées en bas des tribunes ; elles courent effarées, mais bientôt le calme se rétablit et la cérémonie commence.

Les portes avaient été ouvertes à cinq heures du matin ; beaucoup avaient passé la nuit sur les marches de Saint-Pierre ; à deux heures de l'après-midi la cérémonie était à peine terminée. Pie IX a officié pontificalement et entonné le *Gloria in excelsis* d'une voix puissante et harmonieuse, qui dominait tous les murmures du temple, et qu'on aurait crue sortir de la poitrine d'un géant et non de celle d'un vieillard de 75 ans.

À deux heures, tout un monde de carrosses dorés s'est ébranlé, le peuple est sorti en masse du temple et s'est répandu dans Rome comme un flot immense.

La fête religieuse est terminée ; à voir la foule se presser joyeuse dans les rues de Rome, où l'attendent la course des chars, les illuminations, la grande tombola de la place Navone, la girandole du Pincio, on croirait que le flamme placé sous le portique du temple de Saturne a crié : Saturnales ! »

Les évêques venus de tous les points du globe ont apporté au Saint-Père, lisons-nous encore dans une correspondance de la *Gazette du Midi*, des dons précieux et magnifiques.

« On assure que les sommes déposées par eux aux pieds du Père commun des fidèles, dépassent déjà un million d'écus (cinq millions de francs), sans compter les objets d'incalculable valeur qu'ils lui ont offerts. Le cardinal archevêque de Besançon a présenté à Sa Sainteté un grand ostensor orné de pierres précieuses ; les évêques du Canada (d'autres disent les évêques espagnols) lui ont remis un vaisseau d'argent de plus d'un mètre de long, vrai chef-d'œuvre d'orfèvrerie. Le lest de ce navire est formé de pièces d'or ; ses cabines contiennent des piles de monnaie d'or des principaux pays du globe.

Un évêque très âgé se présenta à l'audience, appuyé sur un long et gros bâton. On l'engagea à le déposer dans la salle d'attente en lui faisant observer qu'il était contraire à l'étiquette d'entrer dans le cabinet de Sa Sainteté avec une canne. L'évêque insista, et le Pape, informé de ce débat, donna ordre de l'introduire comme il le désirait. Alors le vieillard, objectant la pauvreté de son diocèse, fit ses excuses au Saint-Père de n'avoir pas autre chose à lui offrir que son bâton. Le Pape, un peu étonné, prit la canne des mains de l'évêque, mais il s'aperçut qu'elle était extrêmement pesante, et n'eut pas de peine à reconnaître qu'elle était d'or massif. »

Enfin ces fêtes ne sont, assure-t-on, que la préface illustrée d'un concile œcuménique qui sera tenu prochainement à Rome.

Ce que sera ce concile, les récits qu'on vient de lire permettent de le conjecturer.

## II

Les écrivains catholiques se plaignent avec âcreté de l'antagonisme qui existe entre l'esprit de l'Église et l'esprit du siècle. Cet antagonisme est certainement un grand malheur. Supposons, en effet, que les forces intellectuelles et morales dont l'Église dispose fussent dirigées dans le même sens que celles de la société laïque, qu'il y eût entre ces deux puissances harmonie, coopération et non lutte, il est clair que le capital immatériel qui se trouve improductivement absorbé par cette lutte, absolument comme le capital matériel l'est par les guerres de nation à nation, pourrait être économisé et employé à hâter le progrès moral de la société, aujourd'hui fort en retard du progrès matériel. Ce que cet état d'antagonisme coûte à la société, une simple comparaison permettra de l'apprécier. Supposons que les capitaux et l'activité des peuples fussent à peu près exclusivement appliqués à la guerre, supposons qu'en fait de machines, on n'inventât plus que des canons rayés, des fusils Chassepot,

Albini et Peabody, supposons qu'au lieu d'avoir à leur service un nombre croissant de chefs d'industrie expérimentés, de contre-maîtres habiles et d'ouvriers laborieux, les nations dussent se contenter d'un nombre croissant d'empereurs, de généraux, de colonels, de capitaines, de lieutenants, de sous-officiers et de soldats, qu'arriverait-il ? Évidemment, que la richesse au lieu de se multiplier, irait décroissant dans une progression rapide, et que les populations du dix-neuvième siècle seraient bientôt plus pauvres que ne l'étaient celles de siècles les plus faméliques de l'histoire. Eh bien, cette situation est exactement celle de notre monde moral et religieux. Au lieu d'un personnel appliqué à produire et à répandre les vérités qui sont l'aliment nécessaire des intelligences et des âmes, au lieu d'ouvriers en religion et en morale, nous n'avons que des hommes de guerre. Tout ce que l'Église possède de prélats, de moines et de journalistes de talent, est constamment occupé à guerroyer contre « l'esprit moderne ». Dénombrer, d'un autre côté, l'armée des philosophes, des hommes politiques, des journalistes qui luttent contre « l'esprit clérical », au lieu d'appliquer leur intelligence à une besogne positivement productive, vous aurez un total formidable de forces gaspillées, et vous vous expliquerez pourquoi notre civilisation morale est décidément en retard de notre civilisation matérielle.

Mais ce désaccord ruineux qui existe entre l'esprit de l'Église et l'esprit moderne, à qui faut-il l'imputer ? Qui a tort, de l'Église ou du siècle ? Sans doute, il y a des torts des deux côtés, mais si le siècle est parfois irrégulier sans raison suffisante, s'il se contente trop légèrement d'opposer à la tradition des pamphlets ou des romans, en revanche l'Église se montre-elle, de son côté, plus intelligente et moins passionnée ? Toutes les découvertes scientifiques, toutes les applications de la science à l'industrie, qui sont l'honneur de notre temps, l'Église ne les a-t-elle pas anathématisées ? La science n'est-elle pas demeurée, à ses yeux, la grande hérétique ? Et comme elle se plaît à braver et à narguer cette hérétique ! Ainsi, la science du dix-neuvième siècle se montre sceptique à l'endroit des miracles ; l'Église multiplie les miracles. Tous les saints qu'elle canonise, et jamais elle n'en a autant canonisé, sont des saints à miracles ! Et quels miracles ! du sang qui bout, ou qui se fige, des tumeurs au sein qui se guérissent sans l'assistance d'aucun médecin allopathe ou homéopathe, etc., etc., bref des cures merveilleuses dans le genre de celles du docteur Charles Albert ou du professeur Holloway ; voilà les actes de sainteté que l'Église jette à la science et au sens commun du siècle, en guise de défi ! Comment ce défi ne serait-il pas relevé ? Comment l'abîme ne se creuserait-il pas chaque jour davantage entre le siècle qui se pique de savoir un peu de chimie, de physiolo-

gie et de médecine, et l'Église qui continue à faire ses miracles absolument comme elle les faisait au temps où l'on ne connaissait en fait de chimistes, de physiologistes et de médecins, que des alchimistes, des nécromanciens et des sorciers. Encore si l'art de faire des miracles avait progressé du même pas que les autres branches du travail humain, mais les procédés dont se servent les saints d'aujourd'hui sont exactement les mêmes que ceux dont se servaient les saints d'autrefois. C'est une industrie arriérée, dont on veut nous faire accepter les produits de confiance. N'avons-nous pas le droit de dire à notre tour : *non possumus*.

Quant à notre industrie, l'Église la traite-t-elle mieux ? Dans ce moment-même n'affecte-t-elle pas d'opposer ses fêtes du centenaire de Saint-Pierre à celles de l'Exposition universelle, comme une antithèse du spiritualisme religieux et du matérialisme laïque ? À Rome, c'est la fête des intelligences et des âmes, à Paris, c'est la fête de la matière. L'antithèse est heureusement trouvée, mais est-elle juste ? Le spectacle des conquêtes de l'homme sur la matière n'a-t-il donc rien qui satisfasse l'esprit ? Ces machines puissantes et délicates qui affranchissent l'ouvrier du labeur de bête de somme auquel il était jadis condamné, qui lui permettent de diminuer la somme de forces et de vie qu'il était obligé de consacrer à l'entretien de ses forces et de sa vie physiques, qui donnent par là même à un plus grand nombre d'hommes les moyens de consacrer plus de loisirs à la culture de leur intelligence, qu'ils étaient obligés naguères de laisser en friche, faute de ressources et de temps, ces machines et ces outils que l'intelligence a créés par de sublimes et persévérants efforts pour la rédemption de l'intelligence, ne sont-elles donc que des fruits du matérialisme ? Et ces produits du sol et de l'industrie de toutes les régions de la terre, ces produits que le travail fait naître et que le commerce échange en obligeant chacun à contribuer au bien-être de tous, et en transformant ainsi l'humanité jusque dans ses ramifications les plus éloignées en une grande famille dont les intérêts sont associés, ces produits qui signifient épargne, travail, échange, paix, solidarité des intérêts, c'est-à-dire fraternité pratique, ne disent-ils rien à l'âme ? Certes nous ne voulons pas médire du spiritualisme qui est en train de se faire à Rome, mais Rome en a-t-elle donc le monopole ? Et ce spiritualisme même que les lévites du centenaire de Saint-Pierre se complaisent à opposer au grossier matérialisme de l'Exposition universelle est-il pur de tout alliage ? Ne s'est-on occupé à Rome que de sentiments et d'idées ? Le spirituel y a-t-il fait complètement oublier le temporel ? Que lisons-nous dans la pieuse correspondance de la *Gazette du Midi* ? Nous y lisons que les évêques du Canada, à moins que ce ne soient les évêques espagnols, ont apporté

au Saint-Père un vaisseau d'argent d'un mètre de long, lesté non point d'homélies, mais de pièces d'or, et dont les cabines contenaient « des piles de monnaie d'or des principaux pays du globe. » Nous y lisons encore que l'évêque d'un pauvre diocèse, venu à Rome comme saint Pierre un bâton à la main, a fait don au Saint-Père de cette canne « qui était extrêmement pesante », et qui s'est trouvée être faite d'un métal que le prince des apôtres ne connaissait guère que de réputation, savoir en « or massif ». Voilà donc de quelle matière première est fabriqué le spiritualisme qui a cours à Rome, il est d'or massif, et il se compose « de monnaies des principaux pays du globe ».

Entre le siècle et Rome, l'entente n'est, comme on voit, pas près de se faire. Rome dénonce le matérialisme du siècle, et le siècle à son tour analyse le spiritualisme de Rome. Le futur concile amènera-t-il cette conciliation que doivent souhaiter tous les amis du progrès ? Il est permis d'en douter. Depuis l'Encyclique et le Syllabus, Rome est entrée franchement dans les voies de la réaction, et, selon toute apparence, le concile ne sera qu'une gémflexion de l'état-major de l'Église devant l'Encyclique et le Syllabus. Mais si Rome se retourne vers le passé, le siècle marche vers l'avenir, et, quoi que décrète le concile, le jour viendra où Rome s'apercevra qu'en s'obstinant à lutter contre le courant du siècle la barque de saint Pierre pourrait bien chavirer, cette barque fût-elle radoubée d'argent et lestée de piles d'or.

N° 15. — 27 Juillet 1867.

*Les livrets d'ouvriers.*

PROPOSITION DE M. AUG. JONES  
AU CONSEIL PROVINCIAL DU BRABANT.

Ceux qui désirent trouver des arguments pratiques contre le monopole politique de la bourgeoisie, tel qu'il est organisé en Belgique, n'ont qu'à jeter un coup d'œil sur l'histoire de notre législation industrielle et commerciale. Ils se convaincront que, dès l'origine, la classe investie du privilège électoral s'en est servi, avec le rare sens pratique qui caractérise notre nation, pour s'enrichir aux dépens des masses exclues du pays légal. Composée principalement d'entrepreneurs d'industrie, de capitalistes et de propriétaires, cette classe a employé le pouvoir législatif qu'elle avait entre les mains, d'abord à se procurer autant que possible des prix de vente élevés, en se protégé-

geant contre la concurrence étrangère, ensuite à se procurer du travail à bas prix, en se protégeant contre la classe ouvrière. Elle a atteint ce double but par les tarifs de douanes d'une part, et de l'autre par tout un ensemble de dispositions restrictives ayant pour objet de mettre la classe ouvrière à sa merci : lois sur les coalitions, sur les livrets des ouvriers, art. 417 du Code pénal punissant comme un crime l'acte de faire passer des ouvriers à l'étranger, art. 1781 du Code civil établissant une inégalité légale entre le maître et l'ouvrier quant au règlement des salaires ; loi du domicile de secours entravant sous prétexte de philanthropie le déplacement des ouvriers, enfin, absence de toute disposition pénale contre l'exploitation abusive du travail des enfants et des femmes, etc., etc. De même qu'il y a trente ans M. Cobden pouvait dire qu'il suffirait à un habitant de la lune de jeter les yeux sur les lois-céréales pour affirmer que l'Angleterre était gouvernée par une aristocratie de propriétaires fonciers, il lui suffirait d'un coup d'œil jeté sur notre législation industrielle pour se convaincre que la Belgique est gouvernée par une bourgeoisie.

Les résultats de ce régime ne sont que trop visibles. Tandis que la bourgeoisie belge s'est enrichie depuis trente ans, et éclairée à mesure qu'elle s'enrichissait, tandis qu'elle a réalisé, matériellement et moralement, plus de progrès que la classe moyenne d'aucun autre pays, la masse du peuple est, sous ce double rapport, demeurée en arrière. Le taux général des salaires commence seulement à s'élever en proportion de la hausse des nécessités de la vie, et il n'est peut-être aucun pays du continent — le peu de développement de nos caisses d'épargnes et de nos institutions de crédit populaire l'atteste — où la classe ouvrière possède moins de capitaux. D'un autre côté, nulle part la proportion des individus secourus par la charité publique n'est plus forte : un million d'individus sur moins de cinq millions reçoivent des secours des bureaux de bienfaisance. Enfin, sous le rapport de l'instruction du peuple, la Belgique reste à peu près au dernier rang : sur 10 ouvriers des deux sexes, c'est à peine si l'on en rencontre un seul qui sache lire couramment ; en revanche, les habitudes d'ivrognerie, dont les classes bourgeoises ont su se corriger en s'enrichissant et en s'éclairant, se sont développées d'une manière effrayante dans la masse du peuple. Si la Belgique est au dernier rang pour le nombre des écoles, elle est au premier pour le nombre des cabarets : elle ne compte guère que 2 000 écoles primaires, elle a environ 90 000 cabarets, et le nombre de ces débits de poison s'augmente tous les jours dans le Hainaut, certaines localités, Jemappes par exemple, possèdent un cabaret pour 17 habitants. Aussi, chose triste à dire, toutes les tentatives qui ont été faites ail-

leurs, en Angleterre, en France, en Allemagne, pour améliorer et élever la condition de la classe ouvrière, en faisant appel à sa propre initiative, toutes ces tentatives n'ont provoqué, pour ainsi dire, aucune imitation en Belgique. Notre contingent d'associations ouvrières, de sociétés de crédit populaire, de sociétés de consommation est tellement insignifiant que l'on pourrait citer telle ville d'Allemagne, Hambourg par exemple, qui en possède à elle seule autant que la Belgique tout entière. Quant à la presse populaire qui a pris, en Angleterre et en Allemagne, un si vaste et si fécond développement, elle n'existe pas chez nous. Nous ne connaissons, en fait de journaux populaires, que la *Voix du peuple*, organe d'un petit bourgeois et lus seulement par des bourgeois. Les ouvriers ne lisent pas : ni les questions politiques ni les questions économiques ne les intéressent, ils ne sont même pas arrivés à ce premier degré de développement intellectuel qui a fait surgir le socialisme en France et le chartisme en Angleterre !

Cette profonde inégalité qui existe et qui s'est marquée de jour en jour davantage entre la bourgeoisie gouvernante et la masse gouvernée finirait inévitablement par amener une révolution, s'il n'y était point porté remède. Il faut de toute nécessité, dans l'intérêt même de la conservation sociale, il faut que le monopole politique de la bourgeoisie disparaisse, et que toutes les classes de la population qui contribuent aux charges publiques acquièrent dans l'État une influence proportionnée au montant de leur apport : il faut, en un mot, que les petits actionnaires de la communauté belge cessent d'être exclusivement gouvernés et, par conséquent, exploités par les gros. Il faut, en même temps, que l'appareil d'exploitation soit démoli.

Déjà les tarifs de douanes qui avaient pour objet de grossir les profits des industriels et les rentes des propriétaires aux dépens des revenus de la masse des consommateurs ont été entamés, quoique d'une manière bien insuffisante. Il faut que cette réforme soit complétée, et que le tarif belge, encore déshonoré par des droits protecteurs de 30 à 40%, soit simplifié et devienne purement fiscal à l'instar du tarif anglais, en attendant qu'il puisse être aboli. Il faut de même que le système d'exploitation des classes ouvrières, entamé par l'abrogation des lois sur les coalitions, soit décidé et radicalement détruit. La législation sur les livrets des ouvriers est une des rouages principaux de ce système ; et l'on a vraiment quelque peine à concevoir qu'une pareille législation ait pu subsister jusqu'à présent dans un pays soi-disant libre. Ainsi, en vertu d'un simple arrêté du 10 novembre 1845, remettant en vigueur une loi du consulat (22

germinal an XI), les ouvriers travaillant dans les manufactures et les mines, ainsi que les domestiques doivent être munis d'un livret, dont l'entrepreneur ou le maître reste dépositaire. Si l'ouvrier reçoit une avance sur son salaire, elle est inscrite au livret, que l'entrepreneur peut retenir jusqu'à ce que cette avance soit remboursée. En d'autres termes, c'est le servage rétabli sous une forme indirecte et subreptice. Ce n'est pas tout. « L'ouvrier, comme l'a fait éloquemment remarquer M. Fontainas au conseil provincial du Brabant, ne peut se déplacer sans avoir sur lui le livret revêtu du visa du commissaire de police et constatant son entrée dans un atelier et sa sortie. Sinon par cela seul qu'il est ouvrier, il est considéré comme vagabond. Il ne peut même user librement du droit qu'a tout homme de chercher du travail là où il s'en présente ; il est condamné à rester dans la commune où il s'est engagé ou à indiquer le lieu où il se rend. »

« Ainsi cette liberté d'aller où bon lui semble, d'aller là où un travail considérable exige un grand nombre de bras, ajoutait M. Fontainas, cette liberté est limitée, réglementée, surveillée par l'arrêté royal du 10 novembre 1845. Et ne semble-t-il pas que cette surveillance soit comme celle qui est prescrite contre les condamnés par la loi du 31 décembre 1856 ? Ce n'est pas moi qui fais cette comparaison, ce sont nos cours d'appel. La cour d'appel de Bruxelles, dans un arrêt du 31 janvier 1867, a fait ce rapprochement entre les livrets d'ouvriers et les feuilles de route imposées aux condamnés. »

De plus, l'ouvrier qui demande un nouveau livret *doit justifier de l'emploi de son temps dans le cas où il s'est écoulé un certain délai depuis la sortie d'un établissement*. Notons bien que cet ouvrier est un citoyen belge et non pas un nègre des Antilles espagnoles ! Enfin, pour couronner cette œuvre d'inégalité, le maître ne peut être poursuivi pour des infractions commises à la loi sur les livrets tandis que ces mêmes infractions entraînent pour l'ouvrier l'amende et la prison.

Voilà la législation à laquelle les ouvriers des manufactures et des mines sont soumis dans la « libre Belgique ». Rapprochez cette législation de celle qui interdisait les coalitions, des articles 417 du Code pénal, 1781 du Code civil et des autres pièces de notre régime industriel et vous aurez certainement le système d'exploitation le plus artistement combiné qu'une oligarchie gouvernante ait jamais fait peser sur un « peuple libre ».

C'est toutefois une justice à rendre à l'élite de notre bourgeoisie industrielle qu'elle a fini par apercevoir toute l'iniquité de ce système d'exploitation et d'asservissement des masses et qu'elle a généreusement pris l'initiative de son abolition. Les mêmes chefs d'industrie qui ont provoqué le mouvement en faveur de l'affranchissement des consommateurs réclament aujourd'hui l'affranchissement des

ouvriers. Ce sont des industriels libres-échangistes qui, à la Société belge d'économie politique, dans les Sociétés industrielles de Verviers et de Saint-Nicolas, au sein de la chambre de commerce de Liège, ont émis le vœu de la suppression des livrets des ouvriers. C'est un industriel libre-échangiste, M. Aug. Jones, qui a soumis, l'année dernière, cette question au conseil provincial du Brabant, et dont la proposition en faveur de la suppression des livrets vient d'être votée, après une discussion des plus remarquables, par une majorité de 27 voix contre 21. Nous sommes heureux de féliciter M. Jones de sa courageuse initiative et du succès qui l'a couronnée.

N° 16. — 10 Août 1867.

*La réforme douanière en Russie.*

À l'époque où MM. Huskisson et Robinson commençaient en Angleterre ces grandes et fécondes réformes commerciales auxquelles Cobden devait imprimer plus tard une impulsion si énergique, et que M. Gladstone a eu l'honneur d'achever, la Russie s'engageait, à l'imitation de la France, dans l'ornière du régime prohibitif. En France, MM. Ferrier et de Saint-Chamans faisaient la théorie de ce système que M. de Saint-Cricq se chargeait de mettre en pratique. En Russie, où le principe de la division du travail est moins développé, le comte Cancrin en faisait à la fois la théorie et la pratique. Un homme d'État suédois, le chancelier Ozenstiern, avait coutume de dire qu'il s'étonnait toujours de la petite dose de sagesse qui suffisait à lui et à ses pareils pour diriger la politique du monde. En lisant les œuvres du comte Cancrin, on s'étonne de la forte dose d'insanité que peut supporter le gouvernement des intérêts économiques d'un grand empire. Voilà un homme dont les « idées » ont gouverné la Russie industrielle, commerciale et financière pendant près de quarante ans, et dont l'autorité est encore invoquée aujourd'hui, chez les marchands de Moscou, comme la loi et les prophètes ; un homme dont les prohibitionnistes se plaisaient et se plaisent encore tous les jours à opposer le bon sens et l'intelligence pratiques aux rêveries et aux lumières des économistes. Eh bien ! si l'on consulte les œuvres qu'a imprudemment laissées cet homme pratique et cet homme de bon sens, qu'y trouvera-t-on ? Toute sorte d'axiomes et d'aphorismes qui ont précisément pour caractère spécial et manifeste d'être contraires au sens commun. Au commencement de cette année, un économiste homme d'esprit, M. Vladimir de Bezobrazoff a lu à l'Académie des sciences de Saint-Petersbourg,

dont il est membre, un discours dans lequel il a résumé les opinions du comte Cancrin, pour l'édification des admirateurs de ce Colbert moscovite<sup>1</sup>. Nous en extrayons ces curiosités :

« Un des principes fondamentaux de la doctrine économique du comte Cancrin, dit M. V. de Bezobrazoff, consiste dans ce vieil axiome de la politique prohibitionniste, que la richesse des individus aussi bien que celle des peuples ne peuvent être acquises par les uns qu'aux dépens des autres. D'où il résulte que le commerce international n'est qu'un moyen de faire main basse sur une portion de la richesse universelle, autrement dit une espèce de pillage que la loi autorise.

On comprend quelles conséquences un esprit aussi logique que le comte Cancrin devait tirer d'une semblable doctrine.

Les banques, les machines et, en particulier, les chemins de fer n'avaient pas d'adversaire plus déterminé.

« Le commerce, disait-il, doit se passer de banques qui servent uniquement à lui imprimer une direction artificielle. Dans les mains des particuliers, les banques engendrent les dettes et les spéculations hasardeuses, tout en gênant les emprunts de l'État. On ne peut les admettre que par exception entre les mains du gouvernement, comme un moyen de faciliter les opérations du Trésor et de lui procurer des ressources. — Le développement des institutions de crédit en Angleterre est une des causes principales pour lesquelles la situation économique de ce pays est si précaire et si dangereux pour l'avenir. Il révoquait du reste en doute les progrès économiques de l'Angleterre, et c'était la France qui lui paraissait bien plutôt digne d'être imitée. — À son avis encore, le crédit de l'État, de même que le crédit privé, diminue aussitôt qu'il est exposé à la publicité. — C'est une erreur, ajoutait-il, une erreur des plus grossières et des plus pernicieuses de croire que le papier-monnaie soit une dette de l'État. — Son opinion sur les machines et sur les chemins de fer n'est pas moins caractéristique. — Les machines et les grandes découvertes techniques, disait-il, n'ont servi qu'à accroître la consommation, sans avoir rendu les hommes ni plus riches ni plus heureux. Il faut en prendre son parti comme d'un mal inévitable. — Mais quant aux chemins de fer, on ne peut décidément les tolérer. Ayant étudié en 1845, avec la conscience qu'il mettait à toutes choses, le développement des chemins de fer en Europe, il en démontrait les

<sup>1</sup> Discours sur l'influence qu'a exercée la science économique sur la vie politique de l'Europe contemporaine, prononcé par M. Vladimir de Bezobrazoff à l'Académie impériale des sciences de Saint-Petersbourg. (Séance du 10 janvier 1867). (Note de Molinari.)

inconvenients pour le progrès économique et il arrivait à cette conclusion remarquable « que plus il y aura de chemins de fer et moins on voyagera et on transportera de marchandises ». Il les appelle « la maladie de l'époque », et il prévoit qu'ils serviront uniquement à engloutir en pure perte d'immenses capitaux. Il n'a aucune confiance dans l'esprit d'association et dans les entreprises qu'il fait naître : à son avis, toutes les grandes entreprises de travaux publics doivent rester entre les mains du gouvernement. — La liberté de l'industrie et des métiers lui est naturellement antipathique, en revanche, il parle avec tendresse des maîtrises et des jurandes. Enfin ses vues sur le contrôle des finances publiques sont tout à fait originales ; il pense que le contrôle des finances de l'État doit être concentré exclusivement... dans le ministère des finances. Tout autre contrôle, dit-il, ne serait qu'un pléonasme. »

Le sort a voulu, ajoute le savant académicien, M. de Bezobrazoff, à qui nous empruntons ces citations en les résumant, le sort a voulu que ces doctrines originales et fantasques servissent de règle à l'administration commerciale et financière de la Russie pendant ce même quart de siècle qui a vu les plus grandes des révolutions économiques et financières se produire parmi des peuples de l'Europe occidentale, dans cette période féconde où l'Europe mettait à profit le bienfait de la paix, construisait son réseau de chemins de fer et où l'Angleterre, par les réformes de Robert Peel, s'éloignait sans retour d'un système économique suranné. »

Ajoutons que les prohibitionnistes russes n'ont pas été du tout enchantés de voir les opinions du patriarche de leur doctrine ainsi remises au grand jour. Que voulez-vous ? même en Russie, le public commence à croire que les machines augmentent autre chose que la consommation, que la multiplication des chemins de fer n'a pas pour résultat inévitable de *diminuer* le nombre des voyageurs et la quantité des marchandises transportées, enfin que le contrôle des finances de l'État, en dehors du ministère des finances, pourrait bien n'être pas un simple pléonasme. Mais — et voilà une réflexion dangereuse que les auditeurs de M. Bezobraseff n'ont pas manqué de faire —, si le comte Cancrin a pu se tromper sur les « effets inévitables » des machines, des chemins de fer et du contrôle des finances, n'a-t-il pas pu se tromper aussi sur les « effets inévitables » de la liberté commerciale ?

Quoi qu'il en soit, le régime prohibitif, tel que l'avait établi cet homme pratique et cet homme de bons sens, a subsisté sans aucun changement jusqu'en 1850. Alors, une première réforme a été faite, le tarif qui était ultra-prohibitif a été rendu simplement ultra-protecteur. En 1857, on y a introduit de nouveau quelques modifica-

tions, mais qui n'en ont pas changé sensiblement l'économie. Sous l'empire de ce tarif qui impose à la plupart des produits manufacturés des droits variant de 30 à 300% la contrebande n'a pas manqué de prendre un développement énorme. Elle est devenue la plus florissante des industries de l'empire, et cela se conçoit aisément. Le contrebandier peut faire très honorablement ses affaires en se contentant d'une *prime* de 15 ou 20%. La douane exigeant des droits triples, quadruples et même décuples, la différence qui existe entre ces droits et la prime du contrebandier, constitue une plantureuse protection accordée à l'industrie de la contrebande. Il est donc naturel que cette industrie, ainsi particulièrement favorisée, ait fait de brillantes affaires, et qu'elle ait accaparé peu à peu la plus grosse part des importations étrangères. En revanche, à mesure que s'augmentait la clientèle des contrebandiers, on voyait diminuer celle des douaniers, et depuis vingt ans les recettes des douanes russes sont demeurées stationnaires, en dépit de l'accroissement réel du commerce extérieur de l'empire.

Quelques économistes ont appelé l'attention du gouvernement russe sur ce fait, en l'engageant à supprimer la protection accordée à l'industrie de la contrebande aux dépens du Trésor public. Là-dessus, grand émoi dans le camp des protectionnistes. — En vain on leur a démontré que l'abaissement des droits au niveau de la prime de contrebande ne ferait pas entrer un mètre d'étoffe de plus en Russie ; qu'il n'en résulterait qu'un simple changement dans le mode d'importation des marchandises étrangères ; qu'elles entreraient désormais par les bureaux de la douane au lieu de passer par ceux de la contrebande ; que le Trésor public y gagnerait et que le « travail national » n'y perdrait rien. Les protectionnistes n'ont rien voulu entendre ; ils ont dénoncé, à grands bruits, les perfides manœuvres des ennemis du travail national, et, en particulier de l'un d'entre eux, un étranger ! qui s'était permis de médire du tarif russe. Le gouvernement néanmoins a trouvé que l'avis était bon, et nous lisons dans le *Journal de Saint-Petersbourg* un rapport remarquable du ministre des finances sur la nécessité d'abaisser le niveau des droits, en vue d'augmenter les revenus de la douane. Nous mettons ce rapport sous les yeux de nos lecteurs, et nous félicitons le gouvernement russe d'avoir compris que les conseils des économistes — fussent-ils étrangers — peuvent être quelquefois bons à suivre. [...] <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Comme pour le volume précédent, ce signe indique que ce qui suit a été retranché ici.

\*\*\*

*Chronique.*

La paix de l'Europe continue à être à la merci des rivalités des grandes puissances, dont aucun pouvoir supérieur ne modère les convoitises et ne résout les différends, en se plaçant au point de vue de la justice et des intérêts de la communauté des peuples civilisés. Le nationalisme, qui a surgi dans ces dernières années, a multiplié et aggravé encore les occasions de conflits en surexcitant les amours-propres, et en accusant davantage les différences caractéristiques des peuples, au lieu de les atténuer. Qu'un Allemand aille en France, un Français en Allemagne ou en Russie, il s'y sentira plus étranger qu'il ne l'était il y a dix ans. Chacun tient à honneur d'exalter sa propre nation en rabaisant la nation d'autrui, et la vanité, qui n'est qu'une maladie mentale, puérile et méprisable chez l'individu, est plus que jamais considérée comme une vertu nationale. Comme s'il n'était pas aussi ridicule de se vanter collectivement que de se vanter individuellement ! L'avenir que nous prépare ce morcellement politique de la grande communauté européenne, que les progrès des sciences morales et économiques, unis à ceux de l'industrie et du commerce, travaillent cependant tous les jours à unifier davantage, cet avenir est donc bien sombre, et il est à craindre que la première moitié du siècle, si féconde en carnages soi-disant glorieux, ne soit encore dépassée par la seconde. Déjà les guerres d'Orient, d'Italie et d'Allemagne, sans parler des expéditions lointaines et de la guerre civile américaine, peuvent rivaliser avec celle du premier empire, et rien malheureusement ne peut nous faire espérer une période de pacification analogue à celle qui a suivi 1815. Au contraire ; les ferments de discorde sont plus nombreux et plus acres que jamais. La question d'Orient, la question dano-allemande, la question romaine, sans parler de bien d'autres que chaque jour voit éclore, peuvent mettre soudainement le feu aux poudres. En ce moment, la Prusse vient d'acheter 27 000 chevaux en Hongrie et la France met ses forteresses des frontières de l'Est et du Nord sur le pied de guerre. Il est visible que la solution pacifique de la question du Luxembourg, loin de supprimer les causes de jalousie et de dissentiment qui existent entre la Prusse et la France, n'a fait que les envenimer. Les Français ne pardonnent pas aux Prussiens la suprématie militaire qu'ils ont conquise dans la campagne de Bohême, et cette suprématie, les Prussiens veulent la mettre hors de toute contestation, en battant les Français comme ils ont battu les Autrichiens. Les prétextes de conflit ne manqueront pas, et, selon toute apparence, l'année 1868

décidera lequel fait le mieux le cadavre du fusil à aiguille ou du fusil Chassepot. Encore si les victimes de ces boucheries, préparées de sang-froid et sans péril dans les cabinets des hommes d'État et dans les bureaux de rédaction des feuilles politiques, s'entre-tuaient de plein gré, mais il n'en est pas ainsi ! Tandis que le servage a été aboli pour les travaux de l'industrie, il a été maintenu et universalisé pour l'immonde et improductive besogne de la guerre. Toutes les armées du continent sont composées de serfs à temps, qui ne peuvent se dérober au service répugnant qu'on leur impose sans s'exposer à des pénalités draconiennes. On ne leur laisse de choix qu'entre la gloire et les galères, et les gendarmeries poussent les réfractaires avec plus d'acharnement que les voleurs, et pour cause ! Car on accorde des primes pour l'arrestation des réfractaires, tandis qu'on n'en accorde pas pour celle des malfaiteurs. S'il n'y avait plus de gendarmes, il n'y aurait plus de soldats, et l'on verrait les millions d'hommes dont la conscription ou la Landwehr remplissent les casernes, en attendant l'abattoir du champ de bataille, se débânder joyeusement pour aller, au pas accéléré, repeupler la ferme et l'atelier ; mais les gouvernements et les classes gouvernantes, pour lesquelles l'armée est un débouché au lieu d'être une charge, gardent bien de supprimer le servage militaire, tout en vantant bien haut leur libéralisme et leur amour du peuple. L'impôt du sang livre actuellement 6 millions d'hommes dans la fleur de la jeunesse aux vampires de la politique, et l'argent récolté également par voie d'impôt ou par voie d'emprunt que l'impôt doit rembourser, ne manque pas plus que le sang. Un jour viendra, sans doute, où les masses refuseront l'un et l'autre aux tuteurs machiavéliques qui les exploitent comme des bêtes de somme ou de boucherie, mais ce jour-là n'est pas près de luire et nous ne le verrons point. [...]

\*\*\*

*L'association dans la sphère de l'économie politique. Suite.*

Voir plus loin (tome XXIII, n° 116), la reproduction de cet article initialement paru dans le *Journal des économistes*.

N° 17. — 24 Août 1867.

*L'Exposition universelle.*

C'est un spectacle prestigieux. Des hauteurs du Trocadero qui domine la Seine et, de l'autre côté de la Seine, le Champ-de-Mars où l'on exposait naguère force régiments d'infanterie et de cavalerie, sans oublier l'artillerie, vous pouvez en saisir l'ensemble. Au milieu du quadrilère du Champ-de-Mars s'élève une immense rotonde composée de huit galeries circulaires, et percée de rues ou d'allées qui rayonnent du centre à la circonférence. Chaque galerie est consacrée à une catégorie de produits, produits alimentaires, machines et outils, mobiliers, vêtements ; puis à mesure que les cercles se rétrécissent, et que l'espace diminue, viennent le matériel et les applications des arts libéraux et les œuvres d'art, c'est-à-dire les produits des industries qui pourvoient aux besoins de l'esprit, moins développés, hélas ! que ceux du corps ; puis enfin, un dernier cercle, la galerie de l'histoire du travail, où les informes outils de l'âge de pierre vous montrent le premier degré de cette échelle de Jacob de l'industrie humaine. Chaque nation selon son importance a obtenu une mince tranche ou un gros lopin de ce vaste gâteau. La France en a gardé près de la moitié, car charité bien ordonnée commence par soi-même. Si l'on veut avoir une idée de chaque catégorie de produits, par une disposition simple et ingénieuse, mais que l'on n'a trouvé qu'après vingt expositions et soixante-dix ans de tâtonnement — car l'esprit de l'homme va de l'obscurité à la lumière, de ce qui est embrouillé à ce qui est simple, de la philosophie à l'économie politique et de la protection au libre-échange — il suffit de faire le tour de chaque galerie concentrique. Si l'on veut, au contraire, avoir une idée de l'ensemble des industries de chaque nation, il suffit d'aller droit de la circonférence au centre en suivant une des raies qui découpent le gâteau, et qui s'appellent, selon les contrées qu'elles longent ou qu'elles traversent, rue de Belgique, rue de Russie, rue d'Autriche, etc. Mais l'Exposition n'est pas seulement dans la rotonde, elle est aussi dans les innombrables annexes qui occupent le restant du quadrilatère du Champs-de-Mars. Il y a quatre segments. En face de vous à votre gauche, c'est le segment, ou le quart français, avec un phare, une église, où ronfle l'orgue colossale de M. Cavalier, une cristallerie en pleine activité avec ses fournaies de verre incandescent, le pavillon de l'empereur orné de toutes les somptuosités du luxe le plus raffiné, des maisons ouvrières, avec le strict nécessaire, une crèche, un carillon, l'exposition du Creusot, avec une locomotive destinée au *Great-Eastern* anglais, ce qui n'em-

pêchera pas les Jérémies du *Moniteur industriel* de gémir sur l'invasion de machines britanniques. À côté, à droite, c'est le quart oriental et le quart anglais, encore une phare, puis l'exposition anglaise des machines et des munitions de guerre, des canons de 24 000 kilos, des boulets de 500, et tout auprès des missions évangéliques qui distribuent des bibles, puis une mosquée, le *Bardo* du bey de Tunis, le temple de Philoe escorté par des sphinx en manière de cent-gardes et tout brodé d'hiéroglyphes, la tente de l'empereur du Maroc, le plan en relief de l'isthme de Suez et le panorama du canal, que contemple avec attendrissement les actionnaires de M. de Lesseps. Derrière la rotonde, adossés au bâtiment de l'école militaire qui fait le fond du quadrilatère, les deux autres segments, — à droite le segment ou le quart belge, avec une porte des fortifications d'Anvers, coût 100 millions ! notre exposition des beaux-arts, qui vaut bien les fortifications d'Anvers et qui coûte moins cher, la taille-rie de M. Coster d'Amsterdam, où l'on voit sortir de leur gangue, comme le papillon sort de sa chrysalide, ces chers petits cailloux brillants dont quelque habile successeur de Ebelman fera un de ces beaux jours tomber le prix au niveau de celui du strass ou du cristal de roche. À gauche, c'est le quart dit allemand, où s'ouvre la cave du fromage de Roquefort qui se fabrique en Auvergne avec du laitage et du pain moisi, où s'élève à côté du kiosque oriental exposé par la Prusse, et de l'estrade des terres cuites d'Autriche, le pavillon des colonies espagnoles, les isbas et les écuries russes, avec les magnifiques chevaux du prince Orloff. Ajoutez à cet ensemble de constructions de toutes les dimensions et de tous les styles, des brasseries, des cafés, des restaurants, par douzaines, français, anglais, bavarois, viennois, espagnols, turcs et chinois, peuplez le tout d'une fourmière humaine de cent mille individus des deux sexes, s'agitant et bourdonnant dans toutes les langues du globe, et vous aurez l'Exposition universelle.

Est-ce un spectacle bon tout au plus pour satisfaire la curiosité des badauds, comme le disent et l'impriment quelques esprits chagrins ? Ou bien est-ce vraiment un grand spectacle, et une affaire sérieuse ? C'est l'un et l'autre. Comme dans toute œuvre humaine, le petit et le grotesque y coudoient la grandiose et le sublime ; mais ce mélange même donne à l'Exposition un aspect vivant que n'aurait point certes une œuvre conçue dans le goût académique. La réclame s'y étale, mais la réclame N'occupe-t-elle pas dans notre monde industriel et dans bien d'autres mondes une assez belle place pour mériter d'être représentée au Champs de Mars ? On boit et on mange trop, — on n'étudie pas assez. — On effleure tout, on n'approfondit rien — soit ! mais c'est un léger crime que de manger et

de boire, et c'est déjà un assez beau résultat que d'amener la foule à effleurer des choses utiles. Même pour l'esprit le plus grossier l'exposition n'est-elle pas une colle qui renferme des enseignements sérieux et saisissants ? Chaque peuple, par exemple, se croit volontiers le premier peuple de la terre. En visitant l'exposition, il suffit de passer dans le compartiment d'à côté, — dans le compartiment anglais si l'on est français, — dans le compartiment français si l'on est anglais ou allemand ou belge, pour rabattre de ses prétentions. On s'aperçoit qu'il y a dans le monde plus d'un grand peuple et plus d'un peuple industriel, et que nul ne peut en toutes choses se vanter d'être le premier. On s'aperçoit que chacun a ses aptitudes par lesquelles il brille, de même que chaque sol a ses productions minérales, végétales et animales qui lui sont propres, et qu'il ne faut point, en conséquence, prétendre à une universalité contre nature, que les nations civilisées ou non ont beau être rivales ou hostiles, elles ne sont que des parties d'un grand tout qui s'appelle l'humanité, et qu'en s'isolant, elles s'appauvrissent de ce qu'elles n'ont pas quand il leur serait si facile de s'enrichir en échangeant ce qu'elles ont contre ce qui leur manque. On s'aperçoit pour tout dire que le monde est un grand atelier où chacun, anglais, français, prussien, turc ou chinois, travaille et travaillera, qu'il le veuille ou non, de plus en plus pour tous, et où tous travaillent pour chacun. C'est une leçon d'économie politique en action, c'est-à-dire de toutes les leçons celle que la foule saisit le plus aisément et retient le mieux.

Il y a dans le compartiment belge un trophée de l'industrie drapière, que nos amis les libres-échangistes verviétois ont surmonté du buste de Richard Cobden. Cette image de l'homme qui a voué sa vie à la défense de la liberté et de la paix n'est-elle pas mieux placée dans ce temple de travail qu'aucune statue de conquérant ou de guerrier illustre, voire même que le *Napoléon mourant* qui attire dans la travée italienne la foule des visiteurs ? Ne personnifie-t-elle pas, en effet, mieux qu'aucune image de héros ou de potentat, ces deux puissants auxiliaires du travail qui a créé les merveilles de l'exposition, et l'histoire n'associera-t-elle pas d'une manière intime le souvenir de cet homme qui a été l'importateur de la liberté commerciale en France à celui de cette grande exhibition des fruits de l'industrie humaine, qui doit à la liberté commerciale d'être la plus complète et la plus variée, en un mot la plus universelle des expositions qu'il nous ait encore été donné de contempler.

\*\*\*

*L'association dans la sphère de l'économie politique. Suite*

Voir plus loin (tome XXIII, n° 116), la reproduction de cet article initialement paru dans le *Journal des économistes*.

N° 18. — 7 Septembre 1867.

*Conférences sur l'abolition de l'esclavage.*

Nous venons d'assister à deux conférences intéressantes sur la question de l'esclavage, qui ont eu lieu, les 26 et 27 août, dans la salle Herz, à Paris. Ces deux conférences ont été organisées par les soins de la « *British and foreign anti-slavery society* », avec l'auxiliaire des sociétés anti-esclavagistes d'Amérique, d'Espagne et de France. L'assemblée était présidée par l'éminent professeur du Collège de France et l'humoristique auteur de *Paris en Amérique*, M. Laboulaye. À ses côtés siégeaient M. Olozaga, le célèbre homme d'État espagnol, actuellement en disponibilité, le prince Albert de Broglie, dont le père, le duc de Broglie, le promoteur dévoué de la cause de l'abolition de l'esclavage dans les Carolines françaises, n'avait pu se rendre à la réunion, qui l'avait nommé président honoraire, M. Aug. Cochin, le général Dubois, mulâtre, et le général Salomon, nègre pur sang, délégué d'Haïti ; l'illustre abolitionniste américain William Lloyd Garrison, M. Henri Richards, secrétaire de la Société de la paix de Londres, M. Cooper, un quaker, vétéran de la cause de l'esclavage et de la paix, M. Chamesowzov, secrétaire de la *British and foreign anti-slavery Society*. Derrière les membres du bureau et dans l'auditoire se pressaient de nombreux délégués des colonies anglaises d'Amérique et d'Afrique, de la république Libéria, d'anciens esclaves des États du Sud, de toutes les couleurs et de tous les types, de jolies mulâtresses et de charmantes quakeresses, d'autant plus charmantes qu'elles ont fini par abolir l'esclavage de cet affreux chapeau cabriolet qui les enlaidissait à plaisir. Les quakeresses et les quakers d'aujourd'hui ne se distinguent plus en rien des autres mortels, si ce n'est à coup sûr par l'expression de candide bienveillance qui éclate sur leurs honnêtes physionomies, et qui les fait reconnaître, sans l'auxiliaire du chapeau cabriolet et de l'habit de croquemort relégués maintenant au vestiaire de la secte.

Après un court et spirituel discours du président, qui a remarqué que toutes les opinions libérales se trouvaient représentées dans

l'assemblée, libérale, a-t-il dit, car il est difficile de s'occuper de la liberté des nègres, sans s'intéresser un peu aussi à celle des blancs, la parole a été donnée à M. Aug. Cochin, qui a exposé, avec une élégante facilité d'élocution, l'état de la question de la traite et de l'esclavage, au moment présent. La traite se fait encore dans trois directions : 1° de la côte occidentale d'Afrique vers Cuba et le Brésil, mais elle a considérablement diminué d'importance dans ces dernières années ; 2° de la côte orientale vers les ports de la mer Rouge et du golfe Persique, dans les domaines du sultan de Mascate ; 3° de l'intérieur vers la côte de la Méditerranée, et notamment vers l'Égypte et la Turquie. Tous les États chrétiens ont aboli l'esclavage, à l'exception de l'Espagne, du Portugal et du Brésil. Enfin l'esclavage existe encore en Turquie et en Égypte, ainsi que dans toute l'Afrique intérieure qui n'est qu'un immense marché d'esclaves. M. Cochin s'est ensuite attaché à montrer la supériorité, attestée une fois de plus par l'Exposition universelle, des pays où le travail est libre sur ceux où le travail est forcé. — À M. Cochin a succédé un jeune Anglais bruni par le soleil d'Afrique, M. Horace Waller, un énergique compagnon de l'infortuné docteur Livingstone, qui a donné des renseignements pleins d'un navrant intérêt sur la traite qui se fait de l'intérieur vers la côte orientale et les États de l'Iram de Mascate. Sur 100 000 esclaves qui partent de l'intérieur, c'est tout au plus s'il en arrive 20 000 à la côte. Que de souffrances, que de tortures accuse cet horrible *déchet* de la marchandise humaine ! — Un jeune lieutenant de la marine française, qui a séjourné pendant trois ans dans le Soudan et pénétré jusqu'à Tombouctou, M. Maret n'a pas révélé des faits moins curieux et moins lugubres. Les esclaves servent, dans l'intérieur de l'Afrique, d'étalon monétaire, comme la marchandise dont la valeur est la plus connue et la plus courante. On compte par captifs, 1/2 captif, 1/4 captif. La valeur du captif n'est pas bien élevée, à cause de l'extrême abondance de la marchandise ; elle équivaut à 60 ou 80 francs. — Le plus grand nombre des esclaves appartient au sexe féminin ; dans les razzias journalières qui sont le passe-temps favori des petits potentats africains, on massacre habituellement les hommes valides, et on emmène en captivité les femmes et les enfants. Ces misérables sont contraints à faire, enchaînés, de longs trajets, par une température de 35 à 40°, et le plus grand nombre succombent à la soif et à la fatigue. — Notre excellent et courageux confrère, M. A. de Beraza, directeur de la *Gazeta economista* de Madrid, a donné ensuite un aperçu de l'état de la question de l'esclavage en Espagne. L'opinion y est favorable à l'émancipation, non seulement dans la métropole, mais encore dans les colonies elles-mêmes. Déjà plusieurs plans d'émancipation ont

été formulés ; on a proposé, à Cuba même, l'affranchissement des esclaves dans une période de 13 ans ; à Porto-Rico, on a été plus loin, on a demandé l'affranchissement immédiat. C'est que les colons comprennent parfaitement qu'en présence de l'émancipation des esclaves des États du Sud, le maintien de l'esclavage est désormais impossible dans les Antilles espagnoles. Seul le gouvernement hésite et retarde une solution que les propriétaires eux-mêmes réclament.

La seconde séance a été ouverte par un substantiel discours de M. Laboulaye qui a résumé l'histoire de la question de l'établissement de l'esclavage en Amérique et du mouvement abolitionniste qui s'est organisé pour y mettre fin. Après lui, M. William Lloyd Garrison, le premier promoteur de l'abolition de l'esclavage aux États-Unis, dont les services datent de la fondation du journal *le Libérateur*, en 1828, a entretenu l'assemblée des travaux, maintenant couronnés de succès, des abolitionnistes américains. Puis M. le prince de Broglie, après avoir rappelé que la question de l'émancipation est pour lui un glorieux héritage de famille, a insisté sur la nécessité de rendre les nègres capables, par l'éducation, de bien user de leur liberté. Un mulâtre d'Haïti, le général Dubois, ancien ministre de la justice et représentant d'Haïti en Angleterre et en France, s'est efforcé ensuite d'expliquer par quelles causes les progrès de cet État nègre n'ont pas été plus rapides. Il a rejeté la responsabilité des massacres de Saint Domingue sur les colons eux-mêmes, qui avaient refusé de mettre en vigueur les décrets de la convention abolissant l'esclavage ; après cette première cause de retard pour le nouvel État, qui s'est élevé sur des monceaux de cadavres et de ruines, est venue l'indemnité coloniale qui a pesé jusqu'à présent sur ses finances. Néanmoins, il y a progrès, les services publics de la justice, de l'enseignement, des cultes, sont organisés, le commerce se développe, et la sécurité est complète ; on peut traverser sans armes l'île entière et être assuré de recevoir partout une hospitalité affectueuse. À ce mulâtre, qui s'exprimait en français, dans un style coloré, pittoresque, mais quelque peu verbeux, qui est un don du ciel pour les écrivains à tant la ligne et qui a fait la fortune de M. Alexandre Dumas, le grand mulâtre ! ont succédé deux anciens esclaves du Sud, l'un encore rude et inculte, ci-devant porteur de charbon, qui n'avait, disait-il, pour se chauffer dans les froides journées d'hiver, que le combustible dont on chargeait ses épaules, l'autre, le révérend Martin, le plus éloquent des orateurs que nous ayons entendus dans ces conférences, ce qui ne l'avait pas empêché d'être vendu et revendu une dizaine de fois. Selon la spirituelle observation de M. Laboulaye, ses acheteurs n'avaient pas fait une mauvaise affaire !

— Enfin, après avoir entendu encore un certain nombre de délégués et votés des résolutions qui résumaient ses débats, cette honnête et bienveillante assemblée s'est séparée, non sans qu'une foule de mains blanches eussent serré fraternellement une foule de mains noires ou brunes, en dépit du préjugé de couleur.

Il y a eu certainement dans le mouvement abolitionniste des lacunes regrettables. Plutôt philanthropes qu'économistes, les promoteurs du mouvement anti-esclavagiste ont trop négligé les éléments économiques de la question. Une désastreuse expérience faite aux dépens des malheureux nègres eux-mêmes, leur a appris que la prohibition était impuissante à supprimer la traite, et une autre expérience, encore en voie d'accomplissement, leur apprendra certainement qu'au lieu d'imposer aux nègres un régime de *self government*, que le plus grand nombre d'entre eux sont incapables de supporter, il aurait mieux valu opposer simplement à l'odieux et inique régime de l'esclavage, la concurrence libre d'un régime de tutelle économique, approprié à l'état actuel des facultés mentales du nègre. Mais, l'art de faire des réformes est, comme tout autre art, susceptible de progrès ; peu à peu, les fautes commises dans l'œuvre de l'abolition de l'esclavage seront réparées, autant du moins qu'elles soient réparables, et les promoteurs de l'abolitionnisme conserveront la gloire si pure et si enviable d'avoir avancé, par leur généreux dévouement à une grande cause, la destruction du vieux régime de servitude et de monopole du travail qui déshonore encore l'humanité.

\*\*\*

*L'association dans la sphère de l'économie politique. Suite*

Voir plus loin (tome XXIII, n° 116), la reproduction de cet article initialement paru dans le *Journal des économistes*.

N° 19. — 21 Septembre 1867.

*Le Congrès de l'Association internationale des travailleurs  
à Lausanne et le Congrès de la paix à Genève.*

L'*Association internationale des travailleurs*, qui a tenu l'année dernière son premier Congrès à Genève et qui vient de tenir le second à Lausanne, a été fondée à Londres par des praticiens protectionnistes unis à des théoriciens socialistes. Voici à quelle occasion. Les ouvriers anglais ont organisé, comme on sait, dans leurs *Trades unions*

des centres de coalition contre les entrepreneurs d'industrie. Le taux des salaires ne s'établit plus directement entre des entrepreneurs et des ouvriers isolés. Il se débat et se fixe entre des coalitions d'ouvriers et des coalitions d'entrepreneurs. Quand on ne réussit pas à s'accorder, quand, par exemple, les ouvriers n'obtiennent pas le prix qu'ils demandent, ils se mettent en grève, en interdisant les ateliers à tous les membres de leur association, et un peu aussi aux autres, les lugubres événements de Sheffield en font foi. Pendant la grève, ils se soutiennent au moyen de la réserve accumulée dans la caisse de leur *Trade union*, au moyen aussi des prêts que leur font les autres associations. Quelquefois, ils l'emporent, et ils obligent les entrepreneurs à subir leurs conditions, d'autres fois, ils sont les plus faibles, et ils sont obligés de rentrer dans leurs ateliers, aux anciens prix, après avoir dépensé, sans aucun fruit, leur épargne collective. Ceci arrive le plus souvent, lorsque les entrepreneurs ont pu se procurer d'autres ouvriers, et c'est pourquoi les *Trades unions* ont fait tous leurs efforts pour attirer dans leur sein les ouvriers de chaque profession, et pour intimider les dissidents. Mais qu'ont fait à leur tour les entrepreneurs ? Ils ont importé des travailleurs du dehors, en particulier des Belges et des Allemands. Les nouveaux venus ont naturellement été fort mal accueillis par les coalisés, et maintes fois, on les a fraternellement rossés. Cependant, comme il y a un grand écart entre les salaires anglais et les salaires continentaux, les importations de travail n'ont pas cessé. Si les ouvriers avaient eu l'avantage de posséder le suffrage universel, ils auraient pu faire prohiber à l'entrée le travail étranger, mais, faute de pouvoir recourir au parlement, ils ont fondé une association dite « internationale », ayant pour objet spécial et pratique de protéger autant que possible le travail national contre l'invasion de ce maudit travail étranger. L'association a érigé en axiome que le travail appartient dans chaque pays aux ouvriers du pays, et que c'est par conséquent porter atteinte à leur propriété que de venir leur faire concurrence. D'où il résulte qu'un ouvrier étranger qui envahit, ou pour nous servir d'une autre expression favorite des protectionnistes, qui souille le sol national, est un voleur, et qu'en le rossant quelque peu, on se borne, en réalité, à user contre lui du droit de légitime défense. Seulement, il est clair que l'*Association internationale* ne pouvait, en présence des préjugés libres-échangistes que la vieille économie politique a répandus dans le monde, proclamer tout haut une telle maxime. Elle se borne donc à « éclairer » les ouvriers continentaux, ses frères, sur les maux et les inconvénients de toute sorte auxquels ils s'exposent en apportant leur travail sur le marché anglais, et, en même temps, elle leur offre, en manière de compensation pour le sacrifice qu'elle leur demande

actuellement, tout un magnifique programme de réformes sociales à venir.

L'*Association* avait convoqué, à Lausanne, les délégués des Sociétés anglaises ou continentales qui se sont affiliées à elle. Une soixantaine environ, français, allemands, anglais, italiens, belges et suisses ont répondu à l'appel, et ils se sont réunis du 2 au 9 septembre dans la salle du Casino à Lausanne. Les séances étaient publiques, mais les auditeurs étaient peu nombreux. Le congrès, d'abord bien accueilli par la population de Lausanne, n'avait pas tardé à se rendre suspect, et c'était un peu sa faute ! — Lors de l'arrivée des délégués, le président d'une société ouvrière de Lausanne, le citoyen Aviolat avait commis l'imprudence de leur souhaiter la bienvenue, « en appelant sur leurs travaux les bénédictions de la providence ». Là-dessus, grand émoi parmi les délégués, au nombre desquels figurait le célèbre docteur Buchner, l'auteur de *Force et matière*, et réclamations véhémentes contre le langage du citoyen Aviolat. On lui déclare net « que le congrès entend faire ses affaires lui-même, sans que la providence ait à s'en mêler », et le pauvre citoyen Aviolat honteux et confus, de jurer, mais un peu tard, qu'on ne l'y prendrait plus. L'incident n'a pas manqué de faire du bruit à Lausanne, où domine l'*Église libre*, une des incarnations les plus rigides du protestantisme, et, dès ce moment, le congrès ouvrier a été mis à l'index.

L'assemblée était présidée par le citoyen Dupont, ouvrier bijoutier français réfugié à Londres en 1848, assisté de quelques délégués allemands et anglais. Les ouvriers proprement dits y étaient en minorité. On remarquait en revanche un assez grand nombre d'ouvriers-avocats et d'ouvriers-journalistes, quelques ouvriers-médecins, un ouvrier-banquier de Lausanne, et même, chose pénible à dire, un ouvrier-rentier d'Italie. L'année dernière, l'admission de ces intrus avait soulevé quelques difficultés, et cette fois encore elle a provoqué des réclamations, mais enfin, le bureau a eu le bon esprit de passer outre, tout le monde a été admis, et le congrès a commencé ses travaux. Il y avait, comme dans tous les congrès, des réunions en sections et des assemblées générales. Voici le programme des questions soumises aux sections et sur lesquelles elles avaient à présenter des rapports :

« 1<sup>ère</sup> question. — Quels sont les moyens pratiques de rendre l'association internationale un centre commun d'action pour la classe ouvrière dans la lutte qu'elle soutient contre le capital ?

2<sup>e</sup> question. — Comment les classes ouvrières peuvent-elles utiliser pour leur émancipation le crédit qu'elles donnent à la bourgeoisie et aux gouvernements ? — Crédit et banques populaires.

— Monnaie et papier-monnaie. — Assurances mutuelles et sociétés ouvrières.

*3<sup>e</sup> question.* — Les efforts tentés aujourd'hui par les associations pour l'émancipation du quatrième état (classe ouvrière) ne peuvent-ils pas avoir pour résultat la création d'un cinquième état dont la situation serait beaucoup plus misérable encore ? — La mutualité ou réciprocité considérée comme base des rapports sociaux. — Équivalence des fonctions. — Solidarité.

*4<sup>e</sup> question.* — Travail et capital. — Chômage. — Des machines et de leurs effets. — Réduction des heures de travail. — Division du travail. — Transformation et extinction du salariat. — Répartition des produits.

*5<sup>e</sup> question.* — Fonctions sociales. — Rôle de l'homme et de la femme. — Éducation des enfants. — Enseignement intégral. — Liberté d'enseignement. — Phonographie.

*6<sup>e</sup> question.* — Définition du rôle de l'État. — Service public. — Transport et circulation. — Intérêts collectifs et individuels. — L'État considéré comme justicier et gardien des contrats. — Droit de punir.

*7<sup>e</sup> question.* — La privation des libertés politiques n'est-elle pas un obstacle à l'émancipation sociale des travailleurs et l'une des causes des perturbations sociales ; le chômage. — Quels sont les moyens de hâter le rétablissement des libertés politiques. — Ne serait-ce pas la revendication par tous les travailleurs du droit illimité de réunion et de la liberté illimitée de la presse ?

*8<sup>e</sup> question.* — Adresse collective à adresser au Congrès de la paix de la part du Congrès des travailleurs réunis à Lausanne.

*9<sup>e</sup> question.* — Siège du Conseil général. Prochain Congrès. »

Aux questions contenues dans ce programme et qui auraient pu aisément alimenter une session de six mois, au lieu d'une session de six jours, venaient s'ajouter la reddition des comptes du comité central et des succursales, sans parler du menu des interpellations, des communications et des propositions incidentes. La besogne ne manquait donc pas aux travailleurs de l'association, et, il faut le dire, ils s'en sont acquittés avec conscience. De temps en temps à la vérité, ils s'attardaient sous les tonnelles du jardin du Casino, en compagnie d'une pinte de vin de la Côte ou d'une choppe de bière de Berne, et alors le président qui n'était pas tendre, leur jouait le mauvais tour de procéder à l'appel nominal, mais, en général, ils se distinguaient par leur assiduité, et ajoutons-le aussi, par la convenance et la modération du langage, à défaut de celle des idées.

On a débuté par la reddition des comptes, et ç'a été un assez triste début. La caisse de l'association est vide, et c'est tout au plus

si elle a jamais été remplie. Le budget du comité central de Londres pour l'année 1866 n'a pas dépassé 65 liv. st., un peu plus de 1 200 fr., et les comités de France, d'Allemagne, de Suisse, n'ont pas eu à signaler des recettes plus brillantes. Les cotisations, fixées à 50 cent. par an et par membre pour les sociétés affiliées, ne rentrent pas. Il a fallu les abaisser encore. Un membre anglais a résumé, à ce propos, la situation avec beaucoup d'exactitude et d'humour. — Quand il s'agit, a-t-il dit, de lever les mains au-dessus de la tête pour voter des cotisations, vous êtes toujours prêts, quand il s'agit au contraire de les faire descendre au niveau des poches, vous ne l'êtes jamais ! — L'assemblée a bien pris ce mauvais propos, et elle a aussitôt levé les mains pour décréter l'abaissement de la cotisation à 10 cent. Faute de ressources, l'association a dû renoncer à la publication de son *Bulletin de statistique internationale*, qui devait fournir des informations régulières sur l'état des marchés de travail, le taux des salaires, etc., conception excellente, quoique empruntée, hélas ! à ces affreux économistes ! — Après avoir fait ses comptes, les rapports des sections n'étant pas prêts, l'assemblée s'est occupée de divers méfaits du capital. — On a dénoncé, entre autres, un arrêt d'un tribunal anglais portant que le vol des fonds appartenant à une *Trade union* n'est pas un vol et ne peut donner lieu à aucune poursuite. Quelques membres indignés proposent au Congrès de déclarer que cet arrêt est une infamie. Un Allemand remarque que les juges se sont bornés, en rendant cet arrêt, à suivre une opinion dominante dans la bourgeoisie, — savoir que l'ouvrier ne doit pas épargner, qu'il est bon qu'il s'abrutisse en dépensant tout son gain au cabaret ou dans les mauvais lieux, parce qu'il est alors beaucoup plus facile à mâter. Les délégués anglais s'opposent, toutefois, à l'adoption de la proposition, en faisant remarquer que les juges ont dû appliquer la loi, que c'est la loi qu'il faut réformer, et qu'ils ont bon espoir d'y parvenir, maintenant que la classe ouvrière peut faire entendre sa voix dans le parlement. — Ils auraient pu ajouter que l'arrêt en question n'est choquant qu'en apparence, que si l'on peut voler impunément les fonds des *Trades unions*, c'est parce que les *Trades unions* n'existent pas aux yeux de la loi, et qu'elles pourraient aisément obtenir une existence légale en se soumettant aux conditions de publicité que leur impose la législation anglaise sur les associations, législation à coup sûr fort libérale. Mais les *Trades unions* préfèrent, à ce qu'il paraît, courir le risque d'être volées plutôt que d'initier le public curieux à leurs affaires intérieures. Les vampires du capital ne sont pas seuls à redouter la lumière ! — Cet incident vidé, les délégués ont rendu compte des progrès de l'association et de ses affiliations. Le délégué belge, M. César de Paepe nous a appris que la section

belge de l'association se compose des 150 membres de la Société le *Peuple*, qui date de 1848 et qui a pour organe le journal la *Tribune*, plus, de 50 cultivateurs des Ardennes. Cette année, le mouvement socialiste a reçu une certaine impulsion. On est en pourparlers avec une fédération de 23 sociétés ouvrières de Gand pour les faire entrer dans l'association internationale, etc., etc. — Notons encore un fait qui se rattache au but pratique que poursuit l'association. — Un délégué marseillais, M. Vasseur, a dénoncé l'immigration des ouvriers piémontais qui viennent faire concurrence aux Français, et c'est à cette occasion que nous avons entendu soutenir en présence d'une assemblée aux trois quarts composée de communistes, que « le travail national est la propriété des ouvriers nationaux à l'exclusion des ouvriers étrangers. » M. Vasseur a proposé d'expédier aux intrus piémontais une adresse pour les inviter à rester chez eux, et cette adresse a, séance tenante, été votée. — Le temps s'écoulait, et les rapports des sections sur les nombreuses questions qui leur étaient soumises ne venaient point. Enfin, le défilé des rapports a commencé, et nous avons entendu plusieurs discussions intéressantes, — sur le rôle de l'État, — sur la liberté des professions, — sur la question de l'enseignement, — sur le rôle de la femme dans la société, et finalement sur une question qui n'était pas dans le programme, mais qui renfermait toutes les questions du programme, sur la propriété.

Sur chacune de ces questions, les opinions étaient fort divisées. La non-intervention de l'État en matière d'enseignement a été défendue par d'excellents arguments, et, qui l'aurait cru ? l'enseignement gratuit a trouvé des adversaires qui ont invoqué la dignité de l'ouvrier contre cette espèce particulière de charité. La liberté des professions a trouvé en M. Coullery, ouvrier-avocat de la Chaude-Fonds, un partisan éloquent, qui mériterait bien un brevet d'économiste, s'il n'était l'adversaire de toute espèce de brevet de capacité. Le rôle de la femme dans l'industrie et dans la société a donné lieu également à une discussion pleine d'intérêt. Les membres de l'association sont d'avis en grande majorité, que la place naturelle de la femme est au foyer de sa famille, et M. César de Paepe a lu, à ce sujet, un rapport qui a valu à ce jeune communiste de la plus belle venue l'adhésion sympathique des économistes de l'auditoire. Malheureusement, le congrès s'occupait un peu trop de *omni re scibili*. Ne s'est-on pas avisé de lui soumettre un rapport sur la réforme de l'orthographe d'après un système phonographique, nous nous trompons, *fonografique*, de M. le professeur Raoux, de Lausanne ? Le rapport était bien fait, et nous étions sur le point de nous laisser séduire par la simplicité pleine de charmes du système de M. Raoux, lorsqu'on nous a remis un Almanach contenant l'exposé de « l'ortog-

rafe *rationèl ou égriture fonétique* », qui nous a quelque peu épouvanté. On y déclare tout net que :

« Tou se qi anbarase l'évolusion de la pansée, tou se qi ralanti l'éndividu dan séz aspirasion légitime, tou se qi èt un obstacle qoustaté a l'asansion de la dignité umène, douat ètre ènpitouaibleman brizé ou l'objé d'une gère ènsésante, d'une gère à mor. S'è se que vièn de fère enerjiqueman M. le profèseur Raoux dans son rësan è bô travail, è pour notre pâr, nou le remërsion sènsëreman. *Qar nourî dan le sërail nouz an gonëson lé détour.* (Aluzion à un vèr de Racine.)

Décidément, nous sommes trop vieux pour nous « aqoutumé a se progrè là. » Le congrès de son côté a fait preuve de tact en déclinant sa compétence en matière d'orthographe. — Pendant la lecture de ce rapport, le coin des Allemands donnait des signes manifestes d'impatience. Ces pauvres Allemands ! Ils n'entendaient pas un mot de français et ils ne connaissaient des discussions que ce qu'on voulait bien leur en traduire. Et quelles traductions ! — « Ces b. de Français, leur disait un traducteur, viennent de faire un tas de phrases auxquelles il n'y a rien à comprendre ; mais voici, je crois, ce qu'ils ont voulu dire, etc., etc. » À la fin du congrès leur exaspération était arrivée à son comble. Aussi ont-ils demandé formellement que le prochain congrès se tint en allemand, dans une ville allemande, afin que ces b. de Français fussent mis à leur tour au régime de la traduction. Mais ils n'étaient pas en majorité, et c'est à Bruxelles que viendra siéger le prochain congrès. Les opinions en présence au sein du Congrès se sont complètement dessinées dans le débat sur la propriété. Ce débat n'était pas prévu, et on avait même voulu l'écartier, apparemment pour éviter d'effrayer les bourgeois, mais n'était-il pas inévitable ? Trois camps se sont formés, à cette occasion, dans le Congrès, les économistes, suisses pour la plupart, les demi-communistes recrutés presque exclusivement parmi les Français, les communistes, recrutés un peu partout, parmi les Belges, les Français, les Anglais, mais surtout parmi les Allemands. Les demi-communistes sont d'avis que le crédit, les voies de communication et les mines soient remises aux mains de l'État, mais ils pensent, en même temps, qu'il serait bon de donner à l'État le contre-poids d'une classe de paysans propriétaires, avec cette réserve formelle toutefois qu'il serait défendu de vendre les propriétés ainsi morcelées ou de les donner à bail, enfin qu'on « rognait les ongles à la propriété » en lui enlevant, au moyen de l'impôt, tout ce qui représente la rente, l'odieuse rente de cet infame propriétaire. — Mais ce demi-communisme ne satisfait pas les rudes théoriciens du communisme allemand, et les paysans propriétaires ne sont pas de leur goût. — C'est le morcellement agricole, a dit l'un d'entre eux,

qui est le grand obstacle aux progrès de l'agriculture française. — La petite propriété, a dit un autre, a créé une légion de gros usuriers qui dévorent les petits propriétaires. Quand l'Angleterre fera sa révolution sociale, quand elle confisquera les terres de l'aristocratie et du clergé, elle ne renouvelera certainement pas la faute commise par la Révolution française. Elle remettra à l'État les propriétés confisquées au lieu de s'en dessaisir en faveur des « paysans propriétaires ». À quoi M. César de Paepe, répondant aux mêmes demi-communistes, ajoute : « Il y a autant de raisons et même des raisons plus fortes pour remettre entre les mains de l'État la propriété du sol que pour lui attribuer celle des institutions de crédit, des chemins de fer, des canaux et des mines. Soyons logiques ! ou il faut abandonner toute la propriété aux mains des particuliers, ou il faut la remettre toute aux mains de l'État ! » Bravo, M. César de Paepe, voilà du moins une question bien posée, et nous ne sommes pas fâchés de la soumettre à notre tour aux demi-communistes bourgeois qui lisent parfois *l'Économiste*, en haussant les épaules. — Enfin, M. Coullery, l'ouvrier avocat de la Chaux-de-Fonds, qui a horreur du communisme, mais qui a le tort de faire des concessions au demi-communisme, a excellemment défini la terre un instrument de travail comme la charrue, la bêche, ou tout autre outil, et il a déclaré que « si la terre était remise aux mains de l'État, il fallait lui remettre aussi toutes les autres machines et tous les autres outils. Mais alors c'en serait fait de toute liberté, de toute indépendance individuelle. Ce serait, sous prétexte d'égalité et de progrès, l'universelle servitude. Mieux vaudrait vivre dans la Turquie d'aujourd'hui que dans cette république idéale de l'avenir ! » — La discussion n'aurait pas manqué de se prolonger, probablement aussi de s'envenimer, si l'heure de la séparation n'avait sonné. Le Congrès a dû renvoyer à l'année prochaine la continuation de ce débat avec l'examen de la plupart des questions soulevées dans son programme.

En résumé, le Congrès de Lausanne a eu le mérite de nous apprendre où en sont aujourd'hui les connaissances et les idées des représentants attirés des ouvriers, en fait d'organisation sociale. Nous savons donc quels préjugés nous avons à dissiper, quels sophismes nous avons à combattre, et sur quels points nous avons à diriger les lumières de la science économique. C'est un bon service que les demi-communistes et les communistes, sans oublier les protectionnistes du Congrès de Lausanne, nous ont rendu et nous les en remercions.

\*\*\*

Que dirons-nous du Congrès de la Paix de Genève ? Nos lecteurs connaissent par les correspondances de la presse quotidienne, et les débats orageux et la fin lamentable de ce Congrès. Nous ne pourrions donc pas ajouter grand'chose à ce qu'ils savent déjà. Le Bureau du Congrès présidé par un avocat de Berne, M. Jolissaint, homme de beaucoup de mérite et d'énergie, a fait ce qu'il a pu pour conjurer l'orage et mener à bien les délibérations. Mais c'était une œuvre impossible ! D'une part, le programme était rédigé de telle façon qu'on pouvait parler de toutes choses, de politique, de droit, d'économie politique, de morale, voire même de théologie, sans jamais sortir de la question ; d'une autre part, les orateurs, et en particulier les orateurs français éprouaient le besoin de dire tout ce qui leur passait par la tête. — Il faut les laisser se dégonfler, nous disait avec bonhomie un journaliste suisse ; malheureusement, ils se dégonflaient trop, si bien que les bons Genevois ont fini par se fâcher. Les catholiques ne pardonnaient pas à Garibaldi d'avoir proposé l'abolition de la papauté, comme la plus nuisible des sectes, et le remplacement du catholicisme par la religion universelle de Dieu, avec Leibnitz, Arago et M. Quinet pour apôtres. Les politiques craignaient que certaines grandes monarchies, dont l'existence était proclamée incompatible avec la paix du monde, n'usassent, en attendant, de représailles envers la petite république de Genève, les économistes protestaient, avec une mauvaise humeur visible, contre leurs associés socialistes qui dénonçaient l'exploitation de l'homme par l'homme, au risque d'allumer, sous prétexte de paix, la guerre sociale. Peut-être cependant les choses auraient-elles fini par s'arranger et l'harmonie serait-elle sortie de ce chaos, si M. Fazy, l'un des pères du Congrès, n'avait jugé nécessaire de sacrifier cet enfant malvenu et terrible. Chef du parti radical, M. Jazy avait cru qu'un Congrès auquel assisterait le héros par excellence de la démocratie, Garibaldi, ferait hausser les actions en baisse de son parti, et, en effet, la splendide réception faite au promoteur illustre de l'indépendance italienne avait semblé, le premier jour, confirmer la justesse de ce calcul politique. Par malheur, Garibaldi a parlé (pourquoi n'est-il pas muet, ce héros ?) et ses paroles ont scandalisé les catholiques qui sont à Genève les alliés des radicaux et les soutiens de M. Fazy. L'ex-dictateur a compris que s'il n'apaisait point ces alliés mécontents et ces soutiens ébranlés, il devait renoncer à ressaisir le pouvoir aux prochaines élections de novembre. En conséquence, il s'est décidé, avec cette promptitude de coup d'œil et cette absence de scrupules qui le caractérisent, à faire, aux dépens du Congrès, une

nouvelle édition du sacrifice d'Abraham. Le bon ange de la paix que les discours féroces de tant d'orateurs barbus ou imberbes avaient fait fuir à tire-d'ailes ne s'est pas interposé pour arrêter le couteau du sacrificateur, et le Congrès de la Paix a été offert en holocauste à ce Dieu biblique des batailles qui seul avait présidé hélas ! à ses délibérations.

\*\*\*

*L'association dans la sphère de l'économie politique. Suite*

Voir plus loin (tome XXIII, n° 116), la reproduction de cet article initialement paru dans le *Journal des économistes*.

N° 20. — 5 Octobre 1867.

*Société belge d'économie politique.*

ORDRE DU JOUR : LES CONGRÈS ET L'EXPOSITION UNIVERSELLE.

Séance du 24 septembre, présidée par M. Charles Le Hardy de Beaulieu, professeur à Mons, vice-président de la Société.

M. GEELHAND. Messieurs, en nous réunissant ce soir, nous ne nous doutions guère que ce dîner devait être un dîner d'adieu. Malheureusement, nous venons de l'apprendre. Notre ami M. G. de Molinari nous quitte. Il se rend à Paris pour collaborer au *Journal des Débats*.

Nous déplorons le départ du plus vaillant champion des idées économiques dans notre pays, de l'homme qui a lutté avec désintéressement et courage contre tous les abus, tous les privilèges, toutes les mauvaises tendances, et qui a consacré son talent, sa vie entière à la défense de la liberté. Il convient donc, ce me semble, de lui exprimer dans une adresse nos sentiments de haute estime et d'amitié. Ce sera la modeste récompense de tant de travaux et de luttes, le faible prix de plusieurs années qui furent entièrement consacrées aux rudes labeurs de l'apostolat économique. (Applaudissements.)

M. G. DE MOLINARI. Messieurs, je suis très sensible aux bons sentiments que vous m'exprimez, mais je vous déclare que je ne me sépare point de vous. — Nous avons travaillé et combattu ensemble, nous serons donc toujours unis par des souvenirs communs, et par les mêmes convictions. — Je ne veux point désertier le poste que

vous m'avez confié. Comme par le passé, je m'efforcerais d'accomplir une tâche qui me paraîtrait ingrate, si je n'avais l'espoir d'aider au triomphe des idées économiques dans notre pays. Quant à influencer directement sur les affaires, je crois qu'il faut y renoncer dans ce moment. — Les événements qui viennent d'avoir lieu en Europe, les incertitudes de l'avenir, et beaucoup d'autres causes analogues ont réveillé en chaque pays l'ardeur des partis politiques. Dans le tumulte actuel, les gouvernements n'entendent pas notre voix, leur unique préoccupation étant de se mettre le plus tôt possible en état de lutter avec succès contre des rivaux ou des agresseurs. Mais nous pouvons nous adresser à l'opinion publique qui manifeste partout une invincible répugnance pour cette politique anti-libérale, dont la guerre est le seul fruit. Quand on ne peut agir sur les choses, le moment est toujours favorable pour agir sur les esprits. — Or, telle est la situation présente du continent, que jamais peut-être le public n'a été aussi disposé à accueillir favorablement nos doctrines. Le malaise auquel sont en proie les industries, les secousses qui, d'un bout à l'autre de l'Europe, ébranlent périodiquement le sol de la production, les charges et les sacrifices imposés aux peuples par leurs gouvernements, toutes ces souffrances ont provoqué une sourde irritation et un sentiment indéfinissable d'inquiétude. De là une grande activité d'esprit. On cherche partout à deviner les causes du mal endémique de nos sociétés. Les gens qui font métier de guérir les peuples, accourent en foule avec leurs hypothèses et leurs recettes. Nous voyons reparaître à la fois les écoles les plus opposées, socialistes, communistes, révolutionnaires, catholiques ultramontains, qui viennent tour à tour au devant de la scène saluer le public et lui offrir leur marchandise. — Ce seul fait indique la réapparition d'un besoin intellectuel de première nécessité. La vérité sociale et la vérité politique sont, en ce moment, très demandées par les peuples, parce que ceux-ci en comprennent mieux que jamais l'utilité, parce qu'ils font la douloureuse expérience des résultats de l'erreur, parce qu'ils s'agitent pêle-mêle dans les ténèbres et cherchent en tâtonnant la route qui conduit à la liberté. — Devons-nous les contempler tranquillement, et rester sourds à leur appel, en alléguant pour motif de notre indifférence, l'insuccès des charlatans et des empiriques, qui, s'adressant au public n'ont pu le convaincre et le dominer ? Ce qui vient de se passer ne prouve-t-il pas, au contraire, le bon sens de l'opinion, l'instinct secret qui la guide vers le vrai et vers le juste, donc, l'opportunité et la nécessité d'une nouvelle propagande économique ? — La foule a écouté avec calme les déclamations des uns, les menaces des autres ; les vanteries de tous. Elle a repoussé les propositions des ultramontains, comme celles des révolutionnaires et

des absolutistes. Le moment n'est-il pas des plus favorables, pour que la science aille au devant d'elle, le sourire aux lèvres et les mains pleines de vérités. Remarquez que l'idée économique est la seule qui puisse être aujourd'hui comprise et acceptée par tout le monde : elle n'est point le produit des tendances d'une race ou des aspirations d'un peuple ; elle n'est ni latine, ni anglo-saxonne, ni germanique ; elle n'est pas davantage la formule des intérêts d'une caste ou d'une classe ; mais elle est universelle, car elle repose sur des faits universels ; cosmopolite, car elle est indépendante de toute idée nationale ; simple, féconde, car elle est l'œuvre d'une science pratique et positive.

Travaillons courageusement à la propager, et profitons des moindres occasions pour l'affirmer et la défendre. M. G. Molinari passe ensuite en revue les diverses questions qui pourraient être mises à l'ordre du jour de la Société. En premier lieu, il signale la question des livrets d'ouvriers, et il constate avec plaisir les excellents résultats de l'agitation créée par M. Aug. Jones.

Nous ne devons point nous reposer, dit l'orateur, avant d'avoir obtenu une bonne loi sur le travail des enfants dans les manufactures. C'est une honte pour la Belgique de s'être laissé devancer en cela par les autres pays qui ont compris la nécessité de lutter contre la dégénérescence de la race et d'empêcher la détérioration prématurée des facultés productives du travailleur.

M. G. Molinari mentionne encore la question de la liberté du courtage, celle de la liberté des banques, etc., comme présentant beaucoup d'actualité.

M. COUVREUR, membre de la chambre des représentants, expose en quelques mots l'état de la question économique en Belgique. Il pense que les débats parlementaires relatifs à la réorganisation de l'armée vont absorber entièrement l'attention du public, et que les économistes belges doivent en ce moment réunir leurs forces pour lutter contre les tendances militaristes de nos gouvernants.

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU pense, comme M. Geelhand, qu'il convient de présenter à M. Molinari l'expression des regrets éprouvés par la Société d'économie politique, en voyant partir un de ses membres les plus savants, les plus actifs et les plus dévoués. Il faut, ajoute-t-il, qu'on sache en France combien nous apprécions ici le talent et le caractère de notre collègue. (Applaudissements.)

M. de Molinari, après avoir remercié la Société d'économie politique des excellentes paroles qu'elle lui adresse par l'organe de son vice-président, aborde la discussion des questions à l'ordre du jour. — Il raconte avec la verve humoristique qu'on lui connaît son

voyage à Lausanne et à Genève, et il appuie avec force sur les inconvénients des congrès généraux. [...]

M. G. DE MOLINARI appuie l'opinion émise par M. Couvreur. Je pense, dit-il, qu'il ne faut condamner d'une manière absolue ni les congrès ni les expositions universelles. Des vices d'organisation peuvent toujours être corrigés ; il suffit d'attendre que le temps et l'expérience aient indiqué les règles que l'on doit appliquer et les errements qu'il faut suivre. La véritable cause de l'insuccès des expositions, c'est l'intervention de l'État et la réglementation qui s'ensuit. Remarquons, en effet, que les subsides accordés par les gouvernements aux entreprises de ce genre en diminuent presque toujours l'opportunité. Il est certain, par exemple, que si le gouvernement français n'avait point accordé des sommes considérables à la compagnie chargée des travaux et de l'installation du Champ-de-Mars, les industriels étrangers auraient choisi un autre moment pour envoyer leurs produits à Paris et pour s'imposer un surcroît de charges et de dépenses. Vous vous rappelez l'incrédulité avec laquelle le public accueillit le décret sur l'exposition. Peu de temps après la promulgation de l'acte impérial, l'Europe était en feu, le fusil à aiguille faisait son apparition, une monarchie s'écroulait. La situation économique semblait encore plus lamentable ; la production était désorganisée, et une crise intense se faisait sentir dans tous les pays de l'Europe entraînant à sa suite une foule de ruines et de désastres. Aujourd'hui, l'industrie a déjà réparé une partie de ses pertes, la crise financière a cessé, l'inquiétude et le malaise sont moins grands ; mais néanmoins, la défiance subsiste, la stagnation des affaires est générale. Dans ces conjonctures, l'exposition universelle aurait-elle eu lieu, si l'on ne s'était servi d'expédients anti-économiques pour la réaliser, en dépit des répugnances de l'industrie et des craintes du public ? Évidemment non. Au lendemain des guerres et du bouleversement politique de 1866, les industriels auraient employé avec raison toutes leurs ressources à combler le déficit de l'année précédente. Ils auraient préféré à des médailles, et à je ne sais quelles satisfactions d'amour-propre, la réorganisation de leurs entreprises et l'amélioration de leurs affaires. Jamais l'idée ne leur serait venue de se donner rendez-vous sur un sol mouvant, ébranlé sans cesse par de fortes secousses. Rappelez-vous quelle était la situation au commencement de cette année : la Prusse et la France semblaient prêtes à en venir aux mains, une baisse inévitable atteignait les meilleures valeurs, les capitaux se retiraient de la circulation, et, cependant, on continuait à Paris les travaux du Champ-de-Mars. Tandis que l'industrie était en proie à une sérieuse panique, on préparait les fêtes de l'industrie !

En thèse générale, les expositions ne sont utiles que lorsqu'elles sont demandées. Pour être fécondes, elles doivent se produire naturellement et répondre à un besoin véritable. Alors elles font leurs frais, alors elles contribuent au progrès industriel. Dans tous les autres cas, les dépenses qu'elles occasionnent sont en partie improductives.

M. de Molinari croit qu'il serait nécessaire de répondre aux socialistes et aux communistes de Lausanne. C'est notre devoir, dit-il, de lutter sans relâche contre l'erreur et le sophisme, sous quelque forme qu'ils se présentent. Nous avons vaincu le protectionnisme ; il nous faut maintenant combattre les tendances déplorables qui se manifestent dans les classes laborieuses. Je propose donc de mettre à l'ordre du jour de nos discussions le projet d'un congrès des questions ouvrières. La société belge d'économie politique serait le foyer de cette manifestation, dont elle rédigerait le programme et fixerait l'époque. [...]

\*\*\*

### Congrès de Lausanne.

#### RÉCLAMATION DE M. CÉSAR DE PAEPE.

M. César de Paepe, « délégué des travailleurs belges aux congrès de Lausanne et de Genève », nous demande de rectifier quelques erreurs de notre compte-rendu du congrès de Lausanne, et il nous adresse, à cette occasion, sur l'Association internationale, ses origines, son but et ses progrès en Belgique, un complément de renseignements dont nous le remercions. La demande de rectification de M. César de Paepe porte d'abord sur un point essentiel, savoir sur le but pratique de l'Association. M. De Paepe nous affirme que ses collègues et lui ne se proposent en aucune façon d'empêcher l'invasion des ouvriers étrangers, que l'Association a, au contraire, pour objet spécial et pratique « de procurer à l'ouvrier les moyens d'aller offrir ses bras où ils sont demandés, que ce soit ou non à l'étranger. » Rien de mieux, et cette déclaration nous plaît, mais sans nous raser tout à fait. Nous remarquons, en effet, que, de l'aveu même de M. César De Paepe, les institutions destinées à faciliter le déplacement des ouvriers sont encore à l'état embryonnaire, et nous pourrions ajouter que l'Association s'est décidée à ajourner la publication du *Bulletin de statistique internationale*, tandis qu'elle a voté avec un rare ensemble, et sur des considérants aussi protectionnistes que possible, l'adresse destinée à empêcher les ouvriers piémontais de pénétrer en France. — Ces ouvriers, nous les avons traités d'intrus,

M. César De Paepe les qualifie de *mineurs*. Va pour des mineurs ! Mais ces mineurs de M. César De Paepe n'en demeurent pas moins des intrus pour l'Association internationale, puisqu'elle les invite à rester chez eux. — C'est par pure philanthropie, ajoute, à la vérité, M. César De Paepe ; c'est pour les empêcher d'aggraver leur situation en venant travailler dans un endroit où le pain est cher. Soit ! Mais les ouvriers piémontais ont beau être des mineurs et non des intrus, ils doivent savoir à quoi s'en tenir sur ce point qui les intéresse de près et, s'ils ne le savent pas, pourquoi l'Association internationale ne publie-t-elle pas son *Bulletin de statistique internationale* pour les éclairer ? Singulier moyen de faciliter le déplacement des travailleurs que de commencer par les inviter à rester chez eux !

Donc, jusqu'à ce que l'*Association internationale* ait retiré son adresse aux mineurs piémontais et développé l'embryon de son *Bulletin de statistique* (un enfant posthume de la *Bourse du travail*, naguère annexée à l'*Économiste belge*), nous la tiendrons pour protectionniste, et nous combattons les tendances au monopole des ouvriers sociologistes comme nous avons combattu celles des fabricants prohibitionnistes.

Notre « économie politique bourgeoise » n'en demeure pas moins sympathique aux ouvriers comme elle l'est aux bourgeois. Car nous sommes d'avis qu'on peut aimer les uns sans détester les autres, et nous avons la conviction que les ouvriers sociologistes, en général, et M. César de Paepe, en particulier, finiraient par être de cet avis-là, s'ils se donnaient la peine d'étudier un peu plus « l'économie politique bourgeoise ».

Voici la lettre de M. César De Paepe : [...]

N° 21. — 19 Octobre 1867.

*La cause de la crise actuelle.*

CORRESPONDANCE ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE  
DE ROUEN ET LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LIVERPOOL.

La chambre de commerce de Rouen vient de prendre une initiative digne d'être remarquée en consultant la chambre de commerce de Liverpool sur les causes de la dépression actuelle des affaires. On n'oubliera pas, en effet, que la ville de Rouen a été jusqu'à ces derniers temps un des foyers les plus ardents du protectionnisme. Au dix-septième siècle, rapporte le savant historien des corporations de Normandie, M. Ouen Lacroix, la populace y brûlait, à l'instigation

des maîtres drapiers, une cargaison de draps venus d'Angleterre, et l'horreur de la concurrence y était telle qu'on expulsait sommairement des auberges les voyageurs affligés de l'accent auvergnat, par le motif qu'étant Auvergnats, ils ne pouvaient manquer d'être chaudronniers, et comme tels de faire une concurrence indue à la corporation investie du droit exclusif de fournir des casseroles aux cuisinières normandes. En 1786, la chambre de commerce de Rouen publiait, au sujet du traité de commerce conclu entre la France et l'Angleterre, des « observations », ayant pour objet de démontrer que les deux pays, étant des ennemis naturels, ils ne pouvaient prospérer qu'aux dépens l'un de l'autre. Enfin, sous l'empire, la chambre de commerce de Rouen applaudissait aux auto-da-fé des marchandises anglaises, et elle faisait écho à la chambre de commerce d'Elbeuf, qui donnait à sa reconnaissance cette expression pindarique : « De toutes parts, s'écriait-elle, s'allument des feux vengeurs qui réduisent en cendres les étoffes qu'une criminelle avidité avait osé introduire dans un sol qui les repousse, et c'est ainsi que, par un auto-da-fé général, ces fiers Bretons viennent expier sur le continent leurs forfaits mercantiles » !<sup>1</sup> Aujourd'hui, grâce au ciel, le sol français a cessé de repousser les produits des fiers Bretons, et si la criminelle avidité des fabricants de Manchester, de Glasgow, de Leeds ou de Bradford introduit toute sorte d'étoffes en France, la criminelle avidité des fabricants de Mulhouse, de Rouen et d'Elbeuf n'en introduit pas moins en Angleterre. Donc, la paix commerciale s'est faite entre les deux pays, et des deux parts on ne songe plus qu'à s'entraider au lieu de s'entre-nuire. La chambre de commerce de Rouen consulte sa ci-devant ennemie naturelle, la chambre de commerce de Liverpool, absolument comme s'il s'agissait d'une chambre française, et elle en reçoit une réponse d'une cordialité toute fraternelle. — Dans l'énumération des causes de la crise, que contient cette réponse, nous signalerons l'appréhension de la guerre, laquelle, remarque judicieusement la chambre de commerce de Liverpool, est « un mal qui ne le cède qu'à celui de sa réalité », et parmi les remèdes qu'elle indique, la généralisation de la liberté commerciale, par la suppression des douanes. « Lorsque le commerce entre différents pays, dit-elle, sera aussi libre qu'il l'est maintenant entre les comtés et les provinces d'un même pays, les causes accidentelles de malaise dans l'un seront modifiées par la continuation de la prospérité dans les autres. » Enfin, la dépendance mutuelle dans laquelle se trouveront les peuples, ajoute-t-elle avec raison, engendrera entre

<sup>1</sup> *Moniteur* du 1<sup>er</sup> juillet 1811. (Note de Molinari.)

eux un mutuel respect et, en cas de besoin, de mutuels ménagements.

Mais si la suppression des douanes, qu'appuie de ses vœux la chambre de commerce de Liverpool, ne peut manquer d'ajouter au volume et au poids des intérêts pacifiques, c'est à la condition que ces intérêts, qui paient les frais de toutes les guerres, ne demeurent point passifs et inertes ; c'est à la condition qu'ils sachent s'entendre et s'unir contre l'ennemi commun. Que les corps représentatifs de l'industrie et du commerce de toutes les nations civilisées s'accoutument à échanger leurs impressions et leurs vœux, comme les chambres de commerce de Rouen et de Liverpool viennent de leur en donner le bon exemple, et cet échange de « notes commerciales » entre gens intéressés à maintenir la paix, parce que la paix les fait vivre, contribuera certainement beaucoup plus à la pacification de l'Europe, que les notes diplomatiques échangées entre gens qui n'ont d'autre fonction et d'autre raison d'être que de se faire la paix après l'avoir défaite.

Voici le texte de la curieuse et intéressante correspondance échangée entre la chambre de commerce de Rouen et la chambre de commerce de Liverpool, au sujet de la crise actuelle, de ses causes et de ses remèdes. [...]

N° 22. — 2 Novembre 1867.

*Congrès de Genève. — Réclamation.*

Nous recevons de M. Émile Acollas, secrétaire général du Congrès de Genève, la lettre qu'on va lire.

« Paris, 16 octobre 1867.

Monsieur le directeur de *l'Économiste belge*,

Comme membre du comité directeur du Congrès de Genève et comme votre collègue dans ce comité, je proteste contre l'article de *l'Économiste belge*, où il est parlé de la fin du Congrès de Genève, que vous dites avoir été *lamentable*.

Il est possible que les hommes qui séparent dans la science sociale le point de vue de la liberté économique, qu'ils veulent illimitée, de celui de la liberté politique, à laquelle, au contraire, ils imposent des restrictions, n'aient vu dans le Congrès de Genève qu'*un holocauste offert au dieu des batailles*. Il ne m'appartient pas de toucher le point délicat de votre participation exceptionnelle et continue à un Congrès dont vous désapprouvez si complètement l'esprit ; peut-être ne jugerez-vous pas cependant sans utilité d'expliquer comment *les*

*mêmes hommes proscrivent en politique sous le nom de licence ce qu'ils considèrent en économie politique comme l'application des lois naturelles.*

Je suis certain que le public s'intéresserait à cette explication. Je pose ma question en ces termes : la politique et l'économie politique, en tant qu'il s'agit de ses applications fondamentales, constituent-elles deux sciences distinctes.

Ma lettre est un peu en retard ; je n'ai eu connaissance de votre article que par le *Journal des Économistes* (n° du 15 octobre), où M. Joseph Garnier l'a reproduit ; le retard n'y fera rien à vos yeux ; votre loyauté, votre bonne confraternité, l'importance de la question que je soulève me garantissent une insertion et une réponse. Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

ÉMILE ACOLLAS,

De la Société des Économistes de Paris. »

Nous ignorons pourquoi il n'a pas appartenu à l'honorable M. Acollas de toucher le point délicat de notre participation exceptionnelle et continue au Congrès de Genève. Nous l'autorisons volontiers à toucher ce point là aussi bien qu'aucun autre, et nous serions charmé d'apprendre pour quelle raison notre participation, au lieu d'être exceptionnelle et continue, aurait dû être simplement ordinaire et intermittente. Nous serions charmé d'apprendre aussi où l'honorable M. Acollas a vu que nous établissons une différence entre les principes de l'économie politique et ceux de la politique proprement dite, où il a vu que nous brûlons en politique sous le nom de licence ce que nous adorons en économie politique sous le nom de liberté. Nous nous sommes toujours attaché au contraire, nos lecteurs le savent, à démontrer que la politique proprement dite n'est qu'une branche de l'économie politique, et nous sommes enchantés d'être, sur ce point du moins, entièrement d'accord avec l'honorable M. Acollas. Mais, si en laissant à part la question de notre participation exceptionnelle et continue au Congrès de Genève, nous nous entendons avec M. Acollas sur les questions de liberté, nous craignons bien de ne pouvoir nous accorder sur les chemins qui conduisent à la paix. M. Acollas et avec lui les membres du comité directeur du Congrès de Genève, sont d'avis que le seul moyen d'établir la paix dans le monde, c'est de commencer par démolir toutes les monarchies pour mettre à la place une grande république fédérative. Eh bien, nous le confessons, nous n'avons aucune confiance dans le procédé-là. D'abord, nous avons quelques raisons de croire que les monarchies (leurs antécédents nous y autorisent), ne céderont pas paisiblement la place à la république fédérative. Il faudra donc inaugurer l'ère de la paix universelle par une

guerre non moins universelle. Ensuite, en admettant que la république fédérative sorte victorieuse de ce grand conflit, nous nous demandons si cette république issue de la guerre sera plus pacifique que ne l'ont été jusqu'à présent les monarchies et même les républiques ? Est-ce bien, comme le supposent M. Acollas et ses collègues du comité du Congrès de Genève, dans un changement de la *forme* des gouvernements qu'il faut chercher la solution du problème de la paix ? N'est-ce pas plutôt dans un changement des principes qui dirigent leurs actes ? Que M. Acollas étudie les causes des guerres, il les trouvera partout et toujours dans la violation du principe de liberté économique, religieuse ou politique. Que les gouvernements observent ce principe et le fassent observer, qu'ils permettent à chacun de croire ce que bon lui semble et de respecter la croyance d'autrui ; qu'ils permettent de même à chacun de travailler et de vendre librement, sans s'attribuer de monopole et sans en subir, qu'ils s'abstiennent enfin d'imposer leurs services à ceux qui n'en veulent point, et la paix régnera dans le monde, aussi bien sous le régime monarchique que sous le régime républicain. Mais, jusque-là on aura beau changer la forme des gouvernements, la guerre subsistera parce que les causes de guerre subsisteront ; et tous les congrès de la paix n'empêcheront pas les hommes de se battre ; bien heureux encore sera-t-on si on ne les voit pas se battre au sein des congrès de la paix.

\*\*\*

Il existe en ce moment deux *Liges* en faveur de la paix, l'une constituée par notre collaborateur et ami, M. Frédéric Passy, en dehors des partis et des systèmes politiques, l'autre constituée, si nous ne nous trompons, par l'initiative d'un groupe de démocrates français et dont le congrès de Genève, de combative mémoire, a été la première manifestation. Les deux *Liges* tiennent à ne pas être confondues, car si le but qu'elles poursuivent est le même, les chemins qu'elles ont pris pour y arriver sont forts différents. Elles ont publié, en conséquence, de commun accord, la note suivante que nous insérons volontiers :

« Il s'est formé à Paris, au mois de mai dernier, une Ligue internationale et permanente de la Paix. Le siège de cette ligue n'a jamais cessé d'être à Paris, et son bureau central est encore, en ce moment même, à l'Exposition. Il s'est tenu à Genève, au mois de septembre, un congrès international de la paix, à la suite duquel a été décidée la formation d'une Ligue internationale de la Paix et de la Liberté. Le siège actuel du comité central de cette Ligue est à Berne.

Ces deux œuvres sont distinctes, et les noms des personnes qui en ont pris l'initiative ne sont pas les mêmes.

Cependant il se produit tous les jours entre elles des confusions, dont leur correspondance est remplie, et qu'atteste également le langage de la presse.

Nous croyons de notre devoir de ne rien négliger pour faire cesser ces confusions, et nous venons en conséquence déclarer collectivement qu'il n'existe aucune solidarité entre les deux œuvres, au nom desquelles nous avons l'honneur de parler.

Cette déclaration a pour but unique de permettre à chacun de ne donner ou refuser qu'en connaissance de cause son adhésion et son concours.

*Signé :*

Pour la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté :  
G. VOGT,  
Président du comité central.

Pour la Ligue internationale et permanente de la Paix :  
Frédéric PASSY,  
Secrétaire général. »

Nous ne voyons certes aucun inconvénient à la coexistence de ces deux Ligues, quoique nos sympathies se partagent inégalement entre elles. L'idée de la paix ne saurait être le monopole d'une secte ou d'un parti et nous ne pouvons que nous réjouir d'apprendre qu'en même temps que les gouvernements se font concurrence pour augmenter les armements, les amis de la paix se font concurrence de leur côté pour engager les peuples à désarmer.

\*\*\*

*L'association dans la sphère de l'économie politique. Suite*

Voir plus loin (tome XXIII, n° 116), la reproduction de cet article initialement paru dans le *Journal des économistes*.

N° 23. — 16 Novembre 1867.

*Le pouvoir temporel du Pape. — Séparation de l'Église et de l'État.*

Que le pouvoir temporel soit nécessaire à l'indépendance du pouvoir spirituel du chef de l'Église, c'est chose convenue dans le

monde catholique. Que les adversaires du pouvoir temporel soient les ennemis du pouvoir spirituel et du catholicisme, c'est une seconde vérité de convention qui découle naturellement de la première. Bastiat qui avait, comme on sait, pour habitude de désigner sous le nom de « conventionnalisme » la vieille provision de fictions, dont se nourrissent les vieux régimes et les systèmes surannés, n'aurait pas manqué certainement de faire bonne justice de ces deux sophismes religieux qui passent sans examen de bouche en bouche comme des vérités indiscutables. Malheureusement Bastiat est mort — et Dieu a voulu qu'il fût pour ses péchés enterré à Rome, c'est-à-dire dans un des foyers les plus anciens et les mieux approvisionnés du conventionnalisme, lequel, nous en avons peur, pourrait bien être immortel. Donc, il est avéré que le pouvoir spirituel ne peut être indépendant à moins de s'appuyer sur le pouvoir temporel. Seulement, on oublie de s'assurer si le pouvoir temporel qui est chargé de sauvegarder l'indépendance du pouvoir spirituel, est lui-même indépendant et s'il peut encore l'être. Depuis 1849, le pape n'a maintenu sa domination sur les États romains que grâce à la protection des baïonnettes françaises, et il est parfaitement évident que le jour où cet appui extérieur viendra à lui manquer, il sera promptement « médiatisé » comme l'ont été le prince-évêque de Liège et une foule d'autres prélats souverains du bon vieux temps qui cumulaient le spirituel avec le temporel. L'indépendance du pouvoir temporel a cessé d'exister en fait, et à moins que la France ne dépense encore une fois quelques milliards et quelques centaines de milliers de vies pour défaire en Italie ce qu'elle y a fait en 1859, à moins qu'elle ne morcèle de nouveau l'Italie après l'avoir unifiée, et qu'elle n'y fasse une seconde édition du massacre des Innocents pour se débarrasser de la postérité pullulante des garibaldiens et des mazziniens, nous ne voyons pas trop de quelle façon elle réussirait à ressusciter l'indépendance du pouvoir temporel.

Cela étant, le monde catholique n'agirait-il pas avec sagesse en faisant son deuil de ce pouvoir temporel qui a décidément cessé de vivre, et dont la résurrection serait assurément plus merveilleuse que celle de Lazare ? En fait, l'indépendance du pouvoir spirituel ne repose plus aujourd'hui que sur une pure fiction. Ne serait-il pas sage de l'asseoir sur une réalité ? Est-il donc avéré que l'Église ne puisse être indépendante à moins d'être souveraine ? S'il en était ainsi, la théocratie ne serait-elle pas non seulement à Rome, mais encore dans le reste du monde, le seul régime propre à assurer l'indépendance spirituelle de l'Église ? Or, l'expérience n'a-t-elle pas prononcé en cette matière, et son verdict n'a-t-il pas été décisif ? L'Église liégeoise, pour ne plus gouverner la principauté de Liège,

manque-t-elle d'indépendance spirituelle ? Monseigneur de Montpellier n'écrit-il pas ses mandements et ne gouverne-t-il pas ses curés à sa guise, absolument comme s'il était prince-évêque ? Se sent-il opprimé ? Et si quelque chose manque encore à l'indépendance dont l'Église jouit en Belgique, cela ne tient-il pas à ce que les liens qui, de temps immémorial, l'unissaient à l'État, ne sont pas entièrement brisés ? Cela ne tient-il pas à ce qu'après avoir été une religion d'État, le catholicisme est resté, en Belgique, une religion salariée ? Supprimer le salariat du clergé, et avec le salariat, l'immixtion de l'État dans les affaires du culte, que manquera-t-il encore à l'indépendance de l'Église ? On a fait aux États-Unis et en Irlande l'expérience de ce régime ; on y a séparé complètement l'Église et l'État, qu'en est-il résulté ? C'est que nulle part le catholicisme n'est plus vivace et plus prospère ; c'est que nulle part, son influence spirituelle n'est plus étendue et plus intense. Le clergé lui-même a fini par être convaincu qu'aucun régime de protection ne vaudrait pour lui ce régime de liberté, et tout récemment les évêques irlandais en ont donné un témoignage décisif. Dans une réunion qui a eu lieu à Dublin, et dont nous empruntons le compte-rendu à une correspondance du *Moniteur universel*, ils ont formellement déclaré qu'ils ne voulaient accepter aucune subvention de l'État, et qu'en admettant que celui-ci consentît à leur accorder une dotation ou un salaire à titre de compensation pour la confiscation des biens de l'Église d'Irlande, ils le refuseraient. Tant ils sont persuadés aujourd'hui que l'indépendance spirituelle dont ils jouissent, et l'influence qu'elle leur permet d'exercer sur les âmes, tient à ce qu'ils ne sont attachés par aucun lien à l'État ; tant ils sont persuadés qu'il n'y a pour eux d'indépendance et de dignité que dans « la séparation complète de l'Église et de l'État ». Or, pourquoi ce qui est vrai en Irlande, serait-il faux en Italie ? Pourquoi l'application de la célèbre formule de M. de Cavour, « l'Église libre dans l'État libre », ne serait-elle pas aussi bienfaisante au sein de l'Italie catholique qu'elle l'est déjà au sein du royaume protestant d'Angleterre ? Si l'Angleterre protestante et ennemie de la papauté se fait une loi de respecter l'indépendance spirituelle des évêques d'Irlande, qui donc s'aviserait dans la très catholique Italie de porter atteinte à l'indépendance spirituelle du pape ? Que le pape cesse d'imposer son pouvoir temporel à des gens qui, à tort ou à raison, n'en veulent point, qui songera à gêner l'exercice de son pouvoir spirituel ?

Malheureusement, le monde catholique, comme bien d'autres mondes, est plus passionné que raisonnable. Il n'admet point, et, selon toute apparence, il n'admettra pas de sitôt que le régime qui est bon pour les évêques en Irlande puisse l'être aussi pour le pape en

Italie. Il s'en tient à la vérité conventionnelle de la nécessité du pouvoir temporel, sans s'apercevoir que le pouvoir temporel n'est plus qu'une fiction morte, tandis que la liberté est une vérité vivante, et sans se douter qu'à l'époque de concurrence où nous vivons, on court risque, en s'attardant à la poursuite d'une ombre, de laisser de plus avisés s'emparer des réalités.

N° 24. — 30 Novembre 1867.

*Les progrès de la liberté commerciale.*

Le *Livre bleu*, contenant l'exposé de la situation de l'empire français, qui vient d'être distribué aux membres du Sénat et du Corps législatif, suivant un usage importé des États-Unis en France et qu'il ne serait pas mauvais d'importer de France en Belgique, le *Livre bleu* renferme cette année quelques renseignements intéressants sur les négociations engagées en vue d'étendre l'application des réformes douanières. Un traité a été conclu entre la France et le Portugal en date du 11 juillet 1866 et mis en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1867, sur la base des traités conclus précédemment avec l'Angleterre, la Belgique, etc., et, à ce propos, le gouvernement français se plaît à constater les excellents résultats des réformes commencées en 1860.

« Nous approchons, écrit le ministre des affaires étrangères au chargé d'affaires de France à Lisbonne, du terme de la période de réforme inaugurée par les traités de commerce que nous avons conclus avec la Grande Bretagne en 1860. Depuis cette époque les dégrèvements qui avaient été primitivement ajournés, afin de ménager la transition du système des droits protecteurs à un régime de libre concurrence, sont tous entrés en vigueur. D'année en année, de nouveaux traités signés avec les principales puissances du continent et l'initiative spontanée du gouvernement ont ajouté des concessions nouvelles à celles qui constituaient, à l'origine, le traitement réservé au commerce des pays privilégiées, et la récente loi sur la marine marchande, qui convie tous les pavillons étrangers à fréquenter nos ports à la faveur d'une entière immunité de droits, a complété l'ensemble des mesures dont la lettre impériale du 5 janvier 1860 avait tracé le programme. L'application de ce régime a provoqué le développement de notre commerce extérieur dans des proportions qui ont dépassé toutes nos espérances. »

L'exposé renferme à l'appui quelques renseignements statistiques que nous nous réservons d'analyser, mais en attendant, il est intéres-

sant de constater que la marine marchande, qui allait déclinant sans cesse sous le régime prohibitif, se relève rapidement depuis qu'elle est soumise à l'aiguillon salutaire de la concurrence étrangère. Ainsi, le mouvement général de l'intercourse maritime s'est élevé, dans les neuf premiers mois de 1867, à 7 869 000 tonneaux, contre 7 091 000 dans la même période de 1866, et la part du pavillon français, qui n'était que de 2 850 000 tonneaux, s'est élevé à 3 104 000. Il est à remarquer que cet accroissement porte principalement sur les contrées telles que l'Algérie et les autres colonies, dont la navigation était autrefois réservée au pavillon français et où il rencontre maintenant la libre concurrence des pavillons étrangers.

Toutes les négociations commerciales entamées à la suite de la lettre du 5 janvier 1860 n'ont pas été, il faut le dire, également heureuses. C'est ainsi que la Grèce a eu récemment la fâcheuse inspiration de répondre au dégrèvement des droits sur le pavillon hellénique en France, par une augmentation de 10% de son tarif général. Cette mesure anti-économique était motivée par de soi-disant considérations financières que le ministre des affaires étrangères de France a réfutées comme un économiste aurait pu le faire.

« Jusqu'à présent, écrit-il au ministre de France à Athènes (22 février 1867), les gouvernements qui ont exhaussé les droits d'entrée s'étaient proposé d'arrêter le commerce d'importation pour protéger l'industrie nationale, mais il n'était venu à la pensée d'aucun des législateurs du régime prohibitif d'entraver le mouvement des échanges pour augmenter le produit des perceptions auxquelles il donne lieu. Je suis surpris qu'une théorie aussi contraire aux principes de l'économie politique ait pu trouver crédit. *La mesure proposée aurait pour unique résultat, si elle était adoptée, de développer la contrebande, qui pourrait élever le taux de ses primes à la faveur de l'exhaussement du tarif des droits d'entrée, et, tandis que les recettes douanières diminueraient, le prix de tous les articles que la population est obligée de demander à l'étranger augmenterait au profit exclusif du commerce interlope.* »

Voilà d'excellentes vérités, dont on pourrait profiter ailleurs encore qu'à Athènes. N'avons-nous pas eu déjà l'occasion de constater qu'en Russie, par exemple, la surélévation du tarif enleva au fisc une recette de 50 millions de francs qui passa dans les poches des contrebandiers ? Cependant telle est l'humeur ombrageuse des protectionnistes russes qu'ils ne veulent point permettre au gouvernement d'abaisser les droits au niveau de la prime de contrebande. Cette réduction ne ferait pas entrer un kilogramme de marchandise étrangère de plus en Russie, ils ne l'ignorent pas, mais elle pourrait conduire à d'autres réductions plus radicales, et voilà ce qu'il faut empêcher à tout prix. Nous voyons à la vérité dans le *Livre bleu* que le

gouvernement français se flatte de l'espoir qu'un régime plus libéral finira par prévaloir en Russie.

« Bien que les ouvertures que nous avons faites à la Russie, dit-il, n'aient pas eu de résultat, nous nous plaignons à voir un symptôme favorable des dispositions ultérieures du cabinet de Saint-Pétersbourg dans une circonstance qui semble indiquer qu'il a reconnu l'opportunité de la réforme douanière, dont nous nous étions efforcés de lui démontrer les avantages. En effet, un projet de révision de tarif a été mis à l'étude, et nous espérons que l'enquête actuellement ouverte par l'administration russe l'amènera à donner à la réforme de son code douanier un large et fécond développement. »

Malheureusement, il est douteux que ces prévisions se réalisent. D'après nos dernières informations, les protectionnistes qui constituent, à ce qu'il paraît, en Russie, un pouvoir supérieur au gouvernement lui-même, se sont rendus maîtres de la commission d'enquête, et il y a apparence que cette enquête, entamée dans des vues libérales, aboutira à une AUGMENTATION du tarif. Notons que les droits qui protègent le travail national s'élèvent à 377%. Mais le travail national est insatiable, et les protectionnistes sont les maîtres du terrain. Nous ne devrions pas trop nous étonner d'apprendre prochainement que des plantations de café sont en voie d'établissement à Saint-Pétersbourg et des indigoteries à Archangel, en vue d'affranchir la Russie des tributs qu'elle paie à l'étranger.

Avec les États-Unis, les négociations n'ont pas eu jusqu'à présent un meilleur succès ; mais ici les prévisions sont plus favorables.

Une association pour la réforme du tarif s'est formée à New-York, et, tout récemment, le vice-président de cette association, M. Dudleyfield, rendait compte de ses progrès à la Société d'économie politique de Paris :

« Cette association, disait-il, s'est fondée sous la présidence de M. Bryant, éditeur d'un journal important, un des principaux littérateurs des États-Unis. Depuis trois ans, elle a beaucoup travaillé, tenu plusieurs meetings, publié beaucoup de brochures, fait poser beaucoup d'affiches. Ce n'aura pas été en vain : l'opinion publique a fait de sensibles progrès, et sous peu, certainement, le législateur s'occupera d'améliorer le tarif des douanes.

« Si les États du Nord sont favorables à la protection, ceux de l'Ouest aspirent au *free-trade*, et tout porte à croire que la liberté économique prévaudra au sein des États, qui n'en seront que plus unis entre eux. D'autre part, la Confédération y trouvera l'avantage de plus grandes relations de tous les peuples, d'où résultera une meilleure entente sur toutes les questions pour le profit de l'humanité et de la civilisation. »

L'association américaine publie, depuis le mois de juillet dernier, un journal intitulé *the League*, avec cette devise empruntée à Cobden : *free-trade, the International common law of the Almighty*, la liberté du commerce est la loi internationale du Tout-Puissant. On peut espérer que cette propagande, activement organisée, aura des résultats favorables, et que les États-Unis ne resteront plus longtemps en dehors du mouvement des réformes douanières.

En résumé, les renseignements publiés par le gouvernement français attestent que la liberté commerciale continue à tenir ses promesses, et qu'en exceptant peut-être la Russie, elle gagne chaque jour du terrain dans toutes les nations civilisées. Elle achève en ce moment de transformer les douanes prohibitives ou protectrices en douanes fiscales, en attendant un dernier progrès qui consistera à supprimer complètement les douanes, pour laisser enfin la place à « la loi internationale du Tout-Puissant ».

\*\*\*

*Bulletin économique.*

Nous avons publié une lettre de la chambre de commerce de Liverpool adressée à M. le président de la chambre de commerce de Rouen sur les causes de la crise actuelle, et nous avons exprimé le regret que l'administration ait cru devoir s'opposer, en s'appuyant sur une ordonnance qui date du blocus continental, à la continuation d'une enquête si intéressante. On nous saura gré de publier encore une réponse de la chambre de commerce de Verviers aux questions qui avaient été posées à Rouen. On remarquera le caractère libéral de cette réponse d'un corps consultatif qui représente un des principaux foyers de l'industrie manufacturière de la Belgique, et l'un de ceux où le système protectionniste comptait autrefois les partisans les plus dévoués. En 1845, les fabricants de drap de Verviers menaçaient le gouvernement de fermer leurs ateliers s'il abaissait les droits sur les fils et les tissus de laine français ; aujourd'hui ils déclarent que le principal remède à la crise consiste, à leurs yeux, dans l'application de plus en plus générale du principe de la liberté commerciale. Ils ont, du reste, donné, il y a deux ans, un témoignage public de leur conversion aux idées libérales en inaugurant un buste de Richard Cobden dans la salle même de la chambre de commerce, et l'on a pu remarquer, dans le compartiment que leur industrie occupait à l'Exposition universelle, une reproduction de ce buste de l'apôtre de la liberté du commerce, surmontant l'étalage des plus beaux produits de leurs manufactures. C'est l'expérience qui a con-

verti ces industriels à la cause de la liberté commerciale, et c'est au nom de l'expérience qu'ils expriment le vœu de voir disparaître les obstacles qui s'opposent encore aux progrès de l'industrie et au développement de la solidarité des nations.

N° 25. — 14 Décembre 1867.

*Les Églises libres dans l'État libre.*

Dans la discussion remarquable qui vient d'avoir lieu au Corps législatif de France, un orateur, dont le talent élevé et sympathique est apprécié en Belgique comme en France, M. Jules Simon, a vivement attaqué les concordats, ces traités de commerce religieux, conclus entre la papauté et les puissances catholiques. Amendant une formule célèbre de M. de Cavour, il s'est prononcé pour « les Églises libres dans l'État libre ». Nos lecteurs nous sauront gré de mettre sous leurs yeux cette partie du discours de l'illustre orateur. Quoique la Belgique ne se trouve point placée sous le régime concordataire, on ne peut pas dire cependant que ce régime n'y ait point laissé de traces, et que les cultes qualifiés de reconnus, traités comme tels, y soient purement et simplement sous l'empire du droit commun. Les attaques que M. Jules Simon a dirigées contre le régime des concordats peuvent donc trouver leur application en Belgique aussi bien qu'en France.

Nous venons de dire que les concordats n'étaient pas autre chose que des traités de commerce religieux. En effet, quel langage tenaient les deux parties contractantes, en France, par exemple : le souverain accordait à la religion catholique la libre entrée dans ses États, à l'exclusion de toute autre, et il mettait le pouvoir temporel dont il disposait au service de ce monopole spirituel. La contrebande religieuse des hérésies était rigoureusement proscrite, et on employait pour la réprimer exactement les mêmes procédés dont on faisait usage pour combattre l'introduction des marchandises prohibées ; on y mettait même encore plus de rigueur : ainsi, on se contentait d'envoyer aux galères les contrebandiers ordinaires, en brûlant les marchandises importées en fraude, tandis que s'il s'agissait d'articles religieux, on brûlait les contrebandiers avec la contrebande. On jetait au feu le prédicateur avec sa bible, parfois même on se montrait plus rigoureux pour le marchand que pour la marchandise. On se bornait quelquefois à enchaîner les bibles protestantes et les autres ouvrages hérétiques, et les curieux peuvent voir encore dans la bibliothèque de l'université de Louvain de vieilles bibles

calvinistes chargées de chaînes comme des galériens. Mais les porteurs de bibles ne s'en tiraient pas à si bon marché ; on les brûlait tout vifs, et comme, après tout, peu de gens aimaient à figurer dans un auto-da-fé, même aux siècles de foi, le monopole établi était généralement respecté. Grâce à ce monopole, la religion dominante faisait de belles affaires, elle possédait un nombreux personnel régulier et séculier qu'elle entretenait largement, sans lui imposer une tâche bien rude. Comme il arrive toujours en pareil cas, le producteur s'enrichissait, tout en fournissant aux consommateurs une denrée dont la qualité laissait de plus en plus à désirer. Aussi remarquait-on, dans tous les pays qui ont subi longtemps le monopole d'un culte, un appauvrissement visible du sentiment religieux, et, chose non moins funeste, une diminution de moralité et de lumière, le monopole de la culture morale et intellectuelle ayant été partout annexé au monopole religieux. Cependant, cette exploitation exclusive du marché accordée et garantie au culte catholique ne l'était pas sans conditions : on permettait, par exemple, au clergé de s'enrichir à sa guise et même on l'exonérait de l'impôt direct, mais, de temps en temps, on confisquait une partie de ses biens. Ces confiscations étaient de véritables impôts intermittents, ou, pour mieux dire, des partages des bénéfices du monopole entre l'État qui le garantissait et l'Église qui l'exploitait. Enfin, en France, la loi se réservait le droit de nommer les fonctionnaires supérieurs de l'état-major clérical, comme aussi le droit de prohiber à l'entrée les bulles du pape et autres documents analogues, même quand ils avaient un caractère purement spirituel. L'Église se soumettait de bonne grâce à ces restrictions qui concernaient le spirituel pour conserver le plantureux temporel que lui assurait son monopole.

Voilà ce qu'étaient les concordats sous l'ancien régime. La Révolution ayant introduit un nouvel ordre de choses, il fallut bien, lorsqu'on ressuscita le concordat avec tant d'autres institutions de cet ancien régime que l'on avait voulu extirper des faits, mais qu'on n'avait pas réussi à arracher des esprits, il fallut bien, disons-nous modifier le concordat en conséquence. Mais quoi qu'on pût faire pour le moderniser, il n'en demeura pas moins ce qu'il était sous l'ancien régime : un traité de commerce avec réciprocité. D'une part, le gouvernement s'engageait à reconnaître le culte catholique et à le salarier comme aussi à le protéger, dans une certaine mesure, contre les cultes non reconnus ; d'une autre part, le pape consentait à abandonner de nouveau au souverain temporel des Français le droit de nommer des évêques, comme aussi d'empêcher la libre entrée des bulles, enfin il ressuscitait, en sa faveur, le titre assurément très flatteur de « fils aîné de l'Église », et il s'engageait à sacrer de ses

propres mains l'auteur du concordat, en lui conférant ainsi une part de son autorité spirituelle, concession juste et même nécessaire, puisqu'elle lui conférerait, en même temps, le droit spirituel de nommer ses pasteurs de l'Église et d'exercer une censure sur les écrits émanés du souverain pontife lui-même. Le sacre était, on l'a trop oublié, la consécration rationnelle de cet abandon au profit d'un souverain purement temporel d'une partie de la puissance spirituelle du pape.

Ce régime subsiste encore. Le culte catholique jouit en France d'une certaine protection se résumant dans un salaire, et dans les obstacles que la législation oppose à la propagande des cultes non reconnus, obstacles que maintient soigneusement le nouveau projet de loi sur le droit de réunion, les assemblées religieuses comme les assemblées politiques demeurant, en vertu de ce projet de loi, soumises au régime de l'autorisation préalable. En échange, le gouvernement continue à posséder le droit de nommer les évêques et d'empêcher l'introduction des documents religieux émanés de Rome, et il a fait, comme on sait, usage de ce dernier droit en prohibant à l'entrée des églises catholiques de l'empire l'encyclique *Mirari vos* et le *syllabus*.

En Belgique, la situation est un peu différente, en ce sens que le régime concordataire n'y est pas consacré par un traité. Cependant, en fait, ce régime subsiste, au moins dans une certaine mesure. Ainsi, le culte catholique jouit, à titre de culte reconnu, d'un salaire pour son personnel séculier, et de diverses faveurs, tels que les subsides pour la construction des églises, l'exemption du service militaire accordée aux séminaristes, etc., etc. Bref, il possède à peu près les mêmes avantages qu'en France, à l'exception de la protection que les lois restrictives du droit de réunion accordent au clergé catholique français contre les cultes non reconnus. En revanche, il est soumis à de bien moindres servitudes : ainsi, le pape nomme les évêques, et le gouvernement belge n'a pas le droit de prohiber à l'entrée des églises les documents émanés de Rome. La seule restriction à laquelle l'Église soit soumise réside dans les entraves opposées à la liberté de posséder des immeubles, à titre de sociétés religieuses, enseignantes ou charitables. Cette restriction, le parti catholique a essayé, on s'en souvient, de la faire lever, au moins d'une manière partielle, en 1857. Le parti libéral s'y est opposé, ce parti s'étant toujours proposé pour idéal le régime du concordat français, c'est-à-dire le régime d'un traité de commerce avec réciprocité. Nous avons, au contraire, soutenu de toutes nos forces les prétentions du parti catholique, sachant fort bien que la suppression de toute restriction d'un côté amènerait inévitablement, grâce à la logique naturelle des

faits, la suppression de toute faveur de l'autre ; mais on ne nous a pas écoutés, et nos bons amis les doctrinaires n'ont pas manqué même, à dater de cette époque, de nous mettre en quarantaine comme un vil suppôt des jésuites.

M. Jules Simon vient de porter, avec tout l'éclat de son talent, cette question vitale au corps législatif de France. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que les esprits sont encore moins préparés en France à la substitution de « la liberté des cultes » au régime des « traités de commerce religieux avec réciprocité », qu'ils ne peuvent l'être en Belgique. Néanmoins, les amis de la liberté doivent savoir gré à M. Jules Simon d'avoir mis la question à l'ordre du jour de l'opinion.

La protection industrielle et commerciale s'en va. Quoi que fassent les gros états-majors protectionnistes de Rome, de France et de Belgique, la protection religieuse ne tardera plus longtemps à la suivre.

\*\*\*

*L'association dans la sphère de l'économie politique. Suite et fin*

Voir plus loin (tome XXIII, n° 116), la reproduction de cet article initialement paru dans le *Journal des économistes*.

N° 26. — 28 Décembre 1867.

*Le militarisme. — Le projet de loi sur la réorganisation de l'armée en France.*

Le militarisme nous déborde. Toutes les nations de l'Europe s'occupent plus activement que jamais de perfectionner leur matériel de guerre et d'augmenter leur effectif militaire. L'Autriche est en train de réorganiser son armée sur le pied d'un million d'hommes, la Prusse, grâce à la constitution de la confédération du Nord et à ses conventions militaires avec les États du sud, peut disposer désormais d'un effectif de 1 250 000 hommes ; enfin, le gouvernement français va porter le sien à 800 000 soldats, appuyés sur une garde nationale mobile de 400 000 à 500 000 hommes.

Analysons sommairement le projet de loi sur la réorganisation de l'armée et la garde nationale mobile, qui est en ce moment soumis au Corps législatif et qui sera selon toute apparence adopté,

malgré les répugnances manifestes de la population et du Corps législatif lui-même.

En vertu de la loi du 11 mai 1832 qui régit actuellement la matière, tous les Français qui ont atteint leur vingtième année sont soumis à la conscription et ceux qui tirent un mauvais numéro sont astreints à un service de 7 ans, soit dans l'armée active, soit dans la réserve. Le nombre des jeunes gens qui participent au tirage est d'environ 300 000, mais ce nombre se réduit, par le fait des exemptions légales, des infirmités, du défaut de taille, etc., à 157 000 ou 160 000, formant, au point de vue militaire, la totalité de la classe. Sur ce total disponible, le gouvernement demande un contingent dont l'élévation varie suivant les besoins. Sous la restauration, le contingent ne dépassait pas 40 000 hommes. C'était l'âge d'or ! Sous le gouvernement de juillet, on demanda d'abord 60 000 hommes, puis 80 000. Sous l'empire, on demande régulièrement depuis 10 ans 100 000 hommes, et pendant les guerres de Crimée et d'Italie, on est allé jusqu'à 140 000 hommes, c'est-à-dire jusqu'aux 9/10<sup>es</sup> environ du contingent disponible. C'est l'âge de fer ! Sept contingents annuels de 100 000 hommes constituent un effectif de 700 000 hommes, lequel se réduit par le fait des non-valeurs, etc., à 600 000 hommes. Voilà le pied de paix actuel. Le gouvernement a jugé nécessaire d'élever ce pied de paix à 800 000 hommes, en l'appuyant sur une garde nationale mobile, afin de rétablir l'équilibre que l'unification militaire de l'Allemagne a rompu.

Pour obtenir cette augmentation de l'effectif militaire, on avait le choix entre deux procédés : 1° On pourrait élever d'une manière permanente le chiffre du contingent annuel. En portant ce chiffre à 130 000 hommes on arrivait, d'après M. le maréchal Niel, ministre de la guerre, au résultat désiré ; 2° on pourrait augmenter la durée du service. En la portant de 7 à 9 ans, on arrivait encore à constituer un effectif de 800 000 hommes, sans avoir besoin d'élever le contingent au dessus du chiffre de 100 000 ou 110 000 hommes. Une augmentation de 2 ans sur la durée du service équivaut, comme on voit, à un accroissement permanent de 20 000 à 30 000 hommes sur le contingent annuel.

C'est à ce dernier système que le gouvernement s'est arrêté, et, peut-être en effet, si l'on admet la nécessité d'une augmentation de l'effectif, vaut-il mieux la demander à l'accroissement de la durée du service qu'à l'exhaussement du chiffre du contingent. Dans le système proposé, la durée du service imposé aux victimes du tirage au sort sera de 5 ans dans l'armée active et de 4 ans dans la réserve ; soit en totalité de 9 ans, mais avec cette garantie, à la vérité assez incertaine pour les soldats arrivés à la période de la réserve, qu'on ne

pourra les rappeler sous les drapeaux qu'en temps de guerre. Quant à la garde nationale mobile, elle se composera de tous les jeunes gens valides qui auront tiré de bons numéros, et que le projet de loi astreint à servir pendant cinq ans dans cette armée complémentaire. Toute la jeunesse valide se trouvera donc soumise, dès l'âge de 20 ans, au service militaire, soit dans l'armée, soit dans la garde nationale mobile, et le résultat sera un « pied de paix » d'environ 1 200 000 hommes.

Nous n'examinerons pas si l'augmentation de l'effectif militaire de la France était nécessaire ou non, en présence de l'unification militaire de l'Allemagne. Tout ce que nous pouvons affirmer, c'est que la sécurité générale de l'Europe n'en sera pas accrue, et que les risques de guerre n'en seront pas diminués, au contraire ! Mais, au point de vue économique et financier, cette augmentation des charges militaires soulève des questions non moins intéressantes, et sur lesquelles il importe plus que jamais de porter la lumière. En accroissant à l'envi leurs effectifs, les nations de l'Europe visent à augmenter leur puissance, elles veulent devenir plus fortes et plus redoutables. Seulement — et sur cette question, nous recommandons aux amis de la paix la lecture d'un excellent et substantiel discours de M. Magnin —, ne s'expose-t-on pas à épuiser les sources mêmes de la puissance, en prélevant sur la population et sur le revenu une « dîme militaire » trop élevée ? En France, par exemple, l'exagération de l'impôt du sang et des dépenses improductives occasionnées par la guerre ou la paix armée, n'est-elle pas pour quelque chose dans le ralentissement du mouvement de la population ?

« De 1791 à 1865, a dit M. Magnin, la France a appelé sous les drapeaux 7 millions 680 000 hommes ; il en est rentré seulement 4 millions 390 000 : il en est donc mort 3 millions 290 000. La statistique démontre qu'en dehors de la guerre, la loi ordinaire de la mortalité n'en eût enlevé que 800 000. La guerre, en soixante-quatorze ans, nous a donc coûté 2 millions 514 000 hommes. »

M. Magnin a ajouté encore que les trois quarts de la dette de la France ont leur source dans les dépenses de guerre. Enfin, en tenant compte de la somme que tous les hommes sous les drapeaux produiraient s'ils restaient dans leurs foyers, et qu'il estime à 300 millions, M. Magnin évalue à 1 milliard 151 millions le total des dépenses militaires de la France pendant l'année 1864, année de paix et d'exposition universelle ! Des dépenses improductives élevées à ce total formidable ne doivent-elles pas avoir pour résultat inévitable de ralentir l'accroissement de la production et, par là même, le mouvement de la population, dont le développement normal va de pair avec celui des moyens d'existence ? Ne s'expose-t-

on pas, en conséquence, à s'affaiblir dans l'avenir, en voulant trop se fortifier dans le présent, et la génération actuelle ne pratique-t-elle pas pour alimenter le monstre du militarisme, une usure de sang et d'argent dont les intérêts composés écraseront les générations à venir ?

Malheureusement, il faut le dire, en matière de militarisme, la démocratie se fait, qu'elle le veuille ou non, l'auxiliaire du gouvernement. En Allemagne, c'est le *National Verein* qui a préparé la création de l'unification politique et militaire, actuellement en voie d'accomplissement au profit de la Prusse. En France, l'opposition démocratique ne trouve à opposer au système du « pied de paix » de 800 000 hommes, que le système de la « nation armée », et l'honorable M. Jules Simon, ordinairement mieux inspiré, va jusqu'à demander « dans l'intérêt de la paix », et afin de « détruire l'esprit militaire », que l'on enseigne le métier des armes non seulement aux hommes valides, mais encore aux enfants eux-mêmes. Ainsi donc, l'idéal pacifique de la démocratie, c'est la Constitution de Sparte, et le moyen qu'elle nous propose pour nous débarrasser du militarisme, c'est de militariser tout le monde.

Nous ne croyons pas, pour notre part, à l'efficacité de ce remède. Nous pensons plutôt que le problème de l'établissement de la sécurité extérieure se résoudra tôt ou tard, comme s'est résolu le problème de l'établissement de la sécurité intérieure, lorsque la justice étendra son bras sur les forts aussi bien que sur les faibles. De même que le progrès a consisté à permettre aux citoyens de désarmer leurs personnes et de cesser de fortifier leurs maisons, en confiant à un petit nombre d'agents de police et de gendarmes fournis par le recrutement volontaire le soin de maintenir la paix intérieure, de même le progrès, en matière de sécurité extérieure consistera à internationaliser l'organisation de la justice, de manière à permettre aux nations de désarmer, sauf à mettre à la disposition de la justice de paix internationale un contingent suffisant de gendarmes pour assurer l'exécution de ses verdicts. De même, pour tout dire, que le progrès n'a pas consisté à faire de chaque citoyen un agent de police ou un gendarme, il ne consistera pas davantage, Dieu merci, à en faire un soldat ou un garde national. Sur ce point, comme sur bien d'autres, notre démocratie frottée de socialisme tourne, hélas ! le dos au progrès, et tout en combattant le militarisme, elle travaille à le faire grandir.



## 112. — L'ÉCONOMISTE BELGE

*Organe des intérêts de l'industrie et du commerce*

N° 1. — 11 Janvier 1868

*Introduction à la quatorzième année.*

On nous demande pourquoi nous continuons de publier ce journal. Vous n'avez, nous dit-on, qu'un petit nombre de lecteurs, et il est au moins douteux que vous réussissiez à en accroître le nombre, car vos doctrines ne sont en faveur ni dans les régions supérieures de la société, ni dans les régions moyennes, et encore moins peut-être dans les couches inférieures. Vous avez contribué à hâter l'accomplissement d'une réforme utile, en participant au mouvement libre-échangiste, — quoiqu'on prétendît en certain lieu que vous aviez fait obstacle à la réforme douanière au lieu d'y aider. Mais la réforme douanière n'est plus à l'ordre du jour, et nous vous disions bien de l'y remettre. Quand vous avez essayé de la pousser jusqu'au bout, et de fonder une « Association internationale pour la suppression des douanes », vous n'avez trouvé que de rares souscripteurs, et entre nous, cette association qui devait étendre son réseau de comités et de sous-comités sur l'Europe entière, n'existe guère que sur le papier. — Avez-vous été plus heureux dans votre propagande en faveur de la paix, de l'abolition de la conscription, de la réduction des dépenses militaires ? Ne marchons-nous pas à une conflagration générale, et toutes les nations ne s'y préparent-elles pas en augmentant à l'envi leurs effectifs ? Quant à la conscription, si on abolit cette hideuse loterie, ce sera, vous l'avez avoué vous-même, en supprimant les bons numéros. Avez-vous été plus heureux en vous faisant l'avocat de la « non-intervention gouvernementale » et du « gouvernement à bon marché » ? Les budgets croissent à vue d'œil, et les gouvernements étendent incessamment la sphère de leurs attributions au lieu de la rétrécir, les provinces imitent les gouvernements, et les communes imitent les provinces. Enfin, quand vous réclamez la liberté des cultes, de la charité, de l'enseignement, de l'association, des banques, la garantie de la propriété intellectuelle dans ses limites naturelles, etc., etc., avez-vous plus de succès ? — Quand vous essayez de prouver aux catholiques que la religion

gagnerait à ce que le pape n'eût point de sujets et le clergé point de salaire, les catholiques vous traitent de Garibaldiens et de suppôts de Satan. — Quand vous entreprenez de persuader aux libéraux que le gouvernement et les communes sont encore moins propres à instruire la jeunesse qu'à fabriquer des draps ou des souliers, les libéraux vous traitent de sacristain et de jésuite. — Quand vous plaidez la cause de la propriété matérielle auprès des ouvriers, quand vous combattez le socialisme et le communisme, les ouvriers vous tournent le dos ; quand vous défendez les droits des inventeurs, les industriels font comme les ouvriers. Puisque vous ne convertissez personne, taisez-vous ! Il est si facile de ne pas faire un journal.

— Sans aucun doute. Mais que voulez-vous ? On a dit que noblesse oblige. On peut dire aussi : conviction oblige. Nous avons une foi. Nous croyons en la liberté. Nous sommes convaincu que le jour où les idées de liberté auront remplacé dans toutes les têtes pensantes les idées protectionnistes, interventionnistes et communistes, ce jour-là un grand progrès sera réalisé, et que la rénovation économique, politique et sociale s'accomplira d'elle-même, sans secousse, sans guerre, sans révolution, et voilà pourquoi nous persistons à semer des idées de liberté, quoique nous sachions trop bien, hélas ! que cette graine-là ne pousse pas vite. Nous nous disons que la société européenne, écrasée par le militarisme et minée par le socialisme, est menacée de subir encore des épreuves redoutables et peut-être prochaines ; que les canons rayés, les fusils à aiguille et leurs concurrents les Chassepots sont destinés, selon toute apparence, à faire encore, et plus d'une fois, merveille ; que l'ère des révolutions n'est pas fermée, et que si nous ne pouvons nous bercer de l'espoir d'épargner à nos contemporains les nouveaux périls dont les menacent le militarisme et le socialisme combinés, en les guidant vers le port de la liberté et de la paix, nous sommes obligés en conscience de leur montrer la route, puisque nous croyons la connaître. Ils sont libres de ne pas la suivre, et c'est une liberté dont ils ne manqueront pas d'user, mais notre devoir est de la leur signaler. Voilà pourquoi nous continuerons de publier ce journal, en persistant à rester en dehors des partis politiques, et à nous rendre suspects aux catholiques aussi bien qu'aux libéraux ou aux démocrates, sans chercher d'autres récompenses que la satisfaction de servir, dans la mesure de nos forces et de nos lumières, la cause de la vérité.

N° 2. — 25 Janvier 1868.

*À propos de l'impôt du sang.*

Quoique les populations souffrent en ce moment de la cherté des nécessités de la vie et de la stagnation des affaires, quoique ces deux causes de malaise qui ont doublé la misère des pauvres aient atteint les classes aisées elles-mêmes, quoique les revenus publics, et particulièrement ceux qui proviennent des impôts indirects, soient partout en baisse, les gouvernements continuent à augmenter leurs dépenses, sauf à recourir aux emprunts pour combler les déficits béants de leurs budgets. Le gouvernement français vient d'élargir la base de son organisation militaire, et le gouvernement belge va, suivant son habitude, imiter le gouvernement français. L'impôt du sang, déjà si lourd, va devenir plus lourd encore : l'obligation du service militaire pèsera sur un plus grand nombre d'hommes, il y aura moins d'ouvriers dans les champs et dans les ateliers, tandis qu'il y aura — compensation, hélas ! insuffisante —, plus de soldats dans les casernes.

Certes, le moment serait mal choisi pour réclamer l'abolition de l'impôt du sang. C'est aujourd'hui l'impôt nécessaire par excellence, et les démocrates eux-mêmes, en France aussi bien qu'en Allemagne, demandent qu'on le généralise et non qu'on le supprime.

Cependant, dussions-nous passer une fois de plus pour des utopistes, nous dirons que l'impôt du sang nous paraît condamné à une fin prochaine.

D'abord (et c'est, nous en convenons, la raison la plus faible), parce qu'il est injuste.

Ensuite, parce qu'il est inefficace, en ce sens qu'il ne fournit point un « personnel » en harmonie avec le matériel de plus en plus perfectionné qu'emploie actuellement l'art de la guerre.

L'injustice de l'impôt du sang, injustice dont le peuple qui la subit a conscience, mais qu'il ne parvient pas cependant à tirer au clair, consiste en ceci : que l'impôt du sang n'est pas un impôt proportionnel, mais qu'il constitue une *capitation*. Expliquons en deux mots ce que c'est qu'une capitation.

Supposons qu'au lieu de la foule des impôts directs ou indirects qui florissent en Belgique il n'y ait qu'un seul impôt établi, non en raison du capital, du revenu ou de la consommation, mais simplement en raison de la population ; supposons que le gouvernement ayant besoin chaque année de 150 millions pour couvrir ses dépenses, dise : il y a près de cinq millions de Belges, je ne m'inquiète pas de savoir s'il y a parmi eux des riches et des pauvres, non ! je les

considère tous comme égaux devant l'impôt, et je les taxe indistinctement à raison de 30 fr. par tête. 5 millions x 30 = 150 millions. Voilà la capitation.

Eh bien, l'impôt du sang n'est pas autre chose, si ce n'est que la capitation s'y trouve ingénieusement combiné avec la loterie.

Le gouvernement a besoin chaque année d'un certain nombre d'hommes pour recruter son armée, et pourvoir ainsi à la défense du pays. Il peut se les procurer de deux manières : en demandant à la nation l'argent nécessaire pour recruter les soldats dont il a besoin, par voie d'enrôlement volontaire, comme il recrute son roi, ses ministres, ses fonctionnaires, ses agents de police, ses gendarmes, ou bien en lui demandant non de l'argent mais des hommes.

Le premier système, qui est, comme on sait, en vigueur en Angleterre, est parfaitement conforme à la justice. La nation estime qu'un certain nombre de soldats sont nécessaires pour assurer sa sécurité extérieure. Elle autorise le gouvernement à les enrôler, et elle pourvoit aux frais de cet enrôlement du personnel volontaire, au moyen d'impôts directs ou indirects dont chacun des membres de la communauté fournit ou est censé fournir sa quote-part proportionnelle. Rien de plus équitable, rien qui ne s'accorde avec le principe élémentaire de la proportionnalité, c'est-à-dire de la justice de l'impôt.

Le second système, qui est en usage en France, en Belgique et dans la plupart des autres États de l'Europe, procède tout autrement. Au lieu de demander à la nation de l'argent pour enrôler des hommes, il lui demande des hommes *directement*, — ce qui ne l'empêche bien entendu, de lui demander aussi de l'argent. Le gouvernement dit : j'ai besoin de 10 000 hommes par an pour recruter mon armée. Or la statistique m'apprend que, tous les ans, il y a une récolte de 40 000 jeunes gens environ qui arrivent à maturité pour le service militaire. J'en prendrai le quart. Comment procéderai-je ? Je ne ferai aucune distinction de riches ou de pauvres, je récolterai des hommes où j'en trouverai, voilà tout ! Seulement, comme la récolte en donne 40 000 et qu'il ne m'en faut que 10 000, ils tireront au sort. Ce sera tant mieux pour ceux qui attraperont de bons numéros à cette loterie, ce sera tant pis pour ceux qui en attraperont de mauvais. — Le tirage se fait, et le gouvernement a ses 10 000 hommes, pris à peu près dans 10 000 familles. Mais parmi ces 10 000 familles, il y en a de pauvres, et il y en a de riches ou d'aisées. Celles-ci disent au gouvernement : vous nous avez demandé un homme à chacune, mais il vous importe assez peu que ce soit un de nos enfants, pourvu que ce soit un homme ! En voici que nous avons achetés à un prix raisonnable. Prenez-les à titre de *remplaçants*.

Et le gouvernement les prend. Voilà l'économie du système de la conscription.

Est-ce autre chose qu'une capitation ? Voici dix mille familles, les unes pauvres, les autres aisées ou riches. On leur demande les hommes dont on a besoin pour le recrutement de l'armée, et on les leur demande, notons-le bien, à raison d'un homme par famille. Que vaut cet homme ? Que coûte-t-il à ceux qui ont le moyen de l'acheter ? Il coûte, en moyenne, de 1 000 à 1 500 francs. Il coûterait plus cher, sans doute, si toutes les familles que la conscription atteint avaient les moyens d'acheter des remplaçants : son prix s'élèverait alors à 3 000, 4 000 fr., et peut-être davantage. Mais qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie que chacune des 10 000 familles que la conscription atteint, qu'elle soit riche ou pauvre, est obligée de fournir soit un homme, soit l'équivalent en argent d'un homme, c'est-à-dire 1 000 ou 1 500 francs. Cela signifie que chacune de ces familles est soumise, quelle que soit sa pauvreté ou sa fortune, au même impôt pour la défense de propriétés personnelles, mobilières ou immobilières, contre l'invasion étrangère, à un IMPÔT DE CAPITATION, qui est d'une tête si on l'apprécie en nature, qui est de 1 000 ou 1 500 fr. si on l'apprécie en argent.

Pour faire ressortir aussi clairement que possible l'iniquité de cette capitation, supposons un instant que le gouvernement recrute ses chevaux de cavalerie de la même façon que ses cavaliers. Supposons qu'il lui faille annuellement 2 000 chevaux, et que l'état civil de la race hippique, tenue avec soin dans les mairies, fournisse tous les ans 10 000 chevaux arrivés à maturité pour le service militaire, tant chez les paysans, qui n'ont qu'un cheval de labour, que chez les riches propriétaires dont les écuries sont remplies de bêtes de luxe. Supposons que les 2 000 chevaux nécessaires à la remonte soient tirés au sort, à raison d'un cheval par écurie, et qu'on permette de plus au propriétaire d'une bête de luxe de le remplacer par un animal moins noble, partant moins cher, à la seule condition qu'il ait les qualités requises pour le service de la cavalerie, un tel impôt, ainsi reparti, ne soulèvera-t-il pas un haro universel ? N'y a-t-il pas, dira-t-on, une injustice monstrueuse à enlever au laboureur le cheval qui traîne sa charrue, tandis que le sportsman millionnaire en est quitte pour livrer au conseil de remonte, à la place du noble *Quatre-Sous* ou de l'élégant *Cocodès*, un vulgaire remplaçant payé 400 ou 500 fr. Peut-on concevoir une inégalité plus criante ? Si le gouvernement a besoin de chevaux, qu'il les achète, ou s'il nous les prend par voie de réquisition, qu'il observe du moins la loi de proportionnalité ; qu'il demande un cheval au pauvre laboureur et dix chevaux au riche propriétaire.

Ainsi devrait-il en être de l'impôt du sang. Dans l'état actuel des choses, les 10 000 hommes que le gouvernement prend chaque année dans la récolte des jeunes gens mûrs pour le service militaire, évalués à raison de 1 500 fr. par tête, équivalent à 15 millions de francs. Sur ces 15 millions, environ 2 000 familles riches ou aisées qui achètent des remplaçants, paient 5 millions, en argent. 8 000 familles pauvres paient 12 000 millions en nature, tandis qu'en admettant que l'impôt fût proportionnel, que chacune contribuât aux frais de la dépense nationale en raison des biens qu'il a à défendre, la proportion devrait probablement être renversée, les 2 000 familles riches ou aisées devraient fournir 8 000 hommes ou leur équivalent, 12 millions, et les 8 000 familles pauvres 2 000 hommes ou leur équivalent, 3 millions.

La conscription est donc une capitation, et comme telle le plus inique des impôts, car elle taxe le pauvre à l'égal du riche ; elle est, si l'on veut encore, un impôt progressif à rebours.

Voilà ce que les masses finiront par comprendre, et quand elles l'auront compris, la conscription aura vécu.

Cependant, comme les masses ont l'intelligence assez lente, cette abominable mangeuse d'hommes aurait des chances de couler pendant longtemps encore des jours paisibles si les progrès du matériel de guerre ne conspiraient activement, comme nous nous en convainçons, pour avancer sa fin.

N° 3. — 8 Février 1868.

*L'impôt du sang.*

L'impôt du sang constitue une inégalité véritablement monstrueuse, en ce qu'il frappe d'une manière égalitaire, ce qui ne veut pas dire d'une manière égale, des familles placées dans des conditions sociales les plus diverses. Ainsi, trois jeunes gens tirent de mauvais numéros : la famille du premier possède 150 000 fr. de rentes, celle du second 15 000 fr., celle du troisième 1 500 fr. La valeur d'un homme, propre au service militaire, étant de 1 500 fr., l'impôt du sang équivaldra à 1/100 du revenu de la famille riche, à 1/10 du revenu de la famille aisée, à la totalité du revenu de la famille pauvre, et même, comme il est probable que celui-ci ne pourra pas acheter un remplaçant et qu'elle sera obligée, en conséquence, de payer l'impôt en nature et non en argent, il lui enlèvera bien au-delà de la totalité de son revenu d'une année. Peut-on concevoir une inégalité plus criante en matière d'impôts ? Les biens que possèdent

les familles auxquelles on demande l'impôt du sang et que l'armée est destinée à protéger contre l'invasion étrangère, ces biens sont essentiellement inégaux. N'est-ce pas commettre une iniquité odieuse que de les taxer d'une manière égalitaire ? Cette inégalité, remarquons-le bien, est d'origine moderne : elle n'existait pas sous l'ancien régime. À l'époque féodale, les nobles qui devaient le service militaire étaient taxés en raison de l'importance des domaines dont ils se trouvaient investis. Plus tard, lorsque la féodalité disparut, les armées permanentes, qui remplacèrent les contingents féodaux, furent recrutées par voie d'enrôlements volontaires. C'est la Révolution française qui a introduit la « conscription égalitaire », et, selon toute apparence, la fausse notion d'égalité qui s'est propagée alors, en flattant l'orgueil des masses, a contribué beaucoup à faciliter l'établissement d'un impôt qui ne serait équitable qu'à la condition que tous les citoyens d'un même État fussent égaux, autrement dit qu'ils représentassent, dans leurs personnes et dans leurs biens, des valeurs égales. Cette flatterie démocratique a coûté cher aux masses, auxquelles elle a valu, en fait d'égalité, d'être taxées à l'égal des classes riches ou aisées pour le recrutement de l'armée. En Angleterre, où l'on a des idées moins démocratiques, mais à coup sûr plus correctes sur la valeur des hommes et des choses, où l'on sait parfaitement qu'il n'est pas vrai qu'un homme en vaille un autre, où l'on ne s'aviserait point, en conséquence, d'élever un ouvrier au niveau d'un lord, en les soumettant l'un et l'autre à la même taxe, on s'en est tenu à l'ancien mode de recrutement. Il en résulte que les frais de la défense nationale sont supportés, pour le personnel comme pour le matériel de l'armée, par les différents membres de la communauté, en proportion de leur fortune, tandis que, sur le continent, la charge du personnel pèse presque exclusivement sur les pauvres, réputés les *égaux* des riches.

Mais, c'est le propre de toute iniquité de constituer ce que les Anglais appellent une *nuisance*. L'impôt du sang n'échappe pas à cette loi. Son existence et son assiette égalitaire sont probablement les principales causes de l'exagération monstrueuse des chiffres des armées permanentes. Supposons, en effet, que les classes aisées ou riches fussent obligées de contribuer à la formation de ces armées, non pas simplement, comme aujourd'hui, en proportion de leur nombre, mais en proportion de la somme de valeurs qu'elles représentent ou qu'elles possèdent, en proportion de la part qu'elles ont dans l'avoir social, la charge leur paraîtrait tellement écrasante qu'elles auraient bientôt cessé de la supporter. Dans l'état présent des choses, elles n'ont, il faut le dire, qu'un assez faible intérêt à la diminution des armées permanentes ; elles ne contribuent que dans

une proportion relativement insignifiante au recrutement des soldats et elles sont en possession, à peu près d'une manière exclusive, du monopole de la fourniture des officiers. L'armée, comme la bureaucratie, leur fournit un débouché toujours croissant, débouché assuré, sinon très lucratif, pour leurs enfants, et c'est pourquoi, malgré les plaintes de convention qu'elles font si volontiers entendre contre le développement exagéré de la bureaucratie et de l'armée, elles n'emploient nulle part sérieusement leur influence à réduire le volume de ces deux accroissements plus ou moins parasites. Il en serait autrement, à coup sûr, si l'armée, par exemple, venait à leur coûter décidément beaucoup plus qu'elle ne leur rapporte. Elles applaudiraient avec moins d'enthousiasme les phrases sonores des champions du militarisme, elles seraient moins frappées des prétendues nécessités patriotiques que l'on invoque, pour élever le chiffre d'un contingent qu'elles contribueraient à former, non plus en proportion de leur nombre, mais en proportion de leur avoir, et les armées permanentes seraient bientôt réduites à des proportions raisonnables, du moment où elles deviendraient une charge, au lieu d'être une branche de revenus pour les classes gouvernantes.

C'est l'impôt du sang plus qu'aucune autre cause, plus que le despotisme et le nationalisme combinés, et ce n'est pas peu dire, qui a grossi les armées permanentes et qui les grossira jusqu'à ce que les masses se fatiguent enfin de payer cet impôt égalitaire, établi par voie de capitation, en raison du nombre et non de la richesse.

Pendant, il est à craindre que la lumière ne soit lente à se faire sur ce point, car la démocratie avec ses fausses notions d'égalité, continue à concourir au maintien de l'impôt du sang, après l'avoir créé, et les économistes qui le condamnent ne jouissent en aucune façon — ils doivent en convenir en toute humilité —, de la confiance et de la sympathie des masses, directement intéressées à son abolition.

Seulement, il y a quelque apparence que le progrès du matériel de guerre contribuera à hâter l'abolition du servage militaire comme les progrès du matériel de l'industrie ont contribué à l'abolition du servage industriel. C'est un fait aujourd'hui hors de question que le travail du serf vaut moins que celui de l'ouvrier libre, et que cette différence de valeur croît en proportion des progrès de l'industrie. On peut faire cultiver des plantations par des esclaves, on n'a jamais pu employer avec profit des esclaves au travail des manufactures. Pourquoi ? Parce que le travail manufacturier exige une dose d'intelligence et d'aptitude professionnelle qui n'est point requise par la grossière culture d'une plantation de sucre ou de coton. Le premier venu peut manier la bêche ou la houe, et se tirer convenablement de

sa tâche, moyennant une dose suffisante de coups de bâton. Le premier venu ne peut être un bon ouvrier fileur, un bon chauffeur, un bon mécanicien, et le bâton ne suffit point, quels que soient d'ailleurs ses mérites, à créer et à développer les aptitudes, l'attention intelligente et l'application assidue que l'industrie perfectionnée exige de ceux qui la desservent. Le recrutement libre peut seul lui fournir des ouvriers capables de la bien desservir.

Il en sera ainsi selon toute apparence de l'art militaire, à mesure que le matériel de guerre se perfectionnera. Il faudra — et c'est une vérité encore généralement méconnue —, que le personnel s'améliore en même temps et dans la même mesure que le matériel se perfectionne. Il ne s'agit pas ici de l'aptitude à manier les outils de la profession, quoiqu'il soit bien clair qu'une arme de précision exige plus de soin et d'aptitude de la part de celui qui la manie pour être maintenue en bon état et produire tout son effet utile qu'une arme imparfaite et grossière. Il s'agit surtout de cette qualité particulière que réclame la profession des armes et qui détermine, plus encore que la perfection des outils ou des machines de guerre, le gain d'une bataille et le succès d'une campagne, nous voulons parler de la « valeur militaire ». C'est une observation dont l'expérience se chargera croyons-nous d'attester l'exactitude, que le progrès du matériel, dans le sens de l'augmentation de la portée et de la précision des coups, requiert une augmentation correspondante de la valeur du personnel. Pourquoi ? Parce que tout progrès réalisé dans le matériel de guerre détermine *un accroissement de l'intensité des risques dans l'action*. Veut-on un exemple à l'appui ? qu'on se rappelle ce qui s'est passé à Mentana, où en peu d'instant 600 garibaldiens sont tombés foudroyés par les fusils chassepots. Si les soldats français avaient été armés de fusils ordinaires, c'est tout au plus si dans le même espace de temps, leurs adversaires auraient perdu 60 hommes. Les risques du champ de bataille se trouvent donc accrus dans une proportion extraordinaire par le fait de l'intervention des armes de précision, d'où il suit que *la valeur des soldats qui affrontent ces risques doit croître en proportion*. D'où il suit encore que la qualité des soldats sera désormais bien plus à considérer que leur nombre, et qu'une petite armée d'hommes d'élite ayant la valeur requise pour affronter des risques devenus plus intenses dans un moment et dans un espace donné aura des chances sérieuses de l'emporter sur une armée plus nombreuse, mais dont la valeur, suffisante pour les anciens risques, ne suffira plus pour les nouveaux.

Il faudra donc que l'on s'occupe d'améliorer la composition des armées beaucoup plus encore que d'augmenter leur effectif, et comme la conscription a donné à cet égard tout ce qu'elle peut

donner, comme elle ne renferme aucun élément de progrès, il faudra bien que l'on ait recours à la « liberté du travail militaire » et que l'on recrute désormais les armées, pourvues d'un matériel perfectionné, comme on recrute les ateliers de la grande industrie, par la voie de l'enrôlement volontaire.

Voilà comment les perfectionnements apportés au matériel de guerre agiront pour abolir l'impôt du sang et pour réduire en les améliorant les effectifs militaires. Ce progrès ne s'accomplira sans doute qu'à la suite d'expériences que le ciel veuille retarder le plus longtemps possible ! mais il est inévitable, et ceux qui le réaliseront les premiers, ceux qui remplaceront le vieux personnel que fournit l'impôt du sang par le personnel amélioré que peut seul fournir le recrutement volontaire seront selon toute probabilité récompensés de leur intelligente initiative comme l'ont été ceux qui ont employé les premiers les canons rayés et les fusils à aiguille.

N° 4. — 22 Février 1868.

*Quelles sont les limites naturelles des droits de la presse ?*

## I

Le projet de loi sur la presse qui est actuellement soumis au corps législatif de France n'a pour nos lecteurs belges qu'un intérêt purement spéculatif. La presse est libre en Belgique, elle ne connaît ni l'autorisation préalable, ni le cautionnement, ni le timbre, ni les sévérités excessives de la répression, en un mot, elle est débarrassée de l'appareil de compression et de gêne auquel les gouvernements se sont évertués et s'évertuent encore à la soumettre en France, comme si l'expérience ne leur en avait pas maintes fois et clairement montré l'inefficacité. Mais, en dépit des échecs répétés qu'elle a subis, la politique restrictive du docteur Bartolo n'a pas cessé d'être en crédit auprès des gouvernements. Ils croient volontiers que le moyen le plus sûr de préserver Rosine de la tentation de leur être infidèle, c'est de la tenir sous clef et de mettre leur cachet sur les pages blanches de ses cahiers d'écritures. Cependant Rosine, qui est une fillette fort éveillée, prend en horreur son tuteur rébarbatif, et elle se joue de ses prohibitions. Elle le dupe, elle le berne et elle finit par s'en aller bras dessus bras dessous avec le bel Almaviva, en laissant au savant docteur Bartolo tous les loisirs nécessaires pour méditer sur l'utilité de ses précautions. Eh bien, une législation sur la presse, n'est-ce pas *la précaution inutile* ? Elle ne rend pas le docteur Bartolo plus aimable,

elle contribue encore moins à le faire aimer, et plus Bartolo devient haïssable, plus Almaviva devient séduisant et irrésistible. Plus tard, quand Almaviva sera endommagé par la goutte et les rhumatismes, on lui préférera Chérubin, mais, en attendant, comme on le trouve charmant en comparaison de cet affreux docteur Bartolo ! Cela n'empêchera pas les gouvernements d'appliquer pendant longtemps encore à la presse, du moins quand ils en auront le pouvoir, le système dont le savant docteur se servait, on sait avec quel succès, pour s'assurer la fidélité de sa pupille. Nous ne connaissons guère que le gouvernement anglais qui ait consenti de bonne grâce à émanciper la presse, et nous n'avons jamais entendu ailleurs un homme d'État au pouvoir — dans l'opposition, c'est autre chose ! — se féliciter sincèrement d'être soumis au contrôle d'une presse libre. On subit ce contrôle parce qu'on ne peut faire autrement. Mais on ne l'aime point, et au lieu de l'étendre on saisit avec empressement les occasions de la restreindre. C'est ainsi qu'en Belgique, où la presse est plus libre que dans la plupart des autres pays, on a réussi cependant à affaiblir singulièrement son action utile par une extension abusive des lois sur la diffamation. Ces lois avaient en effet pour objet spécial et exclusif de protéger la vie privée. On a fini, comme chacun sait, par s'en servir pour préserver les fonctionnaires du contrôle gênant de la presse. N'avons-nous pas vu même une administration communale intenter un procès à un journal qui s'était permis de critiquer son budget, en donnant pour motif que ces critiques, naturellement considérées comme malveillantes et diffamatoires, étaient de nature à porter atteinte au crédit de la commune.

C'est pourquoi il n'est pas inopportun de rechercher, en Belgique comme en France, quels sont les droits de la presse, en ce qui concerne la vie publique et même en ce qui concerne la vie privée. Cet aphorisme célèbre de Royer Collard : la vie privée doit être murée, marque-t-il exactement la limite que le journaliste ne doit pas franchir ? N'y a-t-il pas tels actes de la vie privée qui donnent prise au contrôle de l'opinion, et que la presse, organe de l'opinion, pourrait justement et utilement contrôler ?

On peut poser comme un axiome que tout acte contraire à la justice, ou ce qui revient au même, tout acte immoral produit une nuisance dont l'auteur souffre lui-même, tôt ou tard, qui se répercute sur ses proches et finalement sur la société tout entière, quand il ne l'atteint point directement. Cela étant, il est clair que la société à laquelle un acte injuste ou immoral est nuisible, a, par là même, le droit de l'empêcher de se produire ou de le réprimer quand il s'est produit. La société use de ce droit quand l'acte injuste ou immoral engendre une nuisance immédiate, quand le dommage qu'il cause

est visible, quand il entame ou compromet la propriété ou la vie d'un ou de plusieurs membres de la communauté, ou bien enfin et surtout, quand il met en danger l'existence de la communauté elle-même. La justice intervient alors avec l'auxiliaire de la force publique, l'acte injuste est puni, et si la nuisance qu'il a engendrée n'est point réparée, si la société ne dédommage pas, comme elle le devrait, l'individu qui en a été victime, du moins elle entrave ou elle empêche la multiplication des actes injustes et des nuisances.

Cependant il existe une multitude d'actes injustes ou immoraux que la justice ne peut pas atteindre, ou qu'elle n'atteindrait qu'à trop grands frais et en soumettant les membres de la société à des servitudes insupportables. Ces actes doivent-ils jouir de l'impunité ? La société qu'ils affaiblissent et qu'ils corrompent, est-elle sans action contre les auteurs ? Non ! évidemment. Elle peut ne point se servir pour les réprimer de la justice organisée, si elle trouve ce mode de répression trop coûteux et d'une application trop difficile, mais elle a le droit d'employer tout autre mode de répression, à la seule condition de n'atteindre que la production des actes immoraux, sans entraver celles des manifestations légitimes et utiles de la liberté humaine. C'est ainsi que l'action répressive de l'opinion, ou pour nous servir d'une répression plus nette, la police de l'opinion vient en aide à la police de l'État pour empêcher la production des nuisances sociales. Il se peut même qu'un jour arrive où elle suffira seule à cette besogne ; mais, en attendant, on ne peut nier qu'elle est légitime, et il est impossible de n'être point frappé des services qu'elle rend en dépit des restrictions qui sont encore opposées à son exercice.

Comment se fait cette police ? Quels agents et quels instruments emploie-t-elle ? Tout le monde contribue à la faire, il suffit pour cela d'avoir connaissance d'un acte immoral, de le divulguer, et de le juger. L'instrument dont on se sert, c'est la parole, plus rarement l'écriture ; mais n'est-il pas clair que si l'on a le droit d'employer la parole pour apprécier des actes dont on n'a point souffert directement, dont on n'a souffert que par répercussion, à titre de simple membre de la communauté, on a aussi le droit d'employer l'écriture, et de la multiplier par l'impression ? Seulement, quand on exerce cette fonction délicate de juge de la conduite d'autrui, on doit être responsable non seulement du jugement qu'on porte, mais encore de l'instruction même du procès. Si l'on se trompe, si l'on porte des accusations injustes, et par conséquent nuisibles, on doit être rendu responsable du dommage que l'on cause, et être tenu de le réparer.

Les lois sur la diffamation qui empêchent la divulgation de ces actes immoraux et l'appréciation de ces actes par la voie de la presse,

restreignent le droit de police de l'opinion. Comme nous aurons l'occasion de le constater, elles contribuent beaucoup plus qu'on ne le suppose généralement à favoriser la production de ces innombrables *nuisances* que la police de l'opinion peut seule atteindre et réprimer, et dont la multiplication finit par amener, avec la dépravation des mœurs, l'affaiblissement et la décadence des nations.

N° 5. — 7 Mars 1868.

*La réaction protectionniste en France.*

Voir plus loin (tome XXIII, n° 116), la reproduction de cet article initialement paru dans le *Journal des économistes*.

N° 6. — 21 Mars 1868.

*Réforme du tarif en Russie.*

Une commission a été nommée, il y a quelque temps, en Russie pour examiner toutes les questions qui se rattachent au tarif. On sait que le tarif russe est demeuré, dans ses dispositions essentielles, à peu près tel que l'avait établi le comte Cancrine, de prohibitionniste mémoire, et qu'il protège d'une façon toute particulière, grâce à son caractère ultra prohibitif, l'industrie de la contrebande. Les libres-échangistes ont invoqué en conséquence les intérêts du Trésor pour en demander la réforme, et le département des finances, qui est obligé de pourvoir, avec des recettes à peu près stationnaires, à des dépenses beaucoup trop progressives, était assez disposé à les écouter. Mais les protectionnistes faisaient bonne garde autour du tarif, et lorsque les libres-échangistes des chambres de commerce d'Angleterre et d'Allemagne, sans parler des autres, ont essayé d'escalader les murailles de la prohibition, ils ont fait un tel vacarme que leur Capitole a été sauvé. Le département des finances accusé de pactiser avec l'ennemi a repoussé avec énergie une imputation si abominable, et les organes de la liberté commerciale eux-mêmes, à l'exception de la vaillante *Gazette de Moscou*, ont cru devoir

Imiter de Conrard le silence prudent.

Pour mieux attester sa complète innocence, le département des finances a nommé une commission destinée à encommissionner la

question, et d'après l'analyse que *l'Invalide russe* et la *Voix*, traduits par le *Journal de Saint-Pétersbourg*, nous donnent de ses travaux, nous voyons qu'elle s'est acquittée avec conscience de sa mission. Elle a été d'avis, en thèse générale, qu'il convenait de maintenir le *statu quo*. Sur le chapitre des denrées alimentaires par exemple, qui a été soumis le premier à son examen et qui se compose de 50 articles, elle a trouvé qu'il y avait lieu d'en maintenir 21 intacts ou à peu près, d'augmenter les droits sur 6 et de les diminuer sur 25, mais sans que la diminution dépassât 24% sur aucun.

Ces réductions si faibles qu'elles fussent, et bien qu'elles portassent sur des articles que la Russie ne produit pas ou ne produit qu'en faible quantité, n'en ont pas moins soulevé de vives réclamations dans le camp protectionniste.

« Toutes les réductions, dit à ce sujet *l'Invalide russe*, portent sur des articles que la Russie ne produit pas ou ne produit qu'en très petite quantité, que par suite il ne s'agit pas ici de protection et que les propositions de la commission doivent être examinées seulement au point de vue fiscal. Peut-on parler sérieusement de protéger la moutarde de Sarepta contre l'importation de quelques pouds de moutarde française, qui donnent à l'État un revenu de 171 r. ? La culture maraîchère russe doit-elle périr parce que le droit sur les carottes et les pois anglais conservés dans le vinaigre, dont l'importation est de 2 000 pouds, a été abaissé de 4 r. 40 c. à 3 r., en considération de ce que le simple vinaigre acquitte déjà un droit de un rouble ? Parce que les noix étrangères paieront 50 c. au lieu de 66 c. est-ce qu'on ne trouvera plus à vendre les noix russes ? Il est risible même de penser que de pareils arguments peuvent être mis en avant, au moment d'une révision de tarif ; et cependant ces arguments se sont produits, pendant la discussion des droits sur les susdits articles, et jusqu'à présent on reproche très sérieusement à la commission de n'avoir pris aucun soin de défendre et de protéger les carottes et les noix russes, d'avoir préféré pour ces articles et d'autres du même genre un droit fiscal modéré et rationnel et d'avoir même abaissé les droits sur les pâtés de Strasbourg, afin de rendre ceux-ci plus abordables aux employés, au grand détriment des oies russes et de la fabrication russe. »

Cependant la commission s'est décidée à passer outre ; elle a été d'avis notamment, et ce n'est pas nous qui la contrediront, que les oies nationales ne le cèdent en rien aux oies étrangères. En revanche, sur un article beaucoup plus important, sur les vins, dont l'élévation excessive du tarif a fait diminuer l'importation, au détriment des intérêts du fisc, elle s'est montrée fort divisée, et l'opinion favorable

au maintien du *statu quo* paraît devoir décidément l'emporter. On va voir pour quel motif.

« L'importation des vins étrangers, dit *l'Invalide*, a considérablement diminué depuis 1851. De 900 000 pouds en 1851, 1852 et 1853, elle est tombée à 640 000 pouds en 1859, 1860 et 1861, et n'est plus maintenant que de 500 000 pouds. Le revenu de la douane a baissé de plus d'un tiers, c'est-à-dire de près de 600 000 r.

En cherchant les causes de cette diminution la commission du tarif a trouvé qu'un grand nombre de faits expliquent la décroissance de la consommation des vins étrangers en Russie. Elle range parmi ces faits le renchérissement des vins à l'étranger, par suite de la maladie de la vigne ; les progrès de la viticulture russe en Bessarabie, en Crimée et au Caucase ; le développement de la contrefaçon dans l'intérieur du pays, à l'aide de l'eau-de-vie de kizliar, de l'alcool, du bois de sandal, et autres ingrédients mélangés aux vins du Caucase et de la Crimée ; l'extension prise dans tout le pays par la fabrication des liqueurs de fruits et des bonnes eaux-de-vie, à la suite de l'abolition de la ferme ; enfin la désorganisation économique et le manque d'argent qui se font sentir dans les classes moyennes et inférieures.

Nous ignorons jusqu'à quel point cette dernière circonstance a exercé de l'influence, mais nous savons qu'on en a fait grand bruit dans les journaux et qu'elle a donné lieu aux commentaires les plus étranges. La plus importante des causes énumérées ci-dessus est, sans contredit, le progrès de la viticulture russe, laquelle, ainsi que le constatent des données citées au procès-verbal de la commission, a doublé sa production en dix ans et fournit actuellement jusqu'à 3 millions de védros à la consommation nationale et à la contrefaçon des vins de France et d'Espagne, qui se fait à Yaroslavl, à Nijni, à Kaschine et dans d'autres villes *viticoles* de la Grande-Russie. »

Dans ces villes *viticoles*, on fabrique du « vin national » avec des raisins d'Astrakan, trop avariés pour la consommation ; certains fabricants plus ingénieux et plus progressifs que leurs confrères ont même réussi à se passer de cette matière première, et à faire du vin sans raisin. On conçoit qu'une industrie si intéressante mérite une protection spéciale. Il y a donc apparence qu'on ne touchera pas aux droits sur les vins. Le fisc en pâtira, les consommateurs feront la grimace, mais du moins la production du « vin national » ne sera pas compromise.

En ce qui concerne la bière, la commission ayant imprudemment consulté un fabricant de Saint-Petersbourg, d'origine britannique et naturellement infecté de libre-échange, M. Caralat, ce fabricant libre-échangiste a soutenu, à la stupéfaction générale, que l'importation

étrangère aurait pour résultat de développer la consommation de la bière et d'encourager la production de la bière fabriquée en Russie. Ce sophisme révoltant a même trouvé crédit auprès de la commission, qui a proposé, malgré les énergiques protestations des délégués de Moscou et de Vladimir, de réduire de moitié le droit actuel, de manière à ne laisser à la bière nationale qu'une légère protection de 10 copecks (40 centimes) par bouteille. Que vont devenir, bon Dieu ! les infortunés brasseurs de Moscou et de Vladimir ?

Sur le café une réduction assez notable est proposée, et il semblerait au premier abord que cette réduction, qui est réclamée surtout au point de vue des intérêts du fisc, ne devrait soulever aucune opposition, car nous n'avons pas entendu dire qu'on cultive le caféier dans les magnifiques serres chaudes de Saint-Petersbourg. Si on l'y cultivait, ce serait autre chose ! Mais les gros marchands de thé de Moscou sont convaincus que si l'on boit plus de café, on boira moins de thé, et comme le thé, quoique ou parce que chinois, est essentiellement une boisson nationale, ils ont demandé le maintien du droit actuel. Enfin ils ont cru qu'il leur était bien permis de falsifier légèrement quelques chiffres — une falsification n'est-elle pas excusable, après tout, quand elle est nationale ? — pour intéresser le fisc à leur cause.

« La consommation du café en Russie, lisons-nous dans *l'Invalide*, est de plus de 300 000 pouds par an et le revenu qu'elle rapporte à l'État s'est élevé à 900 000 roubles dans ces dernières années. L'extension constante que prend cette consommation dans le pays est un fait incontestable et personne ne s'élèvera contre cette extension, de même que personne ne parlera d'établir un droit protecteur sur cette denrée. Toute la question est donc de savoir si la réduction du droit à 2 r. par poud (au lieu de 2 r. 95 c. et 2. r. 58.1/2 c.), — très désirable pour diminuer le prix de la denrée elle-même —, provoquera un accroissement d'importation pouvant couvrir la différence en moins de 248 000 r. qui se produirait inévitablement dans la recette douanière, si l'importation restait la même que maintenant.

Les avis se sont partagés dans la commission ; la majorité de ses membres a penché pour une diminution. Trois membres (les députés de Moscou et celui de Vladimir) se sont prononcés en faveur du maintien du droit actuel.

Nous ignorons complètement sur quoi est fondée cette dernière opinion, consignée dans une annexe spéciale au procès-verbal, car les chiffres cités dans cette annexe sont inexacts, comme le prouve l'examen de l'importation réelle du café et de la recette qu'elle donne à l'État, et ainsi qu'on peut le voir par d'autres chiffres indiqués dans le procès-verbal lui-même.

Les députés de Moscou disent que de 1848 à 1850, la recette du fisc s'est élevée annuellement à 1 355 000 r., tandis qu'en réalité cette recette a été de 801 967 r. De 1859 à 1861, après que le droit avait été abaissé de 3 r. 70 c. à 2 r. 50 c. et 2 r. 55 c., l'importation est de 340 000 pouds, et, malgré la réduction du droit, la recette va jusqu'à 950 000 r. ; en 1867 elle atteint un million. Ils affirment que de 1864 à 1866 la recette a été en tout de 800 000 r. Il est clair qu'en comparant 1 550 000 r. (recette des années 1848-1851), à 800 000 r. (recette des années 1864-1866), les députés de Moscou trouvent une diminution et non un accroissement dans la recette, tandis qu'en réalité les véritables chiffres sont 800 000 r. pour la première de ces périodes et 1 million pour la seconde, ce qui donne une augmentation de 200 000 r., survenue *malgré la réduction du droit*. Il est étrange seulement que les députés de Moscou et de Vladimir se soient décidés à citer des chiffres altérés d'une façon évidente et incompréhensible. »

Pas si étrange ? puisqu'on protège la falsification des vins pour-quoi donc ne tolérerait-on pas celle des statistiques ?

La *Voix* nous apprend que la commission a commencé aussi à s'occuper des articles manufacturés et qu'elle incline, comme on devait, hélas ! s'y attendre, à proposer l'établissement d'un droit protecteur sur les machines, autrement dit un « impôt sur le progrès industriel ».

« D'intéressants débats, dit la *Voix*, ont eu lieu sur la question du droit à établir sur les machines et mécaniques importées. Des mémoires ont été présentés par la société polytechnique russe, ainsi que par MM. Struve et Lessing, fabricants de machines à Moscou, pour solliciter l'admission de ces articles dans le pays en franchise de tous droits.

Selon la *Voix*, ce serait le meilleur moyen d'assurer les progrès de l'industrie indigène. Au point de vue de l'intérêt industriel de l'ensemble, il y a lieu d'assimiler les machines et mécaniques aux matières brutes, qui ne s'appliquent pas immédiatement à la consommation, mais qui sont destinées à être façonnées pour servir à l'usage du consommateur. Si le rapport officiel motivant la modification projetée du tarif formule particulièrement l'urgence de diminuer les droits d'entrée sur les matières premières, il répondrait à ces vues mêmes, dit le journal cité, d'affranchir les machines de toutes charges à l'importation.

Gêner l'accès dans le pays des machines ou y entraver celui des matières brutes servant à l'industrie, — ce serait tout un ; dans les deux cas on n'aboutirait qu'à restreindre l'essor de la production indigène et à faire hausser le prix de tous les articles de consumma-

tion dont la fabrication exige le travail mécanique. Bien plus, la valeur de chaque machine importée ne saurait se mesurer au prix qu'elle a coûté, à la somme d'argent écoulee au dehors pour l'acquérir. Appliquée dans le pays, elle sert à y créer un total de richesse incomparablement plus grand que son prix même et dont on priverait le pays si on le réduisait à l'alternative de devoir se passer de cette machine.

Un régime protecteur semblerait à la *Voix* être d'autant plus hors de saison en ce qui concerne les machines, que chez nous leur fabrication s'est développée justement depuis l'époque où leur importation a été admise en toute liberté. Puis, s'il prenait un essor artificiel à l'abri de la protection, ce genre d'industrie absorberait une masse trop considérable de capitaux et contribuerait à faire renchérir le crédit au détriment des autres industries. Enfin, en s'établissant à proximité des ports de mer, nos fabriques de mécaniques et de machines n'auraient plus à redouter la concurrence étrangère qu'obéiraient les frais de transport constituant une espèce de condition naturelle de protection qui profiterait aux fabriques indigènes.

Telle ne serait pas l'opinion de la commission, continue la *Voix* : l'avis de nos protectionnistes et de nos fabricants y aurait prévalu, avec la tendance de grever l'entrée des machines de droits destinés à seconder le développement de la fabrication intérieure. Cette opinion a trouvé un appui au dehors, dans M. Siegel, fabricant à Vienne de locomotives qu'il fournit à la Russie et aspirant en outre, paraît-il, à acquérir une usine aux environs de Saint-Petersbourg.

Unanimes dans leurs appréciations, nos fabricants MM. Schipow, Sémennikow, Nobel, Carr, Frohnstein, ont affirmé que dans les conditions actuelles, ou bien ils travaillent en perte, ou bien ils ne peuvent subsister que grâce aux commandes d'État.

Seul parmi nos industriels, M. le colonel Struve a soutenu l'opinion contraire, citant comme exemple l'usine qu'il possède à Kolomna. Bien qu'elle n'ait reçu que peu de commandes de l'administration, elle n'en prospère pas moins sans redouter la concurrence étrangère et sans avoir besoin que celle-ci soit écartée. Cette usine fait ses affaires spécialement en construisant des ponts pour les chemins de fer. M. Struve a calculé le montant des frais de transport à 60, 25 et 10% de la valeur de la machine, suivant sa qualité. Il se sert principalement de fer et de fonte russes, mais trouve que ces matières coûtent trop cher et que leur fabrication laisse à désirer. À son avis, il y a telles machines, parmi les engins agricoles surtout, qui ne pourront de longtemps être fabriquées chez nous, et dont l'imposition à l'entrée serait inutile.

Les données relatives aux frais de transport ont été confirmées pour M. Fruhm, commissionnaire s'occupant du commerce des machines venant de l'étranger.

D'après M. Weschniakow, ces frais se monteraient même quelquefois jusqu'à 60 et 70% du prix. Il a fait remarquer que la Russie possède 97 fabriques de machines agricoles et 44 dépôts de vente pour les machines provenant de l'étranger.

Comme un moyen terme de conciliation, M. Sémenow a proposé de grever d'un droit d'entrée les machines ayant la vapeur pour force motrice, et d'admettre en franchise de droits l'importation de toutes les autres machines, y compris les engins agricoles. »

Sur le lin filé écru, le comité d'expertise se serait arrêté à un droit de 5 roubles par pouds (16 kg) ; sur le lin filé blanchi et de couleur, à un droit de 6 roubles. Un filateur de lin de Saint-Petersbourg, M. Glinz, s'est prononcé, dit la *Voix*, pour l'abolition de tout droit d'entrée sur cet article, qui pourrait parfaitement, selon M. Glinz, supporter la concurrence étrangère.

À propos de cette opinion de M. Glinz sur les lins filés, et de celui de MM. Struve et Lessing sur les machines, de celle enfin de M. Cazalet sur la bière, nous ferons remarquer non sans satisfaction que si le protectionnisme tient le haut du pavé en Russie, s'il a réussi à terroriser le département des finances et à faire encommissionner la réforme douanière, il rencontre cependant des adversaires énergiques parmi les fabricants eux-mêmes. Ce sont des exceptions sans doute, mais n'oublions pas qu'en Angleterre un fabricant libre-échangiste était une exception il y a trente ans, et en Belgique, il y a moins de quinze ans. Aujourd'hui l'exception est devenue la règle. Nous avons assez de confiance dans le bon sens du peuple russe pour être assuré qu'elle le deviendra aussi en Russie.

\*\*\*

*La réaction protectionniste en France. Suite*

Voir plus loin (tome XXIII, n° 116), la reproduction de cet article initialement paru dans le *Journal des économistes*.

N° 7. — 4 Avril 1868.

*Le bilan de l'empire.*

Sous ce titre, un de nos anciens collaborateurs, M. E. J. Horn, dont on connaît le beau travail sur la liberté des banques et les remarquables études financières, vient de publier une brochure qui a produit une profonde sensation. Faisant le relevé des dépenses publiques dans la période de 1852 à 1866, M. Horn trouve un total d'environ 31 milliards, soit une moyenne annuelle de 2 milliards 66 millions. Comparant ensuite cette dépense d'une autre période de quinze années du régime impérial à celle d'une autre période de même durée du gouvernement de juillet, nous voulons parler de la période de 1832 à 1846, M. Horn trouve que dans celui-ci, on n'a dépensé que 19 milliards 38 millions, soit 12 milliards de moins, ou 800 millions de moins par an. Dans les quatre dernières années 1862-66, la moyenne s'est même élevée à 2 milliards 227 millions et il est fort à craindre que ses progrès ne s'arrêtent pas là. C'est beaucoup. C'est, d'après l'auteur de *Bilan de l'Empire*, quelque chose comme le quart de la somme annuelle des revenus de la nation française, et voici comment il établit cette proportion entre la totalité des dépenses publiques et la totalité des revenus privés :

« Une charge annuelle de 2 milliards 227 millions (moyenne des années 1862-66) dit M. Horn, est trop lourde même pour la France du jour ; peut-être faudrait-il dire : surtout pour la France du jour. Le dernier recensement dont les détails soient connus (1861), trouvait les populations françaises groupées en 9 millions 747 029 ménages ; près de onze cent quatre vingt mille ménages, toutefois, n'embrassaient qu'une seule personne chaque. Ces solitaires, pour des raisons faciles à saisir, sont de médiocres contribuables. Fort probablement va-t-on au-delà de la réalité des choses en regardant, au point de vue des contributions, deux ménages solitaires comme équivalant un ménage réel, une famille composée de deux personnes et plus. Le nombre des familles s'établirait, pour 1861, à 9 157 000 ; pour 1866, grâce à l'augmentation (680 780) que le recensement de cette année fait ressortir sur le nombre des habitants, il y aurait, chiffres ronds, 9 millions 327 000 familles. Eh bien ! répartissant entre elles les 2 milliards 227 millions de dépenses annuelles, la quote-part est de 240 francs par famille.

Les familles françaises peuvent-elles, dans leur grande majorité, détourner annuellement pareille somme, sans trop en souffrir, des ressources destinées à les faire vivre ? J'en doute, et fortement. Des évaluations récentes, dues à des économistes autorisés et basées sur

des faits positifs, portent à mille francs le revenu annuel par famille en France. L'évaluation ne pêche guère par trop de réserve. Prenons l'industrie capitale, l'agriculture, qui embrasse plus que la moitié de la population, soit 4 millions 600 familles. Combien n'y a-t-il pas, même sur 2 250 000 familles de propriétaires exploitants, sur les 1 125 000 familles de fermiers et de métayers, qui aspirent en vain à un revenu net de mille francs par an ? Le nombre doit en être fort considérable, avec l'excessif morcellement des propriétés et des exploitations qui caractérise l'agriculture française. Inutile de dire que sur les 1 340 000 familles occupées comme journaliers et ouvriers agricoles, la dixième partie à peine atteint au revenu de mille francs par an. Ce revenu suppose trois cents jours de travail rapportant plus de trois francs chacun : c'est la rare exception en agriculture.

Même dans l'industrie manufacturière, malgré la régularité et la continuité mieux assurées du travail, malgré l'accroissement général des salaires depuis quelques années, le revenu net de mille francs par an n'est pas, tant s'en faut, le lot de la grande majorité. Sur les 530 000 familles qu'absorbe (recensement de 1861), l'industrie du bâtiment ; sur les 485 000 familles qu'occupe l'industrie de l'habillement ; sur les 416 000 familles qu'entretient l'industrie de l'alimentation ; sur les 300 000 familles que fait vivre l'industrie des transports, les familles des « patrons » exceptés, il y en a peu qui arrivent à se faire un revenu net de mille francs par an. À Paris même — la statistique dressée par la Chambre de commerce en fait foi — il faut avoir eu la main heureuse dans le choix du métier pour ne pas subir, en dehors des dimanches et fêtes, deux mois de chômages par an ; il faut être habile dans son métier pour se faire payer, aidé même de tel ou tel membre de sa famille, à raison de cinq francs chacune les 240 journées de travail effectives. Calculez. Cela ne fait encore que douze cents francs de revenu brut (sans défalcation pour outils, loyers et éclairage de l'atelier), etc., pour la minorité privilégiée à Paris. La majorité dans Paris même, la presque totalité des travailleurs dans les départements, n'y parvient certainement pas.

On sera donc fort large en portant à mille francs par an, pour *la grande majorité*, le revenu net de la famille française. Prélever sur ce revenu une contribution de 240 francs, c'est l'amoinrir d'*un quart* presque. Ce prélèvement est excessif. »

Au moins ce prélèvement excessif est-il employé pour la plus grosse part à des dépenses reproductives ? Non ! Ce sont, avons-nous besoin de le dire, les dépenses anciennes et nouvelles, c'est-à-dire les budgets de la dette publique, de la guerre et de la marine qui en absorbent la proportion la plus forte, 18 milliards environ sur 31.

Ces trois chapitres à eux seuls s'élevant à peu près au niveau de la dépense totale de la période de 1832 à 1846.

Au moins, la recette a-t-elle progressé de même que la dépense ? Non ! la recette est demeurée en retard ; elle n'a fourni en totalité que 25 milliards 762 millions pendant ces quinze années où la dépense a atteint le chiffre de 31 milliards. Comment la différence a-t-elle été comblée ? Par le moyen du crédit ; on a emprunté en rente près de 2 milliards et on a cessé presque complètement de faire fonctionner l'amortissement dont on a employé la réserve jusqu'à concurrence de 1 milliard 742 millions 792 000 fr. « Depuis les débuts de l'empire, dit M. Horn, l'emprunt plus ou moins franc a dû fournir, année moyenne, 200 000 millions pour remédier à l'insuffisance des revenus. » Quelle a été la conséquence de cette pratique aussi peu économique que possible ? Elle a été pour le gouvernement français ce qu'elle aurait été pour le premier particulier venu : elle a diminué son crédit. Chose digne de remarque ! Quoique les revenus publics n'aient point cessé de s'accroître, le gouvernement qui en dispose emprunte à un taux plus élevé qu'il n'empruntait à l'époque où la France, moins riche, était administrée avec plus d'économie. « Le trois pour cent, remarque M. Horn, est retombé au cour de son terme de début (1825), et ne parvient guère à le dépasser. Dès avant 1830 pourtant, la rente trois pour cent avait franchi le prix de 80 francs. À la veille de 1848, elle arrivait à 85 francs. On y revient ou à peu près, au lendemain du coup d'État. Depuis ? La rente reste au dessous de 70 fr., c'est-à-dire que dans un moment où les bonnes maisons sont escomptées hors banque à 1 1/2 ou 1 3/4 pour cent, on ne prête à l'État qu'au taux de 4 1/2, et tandis que les consolidés anglais se tiennent au-dessus de 93, malgré l'aventureuse expédition de l'Abyssinie et malgré le fénianisme. »

Le crédit du gouvernement français à donc baissé, et ce devrait être pour lui un avertissement de remettre ses dépenses au pas de ses recettes. Mais cet avertissement sera-t-il compris ? Le gouvernement français prendra-t-il le sage parti de réduire au moins les gros chapitres de ses dépenses improductives ? Hélas ! Il est en train d'augmenter encore ses budgets de la guerre et de la marine, et il va bientôt ajouter encore 440 millions à sa dette consolidée. Qu'en adviendra-t-il à la fin ? *Chi lo sa*, comme disent les Italiens, mais ce qui est certain, c'est que les déficits n'ont pas la vertu de se combler d'eux-mêmes. Louis XV en les voyant se creuser sous ses pas se contentait de dire : *Après moi, le déluge*. Le déluge est venu, en effet, et il a englouti l'ancienne monarchie. Le déluge reviendra.

N° 8. — 18 Avril 1868.

*Les bruits de guerre.*

Si le proverbe *si vis pacem para bellum* contenait la moindre parcelle de vérité, jamais la paix de l'Europe n'aurait été mieux assurée qu'elle ne l'est en ce moment. Toutes les nations de l'Europe se sont à l'envi préparées à la guerre. Toutes se sont mises sur un pied formidable de défense comme si elles s'attendaient à la sauvage invasion de quelque nouvel Attila, comme si le monde civilisé avait à défendre son existence contre une irruption imminente de la barbarie. On a construit de nouvelles forteresses de dimensions colossales, auprès desquelles les places dont la création a immortalisé les Vauban et les Cohorn, ne sont plus que des bicoques, et ces forteresses géantes, on les a armées de canons monstres, dont chaque boulet avec la charge coûte plus cher que l'entretien d'un instituteur primaire pendant une année, dans les communes où les instituteurs primaires sont le mieux payés. On a remplacé les vieux fusils à baguette par les fusils nouveau style se chargeant par la culasse, le *Zundnadelgewehr*, les Chassepots, les Albini, les Peabody, qui coûtent le double et le triple, mais qui ont l'avantage inappréciable de tuer, sinon beaucoup mieux, du moins beaucoup plus vite ; on a revu, modifié et perfectionné les législations militaires, de telle façon qu'il n'y a plus guère nulle part de bons numéros, et qu'à moins d'être bossu, ou borgne, ou manchot, on peut être requis de fournir sa quote-part de chair à canon, soit dans l'armée active, dans la garde nationale mobile ou non mobile, dans la garde civique, dans la landwehr ou dans la landsturm, et que savons-nous encore ? Tout ce qu'on a appelé d'une manière pittoresque « la récolte d'hommes » y passe ou y passera, et le fabuleux dénombrement des armées de Xerxès qui remplit plusieurs chapitres des histoires d'Hérodote est peu de chose en comparaison du dénombrement trop réel qu'aurait à faire les historiens de la seconde moitié du dix-neuvième siècle. Ce que coûtent ces effectifs énormes et ce matériel perfectionné, nos budgets en déficit nous l'apprennent. Chaque année — nous parlons des années de paix —, les gouvernements de l'Europe dépensent en moyenne un milliard en sus de leurs revenus réguliers, et la France à elle seule figure dans ce chiffre pour un cinquième ; plus de la moitié de ces dépenses sont consacrées à l'entretien des armées ou au service des dettes qui ont leur source dans la guerre ou dans la paix armée.

Où donc est le péril contre lequel l'Europe civilisée croit devoir se prémunir au prix de tels sacrifices ? Où sont les barbares ? S'il y a

un péril, ce n'est plus au dehors qu'il faut le chercher, le temps n'est plus où les Khans Tartares occupaient Moscou et où « le Turc » faisait trembler les nations chrétiennes. La Horde d'or paie maintenant tribut au tsar et une armée russe est campée aux environs de Samarcande, la capitale de Timour. Le Turc en est réduit à trembler à son tour, et s'il traîne encore en Europe une existence précaire, c'est grâce à la tolérance ou, pour mieux dire, grâce aux divisions de la république chrétienne. L'Europe civilisée n'est donc plus menacée, et il lui suffirait d'une cinquantaine de mille hommes munis de fusils chassepot, avec quelques batteries de canons rayés pour tenir en respect tous les barbares de la terre. Mais si le péril ne vient pas du dehors, où réside-t-il ? Est-ce dans les intérêts antagoniques des nations ? Faut-il croire que la richesse et la puissance soient des quantités limitées et invariables, et qu'un peuple ne puisse s'enrichir qu'à la condition qu'un autre s'appauvrisse, ou devenir puissant qu'à la condition qu'un autre devienne faible ? Non ! Les progrès merveilleux que l'industrie a réalisés depuis un siècle en s'assimilant les découvertes des sciences positives, et sous l'impulsion énergique de la liberté du travail et du commerce, ne nous permettent plus d'ignorer que la richesse s'accroît, et comment elle s'accroît. On a analysé les phénomènes de la production, et cette analyse a fait justice du vieil adage dans lequel se résumait l'économie politique de nos pères, savoir que « le proufict de l'un fait le dommage de l'autre ». Nous savons fort bien aujourd'hui que l'industrie ne peut se développer qu'à la condition d'acquérir une clientèle aussi étendue et aussi riche que possible, et depuis que les voies de communication se sont multipliées, depuis que les barrières douanières se sont abaissées, les peuples sont devenus de plus en plus les clients les uns des autres. Nos agriculteurs, nos industriels, nos négociants, nos artistes mêmes ne sont-ils pas intéressés à ce que leurs clients étrangers fassent bien leurs affaires, et réciproquement ? Une communauté croissante d'intérêts s'est créée entre les nations civilisées, en sorte que lorsque la guerre éclate entre elles, c'est, suivant une expression célèbre, une guerre civile.

Cependant si cette communauté d'intérêts que les progrès de l'industrie et le développement des échanges ont fait naître plaide énergiquement la cause de la paix, n'y a-t-il pas encore des instincts et des passions qui poussent à la guerre ? Les peuples ont-ils cessé de s'entre-détester, et leurs haines ne doivent-elles pas, pour peu qu'on les excite, l'emporter sur leurs intérêts. ? On a dit que la guerre ne sera supprimée que le jour où l'on aura supprimé les passions. Or les passions sont éternelles. La guerre le serait-elle ? Il y a sans doute dans l'histoire de nombreux exemples de haines nationales. Les

Romains haïssaient les Carthaginois et, pendant des siècles, les Anglais et les Français se sont détestés à qui mieux. Ils se considéraient comme des « ennemis naturels » et ils se comportaient en conséquence. Mais si le duel de Rome et de Carthage n'a pu finir que par la destruction de l'un des deux adversaires, il en a été autrement, grâce à la différence des temps et des civilisations, du duel de la France et de l'Angleterre. Aussi longtemps que les deux peuples n'ont échangé que des coups, leur haine a subsisté, et elle s'est transmise de génération en génération, capital et intérêts ; mais dès qu'ils ont commencé à échanger des produits et des services, et à mesure que ces échanges ont augmenté d'importance, ces sentiments d'hostilité qui paraissaient indestructibles se sont affaiblis ; sauf pour nos bons amis les protectionnistes qui sont, hélas ! incorrigibles, mais qui, heureusement, ne sont pas éternels. L'Angleterre a cessé d'être « la perfide Albion » et les Français à leur tour ont cessé en Angleterre d'être traités de *french dogs*. D'une manière générale, on peut dire que les peuples ne se détestent plus que lorsqu'ils ont de bonnes raisons de se détester, c'est-à-dire lorsque l'un opprime l'autre. C'est ainsi que les Italiens haïssaient les Autrichiens, que les Polonais haïssent les Russes, les Irlandais les Anglais ; mais les cas d'oppression d'un peuple par un autre deviennent, remarquons le bien, de plus en plus rares, par l'excellente raison qu'à mesure que les industries honnêtes se multiplient et deviennent plus productives, on se soucie moins de s'adonner à l'industrie malhonnête et de moins en moins productive de l'oppression. Que gagnaient les Autrichiens à opprimer les Italiens ? Que gagnent les Russes à gouverner les Polonais malgré eux ? Qu'ont gagné encore les Américains du Nord à ne point permettre à leurs frères ennemis du Sud de faire bande à part ? Ne serait-il pas facile de démontrer que, dans ces différents cas, et on pourrait dire dans tous les cas, l'oppression coûte à peu près aussi cher aux oppresseurs qu'aux opprimés ? Or si les peuples finissent, comme il y a apparence, par renoncer à cette industrie qui ne fait pas ses frais, les haines nationales perdront toute raison d'être, et elles feront place à la sympathie qu'engendre naturellement la communauté des intérêts. Ne sont-elles pas déjà singulièrement affaiblies, et, s'il faut tout dire, passées de mode ? En veut-on une preuve frappante ? Les journaux sont, comme on sait, les échos de l'opinion, ils reproduisent la manière de penser et de sentir de leur clientèle, de telle façon qu'il suffit de lire le *Journal de Bruxelles*, par exemple, pour faire l'inventaire intellectuel général des doctrinaires catholiques, et l'*Écho du parlement* pour faire celui des doctrinaires libéraux. Eh bien ! que l'on consulte le millier de journaux qui se publient actuellement en Europe, c'est tout au plus

si l'on en trouvera une cinquantaine, en y comprenant les journaux polonais et irlandais, qui s'attachent à alimenter les haines nationales de leur clientèle ; ce qui prouve que la clientèle de l'immense majorité des journaux n'a plus de haines nationales. Ajoutons que le langage de la presse est aujourd'hui généralement pacifique, et que les journaux qui poussent à la guerre et aux conquêtes ne sont nulle part ceux qui possèdent le plus grand nombre d'abonnés et la plus grande autorité.

Les intérêts sont donc aujourd'hui décidément du côté de la paix, et l'opinion publique commence partout aussi à être du même côté que les intérêts. En ce moment, par exemple, l'opinion publique en France aussi bien qu'en Prusse, en Autriche aussi bien qu'en Russie, est décidément hostile à la guerre. Comment donc se fait-il que la paix soit si peu assurée ? Comment se fait-il que la guerre puisse encore éclater à l'improviste, en obligeant les nations à verser *malgré elles* des torrents de sang et à dépenser des milliards qu'elles ne demanderaient pas mieux que d'employer autrement ? Ah ! — et nous touchons ici à la cause profonde du mal —, c'est que les nations se laissent gouverner beaucoup plus qu'elles ne se gouvernent, c'est que l'opinion publique n'est à peu près partout qu'un roi fainéant qui « règne et ne gouverne pas » ; c'est que les gouvernements peuvent dans toute l'Europe — l'Angleterre seule exceptée —, vouloir la guerre et la faire quand l'opinion publique veut la paix ; c'est que les gouvernements ne représentent pas l'opinion des gouvernés et surtout ne sont pas tenus de lui obéir. Voilà pourquoi la paix est et demeurera précaire, car il ne dépend pas des peuples de la maintenir, quelque bonne envie qu'ils en aient. Voilà pourquoi la guerre peut éclater du jour au lendemain, car les gouvernements ont conservé le droit de la faire, et le pouvoir d'user de ce droit quand bon leur semble, — en laissant seulement au peuple le devoir de la payer.

\*\*\*

*La liberté de la presse.*

Voir plus loin (tome XXIII, n° 116), la reproduction de cet article initialement paru dans le *Journal des économistes*.

N° 9. — 2 Mai 1868.

*La famine en Russie.*

Nous trouvons, dans un rapport administratif que publie *la Poste du Nord*, des renseignements intéressants sur la famine qui désole en ce moment un grand nombre de gouvernements de l'ouest, du centre et du nord de la Russie, principalement ceux de Smolensk, de Mohilew, d'Oul, de Toula, de Novgorod, d'Olonets et d'Archangel. Dans quelques-uns de ces gouvernements, la récolte a été tellement insuffisante qu'on évalue dans le gouvernement de Mohilew, par exemple, le déficit à 353 000 tchetverts (le tchetvert équivaut à près de trois hectolitres), tandis que les approvisionnements ne dépassent pas 63 000 tchetverts. Les paysans sont réduits, dans les districts où sévit la disette, à se nourrir de pain de seigle et d'orge mélangés avec de la paille, et le *Messenger de Cronstadt* rapporte même que parmi les échantillons qu'il a reçus se trouve un pain qui est composé seulement de paille broyée. Le mal est si grand et il se produit dans des espaces si immenses, qu'il défie les efforts de la charité publique et de la bienfaisance privée, quoique ni l'une ni l'autre ne fassent défaut, car la souscription ouverte à Saint-Pétersbourg dépasse déjà 900 000 roubles, sans parler des dons en nature. À quoi faut-il attribuer cette calamité ? Les causes naturelles y sont sans doute pour quelque chose, mais les causes artificielles qui consistent d'une part dans le système d'organisation communiste du domaine rural des paysans, d'une autre part dans l'établissement de réserves de blés par voies administrative, y sont aussi pour beaucoup. On connaît le système d'organisation de la commune en Russie. Sous le régime du servage qui vient d'être aboli, les portions des domaines seigneuriaux dont la jouissance était accordée aux paysans, en échange d'une corvée ou d'une redevance en argent étaient concédées, non aux individus ou aux familles, mais à la commune. Les anciens de la commune répartissaient la terre entre les familles d'après le nombre des bras qu'elles pouvaient fournir pour la corvée, augmentant ensuite le lot des unes, réduisant le lot des autres, selon qu'elles devenaient plus ou moins nombreuses, et finalement, faisant une nouvelle répartition générale tous les douze ou quinze ans. Ce système a survécu à l'abolition du servage avec cette seule différence que le domaine rural dont les communes avaient simplement la jouissance, leur appartiendra désormais. Comme on ne s'avise guère d'améliorer un sol dont on n'a que la jouissance précaire, ce système communautaire devait avoir pour résultat inévitable d'empêcher tout progrès dans les cultures, et d'aggraver par là même le déficit des

récoltes dans les mauvaises années. Dans les pays où la terre est bien cultivée, ce déficit dépasse bien rarement le quart de la récolte, tandis qu'il s'élève souvent à la moitié ou aux deux tiers dans ceux où l'agriculture est en retard.

À cette cause qui n'est autre, comme on vient de le voir, que le communisme rural, il faut ajouter l'absence presque complète du commerce des grains dans l'intérieur de la Russie. Et quand on cherche pourquoi le commerce des grains ne s'est pas développé en Russie, on s'aperçoit que « les mesures destinées à assurer la subsistance publique » n'y sont pas étrangères.

« Aux termes du décret impérial du 25 avril 1866, lisons-nous dans la *Poste du Nord*, les ressources destinées à assurer la subsistance publique sont :

1° *Les réserves de blé*, établies sur le pied de 1 tchetvert de grand blé ou blé d'automne et de 1/2 tchetvert de petit blé ou blé de printemps pour chaque contribuable — et conservées dans les greniers communaux des villages, d'où des secours en grains sont donnés aux paysans qui en ont besoin, soit pour leur alimentation, soit pour ensemençer leurs champs ; des fonds communaux remplaçant ces réserves pour la bourgeoisie et pour plusieurs autres classes.

2° *Les fonds de subsistance de gouvernement* établis, le 1<sup>er</sup> janvier 1866, sur le pied de quarante-huit centimes pour chaque contribuable des classes qui supportent l'impôt des subsistances — et destinés à fournir des secours en cas d'insuffisance des réserves de blé et des fonds communaux.

3° *Le fonds général de subsistance*, sur lequel on ne délivre des secours qu'en cas d'épuisement de toutes les ressources locales en grains et en argent.

Les réserves de blé sont le moyen le plus sûr de tous pour assurer la subsistance publique et l'ensemencement des champs. Ces réserves, calculées sur le chiffre de la population rurale, représentent, d'après le prix moyen des blés dans les différentes localités de l'empire, une valeur de six à vingt fois plus considérable que celle du fonds de réserve des gouvernements et, dans les mauvaises années où les prix du blé sont élevés, elles acquièrent une importance encore plus grande, comparativement aux ressources pécuniaires. Ainsi, par exemple, dans le gouvernement de Smolensk, si, avec des récoltes assez bonnes des dernières années, les réserves de grains avaient été conservées dans la proportion voulue, elles offriraient une garantie équivalant, vu les prix actuels des céréales, à un capital de 6 300 000 roubles, c'est-à-dire à une somme trente fois plus forte que le fonds de subsistance du gouvernement.

Depuis l'abolition du servage et depuis que les paysans domaniaux et ceux des apanages ont passé dans la juridiction des institutions générales, l'emploi des réserves de grains rurales est réglé par les assemblées communales.

L'expérience a démontré que ces assemblées n'apportent aucune économie dans l'administration des réserves, les dépensent sans nécessité dans des années de récolte suffisante et les distribuent, non aux nécessiteux exclusivement, mais par parts égales à tous les membres de la commune.

Le tableau comparé de l'état de ces réserves dans les gouvernements au 1<sup>er</sup> janvier 1861 et au 1<sup>er</sup> janvier 1867, montre qu'elles ont diminué dans cette période de 6 1/2 millions de tehetverts de blé (dont quatre millions de blé d'automne et 2 1/2 millions de blé de printemps), que la diminution est beaucoup plus considérable chez les paysans temporairement obligés, que chez les anciens paysans domaniaux, qui n'administrent leurs réserves que depuis 1866, et que, dans les provinces occidentales, où, par suite des conditions particulières, les communes n'ont pas encore joui en fait de droit d'administrer leurs réserves, non seulement l'ensemble de celles-ci n'a pas diminué, mais encore dans plusieurs gouvernements elles se sont accrues. »

D'après ce document, nous voyons que l'administration des réserves de subsistances est plus mauvaise aujourd'hui qu'elle ne l'était autrefois, mais on ne saurait affirmer qu'elle ait valu grand'chose à l'époque où elle était considérée comme « bonne », car la famine n'est malheureusement pas un mal nouveau dans ce pays qui est l'un des greniers d'abondance de l'Europe. Nous doutons pour notre part qu'on réussisse à l'améliorer et nous croyons qu'au lieu de prendre des mesures destinées à assurer la subsistance des populations, le gouvernement agirait avec sagesse en abandonnant ce soin au commerce des grains. À la vérité, l'auteur du rapport que nous venons de citer prétend que le gouvernement n'agit qu'à défaut du commerce.

« Les distances, dit-il au sujet de la disette qui sévit dans le gouvernement d'Arkhangel, et les détails que nous allons reproduire, montrent à quel point le gouvernement est capable de suppléer au commerce, quelque sollicitude qu'il y mette, — l'absence de voies de communication, l'impossibilité de calculer à l'avance la quantité de blés nécessaire, le manque de capitaux et d'esprit d'initiative, et d'autres conditions défavorables, ont pour résultat que le commerce des grains est peu développé, et que dans le gouvernement d'Arkhangel plus que partout ailleurs le soin d'assurer la subsistance publique incombe à l'administration. Pour l'alimentation de la population rurale, on entretient 28 dépôts permanents de blé dans les

magasins communaux et de réserve dont l'approvisionnement réglementaire est de 264 000 pouds. Pour la population urbaine, il existe à Arkhangel un grenier municipal, qui est administré par une direction composée de marchands et a des succursales dans différentes villes.

Au mois de juillet 1867, ce magasin et ses succursales contenaient 324 000 pouds de blé et la direction avait en caisse 59 000 r. ; les greniers commerciaux et de réserve renfermaient 227 000 pouds ; les greniers ruraux étaient vides — leurs approvisionnements ayant été gaspillés par les paysans —, sauf ceux du district de Schenkoursk, lesquels possédaient 194 000 pouds. Le fonds des subsistances de la bourgeoisie était de 3 045 r. 47 c., celui du gouvernement de 55 000 r.

Cette année, le printemps ayant été fort tardif et la fonte des neiges ayant duré longtemps, les semailles n'ont pu être faites qu'à une époque très avancée, et quand les gelées survenues au mois d'août eurent détruit toute espérance de récolte, il n'était plus temps de penser à s'approvisionner par mer. En présence des craintes éveillées au mois de juillet, la commission des subsistances fut autorisée par le ministère de l'intérieur à employer en entier le fonds des subsistances, et les réserves de blé furent mobilisées et dirigées sur les localités qui, selon toute prévision, devaient en avoir besoin. Le gouverneur d'Arkhangel et M. le conseiller d'État actuel Stre-mououkhow, envoyé par le ministère avec mission de seconder le gouverneur, ont déclaré à cette époque que l'alimentation de la population était assurée.

Le comité des subsistances a tenu sa séance ordinaire le 11 décembre et a constaté que les différentes réserves et les approvisionnements de grains s'élevaient à 668 000 pouds de blés destinés à la consommation et à 136 000 pouds destinés aux semailles. Quant aux capitaux, le comité disposait de 192 156 r. La population est donc à l'abri du besoin sauf dans le district de Schenkoursk, pour lequel on prévoit qu'une vingtaine de milliers de pouds pourra être nécessaire.

Mais, pour le printemps, toutes les réserves seront épuisées et il faudra qu'à l'ouverture de la navigation on ravitaile par les premiers bateaux les greniers publics. La quantité de céréales qu'il faudra apporter dans le pays sera de 259 000 pouds pour les semailles du printemps et de 564 000 p. pour remplir les magasins ; cet approvisionnement, livré à Arkhangel, coûtera approximativement 966 000 r. Le comité ne possédant en numéraire et en grains que 700 000 r. a été obligé de se borner dans ses préparatifs aux limites de l'extrême nécessité, etc., etc. »

Voilà comment l'administration réussit à « nourrir le peuple », quand elle se charge de cette tâche ardue. Franchement nous croyons que le commerce s'en tirerait mieux. Mais — remarque-t-on —, les capitaux et l'esprit d'initiative manquent, et il en résulte que « le commerce des grains est peu développé ». Est-il bien avéré que les capitaux et l'esprit d'initiative manquent ? Nous ne sachions point qu'ils fassent défaut, même en Russie, aux chambres de commerce ou d'industrie, sur lesquelles l'administration néglige d'étendre sa haute sollicitude ; et nous nous expliquons fort bien, en revanche, qu'ils ne se risquent point dans celles où ils sont exposés à rencontrer une concurrence qui travaille à perte, en puisant dans les poches des contribuables pour combler des déficits. Que l'administration se mêle moins de nourrir les populations, et le commerce s'en mêlera davantage.

La mauvaise saison, compliquée de communisme et de « haute sollicitude administrative », voilà quelles sont les causes auxquelles, d'après les documents mêmes que publie l'administration, on peut attribuer la famine qui désole actuellement une partie de la Russie. Il ne dépend pas du gouvernement de faire « la pluie et le beau temps », mais il peut contribuer à détruire le communisme rural, il peut encore, il peut surtout se dispenser de déployer sa « haute sollicitude » en matière de subsistances. Sa tâche en deviendra beaucoup plus simple ; et il ne tardera pas à se convaincre que les marchands de grains s'entendent mieux à combattre la famine que les gouverneurs, les assemblées provinciales ou communales et les « conseillers d'État actuels ».

\*\*\*

*La liberté de la presse. Suite*

Voir plus loin (tome XXIII, n° 116), la reproduction de cet article initialement paru dans le *Journal des économistes*.

N° 10. — 16 Mai 1868.

*L'agitation protectionniste en France.*

Les protectionnistes français ont trouvé bon de rendre la politique de la liberté commerciale responsable des maux occasionnés par la crise qui sévit depuis deux ans dans la plus grande partie de l'Europe. C'est en vain qu'on leur répète que l'Allemagne, la Belgique, l'Angleterre elle-même souffrent comme la France ; c'est en

vain que les relevés du *Board of trade* attestent que l'exportation des produits britanniques est descendue pendant les trois premiers mois de l'année courante à 41 millions 422 916 livres contre 42 381 liv. en 1867 et 46 millions 991 165 liv. en 1866 ; c'est en vain que les journaux des États-Unis nous apportent les récits lamentables des souffrances de l'industrie américaine, protégée cependant contre l'invasion étrangère par le tarif Morill, les protectionnistes ne veulent rien entendre. De même que sous la restauration, les ultra-royalistes répétaient à tout propos et hors de tout propos : *c'est la faute de Voltaire, c'est la faute de Rousseau*, les ultra du régime prohibitif ne se lassent point de redire : c'est la faute du traité de commerce ! Ils demandent donc à grands cris que cet odieux traité qui expire le 4 mai 1870 ne soit point renouvelé, et qu'on replace l'industrie française sous l'abri tutélaire de la protection. Cependant, malgré la sympathie visible avec laquelle la majorité du Corps législatif a écouté les discours de leurs orateurs, nous sommes bien convaincu qu'un retour à la protection est impossible en France, aussi bien que dans les autres pays industriels. Et la raison, c'est que l'intérêt même du « travail national » s'y oppose ; c'est que le régime protecteur ferait perdre à l'industrie plus de clients à l'étranger qu'il ne lui en ramènerait au dedans, en admettant qu'il lui en ramenât ; c'est, comme nous l'avons si souvent démontré, que le producteur n'est pas moins intéressé que le consommateur à l'adoption ou au maintien de la politique de la liberté commerciale. [...]

Si l'on compare l'avantage que le travail national retire du monopole du marché national, en admettant que cet avantage existe, chose fort contestable, à celui qu'il peut retirer d'une participation croissante à l'approvisionnement du « marché général », grâce à l'auxiliaire de la liberté commerciale, on sera frappé, une fois de plus, de la supériorité du libre-échange sur le monopole. En France, par exemple, sous le régime prohibitif, en 1852, l'importation des produits manufacturés de l'étranger n'atteignait que 54 millions de francs, avec une exportation de 840 millions des mêmes produits. En 1864, sous le régime de la liberté commerciale, l'importation des produits manufacturés monte à 155 millions, mais l'exportation atteint 1 milliard 705 millions. Nous pourrions constater en Belgique des résultats analogues si les relevés du commerce extérieur se prêtaient mieux à ce genre de comparaisons. Contentons-nous de remarquer qu'en 1865 l'importation des fils de toute espèce n'était que de 2 252 381 kg contre une exportation de 6 661 236 kg, et l'importation des tissus de 2 510 544 kg contre une exportation de 9 709 054 kg. Comment en serait-il autrement ?

Le *Journal des Débats* n'évalue pas à moins de 7 à 8 milliards l'importance du « marché général » pour la seule industrie manufacturière, autrement dit la masse de produits manufacturés qu'absorbe annuellement ce vaste marché de consommation qui s'étend dans les cinq parties de notre globe et qui va s'agrandissant tous les jours. D'après le même journal, l'Angleterre en fournit moitié, la France un quart et le dernier quart se partage entre les industries de l'Allemagne, de la Belgique, de la Suisse, de l'Italie, etc. Quel « marché national » pourrait lutter d'importance avec cet immense marché de concurrence ? Mais, nous le répétons, pour y avoir accès et pour y lutter avec avantage contre des rivaux de plus en plus nombreux, il faut que le « travail national » se débarrasse du boulet de la protection, il faut que toute industrie qui y porte ses produits puisse obtenir au meilleur marché possible, que ce soit au dedans ou au dehors de ses frontières, tous les agents et tous les éléments de sa production. D'où nous arrivons à cette conclusion qui paraîtra singulière aux protectionnistes quoiqu'elle soit d'une exactitude irréprochable, savoir que tout droit protecteur ou soi-disant tel d'une industrie nationale agit comme une prime d'encouragement à l'importation des produits similaires des industries concurrentes de l'étranger sur le marché général ; en d'autres termes qu'en voulant protéger le travail national, on protège, au contraire, le travail étranger aux dépens du travail national.

Sans doute, les industriels français sans parler des autres ne sont pas encore imbus de cette vérité, pourtant fort claire, mais, si par malheur le gouvernement finissait par céder à leurs importunités, ils se l'inculqueraient à leurs dépens, et ils seraient alors les premiers à réclamer le rétablissement du régime de la liberté commerciale « dans l'intérêt du travail national ».

\*\*\*

*La liberté de la presse.* Suite et fin

Voir plus loin (tome XXIII, n° 116), la reproduction de cet article initialement paru dans le *Journal des économistes*.

N° 11. — 30 Mai 1868.

*La défaite des protectionnistes en France.*

Après une discussion qui n'a pas rempli moins de neuf séances, le Corps législatif a passé à l'ordre du jour sur les interpellations relatives à la nouvelle politique commerciale attaquée avec une extrême vivacité par MM. Thiers, Pouyer-Quertier, Jules Brame, Kolb Bernard, Lespérut, etc. La réforme, accomplie en 1860 a été défendue par MM. de Forcade La Roquette, ministre de commerce, Émile Ollivier, Jules Simon, Auguste Chevalier, et surtout par M. Rouher, ministre d'État, que cette discussion a placé définitivement parmi les grands orateurs et les hommes d'État réformistes, les Huskiston, les Robert Peel, les Gladstone, etc. Nous regrettons de ne pouvoir résumer cette discussion qui a été véritablement remarquable et sur laquelle d'ailleurs nous aurons à revenir. Qu'il nous suffise de dire qu'aujourd'hui, comme à l'époque où Bastiat en faisait une si bonne et si spirituelle justice, l'argumentation des protectionnistes s'est résumée dans ce vieil adage *post hoc ergo propter hoc*. La crise qui paralyse depuis deux ans toutes les affaires est venue après le traité de commerce conclu entre la France et l'Angleterre, *donc* elle a été causée par le traité de commerce. En vain on leur répond : mais la crise existe dans les pays protectionnistes aussi bien que dans les pays libres-échangistes, et les États-Unis, par exemple, en souffrent plus que l'Angleterre ou que la France elle-même ; elle n'a pas frappé spécialement la France, elle est universelle et les causes en sont parfaitement connues : c'est le manque de sécurité politique qui provoque des armements hors de proportion avec les ressources des nations ; c'est la crise financière, causée par les excès et les imprudences de la spéculation ; c'est le déficit presque général des récoltes ; c'est enfin, pour les industries textiles, les perturbations causées par la guerre d'Amérique, la quasi-disparition du coton, et son remplacement par le lin, la laine et les mélanges, puis sa rentrée en scène que l'on aurait dû prévoir, mais qui n'en a pas moins désagréablement surpris les intérimaires ; c'est pour l'industrie du fer, le remplacement du fer au bois par le fer à la houille. Toutes ces causes qui suffisent amplement pour expliquer la crise n'existent pas aux yeux des protectionnistes, ou si elles existent, elles exercent si peu d'influence sur la marche des affaires que ce n'est pas la peine d'en parler. Le libre-échange, voilà le vrai coupable.

Le pelé, le galeux d'où venait tout le mal.

Cependant on peut contester même que le libre-échange existe en France. Le régime prohibitif a été aboli en 1860, cela est vrai, mais on a remplacé les prohibitions par des droits qui vont de 10 à 15, 20 et même 30% ; le droit qui protège le fer national, par exemple, s'élève à ce dernier taux. Ce n'est donc pas le libre-échange. — C'est possible, se contentent de répondre les protectionnistes, mais que serait-ce donc si c'était le libre-échange ?

MM. Thiers et Pouyer-Quertier ont insisté comme d'habitude sur l'écrasante supériorité de l'industrie anglaise, supériorité qui est due à une grande variété de causes. En premier lieu, a dit M. Thiers, elle tient à ce que l'Angleterre possède 200 millions de consommateurs que nous n'avons pas. — C'est une erreur, lui a répondu M. Rouher : ces 200 millions de consommateurs, nous pourrions les avoir tout aussi bien que les industriels anglais, car il n'existe plus ni en Angleterre, ni dans les colonies anglaises, *un seul droit protecteur*. Les colonies, par exemple, taxent les produits anglais *exactement* comme les produits étrangers, et il n'existe pas davantage de droits différentiels de navigation. L'Angleterre a admis ses concurrents à lui disputer le marché de 200 millions, sans s'y réserver aucun avantage, aucune protection. L'argument des 200 millions de consommateurs n'existe donc plus. — Quand même cela serait, reprennent les orateurs protectionnistes, l'industrie anglaise a de tels avantages qu'il nous serait impossible de lutter avec elle sur son terrain. Elle paie moins d'impôts que la vôtre, elle possède plus de capitaux, « grâce, disait M. Jules Brame, au droit d'aînesse qui laisse à un seul membre d'une maison la disposition de capitaux considérables qui lui permettent de tenir tête aux crises » ; grâce encore aux « entraves apportées à la mutation de la propriété territoriale, ce qui assure à l'industrie anglaise des capitaux abondants et à bon marché ». Elle possède encore de meilleurs ouvriers, et surtout des ouvriers plus sobres. « Aux époques de crises, disait le même M. Jules Brame, les ouvriers anglais s'habituent à ne plus manger qu'un jour sur deux. » Voilà pourquoi l'industrie continentale ne peut lutter avec l'industrie anglaise. — À quoi on peut répondre, et on a répondu qu'il n'est pas vrai que l'industrie anglaise paie moins d'impôts que ses rivales ; que les protectionnistes anglais prétendaient au contraire qu'elle en paie davantage, et que c'était même leur principal argument contre l'admission de la concurrence étrangère ; on peut demander encore aux protectionnistes quelques explications indispensables sur les procédés qu'emploie le droit d'aînesse pour créer des capitaux, enfin, on peut les prier d'indiquer à quelle époque et dans quels endroits ils ont découvert des ouvriers anglais habitués à ne plus manger qu'un jour sur deux. Mais il y a mieux. Ils affirment qu'il est *impossible* que

l'industrie continentale soutienne la concurrence anglaise. Or, pour ne parler que de l'industrie française, elle exporte actuellement *quatre fois* plus de ses produits sur le marché anglais que l'industrie britannique n'exporte des siens sur le marché français. Voilà comment les protectionnistes connaissent les faits.

M. Rouher a cité, du reste, quelques exemples qui montrent ce qui valent leurs informations et leurs prévisions. Il y a quelques années, M. Thiers, après avoir apprécié à sa manière la situation de la production de la laine dans les différentes parties du monde, s'écriait : on ne peut songer sans frémir à ce qui arriverait si on laissait entrer librement les laines en France. Eh bien, les laines entrent librement, et la production des laines indigènes n'a pas cessé de s'accroître. Pour les houilles, les prédictions protectionnistes étaient encore plus sinistres.

« Il est aisé de prédire, disait M. Casimir Périer en 1860, que, dans peu d'années, les importations de l'Angleterre dépasseront de beaucoup celles de la Belgique, et que la production nationale s'abaissera au tiers, probablement au quart des besoins de la France. En effet, qu'on ne s'y trompe pas, l'abaissement des prix ne sera pas le principal résultat de l'invasion de la houille anglaise ; ce résultat sera le reflux de la houille française vers les lieux d'extraction, la diminution de la production, l'élévation corrélative du prix de revient et la ruine de l'exploitant. Quand ces sources intérieures d'alimentation seront taries, la houille anglaise maîtresse du marché relèvera ses prix et la France paiera cher les fautes qu'elle aura commises. À l'appui de cet argument j'apporte une preuve irréfragable. »

Eh bien ! veut-on savoir comment la houille française a été refoulée vers les lieux d'extraction et réduite à se contenter du quart de la consommation. « De 1859 à 1868, dit M. Rouher, la production indigène s'est élevée de 76 à 122 millions de quintaux métriques ; elle a augmenté dans l'espace de sept années de 60%. L'importation étrangère s'est élevée de 57 à 82 millions ; elle n'a augmenté, elle qui devait tout ruiner, que de 42%. Cette grande exploitation d'Anzin qui environne ses bénéfices des expressions les plus modestes, car elle a retiré de notre ancien système monétaire la monnaie la plus infime, les parts s'y appellent des *deniers*, — cette grande exploitation d'Anzin s'est élevée de 9 à 12 millions de quintaux métriques. Voilà comment elle s'est ruinée. Voilà les résultats obtenus ! »

Quelle est maintenant la situation des industries qui se plaignent le plus, celle de l'industrie du fer, par exemple ? En 1859, dit M. Rouher, la France fabriquait 8 645 993 quintaux métriques de fonte. Cette production s'est-elle alanguie ? A-t-elle diminué ? A-t-elle disparu ? Les salaires sont-ils amoindris, l'outillage a-t-il cessé de se

perfectionner ? Non. En 1866, la production de la fonte s'est élevée à 12 603 483 quintaux métriques, c'est-à-dire qu'elle a progressé, en six ans, de 46%. Il est vrai que dans le même intervalle, la révolution déjà accomplie en Angleterre et en Belgique dans la production de la fonte par la substitution du combustible minéral au combustible végétal s'est opérée, ou pour mieux dire, s'est poursuivie en France, que la production de la fonte au bois a diminué, tandis que la production de la fonte au combustible minéral s'est accrue d'un chiffre beaucoup plus considérable. « La fabrication de la fonte au bois était en 1859 de 3 554 574 quintaux métriques ; elle est descendue en 1866 à 2 045 190 quintaux métriques ; elle a perdu 1 289 584 quintaux métriques. La fonte aux deux combustibles produisait en 1861 1 016 479 quintaux métriques ; elle n'en a produit en 1866 que 902 141, elle a perdu 114 338 quintaux métriques. En revanche, la fonte au combustible minéral a élevé sa production de 5 309 419 quintaux métriques à 10 761 959 quintaux métriques. » Ces chiffres attestent que la fonte au bois est en pleine décadence et ils expliquent parfaitement les souffrances de cette branche de travail ; mais est-ce la liberté du commerce qu'il faut rendre responsable de la révolution qui s'est opérée dans le mode de production de la fonte ? Cette révolution n'est-elle pas inévitable et ne se serait-elle pas accomplie quand même le traité de commerce n'aurait pas été conclu ? — Les protectionnistes se plaignent encore avec amertume du régime des acquits à caution qui a permis l'introduction en franchise d'une valeur de 27 millions de fr. de fonte et de fer étranger en 1866. Mais ils négligent d'ajouter que les fabricants de rails, les constructeurs de machines, etc., ont pu, dans la même année, grâce à cette importation de matériaux en franchise, exporter pour 140 millions, tandis qu'en 1851 ils n'exportaient que pour 1 million. Ils oublient que ces branches de travail se sont tellement développées qu'un ingénieur anglais, M. Samuelson, s'écriait dernièrement dans un rapport adressé à l'*Association britannique*. « Réfléchissons-y, l'industrie du fer français pénètre en Espagne, en Italie, en Russie, en Hongrie, elle pénètre sur le marché anglais, car elle y importe à la fois et ses machines et ses tonnes de rails. » Supposons que la libre entrée en franchise n'eût pas été autorisée, la construction des machines et la fabrication des rails pour l'exportation auraient-elles pu prendre ce développement extraordinaire ? Au lieu de passer de 1 million d'exportations à 140, exporteraient-elles aujourd'hui des quantités assez fortes pour exciter les appréhensions de M. Samuelson ? La libre entrée en franchise à charge de réexportation qui excite à un si haut point les plaintes et les récriminations des protectionnistes n'a-t-elle donc pas efficacement contribué — les chiffres que nous venons de

citer le prouvent d'une manière irrécusable — au développement du « travail national » ?

Arrivons aux tissus. Pour les lainages, le progrès a été véritablement énorme. En 1859, l'exportation des fils de laine était de 5 900 000 fr., et celui des tissus de 180 000 000. En 1867, l'exportation des fils s'élève à 33 000 000 et celui des tissus à 283 000 000, total 316 000 000, soit une augmentation de 120 000 000, et en déduisant l'importation qui a été en 1867 de 8 400 000 fr. pour les fils et de 43 000 000 pour les tissus, un accroissement de près de 70 000 000. — Pour le lin, le chanvre et le jute, la valeur des matières premières importées ne dépassait pas 52 millions en 1839, elle a atteint 80 millions en 1867, et le nombre des broches de la filature de lin qui était de 400 000 en 1859 a été porté à 715 000. Pour les tissus mélangés qui se fabriquent particulièrement à Roubaix et à Tourcoing, les importations sont demeurées stationnaires de 1861 à 1866, tandis que les exportations se sont accrues de 45 millions ; enfin l'industrie cotonnière elle-même qui se prétend plus que jamais ruinée, a porté le nombre de ses broches de 6 millions à 6 800 000. Ce qui est vrai c'est que ces différentes industries ont subi des perturbations profondes sous l'influence de la guerre d'Amérique ; c'est que la laine, le lin et les mélanges ont remplacé les cotons pour être ensuite obligés de nouveau de lui céder la place ; mais avons-nous besoin d'ajouter que ces perturbations ne peuvent être imputées au traité de commerce ? Pour tout esprit impartial, n'est-il pas évident que ce traité dont les protectionnistes se sont plu à faire le bouc-émissaire des maux de l'industrie a eu tout au contraire pour résultat de lui permettre de mieux supporter la crise générale, les crises et les accidents partiels qui l'ont atteints ; qu'en obligeant les industriels à renouveler leur matériel et leurs procédés, il les a mis en mesure « d'envahir » de plus en plus les marchés étrangers, tout en défendant le marché national ; qu'en admettant que le traité si détesté et si vilipendé n'eût pas été conclu, l'exportation des produits manufacturés français qui s'est élevé, sous l'influence de la nouvelle politique commerciale, de 840 millions en 1859 à 1 700 millions en 1866, tandis que l'importation ne montait que de 50 millions à 150, aurait continué de se développer comme elle le faisait auparavant, dans une progression beaucoup plus lente, et qu'elle atteindrait aujourd'hui tout au plus 1 200 millions. Qu'en résulterait-il ? — C'est que le « travail national » dont les protectionnistes ont la prétention d'être les seuls défenseurs, aurait *en moins* les 500 millions d'importation que la nouvelle politique commerciale lui a fait gagner, et, en déduisant l'accroissement des importations, 300 à 400 millions. La réforme commerciale n'a donc pas aggravé la crise, elle l'a au

contraire atténuée en mettant l'industrie en état de la mieux soutenir. On peut aller plus loin et affirmer que l'industrie française a souffert principalement parce que la réforme a été tardive ; parce qu'elle s'est accomplie seulement en 1861 au lieu de l'avoir été, par exemple, en 1851, époque à laquelle M. Thiers faisait rejeter la proposition de M. Sainte-Beuve relative à la levée des prohibitions. En effet, si les manufacturiers français avaient réalisé en 1851 les progrès dont ils ont pu se dispenser encore pendant dix ans grâce à M. Thiers et à ses amis, ils auraient été d'autant plus forts pour traverser la crise et surtout ils n'auraient pas été gênés par les dépenses extraordinaires qu'ils avaient faites dans les années qui ont précédé cette crise pour se mettre au niveau de leurs concurrents. Le reproche qu'on peut adresser au gouvernement impérial, ce n'est donc pas d'avoir fait la réforme *trop tôt*, c'est de l'avoir commencée *trop tard*.

N° 12. — 13 Juin 1868.

*Première assemblée générale annuelle  
de la Ligue internationale et permanente de la Paix.*

Depuis que les nations civilisées ont acquis une prépondérance décisive sur les peuples barbares, prépondérance que vient d'attester encore la facile victoire des Anglais en Abyssinie, la question de l'établissement d'une paix générale et permanente est sortie de la région des utopies, car il suffit que les nations civilisées reconnaissent que la guerre est un mal et qu'elles s'entendent pour y mettre fin, pour que la paix internationale s'établisse, comme s'est établie la paix intérieure au sein de chaque État tolérablement constitué et gouverné. Mais si la question de la paix est devenue pratique après avoir été pendant tant de siècles une irréalisable utopie, il s'en faut cependant qu'elle soit près d'être résolue. Sans doute, une multitude de causes de guerre n'existent plus ou sont en train de disparaître. Ainsi, le principe de la liberté religieuse rend désormais à peu près impossibles les guerres de religion. Depuis que l'on a reconnu que deux hommes qui ne font pas de la même manière le signe de la croix, ou dont l'un se repose le dimanche, en vertu des commandements de Dieu, tandis que l'autre se repose le samedi et travaille le dimanche, en vertu des commandements du même Dieu ; depuis, disons-nous, qu'on a reconnu que ces deux hommes peuvent vivre cependant côte à côte, sans qu'il leur soit absolument nécessaire de s'entr'égorgier, la paix religieuse s'est faite, le protestant à côté du

catholique, le juif à côté du chrétien, et malgré les regrets pieux de quelques descendants attardés des inquisiteurs de la Foi, le monde n'en va que mieux et la religion ne s'en porte pas plus mal. Depuis qu'on a reconnu encore que deux hommes de nationalité différente peuvent porter leurs produits, en concurrence, sur le même marché, en laissant au consommateur le droit de choisir celui qui lui convient le mieux ; depuis que la pratique de la liberté du commerce a commencé à succéder à celle du monopole, les guerres commerciales ont cessé d'avoir une raison d'être, et si l'on se dispute encore les marchés, c'est à coup d'annonces ou de réclames, et non plus, grâce au ciel, à coups de canon. Malheureusement, la liberté n'est pas encore intervenue partout pour éliminer les causes de guerre, peut-être même la plus malfaisante de toutes, celle qui a engendré le plus de conflits est-elle devenue aujourd'hui plus malfaisante que jamais, nous voulons parler de l'ambition qui pousse les gouvernements à s'agrandir sous un prétexte ou sous un autre aux dépens de leurs voisins. À la bien considérer toutefois, cette ambition a en soi quelque chose de légitime, et peut-être même serait-elle le plus puissant des véhicules de progrès, si elle n'était point pervertie par le monopole, si les consommateurs des services des gouvernements étaient libres de choisir leurs fournisseurs, comme on choisit à son gré son boulanger ou son boucher ; si le monde civilisé jouissait de la « liberté du commerce politique », s'il était toujours permis de s'annexer au gouvernement qui fournit ses services au plus juste prix sauf, qu'on nous pardonne ce barbarisme, à se « désannexer », quand la marchandise hausse de prix ou baisse de qualité. Mais nous n'en sommes pas là, comme on sait, et les *politicians* des États-Unis, par exemple, ont réussi à persuader au peuple américain qu'il était intéressé à sacrifier au besoin jusqu'à son dernier homme et à son demi dollar pour empêcher leur clientèle politique des États du sud de se séparer d'eux. En Europe, c'est toujours à coups de canon que les gouvernements se disputent les consommateurs politiques, et le seul progrès qu'aient imaginé les promoteurs du « principe des nationalités », ou bien encore du « principe des frontières naturelles », c'est de poser comme un axiome que tous les hommes qui parlent la même langue, ou qui se trouvent du côté gauche du même fleuve ou du côté droit de la même chaîne de montagnes, doivent « appartenir » à la même nation se résumant, bien entendu, dans le même gouvernement. Mais, comme les hommes ne s'entendent pas toujours quoique parlant la même langue ; comme d'un autre côté, ce qui est une frontière naturelle pour les uns n'est pour les autres qu'une frontière artificielle, les guerres politiques, guerres de conquêtes aurait-on dit autrefois, guerres d'annexion dit-on aujourd'hui,

semblent moins que jamais près de finir, et jusqu'à ce que la liberté politique, entendue dans le sens du *free trade*, vienne s'ajouter à la liberté religieuse et la liberté commerciale, jusqu'à ce que les gouvernés cessent d'appartenir aux gouvernants, que ceux-ci s'appellent l'Empereur, le Roi, la République ou même la Nation, la paix internationale ne pourra, selon toute apparence, s'établir d'une manière durable.

En définitive, la solution du problème de la paix n'est-elle pas tout entière dans la codification du droit des gens sur la base de la liberté, sauf ensuite à établir un tribunal, assisté d'une gendarmerie internationale, pour réprimer les infractions qui pourraient être commises à ce code, devenu la sauvegarde de la sécurité et de la liberté de tous les peuples et de tous les hommes ?

C'est assez dire que si la solution des problèmes de l'établissement de la paix internationale a cessé d'être une pure utopie, on ne peut cependant espérer de l'obtenir de sitôt, et que les efforts des amis de la paix pour arriver à un résultat dont les conditions essentielles leur échappent encore, demeureront longtemps inefficaces. Ces efforts désintéressés n'en méritent pas moins d'être encouragés, et c'est pourquoi nous avons applaudi des deux mains à la création de la Ligue de la paix, dont notre collaborateur et ami, M. Frédéric Passy, a été le promoteur actif et dévoué.

Fondée il y a un an, la Ligue internationale et permanente de la paix se propose de continuer principalement en France et dans les pays avoisinants l'œuvre commencée depuis 1816 par les sociétés de la paix d'Amérique et d'Angleterre ; elle a tenu le 8 juin sa première assemblée générale à Paris, sous la présidence de M. Jean Dollfus, déjà bien connu de nos lecteurs comme l'un de plus énergiques et des plus persévérants défenseurs de la cause de la liberté commerciale. Dans une courte et substantielle allocution, M. Jean Dollfus a rappelé que la guerre a coûté depuis quinze ans au monde civilisé 1 800 000 hommes et 50 milliards. M. Fréd. Passy a fait ensuite un éloquent rapport sur l'état matériel et sur l'état moral de la nouvelle association. Sa situation matérielle est assez modeste, elle ne possède en caisse qu'une couple de milliers de francs, mais les adhésions lui arrivent tous les jours, et ses ressources suivent une progression qui fait bien augurer de l'avenir. Elle a entrepris déjà la publication d'un « Bulletin » et d'une « Bibliothèque de la paix », dont la première livraison, les *Guerres contemporaines* par M. Leroy-Beaulieu, a eu un retentissement mérité. Des conférences ont été faites par le secrétaire général de la Ligue, M. Frédéric Passy, dont la parole éloquente et convaincue a obtenu en Belgique un succès qu'un bon nombre de nos lecteurs ont pu constater par eux-mêmes.

À M. Fréd. Passy ont succédé M. Aug. Visschers, président du Congrès de la paix de Bruxelles en 1848, qui a fait en d'excellents termes un aperçu historique du mouvement en faveur de la paix, MM. Henry Richard, secrétaire de la Société de la paix de Londres, Isidor, grand rabbin du Consistoire israélite, et Martin Paschoud, pasteur de l'Église réformée dont les chaleureuses improvisations ont littéralement électrisé l'assemblée. M. Isidor, par exemple, a provoqué un véritable tonnerre d'applaudissements en flétrissant les « horribles merveilles » des armes perfectionnées, et en répudiant pour le Dieu créateur, le dieu de bonté et d'amour, la qualification sanguinaire de « dieu des armées ». M. Martin Paschoud n'a pas été moins acclamé lorsque après avoir lu des extraits de lettres d'adhésion de curés catholiques qu'il s'est à la vérité abstenu de nommer — précaution qui pourrait bien n'être pas à la louange des évêques ! — il a engagé les ministres de tous les cultes à s'associer dans un esprit de fraternité à l'œuvre de la Ligue de la paix. Ajoutons que toutes les allusions aux armées permanentes et aux guerres de conquêtes ont été l'objet de manifestations énergiquement significatives de la part du nombreux auditoire qui remplissait la salle de Herz ; ce qui atteste que la cause de la paix a réalisé de sérieux progrès dans l'opinion publique. La séance a donc été bonne, et si la Ligue de la paix ne réussit pas mieux que ne l'ont fait les sociétés et les congrès de la paix à empêcher les convoitises politiques de mettre l'Europe en feu, elle contribuera du moins à grouper les amis de la paix et à organiser, sinon pour le présent qui appartient hélas ! aux *zundnadelgewehr* et aux Chassepots au moins pour l'avenir, « la guerre à la guerre ».

N° 13. — 27 Juin 1868.

*La politique radicale.*

Qu'est-ce que la politique ? Pour les partis qui ne possèdent pas le pouvoir, c'est l'art de le conquérir. Pour les partis qui la possèdent, c'est l'art de le conserver. Les procédés que comporte la pratique de cet art varient suivant les époques, les lieux et les circonstances, mais partout et en tout temps le but est le même. Au sein des républiques de l'antiquité et du Moyen-âge, la force et la ruse étaient les armes ordinaires des partis, on courait aux armes presque chaque jour, et, souvent, la faction la plus faible ne se faisait aucun scrupule d'appeler l'étranger à son aide ; la trahison, les guets-apens, les assassinats mêmes, n'étaient pas exclus davantage de la guerre

des partis. Trop souvent même, ces armes empoisonnées procuraient la victoire, et, avons-nous besoin de le dire, la victoire absolvait tout. Plus tard, quand le despotisme, après avoir mis fin à cette odieuse guerre des partis qui était devenue insupportable aux hommes industriels et paisibles, eut été renversé à son tour, quand en France, par exemple, la république fut intronisée sur les ruines de la monarchie de Louis XIV, la guerre des partis recommença, et les républicains du temps ne trouvèrent rien de mieux que de copier les procédés de leurs devanciers, si ce n'est qu'ils employèrent pour se débarrasser de leurs adversaires un instrument plus perfectionné et plus expéditif. Mais, en dépit des mérites de la guillotine, qui était au billot et à la hache du bourreau de l'ancien régime ce que le fusil Chassepot est au fusil ordinaire, la république qui avait introduit cet instrument perfectionné dans la guerre des partis ne réussit point à vivre. Les populations, gâtées par la civilisation du dix-huitième siècle, se fatiguèrent vite de cet instrument qui aurait obtenu, selon toute apparence, cinq ou six cents ans plus tôt, un succès politique durable, et elles en revinrent avec un véritable enthousiasme au despotisme. Mais à son tour le despotisme cherchant comme l'avait fait la république ses modèles dans le passé et reculant jusqu'à César ou à Alexandre, mit les hommes en coupe réglée sur les champs de bataille comme la république les y avait mis sur les places publiques. On en eut bientôt assez, et quand le despotisme tomba, noyé dans le sang qu'il avait versé, sa mort fut saluée par les applaudissements universels. Mais comment le remplacer ? On venait de subir le despotisme, on se souvenait de la république ; il ne pouvait être question ni de l'un ni de l'autre. On essaya d'un système mixte, dans lequel on empruntait à la monarchie de l'ancien régime le monarque, mais en le dépouillant du pouvoir absolu, à la république le gouvernement des partis, mais en le désarmant de l'instrument perfectionné dont il avait fait naguère un usage beaucoup trop immodéré. On institua ainsi le régime constitutionnel, et la lutte des partis recommença, mais cette fois sur un autre terrain et avec d'autres armes. Le terrain, c'était l'arène électorale, les armes, c'étaient les bulletins de vote. Assurément, il y avait progrès, et l'arme du scrutin valait mieux, à tout prendre, que la machine perfectionnée du docteur Guillotin. Cependant, ce régime mixte ne dura point. On se fatigua du gouvernement des partis ; on prétendit que, s'il avait cessé de recourir à la violence, il employait la corruption ; on l'accusa de n'avoir point de principes et de s'adresser aux intérêts les plus vils ; on le trouva méprisable, et de fait, soit que les états sur lesquels il s'appuyait ne fussent point assez profondément enfoncés dans le sol, soit qu'ils fussent pourris, il suffit d'un souffle révolu-

tionnaire pour le renverser. On se remit à crier : vive la république ! Mais la république, dont les mœurs s'étaient adoucies, et qui avait en conséquence renoncé solennellement à employer la machine perfectionnée du docteur Guillotin, n'avait rien inventé pour la remplacer ; elle s'était interdit d'utiliser le matériel barbare et suranné de sa devancière, et elle ne possédait point de matériel neuf. Le despotisme la supplanta de nouveau presque sans coup férir, et au moment où nous sommes, le despotisme est en train de s'user encore une fois... Mais par quoi le remplacera-t-on ? Sera-ce toujours, suivant la même répétition d'événements, par le gouvernement des partis ?

Ce gouvernement qui a été pratiqué d'une façon si peu rassurante par les Jacobins de la première république et, plus tard, d'une façon si égoïste et si vulgaire par les doctrinaires de la monarchie constitutionnelle, est-il viable ? À quelles conditions peut-il le devenir ? Voilà les questions que se posent aujourd'hui les esprits qui se préoccupent de l'avenir, et dont la solution qui semblait fort obscure il y a peu d'années, commence à apparaître avec une irrésistible clarté. Cette solution, elle peut s'exprimer en un seul mot : la liberté, et, nous sommes passablement fiers de le dire, elle a été la solution des économistes avant d'être celle des politiques. Pourquoi, se demande-t-on, le gouvernement des partis a-t-il échoué ? Parce que les partis ont voulu trop gouverner. Parce qu'ayant entre leurs mains une machine gouvernementale énorme et compliquée, une machine dans les rouages s'engrènent à tous les intérêts sociaux, ils ont voulu, suivant la tendance naturelle et éternelle des partis, la faire fonctionner à leur profit exclusif. Cette tendance des partis on ne la corrigera point, mais on peut corriger, en la simplifiant, la machine dont ils possèdent ou dont ils convoitent la direction. Supposons, par exemple, que la liberté du travail et du commerce soit entière, il n'y aura plus, il ne pourra plus y avoir aucune exploitation abusive et inique de certains intérêts au profit d'autres intérêts. Supposons encore que le gouvernement cesse de s'occuper de l'enseignement et des cultes ; que la liberté de l'enseignement et la liberté religieuse soient entières ; le terrain sur lequel s'établit aujourd'hui en Belgique, sur lequel s'établira demain en France la lutte des partis, cessera d'exister ; il sera submergé par la liberté. Ainsi des autres branches de l'activité humaine. Qu'on les affranchisse, et qu'en les affranchissant, on diminue d'autant l'action gouvernementale, qu'on réduise finalement le gouvernement à ne plus être « qu'un juge et un gendarme », suivant la formule des économistes, et les partis cesseront de posséder le pouvoir malfaisant de s'entre-oppri-mer tour à tour ; ils n'auront plus, d'un autre côté, au même

degré, l'appétit du pouvoir, car le pouvoir n'aura plus assez de substance pour les nourrir ; comme il n'y aura plus qu'un petit nombre de places, il faudra bien que les familles qui vivent aujourd'hui dans les innombrables alvéoles du système interventionniste se tournent vers l'industrie privée, et qu'elles lui demandent des moyens d'existence plus utiles à leurs semblables et à elles-mêmes. Alors, dans ces conditions nouvelles, le gouvernement des partis cessera d'être haïssable et intolérable, et c'est ainsi que la liberté en s'étendant rendra l'autorité plus stable. Voilà ce que commencent à voir, après les économistes, les politiques de la nouvelle école, et voilà ce qui donne un intérêt particulier au recueil de discours que vient de publier sous ce titre : *la politique radicale*, un des esprits les plus éminents de cette école, M. Jules Simon. Que les idées que M. Jules Simon a développées dans ses discours et qu'il a résumées dans sa préface, dont nous publions plus loin le morceau le plus saillant et le plus significatif ; que ses idées soient celles de toute l'opposition française, nous ne le pensons pas ; il y a encore dans l'opposition française plus de Jacobins et de doctrinaires, sans oublier les socialistes, que M. Jules Simon ne paraît le supposer ; mais qu'elles aient fait depuis une dizaine d'années des progrès considérables dans les esprits, cela ne saurait être nié, et nous qui avons passé notre vie à propager ces idées de liberté et de non-intervention gouvernementale, naguère encore si peu populaires, comment ne nous en félicitons-nous point ? N'est-ce pas notre « politique économique » qui s'empare des esprits, avant de faire invasion dans les faits, sous le nom de « politique radicale » ? [...]

N° 14. — 10 Juillet 1868.

*Les finances et la paix armée.*

Que la politique de la paix armée, ou, si l'on veut, de la paix intermittente et incertaine qui prévaut actuellement en Europe, soit la ruine des finances des États en même temps qu'elle est le cauchemar du monde des affaires, la discussion qui vient d'avoir lieu au Corps législatif de France l'a attesté une fois de plus, avec une irrésistible évidence. Certes, la France est riche et les ressources qu'elle puise dans la fécondité de son sol, dans l'activité industrielle de son intelligente et laborieuse population sont immenses ; cependant ses finances sont en mauvais état : quoique les revenus publics se soient accrus dans une progression rapide, les dépenses ont marché d'un pas encore plus accéléré ; de telle sorte que chaque année, il faut

avoir recours à l'emprunt pour établir l'équilibre entre le Doit et l'Avoir du budget. Un orateur de la gauche, M. Magnin, résumait de la manière suivante, dans la séance du 29 juin, cette fâcheuse situation des finances de l'empire.

« De 1852 à 1866, on a dépensé 31 milliards. Or cette somme n'a pas été répartie également sur chacune de ces quinze années : de 1852 à 1856, les dépenses s'élevaient en moyenne à 1 milliard 928 millions. Dans la période quinquennale suivante, de 1857 à 1861, elles se sont élevées à 2 milliards 42 millions. De 1861 à 1867, elles arrivent à 2 milliards 200 millions. Dans la quatrième période, elles atteindront encore un chiffre plus élevé. »

Les recettes n'ayant pas progressé du même pas, il a fallu recourir au crédit. On a donc emprunté, emprunté incessamment sous toutes les formes.

« On a eu continuellement recours, a ajouté M. Magnin, à des emprunts dont le total donne le vertige ; en y comprenant celui que vous allez voter (l'emprunt de 440 millions), ce total n'est pas moindre de 2 milliards 835 millions.

Trois de ces emprunts ont eu pour cause la guerre de Crimée, un la guerre d'Italie, un celle du Mexique. En outre, vous avez emprunté 285 millions au moyen des obligations trentenaires ; vous avez emprunté à la caisse de la dotation de l'année, par les lois de 1857 et de 1861, 185 millions ; vous avez emprunté à la Banque, en doublant son capital, 100 millions ; vous avez reçu comme soulte de la célèbre conversion du quatre et demi en trois p. c., 157 millions ; vous avez encaissé des indemnités chinoises, mexicaines, pour 175 millions ; vous recevez de la société algérienne 100 millions ; vous avez opéré sur les compagnies des chemins de fer 258 millions, enfin vous avez reçu de sources diverses 251 millions. Total de 1862 à 1868, 4 milliards 322 millions, soit en moyenne, 254 millions par année. »

Ainsi la dépense a dépassé les revenus publics, en moyenne, de plus de 250 millions par an depuis l'empire, et ce déficit ne s'est pas creusé seulement dans les années de guerre ; il existe encore aujourd'hui, en pleine paix, et c'est pour le combler, c'est pour mettre en équilibre les budgets de 1867, 1868 et 1869 qu'on va de nouveau emprunter. Quelle est la cause du mal ? Comment la dépense s'est-elle accrue de manière à rendre le déficit endémique ? Un autre orateur appartenant, celui-ci, à la majorité, et l'un des membres de la commission du budget, M. le marquis de Talhouet va nous l'apprendre.

« J'ai sous les yeux, dit-il, un tableau duquel il résulte que depuis 1852 jusqu'en 1868, la guerre et la marine auront coûté en moyenne 701 228 851 fr. par an

De 1831 à 1851, elles avaient coûté	422 616 178.
Sous la restauration	299 582 492
La marine qui a coûté sous la restauration	60 851 450
De 1831 à 1851.	99 406 701
Aura coûté de 1852 à 1868.	104 380 935 »

Ainsi donc les départements de la guerre et de la marine ont coûté chaque année sous le régime actuel 400 millions de plus qu'ils ne coûtaient sous la restauration ; d'où il résulte que si le gouvernement impérial, considérant que les garanties naturelles de paix proviennent du développement du commerce international, de l'affaiblissement des haines de peuple à peuple, en un mot du progrès de la civilisation matérielle et morale, avait non pas abaissé au dessous du chiffre de la Restauration mais simplement au niveau de ce chiffre les dépenses militaires de la France, le budget de l'empire au lieu d'accuser chaque année un déficit de 250 millions aurait donné un excédent de 150, en admettant même que la production ne se fût pas accrue et les capitaux multipliés davantage sous ce régime d'armements modérés.

La politique de la paix armée et de la guerre intermittente, voilà donc la cause de ce mal chronique qui ronge les finances de la France et qui ralentit, en dépit des progrès de son industrie, stimulée par la liberté commerciale, l'essor de sa prospérité. Cela étant, le remède n'est-il pas tout indiqué ? Si les armements excessifs ont fait le mal, ne faut-il pas désarmer ?

Mais la France peut-elle désarmer en présence de l'Europe en armes ! Non ! disent les orateurs de la majorité, auxquels vient se joindre M. Thiers. Oui, disent résolument les orateurs de l'opposition.

« De toute cette discussion, dit M. Magnin, il y a un enseignement à retirer : c'est qu'un pays comme la France ne peut pas armer continuellement sans se ruiner. M. le ministre de la guerre nous le disait l'an dernier : l'Europe ne peut pas continuer longtemps cette émulation d'armements ; elle marcherait à sa ruine. Oui, cela est vrai, et il est temps de s'arrêter. Personne ne menacer la France ; et il suffit pour cela qu'elle dise qu'elle ne se laisserait menacer par personne.

Voix diverses. Qu'elle désarme et vous verrez !

M. Magnin. Oui, qu'elle désarme, et je suis convaincu que personne ne viendra l'attaquer. »

M. Émile Ollivier a développé avec non moins d'énergie le même thème :

« Je demande le désarmement parce que, de quelque côté que je tourne les yeux, quelle que soit la nation que j'examine, je ne vois nulle part une cause d'inquiétude pour la France, un désir d'agression contre elle. Tous ces armements dont on nous effraie, n'ont d'autres cause que vos propres armements et que la crainte qu'ils inspirent. (C'est vrai ! à la gauche de l'orateur)... Le jour où la France ne prendra plus une attitude belliqueuse, le jour où sous des paroles de paix elle n'aura pas des arrière-pensées de guerre, ses voisins l'imiteront et désarmeront comme elle. Est-ce que vous croyez que les peuples de l'Allemagne, qui succombent sous les charges de la guerre, ne sauront pas forcer leurs princes à désarmer ? Est-ce que vous croyez que l'Italie, qui a besoin de repos et d'économies, ne forcera pas le gouvernement à diminuer ses dépenses de guerre ?

« Oui, messieurs, si le gouvernement français, sérieusement, sans hésitation, lançait le mot de désarmement, tous les échos le répéteraient en Europe ; et si les rois restaient insensibles à cet appel, les peuples imposeraient leur volonté suprême, et alors, au lieu de nous appauvrir sans cesse, nous pourrions, avec nos ressources, avoir d'admirables finances. »

Écoutons encore M. Jules Favre, mettant au service de la paix son entraînant éloquence :

« Un orateur disait que nous pouvions sans danger donner l'exemple du désarmement. Eh bien, il faut que la France puisse se prononcer, et je dis que ce sera la nation la plus glorieuse, la plus grande, la plus forte, celle qui la première mettra l'épée au fourreau et apprendra au monde qu'il est temps d'entrer dans une ère de paix.

... Ces forces armées, ces bastions dans lesquels il y a des canons qui ne partent pas, ces fusils à aiguille qui restent dans les arsenaux, que cachent-ils, sinon une conspiration contre la liberté des peuples ? Je voudrais avoir une voix plus puissante pour leur dire : Tendez-vous une main fraternelle ! ces armes, rejetez-les ! ce fer transformez-le en socs de charrue, en machine à vapeur. Retournez au travail, à l'industrie, à la paix, et désavouez ceux qui vous conseillent.

... La science nous provoque à la paix par ses inventions et ses miracles. Vous dites qu'il est nécessaire de fortifier nos villes, de ceindre des murailles les plus petites bourgades si elles touchent à la frontière. Tout ceci c'est de la politique de haine et non de la politique d'épanchement et d'abandon ; ceux qui enseignent cette politique ne connaissent pas leur temps. Le temps actuel appartient à la démocratie ; vous parlez de frontières, elles sont renversées. Les potentats voulaient ce résultat ; le grand roi se félicitait d'avoir

abaissé les Pyrénées ; plus tard, un grand capitaine a voulu les écraser sous le talon de sa botte victorieuse, elles se sont relevées dans le sang ; ce qui les abaisse véritablement aujourd'hui, c'est la main de nos ingénieurs, c'est ce grand ruban de fer qui est un sillon de paix, c'est la civilisation, c'est la haine de la guerre. »

Que l'on rapproche ce langage de l'opposition actuelle de celui que tenait l'opposition il y a vingt-cinq ans, quand tous les jours elle accusait la « politique de la paix à tout prix » d'avilir la France au profit de l'Angleterre, et on reconnaîtra avec satisfaction que les idées ont marché dans le sens de la paix, si les faits ont rétrogradé dans le sens de la guerre. Dira-t-on que l'opposition est à la paix parce qu'elle soupçonne le gouvernement d'incliner vers la guerre ? Mais les orateurs de la majorité eux-mêmes ne tiennent pas un autre langage : s'ils ne croient pas comme l'opposition à la possibilité actuelle du désarmement, ils ne sont pas des partisans moins énergiques de la politique de la paix. À leurs yeux, cette politique est la seule qui puisse rétablir les finances de la France et rendre l'essor à sa prospérité. L'attitude de la majorité a été même si vivement accentuée dans ce sens que le gouvernement a cru devoir à son tour protester avec une insistance extraordinaire de sa volonté de maintenir la paix.

« La paix, à dit M. Rouher répondant à M. Jules Favre, c'est la grande condition de la civilisation et cette civilisation nous est chère (Marques d'approbations). La guerre, nous la tenons pour une de ces grandes calamités dont nous n'accepterons jamais la responsabilité directe et personnelle.

La guerre ! nous ne la comprenons que dans les limites de la défense, je ne dis pas de notre territoire, mais de notre dignité, de notre honneur et de notre influence.

Eh bien ! nous sommes d'accord : l'opposition veut la paix (Oui ! oui !) ; la majorité la veut plus encore (Oui ! oui !) Le gouvernement partage les sentiments de la majorité et du pays. »

Après cette discussion et ces déclarations, la guerre est-elle encore possible ? Ne faudrait-il pas pour la commencer faire une sorte de coup d'État contre l'opinion générale du pays ? Félicitons-nous donc de ce progrès manifeste qu'ont réalisé les idées de paix chez le peuple qui passait naguère pour le plus belliqueux de la terre. Sans doute, on n'a point diminué les effectifs militaires, mais les esprits désarment, et le moment n'est pas éloigné où la guerre étant devenue moralement impossible, le sens commun des peuples assisté du déficit des budgets fera désarmer la paix.

N° 15. — 25 Juillet 1868.

*L'impôt sur la rente et l'impôt sur le revenu.*

## I

L'Autriche et l'Italie viennent d'établir un impôt sur la rente, c'est-à-dire sur le revenu des capitaux qui leur ont été prêtés. Si l'on songe que les prêteurs sont en grande majorité des capitalistes étrangers, hollandais, belges, français, etc., auxquels les deux gouvernements ne rendent de services d'aucune sorte et qu'il est, par conséquent, parfaitement injuste de faire contribuer à des dépenses dont les Autrichiens ou les Italiens profitent seuls, on trouvera qu'en taxant la rente entre les mains de leurs prêteurs étrangers, l'Autriche et l'Italie leur font banqueroute jusqu'à concurrence du montant de l'impôt.

En est-il de même, en ce qui concerne les prêteurs nationaux ? La rente ne peut-elle être légitimement taxée entre leurs mains ?

Au premier abord, il semble absurde et injuste qu'un débiteur lève un impôt sur ses créanciers. Cela paraît absurde, car le capitaliste, maître de prêter son capital au gouvernement ou de lui donner une autre destination, ajoute le montant de l'impôt au taux de l'intérêt, en sorte que le gouvernement emprunteur paie d'une main sous la forme d'un surcroît d'intérêt ce qu'il reçoit de l'autre sous forme d'impôt. Cela paraît injuste, car si un gouvernement est le maître de diminuer, à sa guise, au moyen des prélèvements de l'impôt, le montant de ses dettes, ne pourrait-il pas en augmentant progressivement ces prélèvements, confisquer, au moins pour la plus forte part, l'avoir de ses créanciers ? Les rentes sur l'État ne doivent-elles pas être en conséquence, en vertu de leur nature même, exemptes de l'impôt ?

## II

Cependant la solution de cette question devient beaucoup moins certaine, si, après avoir considéré les rentes sur l'État comme des créances, on les considère comme des *revenus*. À ce titre, il semble impossible de les exempter de l'impôt.

En effet, tous les impôts, de quelque nature qu'ils soient, frappent en dernière analyse des revenus. C'est l'ensemble des revenus particuliers qui fournit, par le mécanisme plus ou moins compliqué de l'impôt, la totalité du revenu public. Dans quelle proportion ? On l'ignore, ou du moins, dans l'état imparfait de la statistique officielle, on ne peut faire à cet égard que des approximations. En évaluant, il

y a onze ans, la production annuelle de la Belgique à 1 500 millions de francs, et la somme des impôts payés à l'État, à la province et à la commune à 225 millions de francs, en y comprenant les prestations en nature, nous obtenions le chiffre moyen de 1/7<sup>e</sup> pour les revenus publics, autrement dit nous arrivions à constater, à la vérité d'une manière fort approximative, que le mécanisme de l'impôt soutire à chaque Belge, le plus souvent sans qu'il s'en aperçoive, tant le mécanisme est ingénieux ! le septième de son revenu privé pour constituer le revenu public<sup>1</sup>. En France, un calcul analogue a été fait récemment par M. Magnin :

« Le chiffre de 2 milliards 300 millions, disait M. Magnin, ne représente pas toute la dépense de la France. Il faut y ajouter les octrois, les prestations et une partie des budgets communaux. Ces différentes dépenses, évaluées avec modération, donnent 700 millions. L'administration de la France coûte donc 3 milliards.

Comparerons-nous la charge imposée à notre pays à sa production ? Le résultat de cette comparaison est effrayant.

Quelle est la production de la France ? Deux chiffres ont été indiqués, dont l'exactitude peut être contestée. Dans un discours prononcé à Poissy, M. le ministre de l'agriculture évaluait notre production agricole à 15 milliards.

Je crois qu'il y a là une erreur. Une bonne récolte produit de 100 à 105 millions d'hectolitres de blé, au prix moyen de 25 fr., soit un chiffre de 2 milliards 600 millions. Il resterait 12 milliards 400 millions pour les autres produits agricoles. Il est impossible que les autres céréales, les graines, les fourrages, les bestiaux, les bois, les vins donnent 12 milliards. Il faut donc réduire ce chiffre.

Le second chiffre a été indiqué par le ministre d'État qui évalue les productions industrielles à 5 milliards.

M. ROUHER, ministre d'État. La production des quatre grandes industries : la laine, le coton, les fers et le lin.

M. MAGNIN. J'arrive ainsi à 18 milliards, mais, d'après tous les documents que j'ai consultés, je crois que, sans rester au dessous de la réalité, on peut évaluer à 12 à 14 milliards la production annuelle de la France.

Si nous comparons à cette production la dépense de 5 milliards, nous arrivons à 1/6<sup>e</sup>, soit 16 3/4 % avec le chiffre de 18 milliards ; si nous admettons celui de 12 milliards, ce sera 25%. (séance du Corps législatif du 29 juin). »

Nous croyons qu'on approcherait de la vérité en disant qu'en France, l'impôt enlève en moyenne à chacun le cinquième de son

<sup>1</sup> *Économiste belge*, n° du 20 février 1857. (Note de Molinari.)

revenu, tandis qu'en Belgique la proportion actuelle ne doit pas dépasser un sixième.

Mais, dans quelle proportion chaque branche ou chaque catégorie des revenus privés contribue-t-elle à former le revenu public ? On l'ignore, ou du moins on ne le sait que d'une manière approximative ; mais ce qui est certain, c'est que chacune devrait y contribuer en raison de son importance. Du reste, les gouvernements ont fait ce qu'ils ont pu pour les atteindre toutes, et quand on examine le mécanisme compliqué, mais à coup sûr fort ingénieux, de l'impôt, on s'aperçoit que, si la série de ventouses qu'il applique à toutes les parties de l'économie sociale et qui lui donnent une ressemblance assez peu flatteuse avec la *pieuvre*, qu'a popularisée un illustre romancier, si ces ventouses, disons-nous, impôt foncier, droit de succession, de mutation, de timbre, impôt personnel et mobilier, droits de patentes, droits de douanes, d'accises, etc., ont un pouvoir de succion fort inégal, elles ne laissent cependant intacte aucune portion des revenus privés.

Seulement, il est certain que l'inégalité est flagrante ; et si l'on possédait une statistique de la répartition des produits ; si l'on savait quelle part de la somme de 1 500 millions à laquelle était évaluée, en 1857, la production annuelle de la Belgique va à chacun des coopérateurs ou des facteurs de la production sous forme de rente foncière pour la terre, — de loyers, de dividendes, d'intérêts pour le capital, — de salaires et de profits pour le travail ; si l'on avait d'une autre part une statistique raisonnée de l'impôt, on serait tellement frappé et tellement choqué de cette inégalité, qu'il deviendrait impossible de la maintenir.

On remarquerait surtout que de toutes ces branches de revenus la moins atteinte est celle qui a sa source dans le prêt de capitaux mobiliers, soit que ces capitaux aient été prêtés à l'État ou aux particuliers. Tandis que le revenu provenant des capitaux immobiliers, terres ou maisons, est directement atteint par l'impôt foncier, les droits de mutation, etc. ; tandis que le revenu provenant des salaires est indirectement atteint et d'une manière plus grave encore par les impôts de consommation, les revenus provenant des prêts sous forme de numéraire sont à peu près exempts de charges. Cette exemption ou, pour mieux dire, cette quasi-exemption ne saurait évidemment se justifier au point de vue de la justice distributive. N'est-il pas clair, en effet, que le capitaliste qui vit de l'intérêt de son capital qu'il a loué sous forme de numéraire participe aux services publics comme le propriétaire qui a loué le sien sous la forme d'une terre ou d'une maison, et qu'il doit fournir sa quote proportionnelle dans la dépense ? S'il s'agit d'un capitaliste ayant prêté à l'État, le

doute peut-il exister davantage ? Le gouvernement, qui est tenu de répartir les charges qu'il impose en raison des services qu'il rend, doit-il s'enquérir du mode de placement des capitaux ? peut-il, avec plus de raison, exempter de la charge proportionnelle de l'impôt le revenu d'un capital qu'il a emprunté, que celui d'une terre ou d'un bâtiment qu'il a loué ?

En Angleterre, on ne l'a pas pensé, et c'est pourquoi on a compris dans l'*Income-tax* le revenu qui procurent les prêts d'argent faits aux gouvernements, parmi lesquels le gouvernement anglais figure naturellement en première ligne, aussi bien que les prêts faits aux particuliers. L'impôt sur la rente existe donc en Angleterre, seulement ce n'est point à titre d'impôt sur la rente, c'est à titre d'impôt sur le revenu.

Cette distinction a plus d'importance qu'on ne suppose, et si l'*impôt sur la rente*, tel qu'il vient d'être introduit en Autriche et en Italie a un caractère visiblement inique et spoliateur, on n'en pourrait dire autant d'une taxe sur le revenu comprenant dans ses ramifications les revenus provenant des prêts d'argent, aussi bien que ceux qui proviennent du loyer des terres, des maisons ou du travail. Il y a donc apparence que la rente finira par être taxée partout comme l'est déjà en Angleterre, et qu'elle le sera légitimement, non à titre de rente, mais à titre de « revenu ».

N° 16. — 8 Août 1868.

*Un incident.*

*L'Écho du Parlement* du 28/29 juillet contenait l'entrefilet suivant :

« *Le Pays*, de Paris, publie ce qui suit :

« *L'Écho du Parlement* assomme tous les jours la *Patrie* pour avoir le nom de son correspondant Van Ryck. *L'Écho du Parlement* ne veut pas qu'un Belge ait la liberté de s'appeler Van Ryck. En supposant même que ce fût un pseudonyme, ce que nous ne croyons pas, *L'Écho du Parlement* a-t-il le droit de trouver mauvais qu'on garde l'incognito dans un pays qui a la liberté de l'anonyme ?

« Il est vrai que nous avons demandé à la *Patrie* le nom et la nationalité de son correspondant Van Ryck. La *Patrie* ne nous a pas répondu. Nous répondrons pour elle.

« Nous comprenons qu'après avoir pendant près de trois ans soutenu que Van Ryck était Belge, il lui est pénible aujourd'hui de

confesser que Van Ryck est un Français nommé Léon Estivant, résidant à Bruxelles. »

*L'Écho du Parlement* a raconté ensuite comment la police était parvenue à découvrir le nom du correspondant de la *Patrie*, non sans faire remarquer que M. Estivant était l'un des rédacteurs de *l'Économiste belge*. De son côté, M. Estivant a adressé à *l'Écho du Parlement* la lettre suivante :

« Paris, le 2 août 1868.

MM. les rédacteurs de *l'Écho du Parlement*.

Dans son numéro du 1<sup>er</sup> août 1868, votre estimable journal affirme que, « depuis trois années, j'outrage chaque jour la royauté, les institutions et les hommes d'État les plus honorables de la Belgique. »

Je vous mets au défi de justifier cette accusation. La vérité, la voici :

Depuis trois ans, j'observe d'un œil attentif les phénomènes de votre vie politique ; j'en cherche patiemment les causes ; j'en apprécie soigneusement les résultats.

Sans haine et sans colère, je vous écoute et vous regarde. Vos actes, je les comprends ; vos passions, je les explique ; vos erreurs, je les excuse.

Je me borne à raconter les péripéties de la lutte engagée par les classes populaires contre le corps électoral.

Ainsi, vous ne m'inspirez qu'une curiosité sympathique. Pourquoi donc vous insulterais-je ?

Mon point de vue n'est pas le vôtre : prouvez-moi qu'il ne vaut rien.

Mes théories vous déplaisent : démontrez-moi qu'elles sont fausses. Mais, de grâce, montrez-vous calmes, sérieux et dignes. Évitez les personnalités offensantes et les injures calomnieuses. Écoutez-vous ce conseil ? — J'en doute, car la discussion loyale vous effraie et la contradiction modérée vous irrite

Déjà vous criez bien fort, afin d'étouffer ma voix.

Cette tactique est grossière, mais vous y excellez. Employez-la donc contre moi.

Je vous demande une seule chose : c'est d'être sincères dans l'expression de votre ressentiment, et logiques dans votre conduite. Puisque vous vous fâchez, fâchez-vous tout de bon.

Je suis à vos ordres.

Désignez-moi telle ville de la frontière qu'il vous plaira.

Et si parmi vous, messieurs de *l'Écho du Parlement*, personne ne veut se rendre à mon invitation, il se trouvera bien, je l'espère, dans

les rangs du parti libéral, un homme de bonne volonté pour prendre votre place.

Recevez, messieurs les rédacteurs, l'assurance de ma parfaite considération.

Léon ESTIVANT,  
hôtel Coquillière, rue Coquillière. »

Nous avons lu quelques-unes des correspondances que notre jeune collaborateur adressait à la *Patrie* sous le pseudonyme de Van Ryck, et nous n'y avons pas trouvé, nous devons le dire, les calomnies et les injures que *l'Écho du Parlement* prétend y avoir découvertes. Nous avons même été quelque peu surpris d'y rencontrer des « portraits » de l'honorable M. Frère-Orban et de l'honorable général Chazal, que l'on croirait détachés de la vie des hommes illustres de Plutarque. Nous y avons trouvé, en revanche, des appréciations moins flatteuses de quelques autres hommes politiques et des critiques assez vives du gouvernement de la bourgeoisie censitaire ; enfin, cette opinion, que nous avons souvent émise ici même, qu'il serait sage d'accorder aux classes ouvrières en Belgique, au moins d'une manière partielle, le droit de suffrage dont elles jouissent en France. Nous avons reconnu encore dans les correspondances de M. Estivant cette autre opinion, qui a été si souvent développée ici, que les petits États tels que la Belgique devraient s'attacher à compenser les avantages naturels que possèdent les grands, et qui ont été un jour si bien analysés par *l'Économist* anglais, par la diminution des charges publiques, et en particulier, par l'abolition de la conscription, par la suppression des douanes, etc., etc. Il eût certainement mieux valu que notre jeune collaborateur se contentât de faire ces critiques du gouvernement de la bourgeoisie et de soutenir ces thèses politico-économiques dans *l'Économiste*, au lieu d'en faire part à la *Patrie* ; mais notre jeune collaborateur a lu Hegel, Kant, Spinoza, Jérémie Bentham, Adam Smith et Turgot avec beaucoup plus d'attention que Machiavel, et il nous a donné une fois de plus le spectacle des dégâts que peut commettre un jeune philosophe doublé d'un économiste, en se jetant tête baissée au milieu de l'atelier où la politique ourdit ses trames, — qui ne sont le plus souvent, grâce au ciel — que des toiles d'araignées.

Quoi qu'il en soit, M. Léon Estivant avait — à notre avis et n'en déplaise à nos confrères de la presse doctrinaire — parfaitement le droit d'apprécier à sa manière les institutions et les hommes politiques de la Belgique. On lui a reproché de s'être mêlé, en sa qualité d'étranger, de choses qui ne le concernaient point et d'avoir abusé de l'hospitalité belge. Ces reproches ne prouvent guère qu'une chose, à

savoir que l'éducation classique continue à fausser, dans notre beau pays comme ailleurs, l'élite des intelligences. Au temps des Grecs et des Romains, plus tard encore, au Moyen-âge, les États politiques formaient autant de mondes à part, qui se considéraient comme des « ennemis naturels », et qui se comportaient en effet comme s'ils l'étaient. Au sein de ces communautés hostiles tout étranger était suspect, on lui accordait rarement le droit d'établissement, et nulle part on ne tolérait qu'il devint propriétaire d'immeubles.

À Athènes, par exemple, les métèques (étrangers) étaient soumis à un impôt spécial, et l'on obligeait leurs femmes à porter, dans les cérémonies publiques, le parasol des Athéniennes. En revanche, l'étranger qui ne faisait que passer, et qui, en l'absence des journaux, apportait des nouvelles et des « faits divers » dont on a été de tous temps très friands, était largement défrayé par l'hospitalité antique. On lui donnait gratis le gîte et le couvert, parfois même quelque chose de mieux. En est-il encore ainsi aujourd'hui ? Les États politiques forment-ils encore des « communautés » sans liens entre elles, et se proposant pour objet principal de s'entre-piller et de s'entre-détruire ? Ne sont-ils pas intéressés à la civilisation et à la prospérité les uns des autres ? La Belgique, par exemple, n'a-t-elle pas un intérêt visible à voir les idées de liberté et de paix se développer en France ? La France n'est-elle pas, de son côté, intéressée aux progrès moraux et matériels de la Belgique ? Ne travaillons-nous pas tous les uns pour les autres ? Pourquoi ne travaillerions-nous pas aussi les uns chez les autres ? Un jour viendra certainement où les douanes seront supprimées pour les services, les emplois et même les fonctions publiques, comme elles commencent à l'être pour les produits ; où dans l'atelier gouvernemental comme dans les ateliers de l'industrie et dans les comptoirs de commerce, on ne s'informerait pas plus du lieu de provenance du personnel que de celui du matériel, où les gouvernements iront demander des hommes d'État, comme les compagnies de chemins de fer demandent des conducteurs de locomotives dans les pays où les hommes d'État et les conducteurs de locomotive sont les plus habiles et les moins chers. Et vraiment, l'Autriche a-t-elle fait une mauvaise affaire en allant embaucher en Saxe l'honorable M. de Beust ? N'en déplaît-elle à notre jeune collaborateur, la Belgique elle-même perdrait-elle à échanger le national M. Frère-Orban contre l'étranger M. Gladstone ? Pourquoi donc n'irait-on pas faire à l'étranger des journaux ou des correspondances de journaux, comme on y va déjà faucher les blés, tisser du calicot, coudre des habits ou des souliers ? C'est manquer, dit-on, aux devoirs de l'hospitalité que de critiquer les institutions du pays où l'on réside. Mais, ô jeunes Épaminondas de la presse doctrinaire,

cette hospitalité dont vous parlez où est-elle ? Elle existe encore, à ce qu'on prétend, chez les Lapons, avec toutes ses conséquences, mais où l'avez-vous aperçue en Belgique ? Si on n'y oblige point les étrangères à porter les parapluies des dames indigènes, si l'on permet aux métèques de France et d'ailleurs d'acheter et de vendre, d'être propriétaires de terres ou de maisons, d'hériter sans craindre le droit d'aubaine, en revanche nous n'avons pas appris qu'on les exempte de l'obligation de payer leur terme, que le boulanger, le boucher, l'épicier, le brasseur se chargent de les approvisionner à la mode écossaise. Nous n'avons pas appris non plus qu'on les affranchisse des contributions directes et indirectes, qu'on leur restitue les droits qu'ils paient sur la bière, le genièvre, le sucre, le café et le reste. Où donc est l'hospitalité ? Et quels devoirs viole-t-on, en critiquant des institutions dont on acquitte les frais pour sa part ? Si l'on était hébergé gratis, passe encore ! Mais quand on paie, n'a-t-on pas le droit de siffler ?

C'est un droit qu'à la porte on achète en entrant.

Cependant, on a adressé à notre jeune collaborateur un reproche plus grave. On l'a accusé de s'être caché sous le masque d'un pseudonyme flamand, et d'avoir dit en parlant des institutions et des hommes politiques belges : « nos » institutions, « nos » hommes politiques. D'après ce que nous savons des circonstances dans lesquelles le déguisement a eu lieu, le péché nous paraît véniel. En Belgique, où la loi des signatures n'existe pas, les correspondances sont publiées sous le voile de l'anonyme, et, pour le dire en passant, nous n'avons jamais appris que les nombreux correspondants que la presse belge, anglaise, allemande ou russe possède à Paris, et qui depuis dix-sept ans maltraitent un peu plus rudement les institutions et les hommes politiques de l'empire, que notre jeune collaborateur n'a maltraité les institutions et les hommes politiques belges, nous n'avons jamais appris, disons-nous, que ces correspondants, français ou étrangers, aient été recherchés comme l'a été « l'introuvable Van Ryck », ni sommés de comparaître devant une administration quelconque de la sûreté publique. Et s'il faut nous citer nous-même, nous avons fait partie, sous trois gouvernements, de la presse d'opposition en France, sans signature ou avec signature, et quoique nous soyons aussi étranger en France que M. Léon Estivant peut l'être en Belgique, on ne nous a jamais prié de nous taire sous peine d'être reconduit à la frontière « par tous les Français indignés », et subsidiairement par deux membres de l'estimable corps de la gendarmerie.

— Mais pour en revenir au masque flamand du correspondant

français de la *Patrie*, en France, les correspondances ne peuvent demeurer anonymes ; elles doivent être signées. Au lieu de garder cet anonyme si commode sous lequel *l'Écho du Parlement* lui-même ne se fait point scrupule d'abriter son correspondant de Paris, on prend un pseudonyme, et le plus souvent, afin de prouver au public qu'il s'agit d'une correspondance authentique, faite ailleurs qu'aux environs du boulevard Montmartre, on donne à ce pseudonyme la couleur locale, Van Ryck à Bruxelles, Fabricius à Amsterdam, Muller ou Schultze à Berlin, un nom en i en Italie. Tout naturellement aussi les écrivains affublés de ce pseudonyme local disent « nos » institutions, « nos » hommes politiques, et nous ne pensons pas que les correspondants « anonymes » se servent moins que les pseudonymes de ce pronom possessif. C'est l'usage, et à moins de lever tous les masques, à moins d'obliger partout tous les journalistes et tous les correspondants de journaux à signer tous leurs articles et toutes leurs lettres de leur vrai nom — ce qui dans certain pays que nous pourrions nommer ne contribuerait pas précisément à leur rendre l'existence agréable et libre —, on ne peut trouver mauvais que des correspondants pseudonymes comme les anonymes fassent leur profit de l'usage.

Nous nous en tiendrons à ces observations déjà bien longues sur un incident qui ne méritait point à notre avis le bruit qu'on en a fait. Et s'il faut dire toute notre pensée, quand on saura en Europe que des conseils de ministres ont été tenus, que la police a été mise en branle, que la presse s'est indignée, qu'une nation intelligente et libre s'est émue, parce qu'il a plu à un jeune homme de vingt-trois ans, écrivant à un journal que personne ne lit en Belgique et que tout le monde ne lit pas en France, de déclarer que, dans son opinion, les hommes politiques belges — l'honorable M. Frère-Orban et l'honorable M. Chazal exceptés —, ne sont point parfaits, et que les institutions de la Belgique ressemblent en plus d'un point à ses hommes politiques — MM. Frère et Chazal toujours exceptés —, franchement, nous ne savons si l'on rira, mais on pourrait bien sourire.

N° 18. — 5 Septembre 1868.

*L'augmentation de la puissance productive  
et les dépenses improductives.*

La masse des produits et des services qui constituent la richesse, ne peut s'accroître que par un développement préalable de la puis-

sance productive de l'homme, voilà ce que M. Michel Chevalier a admirablement mis en lumière dans son *Introduction* aux rapports du jury de l'Exposition universelle. Cette augmentation de la puissance productive, on peut la mesurer en la ramenant à une unité, soit par exemple à une journée de travail. « Ainsi dans l'industrie du fer, dit M. Michel Chevalier, supposons une forge qui compte cent hommes faisant les opérations que comporte la production du fer marchand, depuis la livraison de la fonte brute jusqu'à l'achèvement des barres d'un échantillon qui aurait été pris pour terme de comparaison : si cette forge produit dans l'année 10 000 tonnes de fer ou 10 millions de kilogrammes, la puissance productive de l'individu y sera de 100 tonnes par an, ou, en supposant trois cents jours de travail, de 333 kilogrammes par jour. » Les progrès de la puissance productive sont dus, comme le remarque encore M. Michel Chevalier, à l'action combinée de la science, du capital et de la liberté, et ils ont pour conséquence naturelle une augmentation de la production : c'est ainsi que la production de la fonte qui n'était en Angleterre que de 17 500 tonnes en 1740, a atteint, en 1866, le chiffre énorme de 4 600 000 tonnes, grâce aux progrès excessifs qui ont élevé la production journalière d'un haut-fourneau de 4 000 ou 5 000 kilogrammes à 50 000. Veut-on d'autres exemples non moins frappants de l'augmentation de la puissance productive ? Pour la mouture du blé, depuis le temps d'Homère, le progrès de la puissance productive paraît être de 1 à 150 environ. « Pour la filature du coton, depuis un siècle seulement, il est beaucoup plus fort. On trouve dans un intéressant écrit, tout récent, sur les textiles, de M. Carcenac, membre du jury des récompenses à l'Exposition de 1867, le renseignement suivant : si l'on avait dû faire à la main tout le filé de coton que fabrique l'Angleterre en une année, au moyen de ses métiers *self-acting* ou automoteurs, qui portent jusqu'à 1 000 broches — c'est-à-dire font 1 000 fils à la fois — il y aurait fallu 91 millions d'hommes, soit la population de la France, de l'Autriche et de la Prusse réunies<sup>1</sup>. » Un autre membre du jury, M. Alcan, n'évalue pas à moins de 11 milliards la production annuelle des différentes industries textiles en Europe (tissus de coton, de laine, de chanvre, de jute, de lin et de soie) ; les tissus de coton sont compris dans ce chiffre pour 3 648 millions ; les tissus de laine pour 3 631, tandis que les tissus de soie qui occupaient, au siècle dernier, le premier rang dans la production des textiles n'arrivent plus qu'au quatrième, pour 1 628 millions. L'industrie de la confection des vêtements d'hommes et de femmes a

<sup>1</sup> Introduction aux rapports du jury international, par M. Michel Chevalier, page 22. (Note de Molinari.)

reçu une impulsion analogue, depuis l'invention de la machine à coudre. D'après MM. Wheeler et Wilson, de New-York, il faut pour confectionner une chemise d'homme quatorze heures vingt-six minutes du travail d'une couturière ; il suffit d'une heure seize minutes avec la machine ; celle-ci faisant 640 points à la minute dans la toile fine, tandis qu'une ouvrière n'en fait que 23. Aussi les machines à coudre se sont-elles rapidement multipliées aux États-Unis où elles ont été inventées ; la seule maison Wheeler et Wilson en fabrique 50 000 par an. En Europe, où le travail de couture se paie beaucoup moins cher, leur introduction est plus lente ; tous les constructeurs européens réunis n'en fabriquent pas plus de 15 000 par an. La fabrication des bas et des autres articles tricotés s'est transformée plus complètement encore, grâce au prodigieux développement de la puissance productive qui y est appliquée : une femme habile à tricoter ne peut faire que quatre-vingts mailles par minute ; avec un des métiers circulaires qui figuraient à l'Exposition, une ouvrière en fait jusqu'à 480 000. La progression est donc de 1 à 6 000.

Il serait très intéressant de mesurer les progrès de la puissance productive dans toutes les branches de l'activité humaine, comme aussi de comparer les progrès réalisés dans chaque période de dix années par exemple. Malheureusement la statistique, en sa qualité de science officielle, est demeurée fort en retard, et c'est tout au plus si elle parvient à dresser un inventaire approximatif de la production annuelle d'un pays. Quoi qu'il en soit, l'accroissement que la puissance productive a reçu de la multitude des inventions et des perfectionnements de tous genres, qui se sont multipliés depuis la fin du siècle dernier, explique le développement énorme de la production et de la richesse. Cependant, même en tenant compte de l'accroissement de la population, on ne trouve pas que le bien-être ait progressé en proportion dans tous les rangs de la société : la richesse a augmenté dans les régions supérieures, l'aisance dans les régions moyennes, mais la misère n'a guère diminué dans les couches inférieures, et si les ouvriers gagnent des salaires plus élevés qu'autrefois, on ne peut pas dire que le plus grand nombre d'entre eux soient beaucoup plus riches. À quoi cela tient-il ? Comment se fait-il que la richesse, l'aisance ou le bien-être n'aient pas progressé dans la même mesure que la puissance productive ? Cela tient à des causes diverses. Cela tient d'abord aux monopoles et aux privilèges de toute sorte qui ont pendant trop longtemps troublé l'équitable répartition de la richesse et qui n'ont pas encore entièrement disparu. Cela tient encore et surtout à ce que la consommation n'a pas progressé du même pas que la production. En général, et sauf des cas exceptionnels, la production est « utile » ; la consommation, au contraire, est

trop souvent « inutile » ou même « nuisible ». Au lieu de contribuer à l'entretien et au développement des facultés de l'homme, qui sont les premiers moteurs de la production, elle les affaiblit et les déprave ; au lieu de multiplier les capitaux, elle les détruit. La richesse, à peine produite, est gaspillée par l'aménagement vicieux de la consommation privée ; elle ne l'est pas moins, elle l'est peut-être plus encore par le dévergondage effréné des consommations publiques.

Ce n'est rien exagérer que de dire que les trois quarts des dépenses publiques qui se font annuellement en Europe, sont ou inutiles ou nuisibles. Le malfaisant génie de la guerre prélève et dévore la meilleure part des moissons croissantes que le bienfaisant génie de l'industrie procure à l'humanité. C'est l'augmentation de la puissance productive, suscitée par les inventions de Watt, d'Arkwright, de Hargreaves, qui a permis à l'Angleterre et au reste de l'Europe de jeter de 1792 à 1815 une quarantaine de milliards dans le gouffre de la révolution et de la guerre ; ce sont les inventions dont l'activité bruyante et infatigable émerveillait les visiteurs de l'Exposition universelle qui permettent aujourd'hui à l'Europe de se donner le luxe des « Chassepots », des canons monstres et des forteresses géantes.

« L'Europe, dit M. Michel Chevalier, qui se considère comme la représentation la plus élevée du genre humain, l'Europe qui, à l'heure actuelle, possède encore le premier rang dans les sciences, les arts utiles et les beaux-arts, attributs distinctifs et signes caractéristiques de la civilisation, l'Europe, dont les enfants, réunis dans l'enceinte de l'Exposition, semblaient prêts à se serrer dans les bras les uns des autres, offre bien plus l'aspect d'un camp que celui d'un groupe de communautés d'hommes industriels et éclairés, honorant Dieu, aimant leurs semblables, jaloux de faciliter le progrès universel et individuel par le développement de la liberté générale et des libertés particulières.

Si, loin qu'on remonte dans l'histoire, on ne retrouvera jamais une pareille collection d'hommes armés, un pareil amoncellement d'instruments de guerre.

Pendant ce débordement de préparatifs belliqueux, l'industrie, au contraire, amie de la paix, se manifeste par le déploiement de moyens qui, de même, surpassent tout ce qu'elle avait jamais pu étaler de puissance. Mais elle est arrêtée dans l'essor de ses entreprises par les appréhensions nées du débordement de l'organisation militaire. Elle en est frappée de stupeur.

L'antagonisme de ces deux tendances, ou, pour mieux dire, de ces deux forces, l'une et l'autre si énergiques et si actives, est un fait flagrant. Il est facile de dire à laquelle on souhaite la victoire, mais

il est difficile de prévoir laquelle, quant à présent, fera pencher la balance.

... À la fin et à la longue, la cause du progrès triomphe ; mais ce n'est qu'après des épreuves, car le sort de l'homme et sa loi c'est d'être éprouvé. Elle triomphe, mais le génie de la violence ne s'en est pas moins donné carrière et ne s'en est pas moins repu de dévastation et de sang. Le démon de la destruction, toujours attaché aux flancs des sociétés humaines, comme s'il avait sur notre planète un imprescriptible droit de suzeraineté, ne s'en est pas moins fait chèrement payer l'avancement dont les générations suivantes auront le bénéfique et savoureront les fruits. »

Pour ravir cette proie au génie de la violence, pour détruire ce vautour attaché aux flancs du Prométhée de l'industrie moderne, que faudrait-il ? Il faudrait des progrès politiques et moraux qui fussent l'équivalent des progrès scientifiques qui ont, en transformant l'industrie, accru la puissance productive de l'homme. Il faudrait que les consommations publiques et privées se perfectionnassent, comme s'est perfectionnée la production qui les alimente. Mais, tandis que la liberté de l'industrie et du commerce féconde le progrès de la production, les monopoles politiques et religieux, encore debout, enraient ou retardent les progrès des consommations publiques ou privées dans le sens de « l'utile ». Selon toute apparence, ces deux monopoles sont destinés à subsister longtemps encore, en s'appuyant l'un sur l'autre, et c'est pourquoi les dépenses improductives continueront d'absorber, sans profit pour le bien-être et la civilisation du genre humain, l'augmentation de la puissance productive de l'homme.

N° 20. — 3 Octobre 1868.

*Le Congrès des amis de la paix et de la liberté à Berne.*

La Ligue des amis de la paix et de la liberté, qui a tenu l'année dernière sa première session à Genève, sous les auspices du très pacifique général Garibaldi, vient de tenir la seconde à Berne. Nous n'avons pas besoin de dire que le but que poursuivent les « amis de la paix et de la liberté » est le nôtre. Seulement nous différons sur le choix de la route à prendre pour y arriver. Nous ne croyons point, par exemple, qu'il soit indispensable de commencer par mettre l'Europe à feu et à sang pour y établir la « paix perpétuelle », et nous avons peur que le programme des « amis de la paix et de la liberté » ne puisse se réaliser autrement. Quel est en effet l'article essentiel

de ce programme ? C'est l'établissement en Europe d'une fédération républicaine. Or, sans vouloir mettre en doute les vertus pacifiques d'une fédération républicaine (vertus que la guerre d'Amérique a suffisamment attestées), ne pouvons-nous pas craindre que les empereurs et les rois actuellement régnants, sans oublier les grands-ducs, quoique leur position sociale soit en ce moment assez précaire, ne lui cèdent point volontairement et pacifiquement la place ? Il faudra les chasser à coups de canon et à coups de fusil, et comme ils viennent précisément de renouveler leurs provisions de ces engins belliqueux, ce ne sera point une petite affaire. Nous en aurons pour un demi-siècle de révolutions et de guerres *certaines* avant d'arriver à l'ère bienheureuse de la fédération et de la paix, si nous y arrivons ! Ne serait-il pas plus sage de commencer par répandre les idées de paix et surtout de multiplier les intérêts pacifiques en achevant d'abattre les obstacles qui empêchent encore les différentes nations de l'Europe de former une seule et grande communauté économique ? L'objet principal des guerres modernes comme des guerres anciennes, c'est l'agrandissement des frontières par la voie des annexions. Mais à quoi serviraient les annexions s'il n'y avait plus de frontières ? Sans doute, les gouvernements continueraient à vouloir augmenter le nombre de leurs contribuables, comme les propriétaires de bergeries veulent augmenter le nombre de leurs moutons ; mais quel intérêt les moutons, nous voulons dire les contribuables, auraient-ils encore à seconder leurs visées ambitieuses ? Commençons donc par établir la liberté commerciale, établissons encore comme un principe imprescriptible que les hommes ont le droit de se gouverner eux-mêmes ou de se faire gouverner par qui bon leur semble, et que toute annexion accomplie par la violence ou par la ruse est l'équivalent d'un rapt ou d'une escroquerie, et nous arriverons plus sûrement à la paix qu'en essayant de transporter en Europe les États-Unis et ennemis du nord et du sud.

Mais les amis de la paix et de la liberté ne sont point de cet avis, et c'est pourquoi leur œuvre, malgré le dévouement incontestable qu'ils y apportent, nous paraît frappée d'une irrémédiable stérilité. Nous nous contenterons donc de les louer d'avoir rejeté de leur sein l'élément communiste et d'avoir émis un vœu en faveur de la séparation de l'Église et de l'État ; nous adhérons enfin volontiers à cette adresse que le Congrès de Berne a votée dans sa dernière séance :

« Les peuples de France et d'Allemagne sont menacés du fléau de la guerre par leurs gouvernements. Cette guerre serait une guerre civile et fratricide. Les deux peuples la repoussent avec horreur. Ni la démocratie française, ni la démocratie allemande ne veulent de remaniements territoriaux.

Il ne peut exister de lutte entre les deux nations que dans leurs efforts vers la liberté, l'instruction des peuples et le bien-être social.

L'alliance de la démocratie allemande et de la démocratie française doit assurer la paix et la liberté de l'Europe. »

Mais là doivent se borner nos félicitations et nos adhésions. Nous ne pouvons admettre avec le Congrès de Berne que la cause de la paix ait quelque chose à gagner à la transformation de tous les citoyens en mauvais soldats, sous prétexte de suppression des armées permanentes, et encore moins que la constitution d'une fédération républicaine, en supposant qu'elle soit possible autrement que par la guerre, doive avoir pour conséquence nécessaire l'établissement d'une paix générale et permanente. Nos doctrines, en un mot, ne sont pas plus celles des démocrates politiques que des démocrates socialistes, et c'est pourquoi après être revenus de Genève, nous nous sommes gardé, cette année, d'aller à Berne.

\*\*\*

*Le Congrès de l'Association internationale  
des travailleurs à Bruxelles.*

Voir plus loin (tome XXIII, n° 116), la reproduction de cet article initialement paru dans le *Journal des débats*.

N° 21. — 17 Octobre 1868.

*La révolution espagnole.*

La révolution espagnole renferme une leçon que les gouvernements feront bien de méditer. À bien peu d'exceptions près, ils considèrent encore la liberté comme une ennemie, et quand ils ne se sentent pas assez forts pour lui faire une guerre ouverte, ils lui font une guerre sourde. Ils paraissent croire que les garanties accordées à la liberté individuelle, que la liberté du travail, de l'enseignement et des cultes, le droit de réunion et d'association, affaiblissent leur autorité, diminuent l'espèce de suprématie qu'ils ont la prétention d'exercer, ou bien encore rendent plus difficile le maintien de l'ordre public. En d'autres termes, ils semblent croire et ils agissent volontiers comme s'ils croyaient que tout ce qui est accordé à la liberté des gouvernés est dérobé à l'autorité des gouvernants. Il est certain, en effet, que dans un pays véritablement libre, on ne se prosterne pas

devant les détenteurs du pouvoir comme devant des idoles. Mais si le métier d'idole a ses avantages, il a aussi ses inconvénients. On encense les idoles et on les adore, dans les temps de prospérité, mais lorsque les affaires vont mal, lorsque les providences à couronnes et les sous-providences à portefeuilles donnent de la pluie quand on leur demande du beau temps, on les traite volontiers comme des faux dieux et on les met brutalement à la réforme. Voyons l'Espagne. Il y a un mois à peine, elle baisait avec M. Gonzalez Bravo, à qui nous empruntons cette expression pittoresque, les royaux pieds de la reine Isabelle II. Tout à coup, sans y être provoquée par aucun nouvel acte particulier d'oppression, elle oblige ces royaux pieds à passer la frontière au plus vite, et toute l'Espagne se met à fêter sa délivrance, avec un véritable délire de joie. Cette révolution soudaine et unanime aurait-elle éclaté si le gouvernement espagnol avait su s'accommoder de la liberté, s'il avait permis aux « loyaux sujets » de la reine de croire, de penser, de travailler, d'échanger à leur guise, en se bornant à envoyer à Ceuta ou aux Canaries les assassins et les voleurs, sans leur adjoindre les journalistes, les députés et les généraux de l'opposition ? Peut-être le gouvernement de la reine aurait-il été moins adoré, peut-être M. Gonzalez Bravo aurait-il renoncé à baiser les royaux pieds d'Isabelle II, dans la crainte de prêter à rire à la petite presse ; en revanche ne leur aurait-il pas épargné une excursion pénible sur le territoire français ? Il est possible aussi que M. Gonzalez Bravo eût cessé d'être ministre, il est possible même qu'il ne l'eût jamais été, mais Isabelle II serait encore à Madrid, et l'Espagne ne se trouverait pas plongée dans une crise révolutionnaire que la famine menace d'aggraver encore.

L'Espagne sortira-t-elle heureusement de cette crise ? N'aura-t-elle pas à regretter pendant le rude hiver qui va venir le gouvernement qu'elle vient de renverser, si peu regrettable qu'il soit ? Réussira-t-elle à ajouter les libertés que le gouvernement déchu lui refusait à la sécurité qu'il avait réussi à lui donner, ou perdra-t-elle cette sécurité précieuse, au milieu des convulsions de la guerre civile, sans acquérir la liberté ? Nul ne pourrait le dire aujourd'hui. La révolution espagnole a bien débuté, c'est une justice à lui rendre, et les programmes des juntes révolutionnaires sont tels que des économistes eux-mêmes auraient pu les rédiger, exception faite toutefois des décrets rendus pour dissoudre les communautés religieuses, chasser les jésuites et confisquer leurs biens, — comme si la liberté n'était pas faite même pour les jésuites ! — mais la suite répondra-t-elle à ce commencement ? Déjà, comme on le verra par une correspondance du *Times* que nous publions plus loin, les difficultés naissent et grandissent, déjà les idoles que la révolution s'est faites

pour remplacer celles qu'elle a brisées commencent à trouver des incroyants, déjà même on aurait crié : *À bas Prim ! à la Puerta del Sol !* Le seul remède efficace aux dangers menaçants de cette situation serait, croyons-nous, dans la constitution immédiate d'un gouvernement définitif, et, selon toute apparence, d'une monarchie constitutionnelle avec un prince anglais, qui apporterait, en Espagne, le goût de la liberté, autant qu'un prince peut l'avoir ! Malheureusement, il est à craindre que le gouvernement provisoire ne se presse point d'abdiquer, car le pouvoir a des douceurs à nulles autres pareilles, et que l'Espagne ne s'aperçoive bientôt, au milieu des convulsions de l'anarchie aggravée par les horreurs de la disette, qu'il est plus facile de renverser un mauvais gouvernement que d'en constituer un bon.

\*\*\*

*Situation économique de l'Espagne.*

Voir plus loin (tome XXIII, n° 116), la reproduction de cet article initialement paru dans le *Journal des débats*.

N° 22. — 31 Octobre 1868.

*Nécrologie.*

Notre directeur, M. Gustave de Molinari, vient d'être frappé dans ses plus chères affections. Sa femme, madame Edmée de Molinari, née Terrillon, est morte à Paris, le 30 octobre, dans sa 51<sup>e</sup> année.

N° 24. — 22 Novembre 1868.

*Le réveil du socialisme en France.*

La nouvelle loi sur les réunions publiques a provoqué à Paris la formation d'un grand nombre de clubs ou de meetings, qui se constituent sous la direction d'un bureau responsable, et dans lesquels on discute, avec une liberté que le bon sens des orateurs ne limite pas toujours, toutes sortes de questions, les questions politiques et religieuses exceptées. Dans la salle du Waux-Hal, on a débattu pendant un grand nombre de séances la question du travail des femmes, sous

la présidence de M. Horn ; à la Redoute, la question du capital et de l'intérêt, sous la présidence de M. Joseph Garnier ; à la salle Molière, celui des banques ; au Pré-aux-Clercs, celui du divorce, etc., etc. En général, il faut le dire, ces essais n'ont pas été heureux, quoique le public, privé depuis vingt ans de la liberté de discussion, ait répondu avec empressement à l'appel des organisateurs. Mais les orateurs ne sont pas encore formés, et le public lui-même manque de la préparation nécessaire pour user, d'une manière utile, de cette liberté si nouvelle. C'est, pour le plus grand nombre des auditeurs, un simple objet de curiosité, un spectacle d'une espèce particulière, et qui a l'avantage d'être à très bon marché, car on ne paie que 10 centimes à la sortie, pour la location de la salle, encore cette modique rétribution est-elle purement volontaire. Seulement, si peu satisfaisantes qu'elles soient, ces réunions permettent de se faire une idée approximative de l'état actuel des esprits, de donner en quelque sorte l'inventaire des connaissances et des tendances de la masse du public. Cet inventaire atteste malheureusement que l'éducation économique du pays est restée à peu près stationnaire depuis vingt ans. Le fond des esprits est demeuré socialiste, communiste ou égalitaire ; les mêmes utopies qui attristaient les gens de bon sens et qui épouvantaient les bourgeois en 1848, surgissent de nouveau comme les nonnes du ballet de *Robert le Diable*, et à peine debout se mettent à exécuter une foule de rondes fantastiques et diaboliques. Ici, on prêche la gratuité du crédit, et l'on parle des « commissions » renouvelées des « chambres ardentes » d'autrefois, qui auraient pour mission de faire rendre gorge aux détenteurs de fortunes mal acquises ; on demande qu'un prêt de 300 millions soit accordé aux ouvriers pour constituer des associations de production et autres. Ailleurs, on veut organiser l'enseignement égalitaire et communautaire. Tous les hommes étant naturellement égaux, on distribuerait à tous les enfants — ces hommes futurs — la même ration d'enseignement. Ailleurs encore, on veut supprimer le mariage, avec ou sans divorce, et le remplacer par « l'union libre », sans engagement ou contrat d'aucune sorte. À ceux qui réclament au moins quelques garanties en faveur des enfants, on répond que « c'est à la nation qu'incombe le devoir d'élever les enfants et d'en faire des citoyens ». Bref, c'est un vrai carnaval, et selon toute apparence, hélas ! ce carnaval sera, encore une fois, suivi d'un long carême. N'est-il pas à craindre en effet que les classes propriétaires ne s'alarment, comme en 1848, de ce débordement d'utopies et d'insanités, et que l'abus de la liberté de la discussion ne provoque de nouveau la suppression de l'usage ?

Ce serait cependant, à tous égards, un très grand malheur. Nous concevons que dans certaines circonstances exceptionnelles, lorsque

la sécurité publique est compromise par des prédications incendiaires, on suspend provisoirement l'exercice du droit de réunions. C'est ainsi que l'on procède en Angleterre par exemple, où l'on suspend les garanties de l'*habeas corpus* dans les districts où l'ordre public est troublé ou menacé. Aussitôt que la tranquillité est rétablie, on s'empresse de restituer aux citoyens les garanties et les libertés dont on les avait privés. Mais ce n'est pas ainsi qu'on a l'habitude de procéder en France, où l'on se hâte de priver indéfiniment toute la nation d'une liberté, chaque fois qu'une poignée d'énergumènes s'avise d'en faire un usage abusif. Parce qu'il plaira, par exemple, à une douzaine de communistes ou de socialistes parisiens de demander qu'on abolisse l'obligation gênante de payer son terme, et qu'on invite ces « infâmes propriétaires » à mettre gratis leurs immeubles à la disposition du peuple souverain, on fermera la bouche, dans toute la France, aux économistes, aux industriels, aux négociants, aux ouvriers qui se réunissent, soit pour propager des vérités nouvelles, soit pour s'occuper de leurs intérêts communs. Mais quel est le résultat de cet interdit qu'un accès de frayeur fait jeter sur la liberté de la parole ? Est-ce de supprimer les doctrines nuisibles que l'on empêche désormais de se produire au grand jour ? Non ! Les doctrines nuisibles n'en font pas moins leur chemin dans les esprits ; elles prennent d'autres voies, elles trouvent d'autres issues, elles passent d'une génération à une autre, par ces voies inaperçues, et elles reparassent en 1868, telles qu'elles étaient en 1848 ; on les a masquées, on ne les a pas supprimées : on n'a supprimé en réalité que les moyens de les combattre et d'en faire justice par la propagande de la science et du bon sens opposée à celle de l'utopie.

Nous ne pouvons pas nous dissimuler que l'avenir nous réserve de rudes épreuves. Les masses sont aujourd'hui économiquement émancipées, le servage et les corporations ont cessé de les tenir en tutelle ; elles sont libres de se mouvoir et d'agir à leur guise. D'un autre côté, elles sont, partout aussi, en voie de s'émanciper de la tutelle politique des classes supérieures. En France, elles ont conquis le droit de suffrage, elles possèdent même, en vertu des faux principes d'égalité que les doctrines démocratiques ont fait prévaloir, au-delà de la participation proportionnelle qui devrait leur revenir dans la gestion des affaires publiques. Elles ont ou elles auront bientôt partout tous les droits civils, économiques, politiques, mais elles n'ont pas et elles n'auront pas de sitôt la capacité nécessaire pour en faire un usage utile. L'ignorance, l'incapacité, les passions déréglées et les vices brutaux de cette démocratie trop tôt vantées, sont destinés, selon toute apparence, à causer autant de maux que ceux dont l'égoïsme, l'esprit de monopole et la corruption des gouvernements

aristocratiques ou bourgeois ont été la source. À cet égard, l'exemple de la démocratie américaine, la plus éclairée et la plus prospère des démocraties, n'est certes pas fait pour nous rassurer. N'a-t-elle pas en moins de quatre ans sacrifié à l'idole barbare de l'unité et de l'indivisibilité de la république, plus de vies d'hommes que n'en avaient immolées dans le même espace de temps, les conquérants les plus ambitieux ou les aristocraties les plus cupides ? Il n'est nullement probable que les démocraties de l'Europe se montrent plus éclairées, plus libérales et plus humaines que leur sœur aînée d'Amérique, et, ce serait une illusion de croire que l'avènement de la démocratie ouvrira en Europe l'ère de la liberté et de la paix. Non ! jusqu'à ce que les masses soient véritablement civilisées, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'elles possèdent les lumières intellectuelles et morales qui n'appartiennent encore aujourd'hui qu'à une infime minorité, elles se comporteront comme des barbares ; elles transporteront dans le gouvernement des affaires publiques les mêmes pratiques erronées ou vicieuses qui, dans la sphère plus étroite de la vie privée, engendrent le crime et la misère.

Mais à ce mal, où est le remède ? Faut-il essayer de refouler la démocratie, et avec elle, le socialisme qu'elle charrie dans ses eaux bourbeuses ? Faut-il en revenir au despotisme ou au monopole politique des classes supérieures ? Ce serait en vain. Il faut éclairer, civiliser la démocratie ; il faut lui donner les lumières intellectuelles et morales qui lui font défaut ; n'en déplaît à ses flatteurs, il faut la mettre en état de s'acquitter sagement des obligations attachées aux droits qu'elle a conquis ou qu'elle est en voie de conquérir ; il faut travailler à lui donner la capacité qui lui manque et se résigner, en attendant, à subir les maux que son apprentissage à déjà causés et causera encore au monde. Or, cette éducation de la démocratie, elle ne peut se faire que par la liberté des communications intellectuelles, par la liberté de l'enseignement, de la presse, de la tribune, et c'est pourquoi, quels que soient les abus et les excès de la liberté de la parole, aussi longtemps que ces abus et ces excès ne compromettent point la sécurité publique, il faut savoir les supporter avec patience. Un fougueux polémiste écrivait il y a vingt ans : On ne discute pas avec l'ivraie, on la fauche. On ne discute pas avec le socialisme, on le supprime. Mais l'ivraie repousse après avoir été fauchée, elle repousse même plus forte et plus drue, et le socialisme, qui avait été fauché en 1851, s'épanouit et verdoie aujourd'hui plus que jamais. On ne l'a pas supprimé en cessant de le discuter, et, selon toute apparence, on ne le supprimera qu'en le discutant.

N° 25. — 12 Décembre 1868.

*Souscription pour un monument  
à la mémoire de Frédéric Bastiat.*

Nous trouvons dans la *Réforme maritime* une adresse d'un comité qui s'est formé à Mugron pour élever un monument à la mémoire de l'illustre auteur des *Sophismes* et des *Harmonies économiques*, ainsi qu'une délibération du conseil communal de Mugron, à l'appui de ce projet. Nous les reproduisons et nous espérons que l'appel qui y est fait aux amis de la science économique trouvera partout un accueil sympathique. Comme Richard Cobden, à qui l'unissaient les liens d'une étroite amitié, Frédéric Bastiat avait voué sa vie à la liberté et à la paix ; il a été en France le théoricien et le polémiste de cette cause, comme Richard Cobden en était l'orateur en Angleterre. L'un et l'autre, portant leurs regards au-delà des étroites et mesquines barrières qu'ils travaillaient à démolir, voulaient rattacher tous les membres de la grande famille humaine par les liens de l'échange libre, faire dépendre ainsi le bien-être de chacun de la prospérité de tous, et fonder la paix sur la solidarité des intérêts. Cette œuvre, dont ils ont été les artisans infatigables et désintéressés, est à peine ébauchée encore et, selon toute apparence, elle sera lente à accomplir. Mais, en dépit de l'esprit de domination et de monopole, elle se poursuit, et il n'est pas dans toute la vaste sphère de l'activité humaine un seul progrès qui ne lui vienne en aide. Chaque jour les obstacles naturels qui séparent les peuples s'aplanissent grâce à la multiplication des voies de communication de toute sorte, chemins de fer, lignes de navigation à vapeur, postes, télégraphes ; chaque jour les obstacles artificiels des douanes et des lois restrictives sont plus profondément entamés ; chaque jour enfin, l'industrie et le commerce, en étendant leurs débouchés, annexent de nouveaux groupes d'intérêts à la vaste communauté économique qu'ils ont créée et dans laquelle, en dépit des diversités de mœurs et d'institutions, l'humanité tout entière finira par être comprise. C'est un immense empire qui se fonde, c'est la monarchie universelle qu'ont rêvée les Alexandre, les César et les Napoléon, mais que la force était impuissante à fonder, que les intérêts seuls, solidarisés et unifiés par le travail et le commerce devenus libres pourront instituer et rendre indestructibles. Peut-être les fondateurs de cet « empire économique » seront-ils un jour honorés à l'égal des conquérants les plus fameux, et si la gloire se proportionnait toujours aux services rendus aux hommes, ne le seraient-ils pas davantage ? mais, en attendant, nous qui les avons vus à l'œuvre, et qui savons ce que

valaient ces ouvriers de la liberté et de la paix, ne laissons point à d'autres le soin de les glorifier, et rendons à leur mémoire un hommage qu'ils ont d'autant mieux mérité, que jamais la pensée ne leur est venue de l'ambitionner. Cet hommage, les libre-échangistes l'ont rendu déjà à Richard Cobden, ils ne le refuseront pas à son ami et à son émule, Frédéric Bastiat. Voici l'adresse du comité et la délibération du conseil communal de Mugron. [...]

N° 26. — 26 Décembre 1868.

*À nos abonnés.*

Nous avons dû prendre la résolution pénible de suspendre la publication de *l'Économiste belge*. Fondé le 1<sup>er</sup> janvier 1855, ce journal a vécu quatorze ans, et s'il n'a pas rempli toute la tâche que nous lui avions assignée, il a du moins contribué dans une certaine mesure à vulgariser les doctrines économiques et en particulier le principe de la liberté du commerce. Nous ne croyons pas nécessaire de rappeler la part que les fondateurs et les rédacteurs de *l'Économiste* ont prise aux travaux de l'Association pour la réforme douanière. *L'Économiste* a été le moniteur officieux sinon officiel de cette association, qui a eu le mérite de populariser en Belgique, par son exemple, l'usage de la liberté de l'association, tout en préparant par sa propagande l'avènement de la liberté du commerce. Les événements politiques, en absorbant l'attention publique, ne nous ont pas permis de poursuivre cette agitation jusqu'à son terme naturel : la suppression des douanes ; mais elle sera reprise tôt ou tard, et les barrières qui séparent les peuples tomberont à leur tour comme sont tombés tant d'autres obstacles que la nature, les passions des hommes ou leurs intérêts mal entendus opposaient à la marche de l'humanité vers un avenir de liberté et de paix.

Si nous avons réussi à atteindre au moins en partie le but que nous nous étions assigné dans notre campagne contre le régime protecteur, nous avons été moins heureux, nous devons en convenir, dans les autres parties de notre œuvre. Le 1<sup>er</sup> janvier 1855, nous résumions ainsi notre programme :

« *L'Économiste belge*, disions-nous, aura pour mission spéciale de populariser en Belgique les principes du gouvernement à bon marché.

Il poursuivra en conséquence toutes les réformes économiques et administratives nécessaires pour enlever au gouvernement les nombreuses attributions qu'il a successivement usurpées sur l'activité

privée, comme aussi pour améliorer les services qui sont naturellement de son ressort.

*L'Économiste belge* ne se bornera pas à demander la simplification économique du gouvernement de l'État, il demandera encore celle des petits gouvernements de la commune et de la province, lesquels, suivant le mauvais exemple qui leur vient d'en haut, travaillent incessamment à augmenter leurs attributions aux dépens de la liberté et des revenus des citoyens. »

Nous devons avouer, en toute humilité, que ce programme, auquel on ne nous reprochera pas du moins d'avoir été infidèle, n'a pas été réalisé du tout ; nous conviendrons même de bonne grâce que nous sommes plus loin aujourd'hui du « gouvernement à bon marché » que nous ne l'étions le 1<sup>er</sup> janvier 1855. Mais est-ce à dire que notre idéal économique soit faux et chimérique ? Est-ce à dire que les hommes soient faits pour être gouvernés de plus en plus, et non de moins en moins ? Quoique les progrès incessants de l'intervention gouvernementale, engendrant d'autres progrès plus signalés encore dans les dépenses publiques, semblent donner tort à notre idéal, quoique nous soyons en plein gouvernementalisme et, ce qui est pire, en plein militarisme, nous n'en demeurons pas moins convaincu que cette utopie d'hier et d'aujourd'hui sera la vérité de demain. Les classes gouvernantes ne s'y convertiront pas sans doute, et quant aux classes gouvernées, si elles ont une aspiration quelque peu définie, c'est de devenir gouvernantes à leur tour, et par conséquent d'émarger au budget. Mais quand tout le monde voudra gouverner tout le monde, ne sera-t-on pas bien près du jour où personne ne gouvernera plus personne ? Le gouvernement à bon marché, ou si l'on veut le *minimum* du gouvernement, sortira de l'excès du gouvernement, et si les classes gouvernantes n'ont pas le bon esprit d'adopter volontairement le programme de *l'Économiste*, elles pourront bien être un jour obligées de le subir, non sans apprendre à leurs dépens que les révolutions reviennent plus cher que les réformes.

Il ne nous reste plus qu'à remercier cordialement nos abonnés du concours qu'ils nous ont prêté. Un bon nombre d'entre eux, nos listes d'abonnement en font foi, nous sont demeurés fidèles depuis quatorze ans, quoiqu'il nous soit certainement arrivé plus d'une fois de heurter leurs convictions politiques et qu'ils aient pu nous reprocher de ne point varier assez notre menu économique. Nous devons aussi des remerciements à nos actionnaires qui ont bien voulu contribuer aux frais de notre propagande. Car si la propagande ne fait plus aujourd'hui de martyrs, grâce à l'adoucissement des mœurs, elle fait encore des déficits ; elle demande à la fois des contributions en argent, et des contributions en travail. Nos actionnaires et parmi

eux, pourquoi ne les nommerions-nous pas ? nos amis Florent Gouvy et Victor Deheselle, nous ont fourni les uns ; nos collaborateurs, et entre tous, notre ami Ch. Le Hardy de Beaulieu dont le concours dévoué nous a accompagné jusqu'au bout, ne nous ont pas marchandé les autres. Nous espérons que ces coopérateurs désintéressés de notre œuvre ne regretteront pas plus leurs sacrifices que nous ne regrettons les nôtres. Après tout, si la propagande des idées de liberté et de paix ne fait pas ses frais, elle donne du moins — et ce serait une compensation suffisante à des sacrifices plus lourds que les nôtres — la satisfaction d'avoir servi, dans la mesure de ses ressources et de ses forces, la cause de la vérité.



113. — COURS D'HISTOIRE DU COMMERCE

*Donné à l'Institut supérieur de commerce d'Anvers.*

Sommaire.

[Réserve des manuscrits précieux  
de l'Université d'Anvers. Cote MAG-P 61.6.]

HISTOIRE DU COMMERCE

Introduction. — Division de l'histoire.

[Histoire de l'industrie et du commerce.] Civilisation égyptienne.  
— Phéniciens. — Hébreux. — Grèce. — Perses. — Carthage. —  
Italie. — Civilisation chrétienne.

Commerce du Midi et Occident de l'Europe. — Venise. —  
Commerce de l'Allemagne avec la Ligue hanséatique. — Villes de la  
Ligue hanséatique. — Pays-Bas. — La Compagnie des Indes occi-  
dentales. — France. — Angleterre. — Allemagne. — Russie. —  
Pologne. — Scandinavie. — Espagne et Portugal. — Brésil.

[Considérations complémentaires.] Histoire des institutions de  
crédit. — Histoire des idées économiques.

Réformes douanières en Angleterre. — Belgique. — La guerre  
dans ses relations avec l'industrie et le commerce.

Conclusions.



## 114. — LE JOURNAL DES DÉBATS.

Sur la question romaine et les affaires de l'Italie

[18 octobre 1867.]

On ne se contente pas de reprocher au gouvernement italien de n'avoir pas su prévenir les tentatives garibaldiennes ; on lui reproche de les avoir provoquées et d'agir de manière à les faire réussir, tout en feignant de les réprimer. L'arrestation d'Asinalunga était une feinte, et M. Rattazzi est décidément de connivence avec l'illustre blessé d'Aspromonte.

L'accusation ne manque pas de gravité ; mais elle pêche un peu du côté de la vraisemblance. M. Rattazzi ne s'est montré en aucune occasion bien pressé de rouvrir la question romaine, et, dans les circonstances actuelles, n'a-t-il pas d'assez bonnes raisons pour être moins pressé que jamais ? Personne n'ignore les difficultés de la situation financière de l'Italie ; personne n'ignore non plus que les mouvements révolutionnaires n'ont pas précisément la vertu de remédier aux embarras financiers des gouvernements. D'un autre côté, les tentatives garibaldiennes ne doivent-elles pas avoir pour premier résultat de redoubler les embarras politiques de l'Italie ? Que Garibaldi se préoccupe assez peu des difficultés que ses coups de main peuvent susciter au gouvernement, cela se conçoit. Garibaldi ne s'est jamais piqué de rendre la vie facile aux hommes qui dirigent les affaires publiques de l'Italie. Mais ce qui n'embarrasse point Garibaldi doit-il être indifférent à M. Rattazzi ?

Si les tentatives garibaldiennes échouent, l'existence du cabinet, auquel on ne manquera point d'attribuer la responsabilité de cet échec, et qui ne pourra la décliner, ne sera-t-elle pas singulièrement compromis ? M. Rattazzi, en particulier, à qui l'on reproche à la fois en Italie d'être trop Français, en France d'être trop Italien, sera-t-il sur un lit de roses ? Si les tentatives garibaldiennes réussissent, la situation sera meilleure au dedans, et encore ! L'influence que cette victoire vaudra au parti le moins gouvernemental de l'Italie ne rendra pas la tâche du cabinet plus aisée ; mais qu'advient-il au dehors ? Comment le gouvernement français prendra-t-il la non-exécution de la convention du 15 septembre ? Question redoutable, dont Garibaldi pouvait ne se point occuper, mais qui était bien faite

pour empêcher le gouvernement italien de se lancer tête baissée dans une politique d'aventure.

Cependant, ajoutez-t-on, si le gouvernement italien n'est pas de connivence avec les fauteurs de l'invasion des États romains, comment les bandes garibaldiennes ont-elles pu se former et déjouer la surveillance des troupes régulières ? Il y a trois ans, M. Drouyn de Lhuys complimentait le gouvernement italien des efforts qu'il faisait pour disperser « les derniers débris de ces associations redoutables qui, à la faveur des circonstances, s'étaient formées en dehors de son action, et dont les projets étaient principalement dirigés contre Rome. Après les avoir combattues ouvertement, il est parvenu à les dissoudre, et chaque fois qu'elles ont essayé de se reconstituer, il a facilement déjoué leurs complots<sup>1</sup> ». Comment se fait-il que le gouvernement italien ait cessé, en 1867, de mériter les compliments que lui adressait M. Drouyn de Lhuys en 1864 ? Comment ne vient-il pas à bout des « associations redoutables » dont il avait dispersé les derniers débris, et dont il déjouait facilement les complots ? Eh ! mon Dieu, cela tient, avons-nous besoin de le redire, à ce que ces associations redoutables ont pour membres ou pour complices tous les Italiens. On les a dispersées hier, elles se reforment aujourd'hui ; on pourra les disperser de nouveau, elles se reformeront encore, toujours, jusqu'à ce que la passion commune qui les a rassemblées soit satisfaite. Cette passion, raisonnable ou non, ne sera assouvie que lorsque Rome appartiendra à l'Italie, au lieu d'appartenir au Pape. On peut s'en affliger, on peut même maudire la perversité du siècle, mais cette passion existe, et il faut bien compter avec elle. Le gouvernement italien, qui la partage, puisqu'il se compose d'Italiens, peut en ajourner la satisfaction ; mais est-il en son pouvoir d'y renoncer ? Est-il davantage en son pouvoir d'agir comme s'il ne la partageait point ? On l'accuse de pactiser avec les envahisseurs des États romains ; mais les soldats qu'il envoie pour garder la frontière ont envie de la passer ; mais roi, ministre, employés ont la même envie que les soldats, et l'opinion publique, par tous ses organes, les adjure tous les jours de satisfaire les vœux de l'Italie et les leurs. Dans cette situation, l'exécution stricte de la convention du 15 septembre est-elle donc si facile ?

On insiste, et l'on dit que le gouvernement italien ne devait point prendre un engagement qu'il était impuissant à tenir. Soit ! Mais cet engagement a-t-il été pris sans réserves ? Dans sa dépêche du 15 septembre à M. Visconti-Venosta, le chevalier Nigra déclarait « que

<sup>1</sup> Dépêche de M. Drouyn de Lhuys à M. de Sartiges, du 12 septembre 1864. (Note de Molinari.)

les négociateurs italiens avaient reçu l'instruction formelle de rejeter toute condition qui eût été contraire aux droits de la nation » ; en conséquence, « qu'il ne pouvait être question d'une renonciation aux aspirations nationales. » Et sur la demande d'explications que lui adressait à ce sujet M. Drouyn de Lhuys : « J'ai répondu, disait-il, que j'avais eu soin d'indiquer comme but de nos aspirations la conciliation entre l'Italie et la papauté sur le principe de libre Église en libre État. La réserve de ces aspirations ayant été faite expressément et dans les termes que j'ai cités textuellement, je n'avais rien à ajouter à ce sujet<sup>1</sup> ». Dans la même dépêche, M. Nigra faisait encore cette déclaration significative : « Il n'y a rien de commun entre les voies souterraines dont parle M. Drouyn de Lhuys et les forces morales de la civilisation et du progrès auxquelles nous faisons appel pour arriver à une conciliation entre l'Italie et la papauté. » — Ces explications paraissent satisfaisantes à M. Drouyn de Lhuys, mais elles ne satisfaisaient pas tout le monde. Jusqu'alors on avait pu se bercer de l'espoir qu'une transaction sur la base indiquée par le négociateur italien serait un jour possible avec la cour de Rome. Cet espoir était léger sans doute ; cependant un certain nombre de catholiques le partageaient, car ils n'hésitaient pas à se dire libéraux, quelques-uns même partisans de l'Église libre dans l'État libre. Trois mois ne s'étaient pas écoulés depuis la conclusion de la convention du 15 septembre, lorsque la publication de l'encyclique et du *Syllabus* venait dissiper ces illusions un peu trop confiantes, et montrer clairement qu'une conciliation sur les bases indiquées par M. le chevalier Nigra était décidément impossible. L'encyclique condamnait « l'impie et absurde principe du naturalisme, en vertu duquel la meilleure règle d'État et le progrès civil requièrent que la société humaine soit constituée et gouvernée sans faire aucune différence entre la vraie et les fausses religions. » Le *Syllabus* condamnait à son tour d'une manière encore plus précise : 1° l'opinion que l'Église doit être séparée de l'État, et l'État de l'Église ; 2° l'opinion que « le Pontife romain peut et doit se réconcilier et transiger avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne ». On ne pouvait couper court d'une façon plus péremptoire aux espérances de conciliation formulées par le négociateur de la convention du 15 septembre ; on ne pouvait signifier d'une façon plus nette à l'Italie qu'elle eût à renoncer à ses aspirations nationales par la voie d'une conciliation avec la papauté, sous les auspices de la civilisation et du progrès. Cette voie de la conciliation, que le négociateur de la convention

<sup>1</sup> Dépêche du chevalier Nigra au général La Marmora, 30 octobre 1864. (Note de Molinari.)

avait ouverte, le Pape la fermait à jamais, ne laissant ainsi à l'Italie que les voies souterraines de la révolution pour réaliser ses aspirations nationales, formellement réservées par le négociateur de la convention du 15 septembre. Est-ce donc bien le gouvernement italien qu'il faut accuser d'avoir ouvert ces voies souterraines, et n'est-ce pas ailleurs qu'à Florence qu'il conviendrait de chercher les fauteurs ou les complices de l'invasion garibaldienne ?

#### Sur la question romaine et les affaires de l'Italie

[20 octobre 1867.]

« Jamais les peuples qui vivent sous la conduite paternelle du Pontife-Roi n'avaient plus énergiquement montré que les enfants ne veulent point être arrachés à leur père », lisons-nous dans le journal *l'Univers*. Pourquoi donc le père s'est-il défié de ses enfants, au point d'appeler des étrangers pour le garder ? Pourquoi l'armée de Rome n'est-elle pas composée de Romains ? Les défenseurs du pouvoir temporel prétendent, nous ne l'ignorons pas, que les descendants des dominateurs du monde n'ont pas le tempérament belliqueux. C'est pourquoi le Pontife-roi les a paternellement exemptés des charges du service militaire. Soit ! mais alors qu'on cesse donc de nous opposer la lenteur que les Romains mettent à s'insurger contre la domination papale comme une preuve décisive de leur goût pour le pouvoir temporel ! Cette lenteur prudente n'est-elle pas bien naturelle chez des gens d'une humeur si pacifique ? La vérité est que la jeunesse romaine a fourni d'abondantes recrues aux bandes garibaldiennes, et que ces recrues auraient été plus nombreuses encore si les prisons romaines étaient moins remplies de suspects. Comment en serait-il autrement ? Comment la partie intelligente et active de la population romaine, la classe qui s'intéresse aux affaires publiques, serait-elle amoureuse d'un régime qui l'exclut de la participation aux affaires publiques ? Dans toute l'Europe, Rome exceptée, la population laïque a cessé de subir le gouvernement temporel des prêtres, et elle s'en félicite ! Demandez aux Liégeois s'ils regrettent le gouvernement des princes-évêques. Demandez aux habitants des Marches et aux Romagnols s'ils regrettent le gouvernement du Pape. Les Romains sont imbus, malgré tout, des idées qui ont cours dans le monde. Ils sont des Européens du dix-neuvième siècle, et, de plus, ils sont des Italiens. Ils ont, en matière politique, les idées que nous avons à Paris et les sentiments qu'on a à Florence. Ils n'ont pas plus que nous le goût de l'absolutisme, et ils ont, comme les autres Italiens, la passion de l'unité italienne. C'est pourquoi, en dépit des

informations du journal l'*Univers*, la jeunesse romaine va grossir les bandes garibaldiennes plutôt que les légions pontificales.

Sur la question romaine et les affaires de l'Italie

[22 octobre 1867.]

Les journaux qui défendent le pouvoir temporel du Pape ont exercé sur le gouvernement une pression extraordinaire pour le décider à envoyer, sans aucun retard, une armée française à Rome. Cependant il n'y a pas péril en la demeure ; ils se plaisent tous les jours à le constater, en enregistrant les succès vrais ou faux des légions pontificales, et en insistant sur l'attachement des populations romaines au pouvoir paternel du Pape. S'il faut ajouter foi à leurs correspondances, aucun mouvement insurrectionnel ne serait à craindre à Rome, alors même que le gouvernement papal n'aurait pas jugé prudent d'employer la moitié de sa petite armée à garder cette cité fidèle, et les zouaves pontificaux viendraient aisément à bout des bandes garibaldiennes. Pourquoi donc réclament-ils avec tant d'insistance et de hâte l'intervention française ? Ah ! c'est qu'il ne s'agit pas seulement, pour ces vieux ennemis du progrès et de la liberté, d'aller soutenir en Italie le gouvernement du Pape, il s'agit d'aller y démolir le gouvernement de Victor-Emmanuel, tout en infligeant un échec décisif aux idées libérales en France. C'est la France libérale qui a applaudi et aidé la constitution de l'unité italienne ; quelle joie ne serait-ce pas pour cette France « bigote et anti-italienne » dont parlait hier un correspondant de la *Gazette piémontaise*, de défaire l'œuvre de la France libérale ! L'expédition de Rome, ce n'est pas seulement, aux yeux d'un certain monde qui se presse un peu trop, nous le croyons, d'attribuer au gouvernement ses propres intentions, le trône pontifical affermi, c'est l'unité italienne ruinée ; c'est encore et surtout la France subissant la loi du parti clérical. Voilà pourquoi on a mis une ardeur si passionnée et si âpre à la réclamer. On a voulu contenter à la fois l'amour qu'on a pour la papauté temporelle et la haine que l'on éprouve pour l'unité italienne, les institutions libérales en Italie et l'esprit libéral en France. Comment ne se serait-on pas hâté d'obtenir une victoire si profitable et si belle ?

## Sur les institutions de l'Autriche

[22 octobre 1867.]

Nous lisons dans une correspondance adressée de Vienne au *Moniteur universel*.

« On a beaucoup remarqué que l'empereur d'Autriche, dans cette lettre (il s'agit de la lettre écrite, le 15 de ce mois, au cardinal Rauscher) met pour la première fois en avant le principe de la responsabilité des conseillers de la Couronne. Ce fait a vivement frappé l'opinion publique, très attachée aujourd'hui à la forme des nouvelles institutions libérales dues à l'initiative personnelle de François-Joseph. »

Les événements de l'année dernière ne donnent-ils pas une explication suffisante de cet attachement de l'opinion publique aux nouvelles institutions libérales, et en particulier au principe de la responsabilité de la Couronne ? Si l'opinion publique avait pu se faire écouter et obéir, si le principe de la responsabilité ministérielle avait été en vigueur au commencement de l'année dernière, l'Autriche se serait-elle obstinée à vouloir conserver la Vénétie malgré les Vénitiens ? L'opinion publique de l'Autriche était alors favorable à un arrangement avec l'Italie. Si elle avait eu les moyens de se faire écouter, les désastres de la campagne de Bohême n'auraient-ils pas été épargnés à la monarchie autrichienne ?

C'est surtout dans les circonstances difficiles et périlleuses qu'éclate en effet le mérite des institutions libérales. Quand une nation dépense son sang et son argent, c'est pour soutenir des causes qui lui paraissent conformes à ses intérêts, à ses traditions, à ses idées, et si elle commet des fautes, c'est qu'elle a voulu les commettre. La tâche du gouvernement n'en devient que plus aisée, car s'il lui arrive de subir des revers, ce n'est pas à lui que l'opinion doit s'en prendre, c'est à elle-même.

Voilà pourquoi l'opinion publique de l'Autriche se montre très attachée aujourd'hui à la forme des nouvelles institutions libérales que François-Joseph a eu l'heureuse inspiration de lui concéder, et voilà pourquoi le gouvernement, de son côté, n'hésite pas à mettre en avant le principe, tutélaire à la fois pour la nation et pour le gouvernement lui-même, de la responsabilité des conseillers de la Couronne. Avons-nous besoin d'ajouter que nous avons été charmé de voir *le Moniteur universel* enregistrer ces deux faits ?

## Sur la question romaine et les affaires de l'Italie

[23 octobre 1867.]

Nous ne pouvons que féliciter le gouvernement d'avoir renoncé à faire une seconde expédition romaine, et nous sommes heureux que le gouvernement italien ait compris, de son côté, la nécessité de donner à la France de nouveaux gages de son désir sincère d'exécuter la convention du 15 septembre. C'est une grande faute évitée, c'est un grand danger écarté, non seulement pour l'Italie, mais encore pour la France et pour l'Europe. En allant à Rome pour maintenir quand même, malgré les Italiens et malgré les Romains, un pouvoir décrépît et dont on ne peut plus aujourd'hui que prolonger l'agonie, que faisait le gouvernement ? Il plaçait le gouvernement italien dans la cruelle alternative d'être avec la France contre l'Italie, ou avec l'Italie contre la France. Il se plaçait lui-même dans une situation analogue à celle où se trouvait l'Autriche avant la campagne de 1859, avec cette différence que l'Autriche avait pour auxiliaires la plupart des gouvernements de la péninsule, tandis que la France n'aurait eu pour allié que le gouvernement du Pape ; avec cette différence aussi que l'Autriche absolutiste était dans son rôle en comprimant les aspirations libérales du peuple italien, et qu'elle n'avait jamais entrepris d'affranchir l'Italie. Le résultat était facile à prévoir : c'est que la France succédant à l'Autriche pour faire obstacle aux aspirations légitimes du peuple italien, la haine du Français n'aurait pas tardé à succéder à la haine de l'Autrichien, et qu'un jour quelque successeur de M. de Cavour se serait popularisé en allant chercher à Berlin, à Saint-Pétersbourg, ou, qui sait ? peut-être même à Vienne, des auxiliaires pour affranchir l'Italie de l'ingérence étrangère dans ses affaires intérieures.

La situation que le gouvernement se créait en Italie, par une intervention à Rome, était fautive et dangereuse. Elle ne l'était pas moins en France : l'ardeur que les partis réactionnaires ont mise à l'y pousser l'atteste. On allait étouffer en Italie une idée libérale ; la conséquence n'était-elle pas la compression des idées libérales en France ? Sans doute le gouvernement, en cédant aux vœux du *Monde* et de *l'Univers*, acquérait des titres sérieux à la sympathie de la clientèle de ces deux feuilles, et pouvait désormais compter sur l'appui du parti qui a amené la chute du gouvernement de la Restauration. L'expérience n'a-t-elle pas assez prouvé que les forces de l'opinion publique en France ne sont pas précisément du côté du *Monde* et de *l'Univers*, et qu'il vaut mieux, à tout prendre, mécontenter un peu le parti clérical que de le contenter trop ?

Nous félicitons donc le gouvernement de s'être arrêté sur le seuil d'une situation pleine de périls évidents, sans parler des embûches cachées. À la vérité, l'ajournement n'est pas une solution, et les difficultés qu'a créées la convention du 15 septembre subsistent. Mais ces difficultés, on a du temps pour les résoudre. Nous n'avons pas besoin de dire que nous désirons que la convention du 15 septembre soit révisée dans un sens conforme à la fois aux vœux du peuple italien et aux intérêts bien entendus du monde catholique. Nous avons maintenant l'espoir que le gouvernement saura mener à bien cette œuvre difficile, et qu'après avoir eu la sagesse d'éviter une mauvaise solution de la question romaine, il saura en préparer une bonne.

#### Sur la question romaine et les affaires de l'Italie

[24 octobre 1867.]

L'*Univers* vient de publier une « lettre pastorale de Mgr l'évêque de Nîmes, sollicitant des offrandes et des prières en faveur de l'armée pontificale ». Des offrandes d'abord, des prières ensuite, car les armes perfectionnées coûtent cher, et Mgr de Nîmes se souvient du mot de Cromwell : « Ayez confiance en la Providence, et tenez votre poudre bien sèche ! » Seulement, Cromwell mettait la Providence avant la poudre, tandis que Mgr de Nîmes met la poudre avant la Providence. Que voulez-vous ? Nous vivons dans un siècle matérialiste, où la matière passe avant l'esprit, et il faut bien être de son époque ! Nous vivons aussi dans un siècle révolutionnaire, et quand on s'adresse à la révolution, il faut bien lui parler son langage. Mgr de Nîmes l'a compris à merveille, et sa « Lettre pastorale » est écrite dans un style qui ne dépare point les colonnes de l'*Univers*, c'est beaucoup dire. Il débute, comme de raison, par faire l'éloge de l'armée pontificale, qu'il compare aux « trois cents braves de Gédéon portant la terreur et la déroute dans le camp des Madianites ». Nous ne trouvons rien à redire à cette comparaison biblique, si ce n'est qu'il nous paraît singulier qu'on nous demande d'aller au secours des trois cents braves de Gédéon contre les Madianites en déroute. Cependant Mgr de Nîmes appartient à l'école du Père Bridaine plutôt qu'à celle de Massillon, et l'éloge n'est pas son fait. Il passe bientôt des exploits des braves de Gédéon aux forfaits des Madianites, et alors sa verve devient inépuisable. Il accuse, sans user de vains ménagements, M. Rattazzi d'avoir « laissé Garibaldi prêcher librement dans la péninsule, aux nouveaux Sarrazins qui l'habitent, la guerre sainte contre Rome et le pouvoir temporel ».

— « Quiconque, ajoute-t-il, a voulu s'attacher au prophète de Caprera a été maître d'endosser sa livrée et de répondre à ses appels, plus sauvages que ceux de Mahomet à ses Arabes ». Pas une note diplomatique n'a flétri l'agitateur, pas un discours officiel ne l'a condamné. « Partout il a répété son cri satanique : *Rome ou la mort !* Nulle part on ne l'a troublé ni menacé ». À la vérité, on l'a arrêté à Asinalunga, ce qui a bien dû le troubler un peu ; mais qu'a-t-on fait de lui ? « En France, on l'eût pris vigoureusement, et sans aucun doute expédié sur Cayenne ou la Nouvelle-Calédonie ». En Italie, on s'est contenté de condamner « cette voix précieuse à se refaire sous le ciel clément de Caprera », et on lui a permis de « confier solennellement à son fils Menotti le commandement des bandes qu'il a lui-même organisées, avec la mission de les pousser à l'assaut du Vatican ». C'est M. le commandeur (M. Rattazzi) qui l'autorise à prendre « ces infernales distractions ». Enfin savez-vous pourquoi on l'a arrêté à Asinalunga, et expédié sous « le ciel clément » de Caprera ? Écoutez ! la chose en vaut la peine ! C'est parce que « la vie du solitaire de Caprera est précieuse », et qu'il « ne faut plus l'exposer aux hasards des batailles ».

« La balle d'Aspromonte n'a frappé qu'au talon cet Achille moderne, parce que c'était une balle italienne ; mais les balles des zouaves pourraient être moins intelligentes, et atteindre le gérant à la tête ou au cœur. Quel malheur ce serait pour l'Italie ! Quelle ressource de moins pour ces *moyens moraux* qui doivent mener le gouvernement de Florence et la civilisation triomphants au Capitole ! Quand un loup se prend à hurler dans la nuit, tous les loups des forêts voisines lui répondent ; c'est un concert solennel, mais sinistre, dont les âtres et les troupeaux ont milles raisons de s'épouvanter. Ainsi, quand Garibaldi hurle contre Rome, dans la nuit funèbre où s'est enfoncée la péninsule, à l'instant tous les chacals de la révolution, à Paris comme à Florence, à Vienne et à Berlin comme à Gênes et à Naples, font écho à ses cris de bête fauve. On le siffle à Genève, mais on l'applaudit au-delà des Alpes et dans toutes les tribus de la démagogie. Il est bien de Tyrnée qui convient à cette race de barbares, etc., etc. »

Nous nous dispenserons d'insister sur la nouveauté et l'à-propos des comparaisons dont se sert l'auteur de la lettre pastorale, aussi bien que sur son esprit de charité et de mansuétude. Nous pourrions bien, à la vérité, lui faire observer qu'Achille n'étant vulnérable qu'au talon, les balles italiennes n'avaient pas choisi le plus mauvais endroit pour frapper « l'Achille moderne » ; mais nous ne voulons pas chercher chicane à Mgr de Nîmes, et nous concevons que les chacals de la révolution, répondant au cris de bête fauve de Gari-

baldi, aient jeté quelques perturbations dans ses souvenirs classiques. Nous ne pouvons, en revanche, nous empêcher de remarquer que si les hurlements des loups et des chacals de la révolution forment un concert solennel, mais sinistre, les accents des pasteurs de l'Église ne se distinguent ni par la douceur ni par l'onction, et que rien ne ressemble à une proclamation révolutionnaire comme la « lettre pastorale » de Mgr de Nîmes.

### Sur la question romaine et les affaires de l'Italie

[25 octobre 1867.]

*La Patrie* nous reproche avec amertume l'attitude que nous avons prise dans l'affaire de Rome. Qu'avons-nous fait ? Nous avons blâmé hautement une intervention armée dont la nécessité ne nous était point démontrée, et dont les conséquences nous paraissaient grosses de dangers. Avons-nous eu tort ? Y avait-il vraiment péril en la demeure ? L'invasion garibaldienne était-elle victorieuse ? Le Pape, comme l'affirme un autre journal, allait-il être forcé de reprendre « le chemin de l'exil au milieu des injures adressées en même temps à notre religion et à notre drapeau » ? Non ! Le Pape était encore en sûreté à Rome. Bien loin de pactiser avec l'invasion garibaldienne, les populations romaines témoignaient, au dire des feuilles cléricales, toute l'horreur que leur inspirait cette tentative impie et sacrilège ; « les enfants se serraient autour de leur père ». D'un autre côté, les zouaves pontificaux étaient en train de remporter des victoires immortelles sur les « bandits » que Garibaldi avait déchaînés contre Rome ; les trois cents braves de Gédéon, pour parler le langage de Mgr de Nîmes, mettaient les Madianites en déroute. Pourquoi donc la France se serait-elle hâtée d'intervenir ? Dans quelle intention les feuilles qui représentent en France l'esprit cléricale et les tendances anti-italiennes poussaient-elles le gouvernement à précipiter son intervention, tout en constatant chaque jour que les événements ne la rendaient pas encore nécessaire ? Le secret de leur tactique n'était-il pas visible ? Il ne s'agissait pas seulement de sauver la papauté temporelle que défendaient suffisamment, au témoignage de l'*Univers*, l'amour des enfants pour leur père et les baïonnettes des zouaves pontificaux, il s'agissait de détruire la monarchie italienne. Non, nous n'avons jamais cru que le gouvernement français voulait aller à Rome avec des intentions hostiles à l'Italie ; il y allait, nous le croyons, pour maintenir la convention du 15 septembre. Il y allait pour le Pape et non contre l'Italie ; nous le savions avant que *la Patrie* se donnât la peine de nous le dire.

Mais si les intentions du gouvernement à l'égard de l'Italie n'avaient rien de commun avec celles du *Monde* et de l'*Univers*, ne pouvait-il pas être amené, par la force des choses, à agir conformément aux intentions du *Monde* et de l'*Univers* ? Sa situation n'aurait-elle pas été alors, comme nous l'avons fait remarquer, fautive et dangereuse ? Que serait-il arrivé si le parti d'action l'avait emporté dans les conseils du gouvernement italien, pendant que le parti de l'intervention prévalait dans ceux du gouvernement français ? N'en serait-il pas résulté un conflit dont les conséquences étaient faciles à prévoir ? L'Empereur n'aurait-il pas été exposé à défaire l'œuvre de Magenta et de Solferino ? Ne courait-il pas le risque de perdre tout le fruit de l'œuvre la plus glorieuse de son règne ? Et quand même le parti d'action ne l'aurait pas emporté en Italie, quand même le gouvernement italien se serait résigné à seconder en sous-ordre l'action de l'intervention française à Rome, cette intervention n'aurait-elle pas été pour lui un échec moral irrémédiable ? N'aurait-elle pas attesté aux yeux du monde son incapacité à résister à la pression du dedans aussi bien qu'à celle du dehors ? L'intervention française à Rome, n'était-ce pas la ruine matérielle, ou tout au moins la déchéance morale du gouvernement italien ?

C'est parce que nous avons aperçu clairement ces conséquences, qui n'échappaient certes pas non plus aux feuilles cléricales, que nous avons supplié le gouvernement de ne pas se presser d'intervenir, pendant qu'elles le suppliaient de hâter son intervention. L'événement nous a donné raison. Le danger que nous avions prévu a été écarté grâce à la bonne entente des deux gouvernements ; la France n'est pas retournée à Rome, et, n'en déplaise aux feuilles cléricales et à *la Patrie*, nous persistons à nous en féliciter.

#### Sur la crise commerciale à Rouen

[25 octobre 1867.]

La chambre de commerce de Rouen avait ouvert une enquête sur les causes de la crise et, par une innovation heureuse, demandé l'avis des chambres de commerce de l'étranger. *Le Nouvelliste de Rouen* nous annonce que cette enquête vient d'être arrêtée par voie administrative.

L'initiative prise par la chambre de commerce de Rouen lui avait valu quelques communications dont nos lecteurs ont pu apprécier l'intérêt, et si elle était contraire à la lettre d'une ordonnance de 1806, elle était à coup sûr conforme à l'esprit de la nouvelle politique commerciale de la France. Nous espérons donc que l'administration

reviendra sur une mesure qui est aujourd'hui un véritable anachronisme.

Sur la question romaine et les affaires de l'Italie

[27 octobre 1867.]

Avec cette générosité chevaleresque qui a contribué, plus qu'aucune autre de ses qualités morales, à lui assigner un rang élevé parmi les nations, la France a pris, il y a dix-huit ans, la défense de la papauté contre la révolution. Elle a arraché Rome à la république mazzinienne, elle l'a remise au Pape, et pendant dix-sept ans elle a fait bonne garde autour du Vatican. En échange de ce service rendu à la papauté et au monde catholique, qu'a-t-elle réclamé ? Rien. La France a servi et voulu servir le Pape gratis, et ses contribuables seuls savent ce que le siège et l'occupation de la ville éternelle lui ont coûté. A-t-elle réclamé du moins, à défaut de rétribution matérielle, une rétribution morale ? Pas davantage. Elle savait de longue main à quoi s'en tenir sur la reconnaissance de la cour de Rome, et elle ne l'a en aucune occasion sollicitée ; elle s'est abstenue même, avec une délicatesse peu commune en matière de services politiques, de faire sentir à ceux qu'elle obligeait qu'ils étaient ses obligés. Elle s'est bornée à supplier, du ton le plus respectueux, le Pontife-roi de vouloir bien accorder à ses sujets les bienfaits d'une administration plus libérale et plus honnête. Elle lui a fait remarquer humblement que si elle s'honorait d'être la fille aînée de l'Église, elle s'honorait aussi d'être la France de 1789, et qu'à ce dernier titre il lui répugnait de contraindre les Romains à supporter un régime pire que celui qui lui avait paru insupportable à elle-même. À ses supplications timides et à ses observations respectueuses, la cour de Rome a répondu, au bout de dix-sept ans, par l'encyclique et le *Syllabus*, c'est-à-dire par une condamnation formelle des principes et des actes de la France de 1789 ; en attendant, elle s'est bien gardée de rien changer à ses traditions administratives. L'absolutisme théocratique a continué de fleurir à Rome pendant l'occupation française, comme il y florissait lorsque le Vatican était gardé par des Suisses à la solde du Pape. Qu'a fait la France ? Elle a pris patience, elle a souffert qu'on ne tînt aucun compte de ses réclamations, pourtant bien modestes, tant elle craignait de faire sentir le poids de ses services. Elle a préféré qu'on l'accusât, non sans raison, de se montrer infidèle à ses principes en soutenant à Rome un régime suranné, plutôt que d'encourir le reproche de manquer de désintéressement envers son faible protégé. Enfin, quand elle s'est lassée de ce rôle ingrat, quand elle a quitté

Rome, a-t-elle laissé le Pape sans défense ? Non ; elle a signé la convention du 15 septembre, par laquelle elle garantissait, de concert avec l'Italie, la papauté temporelle contre les agressions révolutionnaires du dehors. Cette convention, elle vient de risquer, elle risque encore en ce moment, pour la faire exécuter, une guerre avec l'Italie, et peut-être une guerre européenne. N'a-t-elle pas rempli et au-delà ses obligations de « fille aînée de l'Église » ? N'est-il pas grandement temps que les autres puissances catholiques viennent, sinon la relayer, du moins l'assister dans ce dur service de gardienne de la papauté ?

Il y a, assure-t-on, 200 millions de catholiques. La France n'en possède pas même le cinquième. Pourquoi donc chargerait-elle ses épaules du fardeau que toutes les autres nations catholiques ont comme elle le devoir de porter ? Il est beau d'être généreux, même quand on n'a aucun espoir de récompense ; mais avant d'être généreux, il faut être juste ! La France n'a pas le droit d'imposer d'une manière indéfinie à ses enfants, si bons catholiques qu'ils soient, des sacrifices qu'ils ne doivent pas seuls, et sa générosité envers le Pape ne doit pas lui faire oublier la justice envers ses contribuables, auxquels le maintien du pouvoir temporel a déjà coûté près d'un demi-milliard, et qui sont en ce moment même exposés à le payer plus cher encore. Voilà ce que le gouvernement a compris, nous le croyons, et voilà pourquoi il a été sérieusement question, ces jours-ci, de soumettre à une conférence la solution de la question romaine.

Nous n'ignorons pas combien cette solution est difficile, sinon à trouver du moins à faire accepter ; combien on aura de peine à satisfaire à la fois les Romains qui veulent, quoi qu'on en dise, être affranchis de la domination politique du Pape, les Italiens qui veulent avoir Rome, et cette fraction du monde catholique qui veut maintenir la papauté temporelle, dans la conviction, erronée selon nous, mais sincère et respectable, que le maintien du pouvoir temporel est indispensable à la conservation du pouvoir spirituel. Nous n'ignorons pas que l'œuvre qu'aura à accomplir la conférence sera des plus ardues ; mais n'est-ce pas une raison de plus pour souhaiter que la France ne soit pas seule à l'entreprendre, et, par conséquent aussi, seule exposée à l'accusation de sacrifier tantôt la papauté à l'Italie, tantôt l'Italie à la papauté ?

## Sur la question romaine et les affaires de l'Italie

[29 octobre 1867.]

*Le Moniteur* a déclaré que « l'occupation des États pontificaux par l'armée française n'a aucun caractère agressif contre l'Italie, et M. Rouher, répondant à un toast de lord Granville au banquet des exposants, a défini en ces termes précis le but que le gouvernement se propose d'atteindre en allant au secours du Pape : « Le but unique des résolutions impériales est d'arrêter la marche désordonnée des révolutionnaires dangereux, individualités sans mandat, qui osent violer la foi jurée par les pouvoirs réguliers de leur pays ». Il s'agit donc de faire respecter la convention du 15 septembre, rien de moins, mais aussi rien de plus.

Cela étant, nous devons, en présence surtout de la déclaration décisive du roi Victor-Emmanuel, regretter que la pensée du gouvernement ait été si mal comprise par les journaux qui se flattent d'en être les interprètes ordinaires. Quel a été leur langage à l'égard de l'Italie ? Ils ne se sont pas contentés, comme l'a fait M. le ministre d'État, de condamner et de flétrir la conduite des révolutionnaires qui ont violé la convention du 15 septembre. Ils ont attaqué encore et de préférence la conduite du gouvernement italien. Ils l'ont accusé de duplicité, d'ingratitude, de trahison ; ils ont affirmé que l'invasion garibaldienne, qui a renversé le ministère Rattazzi, a été organisée avec la complicité de M. Rattazzi ; ils ont été même jusqu'à insinuer que le roi Victor-Emmanuel était parmi les conjurés, et c'est pourquoi ils lui donnaient hier encore le conseil d'abdiquer. Selon ces journaux plus officieux que fidèles, et dont le zèle aurait à coup sûr besoin d'être tempéré et guidé, les vrais coupables n'étaient point « ces anarchistes aveugles » qui, d'après M. le ministre d'État, « menaçaient autant Florence que Rome et l'existence de l'Italie monarchique aussi bien que celles des États pontificaux » ; les vrais coupables étaient les personnages officiels qui dirigent les affaires de l'Italie, c'est-à-dire d'un pays avec lequel la France n'a pas cessé d'entretenir des relations amicales. On a été plus loin, on a affirmé qu'en essayant d'aller à Rome malgré la France, les Italiens — et la presse officieuse ne nous laissait pas ignorer de quels Italiens il s'agissait — s'étaient rendus coupables de la plus noire ingratitude, et qu'en appelant la Prusse à leur aide, ils avaient commis un acte de trahison qui appelle un châtement exemplaire.

Certes, nous n'avons point la pensée d'établir la moindre solidarité entre le gouvernement et les journaux qui ont tenu ce langage. Nous savons que *le Moniteur* seul exprime la pensée du

gouvernement, et nous n'avons pas pour habitude de la chercher ailleurs. Mais en présence de la situation grave que crée notre intervention à Rome, il importe de bien distinguer ce qui vient du gouvernement et ce qui vient des journaux qui affichent la prétention d'interpréter sa pensée avant même qu'il l'ait exprimée. Cela importe surtout quand le langage officiel est en complet désaccord avec le langage officieux.

Nous ne reviendrons point sur les déclarations du *Moniteur*. Le gouvernement a jugé qu'il ne pouvait plus se dispenser d'intervenir dans les États pontificaux pour faire respecter la convention du 15 septembre. Soit ! nous n'avons jamais contesté le droit que lui donnait la convention du 15 septembre, et d'un autre côté, il devenait visible que le gouvernement italien ne pouvait plus résister, avec une efficacité suffisante, au mouvement qui entraîne l'Italie vers Rome et Rome vers l'Italie. Il aurait donc fallu de deux choses l'une, ou que la France laissât s'achever l'œuvre de l'unité italienne en fermant les yeux sur la violation de la convention du 15 septembre comme elle a fermé les yeux sur l'inexécution des traités de Villafranca et de Zurich, ou qu'elle se mît en travers pour l'empêcher. Le gouvernement n'a pas pensé qu'il pût laisser occuper Rome, comme il avait laissé occuper Naples et Ancône, la question religieuse se mêlant ici à la question politique, et les intérêts de l'Italie venant se heurter à ceux de la catholicité. Il va donc faire respecter la convention du 15 septembre, sauf à s'efforcer ensuite, nous en avons la ferme espérance, de concilier les intérêts politiques de l'Italie avec les intérêts religieux du monde catholique. Lorsque l'armée française aura occupé Rome, lorsque la sécurité du Pape sera de nouveau pleinement garantie, conformément à la convention du 15 septembre, la solution de la question romaine sera, selon toute apparence, confiée à une conférence des puissances qui ont qualité pour représenter les intérêts de la catholicité.

Mais il ne faut pas se le dissimuler, en allant retarder le couronnement de l'œuvre de l'unité italienne, qu'il a commencée lui-même, le gouvernement se place dans une situation difficile et pénible. Nous ne parlons pas ici des difficultés matérielles de l'entreprise. Nous savons que l'armée française viendra promptement à bout, avec sa fermeté ordinaire, de tous les obstacles qui pourraient être opposés à l'accomplissement de sa tâche. Nous parlons des difficultés politiques et morales qu'implique une intervention armée de la France, dans la situation actuelle de l'Italie. Il est clair que, tout en voulant maintenir le gouvernement du Pape, la France n'a pas voulu renverser le gouvernement de Victor-Emmanuel, et que son intention n'a jamais été de sacrifier à la conservation temporaire de la

papauté temporelle l'unité italienne qu'elle se fait gloire d'avoir fondée au prix de son sang. Le problème que le gouvernement doit donc résoudre en Italie est celui-ci : Maintenir le pouvoir temporel du Pape sans porter atteinte à l'unité italienne, et par conséquent sans affaiblir le gouvernement de Victor-Emmanuel. N'est-il pas trop évident que ce problème n'est point aisé à résoudre ? En effet, en présence d'une intervention étrangère ayant pour objet d'empêcher l'achèvement d'une œuvre qui est la passion de l'Italie, le gouvernement de Victor-Emmanuel n'avait de choix qu'entre deux résolutions presque également dangereuses. S'il s'associait à l'entraînement général, s'il entreprenait d'aller à Rome malgré la France, il se préparait d'inévitable désastres. En s'associant au contraire, comme il vient de le faire, à l'action de la France, il court le risque d'humilier le sentiment national, et l'on sait en France ce que deviennent les gouvernements que l'opinion publique accuse, à tort ou à raison, de courber le front devant l'étranger ; on sait quelle arme redoutable cette accusation fournit aux partis anarchiques, qu'il s'agit précisément d'aller abattre en Italie. En intervenant à Rome, la France n'a donc laissé au gouvernement italien que le choix entre l'affaiblissement matériel et le danger de froisser le sentiment national, et elle s'est exposée ainsi elle-même à défaire une œuvre qu'elle s'honore d'avoir faite.

On trouverait difficilement dans l'histoire une situation plus étrange et plus douloureuse. Nous avons fait l'Italie, et nous nous en glorifions ; nous voulons que l'Italie subsiste ; nous voulons même que l'unité italienne s'achève, nous voulons encore, nous voulons surtout que le gouvernement monarchique et constitutionnel de Victor-Emmanuel continue de présider aux destinées de l'Italie ; nous voulons enfin conserver dans la péninsule une alliance utile, et cependant, voici que nous nous sommes exposées à renverser l'État que nous avons créé, à abaisser la monarchie que nous avons élevée, en détruisant ses forces matérielles ou en lui enlevant son prestige moral. Telle est la situation. Eh bien ! cette situation n'est-elle pas assez grave pour qu'on s'abstienne de l'aggraver encore par des accusations injustes et malveillantes ? Le gouvernement s'est borné à imputer aux révolutionnaires la violation de la convention du 15 septembre. Il s'est gardé d'en accuser le gouvernement italien. Encore moins a-t-il accusé l'Italie d'ingratitude et de trahison ; pourquoi les journaux officieux ne gardent-ils pas la même réserve que les journaux officiels ? Pourquoi chercher à établir entre le gouvernement français et le gouvernement italien un antagonisme qui n'existe pas ? Pourquoi ont-ils essayé d'irriter la fibre nationale contre l'Italie, sachant bien qu'ils irritaient par-là même la fibre

nationale de l'Italie contre la France ? Quel jeu jouent-ils donc ? Veulent-ils rendre ennemis les deux gouvernements, ennemies les deux nations ? Qu'ils le disent ; qu'ils aillent droit au but, au lieu d'y aller par tant de détours ; qu'après avoir crié si souvent : *Vive l'Italie !* ils crient : *À bas l'Italie !* ce sera plus net et plus digne.

Le public saura alors à quoi s'en tenir sur le but auquel tend la presse officieuse, et surtout il saura, chose plus intéressante, que ce but n'a rien de commun avec celui que le gouvernement poursuit en Italie. Il ne s'avisera plus de chercher la pensée du gouvernement dans les journaux officieux ; il saura, à n'en plus pouvoir douter, qu'on la trouve seulement dans le journal officiel.

#### Sur la question romaine et les affaires de l'Italie

[30 octobre 1867.]

La circulaire que M. le ministre des affaires étrangères vient d'adresser aux agents diplomatiques de l'Empereur a le mérite d'indiquer avec netteté ce que le gouvernement a voulu en intervenant de nouveau à Rome, et ce qu'il n'a pas voulu. Son but a été de maintenir la convention du 15 septembre, et d'exécuter ainsi à la lettre les engagements pris lors de l'évacuation de Rome ; rien de plus. Le gouvernement ne s'engage point à protéger indéfiniment le pouvoir temporel du Pape. Il a soin, d'une part, de déclarer qu'aussitôt « que le territoire pontifical sera délivré et la sécurité rétablie, nous aurons accompli notre tâche et nous nous retirerons » ; d'une autre part, il annonce son intention de soumettre à l'attention des puissances « des questions auxquelles, pour un si grand nombre de leurs sujets, se rattachent des intérêts moraux d'un ordre si élevé » ; enfin M. le ministre des affaires étrangères avertit les agents diplomatiques que « nous ne sommes animés d'aucune intention hostile à l'égard de l'Italie », et certes cet avertissement n'était pas inutile en présence de l'attitude et du langage de la plupart des journaux officieux.

Si l'on rapproche la circulaire de M. le ministre des affaires étrangères de la proclamation du roi Victor-Emmanuel, on sera certainement frappé de l'accord de pensées et d'intentions qui apparaît dans ces deux pièces. Comme M. de Moustier, le roi Victor-Emmanuel insiste sur la nécessité de faire respecter la convention du 15 septembre ; comme M. de Moustier, il annonce que la question romaine recevra une solution aussitôt que « le calme sera rentré dans les esprits et l'ordre public complètement rétabli ».

Les feuilles cléricales se sont montrées fort peu satisfaites de la proclamation du roi Victor-Emmanuel. Selon l'*Univers*, cette pièce

prouve seulement que « l'Italie n'a pas perdu l'espoir de tromper la France », et *le Monde* estime que le péril du Souverain-Pontife, autrement dit de la papauté temporelle, est aussi grand que jamais. Selon toute apparence, ces feuilles ne se monteront pas plus satisfaites de la circulaire de M. de Moustier. Cependant, que peuvent-elles vouloir de plus ? Le gouvernement italien désavoue les tentatives révolutionnaires dirigées contre les États pontificaux, et le gouvernement français intervient pour les réprimer. La convention du 15 septembre, qu'il s'agissait de faire observer, sera respectée. N'est-ce pas assez ? Que faut-il donc encore pour satisfaire les feuilles cléricales ? Ah ! il n'est pas bien difficile de le deviner. Ce n'était pas seulement le maintien de la convention du 15 septembre qu'elles avaient en vue en poussant le gouvernement français à intervenir à Rome, c'était le renversement du gouvernement italien. Elles espéraient que la France, faisant son *meâ culpa* de la gloire acquise et des résultats obtenus sur les champs de bataille de Magenta et de Solferino, sacrifierait l'unité italienne à la papauté temporelle. Elles espéraient que le gouvernement français, après avoir contribué à faire l'Italie, d'accord avec l'opinion libérale, irait la défaire pour complaire à l'opinion cléricale. Elles sont désappointées. La convention du 15 septembre sera maintenue ; mais le gouvernement italien ne sera pas renversé, et l'unité italienne restera sauve. Voilà ce qui cause la douleur des feuilles cléricales, et voilà ce qui doit rassurer les Italiens, et leur faire accepter une situation qui a ses côtés pénibles sans doute, mais qui finira par avoir, il leur est maintenant permis de l'espérer, une issue conforme à leurs aspirations et à leurs vœux.

#### Sur la question romaine et les affaires de l'Italie

[1<sup>er</sup> novembre 1867.]

Comme nous nous y attendions, les feuilles cléricales ne se montrent pas plus satisfaites de la circulaire de M. de Moustier que de la proclamation de Victor-Emmanuel. Le maintien de la convention du 15 septembre ne leur suffit plus ; elles veulent des garanties pour la conservation du pouvoir temporel, et ces garanties, elles ne les trouvent que dans la restauration de l'état de choses qui existait en Italie avant 1859. À leurs yeux, et peut-être n'ont-elles pas tort, la coexistence de l'État pontifical temporel et du royaume d'Italie est impossible, et comme, d'après *l'Union*, l'État pontifical est nécessaire à l'Église, qui a pour elle les promesses de l'Évangile, tandis que l'Italie n'a pour elle que les promesses de M. de Cavour, il faut bien

que l'Italie se résigne à redevenir ce qu'elle était au beau temps de M. de Metternich : une expression géographique. Les feuilles cléricales conviennent, à la vérité, que cette restauration du passé présentera bien quelques difficultés ; qu'il faudra probablement verser les torrents de sang et mettre l'Europe en feu pour y arriver ; mais elles s'y résignent ! « L'Europe, dit M. Veuillot, est tombée dans de telle ténèbres, qu'elle ne verra plus clair qu'au lueurs de l'incendie ». Que l'incendie s'allume donc ; que l'Italie périsse, et au besoin l'Europe avec elle, pourvu que le pouvoir temporel triomphe !

Eh bien ! admettons pour un moment que les vœux évangéliques de l'*Union* et de M. Veuillot soient exaucés ; admettons que la France, au lieu de se borner à faire respecter la convention du 15 septembre, au lieu de se contenter de disperser les bandes garibaldiennes, renverse le gouvernement de Victor-Emmanuel et brise l'unité italienne ; supposons qu'après avoir unifié l'Italie, au prix de quels sacrifices de sang et d'argent, nous n'avons pas besoin de le rappeler, elle la morcèle de nouveau pour assurer l'indépendance du Pontife-roi, qu'arrivera-t-il ? Le but sera-t-il atteint ? La papauté temporelle sera-t-elle désormais à l'abri des tentatives révolutionnaires ? Les feuilles cléricales elles-mêmes oseraient-elles l'affirmer ? Est-ce que l'idée et la passion qui ont produit l'unité italienne ne continueront point de subsister ? La force matérielle peut supprimer un gouvernement, qui est un fait matériel ; peut-elle supprimer l'idée qui remplit les intelligences, la passion qui fait battre les cœurs ? Elle peut asservir les corps, que peut-elle contre les âmes ? On restaurera l'ancien régime. Soit ! pourra-t-on le faire vivre ? On replacera sur leurs trônes vermoulus le roi de Naples et les grands-ducs dépossédés ; mais les carbonari ne feront-ils pas leur rentrée avec eux, et ne trouveront-ils pas encore une fois des complices dans toute l'Europe libérale ? On luttera, dites-vous, contre le carbonarisme, et cette fois on l'écrasera. Comment ? avec quoi ? Vous ne le dites point ; mais cela est sous-entendu. C'est la France que vous conviez à restaurer l'ancien régime en Italie, ce sera donc la France qui aura désormais la mission d'y maintenir l'ordre. Après avoir chassé l'Autriche de l'Italie, elle l'y remplacera. Voilà le rêve des feuilles cléricales !

N'est-ce pas un rêve en effet ? L'Autriche absolutiste et cléricale était dans son rôle en comprimant les aspirations libérales de l'Italie. La France serait-elle dans le sien en succédant à l'Autriche ? Pour l'obliger à asservir l'Italie, ne faudrait-il pas commencer par l'asservir elle-même ? Ne faudrait-il pas remplacer les principes de 1789 par les doctrines de l'encyclique, et le Code Napoléon par le *Syllabus* ? Est-ce possible ? La chute de la Restauration n'a-t-elle pas été une leçon suffisante pour les fauteurs de la domination cléricale ?

Sont-ils donc plongés dans de telles ténèbres qu'ils n'y voient même plus aux lueurs de l'incendie ? En vérité, leur langage nous le ferait croire. Heureusement, ce langage ne persuade personne. La France est libérale, fort peu disposée à cesser de l'être pour devenir cléricale. Si elle va en Italie, c'est pour faire respecter une convention au maintien de laquelle elle croit, à tort ou à raison, son honneur engagé. Ce n'est point pour perpétuer le pouvoir temporel du Pape, défaire son œuvre de 1859, et remplacer en Italie l'Autriche de M. de Metternich. Il faut que les feuilles cléricales en prennent leur parti, et puisque la coexistence de la papauté temporelle et du royaume d'Italie est impossible, qu'elles fassent leur deuil de la papauté temporelle.

#### Sur la question romaine et les affaires de l'Italie

[2 novembre 1867.]

Les feuilles cléricales ne nous ont pas caché le but qu'elles poursuivaient en poussant le gouvernement à intervenir en Italie. Ce qu'elles veulent, c'est le renversement du gouvernement italien, c'est le rétablissement du régime qui existait avant 1859, avec cette seule différence que la France succéderait à l'Autriche pour protéger ce régime contre les aspirations du peuple italien. Eh bien ! ce rôle d'agent extérieur de la sécurité publique en Italie, le gouvernement en a compris les impossibilités, et il l'a répudié. Il a déclaré nettement qu'il intervenait à Rome pour faire respecter la convention du 15 septembre, et non pour renverser le gouvernement italien, et, pour nous servir des expressions mêmes de la circulaire, « que son intervention n'avait rien d'hostile à l'Italie ».

Cependant, nous ne devons pas nous le dissimuler, et c'est pourquoi nous nous sommes opposés jusqu'au dernier moment à une intervention dont rien ne nous démontrait du reste la nécessité, car, de ce qu'on a le droit de faire une chose, il ne suit pas nécessairement qu'il soit sage et opportun de la faire ; le fait de cette ingérence du gouvernement français dans les affaires italiennes devait avoir pour résultat inévitable de soulever contre nous l'opinion publique de l'Italie, et de créer par-là même les embarras les plus graves au gouvernement de Victor-Emmanuel. Un journal officieux l'accusait avant-hier, dans un article qu'a désavoué, à la vérité, un autre journal officieux, d'avoir préféré l'alliance de la révolution à l'alliance de la France ; mais on oublie trop, ce nous semble, que le gouvernement de Victor-Emmanuel a son siège à Florence et non à Paris, et qu'il est obligé de compter avec le sentiment national. Si, comme le

voulaient les feuilles cléricales, le roi Victor-Emmanuel avait accepté purement et simplement le fait de l'intervention française à Rome, si les troupes italiennes étaient restées à la frontière des États pontificaux pendant que l'armée française débarquait à Civita-Vecchia, que serait-il arrivé ? Une explosion du sentiment national n'était-elle pas à craindre ? N'aurait-il pas fallu expédier à Florence des troupes pour protéger le gouvernement italien, en même temps qu'on en expédiait à Rome pour protéger le gouvernement pontifical ? Est-ce là ce que voulaient les feuilles officieuses ?

Le gouvernement italien a compris qu'il ne pouvait résister efficacement à la révolution qu'à condition de donner dans une certaine mesure satisfaction au sentiment national, et c'est pourquoi il a franchi de son côté la frontière de l'État pontifical, comme l'y autorisait, du reste, la convention de septembre ; c'est pourquoi aussi le général Menabrea, dans la réponse à la circulaire de M. de Moustier, se sert du seul langage qui soit compatible avec la situation actuelle des esprits en Italie. Nous espérons que le gouvernement, de son côté, tiendra compte de cette situation. Nous n'allons pas à Rome, cela est bien entendu, dans des intentions hostiles à l'Italie ; nous devons donc agir non seulement de manière à ne point affaiblir matériellement le gouvernement italien, mais encore à ne point le dépouiller de toute force morale. Nous ne pouvons, nous qui avons un sentiment si vif de la dignité nationale, lui en vouloir de ménager celle du peuple italien, et surtout nous devons comprendre qu'en Italie comme en France, ce n'est pas en s'aliénant le sentiment public qu'on peut vaincre la révolution.

#### Sur la question romaine et les affaires de l'Italie

[6 novembre 1867.]

Au moment où la question romaine menaçait d'engendrer les complications les plus graves, et d'exposer la France à faire succéder, à huit ans d'intervalle, une guerre *contre* l'idée italienne à une guerre *pour* l'idée italienne, voici que le Bulletin du *Moniteur* nous apporte un dénouement inattendu de l'aventure garibaldienne. Après un combat acharné, les bandes qui avaient envahi le territoire pontifical ont été battues et dispersées, et leur chef, plus malheureux encore qu'à Aspromonte, a été conduit à Florence, pendant que les débris de sa petite armée étaient arrêtés et désarmés par l'armée italienne. L'incident qui a déterminé une nouvelle occupation de Rome par l'armée française et l'entrée des troupes italiennes sur le territoire pontifical paraît donc vidé, et le désarmement des garibal-

diens par l'armée régulière doit faire croire qu'aucun conflit n'est désormais à craindre entre les deux puissances qui ont signé la convention du 15 septembre. Tout en déplorant le sort de tant de braves jeunes gens qui viennent d'être victimes de leur foi à une idée généreuse, nous devons nous féliciter de voir écarté, au moment où il semblait imminent, le péril d'un conflit entre la France et l'Italie. Non certes que nous eussions la moindre inquiétude sur l'issue d'un tel conflit ; mais si nous n'avions aucun échec à redouter pour nos armes, aurions-nous pu nous réjouir d'une facile victoire qui aurait annulé tous les résultats acquis au prix de tant de sang versé et d'argent dépensé pour la cause de l'Italie ? Grâce au ciel, nous n'avons plus à craindre d'être amenés à défaire en Italie ce que nous y avons fait, et une période de calme matériel, sinon d'apaisement moral, va succéder au drame qui vient de se jouer aux portes de la ville éternelle.

Mais il ne faut pas qu'on l'oublie, si l'incident garibaldien est vidé, la question romaine n'est pas résolue, et cette question menacera l'existence de la monarchie de Victor-Emmanuel, en même temps qu'elle rendra impossible une entente sincère et cordiale entre la France et l'Italie, aussi longtemps qu'elle demeurera pendante. Dans une correspondance adressée de Londres au *Moniteur universel*, en date du 2 novembre, on signalait les dangers que les mazziniens unis aux garibaldiens peuvent faire courir à la monarchie de Victor-Emmanuel. « Les partisans de Garibaldi, disait le correspondant du *Moniteur*, font maintenant cause commune avec les mazziniens : ils obéissent au même mot d'ordre ; ils combattent sous la même bannière. Leurs tendances républicaines et anarchiques ne sont plus un mystère pour personne, et leurs agents à Londres se prononcent formellement pour la république ». Nous voulons bien admettre l'exactitude des informations du correspondant du *Moniteur* ; mais, d'un autre côté, n'est-il pas avéré que le mazzinisme et le garibaldisme n'ont de force et d'influence en Italie que parce qu'ils servent les aspirations nationales et autant qu'elles les servent ? Que la question de Rome soit résolue conformément aux vœux de la péninsule, que la question de Rome demeure pendante ou qu'elle soit résolue contrairement aux vœux des Italiens, le mazzinisme grandira de nouveau, et Garibaldi pourra entraîner encore une fois l'Italie à sa suite, malgré sa défaite de Tivoli, comme il l'a entraînée malgré son échec d'Aspromonte. Il ne suffit donc pas de désarmer les garibaldiens et de comprimer les mazziniens pour vaincre la révolution en Italie. Il faut donner satisfaction aux aspirations légitimes des populations. Il faut résoudre par des moyens pacifiques et réguliers les questions que la révolution voulait trancher par le glaive, et surtout

se garder de croire que la défaite des bandes garibaldiennes soit une solution définitive de la question romaine.

Sur la question romaine et les affaires de l'Italie

[8 novembre 1867.]

Hier, les feuilles cléricales s'abandonnaient à toutes les joies du triomphe. Elles célébraient les prouesses des vainqueurs de Tivoli, et surtout elles se donnaient la satisfaction si douce et si chrétienne d'insulter grossièrement les vaincus.

« Voilà Garibaldi bien battu en compagnie de MM. ses fils, s'écriait M. Louis Veuillot... Quand la mort s'est montrée, le héros s'est souvenu que le fameux *spadone a due gambe*, la grande épée à deux jambes, faisait partie de son armement. Il a tourné la face et s'est mis en sûreté... Nous avons toujours cru que Dieu n'accorderait pas à Garibaldi la mort du champ de bataille ! Il mourra dans les tisanes et dans les cataplasmes, en sonnant des fanfares imbéciles et en dictant d'ineptes impiétés. Que l'Italie le ramasse et l'enveloppe de flanelle pour éponger les sueurs de sa défaite, etc., etc. » Bref, on était en proie à toute l'ivresse de la victoire, on éclaboussait les vaincus, on prenait sa revanche de Castelfidardo. Aujourd'hui, on est un peu moins joyeux. Sans doute, les États pontificaux sont désormais à l'abri des atteintes de la révolution, on a mis Garibaldi hors de combat, mais on doit renoncer décidément à l'espérance de voir l'armée française aux prises avec l'armée italienne. D'une part, les Italiens évacuent d'eux-mêmes les États pontificaux ; d'autre part, la France ne paraît point disposée à reprendre sa faction autour du Vatican. La papauté est sauve, mais l'Italie subsiste. Ce n'est donc qu'une demi-victoire, et M. Veuillot commence déjà à se repentir de sa joie. « Tout à l'heure, dit-il, si l'on n'y met ordre, l'emploi des moyens moraux va recommencer, en attendant le prochain emploi des autres. Ce n'était pas tout à fait l'apparence d'hier ; c'est l'apparence d'aujourd'hui. La maladie est grande ! » Le désappointement est visible et c'est tout simple. Pendant quelques jours, le parti cléricale a nourri l'espérance flatteuse de voir la France se mettre au service de la théocratie romaine, et aller jouer en Italie le rôle qu'y jouait l'Autriche avant 1859. C'était une illusion ! La France ne fait pas son *meâ culpâ*, elle ne brûle pas ce qu'elle a adoré, elle n'adore pas ce qu'elle a brûlé, elle reste la France libérale, et elle refuse d'abandonner en Italie les traditions de sa politique nationale pour adopter celles de la politique ultramontaine. En vérité, la

maladie est grande, et nous craignons fort que les tisanes et les cataplasmes de l'*Univers* ne réussissent pas à la guérir.

### Sur la question romaine et les affaires de l'Italie

[9 novembre 1867.]

Au moment où l'aventure garibaldienne menaçait de troubler sérieusement nos relations avec l'Italie, les défenseurs de l'ancien régime politique et religieux s'efforçaient de profiter d'une si heureuse circonstance pour exciter le gouvernement à remettre toutes choses à leur place en Italie, autrement dit, à sacrifier l'unité italienne à la papauté temporelle. On connaît leur raisonnement. Le pouvoir temporel du Pape, disent-ils, est indispensable au monde catholique. Or il est impossible que la papauté temporelle subsiste en présence de l'Italie unitaire. Donc il ne suffit pas d'aller soutenir à Rome le gouvernement du Pape, il faut aller renverser le gouvernement italien à Florence. Alors, mais alors seulement, l'œuvre de salut sera complète, et la France aura rempli, à la satisfaction du monde catholique, son devoir de fille aînée de l'Église.

Ces déclamations cléricales ne nous émeuvent pas beaucoup. Nous sommes accoutumés aux utopies, et elles ne nous effraient point. Nous savons parfaitement qu'on ne refait pas plus le passé qu'on n'improvise l'avenir, et le retour au Moyen-âge nous paraît aussi chimérique que l'établissement du communisme. M. Louis Veuillot rêve à sa manière, comme Babeuf rêvait à la sienne, et M. Poujoulat pourrait bien appartenir, sans le savoir, à la famille de M. Cabet. Il n'y a aucun inconvénient à laisser les gens rêver tout haut, et puisqu'ils trouvent le monde mal fait, à leur permettre de le refaire à leur guise. Seulement il faut se garder de mettre des réalités au service des utopies, et de gaspiller les forces et les ressources d'un pays à la poursuite d'une chimère. Le bon sens traditionnel de la France nous rassure à cet égard, et c'est pourquoi nous n'avons pas craint un seul instant que le gouvernement s'en allât restaurer en Italie l'ancien régime pour donner satisfaction à M. Veuillot et à M. Poujoulat.

Cependant, il ne faut pas se le dissimuler, le langage des partisans de l'absolutisme théocratique et la portée qu'il leur a été si agréable d'attribuer à la seconde expédition romaine pourraient donner le change à l'Europe, et lui faire supposer que la France abandonne ses traditions libérales pour se mettre au service des utopistes de l'ancien régime. Il n'est pas bon qu'une telle erreur se propage. Il n'est

pas bon qu'on s'accoutume à croire en Europe que la France de 1789 a remis sa démission entre les mains de M. Louis Veuillot, et qu'elle laisse à d'autres désormais le soin de soutenir et de propager les idées libérales. Cela serait d'autant plus fâcheux, qu'il y a aujourd'hui en Europe une autre puissance toute prête à occuper la place que sa démission laisserait vacante. Cette puissance, c'est la Prusse, la Prusse agrandie matériellement, mais qui comprend fort bien que l'agrandissement matériel ne suffit point pour donner à une puissance un rôle prépondérant dans les affaires du monde, qu'il y faut joindre encore l'agrandissement moral ; la Prusse qui ne serait pas fâchée, en conséquence, d'hériter de la France de 1789, en se faisant le soutien des idées libérales en Europe.

Voilà le péril qu'a clairement aperçu un homme qui, pour s'être isolé des affaires, n'en demeure pas moins un témoin attentif des agitations contemporaines, M. Edgar Quinet. Ce péril, il le signale dans un travail remarquable que publie le journal *le Temps*, et dont nos lecteurs nous sauront gré de mettre sous leurs yeux quelques extraits. [...]

#### Sur la question romaine et les affaires de l'Italie

[12 novembre 1867.]

La victoire de Mentana a-t-elle sauvé le pouvoir temporel du Pape ? Elle l'a mis, sans aucun doute, pour longtemps à l'abri d'un coup de main révolutionnaire. Elle a infligé à Garibaldi et au parti des impatiens dont il est le chef, un échec décisif ; mais en faisant disparaître Garibaldi de la scène, en affaiblissant, sinon en abattant le parti d'action, a-t-elle relevé et consolidé le trône pontifical ? Les inquiétudes que trahit le langage des feuilles cléricales attestent assez que ce résultat essentiel n'a pas été obtenu. L'affaire de Mentana a été une défaite pour la révolution, elle n'a pas été une victoire pour la papauté temporelle, car elle a prouvé une fois de plus, et d'une manière éclatante, l'irréremédiable sénilité du pouvoir qui prétend perpétuer sa domination sur Rome. Quoique les bandes garibaldiennes ne fussent composées, au témoignage de *l'Univers*, que de bandits, « l'écume des nations », et que leur chef n'excellât à manier que « l'épée à deux jambes » ; quoique le Pape eût à son service l'élite de la jeunesse catholique ; quoique la légion d'Antibes égalât la légion thébaine, et que rien ne pût égaler les zouaves pontificaux, il est bien avéré cependant que sans les troupes françaises, munies de fusils Chassepot, qui ont donné à Mentana, l'affaire aurait eu une

toute autre issue. Ces chassepots, *l'Univers* lui-même en convient, ont décidément fait merveille.

« Le fusil Chassepot, dit un correspondant de la pieuse feuille, a fait l'étonnement de l'armée. Il donne la mort ou fait des blessures qui sont pires que la mort. Le bruit que font les nouvelles balles ne ressemble plus à l'ancien feu de mousqueterie : c'est un roulement continu qui saisit d'une indicible épouvante ».

D'après le rapport de M. le général de Failly, le combat durait depuis quatre heures, ce qui prouve, pour le dire en passant, que les bandits et leur chef n'étaient pas si pressés de tourner le dos, lorsque l'intervention de ces terribles chassepots a été reconnue nécessaire. « Les opérations des troupes pontificales, lisons-nous dans une correspondance de Rome que publie *le Moniteur* de ce matin, ont été appuyées par quatre bataillons français sous les ordres du général de Polhes. Ce détachement, qui devait soutenir le mouvement de la colonne pontificale, lui a laissé l'honneur de l'attaque ; *mais il a dû, à un moment donné, prendre au combat une part active et énergique* ». La victoire a été alors promptement décidée, et cette victoire, nous le répétons, car on pourrait l'oublier à Rome, elle a été remportée, d'après les termes mêmes du rapport, grâce à l'appui que les troupes françaises ont donné aux troupes pontificales.

Mais si l'intervention de la France a été nécessaire pour empêcher une troupe de bandits commandés par un « fuyard » de renverser la papauté temporelle, qu'en faut-il conclure ? N'est-ce pas que la papauté temporelle ne peut plus subsister par elle-même ? N'est-ce pas que le Pontife-roi n'est plus et ne peut plus être un souverain indépendant ? Pendant la dernière quinzaine, son sort a été entre les mains de la France. Si le gouvernement impérial avait hésité d'avantage, s'il avait expédié à Toulon un contre-ordre de plus, les troupes pontificales, malgré leur vaillance, que nous nous plaignons à reconnaître en dépit des hâbleries de *l'Univers*, n'auraient pas empêché Garibaldi. La papauté temporelle, abandonnée à elle-même, aurait infailliblement péri. C'est la France qui l'a encore une fois sauvée. Mais la France consentira-t-elle à la sauver toujours ? Et quand même elle y consentirait, quand même elle se résignerait à monter au Vatican une faction éternelle, la souveraineté temporelle continuerait-elle de subsister en réalité ? Serait-elle autre chose qu'une apparence, une ombre ? Peut-on regarder comme indépendant un État qui ne subsiste que sous le bon plaisir d'un autre ?

Ceci, remarquons-le bien, est le point vital de la question. L'unique raison d'être du pouvoir temporel, c'est de sauvegarder l'indépendance du pouvoir spirituel. Or il est bien clair que ce rôle, le pouvoir temporel ne peut le remplir qu'à la condition de com-

mencer par être indépendant lui-même. S'il ne l'est point, et depuis dix-sept ans il a cessé de l'être, que devient la garantie d'indépendance qu'il donne au pouvoir spirituel ? Nous n'ignorons pas que la papauté a affecté de ne rien céder à la France pendant toute la période où son existence temporelle dépendait du bon plaisir de la France. Nous n'ignorons pas qu'elle affichait son ingratitude, croyant afficher ainsi son indépendance ; mais personne ne s'y trompait, et pouvait-elle s'y tromper elle-même ? Chacun savait à quoi s'en tenir sur l'indépendance de ce pouvoir que la France gardait non seulement contre les Italiens, mais encore contre les Romains.

La situation est aujourd'hui ce qu'elle était alors. La papauté temporelle n'est plus indépendante que de nom. De fait, elle dépend de la France. En admettant, comme on l'affirme, qu'elle soit la garantie nécessaire du pouvoir spirituel, depuis dix-sept ans, et aujourd'hui plus que jamais, le pouvoir spirituel serait privé de sa garantie nécessaire.

Voilà la situation que la nouvelle intervention à Rome et l'affaire de Mentana ont remise au grand jour, et voilà pourquoi le langage des feuilles cléricales a cessé d'être triomphant.

#### Sur la question romaine et les affaires de l'Italie

[13 novembre 1867.]

Les deux notes que nous venons de reproduire causeront une véritable satisfaction aux partisans de la cause italienne, et la répugnance de l'opinion publique pour une nouvelle intervention à Rome a attesté d'une manière assez claire qu'ils sont nombreux en France. Le gouvernement déclare d'une part, que « les efforts patriotiques faits par le gouvernement italien pour rétablir partout dans la Péninsule l'ordre, la sécurité et le respect des traités » lui inspirent la plus grande confiance, et, d'autre part, il annonce que le corps expéditionnaire français évacuera Rome et les autres villes des États pontificaux, sans faire d'exception pour Civita-Vecchia, aussitôt que l'ordre y sera assuré. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que la dispersion complète des bandes garibaldiennes, sans parler des acclamations *frénétiques ou sympathiques* avec lesquelles le corps expéditionnaire a été accueilli dans les États romains, au témoignage du *Moniteur*, doivent nous ôter toute inquiétude sur la sécurité du Souverain-Pontife. On n'a plus aujourd'hui à redouter aucune tentative extérieure ou intérieure garibaldienne contre le pouvoir temporel. Garibaldi est maintenant hors de combat et hors de cause. L'ordre est assuré dans les États du Pape, et si la question du pou-

voir temporel n'est pas plus résolue après Mentana qu'elle ne l'était avant, on a du moins la certitude qu'elle ne sera pas tranchée par des moyens révolutionnaires. La mission de notre corps expéditionnaire est donc terminée, et nous ajouterons que si la prolongation de son séjour dans les États romains ne peut plus avoir pour résultat d'y rétablir une sécurité qui a cessé d'être compromis, elle peut, en revanche, avoir l'inconvénient de retarder le rétablissement de l'ordre dans le reste de l'Italie, en dépit des efforts patriotiques du gouvernement italien. Les émeutes de Milan et de Turin attestent combien l'intervention française irrite les passions populaires, tout en soulevant contre la France des animosités qu'il est au moins inutile de provoquer, maintenant que l'entente cordiale est rétablie entre les deux gouvernements. La sagesse du gouvernement italien et la déférence dont il a fait preuve à l'égard de la France en retirant ses troupes des États pontificaux nous ont heureusement épargné des complications qui pouvaient aboutir à une guerre extérieure. À notre tour, nous donnerons au gouvernement italien un gage de bon vouloir et de déférence en écartant, par le rappel de nos troupes, toute cause de guerre intérieure en Italie.

On remarquera peut-être que *le Moniteur* publie, avec ces deux Notes, une convention conclue le 14 juillet dernier entre la France et les États pontificaux pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres d'esprit et d'art. On pourrait contester l'utilité de cette convention et n'être pas convaincu de l'opportunité de sa publication. Nous ne recevons guère de Rome, en fait d'œuvres d'esprit, que des encycliques qui ne sont point matière à contrefaçon, et, d'un autre côté, la Sacrée Congrégation de l'Index, dont l'article 8 de la convention réserve expressément les droits, se charge de réduire singulièrement la sphère d'activité des contrefacteurs romains en ce qui concerne les œuvres de l'esprit français. Nous ne voyons au surplus aucun inconvénient à ce que la convention du 15 septembre soit remplacée par une convention littéraire.

#### Sur l'industrie parisienne et le produit de l'octroi

[16 novembre 1867.]

Les usiniers de l'ancienne banlieue, placés dans l'alternative d'être ruinés par une application abusive des droits d'octroi, ou d'être obligés de transporter leur industrie en dehors de l'enceinte de l'agglomération parisienne, donnent en ce moment l'exemple trop rare en France de la résistance légale et pacifique à l'arbitraire. L'un d'entre eux, M. Dubois-Caplain, a laissé vendre ses marchandises

par autorité de justice, pour non-acquittement des droits, et d'autres usiniers, menacés comme lui dans leur existence industrielle par l'étrange interprétation qu'il a plu à M. le préfet de la Seine de donner à l'application du droit d'entrepôt, se proposent de suivre son exemple. Le curieux et remarquable incident qui s'est produit dans cette vente atteste aussi que les ouvriers ont parfaitement compris qu'il y a solidarité entre leurs intérêts et ceux des industriels. On sait que l'Association des ouvriers fondeurs de fer s'est portée acquéreur des marchandises saisies chez M. Dubois-Caplain, et qu'elle les lui a restituées séance tenante, en associant ainsi les ouvriers à la résistance des chefs d'industrie.

D'après un bruit dont quelques journaux se sont faits l'écho, cette grave affaire aurait été soumise récemment au conseil des ministres, et elle serait sur le point de recevoir une solution conforme aux intérêts de l'industrie parisienne, dont ne se sépare pas, autant que M. le préfet de la Seine a paru le supposer, l'intérêt bien entendu des finances communales. Nous n'avons jamais pensé, pour notre part, qu'elle pût être résolu autrement. Cette prétention, qu'aucune administration municipale en France n'avait soulevée, même dans les circonstances les plus critiques, de transformer l'octroi en une douane intérieure frappant non seulement les articles destinés à la consommation locale, mais encore les matériaux employés par l'industrie, les éléments sur lesquels le travail s'exerce et qui l'alimentent, nous a toujours paru tellement exorbitante, tellement contraire à la justice et, pourquoi ne le dirions-nous pas ? au bon sens, qu'elle ne pouvait évidemment résister à un examen impartial et sérieux. Contraindre les industriels à payer, sur leur combustible et sur les matières premières nécessaires à leur industrie, des droits s'élevant pour quelques-uns à 50 000, 100 000, 200 000 fr., n'était-ce pas les mettre hors d'état de soutenir la concurrence des autres industriels français et des industriels étrangers, et les condamner, par conséquent, ou à se ruiner ou à se placer en dehors de la juridiction administrative de M. le préfet de la Seine ? L'arrêté du 30 juillet 1866 n'équivalait-il pas à un arrêt de bannissement de l'industrie de l'enceinte de Paris ? Et, si une telle mesure pouvait être sévèrement qualifiée au point de vue de la liberté de l'industrie et de l'égalité devant la loi, pouvait-elle soutenir davantage l'examen au point de vue des intérêts financiers de la ville de Paris ? Surtaxer l'industrie de manière à la ruiner ou à l'obliger à émigrer, n'était-ce pas agir comme ces sauvages de la Louisiane « qui coupent l'arbre pour avoir le fruit » ? N'était-ce pas s'exposer à affaiblir le produit de l'octroi en tarissant une des principales sources où il s'alimente ? Nous avons toujours été persuadés que le gouvernement, à défaut d'un conseil

municipal librement élu, refuserait de sanctionner les pratiques fiscales un peu trop primitives de M. le préfet de la Seine, et c'est pourquoi nous avons l'espoir que la question sera prochainement résolue d'une manière conforme aux intérêts de l'industrie parisienne et des finances de la ville de Paris.

#### Sur la question romaine et les affaires de l'Italie

[18 novembre 1867.]

Les extrêmes se touchent. M. Joseph Mazzini est un ultra-révolutionnaire, et M. le comte de Falloux un conservateur, aimé de *la Gazette de France* et de *l'Union*. Entre ces deux personnalités, il n'y a certes rien de commun. Lisez cependant la proclamation que M. Mazzini vient d'adresser aux Italiens et la lettre que M. le comte de Falloux vient d'écrire à un « ancien collègue », et vous reconnaîtrez, non sans étonnement, dans ces deux pièces, un certain air de famille. M. Mazzini n'est pas content de la conduite du gouvernement italien dans l'affaire de Rome, et il énumère ses griefs, qui sont nombreux. « Notre gouvernement monarchique, dit-il, a emprisonné deux fois le général Garibaldi ; il a choisi le moment de l'intervention étrangère pour former un ministère semi-clérical, hostile à toute liberté ; il a dissous le comité de secours ; il n'a passé la frontière pontificale que pour rendre au gouvernement du Pape les populations qui avaient appelé l'Italie par leur plébiscite... ; à l'approche des Français il s'est retiré des positions qu'il avait occupées, etc. » M. Joseph Mazzini déclare, en conséquence, qu'il n'a plus aucune confiance dans le gouvernement de Victor-Emmanuel, et il engage l'Italie « à séparer ses destinées de celles de ce gouvernement ». M. le comte de Falloux, à son tour, ne se montre guère plus satisfait de la conduite du gouvernement français dans l'affaire de Rome, et l'énumération de ses griefs n'est pas moins longue. Il débute par déclarer que « la révolution, prise par le sens démagogique, ne devient une puissance et ne s'élève à la hauteur d'un péril social, que quand les pouvoirs publics se livrent à elle et lui prêtent un masque ». Tel a été, bien entendu, le cas en Italie. Selon l'honorable écrivain conservateur, la participation du gouvernement italien à l'œuvre de la révolution démagogique à Rome n'a pas besoin d'être établie. Mais jusqu'à quel point le gouvernement français est-il complice du gouvernement italien ? « À quel degré l'œuvre inopinément contrariée (de la révolution) a-t-elle été consentie ou favorisée par le gouvernement français ? » Ceci est plus difficile à déterminer. Néanmoins M. de Falloux déclare qu'il a toujours cru et qu'il croit encore que le

gouvernement français est d'accord avec le gouvernement italien sur le fond même des questions ; « il n'est en dissidence que sur les questions secondaires de procédés et de dates ». C'est ainsi que le gouvernement français n'a pas hésité, malgré les avertissements qui lui ont été donnés, à livrer le Saint-Siège aux « éventualités les plus redoutables », en concluant la convention du 15 septembre. Et plus tard, quelle précaution a-t-il prise, quel gage a-t-il demandé pour assurer l'exécution de cette convention ? Il n'a pris aucune précaution, il n'a demandé aucun gage. « Les énigmes du 15 septembre sont demeurées la règle équivoque de notre conduite ». Encore ces énigmes étaient-elles singulièrement faciles à deviner, et la règle de conduite que nous en avons tirée n'avait-elle d'équivoque que l'apparence. Écoutons plutôt l'honorable écrivain conservateur :

« Il est impossible, en effet, de ne pas noter l'absence simultanée de notre ambassadeur à Florence et de notre ambassadeur à Rome, à partir du jour où M. Rattazzi, créature de la France, et Garibaldi, flibustier infime du roi Victor-Emmanuel, s'affranchissaient de toute contrainte et déployaient une commune ardeur dans leurs préparatifs d'agression contre le Saint-Siège. Dès le mois de juillet, les plans d'attaque se formaient à ciel ouvert, et, pour que la France en fût plus sûrement avertie, Garibaldi est venu à nos portes mêmes, à Genève, jeter son cri de guerre. Comment ses emprisonnements et ses évasions, qui ne trompaient personne, ont-ils trompé le gouvernement français ? Comment notre expédition était-elle ajournée et notre flotte recevait-elle l'ordre d'éteindre ses feux à l'heure même où les fils de Garibaldi entraient en campagne ? Comment a-t-il fallu que les bombes Orsini éclatassent dans les casernes romaines et que les balles sifflassent sous les murailles de la ville éternelle, pour que nos soldats, impatients de quitter le rivage, commandés et contremandés, apparussent enfin ? Pourquoi a-t-on cédé si tardivement au cri presque unanime de l'opinion publique, au lieu de le devancer ? Ce que nous venons de voir n'est donc qu'un coup manqué. Quoique combiné de longue main et se croyant bien sûr d'une autre issue, il a échoué faute d'avoir pu *faire vite*. »

Voilà, n'est-il pas vrai, un acte d'accusation en forme, et la pointe qui le termine n'est-elle pas acérée comme celle d'un stylet ? Elle pique, elle blesse, et nous n'assurerions point que la blessure est sans venin. M. Mazzini, lui, frappe en aveugle ; M. de Falloux sait où il faut frapper ; il choisit ses bons endroits, et il ne manque pas son coup. Donc, si la révolution a manqué le sien à Rome, c'est parce qu'elle n'a pas su, cette fois, *faire vite*, ou plutôt, d'après l'honorable écrivain conservateur, c'est parce que le Pape s'est montré ferme,

le peuple de Rome fidèle, et l'armée pontificale (il ne s'agit pas de l'armée française) vaillante. « Cette triple résistance du Pape, du peuple et des soldats a donné le loisir de voir jouer et de juger tous les ressorts ; elle a sauvé Rome d'une épouvantable catastrophe qui n'a tenu qu'à un fil. Qu'un seul de ces éléments eût faibli, qu'à Monte-Rotondo 300 hommes n'eussent pas tenu pied devant 10 000 ou 12 000 hommes durant vingt-quatre heures, et notre flotte et notre armée eussent subi l'inconsolable douleur d'arriver trop tard ». Cependant le péril est loin d'être passé. « Il serait puéril de le dissimuler, l'obstacle tardivement opposé à Garibaldi n'est point une barrière infranchissable opposée à l'unité italienne. Cette pensée, problématique en elle-même, dangereuse pour la France, reste intacte et debout. Elle n'est ni désavouée en principe ni découragée en fait ; loin de là ».

Cette appréciation que M. le comte de Falloux fait de la manière d'agir du gouvernement français ne ressemble-t-elle pas, à s'y méprendre, au jugement que M. Mazzini porte sur la conduite du gouvernement italien ? M. Mazzini pense que le gouvernement de Victor-Emmanuel a trahi la cause de l'Italie en emprisonnant Garibaldi et en l'empêchant ainsi de *faire vite*. M. le comte de Falloux, de son côté, pense que le gouvernement français n'aurait pas manqué de trahir la cause du Pape si les Italiens avaient su « faire vite ». L'analogie n'est-elle pas complète ? Le fanatisme clérical ne tient-il pas le même langage que le fanatisme révolutionnaire ? Mais le langage qui ne surprend point dans la bouche de M. Mazzini ne doit-il pas quelque peu surprendre dans celle de M. de Falloux ? Que Mazzini soit mécontent du gouvernement italien et qu'il exprime son mécontentement avec la violence qui lui est habituelle, cela se conçoit, à la rigueur. Garibaldi a échoué dans sa tentative sur Rome ; ses bandes ont été vaincues à Mentana par les pontificaux aidés de l'armée française, et désarmées ensuite par l'armée italienne. On comprend que ce désastre, avec les circonstances qui l'ont accompagné et suivi, en excitant la colère de l'apôtre de l'unité italienne, l'aient rendu injuste à l'égard du gouvernement de Victor-Emmanuel. Mais on s'explique moins aisément que M. de Falloux se hâte de dresser un acte d'accusation contre le gouvernement français le lendemain du jour où l'armée française a versé son sang pour le salut du Pape. En admettant même que les 300 spartiates pontificaux aient sauvé la papauté temporelle à Monte-Rotondo, l'armée française n'a-t-elle rien fait à Mentana ? Voilà donc la reconnaissance que le gouvernement français recueille pour avoir mis encore une fois le sang de ses soldats et l'argent de ses contribuables au

service du Pape ! Décidément, quand il s'agit d'oublier les services rendus, la cour de Rome et ses amis savent *faire vite* !

### Sur la surtaxe des grains et farines

[19 novembre 1867.]

*Le Moniteur* a annoncé que les surtaxes établies par la loi du 15 juin 1861 sur les grains et farines importés par navires étrangers sont et demeurent suspendues. En vertu de cette loi, l'importation des grains par navire français est assujettie à une taxe de 50 c. les 100 kilog., et celle des farines à une taxe de 1 fr. La surtaxe qui s'y ajoute, et qui vient d'être suspendue pour les importations par navires étrangers, est de 50 c. sur les grains et sur les farines. Nous regrettons que le gouvernement n'ait pas cru devoir décréter la libre entrée pure et simple des denrées alimentaires ; non que les droits maintenus aient une grande importance, mais la perception de ces droits entraîne des formalités et des lenteurs qui équivalent à un supplément de taxe, et qui ralentissent d'autant les importations. Il ne faut pas oublier en effet que la France n'est pas seule en ce moment à demander des grains à l'étranger. Toutes les nations de l'Europe occidentale, l'Angleterre, la Hollande, la Belgique, la Suisse, etc., souffrent d'un déficit que les hommes compétents évaluent au minimum à 35 millions, au maximum à 45 millions d'hectolitres. Les négociants importateurs expédient naturellement leurs grains dans les pays où on leur en paie les prix les plus élevés, et où ils ont le moins de droits à acquitter et le moins de formalités à subir, en sorte que ceux-là où l'importation est le plus libre ont l'avantage d'être servis les premiers. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que moins le gouvernement intervient dans les approvisionnements, plus rapidement aussi le déficit se comble, et qu'il suffit du simple bruit de son intervention pour paralyser aussitôt les opérations du commerce d'importation. Il est facile de se rendre compte de ce fait. Si un gouvernement achète des grains à l'étranger, ce n'est pas en vue de réaliser des bénéfices ; c'est dans l'intention assurément très philanthropique, mais fort peu commerciale, de revendre ces grains au-dessous du cours du marché ; mais le commerce, qui ne se soucie pas, lui, de revendre à perte, a grand soin d'éviter les marchés où il est exposé à cette concurrence au rabais. C'est pourquoi aussitôt qu'un gouvernement fait des achats de grains, ou est simplement soupçonné d'en faire, le commerce ralentit les siens, et comme le gouvernement, quelles que soient ses ressources, ne peut consacrer qu'une somme limitée à ce genre d'opération, il en résulte, en der-

nière analyse, que son intervention fait entrer moins de blés qu'elle n'empêche le commerce régulier d'en importer. En France, par exemple, l'importation des denrées alimentaires s'est élevée, dans les neuf premiers mois de cette année, à 538 millions 464 000 fr., contre 329 millions 846 000 fr. dans la même période de 1866, et, selon toute apparence, nous serons obligés de dépenser encore 200 ou 300 millions avant que notre déficit soit comblé. Si nous laissons faire le commerce, en ayant soin de le débarrasser de toute entrave, il multipliera ses achats sous le stimulant des hauts prix, et tout en subissant le mal inévitable de la cherté, nous ne serons pas exposés du moins aux horreurs de la disette. Si nous commettons, au contraire, l'imprudence de lui opposer une concurrence au rabais, il dirigerait de préférence ses expéditions vers l'Angleterre, la Hollande, la Belgique, la Suisse, en un mot, vers les pays où il n'aurait pas à craindre de voir ses prévisions mises en défaut par l'intervention de ce gros revendeur à perte que l'on nomme l'État, et le résultat final serait qu'au lieu d'avoir en temps utile pour 200 ou 300 millions de subsistances alimentaires, nous n'en aurions peut-être pas la moitié.

Au surplus, les gouvernements comprennent aujourd'hui qu'en cette matière, comme en bien d'autres, leur intervention est plus nuisible qu'utile, et ils ont la sagesse de s'abstenir. Il est regrettable que l'opinion publique soit moins éclairée à cet égard que l'administration. Dès qu'un déficit se manifeste, dès que les grains haussent en conséquence, on a l'habitude, d'une part, de faire appel à l'intervention gouvernementale, et, d'autre part, d'accuser l'avidité des marchands de grains, que l'on a conservé la mauvaise habitude de qualifier d'accapareurs, sans oublier non plus de comprendre dans cet anathème les meuniers et les boulangers. Cependant quand la récolte est insuffisante, n'est-il pas naturel que les grains et toutes les autres subsistances avec eux subissent une hausse, comme il est naturel qu'ils baissent lorsque la récolte est surabondante ? Les marchands de grains, les meuniers et les boulangers n'y peuvent rien faire, pas plus que les négociants du Havre ne pouvaient arrêter la hausse des cotons à l'époque où la guerre civile et le blocus empêchaient les cotons d'Amérique d'arriver sur nos marchés. Encore si ce vieux préjugé qui impute aux marchands de grains et aux fabricants de pain les méfaits de la sécheresse ou du surcroît d'humidité demeurait inoffensif, on pourrait en prendre son parti ; malheureusement il n'en est pas ainsi. Les branches de commerce ou d'industrie qui exposent ceux qui s'y livrent au double désagrément et au double risque de la réglementation administrative et de l'animadversion populaire, attirent naturellement moins que les autres les intelligences et les capitaux. La concurrence s'y portant moins, leur

développement et leurs progrès demeurent en retard de ceux des autres branches de commerce ou d'industrie. C'est ainsi que le commerce des grains est demeuré concentré en un petit nombre de mains, et qu'il est loin d'avoir acquis son développement utile. À qui la faute, sinon à ceux qui, en dénonçant les « accapareurs », rendent la profession de marchand de grains dangereuse ou tout au moins pénible dans les temps de cherté ? Et, chose curieuse à remarquer, le préjugé populaire, en empêchant la concurrence de se porter dans un commerce nécessaire, contribue par là même à élever le taux des bénéfiques de ceux qui y sont engagés : en dénonçant le monopole, il crée en réalité le monopole. Quant aux boulangers, ils ne sont pas seulement en butte aux préjugés de la foule qui demande le pain à bon marché quand le grain est cher, ils ont à subir en sus la réglementation administrative. On a proclamé, à la vérité, la liberté de la boulangerie, et quelques-uns s'étonnent que cette liberté de fraîche date n'ait pas encore produit les résultats qu'on en attendait ; mais comment les aurait-elle produits ? Ignore-t-on que si les boulangers sont libres de vendre le pain à leur guise, les maires sont libres, de leur côté, de rétablir, quand bon leur semble, la réglementation du prix du pain ? Supposons que le drap soit taxé comme l'était naguère le pain, et que l'on s'avise de décréter la liberté de la draperie, mais en spécifiant, en manière de correctif, que l'autorité pourra rétablir la taxe quand elle le jugera à propos, croit-on que la liberté de la draperie serait beaucoup plus féconde que ne l'a été la liberté de la boulangerie ? Croit-on que les capitaux et les intelligences disponibles s'empresseraient d'affluer dans une industrie qui demeurerait ainsi à la discrétion du bon plaisir administratif ? La liberté est féconde, sans doute, mais n'est-ce pas à la condition d'être assurée ; et le bon plaisir d'un maire ou même d'un préfet constitue-t-il une garantie suffisante de sécurité ?

Nous croyons, pour notre part, que si le gouvernement a une tâche à remplir aux époques de cherté, cette tâche consiste simplement à écarter les obstacles matériels qui empêchent le commerce de pourvoir aux besoins des populations, et à dissiper autant qu'il le peut les préjugés populaires, véritables obstacles moraux, qui contribuent plus encore que les obstacles matériels à entraver les approvisionnements. On ne peut pas empêcher sans doute, et on n'empêchera probablement jamais les mauvaises récoltes de succéder aux bonnes, et la surabondance de faire place à la rareté ; mais le développement du commerce des subsistances, tel qu'il s'opère de lui-même sous un régime de liberté, peut avoir pour résultat — et, grâce au ciel, ce résultat a déjà été obtenu dans une large mesure — de faire passer les excédents des pays qui ont trop de grains dans les

pays qui en ont trop peu ; enfin de faire réserver les excédents des bonnes années pour combler le déficit des mauvaises. Or ce double résultat, avons-nous besoin de le répéter, on ne peut espérer de l'obtenir qu'à la condition de voir les capitaux et les intelligences affluer dans le commerce des denrées alimentaires, soit qu'il s'agisse de les transporter dans l'espace ou dans le temps, et l'on ne peut faire affluer les capitaux et les intelligences dans une branche quelconque de commerce ou d'industrie qu'à la condition de la préserver du bon plaisir administratif et des préjugés populaires.

Sur la nécessité de la liberté intérieure en France  
pour assurer la force du pays en Europe

[20 novembre 1867.]

En déclarant « qu'il faut accepter franchement les changements survenus de l'autre côté du Rhin, et proclamer que, tant que nos intérêts et notre dignité ne seront pas menacés, nous ne nous mêlerons pas des transformations qui s'opèrent par le vœu des populations », l'Empereur a marqué le trait essentiel qui caractérise la politique moderne dans ce qu'elle a de véritablement progressif. Diviser pour régner, tirer sa force de la faiblesse d'autrui, telles étaient les maximes favorites de la politique de l'ancien régime. Ces maximes n'ont plus cours aujourd'hui. On a cessé de croire qu'il faille ruiner ses voisins pour augmenter sa propre richesse, et les tenir dans un état de morcellement et de nullité politique pour conserver et accroître sa propre puissance. Chaque nation cherche en elle-même les sources de sa grandeur, sans avoir la prétention jalouse et mesquine d'empêcher ses rivales de grandir à leur tour. D'ailleurs, ne serait-ce pas peine perdue ? Comme l'Italie, l'Allemagne a aujourd'hui la passion de l'unification politique. Que cette passion soit raisonnable ou déraisonnable, qu'elle soit conforme ou non aux intérêts bien entendus du peuple allemand, peu importe ! Cette passion existe, et, en entreprenant de lui faire obstacle, nous ne réussirions, selon toute apparence, qu'à l'enflammer davantage. Faisons un retour sur nous-mêmes. Souvenons-nous de notre passé. Comment avons-nous accueilli, en 1792, la prétention de l'Europe à se mêler de nos affaires ? Quel compte avons-nous tenu des Manifestes des princes allemands ? On voulait arrêter le cours de notre Révolution, on l'a précipité. Eh bien ! il se fait en Allemagne, en tenant compte de la différence des situations et des tempéraments, un travail analogue à celui qui s'opérait dans la France de 1789. C'est notre propre Révolution qui est en train de s'accomplir de l'autre côté du Rhin.

Nous siérait-il bien de nous y opposer, quand même nous le pourrions ? Que l'Allemagne s'unifie, s'il est dans sa destinée de s'unifier, qu'elle se débarrasse de son ancien régime comme nous nous sommes débarrassés du nôtre, et nous applaudirons à ses progrès, car nous nous sentons, Dieu merci ! assez forts pour n'être point jaloux de sa force. La France ne sera pas moins grande parce qu'il y aura en Europe une grande nation de plus.

Nous avons donc été charmé de voir l'Empereur, s'inspirant de ce légitime et fier sentiment de confiance dans la puissante rivalité de la France, « accepter franchement les changements survenus de l'autre côté du Rhin », et annoncer sa ferme intention de laisser le peuple allemand arranger ses affaires à sa guise. Mais la conduite que nous sommes déterminés à tenir en Allemagne, ne devons-nous pas la tenir aussi en Italie ? Si nous laissons faire M. de Bismark, pouvons-nous ne pas laisser faire Victor-Emmanuel ? Nous sommes liés, à la vérité, par la convention du 15 septembre ; mais cette convention n'est-elle pas en contradiction avec les principes qui sont appelés désormais à régir notre politique extérieure ? Si nous laissons les Allemands libres de réaliser, comme ils l'entendront, leurs aspirations nationales, pourquoi nous mettrions-nous en travers de celles des Italiens ? N'avons-nous point d'ailleurs une raison de plus de laisser s'achever l'unité italienne ? Si nous n'avons rien fait pour retarder ou pour empêcher l'unification politique de l'Allemagne, nous n'avons rien fait non plus, volontairement du moins, pour la favoriser. Nous avons mis, au contraire, notre sang et notre argent au service de l'unité italienne, et nous nous en faisons gloire. Pouvons-nous donc renier notre passé en empêchant en Italie ce que nous laissons s'accomplir en Allemagne ? La déclaration de l'Empereur au sujet des changements survenus de l'autre côté du Rhin ne nous permet-elle pas de prévoir les changements qui viendront de l'autre côté des Alpes ?

Cependant, il ne faut pas qu'on l'oublie : si la politique qui consiste à laisser grandir ses voisins et à leur tendre même une main secourable pour les relever d'une oppression séculaire, si cette politique est conforme à l'esprit libéral de notre temps, elle impose à ceux qui la mettent en pratique des obligations nouvelles envers eux-mêmes. En laissant monter les autres, en les aidant même à monter, ils doivent s'élever à leur tour. Si l'Allemagne et l'Italie grandissent, la France ne peut, sous peine de déchoir, demeurer stationnaire. Elle doit s'attacher plus que jamais à développer toutes ses ressources ; elle doit surtout laisser agir et se développer librement toutes ses forces morales et intellectuelles. L'Empereur se félicite à bon droit d'avoir inauguré en France le régime de la liberté commerciale, qui a

donné un essor si énergique à toutes les forces productives de la nation, et dont l'Exposition universelle a été une manifestation éclatante. Mais le rôle que joue la liberté commerciale dans le domaine de la production matérielle, la liberté politique ne le remplit-elle pas dans une sphère plus élevée ? Le droit de participer à la gestion des affaires publiques, la liberté de contrôler les actes du gouvernement par la parole et par la presse, n'ont-ils point pour résultat de développer, sinon de créer au sein d'une nation des forces intellectuelles et morales qui sont les premiers véhicules de la puissance aussi bien que de la richesse ? N'est-ce pas une vérité banale qu'un peuple devient d'autant plus fort qu'il est plus libre ? C'est pourquoï, bien que l'Empereur, tout en déclarant sa volonté d'exécuter le programme du 19 janvier, paraisse plus frappé des inconvénients et des dangers des réformes politiques que de leur utilité, nous n'en avons pas moins l'espoir que les promesses du 19 janvier seront franchement tenues. Plus que jamais la France a besoin d'être forte, et c'est seulement en augmentant ses libertés au dedans qu'elle accroîtra sa puissance au dehors.

#### Sur une lettre relative à la crise économique actuelle

[21 novembre 1867.]

Nous avons publié une lettre de la chambre de commerce de Liverpool adressée à M. le président de la chambre de commerce de Rouen sur les causes de la crise actuelle, et nous avons exprimé le regret que l'administration ait cru devoir s'opposer, en s'appuyant sur une ordonnance qui date du blocus continental, à la continuation d'une enquête si intéressante. On nous saurait gré de publier encore une réponse de la chambre de commerce de Verviers aux questions qui avaient été posées à Rouen. On remarquera le caractère libéral de cette réponse d'un corps consultatif qui représente un des principaux foyers de l'industrie manufacturière de la Belgique, et l'un de ceux où le système protectionniste comptait autrefois les partisans les plus dévoués. En 1845, les fabricants de drap de Verviers menaçaient le gouvernement de fermer leurs ateliers s'il abaissait les droits sur les fils et les tissus de laine français ; aujourd'hui ils déclarent que le principal remède à la crise consiste, à leurs yeux, dans l'application de plus en plus générale du principe de la liberté commerciale. Ils ont, du reste, donné, il y a deux ans, un témoignage public de leur conversion aux idées libérales en inaugurant un buste de Richard Cobden dans la salle même de la chambre de commerce, et l'on a pu remarquer, dans le compartiment que leur industrie

occupait à l'Exposition universelle, une reproduction de ce buste de l'apôtre de la liberté du commerce, surmontant l'étalage des plus beaux produits de leurs manufactures. C'est l'expérience qui a converti ces industriels à la cause de la liberté commerciale, et c'est au nom de l'expérience qu'ils expriment le vœu de voir disparaître les obstacles qui s'opposent encore aux progrès de l'industrie et au développement de la solidarité des nations.

### Sur la question romaine et les affaires de l'Italie

[23 novembre 1867.]

Le projet de conférence pour le règlement de la question romaine paraît avoir traversé des péripéties assez curieuses. D'abord, si nous devons ajouter foi aux renseignements de *l'Univers*, on aurait senti les dispositions des puissances communément qualifiées de catholiques. « Le roi de Bavière, se trouvant à Paris avec son ministre, a été questionné et n'a pas fait le mystérieux. Il a dit ou son ministre a dit que la Bavière ne se *considérait pas comme puissance catholique* ». L'Autriche, consultée au même titre, aurait, toujours d'après *l'Univers*, fait une réponse analogue. « Comme il convient à la condition appauvrie de la maison de Hapsbourg », c'est M. de Beust qui a entendu et qui a répondu. Il a dit que, vu les délibérations actuelles de son Parlement, de sa presse et des divers personnages considérables de l'empire, il n'était pas bien sûr que l'Autriche fût une puissance catholique ». Ces deux réponses n'étaient point de nature à plaire à M. Veuillot, qui a exhalé sa mauvaise humeur en qualifiant la Bavière de *puissance musicale*, et M. de Beust de *fossoyeur de l'Autriche*. Mais le roi de Bavière et M. de Beust pouvaient-ils répondre autrement ? Sauf les États du Pape et peut-être l'Espagne, existe-t-il encore en Europe un État catholique ? La France elle-même, quoique la fille aînée de l'Église, n'est pas plus que l'Autriche, la Bavière, ou bien encore la Belgique, une puissance catholique ; elle a cessé d'avoir droit à ce titre depuis que le catholicisme n'y est plus la religion de l'État.

En France, l'État n'est pas plus catholique que protestant ou israélite : suivant l'heureuse expression de M. Guizot, il est laïque. On s'est donc aperçu qu'une conférence des puissances catholiques n'était pas possible, par la raison péremptoire qu'il n'y a pas de puissances catholiques. On a pris alors le parti de s'adresser à tout le monde, sauf peut-être à la Turquie. Des lettres de convocation ont même été adressées à des États de la Confédération du Nord, tels que la Saxe et la Hesse, auxquels le pacte fédéral interdit sinon de

recevoir des communications de ce genre, au moins d'y répondre. C'est à peu près comme si l'on en avait adressé à quelques-uns des États confédérés de l'Union américaine, aux États de la Pennsylvanie ou de l'Illinois, par exemple, sous le prétexte qu'ils possèdent un certain nombre de citoyen professant le culte catholique. Il est clair que la Pennsylvanie et l'Illinois n'auraient pas manqué de renvoyer la lettre à la présidence de la Confédération, qui se serait chargée d'y répondre. C'est ce qu'a fait la Saxe. Quant à la Hesse, qui n'est entrée dans la Confédération du Nord que pour un district, elle a répondu directement ; mais, quoiqu'elle pût en avoir le droit, le mécontentement qu'elle a causé en Allemagne en usant de ce droit pourrait bien avoir pour résultat de provoquer prochainement une nouvelle extension de la Confédération du Nord. *La Patrie*, en rapportant cet incident singulier, convient que « l'attitude du gouvernement saxon, attitude très justifiée d'ailleurs, nous le reconnaissons, dit-elle, par le texte du Statut fédéral, nous fixe sur l'interprétation à donner à ce texte ». *La Patrie* va même beaucoup plus loin. Elle est d'avis que « l'incident est loin d'être regrettable, en ce sens qu'il a servi à établir un point de jurisprudence internationale, et qu'il a fait plus en un jour pour le fonctionnement régulier de la Constitution fédérale, que toutes les polémiques gratuitement irritantes de la presse germanique ». Nous ne voulons pas contredire *la Patrie* sur ce point ; mais en envoyant à la Saxe une lettre de convocation pour le règlement de la question romaine, devait-on se proposer pour objet « d'établir un point de jurisprudence internationale » et de faciliter « le fonctionnement régulier de la Constitution fédérale » ? Était-ce bien de cela qu'il s'agissait, et la presse allemande n'avait-elle pas quelque raison de s'étonner que le pacte fédéral allemand fût moins bien connu en France que le pacte fédéral américain ? Ces inadvertances n'attestent-elles pas tout au moins une préparation insuffisante de la question que l'on soumettait avec tant de hâte aux délibérations de l'Europe ? Il semblerait même qu'on ne sût point à qui il fallait s'adresser ou ne pas s'adresser. Enfin, la lettre de convocation, telle du moins que *la Gazette de France* et *l'Univers* l'ont traduite de la *Lealtad* de Madrid, prouve qu'on n'avait point de vues arrêtées sur la question dont on confiait la solution à la conférence. Car on s'en remettait purement et simplement à cette assemblée pour trouver « les bases d'un travail auquel, dit-on, nous ne devons pas en ce moment songer à fixer des limites, et dont nous ne pouvons pas préjuger les résultats ».

Faut-il s'étonner si une question posée dans ces termes vagues et insuffisants n'a point provoqué de réponse satisfaisante ? L'Angleterre, qui a été la première à y répondre, a signalé avec une franchise

quelque peu rude l'impossibilité de résoudre une question ainsi posée : « Nous ne pensons pas, a dit lord Stanley, qu'il puisse sortir de la conférence aucun avantage ni aucun résultat pratique, à moins qu'il n'y ait d'abord un plan défini soumis à l'étude, et destiné à être l'objet des travaux de la conférence, et, en second lieu, à moins que les négociations préliminaires ne donnent l'espérance de voir les parties directement intéressées accepter elles-mêmes ce plan... Je vous avoue, a ajouté le noble lord, que je n'ai pas grande confiance que ces conditions viennent à se réaliser ».

En présence de ce refus catégorique de l'Angleterre, d'accord, selon toute apparence, avec la Prusse, sans oublier la Saxe, que fera-t-on ? Abandonnera-t-on la conférence, ou bien s'efforcera-t-on de remplir les conditions spécifiées par lord Stanley, et dans la réalisation desquelles le noble lord déclare n'avoir pas grande confiance ? Selon *la France*, aucune nouvelle circulaire relative à la conférence ne serait en préparation au ministère des affaires étrangères, ce qui semblerait impliquer l'abandon du projet. Selon *la Patrie*, dont les informations avaient été démenties par *la France*, et qui dément à son tour les informations de *la France*, une nouvelle dépêche, exposant les vœux du gouvernement impérial, serait adressée aux puissances déjà convoquées. Cette dépêche serait motivée sur une entente préliminaire, « entente sur laquelle, ajoute *la Patrie*, nous ne baserons pas encore l'espérance de voir réunir la conférence, mais qui explique, contrairement à l'allégation irréfléchie de notre confrère, la continuation des démarches diplomatiques de la part de toutes les puissances entre elles ».

Malgré l'autorité de *la Patrie*, nous ne sommes pas très assurés de la continuation de ces démarches diplomatiques de la part de toutes les puissances entre elles. La déclaration de lord Stanley nous laisse encore à cet égard quelques doutes que la clarté de langage de *la Patrie* n'a pas suffi à dissiper. S'il faut tout dire, la conférence nous paraît bien malade, et nous craignons qu'aucune démarche diplomatique n'ait la vertu de lui rendre la santé.

Sur la question romaine et les affaires de l'Italie

[25 novembre 1867.]

On reproche aux journalistes de troubler et d'enflammer les esprits par la violence de leurs polémiques, et bien des gens sont persuadés que si la presse n'existait point, la société jouirait de la plus douce quiétude. En réalité cependant, la presse est-elle autre chose qu'un reflet de la société elle-même ? Ce que la société pense

et sent, les journaux l'expriment. Quand les passions sont excitées, le langage de la presse est passionné ; quand le calme rentre dans les esprits, il renaît en même temps dans la presse, et l'on peut ajouter que les journalistes se laissent aller beaucoup moins à la violence des invectives que les polémistes d'occasion. Ils ressemblent sous ce rapport aux soldats réguliers qui commettent moins d'excès et se montrent généralement plus accessibles à la pitié que les hommes qui n'ont pas l'habitude de la guerre.

Ces réflexions nous viennent à la lecture des mandements des évêques que publie chaque jour *l'Univers*. Occupant des positions éminentes, auxquelles ils sont arrivés pour la plupart grâce à l'étendue de leurs connaissances ou à l'éclat de leurs vertus, nourris des préceptes de l'Évangile, qu'ils sont chargés de faire pénétrer dans les âmes, les évêques devraient, à coup sûr, donner l'exemple de la modération du langage, et se garder d'enflammer les passions qu'ils ont pour mission d'apaiser. Cependant que voyons-nous ? Quand une question surgit qui met en cause les intérêts de l'Église, et non pas même ses intérêts spirituels, mais son domaine temporel, dont l'Évangile leur a enseigné à faire peu de cas, ces pasteurs des âmes perdent aussitôt toute modération et tout sang-froid. Ils dirigent contre leurs adversaires les accusations les plus violentes ; ils leur imputent les intentions les plus perverses et les actions les plus atroces, sans se douter un seul instant qu'ils pèchent contre la charité, et sans se faire aucun scrupule de pécher contre la vérité. Écoutons, par exemple, Mgr l'évêque d'Angoulême, dénoncer « l'immense péril qui menace Notre Saint-Père le Pape, et en sa personne l'Église tout entière... » — « Nous avons pu craindre un instant qu'il ne tombât aux mains de ses ennemis les plus furieux, qu'ils ne consommassent sur lui le plus exécrable des attentats, qu'après le pillage et le massacre ils ne violassent les tombeaux des saints apôtres Pierre et Paul, et ne fissent un monceau de ruine de ces auguste basiliques, objets, depuis tant de siècle, de la vénération et de l'admiration de l'univers. Ils ont dit qu'ils le feraient : de tels scélérats sont capables de le faire, et si les péchés de notre temps méritent que Dieu le leur permette, ils le feront ». Voilà certainement une accusation des plus graves, puisqu'il s'agit de pillage, de massacre, d'incendie et de violation des tombeaux. Sur quelle preuve s'appuie Mgr d'Angoulême pour imputer aux ennemis du pouvoir temporel l'intention de commettre des forfaits si abominables ? Sur un simple oui-dire. « Ces scélérats ont dit qu'ils le feront », voilà tout ! Au moins, l'ont-ils dit ? Ce propos atroce a-t-il été véritablement tenu ? Où et quand ? Mgr d'Angoulême ne le dit point, et pour cause ; mais il met sa conscience en repos en ajoutant que « de tels scélérats sont capables de le

faire ». Si un simple journaliste s'exprimait de la sorte, ne l'accuserait-on point d'être à la fois violent et léger, et les adversaires de la liberté d'écrire ne recueilleraient-ils point avec soin un tel morceau comme un spécimen de l'intolérable licence de la presse ? Écoutons encore Mgr d'Angoulême esquissant à sa manière la situation d'un Pape dépourvu du pouvoir temporel. « Figurez-vous maintenant le Souverain-Pontife sujet du roi d'Italie ou du César de Rome. Pour la publication d'une autre encyclique ou Constitution doctrinale du même genre, il serait déféré au Conseil d'État, peut-être traduit devant une Cour criminelle, et là condamné à la prison, à l'exil, ou même à la mort, comme l'ont été tant de Papes sous les Césars ». Cette peinture est-elle exacte ? En supposant que le Pape cessât d'être souverain de Rome, serait-il vraiment exposé à être déféré au Conseil d'État, traduit devant une Cour criminelle, etc., etc. ? Non, c'est une pure fantasmagorie, et Mgr d'Angoulême peut-il l'ignorer ? Peut-il ignorer que les adversaires du pouvoir temporel n'en veulent point à l'indépendance du pouvoir spirituel ? Est-il certain de la vérité de son accusation ? Et cependant il la porte quand même. S'il s'agissait d'un simple journaliste, ne l'accuserait-on pas encore une fois de calomnier ses adversaires, et ne serait-ce pas un nouvel article à ajouter au dossier de la presse ?

Passons au mandement de Mgr l'évêque d'Angers, « au sujet de la victoire remportée par les troupes pontificales », et nous pourrions constater une aberration encore plus singulière. Tout le monde sait que l'intervention des troupes françaises a décidé la victoire de Mentana. Eh bien ! ce que tout le monde sait, Mgr d'Angers l'ignore. Il parle de la victoire de Mentana comme si elle avait été remportée par les seuls pontificaux. « Un autre Nicanor, s'écrit-il, méprisant les prêtres et les vierges saintes qu'il chassait, élevait sa voix superbe contre le vieillard vénérable qu'il insultait dans des proclamations multipliées et ridicules... Nicanor s'avança en blasphémant contre la ville sainte, et Judas Machabée sortit pour le combattre avec seulement trois mille hommes, *cum tribus millibus viris*... Les troupes de Nicanor furent écrasées... Voyez-le, nos très chers frères, la similitude n'est-elle pas exacte ? On dirait que l'historien sacré a fait d'avance le récit de la bataille de Monte-Rotondo ». N'en déplaît à Mgr d'Angers, l'historien sacré a fait d'avance un récit très inexact. Il a oublié de joindre aux 3 000 hommes de Judas Machabée une colonne française, composée, d'après le Livre Bleu, de cinq bataillons présentant un effectif de 2 000 hommes, armés de fusils Chassepot, qui ont contribué pour une certaine part à la défaite de Nicanor. Ces 2 000 hommes, armés de chassepots, l'historien sacré était excusable de les oublier ; mais Mgr d'Angers, comme

Français sinon comme évêque, peut-il invoquer la même excuse ? Si un simple journaliste s'était rendu coupable d'un semblable oubli, ne l'aurait-on pas accusé à la fois d'altérer méchamment les faits et de marquer de patriotisme ?

Mgr l'évêque de la Rochelle et de Saintes commet, sous l'empire de la passion qui trouble ses esprits, une inadvertance non moins étrange. Il inflige aux volontaires de Garibaldi les épithètes de « mercenaires de la révolution » et de « stipendiés de l'émeute », comme s'il n'avait pas lu la circulaire de Mgr l'évêque de Strasbourg, engageant les curés de son diocèse à recoler des mercenaires pour la légion romaine, en résumant ainsi les avantages qui sont offerts à ceux qui se décideront à devenir les stipendiés du pouvoir temporel :

« Pour avoir une idée juste de la position du soldat de la légion romaine, il suffit qu'on sache qu'il touche une solde quatre fois plus forte que celle du soldat français ».

Voilà jusqu'où la passion peut emporter des hommes que leur position et leur caractère sembleraient devoir préserver de tels écarts. Voilà comment les évêques entendent et pratiquent la polémique. Les journalistes ne sont donc pas seuls à exciter les esprits et à enflammer les passions. S'ils ne savent pas toujours rester modérés, s'ils injurient parfois leurs adversaires, s'il leur arrive enfin d'altérer les faits, ils y mettent cependant habituellement plus de discrétion. Nous ne voudrions pas certes que l'on portât la moindre atteinte à la liberté de la chaire épiscopale, mais peut-être n'est-il pas inopportun de demander, à la veille de la discussion d'une loi sur la presse, que l'on ne réprime pas à outrance chez les journalistes ce qu'on tolère chez les évêques.

#### Sur la question romaine et les affaires de l'Italie

[27 novembre 1867.]

Les documents diplomatiques relatifs à la question romaine, que le Livre Jaune vient de mettre sous les yeux du public, présentent un aperçu historique de l'invasion garibaldienne depuis l'échauffourée de Terni jusqu'au combat de Mentana ; mais si les faits matériels s'y trouvent fidèlement rapportés, en revanche les faits moraux, qui ont joué cependant un rôle considérable dans cette affaire, y figurent à peine. C'est ainsi qu'on y chercherait vainement des indications sur la part que l'opinion publique de l'Italie a pris au mouvement garibaldien, et qui a donné à ce mouvement, après l'échec en apparence décisif de Terni, des proportions si redoutables. De là une certaine obscurité qui enveloppe les événements dont la péninsule vient

d'être le théâtre, et que les quatre-vingt-dix pièces que publie le Livre Jaune sur l'affaire de Rome ne réussissent point à dissiper. On aperçoit les faits, mais on n'en saisit pas les causes, ou, pour mieux dire, les faits paraissent hors de proportion avec les causes qui les ont produits. Nous lisons, par exemple, dans l'exposé qui précède, en les résumant, les documents diplomatiques du Livre Jaune, que l'invasion du territoire pontifical a été préparée par le parti révolutionnaire européen ; que ce parti, « ne voulant pas renoncer à l'espoir de mettre à profit l'ébranlement causé en Europe par les événements de l'année dernière, s'organisait en silence », et que « l'Italie lui semblait le terrain le mieux préparé pour agir ». Mais pourquoi l'Italie était-elle un terrain plus favorable qu'un autre aux entreprises du parti révolutionnaire, voilà ce que l'exposé et les pièces diplomatiques qui le suivent ne nous apprennent pas, et voilà ce que nous ignorerions encore si nous ne savions pas d'autres sources que les Italiens veulent avoir Rome à tout prix, et que, faute de pouvoir l'obtenir par des moyens réguliers, ils étaient disposés à recourir, au besoin, à des moyens révolutionnaires. Mais tout en constatant la situation que la passion politique des Italiens pour Rome a créée dans la Péninsule, il semble qu'on n'ait pas voulu reconnaître cette passion elle-même, ou tout au moins qu'on ait fermé les yeux sur son intensité et sur son étendue. On l'a considérée comme une passion de parti et non comme une passion nationale, et c'est pourquoi, tout en signalant à dater du mois de février jusqu'au mois de septembre, c'est-à-dire pendant plus de six mois, les préparatifs de l'expédition garibaldienne, on ne croyait pas qu'elle pût mettre sérieusement en péril le pouvoir temporel du Pape. Si on l'avait cru, on se serait certainement montré plus pressant, et l'on ne se serait pas contenté des réponses de M. Rattazzi.

Cependant le mouvement acquérait des proportions alarmantes, et, au mois de septembre, M. Rattazzi, qui s'était abusé lui-même sur l'importance de ce mouvement, prenait la résolution de faire arrêter Garibaldi. On le félicite aussitôt de cette résolution énergique, et M. le ministre des affaires étrangères, dans une dépêche adressée au chargé d'affaires de France à Florence, énonce l'opinion que cette mesure d'ordre « n'aura pas d'ailleurs pour seul effet d'écarter les graves embarras du moment : en fortifiant l'autorité du cabinet, elle l'aidera à triompher des difficultés inhérentes à l'état des partis et à la situation des finances. Félicitez, ajoutait-il, le président du conseil de la résolution qu'il a prise, et dites-lui que nous sommes heureux de voir combien l'opinion publique se montre disposée à le soutenir ». Quelques jours plus tard, le 3 octobre, notre chargé d'affaires à Florence appréciait ainsi les troubles qui venaient de se produire

à l'occasion de l'arrestation de Garibaldi. « Les désordres qui se sont produits à Florence et dans quelques autres grandes villes du royaume sont venus prouver, en effet, le désappointement et le trouble que l'arrestation de Garibaldi a causés parmi ses partisans ; mais en même temps ils ont montré combien la masse de la population était peu disposée à s'associer à de semblables manifestations. Partout la garde nationale et l'armée se sont efforcées, avec calme et modération, de réprimer ces regrettables entraînements. *L'opinion publique et la presse ont généralement approuvé la décision énergique du cabinet* ». Ces appréciations étaient-elles bien conformes à la situation réelle des esprits ? Sans doute le parti modéré s'était d'abord montré opposé à l'expédition de Garibaldi ; mais, comme nous en informait notre correspondant, il s'y était opposé uniquement à cause de la France, et à mesure que les événements se déroulaient, il se laissait aller à l'entraînement général. Il semblerait que les journaux fussent, à cet égard, mieux renseignés que ne l'était le gouvernement lui-même. Rappelons, par exemple, ce que nous écrivait notre correspondant, si attentif à suivre la marche des événements :

« Ici le parti avancé s'est prononcé nettement pour l'insurrection. Pour peu qu'elle se prolonge, le parti modéré lui-même, qui la réprouvait surtout à cause de la France, finira par être entraîné et sera forcé de l'appuyer aussi. Il faut reconnaître que, politique ou non, ce mouvement est l'exécution du programme voté par le Parlement, et qu'il est conforme à la passion nationale... (6 octobre).

Le sentiment général des Italiens est que le moment est arrivé de résoudre la question romaine, et que reculer serait fatal. Le parti modéré, qui était contraire au mouvement, s'y est aujourd'hui rallié ; seulement il est impatient de voir entrer en scène l'armée régulière. Il craint que si le parti d'action prenait Rome à lui seul, le succès ne lui donnât trop d'influence sur le peuple italien, sur lequel le mot de Rome exerce un effet magique... (12 octobre).

Le gouvernement exécute la convention du 15 septembre tant qu'elle n'est pas abrogée quoiqu'il ait à lutter contre un mouvement national qui se prononce chaque jour avec plus d'énergie, et qu'il est désormais impossible d'arrêter... Le parti modéré pousse le gouvernement à une intervention immédiate à Rome, afin d'éviter que la révolution ne s'y installe. Il n'y a guère en effet qu'à choisir entre ces deux alternatives... Le résultat inévitable (d'une seconde expédition à Rome) serait de s'aliéner à tout jamais les Italiens de toutes les opinions et de tous les partis. Là où l'on voit en France une question religieuse, ils verraient, eux, une question nationale... (14 octobre) ».

En résumé, notre correspondant nous montrait comment les partis, en y comprenant le parti modéré, et par conséquent le gou-

vernement lui-même, subissaient l'influence de ce sentiment national dont il n'est pas fait mention dans les dépêches insérées au Livre Jaune, et l'on trouve ainsi l'explication des événements qui ont terminé cette période de crise, et que les dépêches laissent enveloppés d'obscurité. Comment s'expliquer, par exemple, que M. Rattazzi ait été débordé par un mouvement que l'opinion publique l'encourageait à réprimer, d'après les dépêches ? Comme s'expliquer encore que le général Cialdini ait dû reconnaître son impuissance à arrêter l'élan populaire ? Comment s'expliquer enfin que le général Menabrea, après avoir lancé le 29 octobre une proclamation véhémement contre Garibaldi, ait été obligé le lendemain, à la nouvelle du départ de la flotte pour Civita-Vecchia, de faire entrer les troupes italiennes sur le territoire pontifical ?

Pour qui n'aurait lu que les dépêches insérées au Livre Jaune, ces événements apparaîtraient comme des effets sans causes. On ne concevrait pas certes que le parti révolutionnaire européen, coalisé avec le parti d'action, ait eu le pouvoir d'entraîner à sa suite le parti modéré, l'adversaire habituel du parti d'action, s'il ne s'était point mis au service d'une passion commune à tous les partis, c'est-à-dire d'une passion nationale. C'est parce que l'Italie veut avoir Rome que le mouvement garibaldien n'a été arrêté ni par l'échec de Terni ni par l'arrestation de Garibaldi, et qu'il a fini par entraîner les populations et le gouvernement lui-même. Pourquoi donc se refuser à reconnaître un fait si patent, et comment se fait-il que le Livre Jaune, qui a pour but d'éclaircir les questions les plus importantes de la politique extérieure, ait besoin d'éclaircissements ?

#### Sur la question romaine et les affaires de l'Italie

[29 novembre 1867.]

*Le Constitutionnel*, analysant à son tour les documents du Livre Jaune relatifs à la question romaine, affirme que ces documents sont d'une clarté saisissante, et il ne conçoit pas que nous les trouvions obscurs : « Car l'on peut dire, ajoute-t-il, que jamais négociation diplomatique n'a été plus complètement exposée jour par jour, presque heure par heure ». Soit ! nous ne le contestons pas, et nous nous sommes même plu à reconnaître que les faits matériels se trouvaient fidèlement rapportés dans le Livre Jaune. Nos remarques portaient seulement sur l'insuffisance des indications relatives aux causes morales qui ont produit ces faits matériels. D'après *le Constitutionnel*, ces remarques sont « inutiles », et « les faits matériels ici ne sont que le résultat de causes morales qui sont tellement appa-

rentes qu'elles s'imposent même aux esprits les moins attentifs ». — « Est-ce qu'il est nécessaire aujourd'hui, ajoute *le Constitutionnel*, de définir le mazzinisme et le rôle que s'attribue Garibaldi ? Est-ce que tout le monde ne sait pas ce que voulait la révolution italienne ? » Ce langage du *Constitutionnel* nous prouve, de deux choses l'une, ou que les causes morales dont il s'agit ne sont pas assez apparentes, ou que *le Constitutionnel* n'a pas été assez attentif. Car il est bien évident qu'en attribuant à la seule influence du mazzinisme les événements qui viennent de s'accomplir en Italie, on apprécie de la manière la plus inexacte les causes morales de ces faits matériels. Si Mazzini et Garibaldi, si la révolution européenne et le parti d'action en Italie avaient été seuls à comploter l'invasion des États pontificaux, le péril n'eût pas été bien sérieux, le gouvernement italien aurait aisément réussi à faire respecter la convention du 15 septembre, et nous aurions pu nous dispenser de retourner à Rome. Ce qui a fait tout le danger de la situation, c'est l'existence en Italie d'un sentiment politique qui est commun à tous les partis, au parti modéré aussi bien qu'au parti d'action, à Victor-Emmanuel comme à Garibaldi, et qui les pousse vers Rome. À tort ou à raison, les Italiens croient, d'une part, que la possession de Rome est nécessaire à l'Italie ; d'autre part, que le monde catholique n'a pas le droit de maintenir les Romains sous une sorte de séquestre politique, dans l'intérêt prétendu de l'indépendance de la papauté. Voilà pourquoi, chaque fois qu'une tentative est faite pour donner Rome à l'Italie, les Italiens s'émeuvent, et il devient difficile, pour ne pas dire impossible, au gouvernement de faire obstacle à une entreprise dont la nation souhaite ardemment la réussite, et à laquelle le gouvernement lui-même ne saurait être contraire sans cesser d'être italien.

Telle est la cause morale sur laquelle nous avons regretté de ne pas trouver d'indications dans le Livre Jaune, et qui était cependant de nature à ajouter quelques choses à la clarté saisissante des documents diplomatiques relatifs à la question romaine. Nos remarques à ce sujet n'étaient donc pas tout à fait inutiles, et *le Constitutionnel* lui-même se charge de nous le prouver en prenant la peine de relever « ces remarques inutiles ».

Sur les taxes qui grèvent les grains  
et farines importés par navires étrangers

[1<sup>er</sup> décembre 1867.]

Dans sa séance de jeudi, le Corps-Législatif s'est occupé d'une interpellation de l'honorable M. d'Andelarre relative au décret por-

tant suppression des droits sur les grains et farines importés par navires étrangers. L'honorable M. d'Andelarre a contesté la légalité de ce décret, en prétendant que l'article 4 de la loi 1861, qui a supprimé l'échelle mobile, enlève au gouvernement, en ce qui concerne les denrées alimentaires, la faculté que lui donne l'article 34 de la loi de 1814, d'abaisser ou de supprimer, en cas de nécessité, certains droits de douanes. M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics a fait remarquer avec raison, selon nous, qu'il s'agissait, dans l'article 4 de la loi de 1861, des taxes sur les denrées alimentaires, et non des surtaxes de pavillon qui avaient pour objet de protéger non l'agriculture, mais la marine marchande, et dont la suppression définitive doit avoir lieu dans dix-huit mois. Des motifs d'urgence ont décidé le gouvernement à rendre ce décret ; il y avait encombrement dans les magasins de blés de Trieste, et il était indispensable de faciliter autant que possible l'apport de ces blés en France. M. le ministre du commerce a déclaré au surplus, et nous sommes charmé d'enregistrer sa déclaration, qu'il désirait et qu'il appelait le concours de la Chambre. « Il suffit, a-t-il dit, qu'il y ait un scrupule de légalité pour que le gouvernement s'adresse à la Chambre. Il apprécie hautement son concours ; il lui demandera de partager sa responsabilité ». On ne saurait tenir un langage plus constitutionnel. Aussi l'honorable M. d'Andelarre n'a-t-il pas insisté.

M. le ministre du commerce a fait encore dans la même séance deux déclarations importantes : la première, c'est que le droit fixe qui grève encore l'importation des céréales sera maintenu, et nous le regrettons ; la seconde, faite en réponse à une interpellation de M. Haentjens, c'est que le gouvernement n'entend point intervenir par des achats directs ou autrement dans le comerce des grains.

« L'honorable M. Haentjens a demandé s'il entrait dans la pensée du gouvernement d'intervenir dans le commerce des grains. Je déclare de la façon la plus formelle que le gouvernement n'entend intervenir dans ce commerce ni directement ni indirectement. Le gouvernement entend pratiquer complètement les principes de la liberté économique, dont le fondement est la liberté commerciale. Sur ce point, aucun doute, aucune inexactitude. Des bruits ont pu circuler ; des offres, des propositions faites au gouvernement ont pu créer quelque malentendu ; mais ces offres ont été repoussées.

D'ailleurs, est-ce que le gouvernement peut agir ici en dehors du Corps-Législatif ? Il lui faudrait des crédits que vous seuls pouvez autoriser ».

Cette déclaration si nette nous fait espérer qu'il n'y a rien d'exact dans le bruit recueilli par le *Journal de Paris*, que le gouvernement se proposerait d'établir une prime de 3 fr. par 100 kilogrammes à l'importation

des céréales. Une mesure de ce genre n'aurait en effet d'autre résultat que de jeter la perturbation dans le commerce international des céréales, et elle n'aboutirait, selon toute apparence, qu'à faire hausser les grains de tout le montant de la prime. Comme le remarquait fort bien l'honorable M. Haentjens, « il faut que le gouvernement se désintéresse complètement dans ces questions, surtout en présence de l'ignorance absolue de notre population en matière d'économie politique, ignorance qui est telle, qu'il faudrait ouvrir partout des cours publics d'économie populaire ». Ces paroles de l'honorable membre ont soulevé quelques rumeurs et provoqué quelques rires. Cependant les mesures anti-économiques auxquelles on engage chaque jour le gouvernement à avoir recours, achats de grains à l'étranger, établissement des primes d'importation, etc., etc., mesures qui ont si souvent aggravé les maux de la cherté au lieu de les guérir, n'attestent-elle pas que les conseils de M. Haentjens n'avaient rien de risible ? La tâche du gouvernement ne deviendrait-elle pas plus aisée si sa politique libérale en matière de commerce ne venait pas se heurter trop souvent aux préjugés populaires ?

#### Sur la question romaine et les affaires de l'Italie

[2 décembre 1867.]

*L'Univers* ne nous pardonne pas d'avoir relevé les exagérations et les violences de certaines lettres pastorales, et l'auteur des *Odeurs de Paris* nous adresse à cette occasion trois colonnes de personnalités qu'il s'est évertué à rendre aussi injurieuses que possible. Nous ne croyons pas qu'il soit bien nécessaire d'y répondre. D'ailleurs, nous n'avons nulle envie de lutter avec le peintre des déesses de *l'Alcazar* sur le terrain où il se place d'habitude. Quand il s'agit d'injures, ce défenseur de la foi, croisé de l'Arétin et de Joseph de Maistre, est expert en son art, et nous lui laissons volontiers un genre de polémique pour lequel nous avons toujours ressenti un profond dégoût. Mais, pour en revenir aux lettres pastorales, nous nous demandons ce que devient, au milieu de ce conflit engagé pour la conservation du domaine temporel du Pape, les intérêts du domaine spirituel de l'Église ? Quelles paroles tombent depuis quelques mois du haut des chaires épiscopales ? De quels enseignements nourrit-on les âmes ? Quels sentiments s'attache-t-on à faire naître dans les cœurs ? Sont-ce des paroles de paix, des enseignements évangéliques, des sentiments d'amour du prochain et de charité chrétienne ? Non ! on prêche la guerre sainte, on fait appel aux passions violentes, on remue tout le mauvais levain des âmes, et pourquoi ? non pour

défendre le dogme, qui n'est pas en cause, non pour sauvegarder l'autorité spirituelle de l'Église, que personne ne songe à amoindrir, mais pour conserver une royauté au successeur de celui qui a dit : Mon royaume n'est pas de ce monde. C'est pour défendre le domaine temporel d'une religion qui enseigne le mépris des biens terrestres que l'on soulève toutes ces haines, que l'on excite toutes ces colères ; c'est pour conserver au chef d'une religion de justice et de paix le pouvoir de gouverner malgré eux quelques centaines de milliers d'hommes qu'on lève des soldats, sans distinction de nationalité ni de culte, en leur promettant une quadruple paie. On quête dans les églises, on fait des souscriptions dans les journaux non pour assister les pauvres, pour secourir les faibles et les affligés, mais pour acheter des fusils ou des munitions de guerre. On met l'influence spirituelle de l'Église au service de la papauté temporelle, et l'on s'occupe bien moins de recruter des âmes pour le ciel que de racoler des soldats pour le Pape.

Voilà ce que nous déplorons, et voilà pourquoi nous avons relevé les violences de langage et les excitations passionnées de certaines lettres pastorales. Il ne faut pas oublier que l'Église possède encore en fait, grâce aux subventions et aux protections spéciales dont on la gratifie, le monopole du gouvernement des âmes, et que le trouble qu'elle y répand, les excitations qu'elle y jette, descendent jusque dans les profondeurs de la société. Nous avons donc bien le droit de nous en émouvoir, et nous rappellerons aux trop fougueux défenseurs du pouvoir temporel que l'État salarie les ministres du culte uniquement par le motif qu'ils remplissent une mission d'ordre et de paix, et qu'en manquant à cette mission pour sauver le temporel dans les États romains, ils pourraient bien s'exposer à le compromettre en France.

#### Sur la question romaine et les affaires de l'Italie

[4 décembre 1867.]

Quatre orateurs, MM. Chesnelong, Jules Simon, le comte de La Tour et Ad. Guérault ont continué aujourd'hui le débat sur la question romaine, si vivement engagé hier par M. Jules Favre. M. Chesnelong s'est chargé de répondre à l'éloquent orateur de la gauche, et il l'a fait avec une certaine modération de langage, sinon avec une grande force d'argumentation. Aux yeux de l'honorable M. Chesnelong, la France avait le devoir de faire respecter la convention du 15 septembre, et, en remplissant ce devoir, elle rendait service bien plus encore à l'Italie qu'à la papauté. Car la papauté est

éternelle, son existence est assurée par les décrets d'en haut, tandis que l'occupation de Rome aurait été mortelle pour l'Italie. En occupant cette capitale du monde chrétien, l'Italie aurait soulevé contre elle toutes les consciences catholiques et préparé ainsi sa propre dissolution. Cette insurrection des consciences, M. Chesnelong ne s'est pas contenté de la prédire, il l'a motivée en affirmant que l'asservissement de Rome au Pape est la garantie nécessaire de la « liberté de conscience » des catholiques, et la plus grande partie de son discours a été consacrée au développement de ce thème. En effet, d'après l'honorable défenseur du pouvoir temporel, l'indépendance du Pape est indispensable à la liberté de ses actes, qui sont la règle des consciences catholiques, et le Pape ne peut être indépendant qu'à la condition d'être souverain. M. Chesnelong a rétorqué à ce propos une statistique de M. Jules Favre, qui avait fait le compte des Papes canonisés avant et après l'établissement de la papauté temporelle, et qui en avait trouvé 70 au temps où les Papes ne possédaient qu'un pouvoir simplement spirituel, et 10 seulement depuis qu'ils joignent le temporel au spirituel. M. Jules Favre avait oublié d'ajouter que sur 70 Papes canonisés il y a eu 60 martyrs. M. Chesnelong a été assez heureux en réparant cette omission, quoiqu'il soit difficile d'assimiler le siècle où nous vivons aux temps des persécutions césariennes, et que les rois d'Italie ne ressemblent guère plus aux empereurs romains que les cléricaux d'aujourd'hui ne ressemblent aux chrétiens de la primitive Église. Il a été moins heureux quand il a essayé de démontrer qu'il y a accord complet entre l'esprit de l'Église et l'esprit de progrès, entre l'encyclique et le *Syllabus* et les principes de liberté qui sont la loi du monde moderne. Au moment d'aborder cette démonstration épineuse, la voix lui a manqué,

*Vox faucibus hæsit,*

et sa démonstration s'en est allée avec sa voix. M. Chesnelong a terminé en félicitant, au nom de ses amis et au sien, le gouvernement de la protection qu'il a accordée au pouvoir temporel, et en le suppliant de ne point évacuer complètement les États romains, de conserver au moins un pied-à-terre à Civita-Vecchia jusqu'à ce que, grâce aux décisions de la conférence ou autrement, l'existence de la papauté temporelle soit de nouveau pleinement assurée.

Nous ne croyons pas offenser M. Chesnelong en disant que le discours de M. Jules Simon a été l'événement de la séance. M. Jules Simon a réfuté d'abord l'argument capital de M. Chesnelong, savoir : que le pouvoir temporel est la garantie nécessaire du pouvoir spirituel, et par conséquent de la liberté de conscience des catholiques. Personne n'attaqua le pouvoir spirituel du Souverain-Pontife,

et, en admettant qu'il fût attaqué, la souveraineté que le Pape exerce sur les États romains suffirait-elle à le défendre ? Le Pape, souverain temporel, est-il indépendant ? N'est-il pas protégé, et entre un protégé et un sujet la différence est-elle grande ? M. Jules Simon a insisté sur ce point que le Pape n'a pas cessé, depuis 1849, d'être sous la protection des armes de la France. Car, a-t-il remarqué non sans raison, qu'était donc la légion d'Antibes, sinon une division anonyme de l'armée française, composée, comme elle l'était, de soldats français, commandée par des officiers français et inspectée par un général français ? La seule différence qui la distinguât des autres divisions de notre armée, c'est qu'elle portait, au lieu des couleurs nationales, la cocarde pontificale. — M. Jules Simon s'est demandé ensuite si l'on pouvait accuser l'Italie d'avoir violé une convention à laquelle la formation de la légion d'Antibes était une infraction formelle ; si, d'un autre côté, l'Italie pouvait supporter sans impatience l'existence de cette enclave pontificale qui était devenue le lieu de refuge de ses ennemis les plus acharnés ; si l'on ne doit pas pardonner aux Italiens d'avoir voulu en finir avec ce « Coblenze de l'Italie ». Au surplus, la papauté temporelle ne peut subsister en présence de l'Italie unifiée, et à cet égard l'opinion est unanime dans la péninsule. Il n'y a entre le parti avancé et le parti modéré d'autre différence que celle-ci : c'est que le parti modéré est disposé à ajourner l'occupation de Rome, tandis que le parti avancé veut aller à Rome tout de suite ; mais qu'il faille y aller, c'est un point sur lequel tous les partis sont d'accord. La papauté ne ferait-elle pas mieux de se résigner de bonne grâce à l'abandon d'un pouvoir qui lui échappera tôt ou tard ? Ne peut-elle se passer, pour sauvegarder son indépendance et sa liberté, d'une souveraineté qui, en fait, a cessé d'exister ? Non seulement l'orateur est d'avis qu'elle peut s'en passer, mais il pense que l'union du spirituel au temporel à l'intérieur et son alliance à l'extérieur avec les autres souverainetés temporelles lui a toujours été funeste. Nous renvoyons au compte-rendu de la séance pour cette éloquente démonstration des avantages que le régime nouveau si bien défini par M. de Cavour : *l'Église libre dans l'État libre*, offrirait à la papauté spirituelle. M. Jules Simon a démontré, avec l'élévation de pensées et l'élégance de langage qui lui sont habituelles, que si l'État souffre des ingérences de l'Église, à son tour l'Église souffre des ingérences et des protections de l'État, et que les concordats, en attribuant au gouvernement la nomination des évêques ou le droit d'empêcher la publication des bulles, c'est-à-dire des droits qui concernent l'organisation ecclésiastique, et même le dogme, imposent à l'Église des servitudes qui compensent et au-delà la protection dont ils la font jouir.

## Sur la question romaine et les affaires de l'Italie

[15 décembre 1867.]

L'influence considérable que l'honorable M. Thiers a exercée dans le débat relatif à la question romaine sous engage à revenir encore sur les théories que ce contempteur habituel des théories a opposées aux partisans du droit des peuples et aux adversaires du pouvoir temporel du Pape. Quoique l'honorable M. Thiers traite assez mal les gens qui ont le défaut de ne pas penser comme lui, quoiqu'il dénonce sans ménagement leurs « désolantes aberrations d'esprit », quoiqu'il se montre particulièrement impitoyable pour les « Montesquieu quotidiens » qui se permettent d'enseigner le droit politique, comme si l'ancien collaborateur d'Armand Carrel avait oublié que *le National* paraissait tous les jours, nous aurons pour ses doctrines plus d'égards qu'il n'en a eu pour les nôtres ; nous les discuterons sérieusement.

Selon l'honorable M. Thiers, le principe de l'équilibre, qu'il oppose au principe des nationalités, doit continuer à régir les relations internationales dans l'Europe moderne, comme il les régissait avant 1789. C'est assez dire que l'honorable M. Thiers ne croit pas plus au progrès politique qu'il ne croyait au progrès industriel lorsqu'on s'occupait de remplacer les grandes routes par des chemins de fer. Mais l'état de l'Europe n'a-t-il pas changé depuis l'époque où le système de l'équilibre a pris naissance ? M. Thiers a-t-il oublié que les gouvernements seuls comptaient sous l'ancien régime, soit qu'il s'agît de politique intérieure ou de relations internationales. Les monarques de droit divin gouvernaient leurs « sujets » suivant leur bon plaisir, et ils en disposaient à leur gré. Les États s'accroissaient par voie de conquête, par legs ou par héritage, et il n'était pas rare qu'une princesse de ce bon vieux temps apportât une province en dot à son mari, comme une princesse d'aujourd'hui apporte au sien des rentes sur l'État ou des obligations de chemins de fer. Quand aux populations, trop accoutumées à dire :

Notre ennemi, c'est notre maître,

elles se laissaient conquérir, transmettre par contrat ou léguer par héritage, sans y faire d'opposition, pourvu qu'on respectât à peu près leurs privilèges locaux quand elles en avaient, et qu'on n'aggravât pas trop leurs charges. D'ailleurs, le droit des gens, en admettant qu'il y eût alors un droit des gens, ne leur reconnaissait pas le droit de s'y opposer. Dans cet état de l'Europe, qui valait mieux

certainement que celui de l'Asie, mais qui cependant, l'éminent historien de la Révolution en conviendra, laissait bien quelque chose à désirer, on conçoit que les chefs d'États se surveillaient de très près et que tout agrandissement obtenu par l'un, au moyen de la conquête ou autrement, provoquât la jalousie des autres. En général, on n'aime pas à voir ses voisins s'agrandir, et l'on pouvait craindre aussi, non sans raison, à une époque où les capitaux étaient rares et où la puissance des États se mesurait presque exclusivement à l'étendue du territoire et au nombre des habitants, on pouvait craindre, disons-nous, qu'un souverain ambitieux, disposant à sa volonté des forces et des ressources d'un peuple belliqueux, n'empiétât sur les domaines politiques de tous les autres souverains, et ne finît même par les confisquer à son profit. De là ces ligues, ces coalitions, ces ententes communes qui se produisaient chaque fois qu'une puissance devenait menaçante pour la sécurité générale. De là, en un mot, le système de l'équilibre, système qui ressortait bien moins de l'état de nature, comme l'a prétendu l'honorable M. Thiers, que de l'état féodal qui était la loi de l'Europe sous l'ancien régime.

Mais la situation de l'Europe est-elle demeurée aujourd'hui ce qu'elle était alors ? Des faits considérables ne se sont-ils pas produits qui, en modifiant profondément et la condition politique et la condition matérielle des peuples, ont réagi sur leurs relations réciproques et introduit des éléments nouveaux dans le vieux droit des gens ? Au régime du droit divin a succédé, à des degrés divers, celui de la souveraineté nationale. Les nations ne veulent plus être possédées, elles veulent se posséder elles-mêmes. Le gouvernement qu'elles se donnent ou qu'elles acceptent ne peut plus disposer d'elles suivant son bon plaisir. Elles prétendent être maîtresse de leurs destinées, et c'est de ce nouveau droit des nations devenus libres qu'est issu « le principe des nationalités ». Ce principe, M. Thiers semble, par parenthèse, le connaître assez mal. Il n'est pas exact de dire en effet qu'on puisse, en invoquant le principe des nationalités, « s'approprier les États voisins en vertu de quelque conformité de langage, de croyance, de territoire », comme s'est plu à l'affirmer l'honorable M. Thiers. Ce qui est vrai, c'est que les populations appartenant à la même race, parlant la même langue et ayant les mêmes croyances, que les hasards de la conquête ou des alliances matrimoniales avaient séparées sous l'ancien régime, manifestent aujourd'hui la tendance à se réunir, surtout quand elles se sentent mal gouvernées. Le « droit nouveau », ce droit qui agace les nerfs de l'honorable M. Thiers, comme il agaçait ceux de M. de Metternich, tient compte de leurs aspirations, et il va même jusqu'à leur permettre de les suivre, mais il n'autorise aucun État à s'annexer une population qui ne veut

pas être annexée, sous le prétexte d'une conformité de langage, de croyance ou de territoire. Le droit nouveau est beaucoup plus raisonnable que ne le suppose l'honorable M. Thiers, et s'il autorise, par exemple, les Italiens à s'emparer de Rome, du consentement des Romains, il ne les autoriserait pas du tout à s'emparer des cantons italiens de la Suisse, malgré les citoyens de ces cantons. C'était le vieux droit qui laissait la carrière ouverte aux convoitises de cette sorte, et qui leur permettait même de se satisfaire aussi longtemps que « l'équilibre » n'en souffrait pas trop ; le droit nouveau, s'il n'est pas parfait, au moins dans l'application qu'on a commencé à en faire, a le mérite d'apporter pour limites aux convoitises des gouvernements le droit et la volonté des peuples. Autrefois on s'annexait une population sans s'embarrasser de savoir si elle en était satisfaite ou non ; aujourd'hui, un agrandissement quelconque de territoire n'est reconnu légitime qu'autant qu'il est ratifié par le consentement clairement manifesté des populations.

Voilà donc un élément nouveau qui s'est introduit dans le droit des gens, et qui ne permet plus de s'en tenir uniquement à la doctrine de l'équilibre dans le règlement des questions internationales. En vain vous direz à une population que l'équilibre européen exige qu'elle fasse l'appoint de tel État plutôt que d'appartenir à tel autre ou de s'appartenir à elle-même, les nécessités de l'équilibre ne seront plus seules consultées ; le droit et la volonté de la population en cause seront pris en considération, et ils auront même quelque chance de l'emporter sur les nécessités de l'équilibre, comme la chose est arrivée en 1830, lorsque les grandes puissances ont laissé les populations des provinces belges défaire le royaume des Pays-Bas, que les hommes d'État de la coalition européenne avaient fait en 1814.

Un autre élément est intervenu encore pour modifier les conditions de l'équilibre européen, et rendre de moins en moins applicable à l'Europe moderne ce principe qui régissait les relations des États d'autrefois : nous voulons parler du progrès industriel et de ses résultats considérés au point de vue du développement de la puissance politique des États. On connaît le mot de James Watt au roi George III : « Je produis ce que les souverains aiment par-dessus tout : de la puissance ». Quelle a été en effet la principale de la conséquence politique de l'invention de la machine à vapeur et de tous les engins merveilleux qui ont renouvelé l'industrie et changé la face du monde ? N'est-ce pas de permettre à un peuple de grandir et de se fortifier, plus qu'il ne pouvait le faire autrefois, sans sortir des limites de son territoire ? Comme le remarquait il y a trente ans M. Cobden, dans une brochure qui vient d'être rééditée par les soins pieux de sa

veuve<sup>1</sup>, l'Angleterre a aggloméré depuis la fin du siècle dernier dans les seuls comtés d'York et de Lancastre plus de puissance qu'il n'y en a dans la moitié du vaste empire de Russie. Si l'on voulait appliquer à l'Europe moderne le vieux principe de l'équilibre, il ne faudrait donc pas seulement empêcher les États de s'agrandir au dehors par les conquêtes de la guerre, il faudrait les empêcher encore de grandir au dedans par les conquêtes de l'industrie ; il faudrait limiter, dans l'intérêt de l'équilibre, le nombre de leurs manufactures et de leurs comptoirs ; il faudrait les empêcher de dépasser un certain *maximum* de développement industriel et commercial. Est-ce possible, et M. Thiers lui-même ne reculerait-il pas, malgré son humeur prohibitionniste, devant cette application du principe de l'équilibre ? D'un autre côté, le progrès des moyens de créer de la richesse, en permettant aux peuples d'augmenter leurs forces sans sortir de leurs limites, a rendu les conquêtes territoriales moins profitables. Il faut qu'un peuple utilise bien mal ses ressources dans les travaux de la production pour ne pas accroître sa richesse et sa puissance dans une plus forte mesure que s'il les appliquait à l'agrandissement de son territoire par voie de conquête. Il n'y a pas d'industrie qui ne couvre ses frais et au-delà ; il y a bien peu de guerres, si heureuses qu'elles soient, qui rapportent ce qu'elles ont coûté. C'est ainsi qu'on en est venu à mettre en doute non seulement que les agrandissements de territoire par voie de conquête puissent seuls procurer un accroissement de puissance, mais encore qu'ils la procurent toujours. Il y a en ce moment, comme on sait, en Russie un mouvement panslaviste qui a pour objet de réunir à l'empire des tsars toutes les ramifications plus ou moins authentiques de la race slave. En admettant que les panslavistes arrivassent à leurs fins, qu'ils réussissent à dépecer l'Autriche et la Turquie au profit de l'immense empire qui s'étend du détroit de Behring à la mer Baltique, et de l'Océan glacial à la mer Noire, la puissance de la Russie s'en trouverait-elle accrue ? Bien des gens en doutent, même en Russie, et ils pensent qu'un État peut s'affaiblir comme un particulier peut s'appauvrir par des acquisitions territoriales hors de proportion avec ses ressources. Ils sont d'avis qu'au lieu d'ajouter sans cesse, à grands frais, des terres à moitié désertes à d'autres terres à peine peuplées, et des populations pauvres à d'autres populations pauvres, il serait plus sage de s'appliquer à créer de la richesse et par conséquent de la puissance sur la superficie déjà bien assez vaste, peut-être même trop vaste, de l'énorme empire des tsars. L'opinion de ces gens modérés, quoique

<sup>1</sup> *The political Works of Richard Cobden, in two volumes. London, William Ridgway, 1867. (Note de Molinari.)*

assez mal accueillie dans les banquets ethnographiques et autres, n'en a pas moins sa valeur, et elle est prise en sérieuse considération par les hommes d'État qui ne cherchent point à se créer une facile popularité en flattant quand même les passions du jour.

On voit donc que la doctrine de l'équilibre ne régit plus seule et ne peut plus seule régir les relations internationales. D'une part, on ne peut plus disposer des peuples sans leur consentement, quand même cela paraîtrait indispensable au maintien de l'équilibre des États. D'autre part, les conditions même de cet équilibre sont changées, la puissance s'acquérant beaucoup plus de nos jours par le développement pacifique des forces intérieures que par des conquêtes territoriales. Que faut-il conclure de là ? C'est, pour nous servir des expressions mêmes de l'honorable M. Thiers, qu'on ne pourrait, sans commettre une singulière aberration d'esprit, se proposer pour règle de conduite, pour principe d'action, une doctrine qui a cessé de s'accorder avec les faits. S'attacher, au sein de l'Europe du dix-neuvième siècle, comme on le faisait au sein de l'Europe féodale, à empêcher les autres États de grandir et de se fortifier, ce serait poursuivre une œuvre vaine, puisque les États grandissent et se fortifient aujourd'hui par leur développement interne beaucoup plus que par l'extension de leurs frontières. La politique de l'équilibre, telle que l'entend M. Thiers, n'est donc plus de notre temps. On n'a plus le droit d'empêcher les nations de disposer d'elles-mêmes, et quand les autres États grandissent, ce qu'on a de mieux à faire, c'est de grandir de son côté, en s'attachant à développer ses forces et ses ressources. À quoi on peut ajouter que le moyen le plus efficace qu'une nation puisse employer pour activer le développement de ses forces et de ses ressources, c'est d'accroître incessamment la somme de ses libertés.

Sur la question romaine et les affaires de l'Italie

[18 décembre 1867.]

M. Thiers a trouvé, pour justifier l'intervention de la France à Rome, un argument dont personne ne contestera la nouveauté. Il met sans hésiter le pouvoir temporel des Papes sous la protection des principes de 1789. « Est-il vrai, s'écrie-t-il, que la France de 1789 commette une inconséquence en intervenant à Rome pour une question religieuse ? ... Je crois, dans toute la sincérité de mon âme, que nous ne faisons qu'appliquer dans toute leur rigueur les vrais principes de 1789. (Très bien ! très bien ! sur un certain nombre de bancs). Et je vais vous montrer, autant qu'il sera en moi, que nous

ne faisons que remplir un devoir strict, un devoir fondé sur le grand principe de la liberté de conscience. (Nouvelle approbation sur les mêmes bancs) ». Est-ce un jeu d'esprit ? Est-ce une gageure ? Non ! c'est une proposition que l'illustre orateur, enfant de 1789, il s'en vante ! croit très sérieuse, et qu'il va démontrer le plus sérieusement du monde. Nous sommes, dit-il, sous le régime de l'égalité des cultes. « *Je prétends qu'il ne faut faire pour aucun culte autre chose que ce que l'on fait pour l'autre*, et c'est de cette égalité parfaite de tous les cultes que je vais déduire l'obligation positive de faire ce que nous faisons. (Approbation sur plusieurs bancs) ». L'affirmation est nette, et l'on va voir que la déduction coule de source. Puisque tous les cultes sont égaux, il faut les protéger tous également, quoique, après tout, on puisse bien accorder quelque préférence au culte catholique, que l'illustre enfant de 1789 qualifie de « culte national », sans se demander, bien entendu, pourquoi la religion d'un protestant ou d'un israélite français serait moins nationale que celle d'un catholique ; mais l'égalité suffit ! Elle suffit, car elle commande de protéger également tous les cultes. Les catholiques ayant jugé nécessaire, pour conserver l'unité de leur foi, d'avoir un Pape, et de faire de ce Pape un souverain temporel afin de sauvegarder son indépendance, laquelle à son tour est la sauvegarde de la liberté de leurs consciences, il s'ensuit que le gouvernement français est obligé, en vertu du principe de la parfaite égalité des cultes, de protéger le pouvoir temporel du Pape. En manquant à cette obligation, le gouvernement français porterait atteinte à la liberté de conscience des catholiques, il déserterait les grands principes de 1789, et il ferait même quelque chose d'analogue à la révocation de l'Édit de Nantes. Citons :

« Eh bien ! est-ce que je viens vous demander, est-ce que les catholiques vous demandent de faire un acte inconciliable avec les principes de 1789 ? Ils viennent vous demander tout simplement d'être conséquents à ces principes, de ne pas faire contre un culte ce que vous ne feriez pas contre un autre, car je défie qui que ce soit de nier cette simple assertion que, si le Pape était abandonné, ce serait la France qui aurait brisé de sa main le gouvernement de l'Église catholique. Eh bien ! elle serait ainsi coupable d'un attentat contre la conscience humaine ; elle aurait agi, non comme un gouvernement, mais comme une secte étroite mesquine, aveugle, oppressive ; elle aurait fait en sens inverse ce qu'on faisait du temps de Louis XIV, lorsqu'on brisait et proscrivait le culte protestant, et si c'était coupable au dix-septième siècle, que faudrait-il en penser, en dire au milieu du dix-neuvième ? »

Cela dit, la démonstration est faite, et, pour nous servir d'une expression favorite de l'illustre orateur, elle est irréfutable.

Cependant, nous devons l'avouer, malgré le succès que cette démonstration irréfragable a obtenu auprès de la majorité, elle nous a laissé quelques doutes que nous nous permettons de soumettre à l'honorable M. Thiers. Puisqu'à son avis le gouvernement « ne peut faire pour aucun culte autre chose que ce qu'il ferait pour un autre », et qu'il s'est cru obligé d'aller soutenir à Rome depuis dix-huit ans le pouvoir temporel du Pape, dans l'intérêt du culte catholique, faisons une simple hypothèse. Supposons que les israélites jugent qu'il est indispensable à la conservation de leur foi de reprendre possession de la Judée et de réédifier le temple de Jérusalem, le gouvernement français ne sera-t-il pas obligé de les y aider, en vertu du même principe de 1789 qui l'oblige à aller soutenir à Rome le pouvoir temporel du Pape, aux frais des contribuables français. En vain il répondrait aux israélites : — Mais vous vous êtes bien passés pensant dix-huit siècles du royaume de Judée, et quant à votre temple de Jérusalem, je ne suis déjà que trop surchargé de bâtisses ! D'ailleurs, n'avez-vous pas bien assez de vos synagogues de France ? — À quoi des israélites ne manqueraient pas de répondre, après avoir relu le discours de l'honorable M. Thiers : — Cela ne vous regarde pas ! Vous n'avez pas plus le droit de vous mêler de leur foi. Vous n'avez pas le droit de leur dire : Ceci vaut mieux que cela. Nous jugeons qu'il nous est désormais nécessaire, pour mieux sauvegarder la liberté de nos consciences, de rétablir le royaume de Judée, vous devez nous y aider. Nous jugeons encore qu'il est indispensable, dans l'intérêt de la bonne organisation de notre culte, de rebâtir le temple, vous devez nous fournir les matériaux et les maçons ; sinon vous portez atteinte à la parfaite égalité des cultes, vous désertez les principes de 1789, vous vous conduisez à notre égard comme un Pharaon.

Parlons sérieusement, quoique l'honorable M. Thiers ne nous en ait guère donné l'exemple.

Quand même la souveraineté temporelle du Pape serait nécessaire pour sauvegarder son indépendance et, par contrecoup, la liberté de conscience des catholiques, est-ce que le principe de la liberté et de l'égalité des cultes nous obligerait à aller la maintenir à Rome ? Ce principe nous oblige à protéger tous les cultes et à les protéger également en France, voilà tout ! Il ne nous oblige pas, Dieu merci ! à aller faire au dehors la police du catholicisme, plus que celle du protestantisme ou du judaïsme. M. Thiers a beau dire : on maintient l'ordre à la Bourse, à la porte des théâtres, il faut bien aussi maintenir l'ordre dans les églises. Sans doute, mais on maintient l'ordre chez soi et non ailleurs ! Le gouvernement français maintient l'ordre à la Bourse de Paris, et non à celle de Londres ou de New York, à la porte des théâtres de France et non à celle des

théâtres d'Italie, et c'est pourquoi il est tenu de le maintenir aussi dans les églises de France et non dans celles de Rome. Tant pis pour les catholiques s'ils ne peuvent se passer de Rome ! cela les regarde, et, pour nous servir des expressions que M. Thiers s'est plu à répéter, cela ne nous regarde pas ! Le pouvoir temporel est nécessaire à leur organisation intérieure, soit ! qu'ils le maintiennent de leurs personnes et à leurs frais. Ils sont 200 millions, disent-ils. Eh bien ! puisque le pouvoir temporel leur est si nécessaire, qu'ils fassent une croisade, une vraie croisade pour le soutenir. Qu'au lieu de s'en aller en Italie par centaines, ils y aillent par centaines de mille, comme ils allaient jadis en Palestine.

Mais non ! Les 200 millions de catholiques n'ont pas même fourni 10 000 croisés, car il faut en déduire la légion d'Antibes. Les mandements et les lettres pastorales des évêques n'ont pas réussi à renouveler en faveur du Pape vivant ce merveilleux mouvement des croisades que les prédications d'un simple moine avaient suscité au Moyen-âge. La croisade prêchée pour le salut du pouvoir temporel a avorté, et si bien avorté, que, de l'aveu de tous, la papauté temporelle aurait aujourd'hui cessé d'exister si le gouvernement français n'était intervenu pour la sauver. Que faudrait-il en conclure ? De deux choses l'une : ou que la foi catholique est loin d'être en progrès, ou que la nécessité du pouvoir temporel ne paraît pas aussi évidente au monde catholique qu'à l'honorable M. Thiers. Entre ces deux conclusions, nous nous arrêtons à la seconde.



## 115. — LE JOURNAL DES DÉBATS.

Sur le cours d'économie politique  
de Michel Chevalier au Collège de France

[8 janvier 1868.]

M. Michel Chevalier a ouvert aujourd'hui son cours d'économie politique au Collège de France. Dans une introduction esquissée à grands traits, l'éminent professeur a fait ressortir d'abord le rôle de plus en plus considérable que joue la richesse au point de vue de la défense des États. Les progrès du matériel de guerre exigent l'application d'un capital croissant, et il en résulte que les nations les plus habiles dans les arts de la paix sont celles qui ont le plus de chances d'acquérir la prépondérance militaire. Toutefois, avons-nous besoin de le dire ? le savant économiste n'a qu'un goût fort modéré pour cette espèce de prépondérance, et nous avons pu constater aussi, à cette occasion, combien les idées de paix sont aujourd'hui en faveur auprès de la jeunesse des écoles. Quand M. Michel Chevalier a remarqué, par exemple, que les nations ne peuvent pas toujours se dispenser d'élever le niveau de leurs effectifs, des protestations caractéristiques se sont fait entendre au sein de son auditoire ; quand il a déclaré que les institutions militaires doivent être subordonnées aux arts de la paix et aux institutions civiles, ses paroles ont été couvertes d'applaudissements. Il en a été de même lorsque le savant économiste a parlé de « l'hygiène morale », qui est nécessaire pour empêcher l'abus des jouissances que la richesse procure, et lorsqu'il a signalé le rôle que joue l'opinion publique dans cette hygiène morale, dont les progrès, il faut bien le dire, ne vont pas toujours de pair avec ceux de la richesse matérielle. L'opinion publique est à la fois, comme l'a remarqué M. Michel Chevalier, le résultat et la sauvegarde de la liberté, et il est bon qu'elle soit sévère. Les applaudissements ont éclaté à ce mot, et ils ont redoublé lorsque l'éminent professeur a rappelé que l'économie politique est essentiellement la science de la liberté et en quelque sorte l'application des principes de 1789.

## Sur le projet de loi de réorganisation de l'armée

[9 janvier 1868.]

En présentant le projet de loi sur la réorganisation de l'armée, le gouvernement s'est proposé pour but d'augmenter la sécurité du pays. Ce but a-t-il été atteint ? Les intérêts se sont-ils rassurés, la vague inquiétude à laquelle les populations étaient en proie s'est-elle dissipée, la grève du milliard a-t-elle cessé ? Non ! À mesure que nous approchons du vote, le malaise s'accroît, et les deux élections qui viennent d'avoir lieu dans les départements d'Indre-et-Loire et de la Somme, et qui se sont faites sous l'impression de la loi militaire, suffiraient pour attester que cette loi, destinée à rétablir la confiance dans le pays en y ramenant la sécurité, provoque au contraire, parmi les populations, un sentiment de méfiance et de répulsion. À quoi cela tient-il ? La loi sur la réorganisation de l'armée est-elle impopulaire parce qu'elle impose au pays des charges excessives ? Non ! En temps de paix le nouveau système sera plus léger que l'ancien. Le soldat, qui est retenu aujourd'hui sous les drapeaux pendant six ans ou six an et demi, ne sera plus assujéti qu'à un service de cinq ans. En d'autres termes, le fardeau que lui impose l'obligation du service militaire se trouvera allégé d'un quart. À la vérité, en temps de guerre ; mais si l'on songe que depuis cinquante ans on n'a pas compté plus de deux ou trois ans de temps de guerre, qu'il n'est pas probable, malgré tout, qu'on en compte davantage dans les cinquante années à venir, les populations trouveront dans le nouveau système un allègement et non une aggravation de leurs charges. Comment donc se fait-il qu'elles l'accueillent avec si peu de faveur ? Il faut le dire : c'est parce qu'il leur apparaît comme l'avant-coureur de la guerre, et qu'elles veulent la paix. Les tendances de l'opinion publique sont décidément et résolument pacifiques, et la jeunesse des écoles, qui applaudissait hier au Collège de France une éloquente glorification des arts de la paix, se trouve sur ce point parfaitement d'accord avec les agriculteurs, les industriels et les ouvriers qui viennent de voter contre la loi militaire dans les départements d'Indre-et-Loire et de la Somme. Les motifs pour lesquels les jeunes gens qui s'occupent plus d'idées que d'affaires, et les électeurs qui s'occupent plus d'affaires que d'idées, ne veulent pas de la guerre, sont probablement fort différents : les uns voient surtout dans la guerre l'ajournement de la reprise des affaires ; les autres, l'ajournement des libertés promises ; mais si les motifs diffèrent, l'accord existe sur le but, et ce but, c'est la paix.

Dira-t-on que l'opinion publique se trompe ; que ses appréhensions portent à faux ; que le projet de loi sur la réorganisation de l'armée n'est point le sinistre précurseur d'une guerre européenne ; que le gouvernement, en modifiant la distribution des charges militaires de manière à les rendre plus légères en temps de paix et plus lourdes en temps de guerre, s'est proposé précisément de développer les tendances pacifiques et d'opposer un frein aux entraînements belliqueux ? Nous sommes disposés à le croire ; mais il faut convenir que les électeurs des départements d'Indre-et-Loire et de la Somme d'une part, les jeunes auditeurs des cours du Collège de France de l'autre, ont pu aussi croire le contraire. Les journaux officieux des départements et leurs correspondants non moins officieux n'ont pas caché depuis quelque temps aux bons électeurs des campagnes que la France pourrait bien être obligée avant peu de faire appel au dévouement de ses enfants pour défendre ses intérêts et son honneur. Il s'agira pour elle, disaient ces correspondants peut-être plus zélés que bien informés, d'être ou ne pas être, et, pour augmenter encore l'effet de leurs paroles, ils les répétaient en anglais, *to be or not to be*. Comme la foi dans le maintien de la paix n'aurait-elle pas été ébranlée par ce *Mané, Thecéel, Pharès* mystérieux ? car, en dépit des louables efforts de M. le ministre de l'instruction publique pour propager l'étude des langues étrangères, les électeurs des campagnes n'ont pas encore pris généralement l'habitude de lire *Hamlet* dans l'original. On leur annonçait officieusement la guerre, comment auraient-ils persisté à croire à la paix ?

D'un autre côté, s'est-on empressé de donner satisfaction aux hommes qui savent que les institutions libérales sont, comme le remarquait excellemment M. Buffet, les seules garanties sérieuses de la paix ? Ces garanties, la France les possède-t-elle ? « Le gouvernement, pour nous servir des paroles de l'éloquent orateur, est-il tenu, par le fonctionnement même des institutions, à conformer sa politique, la direction qu'il imprime aux affaires publiques, à la volonté et aux sentiments du pays ? » La presse, qui manifeste mieux qu'aucune autre institution les tendances de l'opinion, est-elle placée sous un régime légal, ou, à défaut de ce régime tutélaire, se montre-t-on animé à son égard d'un esprit vraiment libéral ? La laisse-t-on maîtresse de discuter à sa guise les questions qui intéressent le pays, et en particulier le projet de loi sur la réorganisation de l'armée ? Peut-elle apprécier, sans gêne et sans entrave aucune, les opinions qui se produisent à la tribune du Corps-Législatif sur ce projet de loi ? Les poursuites intentées contre dix-sept journaux coupables de n'avoir pas découvert un procédé qui leur permit d'apprécier une séance sans en rendre compte, nous dispensent d'insister sur les

garanties que « le fonctionnement de l'institution de la presse » apporte aujourd'hui à l'opinion publique. L'institution du suffrage universel elle-même, corrigée et amendée par les modifications que le gouvernement est le maître d'apporter sans contrôle aux circonscriptions électorales, peut-elle fournir davantage ces garanties sérieuses auxquelles faisait allusion l'honorable M. Buffet ?

Mais si ces garanties, que les institutions libérales procurent, n'existent pas ; si le gouvernement, après les avoir promises il y aura bientôt un an, ne se presse point de les donner, l'opinion n'est-elle pas excusable de croire à la guerre plutôt qu'à la paix, et ne s'explique-t-on pas qu'elle manifeste ici par des votes, là par des applaudissements, l'horreur qu'elle éprouve pour la guerre, le goût qu'elle a pour la paix ? Ces manifestations significatives, le gouvernement, qui a montré si clairement son désir de conformer désormais sa politique à la volonté et aux sentiments du pays, ne manquera certainement pas d'en tenir compte ; il engagera les correspondants officiels des journaux des départements à modérer leur zèle et à ne pas abuser de l'anglais ; enfin il donnera, en réalisant le programme du 19 janvier, « la seule garantie sérieuse et efficace, pour achever de citer les excellentes paroles de M. Buffet, que le pays puisse avoir, qu'il ne sera engagé dans aucune guerre qui serait contraire à sa volonté, à ses intérêts et à sa manière de les comprendre ». Alors, nous en avons la conviction, les craintes s'apaiseront, le malaise se dissipera, la loi sur la réorganisation de l'armée perdra sa signification belliqueuse, la France croira à la paix, et l'Europe y croira avec elle.

#### Sur les poursuites intentées à la presse

[11 janvier 1868.]

Un incident s'est produit au commencement de la séance d'hier au sujet des poursuites intentées à la presse. Malgré la difficulté que nous éprouvons à apprécier cet incident sans en rendre compte, nous ne pouvons nous dispenser d'en dire quelques mots. M. le ministre d'État, répondant à MM. E. Picard et Thiers, a déclaré que le droit de discussion appartient aux journaux : « Nous n'entendons, a-t-il dit, nullement le contester ; ils peuvent discuter les opinions du gouvernement, ils peuvent discuter celles qui sont émises dans cette enceinte, et apprécier les votes du Sénat et ceux du Corps-Législatif. Ce qui leur est interdit, c'est de faire un compte-rendu parallèle au compte-rendu officiel prescrit par la Constitution ». Cette explication, M. Thiers a déclaré à son tour « qu'il ne l'avait pas comprise du tout », et nous avouons, de notre côté, qu'elle n'a point suffi pour

nous montrer où finit l'appréciation qui est un droit, où commence le compte-rendu qui est un délit. On aura beau faire, cette ligne de démarcation ne sera jamais clairement établie, parce qu'il n'est pas possible d'apprécier, quelque bonne volonté qu'on y mette, un discours, une opinion, un débat, sans en rendre compte. Il y a toujours, quoi qu'on fasse, une certaine proportion de compte-rendu dans une appréciation. Quand nous apprécions, comme M. le ministre d'État nous en reconnaît le droit, un débat du Corps-Législatif, il faut que nous indiquions les orateurs qui ont pris part à ce débat ; il faut que nous signalions leurs arguments ; en un mot, il faut que nous rendions compte, dans une certaine mesure, de ce qui nous a paru comporter la critique ou mériter l'éloge. Nous dira-t-on — et on nous l'a dit en effet — que la proportion de compte-rendu que nous mettions dans nos appréciations était trop forte ? Soit ! Mais alors qu'on nous indique la proportion permise, *la proportion légale*. Qu'on nous donne des appréciations-types, comme on donne aux enfants des modèles d'écriture. Sinon nous continuerons, même sous le régime légal qu'on nous promet, à être soumis à une certaine proportion d'arbitraire, et, si faible qu'elle soit, l'expérience nous a appris, on en conviendra, à nous en méfier.

Franchement, cette petite persécution que l'on dirige contre la presse, au moment où vont échoir les promesses libérales du 19 janvier, et en se servant d'un texte d'une interprétation contestable, est-elle bien opportune ? Le gouvernement — M. le ministre d'État vient encore de le déclarer en d'excellents termes — n'a aucune intention de persécuter la presse ; il veut la laisser pleinement libre d'exercer, sur les actes et les opinions du pouvoir et des grands corps de l'État, un contrôle dont il reconnaît l'utilité. Mais s'il en est ainsi, il nous est impossible de comprendre ce que l'on nous reproche aujourd'hui.

Sur une lettre de Mgr de Bonald,  
archevêque de Lyon

[23 janvier 1868.]

Mgr de Bonald, archevêque de Lyon, vient de publier un mandement pour faire appel à la charité des fidèles. « Si nous voulons, dit-il excellemment, que nos prières soient écoutées plus favorablement, il faut que la charité leur communique ses ardeurs et leur prête ses ailes pour aller toucher le cœur de celui qui est la charité même ». Certes, la pensée est délicate et exprimée d'une façon ingénieuse. Il était permis de supposer, après ce début, que Mgr l'ar-

chevêque de Lyon se proposait de stimuler la charité des fidèles en faveur des ouvriers lyonnais atteints par la crise, ou bien encore en faveur de ces infortunés indigènes de l'Algérie dont son vénérable collègue Mgr l'archevêque d'Alger a peint l'affreux dénuement en des termes si propres à toucher les cœurs. Mais point. Il s'agit de la pénurie du Souverain-Pontife. « Quel objet plus digne de votre charité et de vos sacrifices, s'écrie Mgr de Bonald, que l'état de pénurie du Pontife-roi, depuis qu'on a occupé ses provinces ? Il est obligé de conserver à ses frais une force armée suffisante pour repousser les attaques qu'on voudrait tenter contre le patrimoine de saint Pierre, surtout contre la ville de Rome ». On conçoit, sans doute, que l'entretien d'un effectif militaire hors de proportion avec les ressources du petit État pontifical réduise le Pontife-toi à l'état de pénurie que Mgr de Lyon signale aux fidèles comme le plus digne objet de leur charité ; mais le Pontife-roi ne peut-il se dispenser d'entretenir cet effectif ruineux, et surtout de l'augmenter ? Aussi longtemps que la protection de la France couvrira le pouvoir temporel, qui donc s'aviserait d'y toucher ? La légion d'Antibes et les zouaves pontificaux eux-mêmes ne contribuent pas aujourd'hui d'une manière sensible, on en conviendra, à augmenter la sécurité de l'État romain ; en revanche, ils contribuent singulièrement à diminuer ses finances. Dira-t-on que la France peut se lasser de soutenir le pouvoir temporel, et nous espérons bien, en effet, qu'elle finira par s'en lasser, mais alors croit-on que les troupes que le Pape sera en état d'entretenir avec les contributions de ses 700 000 sujets, en y ajoutant même les offrandes précaires des souscripteurs du denier de saint Pierre, suffiront pour le protéger contre l'Italie ? La lutte ne sera-t-elle point trop inégale pour être essayée ? Pourquoi donc maintenir un appareil militaire qui ne peut qu'aggraver l'état de pénurie du Souverain-Pontife, sans ajouter à sa sécurité ? Dans une autre partie de son mandement, Mgr de Bonald engage les fidèles à recourir à la prière, « dont la puissance a eu, dit-il, dans les derniers événements plus de part à la victoire que les armes les mieux trempées et les plus habilement maniées ». Si les armes n'ont eu jusqu'à présent qu'une part secondaire au maintien du pouvoir temporel, pourquoi s'imposer, pour se procurer cet accessoire, des sacrifices hors de proportion avec les services qu'il peut rendre ? La charité des fidèles ne pourrait-elle s'appliquer à des objets sinon plus dignes, du moins plus nécessaires ? De l'aveu de Mgr de Bonald, les armes ne sont pas un objet de première nécessité pour le Souverain-Pontife. En est-il de même du pain et des vêtements pour les pauvres du diocèse de Lyon, sans parler des indigènes affamés de l'Algérie ?

## Sur la question romaine et les affaires de l'Italie

[25 janvier 1868.]

Un correspondant du *Messenger du Midi* avait annoncé qu'un haut fonctionnaire français s'était rendu à Rome pour réclamer encore une fois la réalisation du programme de la lettre à Edgar Ney, peut-être même quelque chose de plus. Car, d'après le correspondant du *Messenger du Midi*, le gouvernement français aurait réclamé cette fois l'établissement du gouvernement parlementaire, avec la responsabilité des ministres pour toutes les affaires qui ne sont pas du domaine purement ecclésiastique. *La Patrie* vient de démentir cette inquiétante nouvelle. Aucun fonctionnaire du gouvernement n'a été, dit ce journal, chargé de mission à Rome. Franchement, nous le regrettons, et nous ne pouvons admettre, avec le *Journal de Paris*, qu'une telle démarche eût constitué une infraction au principe de la non-intervention. La France est intervenue deux fois pour soutenir le pouvoir temporel du Pape ; elle a mis le sang de ses soldats et l'argent de ses contribuables au service du Souverain-Pontife. Serait-ce de sa part une prétention contraire au droit des gens que de demander quelques concessions en faveur des sujets du Pape ? Nous savons bien que la délicatesse commande de ne point réclamer le prix d'un bienfait ; mais si nous avons l'obligation d'être désintéressés à l'égard du Pape, n'avons-nous pas aussi l'obligation d'être justes à l'égard des Romains ? Que serait-il arrivé si nous n'étions pas intervenus deux fois en faveur du pouvoir temporel ? Il serait arrivé de deux choses l'une, ou que le Pape aurait été obligé de compter avec ses sujets et de leur faire des concessions libérales, ou que les Romains se seraient annexés à l'Italie constitutionnelle. Si les Romains ne possèdent pas aujourd'hui des institutions libérales, s'ils sont réduits à subir un gouvernement de bon plaisir, c'est à cause de notre intervention ou de notre ingérence dans leurs affaires intérieures. N'avons-nous donc pas quelque droit de limiter les effets de cette intervention ou de cette ingérence, en demandant au Pape d'accorder à ses sujets quelques-unes des garanties et des libertés dont ils jouiraient probablement depuis près de vingt ans si nous n'avions pas mis le sang et l'argent de la France de 1789 au service de la théocratie romaine ?

Voilà pourquoi nous regrettons que les renseignements du *Messenger du Midi* soient décidément inexacts. Au moins le démenti de *la Patrie* vaudra-t-il au gouvernement l'entière satisfaction du parti ultramontain ? Ce parti n'aura-t-il désormais plus rien à désirer ? Il est permis d'en douter. Personne n'ignore qu'aux yeux des partisans

fanatiques du pouvoir temporel, la tâche du gouvernement ne sera complètement remplie que le jour où, non content d'avoir maintenu sans condition l'ancien état de choses à Rome, il le restaurera dans le reste de l'Italie. Voici, par exemple, *l'Union* qui le convie aujourd'hui même à étouffer sans plus tarder, « le petit monstre de l'unité italienne ». Selon *l'Union*, ce n'est pas sur le Rhin, c'est en Italie que doit être prise la revanche de Sadowa, et cette revanche, il suffira, pour la prendre, de déclarer demain dans *le Moniteur* que le traité de Zurich est toujours obligatoire, et que M. le comte de Sartiges, ambassadeur de France à Rome, est accrédité en la même qualité auprès du roi François II.

Nous nous plaignons encore à espérer que le gouvernement ne donnera pas au parti ultramontain ce complément de satisfaction, et qu'il n'oubliera pas que la revanche de Sadowa, qu'on lui conseille de prendre en Italie, serait le *meâ culpâ* de Solferino.

#### Sur la conclusion du rapport du ministre des finances

[28 janvier 1868.]

La conclusion du rapport de M. le ministre des finances, c'est qu'une somme de 440 millions répondrait à tous les besoins de la situation financière, et qu'il y a lieu d'emprunter cette somme par voie de souscription publique. On se convaincra sans peine de la nécessité de cet emprunt, en lisant l'exposé fort clair de M. Magne.

Nous nous bornerons à remarquer pour le moment que les découverts des budgets antérieurs à 1866 s'élèvent à une somme de 727 millions, et ceux de l'exercice 1867 à 189 millions. Quant au budget de 1866, il se réglera, soit en équilibre, soit avec une faible insuffisance. C'est donc une charge totale de 916 millions que nous laissent les exercices passés. Malheureusement ceux de 1868 et de 1869 ne s'annoncent pas d'une manière bien satisfaisante au point de vue des recettes sur lesquelles la crise financière et industrielle d'une part, la cherté des subsistances de l'autre, exercent naturellement une fâcheuse influence, tandis que, au point de vue des dépenses, le perfectionnement de notre matériel et l'augmentation de notre personnel nous imposent un supplément assez considérable de charges. Il faut donc constater à regret qu'un emprunt est devenu nécessaire pour dégager la situation. M. Magne expose fort bien les motifs qui l'ont déterminé à ne point recourir à la négociation des rentes appartenant à la Caisse de la dotation, mais il ne nous paraît pas aussi heureux dans les explications par lesquelles il essaie d'atténuer la signification et la portée de la « grève du milliard » dans les caves de la

Banque de France. La substitution croissante des billets de banque au numéraire comme instrument des échanges ne peut exercer qu'une action insignifiante sur les fluctuations que subissent les dépôts, qui représentent des épargnes sans emploi, pas plus que la substitution d'un outillage à un autre dans l'industrie n'a pour conséquence nécessaire d'amener un encombrement de marchandises dans les magasins.

Nous ne voulons pas dire que la situation que nous révèle le rapport de M. le ministre des finances ait rien d'alarmant, mais il faut que la paix, en se dégageant des incertitudes et des points noirs qui ont effrayé dans ces derniers temps le monde des affaires, permette à M. le ministre des finances de recevoir davantage et de dépenser moins.

Sur les États belliqueux,  
et le besoin de paix des populations

[30 janvier 1868.]

Ne semble-t-il pas qu'à mesure que les peuples de l'Europe ont un plus grand besoin de la paix, leurs gouvernements deviennent moins capables de la leur assurer ? Il y a un quart de siècle, la guerre eût certainement été un mal, car, n'en déplaise à M. Joseph de Maistre et à ses disciples, elle n'a, en aucun temps, été un bien, mais ce mal eût été moins étendu et moins profond qu'il ne le serait aujourd'hui. L'Europe n'était pas encore en ce temps-là couverte de chemins de fer et de télégraphes, les relations commerciales de peuple à peuple étaient arrêtées dans leur développement par la difficulté naturelle des communications, difficulté qu'aggravaient encore, dans une proportion sensible, les tarifs prohibitifs. Le commerce international des produits agricoles ou industriels n'avait pas le tiers de l'importance qu'il a acquise depuis. On peut en dire autant du commerce international des valeurs de Bourse, fonds d'État, actions et obligations de chemins de fer, de mines, et de cette multitude d'autres entreprises que l'esprit d'association a fait, malgré ses écarts et ses fautes, surgir depuis vingt ans. Il y avait moins de valeurs mobilières, et celle qui existaient montraient peu de goût pour les aventures lointaines. Si les spéculateurs de la Bourse n'échappaient point à leur destinée, témoin les spéculations sur les asphaltes et les bitumes, du moins leur ardeur encore contenue ne les portait point jusqu'aux bords de l'Ebre, encore moins jusqu'au Mexique. Une guerre n'aurait donc causé ni dans les affaires industrielles et commerciales, ni dans les affaires financières l'immense perturbation

qu'elle produirait actuellement en présence d'un commerce international triplé ou quadruplé, et de ces masses énormes de valeurs mobilières pour lesquelles les frontières n'existent plus. Cependant, par une anomalie singulière, la paix, qui était moins nécessaire, était mieux garantie, et les hommes d'État les moins accessibles aux utopies en étaient presque venus au point de ne plus croire à la possibilité de la guerre. Le roi Louis-Philippe, par exemple, qui n'était certes pas un rêveur, répondait à une députation du Congrès de la paix, que la guerre lui paraissait tellement contraire aux intérêts et aux tendances de la civilisation, que le jour n'était pas éloigné où on ne la ferait plus. Quel souverain pourrait tenir aujourd'hui ce langage ? Quel peuple pourrait y ajouter foi ? On ne croyait plus alors à la guerre, on ne croit plus aujourd'hui à la paix. À quoi tient ce changement dans la disposition générale des esprits ? Est-ce que les peuples ont repris goûts aux « yeux sanglants de la force et du hasard » ? Est-ce que leurs passions sont devenues plus belliqueuses à mesure que leurs intérêts devenaient plus pacifiques ? On peut en douter. Le goût de la paix est général, quoi qu'on dise, sauf peut-être dans les états-majors, et, quand la guerre éclate, elle cause un sentiment universel de répulsion. N'est-ce pas, pour ne citer qu'un seul fait à l'appui, n'est-ce pas à contrecœur que le peuple prussien s'est laissé engager dans la guerre de 1866 ? Mais si la guerre est impopulaire, même quand elle se fait pour une cause populaire ; si l'on ne remarque point que les populations s'y livrent avec l'entraînement de l'enthousiasme ; si le prix des remplaçants hausse au lieu de baisser aussitôt qu'elle éclate, comment se fait-il que les risques de conflagration aient augmenté en Europe depuis un quart de siècle au lieu de décroître ? Est-ce qu'il y a aujourd'hui des antagonismes politiques plus accusés, des questions plus brûlantes et des hommes d'État d'un tempérament plus sanguin ou plus bilieux ? Il y avait en 1843, comme en 1868, l'antagonisme de la Grèce et de la Turquie ; il y avait encore l'antagonisme de l'Autriche et de l'Italie, qui n'existe plus en 1868. Il n'y avait, à la vérité, aucune rivalité entre la France et la Prusse, mais il y en avait une, à coup sûr non moins ardente et plus envenimée, entre la France et l'Angleterre, et la question de l'indemnité Pritchard et des mariages espagnols surexcitait les passions bien autrement que ne l'a fait la question du Luxembourg. La Prusse ne possédait aucun homme d'État qui aspirât à achever l'œuvre du grand Frédéric, mais l'empereur Nicolas gouvernait le vaste empire de Russie, et lord Palmerston occupait en Angleterre la place de lord Stanley. Les antagonismes politiques, les questions brûlantes et les hommes d'État au tempérament belliqueux ne manquaient, comme on voit, pas plus en ce temps-là qu'ils ne manquent

aujourd'hui. Comment donc ces rivalités jalouses demeuraient-elles sur le terrain diplomatique, au lieu d'être portées sur les champs de bataille ? comment ces questions brûlantes ne s'enflammaient-elles pas ? comment ces hommes d'État belliqueux en étaient-ils réduits à subir la paix ? Serait-ce qu'il y avait dans les institutions politiques de l'Europe je ne sais quelle vertu pacifique dont elles ont perdu le secret, et, pour ne parler que de la France, les institutions constitutionnelles, qui donnaient à la nation elle-même une influence prépondérante sur la direction de ses affaires, offraient-elles, malgré leurs imperfections et leurs lacunes, des garanties de paix que l'on n'est point encore parvenu à retrouver ?

#### Sur le projet de loi sur la presse

[2 février 1868.]

Le projet de loi sur la presse réduit à 5 c. dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise, et à 2 c. partout ailleurs le droit de timbre imposé aux journaux qui s'occupent de matières politiques ou d'économie sociale. À ce taux, le timbre constituera encore pour la presse de Paris un impôt d'environ 33% ; c'est, avons-nous besoin de le dire ? une taxe exceptionnelle ; c'est une taxe qui assimile, sous le rapport fiscal, la presse politique aux matières frappées de droits d'accises, telles que l'eau-de-vie ou le tabac ; avec cette différence que la régie du tabac ou l'impôt sur les spiritueux a un caractère purement fiscal, tandis que l'impôt sur la presse politique a plutôt le caractère de ces vieilles lois somptuaires qui avaient pour objet d'interdire ou de restreindre certaines consommations considérées comme pernicieuses. On taxe, en effet, la presse politique, on ne taxe pas la presse littéraire, qui pourrait cependant apporter aussi son tribut au fisc. C'est donc bien un véritable impôt somptuaire qui atteint les matières politiques ou d'économie sociale.

Nous concevons qu'à certaines époques où la société a été profondément ébranlée, on ait voulu préserver les masses du danger des excitations politiques, comme on préserve les sauvages des dangers de l'eau de feu. Nous concevons que des hommes d'État, qui se souvenaient de l'*Ami du Peuple* et du *Journal des Jacobins*, aient essayé de restreindre la clientèle des feuilles politiques, et qu'ils aient imposé à ces feuilles le renchérissement artificiel du timbre, combiné avec l'interdiction de la vente des journaux sur la voie publique. Aussi longtemps que la clientèle de la presse s'est recrutée uniquement par la voie de l'abonnement, et que les annonces ne se sont point assez multipliées pour permettre aux journaux d'abaisser leurs prix, ces

moyens de restreindre la publicité ont atteint, au moins dans une certaine mesure, le but qui leur était assigné. La clientèle de la presse politique n'est guère descendue au-dessous des couches moyennes de la société. Était-ce un bien ? était-ce un mal ? c'est un point que nous nous dispenserons de débattre, tout en faisant remarquer cependant que l'impôt du timbre n'a pas empêché l'infiltration souterraine des doctrines révolutionnaires et socialistes. Peut-être une propagande publique eût-elle été moins dangereuse que cette infiltration cachée. On l'aurait combattue, et qui sait si l'on n'aurait point réussi à arrêter ses progrès ? Mais, en tout cas, il est facile de se convaincre que l'impôt du timbre n'atteint plus aujourd'hui et ne peut plus atteindre le but en vue duquel il a été établi au lendemain de nos révolutions. Les journaux politiques sont sous la main de tout le monde, et à la portée des plus petites bourses. Si la discussion des questions politiques et d'économie sociale présente un danger pour les masses, elles ne peuvent plus évidemment être mises à l'abri de ce danger par les moyens restrictifs qui pouvaient être efficaces à l'époque où les journaux n'avaient que des abonnés et point d'acheteurs, et où l'abonnement se maintenait à un prix élevé.

À quoi donc sert désormais le droit du timbre ? Il sert précisément à aggraver, sinon à créer, le danger qu'il avait, à l'origine, pour mission d'écartier. En soumettant la presse politique à un impôt de 33%, dont les feuilles dites littéraires sont exemptes, dont se trouvent affranchies aussi, par une faveur singulière, les feuilles officielles, le timbre rend l'existence de la plupart des journaux incertaine et précaire ; il entrave encore, comme tout impôt excessif, le progrès en matière de publicité ; car toute amélioration est coûteuse, et c'est à peine si le timbre permet à la plupart des journaux de pourvoir aux dépenses de première nécessité. Cependant il faut bien se créer une clientèle, et si l'on n'a pas les ressources nécessaires pour l'attirer par la variété des matières, le nombre et la sûreté des informations, ne sera-t-on pas tenté d'y suppléer par la véhémence des polémiques et le radicalisme des doctrines ? Voilà où aboutit, dans les conditions actuelles de la publicité quotidienne, l'excès de fiscalité en matière de presse. Non seulement l'impôt du timbre a cessé de préserver les masses du danger des journaux politiques, si danger il y a, mais on peut soutenir qu'il a rendu les journaux politiques plus dangereux en réduisant le plus grand nombre d'entre eux à vivre au jour le jour, et à exciter l'opinion plutôt qu'à l'éclairer.

## Sur la politique des anciens partis

[3 février 1868.]

Nous espérons en avoir fini avec l'argument des anciens partis. Notre espérance était vaine. L'argument des anciens partis est plus florissant que jamais, et il vient de faire, non sans fracas, sa rentrée dans la discussion de la loi sur la presse. Certes, on ne demanderait pas mieux que d'accorder la liberté à la presse. On connaît les mérites et les avantages de la liberté ; on sait qu'elle est saine et qu'elle est féconde ; on apprécie les progrès dont elle a été la source... en Angleterre. On ne demanderait pas mieux que de placer la presse française dans les mêmes conditions de sécurité et de liberté qui ont permis à la presse anglaise de devenir une des institutions les plus respectées du pays, et qui lui valaient, il y a quelques années, ce magnifique hommage d'un homme d'État illustre, M. Gladstone : « La presse est une institution merveilleuse qui, dans son action générale, est bien près d'atteindre la perfection... Elle fournit aujourd'hui aux familles les plus humbles des renseignements complets sur les affaires publiques ; elle affermit à chaque foyer les sentiments d'affection pour la Couronne et le respect pour les institutions du pays. *Nous devons tous nous féliciter de ce que la presse d'Angleterre est délivrée de toute contrainte législative et fiscale*, de ce qu'elle est devenue aussi libre que toute autre partie de nos institutions, et de ce qu'elle tient parmi elles une place si digne et si distinguée<sup>1</sup> ». Les hommes d'État français seraient heureux certainement de pouvoir s'adresser des félicitations analogues ; ils se réjouiraient de tout leur cœur de voir la presse de France délivrée de toute contrainte législative et fiscale. Malheureusement, ce n'est pas possible ! Les anciens partis s'y opposent. Aussi longtemps que les anciens partis subsisteront, il n'y aura pas moyen, quelque bonne volonté qu'on y mette, d'accorder la liberté à la presse. Ce serait commettre un acte d'imprudence, presque un acte de suicide. Que les anciens partis désarment, qu'ils disparaissent de la scène politique, et alors, oh ! alors, on donnera des deux mains à la presse française toute la liberté dont jouit la presse anglaise.

Ce langage est-il bien sincère ? Dire que l'on accordera la liberté quand les anciens partis auront cessé d'exister, n'est-ce pas dire qu'on ne l'aura jamais ? Si l'on peut prévoir telle situation où les espérances des anciens partis cesseraient d'être dangereuses pour le gouvernement, peut-on se flatter de l'espérer que les anciens partis

<sup>1</sup> Discours de M. Gladstone, à Manchester, octobre 1864. (Note de Molinari.)

consentent à abdiquer ? Que représentent en effet les anciens partis ? Ils représentent trois gouvernements qui ont vécu, et qui aspirent naturellement à revivre, l'ancienne monarchie, la monarchie de Juillet et la République. Chacun de ces gouvernements a ses prétendants, son état-major et ses cadres ; chacun a son personnel que réunissent des principes, des traditions, une foi et des espérances communes. Parce qu'ils ont été des gouvernements, ils sont aujourd'hui des partis, et ces partis ne disparaîtront que lorsqu'ils auront perdu tout espoir de redevenir des gouvernements. Cet espoir, ils le conserveront, selon toute apparence, longtemps encore, assez longtemps pour que notre génération et la suivante, et celle qui suivra la suivante, doivent désespérer d'obtenir la liberté de la presse.

Mais si dans un pays où quatre gouvernements se sont succédé en moins d'un siècle, il y a nécessairement, en vertu de la nature même des choses politiques, trois anciens partis, et si ces anciens partis ne peuvent être supprimés, en revanche ils peuvent cesser d'être à craindre pour le gouvernement existant. À quelle condition ? Mon Dieu ! à une condition bien simple : c'est que la comparaison que la nation peut faire entre le régime sous lequel elle vit et les trois autres régimes sous lesquels elle a vécu soit à l'avantage du gouvernement établi. Les nations n'ont point, de nos jours surtout, cet attachement persistant aux dynasties ou aux formes de gouvernement qui caractérisent les partis. Elles veulent être tolérablement gouvernées, voilà tout ! Elles veulent jouir de la somme de sécurité et de liberté qui leur est indispensable pour vivre et pour se développer au milieu des autres nations, qui ne sont pas leurs ennemies naturelles, comme on l'a trop longtemps soutenu, mais qui sont leurs rivales, et en présence desquelles elles ne veulent pas déchoir. Il y a, comme le disait un illustre orateur français dont nous ne pouvons malheureusement citer les paroles aussi librement que nous avons cité celles de M. Gladstone, il y a des libertés nécessaires. Eh bien ! que le gouvernement accorde à la nation les libertés dont elle ne peut se passer sans risquer de perdre le rang qu'elle occupe dans le monde, elle sera satisfaite, et les anciens partis cesseront d'être à redouter. Que l'on s'obstine, au contraire, à maintenir le pays sous un régime de dictature politique, qui peut être la nécessité temporaire d'un lendemain de révolution, mais qui ne contient point les garanties régulières et normales de sécurité et de liberté qu'une nation a le droit d'exiger, il y a apparence que les anciens partis verront grossir aussitôt leur clientèle, et qu'ils deviendront pour le gouvernement un danger sérieux.

L'argument des anciens partis se retourne donc contre ceux qui l'invoquent. Un gouvernement qui n'aurait point de compétiteurs

pourrait, sinon se dispenser d'accorder à la nation les garanties de sécurité et de liberté dont elle a besoin, du moins en retarder la concession ; un gouvernement qui se trouve en présence d'anciens partis ne le peut pas. Un moment arrive où la nécessité s'impose à lui d'accorder ce que les anciens partis promettent. La lettre du 19 janvier atteste que cette nécessité a été comprise, et, en dépit des hommes qui se montrent, dans l'emportement de leur zèle, plus impérialistes que l'Empereur, malgré l'existence des anciens partis et peut-être à cause de l'existence des anciens partis, nous persistons à avoir confiance dans l'accomplissement des promesses du 19 janvier.

#### Sur le projet de loi sur la presse

[4 février 1868.]

S'il fallait croire les adversaires de la presse, les gouvernements n'auraient de choix qu'entre son asservissement ou leur destruction, car elle a détruit tous ceux qui ne l'ont pas asservie. Les preuves que l'on cite à l'appui ne nous paraissent pas, à la vérité, des plus décisives, en dépit de l'impression qu'elles ont paru faire sur la majorité du Corps-Législatif. Est-ce bien la presse qui a renversé l'ancien régime ? Les guerres de Louis XIV, les turpitudes de la Régence, sans parler du système de Law, la corruption et l'impuissance du règne de Louis XV n'y ont-elles pas été pour quelque chose ? D'ailleurs la presse était-elle libre sous l'ancien régime ? La censure, les galères, la Bastille et le reste ne protégeaient-ils pas le gouvernement contre les faiseurs de libelles, et la Hollande n'était-elle pas remplie de gazetiers que les rigueurs des lois avaient chassés de France ? Cependant, malgré la censure, la Bastille et les galères, l'ancien régime a péri. La convention a-t-elle eu un meilleur sort, quoiqu'elle ait fait tomber vingt-cinq têtes de journalistes ? Dira-t-on qu'elle eût vécu plus longtemps si elle en eût fait tomber davantage ? Le Directoire a péri comme la Convention, quoiqu'il eût expédié en masse à Cayenne les journalistes de l'Opposition. Que pouvait-il faire de plus, puisque la mode de faire tomber les têtes était passée ? C'est encore, il ne faut pas l'oublier, le Directoire qui a non point inventé le régime administratif, mais qui l'a renouvelé de l'ancienne monarchie. Le régime administratif a-t-il sauvé le Directoire ? À la vérité, le Consulat et l'Empire ont vécu pendant quinze ans sans la liberté de la presse ; mais n'auraient-ils pas vécu plus longtemps avec elle ? Supposons qu'après avoir fait passer par les fenêtres de l'Orangerie de Saint-Cloud les membres du Conseil des Cinq-Cents (que le régime administratif de la presse avait à coup sûr bien mal protégés en

cette circonstance), le nouveau maître de la France n'eût point voulu garder seul la parole au milieu du silence universel ; supposons qu'il eût laissé à l'opinion publique d'autres organes que *le Moniteur* et *le Journal de l'Empire*, l'Empire n'aurait-il pas eu quelques chances de durée de plus ? La liberté de la presse ne l'aurait point empêché certainement de donner le Code civil à la France, mais peut-être l'eût-elle détourné de faire la campagne de Russie. En 1812, la France était rassasiée de gloire, et elle n'aurait pas manqué de le dire si elle avait pu exprimer sa pensée autrement que par la bouche des préfets, ou par l'organe d'une presse soumise au régime administratif. La guerre de Russie était aussi impopulaire qu'a pu l'être depuis la guerre du Mexique ou l'intervention à Rome. L'Empereur n'aurait-il pas gagné à le savoir ? Aurait-il commis les fautes qui l'ont conduit à Sainte-Hélène en passant par Waterloo, s'il avait laissé à l'opinion publique les moyens de se faire entendre ? Et, en admettant même que ces fautes eussent été commises, n'auraient-elles pas eu pour lui des conséquences moins funestes ? On ne s'appuie que sur ce qui résiste, avait-il coutume de dire. S'il avait permis à l'opinion publique de croître assez en puissance et en énergie pour lui résister, n'aurait-il pas trouvé en elle un appui plus ferme dans les mauvais jours ? En tout cas, peut-on accuser la liberté de la presse d'avoir causé la perte du premier Empire ? La liberté de la presse n'aurait-elle pas le droit de répondre à cette étrange accusation :

Comment l'aurais-je fait, si je n'étais pas née ?

Le régime administratif n'a donc pas sauvé le premier Empire, et l'on peut soutenir qu'il a contribué à le perdre. A-t-il sauvé davantage le gouvernement de la Restauration, qui l'a maintenu pendant près de douze années sur quinze ? On prétend, à la vérité, que le gouvernement de la Restauration a péri parce qu'il a eu la faiblesse de laisser échapper ce bouclier nécessaire. La liberté de la presse est un dissolvant politique si violent, elle possède un pouvoir de destruction si énergique, qu'il lui a suffi de deux ans pour renverser le gouvernement de la Restauration ? Est-ce sérieux ? Nous avons cru jusqu'à présent que la Restauration avait préparé elle-même sa chute en s'obstinant à imposer à la France un gouvernement de réaction aristocratique et clérical dont la France ne voulait pas ; et qu'elle est tombée, non point pour avoir abandonné le régime administratif, mais pour avoir voulu le rétablir. Nous avons cru que les ordonnances de juillet étaient pour quelque chose dans la chute de la Restauration. Il paraît que c'était une erreur historique. Quoi qu'il en soit, la Restauration n'a vécu que quinze ans, malgré ses douze

années de régime administratif. Le gouvernement de juillet en a vécu dix-huit sans avoir possédé cet instrument de salut. Aurait-il vécu davantage s'il l'avait eu à son service ? La liberté de la presse, mitigée par les lois de septembre, n'a point suffi pour le mettre en garde contre la surprise de Février ; le régime administratif aurait-il été plus efficace ?

« La publicité est la sauvegarde du peuple », disait le vieux Bailly. On peut ajouter qu'elle est aussi la sauvegarde des gouvernements. Si les peuples sont intéressés à être informés des desseins des gouvernements, à leur tour les gouvernements sont intéressés à connaître l'opinion, ou, pour mieux dire, les opinions qui ont cours parmi les peuples. Ils sont intéressés à savoir ce que les peuples pensent d'eux, et n'y a que la presse libre qui puisse le leur dire. Que cela leur soit quelquefois désagréable à entendre, nous le voulons bien, et on conçoit que les gouvernements préfèrent les douces illusions dans lesquelles les entretient une presse qui ne vit que grâce à leur permission, aux réalités souvent pénibles et dures qu'une presse indépendante offre à leurs regards. Mais quoi ? on ne vit pas avec des illusions, et une presse agréable aura beau répéter chaque jour à un gouvernement qu'il est grand, qu'il est fort, qu'il est adorable et qu'il est adoré, cela ne l'empêchera pas de s'affaiblir s'il commet des fautes, et de devenir impopulaire si sa politique est contraire aux tendances générales des esprits. Il n'en courra pas moins les dangers de l'impopularité et de la faiblesse ; seulement il ne les connaîtra point, et s'il est plus rassuré, sa situation en sera-t-elle plus sûre ? C'est pourquoi les gouvernements intelligents ont fini par renoncer aux illusions du régime administratif et par se résigner aux réalités moins agréables sans doute, mais plus saines de la liberté de la presse. Nous ne croyons pas qu'ils aient à s'en repentir ; et nous persistons à douter que l'histoire des quatre-vingts dernières années atteste d'une manière suffisante que le régime administratif de la presse sont pour le gouvernement, en France plus qu'ailleurs, une condition essentielle de sécurité et de durée.

#### Sur le projet de loi sur la presse

[5 février 1868.]

Lorsque l'Empire s'est établi comme une dictature politique destinée à raffermir la société ébranlée par la révolution, il a cru nécessaire de suspendre la liberté de la presse. Il l'a, en conséquence, soumise au régime administratif. En quoi consiste ce régime ? Il consiste, d'une part, dans le pouvoir conféré à l'administration

d'autoriser ou de ne pas autoriser, selon sa convenance, la publication d'un nouveau journal ; d'autre part, dans le pouvoir de réprimer les écarts de la presse, ou ce qu'il lui convient de qualifier ainsi, par la voie des avertissements pouvant conduire à la suspension ou même à la suppression du journal averti. Ce régime n'était point libéral, à coup sûr, et on ne le lui demandait pas. La nation, encore sous le coup de l'effroi que lui avaient causé la résurrection malheureuse des souvenirs du jacobinisme et l'invasion du socialisme, avait souffert des écarts de la presse, et elle ne trouvait point mauvais que la presse fût punie par où elle avait péché. Elle accepta donc le décret de 1852. Mais quinze ans se sont écoulés, *quindecim annos grande, mortalis œvi spatium* ; la génération de 1848 a vieilli ; une nouvelle génération est apparue qui, n'ayant point participé à ce qu'un révolutionnaire illustre appelait le « carnaval de la révolution », demande à ne point porter la peine des désordres de cette folle orgie. Le gouvernement lui-même a compris que les dictatures politiques n'ont été en aucun temps, et pour aucun peuple civilisé, un régime normal, et après quinze ans, l'Empereur a annoncé, dans sa lettre du 19 janvier, qu'il croyait le moment venu de clore l'ère ouverte le 24 février 1848, en restituant à la France les libertés et les garanties qu'elle avait perdues dans la tourmente révolutionnaire. De là le projet de loi actuellement soumis au Corps-Législatif, et qui replace la presse dans le droit commun en l'affranchissant de la nécessité de l'autorisation préalable, et en substituant à la juridiction de l'administration celle des tribunaux. Si ce projet de loi est adopté, si la presse se trouve replacée sous le régime légal, quelque dur qu'on lui fasse ce régime, nous nous en féliciterons, car ce sera une preuve que le temps de la dictature est passé, et que les institutions propres aux époques régulières vont reflourir en France. Si la loi est rejetée ou mutilée dans ses dispositions essentielles, nous devons croire que le chef de l'État, revenant sur les impressions qui lui ont fait écrire sa lettre du 19 janvier, juge que le régime de la dictature est encore nécessaire, et la majorité du Corps-Législatif elle-même devra se résigner, pour ce qui la concerne, à l'ajournement des garanties et des libertés constitutionnelles.

Que la suppression de l'autorisation préalable soit une partie essentielle du projet de loi, cela n'a pas besoin, croyons-nous, d'une longue démonstration, et les feuilles officieuses qui excitent aujourd'hui la majorité à rejeter l'article 1<sup>er</sup> le savent bien. Si l'administration demeure maîtresse d'empêcher à sa convenance, sans avoir de compte à rendre à personne, la publication de tout nouveau journal, ne disposera-t-elle pas des destinées de la presse, quand même la répression lui échapperait ? À la vérité, elle n'aura plus

qu'un contrôle limité sur les journaux existants, mais ces journaux appartiennent nécessairement, comme on sait, à deux catégories, les journaux indépendants, et les journaux qui soutiennent de parti pris la politique du gouvernement. Les journaux indépendants sont exposés aux rigueurs des poursuites judiciaires, et une expérience récente nous a appris que la modération la plus exemplaire et la plus prudence la plus méticuleuse ne suffisent pas toujours pour les en préserver. Ils pourront donc se trouver quelque jour sous le coup d'une suspension ou d'une suppression, et s'ils ne peuvent être remplacés qu'avec l'autorisation administrative, n'y a-t-il pas apparence que leur succession échera aux recrues de la presse officielle plutôt qu'à celles de la presse indépendante ? L'arbitraire maintenu pour l'autorisation n'annulera-t-il pas ainsi, en vertu du cours naturel des choses, les effets bienfaisants du régime légal rétabli pour la répression ?

Nous n'en dirons pas davantage sur ce point. Nous ferons remarquer seulement que le projet de loi a remplacé par le cautionnement, qui est une garantie de droit commun, la garantie arbitraire de l'autorisation préalable. Nous concevons que l'on demande aux journaux des garanties qui rendent leur responsabilité effective et sérieuse ; mais nous ne concevions pas que, dans une loi destinée à replacer la presse sous le régime légal, ces garanties préalables fussent laissées à l'arbitraire administratif, et qu'en accordant aux tribunaux le droit de mort sur les journaux on laissât à l'administration le droit de les appeler à la vie. Il faut qu'une législation soit une, et c'est pourquoi nous croyons qu'il faut adopter l'article 1<sup>er</sup>, car il est impossible de combiner l'arbitraire en matière d'autorisation avec le droit commun en matière de répression.

Si donc le Corps-Législatif rejetait l'article 1<sup>er</sup>, nous aurions à ajourner encore une fois les espérances libérales que la lettre du 19 janvier nous avaient autorisés à concevoir. Mais si, après seize ans d'une dictature politique et administrative, l'ère révolutionnaire de 1848 n'est pas fermée, quand donc le sera-t-elle ?

#### Sur l'impôt du timbre

[7 février 1868.]

L'impôt du timbre est-il un *droit fiscal* ? Se propose-t-il de faire contribuer l'industrie de la publicité, pour une quote-part proportionnée à son importance, au revenu de l'État ? Non ! L'impôt du timbre n'a aucun des caractères des droits fiscaux. Il est d'abord en opposition flagrante avec le principe de l'équitable répartition des

charges publiques. Tandis que la généralité des industries n'est soumise qu'à un faible droit de patente dont le montant n'équivalait pas à la centième partie du revenu brut de ceux qu'il atteint, l'impôt du timbre, même abaissé à 5 c., équivaldrait encore au tiers environ du revenu brut de la presse parisienne. Supposons que toute autre industrie fût taxée d'une manière analogue. Supposons, par exemple, qu'une pièce de cotonnade, d'une valeur de 10 fr., ne pût être vendue qu'après avoir été marquée d'un timbre de 5 fr., et qu'elle ne pût en outre être transportée que par l'entremise de messageries appartenant à l'État, au prix de 4 fr., cela ne paraîtrait-il pas monstrueux ? Et cependant cet impôt exorbitant, ruineux, serait exactement le même que celui qui va continuer de peser sur la presse politique de Paris. En vain on dirait aux fabricants de cotonnades ce qu'on dit aux propriétaires de journaux : que cet impôt ne les atteint point eux-mêmes, qu'ils s'en font rembourser par les consommateurs. Évidemment, cela ne les satisferait point. Ils répondraient, non sans raison, que si les consommateurs leur remboursent l'impôt, il y aura, en revanche, moins de consommateurs, et que la somme de leurs profits se réduira en proportion de la diminution de leur clientèle. Que serait-ce si on ne se contentait point de « marquer » les cotonnades comme sous l'ancien régime on marquait les cuirs et comme on continue à marquer les journaux, si on établissait des catégories, si l'on taxait 5 fr. les pièces fabriquées à Paris et 2 fr. seulement les pièces fabriquées à Mulhouse, enfin si l'on exemptait de toute taxe les mousselines après avoir frappé d'un plein droit les indiennes ? Comment ce système de droits différentiels serait-il accueilli ? Comment pourrait-on le justifier ? Si les besoins du fisc sont tellement pressants qu'ils obligent l'État à taxer à outrance une industrie, n'est-il pas tenu au moins de la frapper d'une manière égale, sans acception de localités ? Que dirait-on si les droits sur les vins étaient doubles dans la Gironde de ce qu'ils sont dans le département de la Côte-d'Or ? Que dirait-on si on affranchissait les vins blancs en continuant de taxer les vins rouges ? Et pourtant ce régime de droits différentiels, qui paraîtrait absurde si on l'appliquait à l'industrie, n'est-il pas appliqué à la presse ? La presse de Paris n'est-elle pas taxée plus haut que la presse des départements ? La presse politique n'est-elle pas frappée, tandis que la presse littéraire est dans certains cas exemptée, et dans d'autres cas plus légèrement atteinte ? L'impôt du timbre, porté comme il l'est à un taux exceptionnel, hors de proportion avec les taxes imposées aux autres branches d'industrie, et établi en outre de manière à écraser certaines branches de l'industrie qu'il atteint, tandis qu'il effleure à peine les autres, cet impôt n'a

donc point les caractères essentiels de tout droit fiscal. Il est inégal, et, par certains côtés, il est, de parti pris, improductif.

Si ce n'est point un impôt fiscal, est-ce, comme le disait M. le ministre présidant le Conseil d'État, un *impôt de compensation* ? A-t-il pour objet de restituer à l'État la perte supposée que le transport des journaux impose au service des postes, perte qui, d'après M. le ministre présidant le Conseil d'État, ne serait pas de moins de 5 c. sur un journal taxé 2 c. ? Mais si cette perte était réelle, ne serait-il pas plus simple d'élever le prix du transport pour combler le déficit de la poste, que de recourir au timbre pour combler ce déficit ? Ne faudrait-il pas surtout bien se garder d'exempter du timbre certaines catégories de journaux, car nous ne sachions pas que le transport des feuilles dites littéraires, par exemple, revienne moins cher à la poste que celui des feuilles politiques. Mais la perte dont a parlé M. le ministre présidant le Conseil d'État est-elle bien réelle ? Les journaux coûtent-ils à la poste plus qu'ils ne lui rapportent ? S'il en est ainsi, pourquoi la poste n'en autorise-t-elle que par faveur grande le transport par d'autres voies ? Pourquoi continue-t-elle à s'en réserver le monopole ? Dans d'autres pays, en Belgique, par exemple, où le droit de poste n'est que de 1 c., la poste ne regarde pas le transport des journaux comme une mauvaise affaire. Elle y trouve un bénéfice. Comment se fait-il que la poste française subisse une perte où les autres postes du continent réalisent un profit ? Cela ne tiendrait-il pas à une manière vicieuse de calculer le prix de revient de ses transports, en répartissant par exemple d'une manière égale ses frais de locomotion et de distribution sur des objets de valeur inégale ? Qu'arriverait-il si les Compagnies de chemins de fer répartissaient également leurs frais de transport sur les métaux précieux et sur les charbons ? Ne se trouveraient-elles pas en perte sur les combustibles, tandis qu'elles gagneraient sur l'or ou l'argent, comme la poste perd sur les journaux tandis qu'elle gagne sur les lettres ?

L'impôt du timbre n'est, comme on voit, ni un droit fiscal ni un impôt de compensation. Qu'est-il donc ? Nous l'avons dit déjà : c'est, ou, pour mieux dire, c'était, à l'origine, un impôt somptuaire destiné à empêcher les masses de participer à la vie politique du pays légal. Maintenant que les masses font partie du pays légal, l'impôt du timbre n'est-il pas un anachronisme ? Et, du reste, la vente au numéro, sur la voie publique, dans les gares de chemins de fer, etc., n'a-t-elle pas enlevé toute efficacité à cette disposition somptuaire ? Les journaux politiques ne sont plus une espèce de consommation de luxe accessible seulement aux gens assez aisés pour payer un abonnement de 80 fr. ou de 54 fr. par an, ils sont à la portée de l'ouvrier qui passe sur la voie publique avec 15 c. dans sa poche. Si

l'impôt du timbre a pu être efficace autrefois, à titre d'impôt somptuaire, il ne l'est plus aujourd'hui, et il ne peut plus l'être. Il a perdu sa raison d'être et son efficacité, il n'est plus qu'une entrave nuisible, en ce qu'il empêche le développement progressif de la publicité. C'est pourquoi cet impôt suranné a disparu, ou est en train de disparaître de l'Europe. La Belgique, la Suisse, l'Italie, l'ont aboli, la Prusse va le supprimer ; avant peu il n'existera plus qu'en France, en Russie et en Espagne.

### Sur l'impôt du timbre

[9 février 1868.]

Le renvoi à la commission de l'article 3, relatif au droit de timbre, semblerait prouver que la majorité n'a point un parti pris de rigueur contre la presse. D'abord la majorité avait accueilli avec faveur cet article 3 ; ensuite, à mesure qu'on lui montrait les inégalités et les inconséquences, elle a hésité, et nous avons entendu quelques-uns de ses orateurs manifester, avec une franchise que nous voudrions pouvoir louer sans nous exposer à une mise en contravention, leurs hésitations et leurs doutes. Nous avons donc quelque raison d'espérer que les dispositions fiscales de l'article 3 seront adoucies dans ce qu'elles ont d'excessif et de par trop inégal.

Le système consacré par l'article 3 peut-il en effet résister à un examen impartial ? Le droit de timbre doit-il être considéré avant tout comme un impôt ? Mais un impôt doit être équitable, et quand on enlève à une industrie 33% de son produit brut, sans se demander si on lui laissera la possibilité d'obtenir un produit net, se tient-on dans les limites de la justice, et nous pourrions ajouter du bon sens en matière d'impôts ?

Le journal *la Liberté* rappelait hier qu'un journal qui tire à 10 000 exemplaires paie au fisc 216 000 fr. ; à 15 000, 324 000 fr. ; à 20 000, 432 000 fr. ; à 40 000, 824 000 fr. N'est-ce point là, franchement, un impôt qui dépasse toute mesure fiscale ; et doit-on s'étonner après cela si, à l'opposé de ce qui a lieu dans toutes les autres branches de travail, sans exception aucune, les entreprises de presse qui réalisent des bénéfices sont l'exception au lieu d'être la règle ? D'un autre côté, si le droit de timbre doit être considéré avant tout comme un impôt, ne devrait-il pas être fixé au même taux pour toute espèce de journaux et pour toutes les parties du pays ? Quelle raison fiscale peut-on invoquer pour exempter la presse littéraire quand on taxe la presse politique ? Ne tire-t-elle pas à un nombre d'exemplaires plus considérable, et n'est-elle pas dans une situation plus prospère ?

Est-ce donc là une branche de l'industrie de la publicité, puisque industrie il y a, qu'on puisse négliger, quand on se place au point de vue de la fiscalité ? Quelle raison y a-t-il encore pour frapper les entreprises de presse dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise d'un droit plus que double de celui qui atteint les mêmes entreprises, la même industrie dans tous les autres départements ? Quelle différence de conditions de succès peut-on établir entre un journal qui se fonde dans le département de Seine-et-Oise et un journal qui se fonde dans le département de Seine-et-Marne ?

Évidemment, ce système de droits différentiels ne soutient pas l'examen quand on se place, pour le juger, au point de vue des intérêts du Trésor, et nous concevons que la majorité elle-même ait été frappée de ce qu'il a d'excessif et d'inégal. Dira-t-on, et on l'a dit, que le droit de timbre n'est pas seulement un impôt fiscal, que c'est encore un impôt politique ? Soit ! Mais alors ne conviendrait-il pas d'examiner si, à titre de droit restrictif ou limitatif de la « lecture politique », il atteint encore à présent, dans les conditions nouvelles où se trouve placée la presse, le but qu'on s'était proposé en l'établissant ; si le journal politique, qu'il soit timbré ou non, n'est pas aujourd'hui, quoi qu'on fasse, à la portée, sous la main, des classes de lecteurs auxquels on voudrait le soustraire ? Ne conviendrait-il pas d'examiner encore si, en exemptant du droit de timbre les feuilles dites littéraires, dont cette exemption a porté le nombre en peu d'années à 1 600, et parmi lesquelles on peut citer une feuille tirée au chiffre de 300 000, ne conviendrait-il pas d'examiner, disons-nous, si une exemption qui a déterminé ce développement véritablement prodigieux d'une des branches de la presse n'a pas été à l'opposé du but qu'on voulait atteindre ? Que se proposait-on ? On se proposait visiblement d'augmenter la clientèle des feuilles dites littéraires aux dépens de celle des feuilles politiques. On pensait que si les feuilles littéraires avaient plus de lecteurs, les feuilles politiques en auraient moins. Eh bien ! qu'est-il arrivé ? La clientèle des feuilles politiques a-t-elle diminué ? Non ! Elle s'est accrue, l'augmentation du produit de l'impôt du timbre le prouve, et ses progrès sont constants. Où donc la presse littéraire a-t-elle trouvé sa clientèle, si elle ne l'a pas prise parmi les lecteurs des feuilles politiques ? Elle l'a trouvée dans une couche inférieure qui autrefois ne lisait point ou ne lisait que les almanachs, des romans ou d'autres publications non périodiques à bas prix ; elle a créé ainsi une nouvelle et nombreuse catégorie de lecteurs de journaux. Elle a donné à toute une classe de la population, qui autrefois ne lisait point ou ne lisait que rarement, *l'habitude de la lecture*. Or, dès qu'une habitude est prise, elle va se développant d'elle-même. On ne lisait pas hier,

aujourd'hui on lit une feuille littéraire, demain la feuille littéraire ne suffira plus, on voudra lire une feuille politique. Et voilà comment, en voulant frapper la presse politique, en lui créant une concurrence au rabais, on lui a, au contraire, préparé de nouvelles catégories de lecteurs. Voilà comment toute liberté, même partielle, même introduite par voie de privilège et dans des intentions médiocrement libérales, finit toujours par tourner au profit du progrès. Mais si la presse littéraire n'a pas atteint le but qui lui était assigné, si elle sert la presse politique au lieu de lui nuire, ne devrait-elle pas, à son tour, à titre d'auxiliaire ou d'affluent de la presse politique, être soumise au timbre ? Ne contribue-t-elle pas, pour sa part, à créer un danger contre lequel on a voulu se prémunir en établissant le droit de timbre à titre d'impôt politique ?

On le voit donc, le droit de timbre ne soutient l'examen ni comme impôt fiscal ni comme impôt politique, et les droits différentiels qu'il crée à l'intérieur sont encore moins justifiables, s'il est possible, que ceux que notre vieille législation prohibitionniste créait à l'extérieur. En dernière analyse, il n'est autre chose, à le bien considérer, qu'un impôt sur le progrès en matière de publicité. Comme on l'a remarqué, les bénéfices, au lieu d'être la règle dans les entreprises de presse, sont l'exception. Qu'en résulte-t-il ? C'est que la presse française manque des moyens nécessaires pour développer et *perfectionner* sa publicité ; c'est qu'elle reste, sous ce rapport, en retard de la presse anglaise et américaine, et qu'elle le sera bientôt de la presse allemande, qui va prochainement être affranchie du timbre. Eh bien, est-ce là, au point de vue politique, un résultat utile et désirable ? Que l'on sévisse contre la presse, que l'on réprime avec vigueur les délits qu'elle peut commettre, soit ! Mais qu'on lui permette de vivre, qu'on cesse de lui faire de parti pris une existence précaire, comme si c'était un moyen de l'intéresser particulièrement à la conservation du régime existant que de l'empêcher de se créer sous ce régime une situation tolérable.

#### Sur le projet de loi sur la presse

[12 février 1868.]

En vertu de l'article 15 du projet de loi sur la presse, les professions d'imprimeur et de libraire sont affranchies de l'obligation du brevet. La commission s'est prononcée, comme on sait, contre le maintien de cet article, par le motif que le régime préventif auquel l'imprimerie et la librairie se trouvent assujetties n'aurait point une relation nécessaire avec le régime préventif imposé à la presse. Nous

ne pouvons partager l'opinion de la commission, et nous regrettons qu'elle se soit montrée, en cette occasion, moins libérale que le gouvernement. Qu'est-ce que le brevet ? Ce n'est pas autre chose que le régime de l'autorisation préalable, imposé à l'imprimerie et à la librairie comme à la presse et pour les mêmes motifs, c'est-à-dire pour des motifs purement politiques. On s'en convaincra en jetant un coup d'œil sur l'histoire de ce régime.

L'Assemblée Constituante, en débarrassant l'industrie de ses entraves séculaires, n'avait fait d'exception ni pour l'imprimerie, ni pour la librairie, ni pour la presse. À dater de la promulgation de la Constitution de 1791, ces trois branches de travail purent donc s'exercer librement, placées comme elles l'étaient sous le régime du droit commun. Mais la réaction survint, et, dans ses premiers emportements, elle remit en question la plupart des conquêtes libérales de 1789. La liberté de l'industrie ne fut pas épargnée, et on alla jusqu'à réclamer le retour pur et simple à l'ancien régime des corporations. Cependant des intérêts considérables s'étaient créés sous l'influence féconde du nouveau droit commun, et le gouvernement impérial comprit qu'il serait peu sage d'y toucher. Il laissa donc subsister la liberté de l'industrie comme règle, mais non sans établir à cette règle de nombreuses exceptions. Même dans la sphère purement industrielle, il plaça sous un régime de réglementation préventive de nombreuses branches de travail qualifiées « d'industries dangereuses et insalubres », que l'on se contente ailleurs, en Angleterre par exemple, de soumettre à un régime simplement répressif. Pour celles qui touchaient de près ou de loin à la politique, et qui, ayant en elle, par un vice de nature, ce que les Anglais appellent un caractère de *nuisance*, pouvaient mettre en péril ou incommoder, non plus seulement de simples particuliers, mais le gouvernement lui-même, l'exception s'accentua davantage. On en revint au pouvoir discrétionnaire, et le gouvernement s'attribua, en matière de théâtre, d'imprimerie, de librairie et de journaux, le droit d'autoriser ceux qui lui convenaient, et de supprimer ceux qui ne lui convenaient pas. Il usa, comme on sait, largement de ce droit ; il supprima d'emblée, à Paris, environ trente théâtres, pour n'en laisser subsister que huit, et il réduisit le nombre des imprimeries de 300 à 60, pour le porter ensuite à 80. Les journaux furent soumis à un triage analogue, et placés de même sous le pouvoir discrétionnaire du gouvernement.

Nous trouvons dans une brochure très bien faite que vient de publier un directeur d'imprimerie de Montpellier, M. Ernest

Hamelin<sup>1</sup>, des renseignements intéressants sur les résultats de ce régime discrétionnaire dans son application à l'industrie typographique. Aucun établissement ne pouvait, en vertu de ce régime, être ouvert sans que le titulaire eût obtenu un brevet ou une autorisation préalable, et, à la différence de ce qui se passait sous l'ancien régime des corporations, l'administration était maîtresse de multiplier à son gré, et d'accorder à qui bon lui semblait, sans être arrêtée par aucune condition d'aptitude professionnelle, les brevets ou les autorisations préalables. Elle pouvait de même, elle peut encore, car n'oublions pas que ce régime discrétionnaire est demeuré en pleine vigueur, les retirer, et il suffit pour cela de la plus légère contravention à des règlements qui ne se distinguent pas précisément par la simplicité. Il en résulte, remarque M. Ernest Hamelin, « que la possession d'une imprimerie n'est jamais qu'une propriété précaire, à la merci de la distraction d'un metteur en pages oubliant de placer au bas du journal le nom et l'adresse exigés par la loi ». L'industrie typographique s'est trouvée ainsi placée dans des conditions anti-économiques qui ne pouvaient manquer d'exercer la plus fâcheuse influence sur son développement et sur sa prospérité. Tandis que les industries qui jouissent du bienfait du droit commun multiplient leurs établissements ou en réduisent le nombre en toute liberté, selon que la demande de leurs produits augmente ou diminue, selon que leur clientèle s'étend ou se resserre, l'industrie typographique ne peut multiplier les siens qu'avec l'autorisation préalable de l'administration. Il est vrai que l'administration — c'est une justice que nous lui rendons volontiers — se montre à cet égard très libérale. Ainsi, d'après une statistique reproduite par M. Hamelin, il y avait en France, en 1825, 665 imprimeurs typographes, dont 80 à Paris et 585 dans les départements. Il y en a aujourd'hui 1 073, dont 89 dans le département de la Seine, et 984 dans le reste de l'Empire, et la puissance de production de l'industrie typographique s'est accrue dans une proportion bien plus considérable encore. D'après M. Hamelin, le maximum de production pour une journée de travail n'était, en 1825, que de 1 million 550 000 feuilles ; il serait aujourd'hui de 12 millions 57 000, dont 4 millions 357 000 pour Paris, et 7 millions 700 000 pour les départements. C'est un accroissement dans la proportion de un à huit. Mais si le régime de l'autorisation préalable n'a pas empêché la production typographique de se développer en raison de l'accroissement de la consommation, il a jeté une perturbation,

<sup>1</sup> *La liberté de l'imprimerie au point de vue des intérêts de l'industrie typographique*, par Ernest Hamelin, directeur de l'imprimerie Gras, de Montpellier. — Paris, Guillaumin et cie. (Note de Molinari.)

très facile à concevoir, dans son mode de développement. Voici, par exemple, une ville de province où il n'existe qu'une seule imprimerie. Il y aurait place pour une seconde, car la population s'est accrue, l'instruction s'est généralisée, les affaires se sont multipliées, et la consommation des produits de l'industrie typographique s'est, en conséquence, augmentée. Mais l'administration fait une enquête pour savoir s'il y a lieu ou non d'accorder un second brevet et, en attendant, la consommation demeure en souffrance. Voici, en revanche, une autre ville où il y a trois imprimeries autorisées, tandis qu'il n'y a d'ouvrage que pour deux ; ici ce n'est pas la consommation, c'est la production qui souffre de l'existence d'un brevet de trop. Si ce brevet n'existait pas, l'imprimerie la moins bien outillée et dirigée se fermerait, et les deux autres se partageraient une consommation qui suffit pour deux si elle ne suffit pas pour trois. Mais le brevet existe, et on ne peut pas le laisser périr : « Un établissement typographique, dit l'auteur de la brochure que nous avons sous les yeux, peut devenir bien malade, mais il ne meurt pas ; il vit toujours et quand même, au besoin sans air et sans soleil, de la vie d'emprunt du parasite implanté sur un organe affaibli ». Ainsi, tantôt il n'y a pas assez d'imprimeries autorisées pour les besoins de la consommation, tantôt il y en a trop ; enfin, planant sur tous les établissements existants, comme un risque de mort subite, et, effrayant par là même les capitaux, qui se font payer naturellement leur effroi le plus cher possible, il y a le danger du retrait du brevet, danger permanent, et que l'adoucissement des mœurs administratives a pu seul rendre tolérable, mais qui n'en constitue pas moins un *risque* exceptionnel pour l'industrie typographique.

Le gouvernement a compris qu'en affranchissant la presse de l'autorisation préalable, il devait, pour les mêmes motifs, en affranchir aussi l'imprimerie, et nous regrettons que la commission n'ait pas été de son avis. Nous devons regretter encore qu'un grand nombre d'imprimeurs, suivant en cela le mauvais exemple d'un petit nombre de journaux officieux des départements, aient cru devoir protester contre l'abolition du régime qui affranchit leur industrie de la gênante et onéreuse tutelle de l'administration. Mais nous espérons que le Corps-Législatif n'en abolira pas moins l'autorisation préalable en matière de typographie, malgré les protestations des imprimeurs amis du monopole, comme il a aboli l'autorisation préalable en matière de presse, malgré les réclamations des délégués de la presse officieuse de province.

## Sur le système préventif en matière de presse

[14 février 1868.]

Le système préventif en matière de presse est condamné. Le gouvernement a renoncé de lui-même à la tutelle qu'il a pendant quinze ans exercée sur la presse, et la majorité du Corps-Législatif a, bien qu'un peu à son corps défendant, ratifié cet abandon. Au régime de la tutelle administrative, ayant pour instruments l'autorisation préalable et l'avertissement, va succéder la liberté sous de simples conditions fiscales et répressives. À coup sûr, c'est là un progrès des plus sérieux. Nous savons gré, pour notre part, au gouvernement d'en avoir pris l'initiative, et nous remercions la majorité d'avoir cédé à l'impulsion du gouvernement. Nous préférons, nous l'avons dit, à l'arbitraire le plus doux la légalité la plus dure, et la tendance de certains membres de la majorité à exagérer les conditions fiscales et répressives sous lesquelles nous aurons à vivre ne nous fera point changer d'avis. Mais l'exagération de la fiscalité et l'excès de rigueur en matière de répression auront-ils bien la vertu que leur attribuent les honorables membres auxquels nous faisons allusion ? Que se proposent ces adversaires de la presse ? Que veulent-ils empêcher ? Ils se proposent de rendre la presse sinon inoffensive, du moins aussi peu dangereuse que possible ; ils veulent l'empêcher d'être nuisible au gouvernement et à la société. Eh bien ! ne serait-il pas facile de démontrer qu'au lieu d'approcher de ce but, ils s'en écartent ? La presse, ils l'oublient trop, n'est pas seulement une branche d'enseignement, elle est encore une branche d'industrie. Elle est un esprit et elle est un corps ! Et les gênes que l'on impose au corps, les liens dont on l'entoure ne manquent pas, en vertu des rapports nécessaires du physique et du moral, de réagir sur l'esprit. Considérée comme une industrie, la presse a besoin d'une certaine dose de liberté et de sécurité pour se développer d'une manière régulière et saine, car un journal, comme une manufacture, ne peut se créer et subsister sans l'auxiliaire d'un capital. Ajoutons qu'en vertu des progrès naturels de l'industrie de la publicité, ce capital doit être de plus en plus considérable. En Angleterre, où la presse, considérée comme industrie, est plus avancée qu'en France, il faut plusieurs millions pour fonder un journal avec des chances de réussite suffisantes ; en France, il faut plusieurs centaines de mille francs. Si la presse est soumise à un impôt excessif, si le régime de répression sous lequel elle doit vivre, le vague de la définition des délits qu'elle est exposée à commettre, le manque de garanties d'impartialité du tribunal appelé à la juger et l'exagération des pénalités, ne lui

laissent point la dose de sécurité dont toute industrie a besoin pour vivre et prospérer, qu'arrivera-t-il ? C'est que les capitaux se détourneront de cette branche d'industrie surtaxée et exposée à des « risques judiciaires » excessifs ; c'est que la presse ne pourra plus s'alimenter aux sources régulières où les autres branches de travail vont puiser leurs moyens d'existence. Il faudra de deux choses l'une : ou qu'elle s'inféode au gouvernement qui lui procurera, au moyen de la faveur des annonces judiciaires ou autrement, les moyens de vivre, ou qu'elle se mette à la solde des partis, qui ne demandent point, comme des actionnaires ordinaires, des dividendes à leurs journaux, et qui ne regardent pas au prix que ces services leur coûtent. Entre ces deux presses, l'une appartenant au gouvernement, l'autre appartenant aux partis, le régime excessif que réclament certains membres de la majorité plus zélés qu'éclairés ne laisserait qu'une place de plus en plus étroite à la presse indépendante.

C'est là un point sur lequel nous prenons la liberté d'appeler l'attention particulière de la majorité. En Angleterre, où la presse a fini par posséder les garanties de liberté et de sécurité nécessaires à toutes industries, on fonde des journaux comme des manufactures d'informations et de nouvelles, en vue des bénéfices réguliers qu'ils peuvent rapporter à titre d'industrie. La presse est généralement indépendante, parce qu'elle n'a besoin pour vivre ni des subventions du gouvernement ni de celles des partis, et c'est pourquoi aussi elle ne présente point les dangers contre lesquels on veut se prémunir en France par l'exagération de la fiscalité et de la répression, sans se demander assez s'il est sage de placer la presse dans l'alternative d'appartenir au gouvernement ou aux partis plutôt que de s'appartenir à elle-même.

#### Sur le système préventif en matière de presse

[16 février 1868.]

En se dessaisissant du régime préventif en matière de presse, le gouvernement a cru nécessaire de suppléer aux garanties que lui offrait ce régime par l'extrême sévérité de la répression. La presse sera libre, soit ! mais si elle fait un mauvais usage de sa liberté, ou, pour parler plus exactement, un usage que le gouvernement considère comme mauvais, il pourra lui en coûter cher. Les amendes cumulées pourront s'élever au niveau du cautionnement, et même le dépasser ; les peines corporelles, d'après un amendement qui a trouvé faveur auprès de la Chambre, s'ajouteront aux amendes ; enfin, dans certains cas, la suspension et même la suppression cou-

ronneront cet édifice de pénalités. Nous craignons que la mesure de la répression n'ait été dépassée, et qu'en la dépassant on n'aille, comme il arrive toujours, à l'opposé du but qu'on veut atteindre ; car il y a, grâce au ciel, chez le juge le plus sévère, un sentiment inné d'équité qui, en inquiétant sa conscience, le fait hésiter, lorsqu'il est indépendant, à appliquer une peine en disproportion avec le délit. Quand une pénalité est modérée, on l'applique d'une manière régulière à tous les délits qu'elle a pour objet de réprimer ; quand elle est excessive, et surtout quand, par la nature particulière des faits sur lesquels le juge est appelé à prononcer son verdict, elle provoque une réaction immédiate de l'opinion publique en faveur du condamné, on ne l'applique pas ou on l'applique rarement, en sorte qu'elle devient, en réalité, moins efficace que si elle avait avec le délit cette proportion équitable que réclamait Bentham, en se plaçant non pas seulement au point de vue du « juste », mais encore de « l'utile ». Nous n'insisterons pas, du reste, sur ce point, le Corps-Législatif ayant prononcé. Mais nous ferons remarquer que s'il importe toujours que le juge soit indépendant et impartial, cela importe plus que jamais quand il est chargé de l'application d'une pénalité rigoureuse. Pourquoi les « commissions » ont-elles laissé dans l'histoire une si sombre trace ? Parce qu'elles étaient désignées par le gouvernement pour juger ses ennemis, et armées d'un code impitoyable ; parce que les condamnations, devant ces tribunaux nommés par une des parties en cause, étaient certaines, et parce qu'elles étaient terribles. Nous ne voulons point certes faire de rapprochement entre les cours prévôtales et les tribunaux correctionnels chargés de juger les délits de presse ; nos juges appartiennent, Dieu merci ! à la magistrature régulière, et quant à la pénalité, malgré l'excès de rigueur qu'on peut lui reprocher, elle s'adresse à la caisse des journaux, considérée apparemment comme la source du mal — tant la loi elle-même s'est empreinte de l'esprit du temps ! — bien plutôt qu'aux journalistes. Mais il n'en est pas moins vrai que le décret du 11 août 1859 sur le roulement des tribunaux nous donne, avec les apparences du droit commun, la réalité du régime exceptionnel des « commissions ». Quand il s'agit de délits ordinaires commis au détriment des particuliers, il peut sembler assez indifférent que M. le garde des sceaux intervienne ou n'intervienne pas dans la composition des tribunaux chargés de les juger ; mais en est-il de même quand il s'agit des délits de presse ? Ici la partie lésée, ou qui se prétend lésée, c'est le plus souvent le gouvernement lui-même. — Un article paraît, violent, injuste, et, pour nous servir des expressions usitées, « provoquant à la haine et au mépris du gouvernement », M. le garde des sceaux ordonne d'en poursuivre les auteurs, et de les traduire devant un

tribunal composé... par M. le garde des sceaux. Ce tribunal, dont les membres ont été choisis par une des parties en cause, présente-t-il les garanties d'impartialité nécessaires ? Si le système de roulement mis en vigueur par le décret du 16 août 1859 peut ne point offrir d'inconvénient sérieux lorsqu'il s'agit d'offense ou de sévices commis contre des particuliers, ce système ne devient-il pas complètement inadmissible lorsque le gouvernement est en cause ?

Nous regrettons que le Corps-Législatif en ait jugé autrement, et qu'il ait repoussé l'amendement de M. Berryer, relatif au roulement par la voie du sort, sans examiner non plus s'il n'y aurait pas lieu d'en revenir, comme le demandait M. Thiers, au système de l'ordonnance de 1820. On sait qu'en vertu de cette ordonnance, le roulement était réglé par une commission composée du premier président, des présidents des chambres et du plus ancien conseiller de chacune d'elles, et que le procureur général était simplement entendu *dans ses observations*. Le tableau des répartitions ainsi dressé était soumis à l'approbation des chambres assemblées, et M. le garde des sceaux intervenait seulement lorsque la commission et l'assemblée ne parvenaient pas à se mettre d'accord. Ce système ne présentait point, remarquons le bien, les inconvénients pratiques que les partisans du choix en matière de roulement ont fait valoir contre le tirage au sort ; il permettait d'avoir égard, dans la composition des chambres, à l'aptitude particulière des magistrats et à la direction de leurs études ; enfin il laissait à la magistrature une part de *self-government* qui était dans ses traditions, et dont elle avait quelque raison d'être fière. Le retour à ce système, auquel le gouvernement est toujours le maître de revenir par voie administrative, ne serait-il pas indispensable aussi bien dans l'intérêt de la considération de la magistrature que dans celui de la presse ?

#### Sur le projet de loi sur la presse

[18 février 1868.]

Nous regrettons qu'avant de présenter le projet de loi actuellement en discussion, le gouvernement n'ait pas cru devoir ouvrir une enquête sur les conditions d'existence de la presse et sur les résultats matériels et moraux de la législation à laquelle elle est soumise, non seulement en France, mais encore dans le reste de l'Europe. Cette enquête, pour laquelle on pouvait invoquer, à titre de précédent et de modèle, celle qui a été faite sur les institutions de crédit, aurait été certainement fort instructive, et probablement les dépositions des propriétaires de journaux et des journalistes anglais, belges, italiens,

etc., auraient modifié d'une manière sensible les idées préconçues que des esprits fort éclairés cependant, tels que M. le ministre d'État et M. le ministre de l'intérieur, ont apportées dans la discussion. Ils auraient appris, par exemple, que l'impôt du timbre n'existe plus aujourd'hui qu'en France et en Espagne ; car nous avons commis dernièrement une erreur que nous nous empressons de rectifier en mentionnant la Russie parmi les pays où les journaux sont assujettis au timbre. La Russie a substitué, il y a environ deux ans, au régime de la censure préventive celui de la censure répressive ou des avertissements, en le calquant sur le notre ; mais elle n'a pas jugé nécessaire d'y ajouter le lourd fardeau du timbre. Ils auraient appris encore que l'abolition de cet impôt sur la lecture n'a pas eu pour résultat de multiplier autant qu'on aurait pu le supposer les feuilles politiques ; qu'en Angleterre les journaux existants se sont répandus davantage, grâce au bon marché, mais qu'il s'est créé fort peu de feuilles nouvelles ; qu'en Belgique on a observé un phénomène non moins digne d'attention : c'est que les journaux quotidiens n'ont réussi à pénétrer dans les couches inférieures de la population qu'à la condition de se faire aussi peu politiques que possible, et que quelques-uns d'entre eux ont pris le parti de se dédoubler, en publiant deux feuilles, l'une de grand format avec un compte-rendu des Chambres et des articles de discussion, l'autre, de petit format, pour laquelle ils utilisent la matière de la première, feuilletons, faits divers, nouvelles, annonces, etc., à l'exclusion de la partie politique. Et, chose bonne à noter, la clientèle de la petite édition est trois ou quatre fois plus nombreuse que celle de la grande. Qu'en faut-il conclure ? N'est-ce pas qu'il y a deux catégories de lecteurs : l'une qui s'intéresse aux affaires publiques et qui « demande » des journaux politiques ; l'autre qui n'a point encore ce goût ou ce besoin, fruit d'une éducation qu'on n'improvise pas, même dans les pays les plus libres, et qui ne « demande » que des faits divers et des feuilletons ? En admettant que l'impôt du timbre cessât d'exister en France, on peut affirmer que la presse politique ne verrait pas s'accroître, autant que quelques-uns le supposent, sa clientèle ; car, en dépit du timbre, la plupart des hommes qui s'intéressent aux affaires publiques lisent déjà des journaux politiques ; on peut affirmer surtout qu'elle ne s'emparerait pas de la clientèle des feuilles dites littéraires, qui répondent beaucoup mieux qu'elle ne pourrait le faire aux besoins plus limités de leur nombreuse catégorie de lecteurs. Quel serait donc le résultat probable de l'abolition de l'impôt du timbre ? Ce serait de rendre l'existence des journaux moins difficile et moins précaire, ce serait aussi de les obliger à améliorer davantage et dans tous les sens leur publicité, et ces résultats ont une importance que les orateurs du

gouvernement et de la majorité n'ont pas paru soupçonner, quoi qu'elle fût cependant de nature à les toucher. Il semblerait qu'à leurs yeux le meilleur moyen d'intéresser la presse à la conservation des institutions existantes, ce serait de les lui rendre aussi dures et aussi peu supportables que possible. On est, peut-être à tort, d'une autre opinion en Angleterre. On pense que les intérêts deviennent d'autant plus conservateurs qu'ils ont moins à se plaindre du régime sous lequel ils vivent et l'on ne croit pas que la presse fasse exception à cette règle. L'exemple des feuilles anglaises qui font le mieux leurs affaires vient, il faut le dire, à l'appui de cette opinion, si singulière qu'elle paraisse. D'un autre côté, c'est une observation non moins digne d'attention, que, dans les pays où la presse est accablée de charges excessives, elle n'est guère que politique, tandis que dans ceux où elle peut se développer sans entraves, elle a plutôt le caractère d'une encyclopédie quotidienne d'informations et de nouvelles. Si nous comparons à ce point de vue la presse anglaise et la presse française, nous trouverons que la partie judiciaire, le *Money Market*, les correspondances et les informations de tout genre tiennent dans les feuilles britanniques beaucoup plus de place que la partie purement politique, tandis qu'en France c'est l'inverse. D'où cela provient-il ? Les Anglais, auxquels un de leurs écrivains humoristiques a cru faire le plus flatteur des compliments en les appelant « des animaux politiques », seraient-ils moins que les Français ? Nous ne le pensons pas ; et, au surplus, dans les journaux anglais comme dans les nôtres, c'est la politique qui occupe la première place, et qui donne le ton. Mais en Angleterre, la presse étant traitée, sous le rapport fiscal, comme une industrie ordinaire, elle possède les ressources nécessaires pour améliorer, développer et diversifier davantage les matières qu'elle offre au public, et la concurrence que les journaux se font entre eux les oblige à s'imposer à cet égard des sacrifices incessants dont le public profite. En France, le timbre prend ce qui en Angleterre va au progrès, et les journaux sont obligés de concentrer leurs ressources sur la partie politique qui est en quelque sorte le tronc de l'arbre, et de négliger les branches. Il en résulte que l'alimentation quotidienne qu'ils offrent à leurs lecteurs est presque exclusivement politique, tandis qu'en Angleterre elle offre une variété et une abondance qui, sans enlever à la discussion des affaires publiques l'importance qu'elle a naturellement, ne lui permettent point d'accaparer au même degré l'attention des lecteurs. Il semble donc que l'effet de l'impôt du timbre, et en général des conditions qui rendent l'existence des journaux difficile et précaire, soit d'empêcher le développement de ce qu'ils ont d'inoffensif, du moins au point de vue gouvernemental, pour créer une espèce de monopole à

la partie réputée dangereuse. Voilà ce qu'une enquête dressée avec soin et sans parti pris aurait révélé, et peut-être aurait-elle fait comprendre aussi que le meilleur moyen de se concilier la presse, ce n'est pas, comme on l'a cru longtemps, comme on le croit encore même parmi les « sages », de la faire ployer sous le faix d'un impôt exorbitant, et de la placer, en matière de réglementation, au premier rang des « industries dangereuses et insalubres ».

### Sur le système préventif en matière de presse

[20 février 1868.]

Qu'après avoir maintenu la presse pendant quinze ans sous la tutelle administrative on ne l'affranchisse qu'avec toute sorte de précautions et de restrictions ; qu'on se méfie de l'usage que cet esclave émancipé pourra faire de sa liberté ; qu'on craigne que la licence ne succède, par une réaction assez naturelle, à la servitude, et qu'on se préoccupe, même avec un peu d'excès, de réprimer l'abus de la liberté, après en avoir sinon interdit, du moins guidé et limité l'usage, nous le concevons et nous ne nous en plaignons pas. Mais voici ce que nous ne pouvons accepter sans protestation : c'est que, dans la loi qui nous libère, en donnant pour contrepois à notre liberté une responsabilité plus que rigoureuse, on laisse une portion de l'arbitraire dont cette loi a pour objet précisément de nous débarrasser ; c'est qu'on ne nous livre pas *bonâ fide* ce qu'on nous a promis et ce qu'on nous fait payer cependant assez cher ; c'est qu'on fasse une espèce de mélange adultère du régime administratif et du régime légal, en essayant par surcroît de nous prouver que ce mélange est utile et salutaire ; c'est qu'on mette de l'arbitraire dans la légalité. Non seulement la répression à laquelle nous allons être exposés est rigoureuse, mais encore elle est vague. Nous nous trouvons en présence de délits mal définis, de contraventions plus mal définies encore, et, malgré la prudence la plus extrême, ne serons-nous pas exposés à franchir chaque jour des limites que le législateur ne s'est pas donné la peine d'indiquer ? Prenons pour exemple le délit de fausse nouvelle. Comme l'a fort bien remarqué M. Guérout, aucun journal ne peut garantir l'exactitude des nouvelles qu'il reçoit chaque jour des cinq parties du globe ; tout ce qu'il peut faire, c'est de les soumettre à un examen attentif et de rejeter celle qui ont une apparence suspecte. Mais quelque soin qu'il apporte à ce triage, la fausse nouvelle ne met que trop souvent sa surveillance en défaut, car rien ne ressemble, hélas ! à une nouvelle vraie comme une nouvelle fausse. Plus souvent encore la vérité se même au mensonge, et

quelquefois cette combinaison est faite avec une habileté telle — et le hasard lui-même est en cette matière le plus habile et le plus ingénieux des chimistes — qu'elle résiste à l'action des siècles, et que la vérité que l'on demande aux journalistes, sous peine d'amende, n'apparaît pas même aux historiens. Faire un délit de la publication de fausses nouvelles, n'est-ce pas mettre la presse à la discrétion du parquet ? Nous aimons à croire que le parquet n'abusera point du pouvoir que la loi lui confère, et qu'il ne poursuivra que lorsque l'inexactitude s'aggravera de la mauvaise foi ; mais l'arbitraire dont on n'abuse pas n'en est-il pas moins l'arbitraire ? Prenons encore l'exemple de la contravention en matière de comptes-rendus. Certes, quand nous avons eu le malheur de nous y exposer, c'était bien sans nous en douter. Nous pensions de très bonne foi, et nos confrères pensaient comme nous, que la défense établie par le décret de 1852 ne concernait que les comptes-rendus sténographiés que chaque journal rédigeait et arrangeait autrefois à sa guise, et qui étaient désormais remplacés par le compte-rendu analytique. Nous pensions qu'après nous être mis en règle de ce côté, nous avions toute liberté d'apprécier, en les résumant, les débats du Corps-Législatif, et que « la relation », pourvu qu'elle fût fidèle et faite de bonne foi, ne pouvait constituer une contravention. Eh bien ! il paraît que nous nous trompions, et on nous l'a bien fait voir. Mais en nous apprenant, à nos dépens, ce qui nous est interdit, on ne nous a pas enseigné ce qui nous est permis. On ne nous a pas montré la limite qui sépare le compte-rendu *parallèle*, ou *parasite*, ou *autre*, de la discussion ou de l'appréciation autorisée. Aussi qu'est-il arrivé ? C'est que ne sachant point, et ne pouvant savoir, malgré toute la bonne volonté que nous avons de nous instruire en ces matières, ce qui est licite et ce qui ne l'est point, en fait d'appréciation des débats parlementaires, nous avons dû renoncer à les apprécier. Nos lecteurs y ont perdu, sans doute, et nous ne croyons pas que le Corps-Législatif lui-même y ait gagné ; mais du moins nous avons pu, par cette abstention, nous dérober à l'arbitraire. Malheureusement nous n'avons pas la même ressource quand il s'agit des nouvelles. Il faut que nous les donnions quand même, à nos risques et périls, à moins toutefois que le gouvernement ne se charge désormais de nous les fournir en nous les garantissant, comme il nous fournit le compte-rendu analytique des séances du Corps-Législatif. Jusque-là nous serons exposés chaque jour à commettre le délit de « fausse nouvelle », et si l'on ne nous poursuit pas pour ce délit, ce sera grâce à une tolérance dont nous pourrions savoir gré à l'administration, mais à laquelle cependant on nous permettra de préférer la liberté.

## Sur le projet de loi sur la presse

[22 février 1868.]

Malgré le peu de goût que la majorité a montré jusqu'à présent pour les modifications proposées à la loi sur la presse, elle a été cependant sur le point d'accueillir l'amendement de M. Berryer, ayant pour objet de restituer à la magistrature la désignation des journaux chargés de la publication des annonces judiciaires. Cet amendement n'a pas obtenu, en effet, moins de 101 voix contre 126, et si le résultat matériel du vote a été tel que le gouvernement le souhaitait, on n'en peut pas dire autant du résultat moral.

La question ne manque pas d'importance, et la vivacité des débats auxquels elle a donné lieu aurait suffi pour nous l'apprendre. Les annonces judiciaires forment un appoint considérable, trop souvent même un appoint indispensable du revenu de la presse des départements, et, pour le dire en passant, nous regrettons qu'on ne nous ait pas appris quelle somme elles produisent annuellement, et de quelle façon cette somme se répartit entre les journaux qui les publient. Quoi qu'il en soit, on comprend que le gouvernement soit plus disposé à répandre cette manne sur les journaux officieux ou agréables que sur les journaux d'opposition, et l'on s'explique fort bien que parmi les 230 feuilles désignées pour recevoir les annonces judiciaires, il n'y ait que 37 journaux d'opposition.

Les orateurs de l'Opposition ont fait remarquer cependant, non sans quelque apparence de raison, qu'en matière d'annonces il serait juste d'avoir égard aux convenances des parties qui en font les frais plutôt qu'à celles du gouvernement, et qu'en attribuant les annonces judiciaires à des journaux qui se recommandent plutôt par l'ardeur de leur zèle que par le chiffre de leurs abonnements, on s'exposait à compromettre des intérêts respectables pour récompenser des services politiques. À cette objection, les orateurs du gouvernement ont répondu que la valeur de la publicité ne devait pas se mesurer seulement au nombre des abonnés, mais qu'il fallait encore en considérer la qualité ; d'où nous devons conclure que les abonnés des feuilles officieuses sont d'une qualité fort supérieure à ceux des feuilles de l'Opposition. Il est clair que ceci répond à tout. Seulement, nous aurions été curieux de connaître la proportion que l'administration établit à cet égard. Considère-t-elle un abonné d'un journal de préfecture comme l'équivalent de deux abonnés d'une feuille d'opposition, ou de trois, ou de quatre ? Nous n'avons sur ce point aucun renseignement précis, mais nous pouvons arriver, par voie d'induction, à un résultat approximatif. *Le Journal de Bordeaux,*

pour nous servir d'un des exemples qui ont été cités, ayant obtenu la préférence sur *la Gironde* pour la publication des annonces judiciaires, quoique le chiffre de ses abonnés soit inférieur de plus des deux tiers, nous en devons conclure qu'un abonné à une feuille qui pense bien vaut au moins trois abonnés à une feuille qui pense mal. On conviendra que cette théorie de la qualité opposée au nombre est ingénieuse, et l'on en pourrait faire d'autres applications non moins fécondes. Pourquoi ne considérerait-on point, par exemple, un électeur qui donne sa voix à un candidat officiel comme l'équivalent de trois électeurs qui votent pour le candidat de l'Opposition ? Pourquoi n'aurait-on pas égard à la *qualité* des électeurs aussi bien qu'à celle des abonnés ?

Cependant cette théorie, à laquelle on ne refusera pas le mérite de la hardiesse, sinon de la nouveauté, a effrayé un certain nombre de membres de la majorité qui ont voté l'amendement de M. Berryer ; mais elle n'en a pas moins obtenu gain de cause, et l'administration continuera, en conséquence, à demander aux journaux qui voudront obtenir la faveur des annonces judiciaires, non point s'ils possèdent beaucoup d'abonnés, mais s'ils possèdent des abonnés de bonne qualité.

#### Sur l'arbitraire en matière de presse

[23 février 1868.]

Avec trois lignes de l'écriture d'un homme, on se flattait autrefois de pouvoir l'envoyer au gibet ; avec trois lignes d'impression d'un journal, on pourra se flatter aujourd'hui de l'envoyer devant la police correctionnelle. Car la nouvelle loi sur la presse n'est pas seulement rigoureuse, elle est encore obscure ; elle ne se borne pas à atteindre les crimes et les délits réels, tels que la provocation à la guerre civile, l'outrage, la calomnie, l'injure, elle crée des délits artificiels, que l'on sera chaque jour exposé à commettre sans se douter qu'on les commet. Quand on outrage ses adversaires, on sait parfaitement qu'on dépasse son droit, et qu'on s'expose, par conséquent, à tomber sous l'action de la loi répressive. Sans doute on y échappe quelquefois, et il ne nous serait pas difficile de signaler des exemples récents et éclatants de la mansuétude du parquet en matière d'injures ; mais du moins voilà un délit qui est clair, et qu'on commet avec pleine connaissance de cause. En est-il de même du délit de fausse nouvelle ? Soumettez après six mois, un an ou dix ans, le premier numéro venu d'un journal le mieux renseigné à une commission d'historiens et de statisticiens, et elle y découvrira, sans

se donner trop de peine, une demi-douzaine de délits de fausses nouvelles. De même, pouvons-nous savoir, après les dix jugements rendus dans l'affaire des comptes-rendus, si nous ne commettons pas une contravention chaque fois que nous faisons allusion à un débat du Corps-Législatif ? Nous sommes donc exposés chaque jour à violer la loi, malgré notre sincère désir de nous y conformer toujours.

On prétend, nous ne l'ignorons pas, qu'un peu d'arbitraire est nécessaire en matière de presse, et qu'il est bon qu'un gouvernement ait toujours en réserve quelque moyen de faire taire ses adversaires. Est-ce bien sûr, et se rend-on un compte exact de l'effet de l'arbitraire introduit dans la légalité ? Que l'on condamne un journal pour un délit réel, positif, tel que l'injure ou la calomnie, la conscience publique acceptera la condamnation, sans protester ; mais n'en serait-il pas autrement s'il s'agit d'un délit artificiel ? Sans vouloir appuyer sur cet exemple, ne pouvons-nous pas faire remarquer que l'effet produit par le résultat de l'affaire des comptes-rendus n'a pas été tel que le gouvernement eût pu le souhaiter ? Et ne serait-il pas sage de se priver d'une arme dont on est toujours tenté de se servir aussi longtemps qu'on la possède, et dont on ne peut se servir sans se blesser ?

#### Sur la liberté des compte-rendus politiques

[25 février 1868.]

Nous savons maintenant ce qui nous est interdit en matière de comptes-rendus, et c'est déjà quelque chose ; mais, malgré les explications et les définitions de M. le ministre d'État, nous en sommes encore à nous demander ce qui nous est permis.

Analyser une séance en appréciant, chacun à son point de vue, les discours qui s'y prononcent, les incidents qui s'y produisent, voilà ce qui est décidément défendu aux journaux, et voici les deux arguments que M. le ministre d'État a fait valoir à l'appui de cette prohibition de l'analyse-appréciation :

En premier lieu, elle aurait l'inconvénient de permettre au public de se dispenser de lire le compte-rendu officiel. « Ne faites pas de comptes-rendus, a dit M. le ministre d'État, ne venez pas rendre inutile la lecture du compte-rendu officiel, en faisant tous les matins l'analyse, l'exposé de tous les incidents de la séance, de manière à désintéresser entièrement le lecteur de la connaissance du compte-rendu officiel ». Il s'agit donc ici d'une simple mesure de protection. On veut protéger le compte-rendu officiel contre la concurrence de

l'analyse-appréciation. Franchement, nous ne nous serions guère attendus à trouver un tel argument dans la bouche d'un des hommes qui ont su mettre en relief avec le plus de conviction et d'éloquence les bienfaits de la concurrence. Mais les appréciations de M. le ministre d'État sont-elles fondées ? Le compte-rendu qu'on fait d'un livre dispense-t-il de le lire ? Les feuillets du lundi dispensent-ils le public d'assister aux représentations dramatiques ? Dira-t-on que les discours qui se prononcent à la Chambre ne valent pas les livres, et que l'intérêt que présente une séance dans laquelle on entend des orateurs tels que MM. Berryer, Thiers, Jules Favre, Jules Simon, Émile Ollivier et M. le ministre d'État, ne vaut pas celui que peut offrir la représentation d'un vaudeville ? On nous permettra d'être d'un autre avis, et d'invoquer, comme un témoignage à l'appui, l'empressement extraordinaire que met le public à assister aux débats du Corps-Législatif, et l'attention passionnée avec laquelle il les suit. Sans doute, comme l'a fait remarquer M. Guérault, il y a des lecteurs pressés, qui n'ont pas le temps de lire avant d'aller à leurs affaires, les six ou huit colonnes en petit texte du compte-rendu analytique, et qui ne seraient pas fâchés cependant de savoir ce qui s'est passé à la Chambre. Le compte-rendu interditit le leur apprenait, et quelquefois, souvent même après avoir lu, leur attention étant éveillée, l'analyse-appréciation de la séance leur ayant appris, par exemple, que M. le ministre d'État avait répondu victorieusement aux orateurs de l'Opposition, ou, chose plus extraordinaire, que les arguments des orateurs de l'Opposition avaient embarrassé M. le ministre d'État, ils ne manquaient pas de revenir, à leurs premiers moments de loisir, sur un incident si intéressant, en sorte que l'analyse-appréciation, au lieu de les dispenser de lire le compte-rendu officiel, les y excitait au contraire. En ce cas, la concurrence produisait son effet ordinaire, qui est de stimuler et non de décourager, et nous sommes étonnés d'avoir à l'apprendre à M. le ministre d'État.

Mais l'analyse-appréciation a un second inconvénient : c'est qu'elle n'est pas toujours fidèle ; c'est qu'en la permettant on verrait bien vite arriver « le dénigrement systématique », et « les élucubrations des journalistes » prendre la place du miroir fidèle que la Constitution a voulu mettre à la face du pays. Nous convenons que l'abus est possible, et qu'il s'est même produit trop souvent autrefois ; mais le compte-rendu analytique ne nous a-t-il pas été imposé précisément pour remédier à cet abus ? Nous ne pouvons plus substituer nos *élucubrations* — le mot n'aurait-il pas pu sans inconvénient être plus poli ? — au compte-rendu des séances, et en admettant que nous placions en regard du compte-rendu officiel des élucubrations

infidèles et de mauvaise foi, nos propres lecteurs ne pourraient-ils point, en tournant la page, nous prendre en flagrant délit de malveillance et de calomnie ? D'ailleurs, le gouvernement est-il désarmé contre un tel abus du droit d'analyse et de discussion ? La loi de 1822, on l'a rappelé dans le débat, ne réprime-t-elle pas, avec une sévérité contre laquelle nous ne réclamons point, l'infidélité et la mauvaise foi en matière de comptes-rendus des séances des Chambres ? Cette loi est demeurée inefficace, a dit M. le ministre d'État ; on n'en a pas fait usage. À qui la faute ? Peut-on, de bonne foi, rendre les journaux responsables de l'inexécution d'une loi ayant pour objet de réprimer les abus de la presse ? Et peut-on dire qu'une arme dont on ne se sert pas soit une arme impuissante et inefficace ? Chose curieuse ! on défend l'usage du compte-rendu parce qu'on en craint l'abus, et quand cet abus se produit, on ne le réprime pas, quoiqu'on soit armé pour le réprimer. Est-ce raisonnable ? Est-ce sincère ? Peut-on, en bonne justice, invoquer, pour interdire l'usage, l'abus qu'on laisse impuni, pouvant le punir ?

Quoi qu'il en soit, nous savons maintenant que « l'analyse-appréciation » nous est interdite, et que « l'appréciation » seule est permise. Mais l'appréciation est-elle possible sans analyse ? M. Thiers dit non ; M. le ministre d'État dit oui, ou, pour être plus exact, M. le ministre d'État ne veut point de l'analyse-appréciation, mais il admet l'appréciation-analyse :

« J'admets même, car je suis essentiellement libéral dans cette doctrine posée devant la Chambre, j'admets que la discussion, par la nécessité des choses, puisse entrer dans l'indication des faits, dans la mention des événements, des particularités du discours ou d'une partie du discours, pour être vraie, sincère, complète. Nous ne nous y opposons pas... »

Prenez le discours d'un orateur, prenez la question qu'il a soulevée, discutez-la avec nous, apportez-y la lumière des arguments du droit et de la haute raison ; que ce soit une controverse sérieuse, utile, complète ; invoquez même les impressions de la séance pour marquer la gravité de la situation, soit... »

Voilà donc ce qui nous est permis d'après M. le ministre d'État. Si nous ne pouvons analyser en appréciant, nous pouvons apprécier en analysant. À coup sûr, la nuance est délicate, mais encore nous efforcerions-nous de nous tenir à la limite qu'on nous pose, si peu visible qu'elle soit, si cette limite ne variait point, si l'honorable M. Deslesvaux la voyait au même endroit où la voit M. le ministre d'État. Malheureusement il n'en est pas ainsi, et il nous suffirait de citer les jugements rendus par la 6<sup>e</sup> chambre pour montrer que l'interprétation de M. le ministre d'État est infiniment plus large que

celle du tribunal de police correctionnelle. En admettant que l'honorable M. Rouher imitât quelque jour tant d'hommes d'État illustres qui n'ont point dédaigné de se livrer aux élucubrations des journalistes, et qu'il prît pour guide les définitions de M. le ministre d'État, ne courrait-il pas risque, à son tour, d'être condamné par la police correctionnelle ?

M. le ministre d'État paraît, du reste, avoir compris, et nous l'en félicitons, que sa parole, habituellement si claire cependant, n'avait pas suffi à dissiper une obscurité de législation si dangereuse pour la presse.

« Si l'obscurité se produisait, si les contradictions de jurisprudence arrivaient, si des incertitudes naissaient de ce conflit, le pouvoir constituant serait mis en demeure de libeller à nouveau les dispositions de l'article 42 de la Constitution, car nous ne voudrions pas maintenir l'obscurité dans une question de cette importance ».

Nous nous arrêtons à cette déclaration, et nous espérons que le pouvoir constituant sera appelé bientôt à mettre fin à une situation équivoque, dont la presse souffre sans que le Corps-Législatif et le gouvernement lui-même aient rien à y gagner.

#### Sur le droit de réunion

[13 mars 1868.]

L'article 1<sup>er</sup> du projet de loi sur le droit de réunion place comme on sait, en dehors du droit commun les réunions publiques ayant pour objet de traiter de matières politiques *ou religieuses*. Ces réunions continueront d'être soumises à l'autorisation préalable. Jusqu'où s'étendent les matières politiques ? Quelles sont ce qu'on pourrait appeler leurs « frontières naturelles » ? Les « questions économiques, industrielles et commerciales » doivent-elles y être comprises, ou bien, comme l'affirmait hier *la Patrie*, doivent-elles être rangées parmi les matières pour lesquelles « le gouvernement a substitué le principe de la liberté de réunion au régime de l'autorisation préalable » ? Nous n'en savons pas sur ce point aussi long que *la Patrie*, mais nous nous plaisons à espérer qu'elle a puisé, en cette circonstance, ses informations officielles aux sources officielles, et nous souhaitons en tout cas que la frontière fort peu distincte qui sépare les questions économiques, industrielles et commerciales, des matières politiques soit établie plutôt à l'avantage de la région libre que du territoire interdit. Pour ce qui concerne les matières religieuses, leurs limites naturelles sont assez faciles à apercevoir, mais nous ne pouvons nous empêcher de regretter qu'on les ait annexées à la

région interdite des matières politiques. Il n'existe plus, grâce au ciel ! en France de religion d'État, ou même de religion nationale ; en sorte que les affaires religieuses ont cessé d'être des affaires d'État, et que la religion et la politique sont ou doivent être, en vertu de notre droit public, aussi distinctes, aussi indépendantes l'une de l'autre que la philosophie ou la littérature peuvent l'être de la politique ou de l'administration. Pourquoi donc continuer à joindre ce que le progrès des temps a séparé ? Nous concevons que l'on interdise, dans un pays qui se souvient du Club des Jacobins et du Club Blanqui, les réunions politiques ; mais quelles raisons peut-on invoquer pour défendre les réunions religieuses ? Dira-t-on que les quatre cultes reconnus qui seuls jouissent du droit de réunion, c'est-à-dire du droit de pratiquer en commun et de propager leur croyance, suffisent aux besoins de nos populations ? Dira-t-on qu'il n'est pas bon de laisser se multiplier les cultes dissidents et d'encourager la formation de nouvelles sectes ? Franchement, nous ne croyons pas que la multiplication des cultes ou des sectes soit fort à redouter en France, et d'ailleurs, quand même elle se produirait, serait-ce un mal ? Il est fort difficile de juger si le sentiment religieux est plus répandu dans un pays que dans un autre, et la statistique ne fournit à cet égard que des données auxquelles il n'est pas toujours sûr de se fier ; cependant l'observation plus ou moins régulière et fidèle des pratiques extérieures du culte, du moins dans les pays où l'on n'est pas obligé d'obtenir un billet de confession pour exercer ses droits civils, fournit une mesure généralement assez exacte du zèle religieux des populations. Eh bien ! n'est-ce pas dans les pays où l'on compte le plus grand nombre de sectes ou de cultes se surveillant les uns les autres et se faisant entre eux une sorte de concurrence, aux États-Unis, en Angleterre, dans le centre et dans le nord de l'Allemagne, que les pratiques religieuses sont observées de la manière la plus générale et la plus stricte ? On ne peut donc pas dire qu'en autorisant la liberté de la propagande en matière de religion on nuise au développement des sentiments religieux des populations ; au contraire ! Dira-t-on qu'on les expose à être perverties par la propagation de doctrines fausses et immorales ? S'il s'agit de dogmes, d'interprétations diverses de l'Évangile, par exemple, le gouvernement a-t-il la compétence nécessaire pour en juger ? Peut-il savoir, a-t-il même le droit de s'enquérir de ce qui est faux et de ce qui ne l'est point en matière de dogme ? S'il s'agit de morale, c'est autre chose ; mais, en ce cas, la loi le laisse-t-elle désarmé ? Ne peut-il pas poursuivre et empêcher les prédications immorales qui s'abrèteraient sous le manteau religieux, tout aussi bien que celles qui se cacheraient sous un pseudonyme littéraire ou philosophique ? N'est-il pas armé

contre toute sorte d'abus, et même n'a-t-il pas le choix des armes ? Pourquoi donc interdire l'usage d'une liberté qui est pratiquée aujourd'hui sans que l'ordre public s'en trouve menacé ou compromis dans la plus grande partie de l'Europe, et qui est même tolérée dans un pays qu'on n'accusera point de pécher par excès de libéralisme, en Russie, où les « vieux croyants », dissidents de l'Église orthodoxe, tiennent chaque année au foyer même de l'orthodoxie, dans l'enceinte sacrée du Kremlin, de véritables *meetings* en plein air, où leurs orateurs barbus discutent librement contre tout venant ? La France de 1789 serait-elle excusable de se montrer moins libérale que la Russie orthodoxe et pourvue d'une religion d'État ? Que disons-nous ? moins libérale même que ne l'était la Palestine il y a mille huit cents ans, car si quelque chose d'analogue à la loi actuellement en discussion y avait été en vigueur, la prédication du Christ n'y aurait été possible qu'avec l'autorisation préalable de Pilate, qui n'aurait pas manqué en cette occurrence de prendre l'avis de Caïphe. Nous ne voyons donc aucun motif sérieux de maintenir dans le projet de loi une disposition restrictive qui pouvait avoir sa raison d'être sous le régime des religions d'État, mais qui n'est plus qu'une anomalie et un contre-sens suranné sous un régime de liberté religieuse.

#### Sur le projet de loi sur la presse

[15 mars 1868.]

Nous avons accepté comme un progrès dans le sens du retour au régime légal le projet de loi sur la presse, quoique ce projet de loi fût loin de nous satisfaire, quoique le cercle dans lequel il permet à la presse de se mouvoir nous parût rétréci à l'excès, quoique les pénalités infligées à ceux qui dépasseraient la ligne fort peu distincte destinée à marquer la limite de cette étroite enceinte fussent le plus souvent hors de proportion avec le délit, quoique le tribunal chargé de réprimer les écarts de la presse ne nous parût point présenter les garanties d'indépendance et d'impartialité nécessaires, quoique le régime fiscal maintenu par le nouveau régime continuât d'être inégal et excessif. Eh bien ! malgré ces défauts notoires de la loi sur la presse, nous l'avons accueillie comme un progrès, et nous avons applaudi à la résolution que l'Opposition avait prise de la voter. Nous acceptons de même le projet de loi sur le droit de réunion, et nous regrettons que la gauche ait manifesté, par la bouche de ses orateurs les plus autorisés l'intention de le rejeter, tandis que le

centre gauche se montre, au contraire, et avec raison, à notre avis, disposé à le voter.

Sans doute, ce projet de loi est restrictif à l'excès. Il ne conçoit guère que le principe de la liberté des réunions publiques, et ce principe, après l'avoir entouré comme une momie des bandelettes serrées de la réglementation, il finit par le remettre à la discrétion du gouvernement. Ainsi, non seulement il interdit les réunions politiques, mais il y joint les assemblées religieuses, comme si la France possédait encore une religion d'État, dont l'intérêt particulier se confondit avec l'intérêt public. Il autorise les réunions électorales pour la nomination des députés au Corps-Législatif, mais en exceptant de cette autorisation la période pendant laquelle précisément elles peuvent être le plus utiles. Cinq jours avant l'élection, toutes les réunions doivent cesser, et, pour rappeler une spirituelle interruption de M. Ernest Picard, on oblige les citoyens à faire une « retraite électorale ». On prétend, à la vérité, qu'ils ont besoin de quelques jours de recueillement et de calme, mais ceux qui éprouvent ce besoin-là ne sont-ils pas les maîtres de rester chez eux ? On ne mettra point en campagne, que nous sachions, les gendarmes ou les gardes champêtres pour les contraindre à assister aux réunions électorales. D'ailleurs, si les derniers jours qui précèdent l'élection doivent être absolument pour l'électeur une période de recueillement et de calme, ne conviendrait-il pas de fermer les cabarets, d'interdire aux candidats de faire des visites, de suspendre la polémique des journaux, mieux encore, de mettre les électeurs sous clef, comme les cardinaux au conclave ? Cette disposition ultra-restrictive du projet de loi ne supporte donc guère la critique. Encore moins peut-on justifier celle qui autorise le préfet de police à Paris, les préfets dans les départements, à ajourner toute réunion électorale qui leur paraîtrait de nature à troubler l'ordre ou à compromettre la tranquillité publique. Ne sommes-nous pas ramenés ici tout droit à l'arbitraire administratif ?

Nous n'en pensons pas moins, avec l'honorable M. Latour-Dumoulin, que le projet de loi, si restrictif qu'il soit — et, pouvait-il ne pas l'être après les tristes souvenirs qu'ont laissés les clubs ? — et même si large que soit la marge qu'il laisse à l'arbitraire, — nous n'en pensons pas moins, disons-nous, que ce projet de loi constitue un progrès sur le régime existant, et qu'il y a lieu, à ce titre, de l'accepter en principe, sauf à essayer de l'améliorer dans ses applications. Comme le remarquait hier *la France*, en résumant parfaitement le caractère de la nouvelle loi :

« Jusqu'à présent les réunions publiques étaient interdites en principe, à moins qu'elles ne fussent autorisées.

Désormais, elles seront autorisées en principe, à moins qu'elles ne soient interdites.

La règle est devenue l'exception ; l'exception est devenue la règle. — *J. Cohen* ».

Eh bien ! quoique l'exception ait le défaut d'empiéter beaucoup trop sur la règle, nous croyons, nous aussi, que la liberté vaut mieux, à titre de règle, que l'arbitraire administratif, et c'est pourquoi nous acceptons, bien que sans une entière satisfaction, le projet de loi sur le droit de réunion comme nous avons accepté le projet de loi sur la presse ; car, nous ne saurions trop le redire, nous préférons à l'arbitraire le plus doux la légalité la plus sévère.

Sur un conflit entre les usiniers  
et le préfet de la Seine

[16 mars 1868.]

Une lettre de M. Dubois-Caplain, adressée à *la Presse*, nous apprend que le conflit entre les usiniers de l'ancienne banlieue et M. le préfet de la Seine vient d'être terminé par une sorte de transaction qui a le mérite de permettre aux usiniers de continuer à exercer leur industrie dans l'enceinte de Paris, et le défaut de les laisser à la discrétion de l'administration. Cette transaction consiste dans le système de l'abonnement, auquel les usiniers ont, faute de mieux, consenti à souscrire.

« Ce système, dit M. Dubois-Caplain, tel qu'il vient d'être mis en pratique par le préfet, ne repose sur aucun principe. Quelques industriels ont obtenu sur les matières premières un dégrèvement complet ; d'autres ont été moins favorisés, sans que l'on puisse s'expliquer pourquoi. Pour le combustible, on a établi trois catégories d'usiniers : les uns paient 50% du droit de 7 fr. 20 c., les autres 40%, quelques-uns 30%. Cette absence de fixité est très inquiétante pour les manufacturiers, et peu conforme aux règles d'une bonne justice distributive.

Quoi qu'il en soit, la commission du conseil municipal qui a décidé souverainement de notre sort semble s'être attachée à rendre possible à chacun l'exercice de son industrie, tout en rendant la vie dure à tout le monde. Il faut lui en savoir gré, car enfin, entre la position qui nous est faite aujourd'hui et celle que nous avait créée l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1866, il y a un abîme. Ces droits d'octroi sur l'industrie que M. le préfet avait fait figurer dans son budget pour près de 4 millions, et qui avaient été exigés si rigoureu-

sement, vont se trouver réduits à 300 000 fr. environ, et de plus on restitue à tout le monde la moitié des sommes payées en 1867.

Décidé un an plus tôt, l'abonnement eût empêché le départ d'usines importantes qui se sont déplacées au prix des plus grands sacrifices, de la ruine même pour plusieurs, et que rien ne viendra remplacer dans nos quartiers excentriques ».

On peut dire qu'en fait, sinon en principe, les usiniers ont obtenu gain de cause, car ils n'auront guère à payer qu'un douzième environ de l'impôt écrasant qu'ils étaient condamnés à supporter en vertu d'une simple décision préfectorale. Nous les en félicitons, mais cette atténuation provisoire d'une mesure funeste à l'industrie ne saurait évidemment tenir lieu d'une solution définitive. C'est une commission municipale qui fixe le taux de l'abonnement pour chaque industrie et pour chaque industriel ; cette commission remplit sa tâche d'une manière aussi équitable que possible, nous l'admettons volontiers, mais en décidant souverainement que tel industriel sera complètement dégrevé pour ses matières premières, tandis que tel autre ne le sera qu'à moitié ; que tel usinier obtiendra une remise de 70% du droit sur le combustible, tandis que tel autre devra se contenter de 60% ou même de 50%, cette commission ne se charge-t-elle point d'une responsabilité fort lourde, et si l'arbitraire, fût-il exercé par le sage Minos en personne, est insupportable dans les choses de la politique, est-il plus acceptable dans celles de l'industrie ? Une erreur d'appréciation, en faussant les conditions de la concurrence, ne peut-elle pas favoriser abusivement un industriel et ruiner un autre ? Nous espérons donc que le régime provisoire auquel les usiniers viennent d'être soumis ne deviendra pas définitif, et qu'ils obtiendront, pour les récompenser de leur courageuse persévérance, quelque chose de mieux que ce « régime d'arbitraire tolérable ».

Sur l'esprit français en matière de liberté,  
comparé à l'esprit anglais et américain

[19 mars 1868.]

Les libertés politiques ont eu le malheur, en France, d'être inaugurées au milieu des tourmentes révolutionnaires, et comme elles sont devenues ce qu'elles ne pouvaient manquer de devenir, ce qu'elles ont été dans tous les temps et chez tous les peuples au milieu de circonstances analogues : des instruments de désordre et d'anarchie, on en conclut qu'elles sont, par leur nature même, dangereuses pour l'ordre public, et l'on ajoute qu'elles le sont en France plus qu'ailleurs, à cause de l'excitabilité particulière du tempérament

national. Contre la liberté de la presse, et plus encore contre la liberté des réunions publiques, on invoque les souvenirs de 1793 et de 1848, et pour beaucoup de gens, l'argument est décisif. Parce que Marat a transformé la presse en pourvoyeuse de l'échafaud, parce que Babeuf s'en est servi pour propager la doctrine de la communauté des biens, il est avéré qu'avec la liberté de la presse personne n'est sûr de conserver son champ ou sa vigne, ou même de garder sa tête sur ses épaules. Parce que la liberté des associations et des réunions publiques a produit le club des Jacobins et le club des Cordeliers, qui substituaient le despotisme brutal de la plèbe au gouvernement régulier des pouvoirs publics, la France ne peut supporter, dans aucune mesure, la liberté de réunion. Parce qu'elle a subi la domination des clubs révolutionnaires, elle doit à jamais être privée du droit de tenir des *meetings*. « En invoquant sans cesse le souvenir des temps de trouble, disait, avec autant d'esprit que de raison, l'honorable M. Émile Ollivier, ne ressemblons-nous pas à ce médecin qui, ayant expérimenté les bienfaits d'une diète rigoureuse pendant la fièvre, dirait aux hommes : Jeûnez toujours ! » Seulement nous ferons remarquer qu'au lieu de mettre la France à la diète lorsqu'elle était en proie à la fièvre révolutionnaire, c'est alors précisément qu'on rompait le jeûne ! C'est dans les moments où un médecin expérimenté l'aurait mise au régime, qu'on lui servait à profusion les mets savoureux et excitants dont on l'avait privée quand elle se portait bien. Comment cette forte alimentation, administrée à contre-temps, n'aurait-elle pas redoublé sa fièvre ? Le mal allait donc s'aggravant, et c'est seulement après une crise à laquelle le malade avait résisté, grâce à la bienheureuse vigueur de son tempérament, qu'on s'avisait de le remettre à la diète ; mais alors on ne manquait pas de dire : Vous le voyez, cette fois l'expérience est décisive ! La liberté est un mets trop substantiel et trop énergique pour le tempérament français. Il n'y a décidément que la race anglo-saxonne qui puisse s'en accommoder. Ce qu'il nous faut, à nous, en fait de liberté, c'est le régime administratif, c'est la diète ! Et voilà comment, après nous avoir traités comme des gens bien portants quand nous étions malades, on a érigé en système qu'il convient de nous traiter comme des malades quand nous nous portons bien ! Les médecins de Molière auraient-ils trouvé mieux ?

Est-il vrai cependant que nous ne puissions en aucun temps supporter la liberté ? Est-il vrai que les Anglo-Saxons d'Angleterre ou d'Amérique puissent la supporter en tous temps ? On a fait récemment, comme l'a rappelé M. Émile Ollivier, l'expérience de la liberté des réunions publiques, et cette expérience si périlleuse, on a choisi pour la faire, non point des propriétaires, des chefs d'industrie, des

bourgeois, des conservateurs, mais des ouvriers, et même des ouvriers parisiens, dont un bon nombre avaient pu assister aux séances du Luxembourg ; et quelle question a-t-on livrée à leurs discussions ? la plus brûlante de toutes, la question des rapports du travail avec le capital, la question des salaires ! Eh bien ! les choses se sont passées aussi paisiblement que possible ; il n'y a eu ni tumulte, ni émeute, ni excitations socialistes, et l'autorité n'a eu qu'à s'applaudir de sa tolérance intelligente.

En serait-il ainsi en toutes circonstances ? Non, sans doute ! Il y a des moments, nous n'hésitons pas à le reconnaître, où ces *meetings* paisibles qui ont édifié l'honorable M. Émile Ollivier ne manqueraient pas de se transformer en clubs anarchiques, où les débats inoffensifs sur la question des salaires feraient place à des conférences sur l'organisation du travail et sur le gouvernement d'Icarie ; où le socialisme mettrait sans façon l'économie politique à la porte, comme il l'y avait mise en 1848. Mais parce qu'il y a dans la vie des nations des moments de déraison et de fièvre chaude, faut-il les traiter comme si elles n'en avaient pas d'autres ? Les Anglo-Saxons, dont on invoque sans cesse l'exemple, mais en se dispensant volontiers de le suivre, ne sont point de cet avis, et tandis que nous faisons nos lois comme les mathématiciens de *l'île volante*, pour tous les temps et pour tous les lieux, tandis que nous inclinons à croire qu'on peut gouverner les Arabes et les Turcs exactement comme on gouverne les Français des départements de la Seine et du Pas-de-Calais, et que les principes qui sont bons à appliquer aujourd'hui devaient l'être également hier et devront l'être également demain, les Anglais et les Américains assouplissent volontiers les leurs aux circonstances ; il subordonnent sans hésiter l'application des principes auxquels ils tiennent le plus à *l'expediency*, c'est-à-dire à ce qui convient ou à ce qui est conforme à la situation du moment. Quoi de plus cher à un Anglais que les garanties de la liberté individuelle ? Cependant, que la sécurité publique vienne à être sérieusement menacée, et le Parlement n'hésitera pas à accorder au gouvernement la suspension de *l'habeas corpus*, s'il lui est démontré que le maintien de l'ordre public exige le sacrifice momentané des libertés particulières. Quoi de plus cher à un Américain que la liberté de ses mouvements ? Cependant, au début de la guerre civile, le gouvernement de l'Union n'a pas hésité à emprunter à la vieille Europe le régime des passeports, sans s'inquiéter si ce régime était d'accord ou non avec le « principe » de la liberté d'aller et venir. Mais — et voici où se retrouve la différence du génie pratique de la race anglo-saxonne et de notre esprit mathématique et absolu — tandis que la législation des passeports, née en France des nécessités de la guerre civile et de

la guerre étrangère, subsistait encore soixante-dix ans après la pacification de la Vendée, et cinquante ans après la fin des guerres de la Révolution et de l'Empire, aux États-Unis elle cessait d'être en vigueur le lendemain de la prise de Richmond. C'est qu'en France les circonstances doivent s'accommoder aux lois, tandis qu'en Angleterre et aux États-Unis les lois s'accommodent aux circonstances.

Ne gagnerions-nous pas à emprunter quelque chose à l'*expediency* anglaise ou américaine ? Si l'on prétend, en faisant des lois sur la presse et sur le droit de réunion, par exemple, les rendre applicables partout et toujours ; si l'on prétend qu'elles soient bonnes pour les temps de calme et de paix, bonnes encore pour les époques de trouble et de guerre, bonnes pour la santé et bonnes pour la fièvre, il est clair qu'on devra nous réduire au *minimum* de liberté légale, auquel les exigences de la sécurité publique commandent impérieusement de nous restreindre aux époques d'agitation intérieure ou de guerre étrangère. Il est clair que ce qui est l'exception pour les Anglais et les Américains devra toujours demeurer pour nous la règle. Mais si l'on reconnaît qu'il y a un régime légal qui convient aux époques de calme et de paix, et un autre régime légal qui convient aux époques de révolution et de guerre, on agrandira avec moins de crainte la part de la liberté dans les premières, sauf à faire prédominer celle de l'autorité dans les secondes. Si, pour rappeler les paroles de M. Émile Ollivier, il demeure toujours entendu en France, comme cela est entendu en Angleterre et en Amérique, qu'on mettra le pays au régime quand il aura la fièvre — et remarquons bien qu'alors on finit toujours par l'y mettre, que la chose ait été convenue ou non ! — le médecin expérimenté dont parlait le spirituel orateur se croira-t-il encore obligé de nous faire jeûner aujourd'hui pour les fièvres à venir ?

Sur la discussion du projet  
de loi sur les réunions publiques

[21 mars 1868.]

La discussion du projet de loi sur les réunions publiques touche à sa fin. Sur deux points, elle nous a valu quelques atténuations aux responsabilités redoutables et aux pénalités rigoureuses auxquelles s'exposeraient les imprudents qui franchiraient les étroites limites dans lesquelles il leur sera permis de se mouvoir. Les organisateurs des réunions publiques cesseront, par exemple, d'être rendus responsables de toutes les contraventions qui pourraient y être commises, et

la privation des droits électoraux pendant un an au moins et cinq ans au plus ne pourra plus être ajoutée à la prison et à l'amende. En revanche, sur d'autres points, les restrictions du projet de loi ont été interprétées et fixées dans le débat d'une manière beaucoup moins libérale qu'on ne pouvait raisonnablement s'y attendre. Ainsi, il est entendu qu'aucune réunion ne pourra avoir lieu, sous aucun prétexte, à l'occasion des élections pour les conseils généraux et départementaux, pour les conseils d'arrondissement, et, à plus forte raison, pour les conseils municipaux. Il est entendu aussi que, non seulement les réunions électorales ne pourront plus avoir lieu *de droit* dans les cinq jours qui précèdent le scrutin, mais que le gouvernement ne pourra plus les autoriser, comme il était le maître de le faire sous le régime administratif. Désormais cette retraite électorale sera absolue, et tandis que le Pape et même les évêques ont le droit d'accorder des dispenses pour le carême, ni les préfets, ni les ministres, ni l'Empereur lui-même n'auront le droit d'interrompre ou d'abrégé ce jeûne politique. Cependant, par une contradiction assez singulière, tout en se dessaisissant de la faculté d'élargir le droit de réunion en matière d'élection, le gouvernement a voulu conserver celle de le restreindre en toutes matières, en accordant aux préfets le pouvoir de suspendre les réunions publiques, et au ministre de l'intérieur le pouvoir de les interdire.

Nous nous bornerons à faire quelques courtes observations au sujet de l'interdiction des réunions électorales pour les conseils généraux et autres. Un honorable commissaire du gouvernement, M. Chassaing-Goyon, a prétendu qu'en adoptant l'amendement que l'honorable M. de Tillancourt avait proposé en faveur de ces réunions, on serait entraîné à cette conséquence redoutable d'autoriser les réunions électorales pour les élections des conseils municipaux.

« Comment, disait-il, après avoir accordé le droit de réunion pour les élections des premiers, le refuser pour les autres ? Et alors voyez à quelles conséquences vous seriez entraînés. Il y a en France 38 000 communes ; mettons pour chacune, en moyenne, 12 conseillers municipaux, cela fera environ 500 000. Que chacun veuille avoir sa réunion électorale, vous voilà en présence de 500 000 réunions. Ce sera l'agitation perpétuelle ».

N'est-ce point là, franchement, une véritable fantasmagorie ? Et si nous examinons ce qui se passe dans les pays où la liberté des réunions électorales est entière, où il n'y a ni exceptions pour les élections municipales, ni jours de jeûne pour les élections aux Chambres, en Belgique par exemple, nous nous convainçons que la liberté des réunions électorales n'aura certes pas cette fécondité dont s'effrayait M. le commissaire du gouvernement. Sauf de rares

circonstances, dans lesquelles le gouvernement, ne l'oublions pas, demeure armé du droit de suspension et d'interdiction, les électeurs, au lieu d'abuser du droit de se réunir, s'abstiennent d'en user, et ils pèchent par indifférence plutôt que par excès de zèle. Du reste, cette indifférence, quand il s'agit des intérêts publics, M. le commissaire du gouvernement ne l'a-t-il pas signalée lui-même en la déplorant ?

« Je ne sais, Messieurs, a-t-il dit, si vous avez été frappés comme moi du scepticisme et de l'indifférence fâcheuse d'un grand nombre de citoyens. Nous espérons qu'ils secoueront cette inertie ; nous espérons que tous les bons citoyens sauront défendre leur drapeau et leurs institutions, comme ils défendraient leurs familles et leurs intérêts personnels ».

Nous l'espérons aussi ; mais est-ce bien en empêchant les bons citoyens d'exercer librement leurs droits politiques, dans les circonstances où l'usage de ces droits présente le moins d'inconvénients et le moins de périls, lorsqu'il s'agit de l'élection d'un membre du conseil général du département, du conseil d'arrondissement ou même du conseil municipal, qu'on les engagera à secouer leur fâcheuse indifférence ? Comment veut-on qu'il prennent l'habitude de la vie publique, si on leur interdit avec soin les occasions qui se présentent le plus fréquemment de la prendre ? Comment veut-on qu'ils en prennent le goût, si l'on s'efforce de le leur ôter en le traitant comme un goût dangereux qu'il serait imprudent de satisfaire plus d'une fois tous les six ans ? Nous ne pouvons que regretter, pour notre part, que le gouvernement n'ait pas consenti à une interprétation plus large du projet de loi en matière électorale, et que l'autorisation accordée aux électeurs de se réunir soit destinée à demeurer l'exception, au lieu d'être la règle.

Sur la discussion du projet  
de loi sur les réunions publiques

[25 mars 1868.]

Au moment où le Corps-Législatif va achever de discuter le projet de loi sur les réunions publiques, il y a peut-être quelque opportunité à revenir sur le discours par lequel M. le ministre de l'intérieur a essayé d'en définir le caractère et la portée. Le gouvernement, en présentant ce projet de loi, a obéi à une inspiration sincèrement libérale ; il n'a point voulu tendre un piège aux imprudents qui seraient tentés d'user de la liberté nouvelle, qu'il a concédée *motu proprio*. Sur ce point, nous ne demandons pas mieux que d'ajouter foi aux déclarations énergiques de M. le ministre de l'intérieur, et en

tout cas nous en prenons acte pour les rappeler à l'occasion aux préfets trop zélés qui seraient tentés d'abuser du pouvoir discrétionnaire que leur confère l'article 14. Mais si l'intention du gouvernement a été d'accorder une liberté pratique, s'il a voulu ouvrir une voie large, une sorte de boulevard muni de trottoirs et de refuges où l'on puisse se promener sans s'exposer à chaque pas au risque de tomber dans quelque fondrière ou d'être accroché par quelque cocher peu attentif à respecter les droits naturels ou les droits relatifs des piétons, nous nous demandons si le projet de loi, tel qu'il va sortir des délibérations du Corps-Législatif, est bien de nature à réaliser cette intention libérale et bienfaisante. M. le ministre de l'intérieur convient volontiers que les endroits où la circulation demeurera interdite sur le nouveau boulevard seront passablement nombreux, et qu'il y en aura beaucoup d'autres où il ne sera pas prudent de s'aventurer ; mais il affirme que la circulation n'en sera pas moins aussi libre et aussi sûre qu'elle peut l'être, eu égard au tempérament national. Sur ce point, il y a des différences dont il importe de tenir compte. Ainsi, on peut accorder sans péril en Angleterre plus de liberté qu'on n'en accorde en France, « parce que l'Angleterre a le respect de l'agent ». Seulement, nous regrettons que M. le ministre de l'intérieur n'ait pas cru devoir rechercher pourquoi l'agent est plus respecté en Angleterre qu'il ne l'est en France. Sous les drapeaux, les Français se plient admirablement à la discipline, et l'on ne peut pas dire qu'ils soient, sous ce rapport, inférieurs aux Anglais. S'ils se plient moins aisément à ce qu'on pourrait appeler la discipline civile, et s'ils n'ont pas toujours assez de respect pour les agents qui sont chargés de la faire observer, est-ce bien leur faute ? N'est-ce point un peu celle de la discipline et de l'agent ? En Angleterre, où la nation elle-même participe activement à la confection des lois, où aucune règle de la discipline civile n'est promulguée sans avoir été soumise à la libre discussion des *meetings*, de la presse, et finalement des deux Chambres du Parlement, délibérant à porte ouverte, et sans qu'aucune interdiction, sous prétexte de compte-rendu parallèle, parasite ou autre, vienne frapper l'appréciation des discours qui s'y prononcent ; en Angleterre, disons-nous, la nation sait parfaitement que les lois auxquelles elle est soumise ont été faites pour elle et par elle, et c'est pourquoi elle s'y soumet sans peine ; c'est pourquoi aussi elle a le respect de l'agent chargé de faire exécuter des lois qui émanent d'elle-même. En est-il toujours ainsi en France ? La loi n'y a-t-elle pas été trop souvent imposée ? L'arbitraire qui la viciait à son origine était-il toujours compensé d'une manière suffisante par l'aménité de l'agent et par son respect pour le droit des citoyens ? Si les lois étaient faites en France comme

elles le sont en Angleterre, et si ceux qui sont chargés de leur exécution se proposaient, de leur côté, d'imiter ceux qui les font observer, comme M. le ministre de l'intérieur nous propose d'imiter ceux qui les observent, aurions-nous moins que les Anglais « le respect de l'agent » ?

Nous aurions bien encore quelques observations à faire sur la distinction que M. le ministre de l'intérieur a établie entre les « droits naturels » et les « droits relatifs », en rangeant parmi les premiers le droit que les hommes possèdent de s'associer dans un but religieux, tout en reléguant parmi les seconds celui de se réunir dans le même but, comme si la réunion ne précédait pas l'association au lieu de la suivre, comme s'il ne fallait point se réunir pour s'associer, et comme si, en supprimant le droit de réunion, qualifié, nous ne savons trop pourquoi, de relatif, on ne supprimait pas du même coup le droit d'association, qualifié, nous ne savons pas davantage pourquoi, de naturel. Mais nous ne voulons pas insister sur cette distinction plus que subtile. Nous aimons mieux remercier M. le ministre de l'intérieur de l'interprétation libérale qu'il a donnée d'un projet de loi sur le caractère duquel il était permis de se méprendre, et nous espérons que cette interprétation paraîtra toute naturelle aux préfets chargés de l'application de l'article 14, et qu'ils n'y verront rien de relatif.

Sur une publication de J.-E. Horn,  
intitulée : *Le Bilan de l'Empire*

[26 mars 1868.]

Sous ce titre : *Le Bilan de l'Empire*, et avec cette épigraphe empruntée à Goethe : *Les chiffres gouvernent-ils le monde ? Non, mais ils disent comment il est gouverné*, M. J.-E. Horn vient d'esquisser un aperçu de la gestion financière de l'Empire, et quoique cet aperçu ait paru le même jour que la publication intitulée *les Titres de la dynastie impériale*, nous n'avons pas besoin de dire qu'il n'y a rien de commun entre les deux brochures. Selon M. Horn, l'Empire ne peut décidément compter parmi ses titres celui d'être un gouvernement à bon marché, et, au surplus, nous ne connaissons guère de gouvernements qui puissent invoquer aujourd'hui ce titre-là. Faisant le relevé des dépenses publiques dans la période de 1852 à 1866, M. Horn trouve un total d'environ 31 milliards, soit une moyenne annuelle de 2 milliards et 66 millions. Si l'on prend pour point de comparaison une autre période de quinze années, celle de 1832 à 1846, on trouve que la dépense totale ne s'était élevée alors qu'à 19

milliards 38 millions. L'augmentation des dépenses a donc été, d'une période à l'autre, d'environ 12 milliards, ou de 800 millions par an. C'est beaucoup à coup sûr ; cependant on pourrait encore en prendre son parti si l'augmentation avait porté principalement sur les dépenses productives, telles que l'instruction publique, les travaux publics, etc. ; malheureusement, ce sont les budgets de la guerre, de la marine et de la dette publique qui en ont obtenu la plus grosse part, en absorbant environ 18 milliards sur 31. Ces trois articles, à eux seuls, s'élèvent à peu près au niveau de la dépense totale de la période de 1832 à 1846.

Sans doute, et c'est l'objection que l'on oppose à l'auteur du *Bilan de l'Empire*, la richesse publique s'est considérablement développé d'une période à l'autre, et il serait assez naturel, après tout, que les dépenses se fussent accrues dans la même proportion que les recettes. Seulement, M. Horn le démontre sans peine, l'objection n'est fondée qu'à moitié. Si les recettes ont progressé, grâce au développement naturel de toutes les branches de la production, développement activé, nous le reconnaissons volontiers, par l'intelligente politique commerciale dont le gouvernement a pris l'initiative, les dépenses ont progressé plus rapidement encore, en sorte que les recettes ont pu leur dire et peuvent, hélas ! leur répéter aujourd'hui plus que jamais :

Vous marchez d'un tel pas, qu'on a peine à vous suivre.

En effet, pendant cette période de 1852 à 1866, les recettes dites ordinaires n'ont fourni que 25 milliards 762 millions, tandis que les dépenses absorbaient 31 milliards, ou, pour donner le chiffre exact, 30 milliards 992 millions 348 701 fr. La différence a dû être demandée pour la plus forte part, c'est-à-dire pour les quatre cinquièmes environ, au crédit ; on a emprunté en rente près de 2 milliards, on a cessé à peu près complètement de faire fonctionner l'amortissement, dont on a employé la réserve jusqu'à concurrence de 1 milliard 742 millions 792 000 fr. ; en résumé, on est arrivé à user du crédit d'une manière normale, régulière, pour couvrir l'insuffisance des recettes. « Depuis les débuts de l'Empire, dit M. Horn, l'emprunt plus ou moins franc a dû fournir, année moyenne, 200 millions environ pour remédier à l'insuffisance des revenus ». Ainsi donc, ce qui était autrefois l'exception en France, ce qui est encore l'exception dans tous les pays où les gouvernements administrent leurs revenus en bons pères de famille, en Angleterre et en Prusse, par exemple, est devenu chez nous la règle : nous avons pris la funeste habitude de dépenser en moyenne chaque année 200 millions au-delà de notre revenu, et notre administration des finances semble avoir emprunté la devise

de Panurge : *Manger son blé en herbe*. Quel a été le résultat ? C'est que le crédit public n'a pas manqué de s'en ressentir, c'est que les prêteurs ont cessé de traiter le gouvernement français comme un bon père de famille, et qu'ils lui font, malgré le développement croissant de la fortune publique de la France, des conditions plus dures que celles qu'ils lui accordaient lorsque la France, moins riche, était administrée avec plus d'économie ; c'est que la France, qui jouissait autrefois de ce qu'en terme de banque on appelle un « premier crédit », n'a plus guère aujourd'hui qu'un « second crédit ». — « Le 3%, remarque M. Horn, est retombé au cours de son terme de début (1825), et ne parvient guère à le dépasser. Dès avant 1830 pourtant, la rente 3% avait franchi le prix de 80 fr. À la veille de 1848, elle arrivait à 85 fr. On y revint, ou à peu près, le lendemain du coup d'État. Depuis ? la rente reste au-dessous de 70 fr., c'est-à-dire que, dans un moment où les bonnes maisons sont escomptées hors banque à 1,5 ou 1,75%, on ne prête à l'État qu'au taux de 5,5, et tandis que les Consolidés anglais se tiennent au-dessus de 93, malgré l'aventureuse expédition de l'Abyssinie et malgré le fénianisme ». Cette dépression du cours de la rente française renferme, il est superflu de le dire, une leçon financière et l'on pourrait ajouter aussi une leçon politique des plus significatives. Mais où est le remède à la situation que vient d'esquisser l'auteur du *Bilan de l'Empire* ? Ce remède, M. Horn ne croit pas devoir l'indiquer, et, en vérité, était-ce bien nécessaire ? Quand un pays n'intervient pas dans la gestion de ses affaires, peuvent-elles être gérées avec toute l'économie qu'il y apporterait lui-même ? On a beau avoir des gérants intelligents, dévoués et fidèles, qu'il s'agisse d'affaires publiques ou d'affaires privées, rien ne remplace « l'œil du maître ».

#### Sur l'insuffisance de la dernière récolte des céréales en Europe

[28 mars 1868.]

À l'exception de la Hongrie, de la Russie méridionale et de l'Espagne, toute l'Europe souffre en ce moment de l'insuffisance de la dernière récolte des céréales, et il en est de même de la plus grande partie de la région du nord de l'Afrique ; mais peut-on affirmer, comme le faisait hier *le Monde*, que « les États libéraux sont les plus malheureux ; qu'ils comptent le plus grand nombre d'hommes souffrant de la faim » ? Est-il bien avéré aussi que « c'est grâce à la conservation de la plupart des institutions du Moyen-âge » que l'Autriche doit d'avoir à peu près échappé au malaise général ? Le

Moyen-âge n'a-t-il donc point connu la disette ? Faut-il que nous rappelions au *Monde* qu'elle sévissait en ce bon vieux temps une année sur deux, et qu'au douzième siècle, par exemple, c'est-à-dire dans la plus belle période de floraison des institutions du Moyen-âge, il n'y eut pas en France moins de cinquante-et-une famines ? Et quelles famines ! Le savant M. Guill. Roscher ne rapporte-t-il pas que dans le pays même où, d'après *le Monde*, les institutions du Moyen-âge continuent actuellement à faire merveille, en Hongrie, un misérable confessa qu'il avait tué et mangé soixante enfants et huit moines ? Certes, les souffrances sont grandes aujourd'hui ; avous-nous appris cependant que même dans les États libéraux, qui sont les plus malheureux, au dire du *Monde*, on en ait été réduit à manger des moines ? Mais est-il bien vrai que les États libéraux soient ceux qui comptent le plus grand nombre d'hommes souffrant de la faim ? Dans quelles contrées la disette a-t-elle dégénéré en famine ? Est-ce en France, en Belgique, en Allemagne, en Italie ? Non ! Dans ces États libéraux, les populations souffrent, sans aucun doute, de la rareté des subsistances ; mais, grâce au bien-être dont elles sont redevables aux progrès que l'industrie a réalisés sous l'influence de la liberté du travail et du commerce, grâce encore au développement des voies de communication, et en particulier à la multiplication des chemins de fer, qui ne datent pas plus du Moyen-âge que la liberté du travail et du commerce, la disette n'y a point pris les proportions d'une famine.

Il en a été autrement en Russie et en Algérie ; mais est-ce bien « au libéralisme et à l'économisme », pour parler le langage du *Monde*, qu'il convient d'imputer la souffrance des paysans russes et des Arabes des tribus ?

En Russie, la disette sévit, comme on sait, dans les gouvernements du Nord, de l'Ouest et du Centre, mais principalement dans les contrées riveraines de la mer Blanche, depuis Archangel jusqu'à Kola, où la pêche a manqué cette année, en même temps que la récolte des céréales. Ailleurs, dans le gouvernement de Mohilev, la récolte a été tellement insuffisante qu'on évalue, dit le *Journal de Saint-Petersbourg*, le déficit à 353 000 tcheverts (le tchevert équivalait à près de 3 hectolitres), tandis que les approvisionnements ne dépassent pas 63 000 tcheverts. Les paysans sont réduits, dans les districts exposés à la disette, à se nourrir de pain de seigle et d'orge mélangés avec la paille, et le *Messenger de Constadt* rapporte même que, parmi les échantillons qu'il a reçus, il se trouve un pain qui est composé seulement de paille broyée. Le mal est si grand et il sévit dans des espaces si immenses, qu'il défie les efforts de la charité publique et de la bienfaisance privée, quoique ni l'une ni l'autre ne fassent

défaut, car la souscription ouverte à Saint-Pétersbourg atteint déjà le chiffre de 570 000 roubles, sans parler des dons en nature. Mais peut-on soutenir que le mal soit causé par les institutions libérales ? Les populations rurales de la Russie vivent, pour la plupart, depuis un temps immémorial, sous un régime de communauté qui offre une analogie frappante avec l'organisation des tribus arables. Sous le régime du servage qui vient d'être aboli, les portions des domaines seigneuriaux dont la jouissance était accordée aux paysans, en échange d'une corvée ou d'une redevance en argent, étaient concédées, non aux individus ou aux familles, mais à la commune. Les « anciens » de la commune répartissaient la terre entre les familles d'après le nombre de bras qu'elles pouvaient fournir pour la corvée, augmentant ensuite le lot des unes, réduisant celui des autres, selon qu'elles devenaient plus ou moins nombreuses, et finalement ils faisaient une nouvelle répartition générale tous les douze ou quinze ans. Ce système, qui n'est ni économique ni libéral, qui est tout simplement communiste, a survécu à l'abolition du servage, avec cette seule différence que le domaine rural, dont les communes avaient simplement la jouissance, leur appartient désormais. Eh bien ! n'est-il pas évident que ce système communautaire devait avoir pour résultat inévitable d'empêcher tout progrès dans les cultures ? Car on ne s'avise guère d'améliorer un sol dont on n'a que la jouissance précaire. Dans les gouvernements du Centre et de l'Est, où s'étend la région féconde de la « terre noire », où d'ailleurs il existe de nombreuses colonies allemandes qui vivent et qui prospèrent sous le régime de la propriété individuelle, les vices de ce système communautaire sont moins apparents, et on en ressent plus rarement les conséquences funestes. Mais dans les autres régions où la terre est de qualité inférieure, le sol, appauvri par une culture qui ne renouvelle point ses facultés productives, ne donne en tous temps que des produits médiocres, et dans les mauvaises années les déficits y sont de la moitié ou des trois quarts de la récolte, tandis que dans les États libéraux dont parlait *le Monde*, où la propriété individuelle a remplacé la propriété communale, ils ne sont guère que du dixième, et, dans les années les plus désastreuses, du quart de la récolte tout au plus.

En Algérie, les Arabes des tribus, qui vivent sous le régime de la propriété *arch*, ou communautaire, sont décimés par la famine comme les paysans russes placés sous un régime analogue, tandis que les colons européens et les Kabyles, qui possèdent la terre à titre individuel, ressentent à un bien moindre degré les atteintes du fléau.

Cela n'empêchera pas *le Monde* de continuer à affirmer que les paysans des communes russes et les Arabes des tribus sont vic-

times des institutions libérales, et que les États libéraux ne peuvent éviter la famine qu'en revenant aux institutions du Moyen-âge, c'est-à-dire à la féodalité et au communisme, avec la théocratie pour couronner l'édifice.

### Sur le transport des denrées alimentaires

[30 mars 1868.]

En vue de faciliter le transport des denrées alimentaires, le gouvernement vient d'affranchir de tout droit de navigation sur les rivières et les canaux appartenant à l'État, les chargements de grains et farines, de riz, de pommes de terre, etc. On ne peut qu'applaudir à cette mesure ; mais comment se fait-il, remarque avec raison le *Courrier de la Gironde*, que le riz, qui se trouve au nombre des articles ainsi dégrevés à l'intérieur, continue à supporter par exception la surcharge d'un droit de navigation de 20 fr. par tonneau, quand il est importé par navires étrangers ?

« Pendant que le blé est rare en Europe et d'un prix très élevé, le riz, dans l'Inde, est très abondant et à très bas pris. Il n'est donc pas étonnant que des spéculateurs aient songé à faire venir du riz de l'Inde, après avoir lu dans *le Moniteur* le décret qui ouvrait nos ports à tous les navires chargés de grains, sans distinction de nationalité ».

Malheureusement la douane a prétendu que le riz est un grain de luxe, et qu'il n'y a pas lieu, en conséquence, de l'assimiler aux denrées alimentaires pour lesquelles l'exemption de droits a été accordée à l'importation par navires étrangers. Et comme il n'y a point en ce moment de navires français disponibles dans les ports de l'Inde, les importateurs ont ajourné leurs opérations, et il en résulte, dit le *Courrier de la Gironde*, que la consommation française se trouvera privée de cinquante ou cent cargaisons de ce grain de *luxe* qui coûte, sur les lieux de production, 3 fr. 50 c. les 50 kilogr., tandis que le blé, qui n'est pas un grain de luxe, coûte 38 fr. l'hectolitre, c'est-à-dire six ou sept fois plus.

Nous nous plaisons à espérer que les réclamations du *Courrier de la Gironde* seront prises en considération, et que le riz cessera d'être traité dans les transports à l'intérieur comme une denrée ordinaire, et à l'importation comme une denrée de luxe.

## Sur une grève ouvrière à Charleroi

[1<sup>er</sup> avril 1868.]

L'arrondissement de Charleroi, dans lequel vient de se produire un sanglant épisode de la douloureuse histoire des grèves, est, comme on sait, l'un des plus industriels et les plus riches de la Belgique. Il occupe la partie orientale de ce magnifique bassin houiller qui traverse la province de Hainaut de l'est à l'ouest en longeant la frontière de France sur une longueur de plus de 65 kilomètres et sur une largeur moyenne de 12 kilomètres, et dont la production annuelle s'élève à 8 à 9 millions de tonnes, d'une valeur de 100 millions de francs environ. La moitié de cette production est exportée sur le marché français, qui n'absorbe pas moins de 94% de l'exportation des houilles belges. Le restant sert principalement à alimenter les hauts-fourneaux, les verreries et une foule d'autres usines qui ont été établis dans le voisinage immédiat du combustible. Tout cet ensemble d'industries a reçu depuis un quart de siècle un développement considérable, grâce à la multiplication des canaux et des chemins de fer qui ont permis, par exemple, aux houilles du Hainaut d'aller faire concurrence aux houilles anglaises jusque sur le marché de Rouen, grâce encore à la politique libérale que le gouvernement belge a eu la sagesse d'adopter en matière de tarifs, et qui a été un stimulant énergique et fécond pour toutes les branches de l'industrie nationale, grâce enfin à la création de nombreuses Sociétés anonymes opérant avec de puissants capitaux, recueillis non seulement en Belgique, mais encore en Angleterre et en France (on n'évalue pas à moins de 80 millions les capitaux français engagés dans l'industrie du Hainaut), qui ont remplacé le vieux et insuffisant matériel des entreprises individuelles, par le matériel et les procédés perfectionnés de la grande industrie, et pour ne citer qu'un seul fait, qui ont pu, grâce à la puissance des moyens dont elles disposaient, exploiter la houille jusqu'à une profondeur de 700 à 800 mètres. Sous l'influence de ces causes, le Hainaut s'est enrichi, la valeur des terres y a doublé, et la population ouvrière elle-même a vu ses salaires s'y accroître dans une proportion plus considérable que dans aucune autre partie du pays. Il y a quelques années, les salaires des ouvriers mineurs s'élevaient jusqu'à 5 fr. par jour, parfois même jusqu'à 8 fr., tandis que ceux des ouvriers des industries manufacturières ne dépassaient pas 2 ou 3 fr. Mais, au prix de quels efforts, de quelles fatigues, de quelles privations et de quels dangers ce salaire exceptionnel était acheté ! Qu'on lise plutôt cette description pitto-

resque de l'existence de l'ouvrier des charbonnages du Hainaut, que nous empruntons à un journal spécial, *l'Économiste belge* :

« Bien peu d'entre nos lecteurs se sont demandé, sans doute, au prix de quels labeurs, de quelles fatigues et de quelles privations le morceau de charbon qui réjouit leur foyer a été acheté. Qu'ils se transportent par la pensée au bord d'une fosse, par une froide nuit d'hiver. Ils verront arriver, tout transis, des villages avoisinants, les ouvriers qui composent le *trait* (personnel employé à l'intérieur de la mine), hommes, femmes, enfants ou *jambots*. Ce troupeau se précipite vers les échelles verticales appliquées le long du parois de la *bure* (puit de mine) jusqu'à une profondeur de 400, 500, 600 ou 700 mètres, quatre ou cinq fois la hauteur des tours de Notre-Dame. Au bout d'un quart d'heure, le *trait* est descendu, et chacun se met à sa besogne, sans perte de temps, car le travail, sauf un petit nombre d'exception, est payé à la tâche. Ceux-ci vont percer les galeries et faire les remblais, ceux-là abattre la houille dans les veines dont l'épaisseur ne dépasse guère 50 ou 60 centimètres. Ils travaillent ordinairement couchés sur le côté, quelquefois dans les positions les plus bizarres et les plus gênantes, selon que la veine se présente. D'autres, les *sclauneurs*, sont employés au transport. Les femmes chargent les chariots ; les enfants, ou *jambots*, qui commencent à descendre vers l'âge de dix à onze ans dans la mine, portent les outils, font les commissions des ouvriers et d'autres menus travaux ; un bon nombre aussi sont condamnés au triste supplice que nous ont révélé les enquêtes anglaises, et dont la description a contribué plus qu'aucune autre cause à faire interdire aux jeunes enfants le travail des mines. Ces pauvres *jambots*, que l'on reconnaît à leur teint hâve et à leurs cheveux décolorés par la privation de la lumière du jour, passent leur journée au fond d'une sombre galerie, occupés à ouvrir et à fermer une porte. Le travail est, du reste, parfaitement organisé dans l'intérieur des mines : ordinairement les mineurs s'associent pour l'abattage du charbon, et on les paie par mètre d'extraction. Le *sclaunage* (transport) se fait également à l'entreprise. Les ouvriers associés se surveillent les uns les autres, afin que chacun exécute loyalement sa quote-part de la tâche commune. Il en résulte que la besogne des surveillants ou *porions* se réduit à fort peu de chose. Ils n'ont plus guère qu'à mesurer le travail fait pour régler le compte des ouvriers. Autrefois ce mesurage donnait lieu à de nombreuses contestations : les exploitants profitaient de l'ignorance des ouvriers pour les tromper sur la mesure ; les ouvriers, à leur tour, s'efforçaient de leur rendre la pareille en changeant, par exemple, les points de repère qui servent à apprécier l'avancement du travail dans la veine.

Mais des deux parts on s'est aperçu qu'on était dupe de ces mauvaises pratiques, et on y a renoncé. Aujourd'hui, les contestations sont devenues rares, et le mesurage s'effectue en général d'une manière loyale. Le travail se poursuit pendant douze heures, sauf de courts intervalles pour les repas. Ce travail si rude est en même temps des plus dangereux ; l'ouvrier mineur dispute sa vie aux inondations, aux éboulements et, dans la plupart des mines du couchant, au terrible *grisou*. À chaque instant, l'élargissement de la flamme de sa lampe lui révèle la présence du gaz mortel. Sa vie alors ne tient qu'à une maille plus ou moins serrée du tissu métallique de la lampe de Davy. Mais il est accoutumé au danger, et il continue sa besogne sans s'émouvoir. Quelquefois même, il l'aggrave à plaisir, en fumant sa pipe en cachette. Quand un coup de feu éclate, les victimes se comptent par douzaine. C'est alors aussi que se révèlent les admirables qualités de ces natures si rudes et si grossières en apparence. C'est à qui se précipitera au secours des victimes, et les traits de dévouement et d'héroïsme sont si communs dans les mines, qu'on ne les remarque point. La journée finie, le *trait* remonte. Autrefois, il remontait par les échelles, et la troupe arrivait exténuée au bord de la fosse. Cela n'empêchait pas cependant les *jambots* de chercher à se dépasser sur les échelles où ils grimpaient comme des singes, et les accidents arrivaient le plus souvent par cette cause. Aujourd'hui la remonte se fait communément dans des cages, et, sauf le bris des cordes, elle ne présente que de faibles dangers. En hiver, le *trait*, remonté de sa fosse, trouve le soleil couché ; en sorte que le mineur voit seulement le dimanche la lumière du jour. La journée finie, chacun rentre chez soi, soupe et se couche harassé, pour être levé avant quatre heures. Le dimanche, on va au cabaret boire de la bière brune, on joue à la balle ou on tire de l'arc. Ce sont les seuls délassements du mineur ».

On conçoit que ce travail si rude exige une rétribution exceptionnelle, et peut-être aussi une sollicitude particulière de la part des exploitants. Malheureusement, et nous touchons ici à la cause des grèves et des émeutes dont le Hainaut a été le théâtre depuis quelques années, les bons exemples qui ont été donnés en France par les industriels de Mulhouse, en Belgique par les industriels de Verviers, ne paraissent pas avoir été imités dans le Hainaut. Les gérants des sociétés anonymes, étrangers pour la plupart, et ne connaissant pas même le patois des ouvriers avec lesquels ils avaient à traiter, paraissent s'être préoccupés uniquement de fournir de gros dividendes à leurs actionnaires, sans montrer assez de sollicitude pour le bien-être de leurs ouvriers. On assurait même, à tort ou à raison, que les sociétés de charbonnage s'étaient coalisées, à une

époque où les coalitions d'ouvriers étaient encore rigoureusement interdites, pour empêcher les salaires de s'augmenter avec la demande, en privant ainsi le travail de sa part légitime dans l'accroissement des bénéfices de la production. En tout cas, on s'efforçait d'abaisser autant que possible les salaires, et les progrès que les ouvriers réalisaient dans l'accomplissement de leur tâche finissaient même par tourner à leur détriment. C'est ainsi qu'après avoir substitué au travail à la journée le travail à la tâche, en payant l'ouvrier à raison de chaque mètre carré d'avancement dans la veine exploitée, les exploitants des mines voulurent s'attribuer tout le bénéfice de ce système perfectionné d'exploitation. « Au lieu de laisser le salaire de l'ouvrier s'accroître avec son travail, dit un savant professeur de l'École des Mines du Hainaut — M. Ch. Le Hardy de Beaulieu — ce qui devait infailliblement arriver en laissant le prix du mètre au même taux dans les mêmes conditions de difficulté d'abatage, on voulut spéculer sur l'ardeur des ouvriers. À mesure que l'on voyait la moyenne de la journée augmenter parce qu'il faisait plus de travail, on abaissait le prix du mètre d'avancement, de façon à ramener cette moyenne à un taux à peu près invariable, que les exploitants tâchaient de tenir le plus bas possible<sup>1</sup> ». Dès règlements rigoureux, et trop souvent même peu conformes au principe de la liberté du travail, étaient en outre imposés aux ouvriers. Enfin rien n'était fait pour dissiper leur ignorance et leur donner des habitudes de prévoyance et d'économie.

« Les industriels, dit encore le savant professeur que nous venons de citer, qui ont déployé tant d'intelligence et consacré des capitaux si considérables au perfectionnement de leur outillage et de leurs produits de fabrication, n'auraient-ils pas dû aussi, dans leur propre intérêt, et quoi qu'il leur en coûtât, travailler au perfectionnement moral et intellectuel de leurs ouvriers, ou, en d'autres termes, à l'amélioration de la main-d'œuvre, élément non moins essentiel de la production que le capital lui-même ? C'est pour ne l'avoir pas fait, c'est pour avoir laissé entre les mains de l'État, de la province, de la commune, sans contrôle et surtout sans y contribuer pour un centime, l'enseignement intellectuel, que l'ignorance de la population ouvrière est si profonde et, dès lors, sa brutalité si grande, sa dépense si désordonnée et si imprévoyante, que le salaire même le plus élevé est toujours insuffisant, et qu'elle ne forme aucune épargne pour traverser les époques de cherté et de crise. C'est enfin parce que,

<sup>1</sup> *Salarial et Coopération*, par M. Ch. Le Hardy de Beaulieu, extrait des publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut. (Note de Molinari.)

confiant au clergé seul le soin de développer les facultés morales de la population ouvrière, et celui-ci ne lui enseignant que les devoirs envers Dieu et envers l'Église, elle est si profondément ignorante des devoirs de l'homme envers lui-même et envers la société, et, par conséquent, si prompte à les enfreindre ».

Comment les mauvais rapports, l'hostilité latente, et finalement la guerre ouverte entre les maîtres et les ouvriers n'auraient-ils pas été les conséquences de cet état de choses ? Ces conséquences ne devaient malheureusement pas se faire longtemps attendre. Au mois de juillet 1861, une émeute éclatait parmi les ouvriers du bassin du couchant de Mons, à cause d'un nouveau règlement que les chefs de charbonnages voulaient imposer aux ouvriers. Ceux-ci se mirent en grève, commirent des désordres que n'expliquent que trop leur brutalité et leur ignorance ; des troupes furent envoyées pour les soumettre, le sang coula, des condamnations furent prononcées contre les fauteurs de l'émeute ; mais le règlement, reconnu abusif, fut retiré. L'année dernière, une émeute plus violente encore éclatait à Marchiennes-au-Pont, par suite d'une réduction de 10% brusquement décrétée par les entrepreneurs de métallurgie, et après eux par les gérants des charbonnages. Cette réduction était suffisamment motivée pour l'industrie métallurgique, dont la production avait subi un certain ralentissement ; mais elle ne l'était pas pour l'industrie charbonnière, et elle coïncidait d'ailleurs d'une manière fâcheuse avec le renchérissement des subsistances. La foule furieuse alla saccager un moulin à farine, il fallut de nouveau employer la force, le sang coula encore une fois ; mais si l'ordre matériel se rétablit, les esprits ne se pacifièrent pas, l'explosion qui vient d'avoir lieu ne l'atteste que trop.

La gravité de cette situation n'échappera à personne ; cependant il est bon de remarquer qu'on n'a signalé jusqu'à présent, dans cette guerre intestine des ouvriers et des exploitants de charbonnages, aucune excitation socialiste ou politique. Mais si des remèdes prompts et efficaces n'étaient point apportés à l'antagonisme dont nous avons essayé de signaler les causes, le socialisme ne pourrait-il pas s'en mêler, et la politique aussi ? La responsabilité du mal ne peut être, en bonne justice, imputée au gouvernement belge, les ouvriers possédant aujourd'hui, comme les maîtres, non seulement la liberté de se coaliser, mais encore celle de se réunir et de discuter dans leurs réunions toute sorte de questions politiques, économiques et sociales. Mais il ne serait pas moins opportun d'ouvrir une enquête sérieuse, ainsi que quelques journaux du bassin houiller le demandaient déjà l'année dernière, sur les moyens les plus propres à améliorer la condition d'une classe d'hommes qui est demeurée en

quelque sorte moralement, comme elle l'est physiquement, dans le sous-sol de la société civilisée. L'humanité et la politique ne s'unissent-elles pas ici pour conseiller de mettre fin à une situation qui est douloureuse aujourd'hui, qui peut devenir dangereuse demain ?

Sur la 6<sup>e</sup> édition du *Traité d'économie politique* de Joseph Garnier

[3 avril 1868.]

M. Joseph Garnier, professeur à l'École impériale des Ponts-et-Chaussées et secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique, vient de publier la sixième édition de son *Traité d'économie politique*. La qualité essentielle de ce livre, dont la première édition date de 1845, qualité qui lui a valu l'honneur insigne de succéder dans l'enseignement de la science économique au classique *Traité* de J.-B. Say, c'est de rassembler dans un cadre méthodique et sous une forme claire un ensemble complet des notions de cette science, si souvent invoquée et encore si peu étudiée. Peut-être pourrait-on reprocher à l'auteur un excès d'orthodoxie scientifique, en ce sens qu'il n'accueille qu'avec une méfiance extrême des théories nouvelles et qu'il s'en tient volontiers à la tradition de ses illustres devanciers, les Turgot, les Adam Smith, les Ricardo, les J.-B. Say, les Dunoyer ; mais les nouveautés, à bon droit suspectes, du socialisme ne justifient-elles pas cette méfiance ? À une époque qui a vu éclore les théories de l'égalité des salaires et du crédit gratuit, et où le *Voyage en Icarie* a pu être pris au sérieux, dans un pays où deux siècles auparavant personne ne s'était avisé de croire à la véridique relation du *Voyage dans la lune*, de Cyrano de Bergerac, n'est-il pas bien permis de se montrer difficile en fait de nouveautés économiques ? Ajoutons que, tout en se piquant d'une fidélité rigoureuse aux principes et aux théories des maîtres de la science, l'auteur du *Traité d'économie politique* a contribué pour sa bonne part à en étendre les applications, et que son nom se trouve honorablement associé aux noms illustres des Dunoyer, des Horace Say, des Bastiat, des Léon Faucher, des Blanqui, pour ne parler que des morts, qui ont travaillé à vulgariser dans les esprits et à incarner dans les faits le principe de la liberté du travail et du commerce.

## Sur la seconde expédition de Rome

[6 avril 1868.]

Comme on devait s'y attendre, la seconde expédition de Rome a donné au parti ultramontain le sentiment de sa force, et cette satisfaction qui lui a été accordée au dehors l'a rendu plus exigeant au dedans. Ses organes accrédités examinaient dernièrement à quelles conditions il lui conviendrait de prêter son appui au gouvernement, dans l'éventualité d'une dissolution du Corps-Législatif, sans cacher que ces conditions pourraient bien être assez dures. D'un autre côté, *l'Univers*, passant en revue les *Titres de la Dynastie napoléonienne*, ne nous laissait pas ignorer ce que le gouvernement devrait faire pour mériter le concours du parti clérical. Aux yeux de M. Louis Veillot, qui rappelle à cette occasion un mot de M. de Fontanes, le Concordat a été « le meilleur papier » de Napoléon I<sup>er</sup>. Il lui dut d'être appelé « un nouveau Constantin », et, en tout cas, ce titre est « de ceux qui comptent ». On peut en dire autant de l'expédition de Rome, qui a été faite sous la présidence et *par* la présidence. Cependant M. Veillot ne se le dissimule pas : « Il y eut des détails qui gâtèrent ce bel acte ; nous n'avons pas oublié la lettre à Edgar Ney, terrible point noir ». Heureusement, ce point noir s'est dissipé, et la seconde expédition de Rome s'est faite sans avoir été gâtée par aucun détail. Mais, si sérieux que soit ce titre, il ne saurait suffire. C'est un second pas de fait dans la bonne voie, un pas plus assuré que ne l'avait été le premier, mais après lequel il ne s'agit point de s'arrêter ; il faut marcher encore, marcher toujours. Il faut que le gouvernement s'unisse au parti ultramontain pour combattre la Révolution, sauf ensuite à compter avec son associé, et nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'aux yeux de M. Veillot Révolution est synonyme de libéralisme, et que la bourgeoisie libérale est par conséquent le parti révolutionnaire par excellence.

« La Révolution, nous apprend le rédacteur en chef de *l'Univers*, n'est pas populaire ; elle est bourgeoise. C'est le bourgeois qui l'a faite, qui l'a défendue, qui l'a relevée, qui l'a continuée, et qui, pour le malheur et la ruine de la France, l'achèvera s'il le peut... La bourgeoisie et l'esprit révolutionnaire ont fait asseoir Louis XVIII dans le trône révolutionnaire de Napoléon ; le peuple et Dieu demandaient à Napoléon I<sup>er</sup> et à Napoléon III se s'asseoir dans le trône catholique des nobles rois de France, protecteurs de l'Église et des pauvres, magistrats des nations ».

Il y a bien quelques faits qui dérangent cette théorie, et nous ne savons trop en vérité comment M. Veillot s'y prendrait pour établir

que la bourgeoisie a fait la Terreur de 1793 et les journées de juin 1848. Mais ceci n'est qu'un détail, et l'on sait d'ailleurs que le parti ultramontain n'a pas l'habitude de se gêner avec l'histoire, quand l'histoire le gêne. Quoi qu'il en soit, c'est bien la bourgeoisie libérale qu'il s'agit d'atteindre ; c'est le libéralisme, en scellant de nouveau l'alliance de l'Église et de l'État. Voilà le programme.

Nous n'entreprendrons point de discuter ce programme, qui renferme cependant des « détails » assez curieux ; nous pourrions y signaler, par exemple, le mépris avec lequel s'y trouve traitée l'industrie, qui fait la force et l'honneur de la bourgeoisie libérale, et ce que valent, aux yeux des apologistes du bienheureux Benoît Labre, les merveilles qui étaient naguère installées à l'Exposition du Champ-de-Mars. « Il se pourrait qu'à tout prendre, n'hésite pas à dire M. Vuillot, il y eût pour un pays plus de véritable gloire et de véritable profit public à perdre la bataille de Waterloo qu'à gagner la bataille du Champ-de-Mars ». Si, par aventure, le gouvernement acceptait le programme des ultramontains, il aurait donc à faire son *meâ culpa* de la victoire du Champ-de-Mars et il devrait s'exposer au plus tôt à perdre une seconde bataille de Waterloo. Nous croyons inutile d'en dire davantage, et nous nous bornerons à rappeler que l'alliance du parti ultramontain a rarement porté bonheur aux gouvernements qui l'ont acceptée ou subie. L'histoire de la Restauration est là pour l'attester, et nous engageons M. Vuillot à ne pas oublier le « détail » de la révolution de Juillet.

Sur la discussion par le Sénat des nouvelles  
lois sur la presse et le droit de réunion

[11 avril 1868.]

Que le Sénat accueille avec peu de bonne grâce les nouvelles lois sur la presse et les réunions publiques, cela n'a rien qui nous étonne. Le Sénat n'a pas la réputation d'aimer les nouveautés, surtout quand il s'agit de nouveautés libérales. D'ailleurs, on ne peut pas dire que le Corps-Législatif lui-même ait voté avec un bien vif enthousiasme les deux lois qui réclament aujourd'hui le *laisser-passer* du Sénat. Les Arcadiens n'ont pas dissimulé la mauvaise humeur que leur causaient ces concessions faites aux tendances libérales de l'opinion publique, et l'on ne devait pas s'attendre à ce que leurs émules du Sénat s'en montrassent plus satisfaits. Nous espérons toutefois que ce mauvais vouloir ne persistera point, et qu'il ne se trouvera pas au Luxembourg beaucoup plus de « sept sages » pour s'opposer à la promulgation de la loi sur la presse. Quant à la loi sur les réunions

publiques, le choix du rapporteur, l'honorable M. de Maupas, nous fait prévoir qu'elle pourrait bien rencontrer une hostilité plus persistante ; mais, il faut l'avouer, les adversaires de la loi sur les réunions publiques dussent-ils même obtenir gain de cause, nous pourrions nous en consoler. Nous avons accepté cette loi, parce qu'elle nous paraissait renfermer un progrès dans le sens de la légalité, parce qu'elle affranchissait de l'autorisation préalable un certain nombre de réunions publiques, mais sans nous dissimuler que ce progrès était plutôt théorique que pratique, et qu'il dépendrait toujours de l'administration, armée de l'article 14 de la loi nouvelle, d'ajourner ou d'interdire les réunions qui lui déplairaient, absolument comme si rien n'était changé au régime actuel. Nous ferions donc aisément notre deuil de la loi sur les réunions publiques.

Seulement, quoique cette question n'ait par elle-même qu'une importance secondaire, la solution qu'elle recevra dans un sens ou dans un autre empruntera aux circonstances actuelles une signification particulière : ce n'est pas en ce moment une simple loi, c'est tout un système qui se trouve en cause. Sous tous les régimes et dans tous les pays, on voit se produire des tendances réactionnaires et des tendances libérales, et se débattre la question de la conservation ou du progrès des institutions existantes ; mais le plus souvent il ne s'agit, d'une part, que de maintenir le pouvoir et l'influence politique entre les mains d'une classe ; d'autre part, que d'y faire participer de nouvelles catégories de citoyens. C'est ainsi, par exemple, que la question s'est posée en Angleterre dans l'affaire du *Reform bill*. Il s'agissait simplement d'élargir la base du *pays légal*, c'est-à-dire de cette portion du pays qui est chargée de la gestion des affaires générales de la communauté, et qui y pourvoit au moyen du mécanisme du régime constitutionnel, dont les rouages essentiels sont un Parlement librement élu, — un ministère qui ne peut subsister qu'à la condition de conformer ses actes aux opinions de la majorité du Parlement, — des libertés publiques telles que la liberté de la presse et celle des *meetings*, qui permettent non seulement aux membres du pays légal, mais encore aux autres citoyens d'exercer leur part d'influence sur la direction des affaires du pays. L'esprit de conservation lutte en ce cas contre l'esprit d'innovation, et parfois il peut invoquer des motifs sérieux pour s'opposer à l'attribution de la puissance politique à des classes qui ne possèdent ni l'indépendance de la position ni la capacité nécessaires pour intervenir utilement dans la gestion des intérêts généraux. Serait-ce en effet montrer un libéralisme bien entendu que de confier à des mineurs l'administration de leur fortune ; et l'exercice utile d'un droit n'implique-t-il pas la capacité de l'exercer ?

Mais avons-nous besoin de dire que la question des réformes politiques se pose en ce moment d'une tout autre façon en France, et qu'elle a une tout autre importance ? Il ne s'agit pas d'étendre la légalité politique, il s'agit de la créer, ou, si l'on veut, de lui restituer les organes sans lesquels elle ne peut fonctionner d'une manière efficace et régulière. Nous ne voulons point certes déprécier le suffrage universel, et nous admettons volontiers que tous les électeurs de France réunissent aujourd'hui les conditions d'indépendance et de capacité requises pour faire choix de mandataires aussi indépendants et aussi capables que possible ; mais le suffrage universel n'est qu'une base, ce n'est pas un édifice. Supposons que le suffrage universel ne fonctionne que sous la direction ou sous la pression d'une administration toute-puissante ; que la presse, assujettie au bon plaisir administratif ; ne puisse fournir aux électeurs les lumières nécessaires pour éclairer leurs choix ; que d'ailleurs la Chambre élective ne joue qu'un rôle subordonné et accessoire dans le mécanisme gouvernemental ; que les ministres ne soient point obligés d'accorder toujours leurs actes avec les opinions de la majorité, il est clair qu'avec la démocratie à la base, on pourra avoir la dictature au sommet. Nous admettons encore, si l'on veut, que les dictatures puissent avoir leur raison d'être et leur nécessité ; qu'elles soient inévitables au lendemain d'une révolution, surtout quand la révolution, en renversant un gouvernement, a ébranlé la société elle-même ; mais on conviendra qu'elles sont, par leur nature même, un régime d'exception, et que, la crise passée, elles cessent d'être tolérables, absolument comme pourrait l'être le régime de l'état de siège quand le siège est levé ou quand la ville est prise. Une dictature ne peut donc être que la transition d'une légalité à une autre ; et, en politique comme en littérature, les transitions les plus courtes ne sont-elles pas les meilleures ? Cela est vrai aussi bien quand on se place au point de vue des intérêts de l'ordre et de la conservation sociale, que lorsqu'on se préoccupe surtout des intérêts de la liberté, et c'est pourquoi le rétablissement des garanties qui constituent la légalité politique est réclamé aujourd'hui par les conservateurs dignes de ce nom, aussi bien que par les libéraux.

La situation offre, comme on voit, ce caractère particulier, que la question du progrès des institutions actuelles se débat non entre les défenseurs d'une légalité politique à base restreinte et les promoteurs d'une légalité politique à base plus étendue, mais entre les partisans d'un régime de transition et ceux d'un régime définitif. On conçoit qu'une question ainsi posée acquière une importance exceptionnelle, et que les retards apportés à sa solution aient une portée que n'aurait pas l'ajournement d'un *bill de réforme*. On peut se contenter d'une

légalité à base étroite ; mais quand il s'agit de la reconstitution même de la légalité, on a quelque droit d'être impatient ; et si l'on peut se résigner à attendre l'agrandissement de sa maison, il est bien permis d'être pressé de vivre sous un toit quand on n'a pour abri qu'une tente.

### Sur la persécution des Juifs en Roumanie

[16 avril 1868.]

Le projet de loi « pour régulariser la situation des juifs en Roumanie » et l'exposé qui le précède ont dû causer à la plupart de nos lecteurs une impression analogue à celle que produirait sur eux l'annonce du rétablissement du supplice de la roue ou de l'estrapade en pleine civilisation du dix-neuvième siècle, tant les persécutions contre les juifs sont maintenant éloignées de nos idées et de nos mœurs. Mais il ne faut point oublier que toutes les nations n'ont pas marché du même pas dans les voies du progrès moderne, et que la Roumanie est le dernier né des États de l'Europe contemporaine ; il ne faut pas oublier non plus que, de tous les préjugés que nous a légués le Moyen-âge, le préjugé contre les israélites a été le plus tenace, et qu'il n'y a pas bien longtemps que les portes de la Chambre de Communes ont été ouvertes pour la première fois à un descendant de cette race proscrite. Dans la plus grande partie de l'Europe orientale, le préjugé subsiste, et les législations continuent à en porter l'empreinte. En Russie, les juifs étaient, naguère encore, cantonnés dans les provinces occidentales comme dans un vaste Ghetto, et ils ne pouvaient y acquérir des propriétés immobilières. Le séjour de Moscou, foyer de l'orthodoxie, leur était interdit, même d'une manière temporaire, et il leur était formellement défendu de profaner la langue russe en l'employant dans leurs prières. Une législation analogue existait depuis un temps immémorial en Moldavie et en Valachie, et, comme il arrive trop souvent lorsque la réforme des lois précède celles des idées et des passions qui ont créé les lois, les préjugés contre les israélites sont demeurés vivaces, ils ont même acquis une nouvelle force depuis que la législation a cessé de leur prêter secours, en sorte qu'un parti a pu trouver avantage à les caresser et à les servir, au risque de s'exposer à la réprobation de l'Europe civilisée.

Mais si l'on peut s'expliquer ainsi la publication de l'étrange document que nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs, si l'on peut même invoquer en faveur de ses auteurs le bénéfice des circonstances atténuantes, est-il possible de prendre au sérieux les

sophismes à l'aide desquels ils entreprennent de justifier une mesure barbare ? Ces sophismes n'ont au surplus rien de neuf, et c'est ainsi que les conseillers de Philippe-le-Bel devaient s'exprimer lorsqu'ils l'engageaient à « régulariser la situation des juifs » dans ses États. Que disent les auteurs de l'exposé ? Quelles accusations dirigent-ils contre les infortunés qu'ils veulent proscrire ? Ils prétendent que « la race juive se distingue des Roumains par son origine, ses mœurs, sa langue, ses traditions, sa religion et sa morale ; qu'elle s'obstine à rester absolument isolée de la société, et à se préserver de toute fusion avec d'autres races étrangères » ; qu'aucune influence locale ni sociale du milieu où elle vit n'exerce sur elle le moindre pouvoir ; qu'elle forme un État dans l'État, etc., etc. Mais comment pourrait-il en être autrement, et à qui la faute ? N'est-ce pas le propre des proscriptions d'unir les proscrits ? Et comment les juifs n'auraient-ils pas formé un État dans l'État, puisqu'ils étaient exclus de l'État ? Comment n'auraient-ils pas eu leur loi, puisqu'ils étaient exclus du bénéfice de la loi commune ? Cependant l'exclusivisme de ces exclus n'est pas le seul et le plus grand crime qui leur soit reproché. Ils se sont emparés du monopole des petits commerces et des petits métiers, et, en particulier, du commerce de l'argent. Ils ont prêté, beaucoup prêté, et à gros intérêts, aux chrétiens de la Roumanie, et ils ont ainsi « dépouillé et réduit à la misère des milliers de familles opulentes ». Notons bien que la plupart des branches de travail, et la plus importante de toutes, l'agriculture, leur étaient interdites, puisqu'ils ne pouvaient posséder des terres ni même s'établir à demeure fixe, en sorte qu'ils n'avaient d'autre alternative que de mourir de faim ou de s'emparer du petit nombre de branches de commerce ou d'industrie qu'on les autorisait à exercer. Ce monopole qu'on les accuse d'exploiter, ne les a-t-on pas forcés à le prendre ? Ces capitaux immenses qu'ils ont accumulés sous forme de marchandises ou de métaux précieux, en vendant celles-là à trop bon marché, en louant ceux-ci trop cher, pouvaient-ils les accumuler sous une autre forme, puisqu'il leur était interdit de les réaliser sous forme de terres ou de maisons ? Et s'ils ont dépouillé et ruiné des familles opulentes, — lesquelles ne seraient point fâchées, selon toute apparence, de se débarrasser de leurs dettes en se débarrassant de leurs créanciers — est-ce la rapacité des prêteurs seule qu'il faut accuser ? L'imprévoyance, le désordre et la prodigalité des emprunteurs n'y sont-ils pas aussi pour quelque chose ? Existe-t-il en Roumanie une loi quelconque qui oblige les familles opulentes à emprunter aux juifs ?

Mais est-il nécessaire d'insister davantage, et qui ne voit que le projet de loi pour régulariser la situation des juifs en Roumanie aurait précisément pour résultat de perpétuer les maux que dé-

noncent les auteurs de l'exposé ? Qu'en empêchant les israélites de s'établir « sous aucun prétexte, fût-ce même temporairement », dans les communes rurales, et en leur interdisant ainsi la pratique de l'agriculture, on va les obliger à refluer de nouveau vers le petit nombre des branches de commerce ou d'industrie auxquelles il leur sera permis de demander des moyens d'existence ? Qui ne voit qu'en leur défendant d'employer leur argent à acheter des immeubles, on les réduira plus que jamais à le prêter aux « familles opulentes », et à un taux d'autant plus élevé qu'en expulsant un bon nombre d'entre eux on diminuera la concurrence des prêteurs juifs aux dépens des emprunteurs chrétiens ? Qui ne voit enfin qu'en expulsant d'un pays, où l'on compte à peine quinze habitants par kilomètre carré, une population industrieuse et économe, on l'appauvrira au lieu de l'enrichir ? « L'État roumain — déclarent, à la vérité, les auteurs de l'exposé — a pour mission de relever la société roumaine en la sauvegardant des influences qui peuvent lui être préjudiciables ». Mais est-ce que l'État espagnol a relevé l'Espagne en expulsant les Maures et les juifs ? N'a-t-il pas achevé tout simplement de la ruiner ? N'est-il pas à craindre que l'État roumain ne soit en train d'en faire autant de la Roumanie ?

Et cependant quelques-uns des promoteurs de ce projet de loi barbare se donnent pour des missionnaires de la civilisation occidentale, et ils font étalage de leurs principes démocratiques. Nous comprenons qu'on soit obligé quelquefois de céder aux préjugés populaires, mais il y a une mesure à tout, et c'est un étrange moyen d'amener les gens à la tolérance que de commencer par s'associer à leurs passions intolérantes. Que diraient les démocrates romains, persécuteurs des juifs, de la conduite d'un missionnaire qui, allant porter la civilisation et le christianisme chez les anthropophages de la Polynésie, commencerait par tomber d'accord avec eux, qu'il est juste et qu'il est humain de manger son semblable ?

#### Sur l'accroissement des armements de la France

[17 avril 1868.]

Dans la discussion de la loi militaire, M. le maréchal Niel et M. le ministre d'État ont déclaré d'une manière formelle qu'en élargissant la base de l'organisation militaire de la France, le gouvernement n'avait aucune intention agressive ; qu'il voulait seulement rétablir la balance des forces, que la constitution de la Confédération du Nord avait rompue ; enfin que le rétablissement de cet équilibre nécessaire, loin de compromettre la paix du monde, aurait pour résultat de la

consolider. La loi militaire a été votée, et elle a reçu sans retard un commencement d'application par l'organisation de la garde nationale mobile. D'un autre côté, la transformation progressive du matériel est à peu près terminée, l'armée a été munie de fusils Chassepots qui n'ont point à redouter la comparaison des fameux *Zündnadelgewehr*, les forteresses de la frontière de l'Est ont été mises en parfait état de défense, et, pour achever de dissiper toute appréhension, on annonce qu'il n'y aura pas cette année moins de cinq camps à la fois. Bref, la France est prête à tout événement, et bien malavisée, à coup sûr, serait la puissance qui prendrait à son égard une attitude agressive. Mais avons-nous besoin de répéter, après nos correspondants de Berlin et de Saint-Petersbourg, qu'aucune n'y songe, et que jamais la France n'a eu moins à craindre d'être attaquée. De son côté, elle ne veut attaquer personne. L'opinion publique n'a été, à aucune époque, plus généralement et plus fermement acquise à la cause de la paix, et si l'organisation de la garde nationale mobile a rencontré quelques résistances locales, c'est parce que les populations y voyaient, à tort assurément, un signe de guerre. Enfin, le gouvernement ne laisse échapper aucune occasion de manifester ses intentions pacifiques et, avant-hier encore, S. Exc. M. le garde des sceaux faisait à cet égard les déclarations les plus propres à rassurer les esprits. Comment donc se fait-il que les esprits ne se rassurent qu'à demi ? Pourquoi les inquiétudes subsistent-elles ? Un des points noirs que signalait un discours célèbre serait-il devenu un nuage ? Une complication diplomatique aurait-elle surgi à l'improviste ? Non ! les points noirs n'ont pas grossi, et il n'y a guère en ce moment que la restitution des districts danois du Schleswig, restitution stipulée, comme on sait, par le traité de Prague, et à laquelle la Prusse ne s'est point refusée si elle n'a pas mis beaucoup d'empressement et de bonne grâce à l'accomplir, il n'y a, disons-nous, que cette seule et très mince question qui puisse fournir matière à des difficultés diplomatiques. Nous n'ignorons pas qu'il suffit d'une allumette pour mettre le feu à une maison, et de proche en proche à toute une ville ; mais encore faut-il que quelqu'un ait intérêt à se servir de l'allumette.

Nous n'avons pas cru un seul instant, pour notre part, à la possibilité d'une guerre que personne n'a intérêt à faire, que tout le monde a intérêt à éviter ; mais les inquiétudes qui viennent encore une fois de se manifester, ces inquiétudes qui renaissent sans cesse, quelque soin qu'on mette, et quelques dépenses qu'on fasse pour les dissiper, sont par elles-mêmes une véritable calamité, en ce qu'elles perpétuent le malaise des esprits et des affaires. La confiance fait défaut partout, et si l'armement universel n'a point réussi à la rétablir,

comment donc pourra-t-elle renaître ? Le désarmement universel dont le *Journal de Saint-Petersbourg* conseillait à la France de donner l'exemple serait-il plus efficace ? Nous voudrions l'espérer ; mais aussi longtemps que les causes qui ont provoqué les armements subsisteront, le désarmement est-il possible ?

Dira-t-on que ce malaise dont nous souffrons n'a pas d'autre cause que l'excès même des armements destinés à le dissiper ? Ce serait n'avoir qu'une vue bien superficielle de la situation. Les armements exagérés peuvent sans doute rendre plus prochain le péril d'un conflit européen, mais ce péril, ils ne l'ont pas créé ; ils sont un résultat avant d'être une cause. Cela est si vrai, que le désarmement apparaît aujourd'hui, malgré tous ses avantages financiers et économiques, comme une véritable impossibilité, comme une utopie politique, et que, tout en rendant justice aux intentions philanthropiques du *Journal de Saint-Petersbourg*, nous devons nous étonner de son inexpérience et de sa naïveté. La paix, comme la liberté, ne peut subsister sans garanties, et ces garanties, que les institutions militaires les plus puissantes ne fournissent point — l'expérience que nous faisons en ce moment l'atteste — n'est-ce point au développement progressif des institutions politiques qu'il faut les demander ? Supposons que la solution de cette question redoutable de la paix ou de la guerre appartienne aux nations elles-mêmes ; supposons qu'aucune guerre ne puisse être déclarée à moins d'être *voulue* par l'opinion publique, n'est-il pas clair que les risques d'une conflagration européenne se trouveront aussitôt singulièrement diminués ? En aucun pays, en effet, l'opinion publique ne veut pas la guerre, et la France ne fait pas exception à cette règle. On peut donc affirmer que si l'opinion publique gouvernait le monde, comme on se plaît à l'affirmer, la cause de la paix serait gagnée dans l'Europe entière. Mais quoique tous les gouvernements s'inclinent aujourd'hui devant l'opinion, il en est bien peu qui lui obéissent, et nous ne connaissons guère que le gouvernement anglais qui se conforme à ses injonctions, aussi bien quand il s'agit des affaires étrangères que des affaires intérieures. Ailleurs, l'opinion règne, mais peut-on affirmer qu'elle gouverne ? En ce moment, par exemple, l'expédition d'Abysinie se fait parce que l'opinion publique de l'Angleterre l'a voulue ; tandis que l'expédition du Mexique s'est faite quoique l'opinion publique de la France eût manifesté clairement qu'elle ne la voulait pas. C'est pourquoi les armements de l'Angleterre n'inquiètent personne, tandis que, à tort ou à raison, les armements de la France inquiètent tout le monde. Cela tient-il aux hommes, et conviendrait-il, à cette occasion, d'exalter sans mesure l'humeur pacifique des hommes d'État anglais ? Non ; cela tient à ce qu'en Angleterre le

ministre dirigeant et responsable ne *peut* vouloir autre chose que ce que veut l'opinion, sous peine d'être immédiatement renversé, tandis qu'en France et dans la plupart des autres pays du continent, même dans ceux qui possèdent des institutions représentatives ou soi-disant telles, le gouvernement n'est pas obligé d'obéir aux impulsions de l'opinion publique, et qu'il se glorifie même de la guider au lieu d'être guidé par elle. Qu'en résulte-t-il ? C'est que les gouvernements du continent peuvent faire la guerre, quand même l'opinion ne la veut pas. C'est que la paix ne trouve dans les institutions aucune garantie efficace, et qu'elle est, comme le remarquait naguère le *Times*, à la merci de quelques souverains qui disposent à leur gré des forces et des ressources des nations les plus puissantes de l'Europe.

N'est-ce point à cette insuffisance des institutions qu'il faut attribuer le malaise général des intérêts et ces inquiétudes sans motifs dont nous venons encore une fois d'être témoins, inquiétudes qu'on ne dissipera, nous en avons peur, ni en désarmant ni même en armant davantage ?

#### Sur le régime de l'entrée en franchise

[18 avril 1868.]

*Le Moniteur* a publié une circulaire de M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics au sujet de l'entrée en franchise des métaux à charge de réexportation, sous le régime des acquits-à-caution. À cette circulaire se trouve joint un nouveau règlement qui a pour objet de restreindre les facilités que le décret du 15 février 1862 avait accordées aux importateurs. À l'avenir, le bénéfice de la restitution des droits ne pourra être réclamé que dans un délai de trois mois à dater de l'importation de la matière première, lorsqu'il s'agira d'articles de fabrication courante, et dans un délai de six mois lorsqu'il s'agira de grosses fabrications. Enfin, des précautions seront prises pour empêcher que la restitution des droits ne soit accordée, comme il arrivait fréquemment sous le régime du décret du 15 février 1862, sur des métaux qui étaient simplement « l'équivalent » des importations effectuées. Désormais l'administration fera en sorte de prendre le signalement exact des métaux importés et de les reconnaître dans toutes les transformations que la fabrication leur fait subir, de manière à être bien certaine de leur « identité » à la sortie. Comme l'a remarqué notre éminent collègue, M. Michel Chevalier, dans la discussion à laquelle la question des acquits-à-caution a donné lieu au Sénat, cette identité est singulièrement difficile, pour ne pas dire impossible à établir, à moins que l'on ne

soumette les ateliers de construction qui emploient les métaux étrangers sous le bénéfice du décret du 5 février 1862, à un régime analogue à celui de l'exercice. Il en résultera, sans aucun doute, qu'un bon nombre de constructeurs renonceront à user du bénéfice d'un régime qui avait donné un vif essor à leur industrie en leur permettant de concourir sur les marchés étrangers avec les constructeurs anglais et prussiens, et si l'on importe en France moins de fer, on y construira moins de machines. En revanche, on en construira davantage en Angleterre et en Allemagne. Les journaux protectionnistes n'en applaudissent pas moins à la circulaire et au règlement que vient de publier *le Moniteur*. Le travail des constructeurs français serait-il donc moins *national* que celui des métallurgistes, et parce qu'on aura diminué la somme des profits des constructeurs et celle des salaires de leurs ouvriers sans en restituer « l'équivalent » aux entrepreneurs et aux ouvriers de la métallurgie — ce qui est malheureusement hors du pouvoir des règlements administratifs et des circulaires ministérielles — aura-t-on contribué à améliorer la situation de l'industrie nationale ?

#### Sur quelques revendications ouvrières

[23 avril 1868.]

Les rapports de M. le ministre de l'agriculture et du commerce et de M. Devinck sur les travaux des délégations ouvrières à l'Exposition universelle contiennent, avec un aperçu sommaire des travaux de ces délégations, l'exposé des vœux qu'elles ont formulés. Ces vœux n'ont rien de très raisonnable, et l'on ne peut que féliciter le gouvernement de les avoir pris en sérieuse considération. Les délégués demandent l'abrogation de l'article 1781 du Code pénal, la suppression du livret, l'établissement de chambres syndicales d'ouvriers, l'augmentation du nombre des conseils de prud'hommes et une nouvelle classification des spécialités industrielles qui les composent ; ils se prononcent en faveur de l'instruction obligatoire, et ils recommandent la « formation d'associations coopératives comme l'un des moyens d'améliorer la position la classe ouvrière ».

Nous ne croyons pas que l'abrogation de l'article 1781 puisse soulever d'objection, car cet article, qui porte, comme on sait, que le maître sera cru sur son affirmation pour la quotité des gages et le paiement des salaires<sup>1</sup>, est en opposition flagrante avec le principe de

<sup>1</sup> Art. 1781. Le maître est cru sur son affirmation :  
Pour la quotité des gages ;

l'égalité devant la loi, et il suffit de l'énoncer pour faire comprendre combien l'inégalité qu'il établit entre la parole du maître et celle de l'ouvrier est de nature à offenser les susceptibilités les plus légitimes de la classe ouvrière. On prétend, à la vérité, qu'il permet de trancher rapidement beaucoup de difficultés, et c'est pour ce motif que le Sénat belge a refusé récemment de l'abroger ; mais le bâton avait le même mérite, et cependant nous ne sachions point que les maîtres eux-mêmes aient à regretter l'abandon de ce moyen sommaire de maintenir la discipline des ateliers et de stimuler le zèle des travailleurs. Ne convient-il pas, avant tout, d'être juste, et l'expérience ne démontre-t-elle pas que la législation la plus équitable est celle qui résout le mieux toutes les difficultés de la pratique ?

La législation des livrets n'a pas soulevé des réclamations moins vives et moins persistantes, et déjà les ouvriers en demandaient l'abrogation en 1845 par une pétition adressée à la Chambre des Pairs. Il pourra paraître singulier que la Révolution de 1848 n'ait emporté ni la loi sur les livrets, ni l'article 1781, ni même la loi sur les coalitions ; mais en ce temps-là s'occupait-on de pareils détails ? Il s'agissait de refaire la société, de supprimer le salariat et la concurrence, et l'on ne jugeait dignes d'aucune attention des réformes qui n'étaient propres qu'à améliorer un régime condamné à périr. Les rêves socialistes faisaient oublier les réalités économiques, et les ouvriers, comme bien d'autres, lâchaient la proie pour l'ombre. Quoi qu'il en soit, les livrets, qui avaient autrefois l'avantage de tenir lieu de passeports, n'ont plus aucune utilité depuis que les passeports sont à peu près abolis, et ils ont conservé l'inconvénient dont se plaignaient déjà les auteurs de la pétition adressée à la Chambre des Pairs en 1845, d'occasionner d'onéreuses pertes de temps et de créer des difficultés entre les ouvriers et les patrons, sans aucun profit pour l'industrie. L'expérience a démontré aux patrons qu'on ne gagne rien à essayer de garder un ouvrier malgré lui, et que moins il y a de formalités à l'entrée et à la sortie des ateliers, plus aisément et mieux on les recrute. Le livret donnait lieu enfin, dans quelques localités, à de graves abus : on prêtait sur le livret des sommes parfois considérables, et comme un ouvrier dont le travail se trouvait ainsi hypothéqué éprouvait de grandes difficultés à changer d'atelier, il était livré à la discrétion de son patron, devenu son créancier, et il subissait une sorte de contrainte par corps industrielle. On prétend, à la vérité, que le livret peut être un certificat utile, particulièrement aux ouvriers nomades ; mais, comme le remarque l'honorable M. Devinck, on

Pour le paiement du salaire de l'année échue ;

Et pour les à-comptes donnés pour l'année courante. (Note de Molinari.)

peut le rendre facultatif, d'obligatoire qu'il est aujourd'hui, de telle sorte que les ouvriers pour lesquels ses avantages dépassent ses inconvénients aient la possibilité de le conserver. Avons-nous besoin d'ajouter que le livret est inconnu en Angleterre, et qu'on n'a point remarqué que son absence y ait entravé le développement progressif de l'industrie ?

L'utilité des conseils de prud'hommes, ces tribunaux de commerce du travail, n'a plus besoin d'être démontrée, et on ne peut qu'applaudir à leur multiplication, tout en souhaitant qu'ouvriers et patrons soient aussi rarement que possible dans la nécessité d'y recourir. Quant aux chambres syndicales, les délégués font valoir en faveur de leur établissement quelques considérations qui méritent d'être citées.

« Les délégations ouvrières déclarent, lisons-nous dans le rapport de M. Devinck, que la création des syndicats serait un moyen d'éviter la grève, véritable plaie de l'industrie, et qui frappe les ouvriers peut-être encore plus que les patrons.

Dans leur pensée, lorsqu'une difficulté s'élèverait, il faudrait procéder par voie de conciliation, et la chambre syndicale de la profession se mettrait en rapport avec celle des patrons.

Les ouvriers ajoutent que ces derniers ont établi des chambres syndicales et qu'ils désirent jouir des mêmes avantages ».

Cette demande paraît fondée à l'honorable rapporteur, qui l'appuie en ces excellents termes :

« Un certain nombre d'ouvriers, mécontents des conditions offertes à la main-d'œuvre, peuvent être entraînés par quelques-uns d'entre eux, qui se disent ou se croient même autorisés à parler au nom de tous. D'un autre côté, ces individus ne sont, à l'égard des patrons, que des représentants insuffisants, n'ayant auprès de leurs camarades qu'une influence relative. De part et d'autre il ne peut y avoir une confiance absolue dans les personnes qui viennent ainsi s'interposer.

Une chambre syndicale présente des avantages incontestables. Des hommes choisis comme les plus capables avant la naissance de la difficulté, agissant ouvertement, tenus de rendre compte de leur mandat, offrent bien plus de garanties que d'autres désignées précipitamment, au moment de l'effervescence, se concertant en secret et n'encourant aucune responsabilité morale.

Mais si les syndicats peuvent produire de bons effets, c'est à la condition de ne porter aucune atteinte à la liberté, ni à celle des patrons, ni à celle de l'ouvrier. C'est une voie facultative à ouvrir, et non pas une obligation à imposer. Chacun doit être libre de contracter directement, avoir la facilité d'entrer dans une chambre syndicale

ou de rester en dehors de toutes réunions. Les syndicats se formeraient, se régleraient eux-mêmes comme ils le jugeraient convenable... »

Ainsi comprise, et nous espérons que les ouvriers ne seront pas tentés de la comprendre autrement, malgré les mauvais exemples des *Trades unions*, l'institution des chambres syndicales peut certainement être fort utile. Peut-être rendront-elles encore aux ouvriers d'autres services, et même des services plus importants que ceux auxquels fait allusion l'honorable rapporteur. Ne pourront-elles point, par exemple, se charger de fournir aux ouvriers des renseignements précieux, et qui leur manquent généralement aujourd'hui, sur l'état de leur marché spécial, sur l'offre et la demande des bras, le taux des salaires dans les localités où ils vont porter leurs services, en leur épargnant ainsi, en bien des occasions, des démarches coûteuses et inutiles ? Dans l'ancienne organisation des métiers, cette fonction était remplie par « la mère » des compagnons, et chaque ouvrier affilié était informé, à son arrivée dans une ville, s'il y avait insuffisance ou surabondance de bras sur le marché. Les chambres syndicales ne pourraient-elles pas remplir un office analogue ? Ne pourraient-elles pas enfin devenir des foyers d'instruction professionnelle, par l'institution de conférences ou de cours spéciaux à l'usage des ouvriers, dans le genre de ceux qui existent déjà en Allemagne ?

Nous avons moins de confiance, nous devons l'avouer, « dans la formation d'associations coopératives comme l'un des moyens d'améliorer la position de la classe ouvrière ». Le mouvement coopératif n'a pas tenu, il faut bien convenir, tout ce qu'il promettait, et il a trompé bien des espérances. À qui la faute ? Est-ce le principe même d'association qu'il faut accuser ? Faut-il croire que ce principe n'est applicable, comme l'affirmaient les auteurs de l'ancienne loi sur les sociétés commerciales, qu'aux entreprises qui dépassent les forces individuelles ? Nous ne le pensons pas, et nous croyons volontiers que l'association peut descendre des régions supérieures de l'industrie dans les régions moyennes et inférieures. Mais si l'association est un instrument puissant, c'est aussi un instrument difficile à manier ; la chute de tant de sociétés importantes auxquelles ne faisaient défaut ni les capitaux ni les intelligences, ne l'atteste que trop. Comment veut-on que les associations coopératives aient réussi à éviter les écueils sur lesquels se sont brisées tant de sociétés industrielles et financières, disposant de ressources et de lumières bien supérieures ? Ajoutons qu'obéissant à un préjugé qui date de 1848, les associations coopératives ont rarement accoré au capital et à l'intelligence dirigeante la part naturelle et nécessaire qui leur revient dans les résultats de la production, et qu'il en est résulté, comme on

aurait dû s'y attendre, qu'elles n'ont point réussi à les attirer. On peut s'expliquer ainsi la lenteur avec laquelle se multiplient et se développent les associations coopératives, malgré les efforts louables qui ont été faits pour aider et encourager leur développement. Ce n'est pas une raison cependant pour désespérer de leur avenir ; et à mesure que les ouvriers connaîtront mieux les conditions auxquelles les entreprises peuvent se fonder et prospérer ; à mesure que leur éducation économique, encore bien peu avancée, se perfectionnera ; à mesure qu'ils apprendront l'économie politique et qu'ils oublieront le socialisme, ils pourront s'associer avec plus de succès. Mais, en attendant, ils feront sagement de ne pas trop compter sur la formation des associations coopératives pour améliorer leur position, et de s'en tenir plutôt aux vieux procédés du travail et de l'épargne.

#### Sur le besoin de paix de la société présente

[25 avril 1868.]

De tout temps la paix a été considérée comme le plus précieux des biens ; mais elle n'a jamais eu ce caractère autant que de nos jours. Les progrès de l'industrie et le développement des voies de communication, sans parler de la liberté commerciale, ont commencé à opérer en Europe cette transformation économique qu'un écrivain anglais appelait « la révolution silencieuse », et dont les résultats pourraient bien dépasser ceux des révolutions les plus bruyantes. La solidarité des peuples n'est plus aujourd'hui un rêve de philosophe ou un lieu-commun humanitaire ; elle commence à devenir un fait. Il y a plus de lien d'intérêt entre les différents États de l'Europe qu'il n'y en avait autrefois entre les provinces d'un même État, et ces liens deviennent, avons-nous besoin de le dire ? chaque année plus nombreux et plus forts. Nous exportons, avant le traité de commerce, pour 2 milliards de produits de notre agriculture et de notre industrie sur les marchés étrangers ; nous en exportons aujourd'hui pour 3 milliards, ce qui signifie qu'il y a des centaines de milliers de Français, capitalistes, entrepreneurs d'industrie et ouvriers, dont le revenu dépend des débouchés qui sont ouverts aux produits de leur travail sur les marchés du dehors. Par une naturelle réciprocité, des centaines de milliers d'hommes vivent à l'étranger du débouché français. L'exportation des capitaux se joint à celle des produits : nos capitalistes, petits ou grands, engagent chaque année une partie de l'épargne nationale dans les fonds publics, et, ce qui vaut mieux, dans les entreprises industrielles ou commerciales des autres pays ; les étrangers nous rendent la pareille : tandis que nos

capitaux contribuent à alimenter les établissements métallurgiques du Hainaut, les capitaux suisses alimentent la filature et le tissage de l'Alsace, et les Anglais nous ont aidés à construire nos chemins de fer, tandis que nous rendions le même service aux Russes, aux Autrichiens et aux Espagnols. C'est ainsi que, tout en respectant les autonomies politiques, les variétés de race, de génie et d'aptitude, en les utilisant même au profit commun, la « révolution silencieuse » est en train de créer en Europe une nation de 300 millions d'hommes, placés désormais, qu'ils le veuillent ou non, dans une dépendance de plus en plus étroite, intéressés à la prospérité les uns des autres comme s'ils vivaient sous la même loi, comme si les différents États civilisés ne formaient plus qu'un seul État.

Mais cette « nouvelle Europe », dont les progrès de l'industrie ont élargi et tendent à unifier les besoins, elle a des conditions d'existence et des intérêts qui lui sont propres. Elle ne peut supporter la guerre comme la supportait la vieille Europe, et son industrie agrandie a besoin d'une sécurité qui s'étende à la fois davantage dans l'espace et dans le temps. Quand la guerre éclatait au dix-septième siècle, le mal qu'elle causait ne dépassait guère les limites de la contrée où elle exerçait ses ravages. Quand Wallenstein dévastait l'Allemagne, quand Turenne incendiait le Palatinat, l'Angleterre, l'Espagne, la France elle-même ne s'en ressentaient pas plus que nous ne ressentons aujourd'hui les maux que cause la lutte engagée entre le Brésil et le Paraguay sur les bords de la Plata. La guerre était alors un mal local, parce que les intérêts étaient localisés, parce que le rayon des échanges dépassait rarement les limites de l'État ou même de la province. À la fin du dix-septième siècle, le commerce extérieur de l'Angleterre, qui dépasse aujourd'hui 10 milliards de francs, ne s'élevait pas à 150 millions, et le commerce international de l'Europe entière n'atteignait pas le total des échanges actuels de la Belgique ou de la Suisse. Mais, de locaux qu'ils étaient alors, les intérêts sont devenus généraux, et l'on ne peut plus blesser un seul fil de l'immense faisceau à travers lequel circule la vie économique de l'Europe moderne, sans que le mal causé sur un point ne soit senti partout. La seule appréhension d'une guerre entre la France et l'Allemagne suffit aujourd'hui pour paralyser l'industrie et les transactions commerciales dans l'Europe entière, et aussi longtemps que cette appréhension ne sera pas dissipée, aussi longtemps que la paix ne sera point assurée, le malaise subsistera, en dépit de tous les efforts que l'on pourra faire pour imprimer une impulsion artificielle aux travaux publics, et rendre un peu de vie à l'industrie privée.

On peut déplorer l'avènement de ce nouvel état de choses, on peut regretter cet ancien régime sous lequel la guerre pouvait pendant trente ans dévaster l'Allemagne sans que le reste du continent en souffrît ; mais, quoi qu'on fasse, on ne ressuscitera point la vieille Europe, et il faudra bien s'accommoder des conditions d'existence de la nouvelle. Il faudra bien finir par lui donner la paix, puisqu'elle ne peut plus supporter la guerre.

Les gouvernements — c'est une justice à leur rendre — commencent à comprendre qu'il y a quelque chose à faire de ce côté, et ils se sont appliqués, ils s'appliquent tous les jours à rassurer les intérêts. C'est même, à ce qu'ils prétendent, dans ce but qu'ils ont augmenté leurs armements, et que la France, en particulier, s'est mise sur un pied formidable. Le malaise est aujourd'hui plus étendu et plus profond que jamais, ce qui signifie apparemment que le remède des gros armements n'était pas celui qui convenait au mal. Une réaction s'opère, en conséquence, contre ce prétendu spécifique, et les armements sont à peine achevés, que déjà l'opinion publique demande le désarmement. Il se pourrait que ce nouveau remède ne fût pas encore suffisant pour dissiper le malaise des intérêts ; mais du moins il aurait sur le précédent un avantage que personne ne contestera, c'est de coûter moins cher.

### Sur les inquiétudes de la guerre

[27 avril 1868.]

Le gouvernement a fait les plus louables efforts pour mettre fin aux bruits de guerre, et cependant les inquiétudes que les alarmistes ou les pessimistes, comme on voudra les nommer, ont propagées, soit pour favoriser des manœuvres de Bourse, soit tout simplement pour faire croire qu'ils sont initiés aux secrets des « cours et des cabinets », ces inquiétudes ne se sont point dissipées, et il y a apparence qu'elles subsisteront aussi longtemps que les actes pacifiques ne suivront point les assurances de paix. L'opinion publique est devenue très difficile à rassurer, et il faut convenir qu'elle peut invoquer plus d'un précédent pour justifier le peu de confiance qu'elle a dans les communications officieuses, ou même dans les déclarations officielles quand il s'agit de la paix ou de la guerre. D'ailleurs, comme on le faisait remarquer avec raison, aussi longtemps que la guerre n'est point déclarée, le gouvernement n'est-il pas obligé de démentir ceux qui l'annoncent ? Supposons qu'il eût laissé courir les bruits alarmants qui ont si vivement ému l'opinion, que serait-il arrivé ? Évidemment que l'émotion aurait été croissant, que la rente

aurait subi une chute de plus en plus rapide, que le mouvement des affaires, déjà si lent, se serait ralenti encore, et, par un contrecoup inévitable, que les revenus publics auraient diminué dans la progression du ralentissement des affaires. Aussi longtemps que la guerre n'est pas faite, il faut donc bien tenir le langage de la paix, et voilà pourquoi ce langage seul, si affirmatif qu'il soit, n'a pas la vertu de rassurer les esprits.

L'opinion demande quelque chose de plus. Elle demande aux gouvernements d'accorder leurs actes avec leurs paroles, en réduisant leurs énormes effectifs militaires, et les motifs qu'elle fait valoir à l'appui méritent certainement quelque attention. — L'exagération des dépenses militaires, disent les partisans de la politique de paix, est ruineuse à la fois par les charges excessives qu'elle impose aux populations et par les risques de guerre qu'elle aggrave. Car, à mesure que chaque nation augmente son effectif, dans l'intention à coup sûr bien légitime d'accroître sa sécurité particulière, on voit, par un phénomène singulier, et qui prouve que la politique n'a rien de commun avec l'arithmétique, diminuer la sécurité générale, laquelle devrait cependant se composer de la somme des sécurités particulières. Les gouvernements s'en trouvent-ils mieux que les peuples ? Pas davantage. L'exagération des dépenses militaires est la plaie de leurs finances et la source de leurs déficits. En ce moment, par exemple, combien compte-t-on de gouvernements en Europe qui ne soient point obligés de recourir à l'emprunt pour équilibrer leurs recettes avec leurs dépenses ? Leurs armements excessifs les condamnent à un état de malaise et de gêne qui va s'aggravant sans cesse, et dont ils ont cependant un pressant intérêt à sortir, car si l'on peut vivre, à la rigueur, avec de mauvaises finances, on vit mal, et il est rare qu'une mauvaise santé financière soit accompagnée d'une bonne santé politique.

Si donc, concluent ces raisonneurs, les grands gouvernements qui ont aujourd'hui le pouvoir redoutable de décider de la paix ou de la guerre veulent la paix, comme ils se plaisent à l'affirmer, pourquoi ne se débarrassent-ils pas d'un fardeau qui écrase les peuples, et qui les accable eux-mêmes ? S'ils maintiennent sur pied un effectif qui ruine leurs finances et qui rend la paix plus précaire au lieu de la mieux assurer, n'en faut-il pas conclure qu'ils conservent une arrière-pensée secrète en désaccord avec leurs déclarations publiques, et qu'ils se préparent à la guerre en berçant les esprits de l'espérance de la paix ?

Nous ne savons pas trop ce qu'on pourrait opposer à ce raisonnement. Dira-t-on que le désarmement, si désirable qu'il soit, est une mesure trop grave pour qu'un gouvernement puisse en donner

l'exemple sans être assuré que cet exemple sera suivi, et que la France, en particulier, ne peut désarmer aussi longtemps que la Prusse et la Russie demeureront armées ? On pourrait répondre que les exemples bons ou mauvais que donne la France sont naturellement contagieux, et qu'en s'engageant dans la voie du désarmement, elle se conformerait si bien au sentiment universel qu'aucun gouvernement n'oserait refuser de la suivre ; mais il n'y a aucune raison pour que le désarmement qui soulagerait l'Europe entière du lourd cauchemar des craintes de guerre ne soit point concerté et opéré de commun accord par les grandes puissances. L'opinion publique, qui prend volontiers ses désirs pour des réalités, n'a-t-elle point accueilli avec un empressement significatif la nouvelle que le prince Napoléon s'était rendu à Berlin pour négocier un désarmement simultané ? Cette nouvelle n'était point fondée, sans doute, et nous avons peur qu'il ne faille en dire autant des pourparlers qui auraient été engagés entre M. de Moustier et M. le comte de Goltz sur le même sujet. Mais elle n'avait rien d'in vraisemblable, et nous ne voyons pas pourquoi les gouvernements qui font des conventions de toute sorte, conventions commerciales, conventions monétaires, conventions judiciaires, ne s'entendraient pas pour régler à l'aimable la question des armements. Que le règlement en commun de cette question soit de nature à soulever des difficultés nombreuses, que toutes ces difficultés ne puissent même être résolues d'une manière complètement satisfaisante au début, nous l'accordons ; mais n'en est-il pas ainsi de tous les arrangements internationaux ? et si imparfaits que soient les traités d'extradition, par exemple, l'état de choses qu'ils ont établi n'est-il pas préférable à celui qui assurerait à Bruxelles ou à Londres l'impunité d'un crime commis à Paris ?

L'essentiel, c'est de sortir d'une situation qui, de l'aveu de tous, est devenue mauvaise, et quelque insuffisante que puisse être une convention de désarmement, dans quelque faible mesure qu'elle allège les charges du système de la paix armée, elle sera accueillie comme un bienfait par les peuples auxquels l'état de paix coûte aujourd'hui plus cher que ne leur coûtait jadis l'état de guerre.

#### Sur la nouvelle campagne des protectionnistes

[30 avril 1868.]

Les protectionnistes s'occupent en ce moment de préparer une campagne contre le renouvellement du traité de commerce avec l'Angleterre, et ils manifestent bien haut l'espoir de ramener la France au régime prohibitif. Leurs préparatifs ne nous causent, nous

devons le dire, qu'une faible inquiétude. Quoique la liberté commerciale soit certainement la moins populaire de nos libertés, nous sommes persuadés qu'elle résistera à l'assaut que ses vieux adversaires se disposent à lui livrer. Nous ferons remarquer au surplus que toutes les libertés ont subi la loi des réactions, et que leurs vicissitudes ne semblent point près de prendre fin.

Le flux les apporta, le reflux les remporte.

La liberté commerciale n'a point échappé à la destinée commune, et le flux de 1789 qui l'avait apportée a été bientôt suivi du reflux du blocus continental. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, la guerre venait de nouveau bouleverser l'Europe, en mettant la France et l'Angleterre aux prises, la liberté commerciale serait, selon toute apparence, emportée encore une fois dans la tourmente, et peut-être verrions nous reflourir cet heureux temps où le café coûtait 20 fr. la livre, où le sucre ne se vendait plus que dans les pharmacies, et où la chambre de commerce d'Elbeuf célébrait en style pindarique les auto-da-fé de calicot anglais : « Depuis les confins de la Méditerranée jusqu'au fond de la Baltique s'élèvent des barrières qui font refluir sur leurs propres côtes les ballots anglais si jugement proscrits. De toutes parts s'allument des feux vengeurs qui réduisent en cendres ces étoffes qu'une criminelle avidité avait osé introduire dans un sol qui les repousse, et c'est ainsi que, par un auto-da-fé général, ces fiers Bretons viennent expier sur le continent leurs forfaits mercantiles<sup>1</sup> ». Si, disons-nous, un reflux de passions guerrières nous ramenait aux luttes des premières années du siècle, nous connaissons telle chambre de commerce qui ne serait pas fâchée qu'on fit expier une seconde fois aux fiers Bretons leurs forfaits mercantiles, et qui rallumerait volontiers les feux vengeurs destinés à réduire en cendres les étoffes qu'une criminelle avidité ose introduire dans un sol qui les repousse. Mais, en admettant que la paix soit maintenue — ce qu'il est, après tout, raisonnable d'espérer — nous avons la ferme conviction que la liberté commerciale sera maintenue avec elle, en dépit des efforts de la réaction protectionniste, et cette conviction se fonde sur l'intérêt même du travail national, dont on essaie de séparer la cause de celle des réformes commerciales.

Ce serait en effet n'avoir qu'une vue étroite et fautive de la question, que de croire que les consommateurs seuls soient intéressés à la liberté du commerce. L'intérêt des consommateurs à pouvoir se

<sup>1</sup> Adresse de la chambre de commerce d'Elbeuf. (*Moniteur* du 1<sup>er</sup> janvier 1811). *Étude économique sur les tarifs de douane*, par M. Amé, directeur des douanes, etc. (Note de Molinari.)

procurer où bon leur semble, en deçà ou au-delà de la frontière, les choses dont ils ont besoin, est trop évident pour qu'il soit nécessaire de le démontrer. Le consommateur veut avoir de bonnes marchandises et les payer le moins cher possible ; il lui importe assez peu qu'elles soient de provenance française, anglaise ou chinoise, et il est bien clair qu'en lui permettant de les acheter sur le vaste marché du monde, on lui donne plus de chance de s'approvisionner à sa convenance qu'en le contraignant à s'en tenir seulement au marché national, qui n'est qu'un compartiment plus ou moins étendu du marché universel. L'intérêt du consommateur est donc bien visiblement du côté de la liberté du commerce, et comme le consommateur s'appelle de son autre nom *tout le monde*, son intérêt est à considérer, quoique les protectionnistes affectent volontiers d'en faire peu de cas. Mais le consommateur se double d'un producteur ; il faut produire ou avoir produit pour posséder les moyens de consommer, et c'est ici que les protectionnistes, assez mal à l'aise vis-à-vis du consommateur, prennent leur revanche. Ils invoquent à l'appui de leur système les intérêts du travail national, qui comprend dans la multitude de ses branches et de ses rameaux la production tout entière, agricole, industrielle, commerciale, et qui fournit des moyens d'existence aux propriétaires du sol, aux capitalistes et aux ouvriers, en raison du concours qu'il reçoit de leurs instruments ou de leurs services. Plus le travail national est actif et florissant, plus les moyens d'existence ou les revenus qu'il distribue sous forme de rentes, de profits, d'intérêts ou de salaires sont abondants, plus toutes les classes de la population sont à leur aise, et mieux, par conséquent, elles sont en état de payer la multitude des produits ou des services qui entrent dans leur consommation. Or, ajoutent-ils, si l'on permet au travail étranger de venir faire concurrence au travail national, si l'on permet aux fabricants de cotonnades de Manchester, aux couteliers de Sheffield, aux propriétaires de hauts-fourneaux de l'Écosse, aux constructeurs de machines de Birmingham, aux fabricants d'étoffes de laine de Verviers, aux tisserands et aux bonnetiers de la Saxe d'importer leurs produits sur le marché national, il est bien clair que tout ce qu'ils y introduiront réduira d'autant la part du travail indigène ; que si nous achetons pour cent millions de tissus en Angleterre, en Belgique ou en Allemagne, on fabriquera pour cent millions de tissus de moins en France ; on augmentera les revenus des populations manufacturières de Manchester, de Glasgow, de Verviers, de Chemnitz, mais on diminuera dans la même proportion ceux des populations manufacturières de Lille, de Roubaix, d'Elbeuf, de Reims, de Mulhouse. Ce sera très philanthropique et très humanitaire, si l'on veut, mais sera-ce bien conforme à l'intérêt

national, et n'est-ce point le cas ou jamais de répéter que charité bien ordonnée commence par soi-même ? — Voilà, présenté dans son expression la plus simple et la plus forte, l'argument capital des partisans du système protecteur, et il faut convenir que cet argument est de nature à produire une vive impression sur un public dont l'immense majorité ignore jusqu'à l'existence d'une science appelée économie politique, surtout si l'on a soin — et l'on n'y manque pas — de faire appel en même temps aux vieilles animosités nationales, et en particulier à la haine de la « perfide Albion ».

Cependant l'argument n'est que spécieux, et sans vouloir recommencer une réfutation qui a été ici même si souvent faite avec une autorité magistrale, il ne nous sera pas difficile de montrer que, dans les questions douanières comme dans beaucoup d'autres, il ne faut pas s'en tenir aux apparences.

Les protectionnistes considèrent le marché national comme isolé ; ils raisonnent comme si les producteurs français n'approvisionnaient que les consommateurs français ; ils oublient qu'il y a, en dehors du « marché national », un « marché général » sur lequel toutes les nations apportent leurs produits agricoles ou industriels en s'y faisant concurrence, et que, si l'on peut encore les protéger contre les industries rivales sur le marché national, il est impossible que cette protection les suive sur le marché général. Ainsi, par exemple, nous exportons des tissus de soie, de laine, de lin et de coton sur les marchés transatlantiques, et nous y rencontrons la concurrence des tissus similaires de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Belgique, de la Suisse ; il en est de même pour les articles de mode, les meubles, les machines, et en général pour tous les produits du « travail national », car nous n'en connaissons point qui ne fournissent leur quote-part à l'exportation ; nous n'en connaissons pas non plus qui ne rencontrent des « produits concurrents » sur les marchés étrangers. Quoi que nous fassions, nous ne pouvons plus les y protéger. Le système des faveurs douanières et des monopoles commerciaux est passé, et si nous nous avisions, par exemple, de demander aux Américains du Nord, en invoquant les services que nous leur avons rendus et la sympathie particulière que nous leur avons témoignée, de laisser entrer chez eux, en franchise ou moyennant un faible droit, nos soieries et nos lainages, en prohibant ou simplement en taxant plus haut les soieries et les lainages anglais, allemands, belges et suisses, les Américains se moqueraient de nous, et franchement ils n'auraient pas tort. Si nous faisons la même demande, si nous élevions les mêmes prétentions ailleurs, fût-ce en Chine ou au Japon, elles ne seraient pas mieux accueillies, et nous-mêmes, quelle réponse ferions-nous aux Américains s'ils s'avisait de nous de-

mander d'employer leur coton à l'exclusion du coton de l'Inde ou de l'Égypte, et le tabac du Maryland ou du Kentucky à l'exclusion du tabac de la Havane ? Il faut donc bien que nous nous soumettions à la loi de la concurrence sur le marché général, et nous ne pouvons plus y conserver une place, en présence de nos nombreux rivaux, qu'à l'aide de la bonne qualité et du bon marché de nos produits. Si nos tissus, nos articles de modes, nos machines, nos meubles sont plus chers, à qualité égale, que les produits analogues de nos concurrents, les consommateurs étrangers, qui ont le libre choix entre les uns et les autres, laisseront de côté les produits du « travail national » français pour s'accommoder de ceux du « travail national » anglais, belge, suisse ou allemand. — Mais, répondra-t-on, qu'importe ? Cette impossibilité où nous sommes de protéger nos produits sur les marchés étrangers nous empêche-t-elle de les protéger chez nous ? En quoi l'obligation où nous sommes de subir la concurrence de nos rivaux sur le marché général nous empêche-t-elle de réserver à notre industrie le marché national ? — Cela importe beaucoup, au contraire, et l'arrangement des choses est tel, que nous ne pouvons avoir quelque chance de l'emporter sur nos rivaux à l'étranger qu'à la condition de leur permettre de venir nous faire concurrence sur notre propre marché. Prenons pour exemple une de nos grandes industries manufacturières, celle des tissus de laine, et voyons quelle sera sa situation sous un régime de protection et sous un régime de liberté commerciale. — Si les produits étrangers sont arrêtés à la frontière par un tarif prohibitif, elle pourra alimenter seule la consommation indigène, elle aura le monopole du marché national ; mais quelle sera sa situation sur les marchés étrangers ? Elle s'y trouvera dans une situation de flagrante infériorité, surtout si elle y rencontre des concurrents qui possèdent chez eux le régime de la liberté commerciale ; et au moment où nous sommes, il n'y a plus en Europe que la Russie et l'Espagne qui soient demeurées fidèles au régime prohibitif. En effet, il faut, pour vendre à bon marché, fabriquer à bon marché, et le régime prohibitif a pour conséquence nécessaire de renchérir artificiellement tous les agents et les éléments de la production, bâtiments, machines, outils, matières premières et travail. On bâtit la manufacture dont les produits devront concourir avec une fabrique rivale de l'Angleterre ou de l'Allemagne. Le fer qui entre dans sa construction doit être acheté en France, quand même on pourrait se le procurer à meilleur marché en Angleterre ou en Belgique. De même pour les machines ; de même encore pour les matières premières. S'il s'agit de tissus, on est obligé d'acheter les fils exclusivement en France, quelque avantage que l'on pût trouver à se les procurer en Angleterre. De même enfin pour le travail, le renché-

rissement artificiel des nécessités de la vie réagissant toujours dans une certaine mesure sur le salaire. Dans de telles conditions on peut sans doute alimenter tant bien que mal la consommation indigène, à l'abri du tarif prohibitif ; mais peut-on lutter sur les marchés où cette protection fait défaut, et où l'on rencontre aujourd'hui des concurrents qui peuvent se procurer librement tous les agents et tous les éléments de leur production, fer, machines, matières premières, etc., dans les endroits où on les trouve au meilleur marché, que ce soit au dehors ou au dedans de leurs frontières ? Si nous ajoutons que les industries qui vivent à l'abri du régime protecteur ne sont pas obligées de faire de grands efforts pour progresser, puisqu'elles sont toujours assurées, au pis-aller, de conserver le monopole du marché national, on comprendra pourquoi nous avons pu contester au régime prohibitif le mérite dont il se targue par-dessus tout, de « protéger le travail national ». Il le protège au dedans, soit, quoique sur ce point même on puisse encore faire des réserves ; mais il l'écrase au dehors, et en empêchant les produits étrangers d'entrer, il empêche les produits nationaux de sortir.

Dira-t-on que le « travail national », puisque travail national il y a, est plus intéressé à conserver le monopole du marché intérieur qu'à disputer à ses rivaux étrangers une place sur le marché général ? Ceci est une question de faits et de chiffres. Voyons donc ce que nous apprennent les faits et les chiffres. Pour nous en tenir aux « produits manufacturés », dans lesquels les protectionnistes se plaisent à résumer le travail national — quoique la production agricole, ou bien encore la production scientifique, artistique et littéraire puisse avoir la prétention d'être aussi nationale que la production industrielle — ; pour nous en tenir, disons-nous, aux produits manufacturés, nous voyons qu'aux derniers beaux jours au régime prohibitif, et dans une année de pleine prospérité, en 1852, l'exportation de ces produits ne dépassait pas 840 millions de francs, tandis que l'importation étrangère, entravée par l'élévation excessive des droits, était de 51 millions. À dater de 1852, des réformes partielles sont introduites dans le tarif, et ces réformes sont couronnées en 1860 par le traité de commerce. Sous l'empire de la nouvelle législation commerciale, l'industrie française acquiert d'une part la liberté de se procurer au meilleur marché possible, en deçà ou au-delà de la frontière, les instruments et les matières premières brutes ou à demi fabriquées dont elle a besoin ; d'une autre part, elle subit, et, ce qui vaut mieux, elle comprend la nécessité de renouveler son matériel et ses procédés de manière à se mettre au niveau de ses concurrents les plus avancés. Quel est le résultat ? C'est qu'en 1864, la France exportait pour la somme énorme de 1 milliard 705 millions de produits

manufacturés, tandis qu'elle n'en recevait du dehors que pour 155 millions ; ce qui constituait pour le « travail national », en comparaison de 1852, un gain de 761 millions. Supposons que le régime prohibitif eût été maintenu, il serait entré, selon toute apparence, quelques dizaines de millions de moins de produits étrangers, en revanche, il serait sorti quelques centaines de millions de moins de produits nationaux. On voit donc que la liberté commerciale n'a pas si mal fait les affaires du travail national, et que le reproche que certains industriels anglais adressaient au traité de commerce d'accroître la puissance de l'industrie française, de manière à rendre sa concurrence de plus en plus redoutable à sa rivale britannique, n'était pas si dénué de fondement ! On voit que, même en se plaçant au point de vue exclusif et étroit de l'industrie manufacturière où se confinent les protectionnistes, on acquiert la conviction que le travail national n'a pas perdu à échanger la prohibition contre la liberté commerciale.

À la vérité, de mauvais jours sont arrivés. Une crise, qui s'est étendue en Europe comme en Amérique, a ralenti partout, en Angleterre, en Allemagne, en Belgique, en Suisse aussi bien qu'en France, l'activité de l'industrie ; mais comme nous pourrions nous en assurer, le nouveau régime, loin d'aggraver les effets de cette crise, les a au contraire atténués, et, quoi qu'en disent les fauteurs de la réaction protectionniste, le travail national, grâce à l'impulsion progressive que la liberté commerciale lui a imprimée, est beaucoup moins gravement atteint aujourd'hui qu'il ne l'eût été sous le vieux régime des prohibitions.

#### Sur la liberté du commerce

[4 mai 1868.]

Le progrès, en matière d'industrie, ne s'acquiert qu'au prix de sacrifices onéreux et pénibles. Quand une nouvelle machine est introduite dans une manufacture, elle oblige le manufacturier à mettre au grenier ou à vendre comme du vieux fer le matériel qu'elle remplace, et elle lui impose, en sus, des frais d'achat qui s'élèvent parfois à une somme considérable. Elle n'impose pas des sacrifices moindres aux ouvriers, qu'elle oblige à faire un nouvel apprentissage, souvent même qu'elle contraint à chercher d'autres moyens d'existence, à un âge où il est difficile de recommencer sa carrière. Cependant, dès qu'une nouvelle machine a été adoptée quelque part, elle ne tarde pas, en vertu de la force irrésistible des choses, à s'imposer partout. Les chefs d'industrie ne l'ignorent pas, et les

ouvriers eux-mêmes commencent à le savoir. Ils savent qu'en tardant à adopter un instrument qui permet à leurs concurrents de produire à meilleur marché qu'ils ne peuvent le faire eux-mêmes, ils s'exposent à voir leur clientèle les abandonner pour aller grossir celle de leurs rivaux. C'est pourquoi, tout en maudissant un progrès dont leurs pères s'étaient passés et dont ils se seraient eux-mêmes dispensés si volontiers, ils l'adoptent. Quelquefois cependant, ceux que la machine nouvelle dérange le plus, les ouvriers, par exemple, que son introduction oblige à chercher de nouveaux moyens d'existence, persistent à s'y opposer quand même, et il est bien peu d'industries qui n'aient eu à subir les tristes exploits des briseurs de machines. Si les manufacturiers cèdent à l'émeute, s'ils renoncent à un progrès dont leurs concurrents profitent, ils se condamnent à une ruine inévitable, dans laquelle sont enveloppés les ouvriers « briseurs de machines ».

Eh bien ! la liberté du commerce n'est pas autre chose — on l'a dit souvent, et l'on ne saurait trop le répéter — qu'une machine nouvelle, ou si l'on veut, un procédé nouveau qui permet de produire à meilleur marché, en dégrevant de la surcharge artificielle des droits de douanes, les agents et les éléments de la production, bâtiments d'exploitation, machines, matières premières et travail. Aussi longtemps que ce procédé n'a existé qu'à l'état de description dans les livres des économistes, on a pu en ajourner l'application, comme on aurait pu ajourner l'adoption du métier *self-acting*, ou bien encore celle du canon rayé ou du fusil se chargeant par la culasse, aussi longtemps qu'il n'existait encore que d'anciennes *mule-jennies*, des canons ou des fusils de vieux modèle ; mais du moment où un seul manufacturier adoptait une machine qui lui permettait de filer à meilleur marché que ses concurrents, il fallait bien que ceux-ci suivissent son exemple, sous peine de ruine. Du moment où une seule nation perfectionnait son matériel de guerre, ne fallait-il pas aussi que toutes les autres l'imitassent, qu'elles le voulussent ou non, sous peine de lui abandonner en quelque sorte le monopole de la puissance militaire ? Il en a été ainsi de la liberté du commerce. Aussi longtemps que les grandes nations industrielles ont conservé le régime prohibitif, la liberté du commerce pouvait être le *desideratum* de quelques théoriciens que l'on qualifiait volontiers d'utopistes, elle ne s'imposait pas comme une nécessité aux hommes pratiques. Et peut-être l'aurait-on indéfiniment ajournée si le progrès des moyens de production, et surtout le développement merveilleux des voies de communication, d'une part, en mettant à la portée des nations industrielles des marchés qui ne leur étaient point accessibles auparavant, si, d'une autre part, le progrès des idées d'indépendance et de

liberté politique, en déterminant l'affranchissement de nombreuses colonies qui cessaient, en s'affranchissant, d'être les marchés réservés de leurs anciennes métropoles, si ces deux progrès combinés n'avaient eu pour résultats d'agrandir rapidement le « marché général ». Aucune nation ne pouvait obtenir de faveur particulière sur ce marché ouvert à la concurrence de toutes, il fallait bien que chacune demandât incessamment au progrès les moyens de s'y soutenir à côté de ses rivales. Sans vouloir diminuer le mérite des promoteurs de la liberté commerciale, nous pouvons affirmer que cette nécessité pratique a beaucoup plus contribué qu'aucun raisonnement théorique aux grandes réformes douanières dont l'Angleterre a pris l'initiative. Déjà, avant que l'Angleterre se fût décidée à abandonner le système prohibitif pour la liberté commerciale, on avait pu se convaincre, par quelques exemples partiels, des avantages extraordinaires que procurerait ce nouveau système aux nations qui en donneraient l'exemple aux autres. C'est ainsi que la Suisse avait échappé, à peu près seule, après la chute de l'Empire, à la réaction économique qui avait accompagné dans toute l'Europe la réaction politique, et qu'elle ne frappait les produits fabriqués que de droits presque nominaux de 1% ou 2%, tandis qu'en Angleterre, en France, en Allemagne, ces produits étaient ou prohibés à l'entrée ou frappés de droits excessifs. Quel avait été le fruit de cette conduite libérale ? C'est que l'industrie cotonnière, par exemple, que les autres nations protégeaient à l'envi, avait pris en Suisse un essor extraordinaire sans protection aucune, et quoiqu'elle se trouvât placée dans des conditions naturelles fort peu favorables. En effet, la matière première arrive, dans les cantons de Zurich, de Saint-Gall, d'Appenzel, de Thurgovie, chargée de lourds frais de transport, qui grèvent encore le produit fabriqué à l'exportation. Enfin la Suisse ne possède ni colonies ni marine nationale. Et cependant les cotonnades suisses allaient faire concurrence aux cotonnades britanniques sur les marchés des États-Unis, de l'Amérique du Sud, de la côte d'Afrique et même des Indes anglaises. Comment s'expliquait ce phénomène, qui paraissait au premier abord inexplicable ? Tout simplement par ce fait, que les fabricants suisses pouvaient se procurer tous les agents et les matériaux de leur production, le fer, les machines, le coton brut et même le coton à demi ou aux trois quarts fabriqué, à l'état de fil ou à l'état de tissu écru, les produits chimiques, les articles de teinture, enfin la subsistance et les autres objets de consommation de leurs ouvriers, sans la surcharge d'aucun droit de douane, ce qui suffisait pour compenser et au-delà les désavantages naturels de leur situation. Toutefois cet exemple donné par une petite nation industrielle, si concluant qu'il fût, ne s'imposait point ; si l'industrie suisse

prospérait, grâce à la liberté commerciale dont elle jouissait, et plus encore grâce au régime prohibitif qui renchérisait la production de ses rivales, elle se trouvait naturellement limitée dans son développement. Mais on pouvait prévoir qu'il en serait autrement lorsque « la machine nouvelle » de la liberté commerciale serait adoptée par une grande nation industrielle, et, en effet, l'expérience a été décisive. Sous le régime prohibitif, l'Angleterre avait vu certainement son industrie grandir, et ses débouchés s'accroître, en dépit des lourdes taxes qui grevaient tous les matériaux qu'elle retirait du dehors, et de l'impôt qu'elle payait à sa marine, protégée par l'Acte de navigation ; mais combien les progrès du commerce britannique devinrent plus rapides aussitôt que toutes ces taxes soi-disant protectrices eurent disparu, aussitôt que la subsistance des ouvriers cessa d'être renchérie artificiellement par les lois sur les céréales, aussitôt que tous les matériaux de la production, qu'ils fussent de provenance indigène ou étrangère, furent affranchis de tous droits, et que le tarif anglais, qui comptait plus de deux mille articles, se trouva réduit à une quarantaine. Quelques chiffres nous suffiront pour donner une idée de l'influence de ce changement de régime. De 1801 à 1824, époque à laquelle M. Huskisson a commencé la réforme du tarif, les exportations des produits britanniques n'ont monté que de 31 millions 786 000 liv. st. à 37 millions 468 000 liv. st. Grâce aux réformes successivement accomplies par Huskisson, Robert Peel, lord John Russell et M. Gladstone, elles ont atteint en 1850 100 millions 460 000 liv. st., et en 1865 218 millions 858 000 liv. st. Sans doute, dans cette période de quarante-deux ans, le marché général s'était considérablement agrandi, et les apports des autres nations industrielles s'y augmentaient aussi ; mais il n'était pas difficile de prédire qu'elles ne pourraient y conserver leur rang qu'à la condition d'emprunter à l'Angleterre « la machine nouvelle » qui lui avait permis d'imprimer à son exportation cet essor extraordinaire. Ainsi, la France demeurait visiblement en retard ; ses exportations de produits manufacturés montaient péniblement de 479 millions en 1837-1841 à 638 millions en 1845, à 840 millions en 1852, en dépit des primes d'exportation déguisées ou non, qui coûtaient si cher à ses contribuables ; et on peut affirmer que si elle avait tardé davantage à débarrasser son industrie du boulet des taxes prohibitives, elle aurait vu l'Angleterre prendre peu à peu sa place sur le marché général. Le seul reproche qu'on puisse adresser à la réforme de 1860, c'est d'avoir été tardive ; c'est d'avoir laissé l'industrie britannique, dégrevée par les grandes réformes de Robert Peel en 1845, prendre une avance de quinze ans sur l'industrie nationale. Heureusement cette perte de temps a été regagnée grâce à la *furia francese* ; à peine la

réforme était-elle accomplie qu'on a vu dans toutes les branches de l'industrie nationale s'accomplir de véritables prodiges d'amélioration : ceux qui les accomplissaient se proposaient sans doute bien plutôt de défendre le marché national, désormais ouvert à la concurrence étrangère, que d'envahir le marché général ; mais ils ont atteint à la fois l'un et l'autre but : ils ont réussi à conserver le marché national, puisque l'importation des produits manufacturés de l'étranger ne s'est accrue que d'une centaine de millions, sous le nouveau régime commercial, tandis que l'exportation des produits du travail national s'est augmentée de plus 800 millions.

Toute la justification du nouveau régime n'est-elle pas renfermée dans ces deux chiffres ? N'y trouve-t-on pas aussi la démonstration évidente de l'impossibilité d'un retour au système prohibitif ? Supposons que les tentatives de la réaction protectionniste soient couronnées de succès ; que l'industrie française, dont on invoque si mal à propos les intérêts, soit obligée de se présenter sur le marché général, avec des produits renchéris par la protection, tandis que l'Angleterre, l'Allemagne, la Suisse, la Belgique s'y présentent avec les produits dégrévés par la liberté du commerce, n'y sera-t-elle pas condamnée à une inévitable déchéance ? Nous ne nous éloignerons pas beaucoup de la vérité en portant à 7 ou 8 milliards la masse de produits manufacturés qu'absorbe annuellement ce grand marché de concurrence, qui s'étend dans les cinq parties de notre globe, et dans lequel les colonies britanniques elles-mêmes sont comprises, n'en déplaise à l'honorable M. Pouyer-Quertier<sup>1</sup>. L'Angleterre en fournit la moitié, la France un quart, et le dernier quart se partage entre les industries de l'Allemagne, de la Belgique, de la Suisse, de l'Italie, etc. Mais la lutte entre cette foule de concurrents est énergique et

<sup>1</sup> « Quand on sait, s'est écrié l'honorable M. Pouyer-Quertier dans la séance du 1<sup>er</sup> mai, que dans les colonies anglaises les navires français, les produits français sont traités sur un autre pied que les navires et les produits anglais ; que les produits anglais, les navires anglais jouissent d'un traitement de faveur dans l'Inde, dans toutes les colonies de l'Angleterre, de l'Australie, ainsi que dans l'Atlantique, je dis qu'il est impossible que, etc., etc. » Eh bien ! nous en demandons bien pardon à l'honorable M. Pouyer-Quertier, dont les renseignements sont en retard d'une vingtaine d'années, mais on sait précisément le contraire ; on sait que les produits anglais ne jouissent plus d'aucun droit de faveur dans les colonies anglaises, et nous l'engageons à consulter sur ce point les actes des législatures coloniales insérés aux *Annales du commerce extérieur* ; on sait que les navires français font maintenant l'intercourse entre l'Inde et l'Australie, grâce au libéralisme d'une législation qui place le pavillon étranger sur le même pied que le pavillon national, soit qu'il s'agisse de la navigation étrangère ou coloniale, ou même du cabotage. Nous engageons donc l'honorable M. Pouyer-Quertier à mettre ses renseignements au courant pour le débat solennel qui va s'ouvrir. (Note de Molinari.)

acharnée, et celui d'entre eux qui commettrait la faute d'y laisser un avantage à ses rivaux y serait bientôt déchu de son rang. C'est pourquoi nous sommes bien assurés qu'avant de s'exposer à perdre ce marché à l'approvisionnement duquel elle contribue pour 2 milliards, en vue d'empêcher l'importation d'une centaine de millions d'articles de fabrication anglaise, allemande, belge ou suisse, les protectionnistes y regarderont à deux fois. Nous n'avons donc aucune inquiétude sur l'issue du débat qui s'ouvrira la semaine prochaine. Si l'industrie française n'a accueilli qu'à son corps défendant, comme on accueille, hélas ! tout progrès, la machine nouvelle de la liberté commerciale, elle comprend trop bien son intérêt pour la briser.

#### Sur les lois sur la presse en France et en Angleterre

[6 mai 1868.]

Nos voisins de l'autre côté du canal seront probablement fort surpris d'apprendre, en lisant le discours de l'honorable M. de Maupas, que « la loi qui régit la presse anglaise est cent fois plus dure que ne l'est la nôtre », et que la liberté dont elle jouit n'est qu'une liberté de tolérance. Ce qui signifie apparemment que les Anglais gagneraient à échanger leur législation de la presse contre la nôtre, qui est cent fois moins dure. Est-ce bien sérieux ? Les lois répressives auxquelles l'honorable sénateur a fait allusion datent du dix-septième siècle, c'est-à-dire d'une époque où la liberté de la presse n'existait nulle part, et où en France on envoyait les folliculaires ramer sur les galères du roi. Elles sont — l'honorable sénateur ne doit pas l'ignorer — tombées en désuétude avec une foule d'autres lois, et il serait aussi difficile au gouvernement anglais de les faire revivre que d'appliquer le vieux règlement non abrogé qui défendait de porter des habits ornés de boutons de métal. Peut-on comparer la législation qui a cessé d'être appliquée en Angleterre à celle qui va l'être en France ? Et devons-nous nous résigner à ne suivre les Anglais qu'à la distance respectable de deux siècles ? Quand dans toute l'Europe, même en Angleterre, quoi qu'en ait dit l'honorable sénateur, les gouvernements vivent avec la liberté de la presse, peut-on, comme le fait l'honorable sénateur, « contester qu'elle soit en harmonie avec nos institutions actuelles » ? Ne serait-ce pas faire le procès des institutions actuelles beaucoup plus encore que celui de la presse ? Ne serait-ce pas reconnaître que les institutions actuelles de la France sont en arrière de deux siècles sur celles de l'Angleterre, puisqu'elles ont besoin d'une protection analogue à celle qui paraissait nécessaire au gouvernement du roi Jacques II ?

En vérité, nous pensons que l'honorable sénateur avait plus de confiance dans la vitalité et dans la puissance des institutions qu'il a contribué à fonder. Au surplus, est-il bien certain que la nouvelle loi donnera à la presse la redoutable et pernicieuse puissance que l'honorable sénateur lui attribue ? Est-il bien avéré qu'elle livrera sans défense, pour nous servir des expressions dont s'est servi dans la même séance l'honorable M. de Ségur-d'Aguesseau, les pouvoirs publics et la société aux excès d'un journalisme déchaîné ? Est-ce donc la liberté illimitée, la liberté sans répression que la nouvelle loi va établir ? S'agit-il d'enlever aux pouvoirs publics et à la société toute protection légale ? En aucune façon, et si nous écoutons, par exemple, l'honorable rapporteur de la loi, le système répressif et légal que la nouvelle loi substitue au système préventif et administratif sera plus efficace, en ce qu'il aura pour premier résultat d'affaiblir la puissance de la presse. L'honorable rapporteur remarque en effet que « si l'on a contracté en France l'habitude d'un véritable respect pour l'œuvre de l'écrivain et d'une loi naïve pour tout ce qui est imprimé, cela tient, entre autres causes, à ce que les écrivains ont livré pendant longtemps au public *un travail contrôlé par l'autorité* ». Si cette observation est exacte, et ce n'est pas nous qui en contesterons l'exactitude, n'est-il pas évident que la suppression de ce contrôle ne pourra manquer d'enlever à la presse une partie de l'autorité dont elle jouit auprès du public, et que si les journaux ont quelque raison de se féliciter de la substitution du régime de la répression légale à celui du contrôle administratif, les pouvoirs publics n'auront pas non plus à s'en plaindre ?

En tout cas, peut-on soutenir, en présence de l'arsenal de pénalités que la nouvelle loi met à la disposition de la magistrature chargée de la défense des pouvoirs publics et de la société contre les attaques de la presse, peut-on soutenir qu'elle les laisse sans protection ? Et, en admettant même que les pouvoirs publics et la société fussent débiles à ce point que la protection légale dont la nouvelle loi les couvre fût décidément insuffisante, croit-on que le gouvernement hésiterait longtemps à réclamer en sa faveur un supplément de protection que le Corps-Législatif et le Sénat ne lui refuseraient point. Du reste, l'honorable sénateur fait à ce propos une observation qui nous paraît fort juste : c'est que le moyen le plus efficace de couvrir la Couronne contre les attaques de la presse, c'est de fortifier les Assemblées. Nous sommes parfaitement d'accord avec lui sur ce point, et nous serions charmés que le gouvernement se hâtât de donner pour contrepoids à la nouvelle loi sur la presse une extension des pouvoirs du Corps-Législatif et même du Sénat.

## Sur quelques imputations adressées à la liberté de la presse

[7 mai 1868.]

Est-il vrai, comme l'a affirmé hier l'honorable M. Ferdinand Barrot, que la liberté de la presse ait toujours plus détruit qu'elle n'a fondé ? La presse a contribué sans doute à renverser des gouvernements, mais n'en a-t-elle pas consolidé aussi en les obligeant à réformer des institutions surannées et vicieuses ? Quel est le rôle essentiel de la presse ? c'est de faire de la critique, en prenant ce mot dans son acception la plus large. Elle fait de la critique politique, économique, financière, administrative, et en remplissant ce rôle, elle attaque, elle détruit à la longue les institutions et les pratiques qui n'ont point ou qui n'ont plus de raison d'être légitime, qui sont par conséquent nuisible aux gouvernements qui les appliquent aussi bien qu'aux nations qui les subissent. Quand cette critique est bien faite, peut-on dire qu'elle soit inféconde ? Et peut-elle être bien faite si elle n'est pas libre ? Il est assez difficile de mesurer le degré de solidité des gouvernements qui existent actuellement en Europe ; mais n'est-il pas permis d'affirmer que les gouvernements soumis à la critique de la presse sont précisément ceux qui défont le mieux les révolutions ? Le gouvernement anglais ne peut-il pas être considéré comme plus solide que le gouvernement espagnol ou le gouvernement turc ? Et peut-on affirmer qu'il eût acquis le degré de solidité qu'il possède si la presse n'avait pas été libre en Angleterre depuis près de deux siècles ; si sa critique incessante n'avait pas successivement fait justice des monstruosité de la législation pénale, du régime prohibitif, de l'oppression des catholiques d'Irlande ; si elle n'avait point préparé les réformes électorales qui ont permis aux classes moyennes, puis aux classes inférieures, de prendre une part de plus en plus large au gouvernement du pays ? La liberté de la presse, cette liberté destructive au dire de l'honorable M. Ferdinand Barrot, n'a-t-elle pas contribué, pour sa bonne part, à faire du gouvernement anglais le plus solide des gouvernements existants ?

Mais ce rôle fécond, il est clair que la presse ne peut le remplir qu'à la condition de posséder une somme suffisante de garanties de sécurité et de liberté. Ces garanties, avons-nous besoin de le répéter, la loi nouvelle ne nous les mesure que d'une main avare, et il est impossible de n'être point frappé, par exemple, des excellents arguments que l'honorable M. Bonjean a fait valoir, à ce point de vue, en faveur de l'attribution des délits de presse au jury. Nous nous bornons à les signaler, en nous gardant, bien entendu, d'en rendre compte ; mais il nous est impossible de ne pas faire remarquer en

même temps que cette juridiction du jury, qui seule peut donner à la presse de véritables garanties de sécurité, peut seule aussi fournir au gouvernement un moyen sérieux et efficace de défense contre les attaques injustes ou passionnées. Que représente le jury ? Il ne représente pas seulement la justice, il est encore l'expression de l'opinion publique. Quand un journal est condamné par le jury — et, comme l'a démontré M. Bonjean, le jury condamne *aussi souvent* que les tribunaux correctionnels —, sa condamnation n'a-t-elle point une signification plus considérable que si elle avait été prononcée par un autre tribunal ? N'est-ce pas une condamnation portée par l'opinion publique elle-même, au nom de laquelle le journal a prétendu juger et critiquer telle ou telle institution, tel ou tel acte du gouvernement ? S'il s'agit d'un acquittement, au contraire, cet acquittement n'a-t-il pas une signification beaucoup plus grave quand il est prononcé par un tribunal correctionnel ? Nous n'insisterons pas sur ces considérations. L'honorable M. Bonjean a traité la question à fond, et nous ne pouvons que le remercier d'avoir si bien défendu une liberté qui a détruit souvent sans doute, mais sans laquelle, quoi qu'en ait dit l'honorable M. Ferdinand Barrot, on ne peut fonder aujourd'hui aucun édifice politique durable.

#### Sur la loi sur la presse

[9 mai 1868.]

M. le ministre d'État a mis fin hier, par un de ces coups d'éloquence dont il a l'habitude, aux hésitations du Sénat. Sans prolonger davantage une discussion devenue inutile, et après s'être donné la satisfaction de ne pas écouter un excellent et spirituel discours de M. Sainte-Beuve, le Sénat a décidé qu'il ne s'opposerait pas à la promulgation de la loi sur la presse. Avons-nous besoin de dire que nous félicitons le gouvernement de ce résultat, tout autant au moins que nous nous en félicitons nous-mêmes ? Comme l'avait si bien démontré la veille l'honorable M. de La Guéronnière, le régime de la presse tel que l'avait institué le décret de février 1852 était un régime d'exception, et n'est-ce pas un aveu de faiblesse de maintenir une loi d'exception quand les circonstances qui l'ont fait établir ont cessé d'exister ; quand l'état de crise politique au milieu duquel il a surgi a fait place à un état régulier ; quand, dans le reste de l'Europe, les gouvernements, si gravement atteints qu'ils aient été par la secousse de 1848, se croient assez forts pour en revenir au régime légal en matière de presse ? Nous dirons plus. Cet aveu de faiblesse morale n'eût-il pas été rendu plus saisissant et plus significatif encore

par le développement que le gouvernement a cru devoir donner à sa puissance militaire ? On n'aurait pas manqué de dire en Europe, et on le disait déjà lorsqu'une certaine hésitation semblait arrêter l'accomplissement des promesses du 19 janvier, que le gouvernement augmentait sa force matérielle pour suppléer à l'insuffisance de sa force morale. On ne pourra plus le dire aujourd'hui ; mais peut-être le gouvernement, en se plaçant à ce point de vue, comme l'a fait hier un moment M. le ministre d'État, pourra-t-il regretter de n'avoir pas, en donnant à la presse une liberté plus complète, attesté plus sûrement la puissance de ceux qui la donnent. Peut-être s'apercevra-t-il que les correctifs ou les *repentirs*, suivant la spirituelle expression dont s'est servi M. Sainte-Beuve, par lesquels il a affaibli le caractère libéral de la nouvelle loi, ont diminué plus encore la force morale qu'il pouvait retirer de cette concession faite à la liberté. Au moins ces correctifs, ces *repentirs* donneront-ils à la répression une efficacité plus sérieuse ? Le gouvernement sera-t-il mieux protégé contre les attaques de la presse avec la juridiction des tribunaux correctionnels qu'avec celle du jury ordinaire ou avec celle d'un jury spécial ? La presse, assujettie au timbre et investie par ce fait d'une sorte de monopole, sera-t-elle moins puissante, moins redoutable pour le pouvoir qu'elle ne l'eût été sous un régime de pleine concurrence ? Il est d'autant mieux permis d'en douter que les sénateurs qui trouvent, comme l'honorable M. de Saint-Arnaud, que la loi est trop libérale, partagent sur ce point les doutes de ceux qui, comme l'honorable M. Bonjean, sont d'avis qu'elle l'est trop peu. M. Le Roy de Saint-Arnaud pense que la magistrature ne peut conserver sa puissance qu'à la condition de rester sur son territoire. « Ce territoire, dit-il, c'est le jugement des actions civiles, celui des intérêts ; c'est l'appréciation des droits, des devoirs, des intérêts des citoyens dans leurs rapports entre eux, dans l'application des lois écrites pour régler les rapports ; c'est, au point de vue pénal, le maintien des citoyens dans le respect de leurs droits et de leurs devoirs sociaux ». Mais, comme l'a remarqué encore l'honorable sénateur, dès que l'on appelle la magistrature à juger le gouvernement lui-même dans ses rapports avec la société qu'il régit, on compromet, on affaiblit son autorité. Avons-nous dit autre chose ? Et si les arguments que nous avons fait valoir contre l'attribution à la magistrature des délits de presse peuvent sembler intéressés, ceux d'un adversaire de la liberté de la presse peuvent-ils être suspects ? Quand l'honorable M. Le Roy de Saint-Arnaud ajoute : « Vous avez touché au timbre, vous l'avez abaissé, vous l'avez diminué de un centime, vous pouviez aller plus loin. Vous pouviez toucher au cautionnement, aux frais de poste ; vous pouviez, soit par la dissémination, soit par l'expansion des

journaux, combattre le monopole, vous ne l'avez pas fait. Cela se peut faire encore... » Quand, disons-nous, ce langage se trouve dans la bouche d'un homme qu'on ne peut accuser de vouloir fortifier la presse aux dépens du gouvernement, ne doit-on pas en tenir compte ? Et n'en pouvons-nous pas conclure qu'en accordant à la presse, avec moins de *repentirs*, le bienfait du régime légal, le gouvernement y aurait gagné autant que nous ? Nous n'en acceptons pas moins ce nouveau régime, nous l'acceptons même de meilleure grâce qu'on ne nous l'a donné, nous l'acceptons, malgré ses déficiences et ses lacunes, comme un progrès sur le régime administratif. Mais pour emprunter encore à l'honorable M. Sainte-Beuve la conclusion de son discours si peu écouté, quoiqu'il méritât si bien de l'être, nous l'acceptons « non pas sans regret pour l'occasion en partie manquée dans le présent et avec un vœu formel pour l'avenir ».

#### Sur quelques arguments des protectionnistes

[12 mai 1868.]

S'il fallait croire les journaux protectionnistes, la crise qui sévit depuis deux ans dans la plus grande partie du monde civilisé, et dont les causes ne sont que trop bien connues, n'étendrait ses ravages qu'en France. L'Angleterre, l'Allemagne, la Belgique, la Suisse, les États-Unis jouiraient en ce moment d'une prospérité sans mélange. Nous serions seuls à souffrir ; d'où il faudrait conclure que si nous souffrons, cela ne tient ni à l'instabilité de la paix armée, ni à l'exagération des dépenses militaires, ni aux excès de la spéculation et aux catastrophes qui en ont été les inévitables conséquences, ni aux mauvaises récoltes, ni aux perturbations que la guerre d'Amérique et le tarif Morrill ont causées à la fois dans les industries qui approvisionnent de leurs produits le marché des États-Unis, et dans celles qui en retirent leurs matières premières. Non ! si nous souffrons, cela tient uniquement à ce que nous avons commis l'imprudence insigne de conclure un traité de commerce avec l'Angleterre. Nos souffrances n'ont pas d'autre cause que celle-là. Or, *sublata causa, tollitur effectus*, que l'on supprime la cause, la conséquence disparaîtra d'elle-même. Que l'on ne renouvelle point cet odieux traité de commerce qui expire, comme on sait, le 4 février 1870, et qui doit être dénoncé un an d'avance, c'est-à-dire le 4 février de l'année prochaine, aussitôt la crise prendra fin, et l'industrie nationale redeviendra plus florissante que jamais, sous un tarif plus que jamais protecteur.

Tel est le thème des organes spéciaux du parti protectionniste, et tel est leur programme. Seulement il y a bien quelques faits qui dérangent ce thème, et qui pourraient faire douter de l'efficacité de ce programme. S'il était vrai que les souffrances actuelles de l'industrie dussent être attribuées au traité de commerce il est clair que l'industrie aurait dû commencer à souffrir à dater de la promulgation du traité. En a-t-il été ainsi ? Quels sont les faits ? que nous disent les statistiques ? Les statistiques nous disent que l'industrie française, dégrevée d'une partie des droits qui renchérisaient ses matières premières, et stimulée par la concurrence étrangère, a accompli, à dater du traité de commerce, des progrès extraordinaires ; qu'elle a agrandi ses entreprises, perfectionné son outillage ; que les filatures de coton, par exemple, qui ne possédaient que 29 492 chevaux-vapeur en 1859, en avaient 40 785 en 1864 ; que le tissage passait de 3 938 chevaux-vapeur à 7 184, et les manufactures de draps de 1 741 à 3 106. La conséquence de ces progrès était que non seulement l'industrie française réussissait à empêcher « l'invasion » des produits étrangers, mais qu'elle envahissait de plus en plus les marchés étrangers, à commencer, qui l'aurait cru ? par le vaste et riche marché de l'Angleterre et de ses colonies ; que nos exportations, qui dans la période quinquennale de 1854 à 1859 ne dépassaient pas en moyenne 1 milliard 814 millions au commerce spécial, s'élevaient, dans la période de 1861-1866, à 2 milliards 667 millions ; que l'exportation des produits manufacturés recevait la plus forte part de cet accroissement, tandis que l'importation des produits des manufactures étrangères demeurait, en comparaison, insignifiante ; au point que, pour chaque million que l'industrie anglaise, allemande ou belge introduisait en France l'industrie française exportait pour 10 millions sur tous les marchés de concurrence. Voilà les faits que nous révèlent les statistiques officielles, et ces faits ne s'accordent guère, comme on voit, avec les affirmations des journaux protectionnistes.

Il est vrai qu'à dater de la crise de 1866, la marche ascendante de l'industrie s'est ralentie, et que le commerce extérieur, sans cesser cependant de se développer, a mis plus de lenteur à s'étendre. Mais ce fait est-il particulier à la France ? Quoi qu'en disent les journaux protectionnistes, n'est-ce pas un fait universel, un fait auquel n'échappent ni les nations qui ont adopté le régime de la liberté commerciale, comme l'Angleterre et la Belgique, ni celles, et nous pourrions dire encore moins celles qui ont conservé ou rétabli le régime prohibitif comme les États-Unis ? Quelle est la situation en Angleterre ? Nous avons sous les yeux les relevés du *Board of Trade* pour les trois premiers mois de l'année courante. Qu'y voyons-nous ? Que les exportations des produits britanniques sont descendues, pendant ces

trois mois, à 41 millions 422 916 liv. st. contre 42 millions 381 621 liv. st. en 1867, et 46 millions 991 165 liv. st. en 1866. Et si nous entrons dans le détail, nous trouverons qu'à côté de quelques augmentations sur les matières premières et les produits à demi fabriqués, tels que les houilles, les fontes, les fils de coton et de laine que l'Angleterre fournit aux industries concurrentes de l'Allemagne, de la France, de la Belgique, de la Suisse, et dont les docteurs du régime prohibitif n'auraient pas manqué autrefois de lui conseiller de prohiber la sortie, à côté de ces augmentations que les prohibitionnistes doivent considérer comme funestes au travail national, figurent des diminutions considérables sur la plupart des articles pleinement manufacturés. Ainsi la diminution sur les fers est de 101 305 liv. st. ; sur les aciers, de 98 029 liv. st. ; sur les machines, de 193 489 liv. st. ; sur la coutellerie, de 36 034 liv. st. ; sur les toiles de lin, de 324 656 liv. st. ; sur les étoffes de laine et les tapis, de 630 420 liv. st. ; sur les calicots et autres étoffes de coton, de 988 249 liv. st. ; sur la bonneterie, les tricots, etc., de 433 718 liv. st. ; sur les soieries, de 42 551 liv. st. Ajoutons encore que, tandis que l'exportation des articles manufacturés est en pleine décroissance, l'importation de quelques-uns de ces articles, particulièrement de ceux qui proviennent de France, va croissant, malgré la crise. Ainsi, pendant le mois de janvier 1868, la France a exporté en Angleterre pour 1 millions 697 341 fr. d'étoffes mélangées, contre 1 million 311 516 fr. dans le mois correspondant de 1867 ; pour 3 millions 317 555 fr. d'étoffes de laine, contre 2 millions 133 706 fr. en 1867 ; pour 665 645 fr. de cotonnades écruës, blanchies, imprimées ou teintes, contre 433 033 fr. en 1867 ; pour 9 millions 49 204 fr. de tissus de soie, contre 8 millions 321 074 fr. en 1867. Aussi qu'arrive-t-il ? C'est qu'en présence de cette « invasion » des produits manufacturés français, en pleine crise, alors que les exportations britanniques sont en décroissance, le vieux levain protectionniste fermente sinon dans les classes éclairées, sinon dans la bourgeoisie industrielle, qui a accepté la liberté du commerce avec connaissance de cause, du moins dans les classes ouvrières, et que les ouvriers en soie de Coventry et de Macclesfield adressent des pétitions au Parlement et font des processions, drapeaux et musique en tête, pour demander le rappel de cet abominable traité de commerce qui est en train de ruiner « l'industrie nationale » au profit de son éternelle ennemie, l'industrie française.

En Belgique, la situation est-elle meilleure ? Les sanglantes émeutes de Charleroi, provoquées par la stagnation de l'industrie houillère et de la métallurgie, n'attestent que trop le contraire. D'ailleurs, que nous apprennent les relevés du commerce belge ? Que pendant les deux premiers mois de l'année les importations ont

augmenté de 14%, tandis que les exportations diminuaient de 2%, et qu'au mois de février, la situation était pire qu'en janvier, car l'augmentation sur l'importation atteignait 32%, et la diminution sur l'exportation 2%.

Dira-t-on que l'Angleterre et la Belgique sont, elles aussi, victime de la politique de liberté commerciale ? que l'Angleterre, en particulier, est devenue la proie du monstre qu'elle a déchainé sur le monde ? Mais aux États-Unis, où fleurit plus que jamais le régime prohibitif, où le niveau des droits protecteurs établi par le tarif Morrill, successivement revu, corrigé et augmenté, s'élève à 50%, 100%, et davantage, aux États-Unis, la situation est pire encore. Écoutons ce qu'en disait il y a quelque temps un correspondant du *Times* :

« Un journal de New York annonce qu'il y a à présent 50 000 hommes sans emploi dans cette ville ; qu'une stagnation complète règne dans toutes les branches de travail, et qu'il y a une misère générale parmi les classes ouvrières... Les industries qui travaillent le fer (elles sont l'objet particulier des faveurs du tarif) utilisent à peine un cinquième de la force qu'elles employaient il y a un an, et 5 000 ouvriers en fer sont oisifs. Dans la construction des navires la stagnation règne au suprême degré ; et les charpentiers de navires au désespoir ont depuis longtemps cherché d'autres occupations... Philadelphie, la principale ville manufacturière de l'Union, a 25 000 ouvriers sans ouvrage. De Baltimore, de Boston, de Chicago, de Cincinnati, de Saint-Louis nous arrivent des rapports analogues... La grande usine à fer de Rensselaer à Troy, New York, s'est arrêtée en jetant sur le pavé une masse d'ouvriers. Un correspondant du *Boston Journal* lui écrit de Portland, que n'importe où vous allez dans le Maine, l'industrie chôme, et de toutes parts on crie misère. Jamais, dit-on, nos intérêts manufacturiers n'ont été dans un pareil état de langueur. Le *Manchester Journal* du New Hampshire ajoute que cette sombre peinture est vraie pour toute la Nouvelle-Angleterre ».

Telle est la prospérité dont jouit l'industrie manufacturière des États-Unis sous l'abri tutélaire du régime prohibitif, qui a, par parenthèses, pour principal mérite, au dire de ses partisans, d'écarter les crises, ou tout au moins de les rendre aussi supportables que possible.

Il serait facile d'établir que l'industrie française, si rudement atteinte qu'elle soit, compte parmi celles qui souffrent le moins, et que la politique de la liberté commerciale, en l'obligeant à réaliser des progrès dont elle se passait trop aisément sous l'ancien régime, a efficacement contribué à la mettre en état de mieux supporter la crise. Il serait facile d'établir encore que toutes les mesures restric-

tives que les prohibitionnistes ont conseillées dans ces derniers temps auraient pour résultat d'aggraver la situation du travail national, au lieu de l'améliorer. Ainsi, par exemple, les protectionnistes ont demandé la suppression ou des mesures qui équivalent à la suppression des acquits-à-caution pour les fers, matière première de l'industrie des machines. Eh bien ! veut-on savoir de combien l'exportation des machines s'est augmentée, grâce à ce régime ? Elle s'est élevée de 1 million en 1851 à 140 millions en 1866. C'est grâce à un régime analogue que l'industrie de la teinturerie et des impressions de Mulhouse a vu, malgré la crise, ses introductions de tissus à charge de réexportation s'élever de 47 400 pièces en 1864 à 108 000 en 1867, et qu'elle a pu continuer à en « inonder » progressivement le marché britannique, ainsi que l'attestent les relevés que nous avons cités plus haut. Que ces mesures libérales soient retirées, qu'arrivera-t-il ? Que les constructeurs de machines, d'une part, les teinturiers et les imprimeurs sur coton, de l'autre, cesseront de pouvoir porter leurs produits sur les marchés de concurrence, par suite du renchérissement de leurs matières premières ; que le travail national des constructeurs anglais, belges ou prussiens, et des imprimeurs ou des teinturiers suisses gagnera ce que perdra le travail national des constructeurs, des imprimeurs et des teinturiers français. Voilà comment les protectionnistes comprennent les intérêts de l'industrie, dont ils s'intitulent les défenseurs par excellence. N'aurions-nous pas le droit de leur dire : « Mieux vaudrait un sage ennemi » ?

#### Sur le débat entre libre-échange et protectionnisme

[13 mai 1868.]

La discussion des interpellations sur les conséquences du régime économique de la France s'est ouverte hier, d'une façon assez modeste, par la lecture de deux discours, l'un de M. Kolb-Bernard, sur les souffrances de l'industrie, l'autre de M. de Tillancourt, sur les souffrances de l'agriculture. L'honorable M. Kolb-Bernard a bien voulu convenir que la liberté du commerce ne peut pas être rendue seule responsable du malaise dont nous souffrons, que les causes de la crise actuelle sont multiples ; que l'exagération des dépenses militaires, les mauvaises récoltes, les abus de la spéculation, etc., y sont bien pour quelque chose, mais la liberté du commerce n'en est pas moins coupable ! L'orateur protectionniste a découvert en effet, entre la politique du libre-échange et la politique de guerre, une analogie et une solidarité que nous n'avions point jusqu'à présent

soupçonnées ; il a fait mieux, il a rendu les économistes responsables des doctrines du Congrès de Genève, en même temps que de l'ambition de la Prusse et de l'ingratitude de l'Italie. Il ne nous paraît pas nécessaire de le suivre sur ce terrain ; nous ne croyons pas non plus devoir justifier la science moderne de ce reproche qu'il lui adresse de faire « comme une loi de la nature, de la loi de l'offre et de la demande ». Nous pourrions lui répondre que si une marchandise baisse quand l'offre dépasse la demande, et si elle hausse quand la demande excède l'offre, les économistes n'en peuvent pas plus être rendus responsables que les physiciens ne peuvent l'être des effets de la loi de la pesanteur, lorsqu'une pierre se détachant d'une cheminée vient à écraser un passant. Mais à quoi bon ? Les économistes sauront bien se défendre, et d'ailleurs est-ce bien de cela qu'il s'agit ? Il s'agit de la crise, et nous ne voyons pas, en vérité, comment la loi de l'offre et de la demande — laquelle a été aussi, ne l'oublions pas, fort maltraitée au Congrès de Genève — peut en être rendue responsable. L'honorable M. Kolb-Bernard prétend, à la vérité, que la politique de la liberté commerciale a restreint les débouchés au lieu de les étendre ; mais que nous apprennent les relevés de notre commerce extérieur ? Ils nous apprennent qu'en 1859, notre commerce avec l'étranger ne dépassait pas 5 milliards 412 millions, tandis qu'en 1866, en pleine crise, il atteignait 8 milliards 126 millions. Si c'est ainsi que les débouchés se restreignent, comment donc s'étendent-ils ? L'honorable M. Kolb-Bernard prétend aussi que « l'expérience a constaté l'irréremédiable infériorité, non certes pas d'intelligence, mais de situation, où se trouvent certaines industries capitales vis-à-vis de l'industrie anglaise organisée dans ses colossales proportions, pour fournir aux besoins de 180 millions de consommateurs répandus sur toute la surface du globe », etc., etc. ; mais si cette irréremédiable infériorité existe, comment se fait-il que l'Angleterre ne nous ait fourni que pour 47 millions 865 000 fr. de tissus de lin, de coton, de laine et de soie, dans les neuf premiers mois de l'année dernière, tandis que nous lui fournissons dans la même période pour 233 millions 892 000 fr. de tissus similaires ? Comment se fait-il que les exportations de toute sorte d'articles de France en Angleterre soient *quatre fois* plus considérables que celles d'Angleterre en France ? Voilà des faits qui ne s'accordent pas précisément avec les affirmations de l'honorable M. Kolb-Bernard, et sur lesquels nous espérons que les autres orateurs protectionnistes voudront bien nous donner quelques éclaircissements.

Quant à l'honorable M. de Tillancourt, il s'est plaint de la situation inégale qui est faite à l'agriculture, en comparaison de l'industrie manufacturière. Il s'est plaint, en particulier, et non sans raison,

des charges excessives que les octrois font peser sur les produits agricoles ; il s'est plaint encore, et certainement d'une manière fort judicieuse, de ce que le Crédit foncier a servi à faire sortir de terre plus de monuments et de maisons que d'épis de blé ; il s'est plaint enfin de ce que les manufacturiers reçoivent en franchise leurs matières premières et conservent sur leurs produits fabriqués une protection qui s'élève encore, sur certains articles, à 10, 15 et 16% de leur valeur, tandis que l'agriculture est loin d'être aussi favorisée. Mais les partisans de la liberté commerciale s'opposent-ils à ce que le Crédit foncier soit au service de l'agriculture plutôt qu'au service de l'industrie du bâtiment ? S'opposent-ils à l'abaissement des droits d'octroi, ou, si la chose est praticable en présence de l'augmentation constante des dépenses urbaines, à la suppression même des octrois ? S'opposent-ils enfin à ce que tous les matériaux servant à l'agriculture, à commencer par les fers, soient dégrevés davantage ? Non ! Et si l'industrie manufacturière est encore protégée aux dépens de l'agriculture, ce n'est pas, on en conviendra, à la politique de la liberté commerciale qu'il faut s'en prendre.

#### Sur le débat entre libre-échange et protectionnisme

[14 mai 1868.]

Le débat sur les conséquences du nouveau régime économique a pris hier une allure assez vive. L'honorable M. Jules Brame a attaqué avec véhémence le traité de commerce ; mais ne s'est-il pas attaché à frapper fort plutôt qu'à frapper juste ? Est-il bien exact, par exemple, que la supériorité industrielle de l'Angleterre provienne « du droit d'aînesse qui laisse à un seul membre d'une nation la disposition de capitaux considérables qui lui permettent de tenir tête aux crises » ; qu'elle ait sa source encore dans « les entraves apportées à la mutation de la propriété territoriale, ce qui assure à l'industrie anglaise des capitaux en abondance et à bon marché » ? Nous ne connaissons, pour notre part, qu'un moyen d'augmenter la quantité des capitaux, et, par conséquent, d'en abaisser le prix, c'est de développer le travail et l'épargne, qui seuls ont la vertu de créer des capitaux. Est-il bien certain que le droit d'aînesse et les entraves apportées à la mutation des propriétés territoriales aient encouragé en Angleterre le travail et l'épargne ? Et M. Jules Brame lui-même serait-il d'avis de les ressusciter en France, dans l'intérêt de l'industrie ? L'honorable député a-t-il été plus heureux dans sa digression historique sur le traité de 1703, qui a, assure-t-il, ruiné l'industrie portugaise, et le traité de 1786, qui a ruiné l'industrie française ?

On a maintes fois remarqué que le traité de 1703, ou traité de Methuen, n'établissait en aucune façon la liberté du commerce, qu'il accordait simplement un droit de faveur sur les tissus de laine anglais importés au Portugal, en échange d'un autre droit de faveur sur les vins portugais importés en Angleterre. Comme l'a judicieusement fait observer M. Auguste Chevalier, l'industrie portugaise n'était-elle pas ruinée avant le traité de Methuen ? Enfin l'Espagne, qui a conservé intact le régime inauguré par Charles-Quint, n'a-t-elle pas subi une décadence pire encore que celle du Portugal ? Comment donc se fait-il que le régime prohibitif n'ait pas eu la vertu de la sauver ? Quant au traité de 1786, on l'a naturellement rendu responsable de la crise provoquée par les approches de la Révolution, comme on rend aujourd'hui le traité de 1861 responsable des conséquences de la crise financière de 1866, du déficit des récoltes, de l'établissement d'un tarif prohibitif aux États-Unis, etc. Le procédé n'est pas nouveau, et les arguments des protectionnistes ont ce point de ressemblance avec leurs machines, qu'on ne les renouvelle pas souvent. Cependant, est-il exact de dire, comme l'a fait M. Jules Brame, que l'Assemblée Nationale a réagi contre le traité de 1786 ? L'Assemblée Nationale a non seulement supprimé les douanes intérieures, mais elle a établi le tarif de 1791, qui affranchissait de tous droits les matières premières et qui grevait les produits manufacturés de droits relativement modérés. Nous nous montrerions, pour notre part, fort satisfaits si le Corps-Législatif de 1868 n'était pas plus hostile à la liberté, en matière de commerce comme en bien d'autres, que l'Assemblée Nationale de 1789. Du reste, l'honorable M. Jules Brame, après avoir attaqué sans merci le traité de commerce, a déclaré qu'en le supprimant « on n'obtiendrait qu'une atténuation au mal », ce qui semblerait attester qu'aux yeux mêmes de l'honorable député protectionniste, la cause du mal est ailleurs. Nous devons constater aussi avec satisfaction qu'il est disposé à s'opposer à toute tentative de rétablissement de la protection en faveur de la marine marchande, « parce que la concurrence des transports c'est le transport à bon marché, et que le transport à bon marché, c'est la vie à bon marché ». Avons-nous jamais tenu un autre langage ?

Nous admettons aussi très volontiers la conclusion libérale du discours protectionniste de M. Stéphen Liégeard. L'honorable député de la Moselle a fait une description émouvante des souffrances de la métallurgie dans son département ; cependant nous remarquons, en empruntant ses propres renseignements, qu'en 1856, *avant le traité*, les forges de la Moselle produisaient seulement 170 000 tonnes de fonte et 138 000 tonnes de fer ; en 1866, *après le traité*, elles produisent 248 750 tonnes de fonte et 198 625 tonnes de fer. N'est-il

pas permis d'en conclure que le traité est innocent de la crise qui ralentit aujourd'hui, en France, en Belgique, en Angleterre même, la production du fer ? Au surplus, les réclamations de M. Stéphen Liégeard sont fort admissibles ; il consent à un nouvel abaissement des droits sur les fontes et les fers — cet abaissement fût-il même de 33% — en remplacement du régime des acquits-à-caution ; il réclame enfin, entre autres dégrèvements, la suppression des droits sur les houilles, et ce n'est pas nous qui trouverons à redire à cette conclusion.

Le nouveau régime commercial a été défendu par M. Auguste Chevalier, qui a redressé les statistiques protectionnistes de M. Jules Brame, et opposé aux tableaux enchanteurs de la félicité parfaite dont la France jouissait sous le régime de la protection, la description des caves de Lille par le docteur Villermé, et les logements de la rue de la *Bassesse* et de l'impasse du *Cloaque* à Rouen par M. Blanqui. N'oublions pas non plus l'honorable M. Arman, qui a réclamé la liberté de la profession de marin comme une conséquence nécessaire de la liberté du commerce. En effet, toutes les libertés se tiennent, quoi qu'on en dise, et le meilleur moyen, le seul peut-être, de soutenir efficacement la concurrence des nations libres, c'est de leur opposer une industrie dégagée de toute entrave par la liberté économique ; on pourrait ajouter aussi : assurée contre toute oppression par la liberté politique.

#### Sur le débat entre libre-échange et protectionnisme

[15 mai 1868.]

L'honorable M. Thiers a refait hier, avec une éloquence et des préjugés qui n'ont pas vieilli, le discours qu'il prononçait les 27 et 28 juin 1851 contre la proposition de M. Sainte-Beuve, relative à la réforme du tarif des douanes. Seulement, les faits ont marché depuis cette époque, le commerce international a doublé d'importance et nos exportations de produits manufacturés, en particulier, ont monté de 840 millions en 1852, à 1 milliard 705 millions en 1864, en sorte que les arguments de l'honorable défenseur du régime commercial de Colbert, qui avaient déjà vieilli en 1851, sont devenus aussi surannés que sa politique contemporaine de Louis XIV et de Louvois dont il invoque les traditions pour maintenir l'Europe dans cet état de morcellement si conforme à la maxime des politiques d'autrefois : *Diviser pour régner*. En quoi se résument en effet les théories économiques de l'honorable M. Thiers, théories qu'il a longuement développées, tout en déclarant, suivant son habitude, qu'il se contenterait

d'examiner les faits ? Elles se résument en ceci : qu'il faut se réserver son marché, qu'il ne faut point mettre le marché national en communication avec le marché universel, cet immense marché « dont les vagues sont hautes comme celles de la mer ». Mais cette théorie, qui pouvait être applicable du temps de Colbert, c'est-à-dire à une époque où il n'existait que peu ou point de routes, et où le commerce international ne dépassait pas 300 ou 400 millions, est-elle encore applicable à une époque où toutes les nations ont dépensé des milliards pour construire des chemins de fer et établir des lignes de navigation à la vapeur qui rapprochent incessamment les marchés, en détruisant les obstacles naturels qui les séparaient ; à une époque où, malgré les obstacles artificiels d'un régime dont l'existence est en contradiction avec les efforts et les dépenses que font chaque jour les nations pour faciliter le développement de leur commerce extérieur, ce commerce a passé de quelques centaines de millions à plus de 30 milliards ? L'honorable M. Thiers veut réserver le marché national. Mais, en présence de la révolution politique et de la révolution industrielle qui se sont accomplies dans le monde, et que l'illustre historien de la Révolution française s'obstine à ne pas voir, cette théorie soi-disant pratique est-elle autre chose qu'une utopie rétrograde, aussi rétrograde que pourrait l'être le rétablissement de la mainmorte ou la reconstitution des 355 principautés ou évêchés entre lesquels l'Allemagne se trouvait morcelée au dix-huitième siècle ? Si l'on veut réserver le marché national, ne faut-il pas en effet commencer par cesser d'envahir les marchés étrangers ? Ne faut-il pas dire à l'industrie, en lui montrant les barrières qui la défendent contre l'invasion étrangère : Tu n'iras pas plus loin ? L'industrie est-elle disposée à souscrire à cette condition ? Est-elle disposée à se contenter du marché national ? Est-elle disposée à renoncer à son exportation de près de 2 milliards pour empêcher l'importation de 200 millions de produits anglais, allemands, belges ou suisses ? Si elle ne l'est point, et nous doutons qu'elle pousse jusque-là l'amour des théories protectionnistes, ne faut-il pas qu'elle se résigne à subir la loi, dure loi si l'on veut, mais loi nécessaire et inévitable, de la concurrence ? Si elle ne veut pas se laisser distancer par ses concurrentes sur le marché universel, si elle ne veut pas leur y céder la place, ne faut-il pas qu'elle s'y présente avec des produits fabriqués et transportés au meilleur marché possible ? Ne faut-il pas que l'imprimeur ou le teinturier de Mulhouse, qui va faire concurrence à l'imprimeur ou au teinturier suisse sur les marchés de l'Amérique du Sud ou des Indes anglaises, puisse obtenir à aussi bon marché que son concurrent le calicot écru qui lui sert de matière première ? Ne faut-il pas de même que le fabricant de tissus de laine qui exporte

ses produits dans le monde entier, à commencer par l'Angleterre (l'Angleterre seule en a reçu pour 71 millions 489 000 fr. dans les neuf premiers mois de 1867, tandis qu'elle ne nous expédiait que pour 47 millions 865 000 fr. de tissus de *toute espèce*), ne faut-il pas que ce fabricant exportateur puisse se procurer, à aussi bon marché que ses concurrents, le fil qui lui sert de matière première ? Ne faut-il pas que tous les industriels qui emploient le fer par masses dans la construction de leurs ateliers, dans leur outillage, sans oublier non plus les voies de communication perfectionnées qui servent à transporter leurs produits au-delà des frontières, puissent se les procurer au prix le plus bas en deçà ou au-delà des frontières, sous peine de subir un renchérissement artificiel de leurs frais de production ? Ne faut-il pas qu'ils puissent importer de même la houille, dont ils ne peuvent plus se passer, en Belgique ou en Angleterre, si on la leur fait payer trop cher à Anzin ? L'honorable M. Thiers remarquait avec raison que les gros impôts nécessités par des dépenses excessives, que les 2 milliards de notre budget arrêtent l'essor de l'industrie en enchérissant ses frais de production. Rien n'est plus exact. Mais n'est-ce pas une raison pour diminuer ou supprimer l'impôt supplémentaire que le système protecteur fait peser sur toutes les industries en taxant aux frontières les matériaux dont elles se servent, la houille, le fer, les fils, les tissus, les produits chimiques, etc. ? Et avons-nous besoin d'ajouter que ce qui est un produit fabriqué pour une industrie est une matière première pour l'autre ? que le fer, par exemple, est la matière première universelle ? que les tissus eux-mêmes sont la matière première de l'industrie de la confection ? L'élévation excessive des impôts payés à l'État n'est-elle donc pas un argument de plus en faveur des dégrèvements ou impôts payés à certaines industries aux dépens de toutes les autres ? L'honorable M. Thiers a bien aperçu, à la vérité, ce côté de la question ; il a compris qu'en supprimant, par exemple, le régime des acquits-à-caution pour la construction des machines, pour l'impression et la teinture des tissus, on imposerait un « sacrifice » aux constructeurs, aux imprimeurs et aux teinturiers sur étoffes ; un sacrifice, c'est-à-dire l'équivalent d'un impôt fourni aux métallurgistes par les uns, aux tisseurs par les autres. Mais ce sacrifice, cet impôt, a-t-on bien le droit de leur demander ? et, en eût-on même le droit, serait-il utile, serait-il conforme à l'intérêt du travail national d'en user à une époque où l'exportation des produits fabriqués est huit ou dix fois plus considérable que l'importation des produits similaires de l'étranger ? C'est le pain de l'ouvrier que nous défendons, s'est écrié l'honorable M. Thiers. C'est le pain de l'ouvrier que nous avons, comme lui, la prétention de défendre, et nous croyons qu'on y parviendra beau-

coup mieux en donnant au « travail national » les moyens d'envahir de plus en plus le marché universel, qu'en essayant de refermer le marché indigène après avoir commis la coûteuse imprudence de l'ouvrir par la construction des chemins de fer beaucoup plus encore que par la conclusion des traités de commerce.

Que dirons-nous encore des faits et des chiffres que l'honorable M. Thiers a prodigués à l'appui de ses théories, et que nul mieux que lui ne connaît l'art de grouper ? Les faits et les chiffres ont certes leur valeur, mais c'est à la condition d'être exacts et complets, et, sous ce rapport, ceux de l'honorable M. Thiers laissent singulièrement à désirer. Contentons-nous de deux ou trois exemples. M. Thiers déclare que l'importation des fers de Suède, qui entrent comme un élément indispensable à cause de leurs qualités spéciales dans la fabrication de certaines machines et de certains outils, s'est élevée à 18 000 ou 20 000 tonnes sous le régime des acquits-à-caution. Sans doute. Mais l'honorable M. Thiers néglige d'ajouter que l'exportation des machines s'est élevée, sous le même régime, au grand avantage du travail national, et en procurant « du pain » à de nombreux ouvriers, de 1 million à 140. Autre fait. M. Thiers affirme que l'industrie britannique a un marché de 200 millions de consommateurs que nous n'avons pas. L'honorable M. Thiers oublie que ce marché de 200 millions de consommateurs est aujourd'hui accessible à l'industrie française, grâce à la politique de la liberté du commerce, exactement aux mêmes conditions qu'à l'industrie britannique ; qu'il n'y a plus en Angleterre *un seul droit* sur les produits manufacturés, et que les droits perçus dans les colonies anglaises sur les produits étrangers sont exactement les mêmes que ceux qui frappent les produits anglais. Autre fait. L'honorable M. Thiers affirme que la supériorité des industriels suisses tient à ce qu'ils emploient les cascades comme force motrice. « En Suisse, a-t-il dit, où est le moteur, savez-vous où ? sur les hauteurs des Alpes. Les neiges, en fondant en été, l'approvisionnent sans cesse, et lui communiquent une force proportionnée à la hauteur de laquelle elles se précipitent ? » Le renseignement a un tel air d'exactitude, qu'il semble impossible de l'infirmer. Eh bien ! veut-on savoir ce que disait en 1857, de ces chutes et de ces neiges fondues considérées comme force motrice, un industriel belge, dans une enquête sur l'industrie de la Suisse ?

« Nous avons visité les principaux centres où se travaille le coton ; de toutes les fabriques que nous avons vues, il n'en est pas une seule qui emploie exclusivement l'eau comme force motrice ; tous ces établissements ont, comme supplément, des machines à vapeur, et quelques-uns même marchent uniquement à la vapeur. La

raison en est facile à saisir : c'est que les chutes d'eau considérables se rencontrent dans des montagnes arides, escarpées, inhabitables, tandis que les contrées fertiles et peuplées ne livrent passage qu'à des cours d'eau de pentes ou de dimensions moyennes.

Nous avons enfin rencontré en Suisse ce que nous voyons ici. Pourquoi les fabricants de Gand, pourquoi les fabricants de Verviers ne vont-ils pas utiliser les chutes d'eau du Luxembourg et des Ardennes ? Pourquoi ne voit-on pas des établissements s'élever, pourquoi ne les voit-on pas se mouvoir sous les vagues de la cascade de Coö, qui cependant n'est qu'à quelques lieues de Verviers ? C'est parce que les industriels n'y trouveraient pas ce qui est plus précieux que la force motrice à bon marché, des communications faciles, des populations ouvrières, et surtout un centre de fabriques et d'affaires, un centre sans lequel il ne peut y avoir de progrès, ni en politique, ni en science, ni en industrie<sup>1</sup> ».

Les faits que l'honorable M. Thiers produit comme irrécusables ou irréfragables, selon son expression favorite, ne sont, comme on voit, pas moins contestables que ses théories. C'est qu'en économie politique comme en politique on ne remonte pas le courant du passé et qu'on ne réussit pas plus aujourd'hui à reconstituer les marchés étroits et fermés du régime prohibitif — eût-on encore plus d'éloquence et d'habileté que n'en a l'honorable M. Thiers, et il en a beaucoup — qu'à refaire l'Italie ou l'Allemagne de l'ancien régime. Un de nos collaborateurs disait spirituellement de M. Cousin, que c'était, au dix-neuvième siècle, le premier des écrivains du dix-septième ; ne pourrait-on pas dire de l'honorable M. Thiers, qu'il est aujourd'hui le premier des hommes d'État et des économistes du temps de Colbert ?

#### Sur le débat entre libre-échange et protectionnisme

[16 mai 1868.]

M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics a réfuté hier, dans un discours clair et substantiel qui a dû être aussi peu agréable aux adversaires du « parlementarisme » qu'aux protectionnistes, les accusations dirigées contre la politique de la liberté commerciale. L'honorable M. de Forcade La Roquette n'a pas eu de peine à établir que le nouveau régime économique, loin d'avoir engendré la crise dont souffre actuellement l'industrie,

<sup>1</sup> Enquête sur l'industrie de la Suisse. Déposition de M. Eug. Snoeck, fabricant d'étoffes de laine. (Note de Molinari.)

non seulement en France, mais encore dans le reste de l'Europe, sans oublier l'Angleterre — les derniers relevés que nous avons publiés du commerce britannique en font foi — en a au contraire atténué les effets. Il a montré que la progression de nos échanges avec l'étranger a été « deux fois plus rapide en sept ans sous le régime nouveau qu'en vingt-et-un ans sous le régime ancien », et que cette progression, tout en subissant un ralentissement inévitable, ne s'est même pas arrêtée pendant la crise ; car le mouvement du commerce spécial, qui concerne exclusivement, comme on sait, les produits du travail national exportés et les produits étrangers importés pour la consommation, s'est élevée de 5 milliards 954 millions en 1866 à 6 milliards 128 millions en 1867. Il a réduit encore à ses justes proportions l'invasion des produits britanniques, en montrant que les exportations de France en Angleterre sont à peu près doubles des exportations anglaises en France (1 milliards 153 millions contre 652 millions en 1866), et que la différence s'élève du double à plus du triple pour ce qui concerne spécialement les produits manufacturés (629 millions de produits fabriqués exportés de France en Angleterre contre 199 millions exportés d'Angleterre en France), en sorte que les fabricants de Coventry, de Macclesfield, de Bradford, de Manchester même, auraient bien plutôt à gémir de l'invasion des tissus français que les fabricants d'Elbeuf, de Rouen, de Lille, de Mulhouse et même de Roubaix n'ont à se plaindre de l'invasion des tissus anglais. Sans doute, il y a des industries en souffrance ; mais, quoi qu'on en ait dit, jamais les partisans de la liberté du commerce ne se sont vantés de posséder la panacée universelle, jamais ils n'ont affiché la prétention de régler le cours des saisons, et, chose hélas ! plus difficile encore, de modérer les convoitises et les passions des hommes ; ils ont prétendu simplement qu'en facilitant les échanges on permettrait à l'industrie de se développer davantage, tout en donnant aux consommateurs les moyens d'être mieux approvisionnés. Rien de plus ; et jusqu'à présent, en dépit des crises qu'ils n'ont pas faites s'il n'était pas en leur pouvoir de les prévenir, rien n'est venu infirmer leurs prévisions. L'activité de l'industrie s'est accrue, et l'on ne pourrait pas citer en France une seule branche de travail, une seule ! dont la production ne se soit développée sous l'influence de la nouvelle politique commerciale. L'industrie du fer, par exemple, qui se plaint aujourd'hui avec tant d'amertume, a vu sa production passer de 800 000 tonnes à 1 million 200 000. À la vérité, une révolution douloureuse, comme toute révolution, est en train de s'opérer dans cette industrie : la fabrication du fer à la houille se substitue en France, comme elle s'est substituée déjà en Angleterre et en Belgique, à celle du fer au bois. Mais cette révolution, qui à

tous égards est un progrès, est-elle due à la politique de la liberté commerciale ? Comme l'a fort bien remarqué M. de Forcade La Roquette, elle s'accomplissait déjà avant le traité de commerce. En 1857, la fabrication de la fonte au bois était de 3 millions 730 000 quintaux métriques, elle n'était plus que de 3 millions 334 000 quintaux en 1859 ; elle avait donc diminué de 400 000 quintaux avant le traité de commerce. Les industries du lin, du coton, de la laine, considérées dans leur ensemble, ont reçu un accroissement considérable, et la chambre de commerce de Lille elle-même déclarait que la filature du lin s'est accrue de 400 000 broches à 700 000 depuis 1861. Aujourd'hui l'industrie linière est en souffrance ; mais parce que le lin a dû céder la place au coton, après avoir rempli *l'intérim* de la crise américaine, faut-il accuser le traité de commerce ? Enfin, parce que le blé a manqué dans toute l'Europe, sauf en Hongrie et dans les principautés danubiennes, faut-il regretter l'abolition de l'échelle mobile ? Aurions-nous comblé nos déficits plus aisément et plus vite, aurions-nous payé le pain moins cher si le commerce des céréales avait été moins développé, si l'obstacle de l'échelle mobile avait continué à entraver l'importation des substances alimentaires ? Le bon sens ne dit-il pas non, si les protectionnistes disent oui ? Et, comme l'a fait voir M. de Forcade La Roquette, la statistique confirme ici pleinement ce que le bon sens démontre. En 1847, les prix des blés se sont élevés jusqu'à 50 fr. ; en 1868, ils n'ont pas dépassé 37 et 38 fr., et les moyennes présentent un écart analogue.

Que la nouvelle politique commerciale a atténué les maux de la crise au lieu de les faire naître ou de les aggraver, voilà ce qui ressort clairement du discours de l'honorable M. de Forcade La Roquette. Comment donc se fait-il qu'après avoir si complètement justifié la nouvelle politique commerciale des injustes reproches qu'on lui adresse, M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ait cru devoir déclarer d'une manière formelle que le gouvernement était résolu à s'arrêter dans la voie de la liberté commerciale ; qu'il maintiendrait le tarif actuel, mais qu'il renonçait à l'améliorer ? Serait-ce donc que la France aurait devancé les autres peuples en matière de liberté économique ? Non ! l'honorable M. de Forcade La Roquette a eu soin de déclarer que le tarif actuel est encore protectionniste, et même fortement protectionniste ; qu'il est moins libéral, nous ne dirons pas que le tarif anglais, mais que le tarif allemand, belge ou italien ; en sorte que la France ne devance guère aujourd'hui que la Russie et l'Espagne, en matière de liberté commerciale. La conclusion de l'honorable M. de Forcade La Roquette s'accordait assez mal avec son discours, et n'en amoindrissait-elle pas la portée ? S'arrête-t-on quand on croit être dans la bonne

voie ? Avons-nous besoin d'ajouter que les protectionnistes n'ont su aucun gré à M. le ministre du commerce de ses déclarations, et que l'honorable M. Pouyer-Quertier les a accueillies par cette interruption significative : *Vous aurez tort*. Quoique nous n'ayons pas l'habitude d'être de l'avis de l'honorable député de Rouen, nous ne pouvons nous empêcher, cette fois, de partager son opinion.

Sur le débat entre libre-échange et protectionnisme

[17 mai 1868.]

L'honorable M. Pouyer-Quertier a « monopolisé » toute la séance d'hier, et il occupera encore une partie de celle d'aujourd'hui. Nous ne nous en plaignons pas. Il est bon que le procès du libre-échange et de la protection soit plaidé à fond devant le pays, et l'affaire est assez importante pour faire supporter la longueur et même les longueurs des plaidoiries. Nous croyons cependant que l'honorable M. Pouyer-Quertier aurait pu abrégier sensiblement son discours sans diminuer la force de son argumentation, au contraire ! À quoi lui a servi, par exemple, de critiquer si longuement les tableaux du commerce extérieur que publie l'administration des douanes, la distinction qu'elle établit entre le commerce général et le commerce spécial, la distinction non moins subtile entre les produits qui sortent après avoir été nationalisés et ceux qui sortent sans l'avoir été ? « Les chiffres de l'administration des douanes, dit l'honorable député de Rouen, sont une fantasmagorie pittoresque et colossale à l'aide de laquelle le gouvernement lui-même est trompé » ; mais cette fantasmagorie qui l'a créée ? de quelle époque date-t-elle ? Comme l'a rappelé M. le ministre d'État, elle a été créée dans les beaux jours du régime prohibitif ; elle date de 1827, et elle a pour auteur, si nous ne nous trompons, M. de Saint-Cricq, qu'on n'accusera pas d'avoir professé une tendresse exagérée pour la liberté commerciale. Cette fantasmagorie, les protectionnistes l'ont créée afin de faire éclater les mérites de leur système. Aujourd'hui, elle se retourne contre eux ; elle fait ressortir à l'aide d'un verre peut-être grossissant, mais qui a servi aux protectionnistes avant de nous servir, les bienfaits de la liberté commerciale ; mais, encore une fois, à qui la faute ? Ce n'est pas nous qui avons fabriqué cette lanterne magique ; et avons-nous besoin d'ajouter qu'on ne peut réformer aujourd'hui les bases d'évaluation adoptées en 1827 sans s'exposer à rendre désormais toute comparaison impossible entre le mouvement commercial actuel et le mouvement des années écoulées ? Supposons qu'au lieu de compter dans certains cas deux fois la même

tonne, à l'entrée et à la sortie, comme cela se faisait en 1827, l'administration de la douane se fût bornée depuis le traité de commerce à la compter une seule fois, quel parti l'honorable M. Pouyer-Quertier, sans oublier l'honorable M. Thiers, ne pourrait-il pas tirer de la « diminution » qui en résulterait dans le mouvement général du commerce extérieur ? Quand il s'agit de données servant à comparer le mouvement commercial d'une période avec le mouvement commercial d'une autre, on ne peut corriger un tableau sans les corriger tous, et il faudrait, pour donner satisfaction à l'honorable M. Pouyer-Quertier, refaire toute la statistique de l'administration des douanes depuis 1827. Serait-ce là un travail bien utile, si national qu'il pût être ? — L'honorable M. Pouyer-Quertier a-t-il raisonné d'une manière plus concluante en cherchant à établir que l'industrie anglaise est plus favorisée que la nôtre sous le rapport des voies de communication, et qu'elle est moins grevée d'impôts ? Admettons même que cette assertion soit exacte, que prouverait-elle ? Qu'il faut augmenter le tarif français dans l'intérêt du développement du travail national ? Non ; elle prouverait, au contraire, fort clairement qu'il faut le dégrever. Ainsi l'honorable M. Pouyer-Quertier s'est plaint, par exemple, de ce que les droits sur les canaux du Nord, qui servent à transporter à Paris les houilles de Mons et de Charleroi, n'ont pas été suffisamment dégrevés, de ce qu'ils s'élèvent encore à 3 fr. 44 c. par tonne, ce qui, dit-il, avec 1 fr. 20 c. de droits de douane, fait 4 fr. 64 c. pour une tonne de combustible qui vaut de 7 fr. à 12 fr. sur le carreau de la mine. C'est exorbitant sans doute ; mais supposons que l'on dégrève de 1 fr. 20 c. les droits sur les canaux du Nord, cela ne reviendra-t-il pas exactement au même que si l'on supprimait le droit de 1 fr. 20 c. qui protège encore les houilles françaises contre les houilles belges ? Un dégrèvement du tarif n'équivaut-il pas à une augmentation de la facilité des communications, à une diminution des frais de transport ? N'y a-t-il donc pas contradiction à demander à la fois au gouvernement d'abaisser à grands frais l'obstacle naturel des distances et d'exhausser l'obstacle artificiel du tarif ? N'est-il pas visible aussi que si notre industrie est plus chargée d'impôts que sa rivale britannique, il convient d'autant plus de dégrever tous les agents et les matériaux dont elle se sert ? L'honorable M. Pouyer-Quertier a déclaré, dans son discours, qu'il a maintes fois acheté des machines en Angleterre. Pourquoi n'a-t-il pas réservé exclusivement ses commandes à l'industrie nationale des constructeurs français ? Apparemment parce qu'il trouvait les machines anglaises meilleures et à meilleur marché. — Que si les constructeurs nationaux étaient venus lui dire : Mais nous ne pouvons pas construire nos machines à aussi bon marché que nos concurrents anglais parce que nous

sommes plus chargés d'impôts, et par conséquent il est juste que vous en supportiez la différence en payant nos machines plus cher, — l'honorable M. Pouyer-Quertier ne leur aurait-il pas répondu : C'est à vous à payer vos impôts comme je paie les miens, et c'est tant pis pour vous si vous ne pouvez pas soutenir la concurrence anglaise ? D'ailleurs, comment voulez-vous que je supporte la concurrence des filateurs et des tisserands anglais, je ne dis pas sur le marché français, où je suis protégé, mais sur les marchés étrangers, où je ne le suis pas, si je suis obligé d'ajouter au prix qu'ils paient pour leurs machines la différence d'impôts qui renchérit vos frais de production ? Voilà ce que l'honorable M. Pouyer-Quertier aurait pu répondre aux constructeurs protectionnistes, et ce n'est pas nous qui lui aurions donné tort. Sans doute les impôts excessifs sont un mal, ils arrêtent l'essor de l'industrie, qu'ils placent sur le marché général dans une situation désavantageuse vis-à-vis de l'industrie rivales de l'étranger ; mais les tarifs protecteurs, qui ajoutent leurs charges particulières au fardeau général de l'impôt, n'aggravent-ils pas le mal au lieu de le corriger ? Le vice de l'argumentation de M. Pouyer-Quertier ne tient-il pas à ce que l'honorable député protectionniste considère uniquement le marché national, sans tenir aucun compte du marché général, où l'industrie française porte cependant pour près de 2 milliards de ses produits ? Il accuse l'administration des douanes de mettre trop de milliards dans ses tableaux ; n'a-t-il pas le tort d'en oublier quelques-uns dans ses raisonnements ?

Du reste, il est bon d'examiner et de contrôler de près les chiffres que l'honorable M. Pouyer-Quertier a la prétention d'opposer victorieusement à ceux de l'administration. N'a-t-il pas affirmé, par exemple, que sous le régime de la protection agricole les agriculteurs ne vendaient pas leurs blés 15 fr., mais 19 fr. et 20 fr. dans les années de surabondance ? Or que nous apprend l'histoire de notre tarif ? Que dans les années qui ont suivi l'établissement de l'échelle mobile, immédiatement après la loi du 4 juillet 1821, le prix moyen de l'hectolitre de blé est tombé de 18 fr. 65 c. en 1821, à 15 fr. 8 c. en 1822, 17 fr. 20 c. en 1823, 15 fr. 86 c. en 1824, et 14 fr. 80 c. en 1825. Voilà comment l'échelle mobile a empêché l'avalissement des prix. — Peut-on affirmer enfin, comme l'a fait l'honorable M. Pouyer-Quertier, que le système protecteur assurait le maintien de la démocratie dans l'industrie ?

« Autrefois l'ouvrier, on vous l'a déjà dit dans cette discussion, quand il était intelligent, habile, de bonne conduite, arrivait souvent à devenir chef. Dans la constitution actuelle de notre industrie, cela est devenu impossible ; c'est une aristocratie industrielle que vous avez formée. Avec les capitaux énormes qu'il faut pour faire mou-

voir les grandes entreprises, est-il possible qu'un homme qui n'a que les petites économies gagnées à la sueur de son front sur des salaires de 4 à 5 fr. par jour, songe jamais à être indépendant et à posséder le petit atelier qui a fait autrefois la force de tant d'industries normandes, flamandes et alsaciennes ? »

Est-ce bien la liberté commerciale qui doit être rendue responsable de l'agrandissement des entreprises, en admettant que cet agrandissement soit un mal, en admettant qu'il n'ait pas pour conséquence nécessaire l'agrégation des petits capitaux, par suite de l'insuffisance des grands capitaux individuels ? La responsabilité de ce mal ne remonte-t-elle pas plus haut ? N'est-ce pas à Papin, à James Watt, les inventeurs de la machine à vapeur ; à Arkwright, à Crompton, à Hargreaves, les inventeurs du métier à filer ; à Fulton, l'inventeur du bateau à vapeur ; en un mot, à cette noble légion d'hommes de génie qui ont créé la grande industrie, aussi bien qu'à Richard Cobden, le promoteur du *free trade*, qu'il faut l'imputer ? Et, en voulant faire le procès de la liberté commerciale, l'honorable M. Pouyer-Quertier n'a-t-il pas traîné avec elle le progrès industriel au banc des accusés ? N'est-il pas, au surplus, fort naturel qu'en accusant une liberté on lui trouve le progrès pour complice ?

#### Sur le débat entre libre-échange et protectionnisme

[18 mai 1868.]

Il ne suffit pas, comme le remarquait fort bien hier M. Émile Ollivier, de dénoncer un malaise et des souffrances qui ne sont pas contestables, et que personne ne conteste, il faut encore leur assigner leurs causes véritables. Les socialistes faisaient aussi un tableau des plus lamentables de l'état de l'industrie, et, en lisant le discours de l'honorable M. Pouyer-Quertier, nous nous sommes souvenus, involontairement, de la préface du petit livre de M. Louis Blanc, sur *l'Organisation du travail*. Les socialistes dépeignaient, avec les plus sombres couleurs, la situation de cette industrie que le régime prohibitif avait rendue si prospère, au témoignage de l'honorable M. Thiers, et ils rendaient « l'infâme capital » responsable de ses maux. Les protectionnistes n'usent-ils pas d'un procédé analogue en accusant « cet odieux traité de commerce » des maux d'une crise qu'il n'a point créée et dont souffrent, aussi bien et plus encore que les autres, les nations qui n'ont pas conclu de traités de commerce ? Sans doute il est facile, quand on discute sur des questions généralement peu connues, de donner le change à l'opinion, et de faire dire aux chiffres tout ce qu'on veut ; mais les subtilités ne résistent guère

aux lumières d'une discussion libre, et c'est un des avantages du régime parlementaire de mettre en pleine concurrence, sous les yeux du public, les bonnes raisons avec les mauvaises. S'il fallait croire, par exemple, M. Pouyer-Quertier, qui a achevé hier son réquisitoire contre le nouveau régime commercial, l'industrie cotonnière serait ruinée, l'industrie du lin et de la laine ruinée, la fabrication des étoffes mélangée ruinée, la métallurgie ruinée, la marine ruinée, la production des vins même ruinée, et toutes ces ruines, ce serait le traité de commerce qui les aurait faites. Mais, comme le lui a fait remarquer M. Émile Ollivier dans un discours admirable, et qui a le mérite de dater d'aujourd'hui, et non de l'époque de Charles-Quint ou de Colbert, suffit-il bien de dénoncer les souffrances de l'industrie si l'on ne rattache pas les effets aux causes ? L'industrie cotonnière a souffert et souffre encore, soit. Mais comment une industrie dont la matière première a oscillé en quelques années entre les prix de 60 fr. à 350 fr., et de 350 fr. à 88 fr., n'aurait-elle pas souffert ? Est-il juste de rendre le traité de commerce responsable des effets de la guerre civile des États-Unis ? Les industries du lin et de la laine, qui s'étaient substituées à l'industrie cotonnière, ont souffert à leur tour quand le coton a commencé à reprendre sa place naturelle dans la consommation ; mais n'était-ce pas inévitable, et, en vérité, pouvait-on s'attendre à voir le libre-échange en cette affaire ? L'industrie du fer a souffert ; mais est-ce la faute du traité de commerce si le fer fabriqué avec de la houille est décidément moins cher que le fer fabriqué avec du bois ; si les forges nationales qui emploient le combustible végétal ne peuvent plus soutenir la concurrence des hauts-fourneaux, non moins nationaux, qui emploient le combustible minéral ? La marine souffre ; mais est-ce bien à cause de la liberté du commerce ? M. Thiers, avant l'honorable M. Pouyer-Quertier, s'était plaint, comme on sait, avec amertume de la suppression des surtaxes d'entrepôts. « Un épicier des bords de la Loire ou de la Seine, disait-il, lisant les mercuriales anglaises, trouvant un prix favorable, écrit par le télégraphe, et en quarante-huit heures les denrées qu'il a demandées arrivent, grâce à la réduction des surtaxes d'entrepôt ». En admettant que la marine ait à se plaindre de ce que l'épicier des bords de la Loire ou de la Seine ne soit plus obligé d'attendre que la marine nationale lui apporte, au bout de trois mois ou de six mois, directement de l'Inde ou de la Chine, la marchandise dont il a besoin, on conviendra que l'épicier, et le consommateur qui est derrière l'épicier, ont bien, de leur côté, le droit de s'en réjouir. Mais la marine marchande a-t-elle réellement à se plaindre de l'abolition des lois de navigation ? N'est-ce pas grâce à l'abrogation de ces lois surannées que nos navires peuvent en ce moment

faire l'intercourses entre l'Angleterre et ses colonies, ou de colonie à colonie, qui était jadis réservé au pavillon britannique ? Un journal spécial ne donnait-il pas, il y a quelque temps, les noms d'une centaine de navires français qui étaient employés à ces transports inter-coloniaux, en concurrence avec la marine britannique, dans les mers de l'Inde ? Et si l'épicier dont parlait l'honorable M. Thiers ne trouve pas à s'approvisionner plus près de lui encore, au Havre ou à Bordeaux, à qui la faute ? Si nos marchés de denrées coloniales et de matières premières de toute sorte sont restés en retard des marchés anglais, n'est-ce point parce que toutes les marchandises pouvaient arriver librement en Angleterre sous tous les pavillons, tandis qu'elles étaient repoussées des marchés français par les surtaxes ? La production du vin a souffert comme les autres, dit encore M. Pouyer-Quertier. Mais pourquoi a-t-elle souffert ? Serait-ce donc à la liberté du commerce qu'il faudrait imputer la maladie du raisin, qui a fait descendre la production du vin de 39 millions 429 000 hectolitres en 1851 à 10 millions 824 000 en 1854 ? Qu'en sait-on ? La liberté du commerce n'est-elle pas capable de tout ? Mais, ajoute l'honorable M. Pouyer-Quertier, le traité de commerce n'a augmenté l'importation des vins français en Angleterre que d'une quantité insignifiante, « juste ce qui est nécessaire pour alimenter la capitale du royaume d'Yvetot, c'est-à-dire une ville de 15 000 âmes ». Par si insignifiante ! D'après les relevés anglais, que l'honorable M. Pouyer-Quertier lui-même préfère aux relevés français, l'Angleterre, qui n'avait reçu en 1859 que 695 913 gallons de vin de provenance française, en a reçu en 1867 un total de 3 millions 595 177 gallons, généralement de qualités moyennes ou supérieures. On voit donc que la capitale du royaume d'Yvetot n'aurait pas à se plaindre d'être abreuvée par la liberté du commerce.

L'honorable M. Émile Ollivier a dissipé avec un rare bonheur cette fantasmagorie des raisonnements de l'honorable M. Pouyer-Quertier et rattaché les effets aux causes. Aux yeux de l'honorable M. Émile Ollivier, la cause générale et essentielle du malaise actuel des intérêts réside dans le manque de sécurité. À une époque où les intérêts de tous les peuples sont étroitement rapprochés, où toute grande entreprise industrielle reçoit les éléments de sa production de tous les points du globe et trouve sa clientèle sur « le marché universel », la sécurité est plus nécessaire à l'industrie et au commerce qu'elle ne l'était aux époques où la masse des échanges s'effectuait dans les limites étroites de la province ou même du canton. L'industrie et le commerce ont marché à pas de géant depuis un demi-siècle ; les institutions politiques, qui devraient leur assurer la sécurité croissante dont elles ont besoin, ont-elles marché du même

pas ? Et aussi longtemps que les progrès de la liberté politique ne permettront pas aux nations de résoudre elles-mêmes, conformément à leur intérêt, la question redoutable de la paix ou de la guerre, l'insuffisance de la sécurité politique ne provoquera-t-elle pas des crises que la liberté commerciale n'aggrave pas, quoi qu'en aient dit l'honorable M. Thiers et l'honorable M. Pouyer-Quertier, mais qu'il n'est pas en son pouvoir de dissiper ?

### Sur le débat entre libre-échange et protectionnisme

[20 mai 1868.]

Si nous comparons la discussion qui est actuellement engagée au Corps-Législatif sur la question douanière aux débats analogues qui ont eu lieu sous la Restauration, de 1822 à 1826, nous serons frappés des progrès que la doctrine de la liberté commerciale a réalisés. Non seulement ses partisans sont devenus plus nombreux qu'à l'époque où Benjamin Constant et Voyer-d'Argenson étaient à peu près seuls à défendre les intérêts des consommateurs et de la grande majorité des producteurs contre « la fureur de renchérissement qui s'était emparée des prohibitionnistes », pour nous servir de l'expression de Benjamin Constant ; mais les protectionnistes eux-mêmes subissent, sans le savoir et sans le vouloir, l'influence des idées nouvelles et surtout des faits nouveaux qui se sont produits depuis quarante ans. À part M. Thiers, dont les opinions ne paraissent pas s'être modifiées depuis l'enquête de 1834, et qui a vu tomber sans sourciller le majestueux édifice de la protection en Angleterre ;

*Si fractus illabatur orbis,  
Impavidum ferient ruinae ;*

à part M. Thiers, disons-nous, qui n'a pas hésité même à déclarer que M. Peel, en démolissant un édifice qui avait abrité la prospérité et la grandeur de l'Angleterre depuis Cromwell, « commettait une imprudence dont on verrait les suites », les protectionnistes sont loin aujourd'hui de professer les opinions radicales et absolues dont ils se faisaient gloire en 1826. Aux yeux de M. Ferrier, de M. Puymaurin, de M. Syriès de Marinhas, de M. de Saint-Cricq, l'honorable M. Pouyer-Quertier lui-même, qui a demandé la libre entrée des laines, qui demande l'abaissement des péages sur les canaux dont se servent les houilles belges pour « envahir » le marché français, qui achète enfin des machines en Angleterre, l'honorable M. Pouyer-Quertier courrait le risque de passer, lui aussi, pour un libre-échangiste vendu

à la perfide Albion. À quoi tient cette modification visible qui s'est faite dans les idées des partisans de la protection ? Pourquoi repoussent-ils avec indignation la qualification de prohibitionniste, pour se contenter de l'appellation atténuée de protectionniste ? Ah ! c'est que les faits ont marché depuis quarante ans, et que, même en se cantonnant dans leur intérêt envisagé de la manière la plus étroite et la plus exclusive, il leur est impossible de ne pas tenir compte, dans une certaine mesure, du progrès accompli. Il y a quarante ans, lorsque l'Angleterre était encore engagée dans les liens du régime prohibitif, lorsque le système colonial était debout, lorsque la navigation à la vapeur était dans l'enfance, lorsque les chemins de fer n'existaient point, le marché général n'avait encore qu'une faible importance, et c'est tout au plus si l'industrie française y portait 200 ou 300 millions de ses produits. Les seuls intéressés à la liberté commerciale étaient alors quelques producteurs sans influence, et la masse naturellement inerte des consommateurs. Quant à l'industrie manufacturière et à la propriété foncière, qui était coalisée avec elle, elles pouvaient se croire intéressées à s'assurer le monopole du marché national, dussent-elles sacrifier le marché général, encore sans importance, et dont nul ne pouvait prévoir l'extension prodigieuse. Mais les faits ont marché, le progrès inattendu et inouï des voies de communication a mis, pour ainsi dire, le monde entier aux portes de nos ateliers et de nos comptoirs ; l'Angleterre a admis toutes les autres nations à approvisionner librement son marché et le marché de ses colonies ; des consommateurs nouveaux ont surgi, non point par millions, mais par certaines de millions, et il en est résulté que « l'exportation » sur le marché général est devenue pour l'industrie manufacturière un intérêt de plus en plus considérable. Comme nous le remarquons dernièrement, ce n'est pas exagérer que d'évaluer à 8 milliards la masse des produits industriels que ce marché de concurrence, si insignifiant autrefois, absorbe aujourd'hui. À quoi on peut ajouter qu'en suivant la progression actuelle, cette somme sera probablement doublée d'ici à vingt ans. Qu'en résulte-t-il ? C'est que toutes les nations qui y placent leurs produits en concurrence sont intéressées au plus haut degré à s'y présenter avec des produits fabriqués au meilleur marché possible, car elles ne peuvent plus s'y protéger autrement que par le bon marché et la bonne qualité de leurs produits. Or ce bon marché de la production elles ne peuvent l'obtenir qu'en cessant « de réserver leur marché », c'est-à-dire en dégageant des surtaxes du régime protecteur tous les agents et tous les éléments de leur production. Que disait hier M. Lespérut, par exemple, en portant à la tribune les doléances de la métallurgie, et en particulier du fer au bois, qui succombe en France comme il a succombé en Angle-

terre et en Belgique sous la concurrence du fer à la houille ? Il se plaignait de ce qu'il était entré à charge de réexportation, sous le régime des acquits-à-caution, pour 27 millions de fonte ou de fer étranger, anglais, belge ou suédois. Mais cette importation de fonte ou de fer étranger a déterminé une exportation de « machines nationales » que les relevés de la douane portent à 140 millions, que l'honorable M. Lespérut réduit à 80 millions ; mais peu importe le chiffre ! Ce qui est certain, c'est que cette exportation n'avait pas lieu et ne pouvait pas avoir lieu lorsque nos constructeurs de machines étaient obligés de se contenter de travailler du « fer national », tandis que leurs concurrents anglais étaient les maîtres d'acheter sans droit aucun — depuis que Robert Peel avait commis les imprudences qui lui ont été reprochées par l'honorable M. Thiers — le fer étranger, et en particulier le fer de Suède ; ce qui est certain, disons-nous, c'est qu'en 1851 l'exportation des machines ne dépassait pas 1 million, et qu'elle s'est développée en seize ans dans la proportion de 1 à 140 d'après l'administration des douanes, de 1 à 80 d'après M. Lespérut lui-même. Supposons maintenant que l'on supprime le régime des acquits-à-caution, qu'on oblige les constructeurs français à se servir du fer national ou à payer 60 fr. de droit sur chaque tonne de fer étranger, pourront-ils encore lutter sur le marché général avec leurs concurrents anglais, belges ou allemands ? Qu'ils renoncent, dira-t-on peut-être, au marché général ! — Cela était bon il y a quarante ans, il y a vingt ans même, lorsque nos constructeurs ne portaient que pour quelques milliers de francs de machines sur le marché général, mais est-ce encore possible aujourd'hui ? Peut-on, en envisageant même la question au point de vue exclusif du travail national, renoncer à une exportation de 140 ou même de 80 millions seulement pour empêcher une importation de 27 ? Qu'on l'essaie, du reste, qu'on supprime complètement le régime des acquits-à-caution, et on entendra les beaux cris que pousseront à leur tour les constructeurs de machines en invoquant les intérêts du travail national. Autre exemple, encore plus concluant, s'il est possible. Que disait l'honorable M. Ancel, défendant les intérêts de la marine nationale comme l'honorable M. Lespérut avait défendu ceux de la métallurgie ? M. Ancel remarquait que, grâce à la surtaxe des pavillons, dont il déplore la suppression prochaine, la marine nationale possède à peu près le monopole des transports entre la France et l'Amérique du Sud. Soit ! Mais examinons les conséquences *actuelles* de ce monopole. Nous recevons principalement de Buenos-Aires et de Montevideo des cuirs et des laines. Sous le régime de la surtaxe de 20 fr. par tonneau, ces cuirs et ces laines sont transportés à plus haut prix au Havre qu'ils ne le sont à Anvers, qui est devenu, depuis

l'abrogation des droits différentiels en Belgique, le plus grand marché continental des cuirs et des laines de la Plata, et qui, par parenthèses, a réussi, sous le nouveau régime, à créer un marché aux laines en concurrence avec celui de Londres. Qu'en résulte-t-il ? C'est que les Allemands, par exemple, vont acheter les cuirs et les laines de la Plata à Anvers plutôt qu'au Havre, et que les fabricants de fils et tissus, de cuirs et peaux, les tanneurs, les corroyeurs, les mégissiers, etc., français, qui ne peuvent imiter les Allemands, sont obligés de payer ces matières premières plus cher de tout le montant de l'augmentation artificielle du fret provenant de la surtaxe. Il y a quarante ans, lorsque nous n'exportions que de faibles quantités de tissus et de « peaux et cuirs travaillés », l'inconvénient pouvait paraître peu grave ; car le fabricant de tissus et le fabricant d'articles de cuir se faisaient rembourser par le « consommateur national » la surtaxe qu'ils avaient payée à l'armateur ; mais depuis que le marché général a grandi, depuis que l'industrie de la laine, par exemple, y porte des centaines de millions de ses produits, la situation n'a-t-elle pas changé ? Sur le marché général, le fabricant de tissus qui a acheté ses laines *avec surtaxe* se trouve en concurrence avec le fabricant anglais, belge ou allemand qui a acheté les siennes *sans surtaxe*. Il faut donc de deux choses l'une, ou qu'il renonce à y vendre, ou qu'il supporte lui-même la surtaxe, ce qui est infiniment plus désagréable, on en conviendra, que de la faire supporter par le consommateur.

Ces exemples, que nous fournissons les protectionnistes eux-mêmes, et nous en pourrions citer bien d'autres, attestent que le monde industriel a marché depuis quarante ans, et que l'industrie manufacturière elle-même est loin d'être aussi intéressée qu'elle pouvait l'être alors à se réserver le marché national en sacrifiant le marché général. Dans un pays voisin, les industriels ont si bien compris ce changement, ils ont si bien compris qu'en continuant à se cantonner dans la protection, ils s'exposaient à abandonner à l'Angleterre, débarrassée des surtaxes protectionnistes, le monopole du marché général, qu'ils ont été jusqu'à réclamer la suppression des douanes. Nos manufacturiers n'en sont pas là sans doute ; mais déjà ils ont cessé d'eux-mêmes de se dire prohibitionnistes. Que la discussion continue à les éclairer, et surtout qu'ils continuent à être obligés de lutter sur le marché général avec des concurrents débarrassés du fardeau de la protection, et ils cesseront d'être protectionnistes.

## Sur le débat entre libre-échange et protectionnisme

[21 mai 1868.]

Les gens à qui les longs discours font peur agiront prudemment en s'abstenant d'assister aux débats relatifs à la nouvelle politique commerciale. Autrefois les discours qui occupaient la moitié d'une séance étaient réputés longs, aujourd'hui on parle pendant toute une séance, et l'on n'a pas fini. C'est à peine si l'on a commencé. Mais avons-nous besoin de le rappeler ? ce sont les orateurs protectionnistes qui ont donné l'exemple de cette surabondance oratoire, et il a bien fallu opposer aux gros bataillons de leur éloquence, des bataillons non moins nombreux et serrés. M. Pouyer-Quertier, par exemple, avait employé la moitié de son immense discours à démontrer que les Anglais paient moins d'impôts que les Français, que les tableaux des douanes ne signifient rien, au moins quand il s'agit des exportations. Quand il s'agit des importations, c'est autre chose ! Pour peu qu'ils annoncent un accroissement à l'entrée des fers ou des fils anglais, par exemple, ils deviennent clairs, ils deviennent véridiques, et, à moins d'être vendu à l'Angleterre, on ne peut mettre en doute l'exactitude de leurs renseignements. Donc il a bien fallu que M. le ministre d'État consacra hier la moitié de son discours à démontrer que les Anglais paient plus d'impôts que les Français ; que les relevés des douanes ne datent pas du traité de commerce, mais des beaux jours du régime prohibitif, et qu'on a certainement amélioré les évaluations qu'ils contenaient en remplaçant les *valeurs officielles* qui dataient de 1826 par les *valeurs actuelles* que dresse chaque année la « commission permanente des valeurs », composée en grande partie d'industriels et de négociants. M. le ministre d'État a cru devoir encore refaire l'histoire du traité de commerce que MM. Thiers et Pouyer-Quertier avaient faite à leur manière. En dépouillant les débats des éléments parasites que les orateurs protectionnistes y ont introduits et qui menacent de l'éterniser, on se trouve en présence de trois ou quatre questions dont l'examen et la discussion peuvent être ramenés à des proportions raisonnables. La production nationale, considérée dans son ensemble, s'est-elle accrue ou a-t-elle diminué sous l'influence de la nouvelle politique commerciale ? Quelles industries sont actuellement en souffrance, et sous l'influence de quelles causes souffrent-elles ? Voilà le fond du débat, et M. le ministre d'État y est revenu, après avoir été obligé de suivre les orateurs protectionnistes dans leurs digressions sur l'impôt et le reste. Parmi les industries en souffrance, on a mentionné la marine, qui n'a pas cessé encore, notons-le bien, d'être protégée, dont la pro-

tection ne sera sérieusement entamée que l'année prochaine par la suppression de la surtaxe de pavillon, et dont les souffrances doivent en conséquence être imputées, en bonne justice, au système de protection qui existe depuis Colbert, et non au régime de liberté qui existera seulement en 1869. Mais les protectionnistes ont cru devoir escompter les souffrances futures que ne pourra manquer de causer la loi du 19 mai 1866, quand elle sera mise en vigueur ; en revanche, ils se sont abstenus avec sagesse de faire mention des souffrances des charbonnages, dont ils avaient prédit la ruine à l'époque de la réduction des droits sur les houilles. Ils avaient annoncé alors — et M. le ministre d'État s'est donné la satisfaction de citer leurs prophéties — que la France serait inondée de houilles anglaise, et, tout naturellement, que les houillères nationales seraient ruinées. Qu'est-il arrivé ? Il est arrivé que la production indigène s'est élevée, de 1859 à 1865, de 76 à 122 millions de quintaux, soit de 60%, et qu'Anzin même a vu son extraction croître de 7 millions de quintaux à 12 millions, tandis que l'importation étrangère ne s'est élevée que de 57 à 82 millions, ou de 42%. On voit donc que si la réduction des droits protecteurs a ruiné la marine nationale, avant même d'avoir été mise en vigueur, elle n'a pas ruiné la production des houilles, après l'avoir été. A-t-elle été plus funeste à la production de la fonte et du fer, qui fait entendre aujourd'hui des plaintes si véhémentes, quoiqu'elle possède encore une protection d'environ 30% ? M. le ministre d'État a démontré sans peine qu'une industrie, dont la production s'est élevée de 8 millions de quintaux à 12 depuis le traité de commerce, ne peut être considérée comme courant à sa ruine. Sans doute on produit moins de fonte au bois ; mais, tandis que la production de la fonte au bois descendait de 3 millions 334 600 quintaux en 1859 à 2 millions 45 000 en 1866, la production de la fonte à la houille montait de 5 millions 300 000 quintaux à 10 millions 761 000. Franchement, est-ce bien la liberté commerciale qu'il convient de rendre responsable de cette substitution d'un combustible à un autre dans la production du fer, et si elle a contribué à l'accélérer, au grand profit de toutes les industries qui emploient le fer, est-ce donc un si grand mal ? M. le ministre d'État a signalé à cette occasion les craintes que le développement de l'industrie métallurgique et de la construction des machines en France sous l'influence du traité de commerce inspire aujourd'hui aux métallurgistes et aux constructeurs anglais. « Réfléchissons-y, disait récemment un ingénieur, M. Samuelson, dans un rapport adressé à l'*Association britannique*, l'industrie du fer français pénètre en Espagne, en Italie, en Russie, en Hongrie, elle pénètre jusque sur le marché anglais, car elle y importe à la fois et ses machines et ses tonnes de rails ». Ainsi les industriels anglais

s'effraient de la concurrence française, tandis que les industriels français s'effraient de la concurrence anglaise. C'est la fable du *Lièvre et des grenouilles*, et cette fable n'a-t-elle pas été depuis un temps immémorial toute l'histoire de l'industrie et des industriels ? La vérité est que le marché de la consommation s'est tellement étendu, sous l'influence du progrès industriel et de la liberté économique, que toutes les industries peuvent s'y faire leur part, et qu'on ne pourrait citer, ni en Angleterre, ni en Belgique, ni en Allemagne, ni en France même, quoi qu'en aient dit MM. Thiers et Pouyer-Quertier, une seule branche de travail à laquelle la concurrence étrangère ait ravi sa place au soleil.

#### Sur le débat entre libre-échange et protectionnisme

[22 mai 1868.]

La cause de la liberté du commerce a remporté hier une victoire décisive, non que nous attachions une importance extraordinaire à un vote. Pascal disait : Des moines ne sont pas des raisons. On peut en dire autant, en mainte occasion, des voix qui composent une majorité ; mais, cette fois, nous le demandons à tous ceux qui ont lu sans parti pris les discours de M. le ministre du commerce et de M. le ministre d'État, n'avons-nous pas eu de notre côté les raisons avec les voix ? Nous ne ferons pas autant que nous le voudrions l'éloge du discours de M. le ministre d'État et de la magnifique péroraison de cette défense si ferme et si complète de la liberté du commerce ; mais que reste-t-il maintenant de toutes les accusations qui avaient été dirigées à si grand bruit contre la nouvelle politique commerciale ? On avait prétendu, par exemple, que les acquits-à-caution faisaient la ruine du travail national de la métallurgie, et on en avait réclamé la suppression, en déclarant, pour rappeler les expressions des maîtres de forges de Nantes cités par M. Jules Brame, « que les libres-échangistes poursuivant l'œuvre de destruction de nos usines par l'anéantissement du travail national, il devenait impossible de continuer le laminage du fer à Nantes, etc., etc. » Eh bien ! on a fait droit en partie à ces réclamations, par la mise en vigueur d'un règlement restrictif, et qu'est-il arrivé ? Que les constructeurs de machines réclament à leur tour, au nom du travail national, contre ce nouveau règlement « qui paralyse la puissance de leurs exportations, qui enlève à leur travail un de ses principaux éléments ». Comme l'a fort bien établi M. le ministre d'État, en empêchant l'entrée en franchise des fontes et des fers étrangers, on met nos constructeurs hors d'état de lutter avec leurs rivaux anglais, belges ou allemands sur les

marchés de concurrence ; autrement dit, on encourage, on favorise les constructeurs étrangers aux dépens des nôtres. C'est pourquoi, en attaquant le régime des acquits-à-caution, les protectionnistes montrent autant d'imprévoyance que d'ingratitude. Que l'on achève d'abolir ce régime, et il faudra ou supprimer les droits sur les fers ou condamner à une ruine inévitable les constructeurs nationaux auxquels la faculté d'importer librement leur matière première a permis de se créer à l'étranger un débouché de plus en plus considérable. C'est pourquoi aussi, pour le dire en passant, nous ne tenons pas plus qu'il ne faut au maintien de cette soupape de sûreté du régime protecteur de l'industrie des fers, comme l'a nommée M. le ministre d'État, car il nous paraît évident que si l'on ferme la soupape, la machine ne tardera pas longtemps à sauter. Si le fer, cette matière première universelle, est encore protégé par des droits excessifs, c'est au régime des acquits-à-caution qu'il le doit, les maîtres de forges auraient tort de l'oublier, et M. le ministre d'État a eu soin de le leur rappeler. Que dire encore des plaintes de l'industrie de la laine, dont l'exportation s'est accru de 120 millions en six ans ? de l'industrie du lin qui, au témoignage de la chambre de commerce de Lille, a porté le nombre de ses broches de 400 000 à 715 000 ? de l'industrie du coton même, qui a porté le nombre des siennes de 6 millions à 6 millions 800 000, après avoir renouvelé la presque totalité de son outillage ? ou bien encore de l'industrie des étoffes mélangées, qui se prétend plus que jamais ruinée, et dont les exportations se sont élevées de 116 millions à 161 millions en six ans ? Sans doute ces industries ont dû faire des efforts considérables pour se mettre en mesure de soutenir sur le marché national la concurrence étrangère ; mais ces efforts ont-ils été infructueux ? Ne leur ont-ils permis non seulement de défendre le marché national, mais encore d'envahir les marchés de concurrence, au point d'y exporter 10 millions pour chaque million que l'industrie étrangère a importé en France ? Sans doute encore l'industrie manufacturière a été cruellement éprouvée par des causes générales, telles que la guerre d'Allemagne, la crise financière de 1866, la crise alimentaire, et par des causes particulières, telle que la substitution des étoffes de laine et de lin et des étoffes mélangées aux cotonnades, suivi de la rentrée en scène de l'industrie des cotons, après toute une série de fluctuations désastreuses dans les prix ; mais ces causes n'auraient-elles pas agi si le système prohibitif avait été maintenu ? Ce système avait-il empêché les crises de bouleverser l'industrie en 1825, en 1837, en 1847, en 1857 ; et, pour ne parler que des crises alimentaires, n'avaient-elles pas causé, sans remonter même jusqu'à 1816, des souffrances autrement cruelles que celles que les populations ont à supporter au-

jourd'hui ? En 1847, sous le régime de l'échelle mobile, le prix du blé n'a-t-il pas monté jusqu'à 50 fr., tandis qu'il n'a pas dépassé 38 fr. en 1868, sous le régime de la liberté du commerce ?

Il y a plus. Si la nouvelle politique commerciale n'avait pas obligé nos industriels à renouveler et à perfectionner leur outillage, auraient-ils été aussi bien en mesure de supporter la crise ? Au lieu d'exporter pour 1 milliard 700 millions de leurs produits, comme ils l'ont fait au milieu de cette crise qui n'a épargné aucune nation libre-échangiste ou protectionniste, mais qui s'est particulièrement appesantie, qu'on ne l'oublie pas, sur les États-Unis protectionnistes, au lieu d'exporter, disons-nous, pour 1 milliard 700 millions, c'est-à-dire deux fois plus qu'ils n'exportaient en 1859, n'auraient-ils pas été réduits à se contenter des insuffisants débouchés que leur faisait le régime prohibitif ? Et de moindres exportations n'auraient-elles pas procuré moins de travail, moins de profits et moins de salaires ? La réforme commerciale n'a donc pas aggravé la crise, comme on s'est plu à le répéter ; elle l'a atténuée, et, ajoutons-le, elle l'aurait atténuée davantage encore si elle avait été moins tardive ; si les progrès réalisés depuis 1861 avaient pu l'être dix ans plus tôt ; si la proposition de M. Sainte-Beuve, que l'éloquence de l'honorable M. Thiers a réussi à faire repousser en 1851, avait été adoptée ; si notre industrie avait été plus forte depuis plus longtemps ; si, par conséquent, comme à Roubaix, la crise n'était point survenue immédiatement après les efforts et les dépenses extraordinaires que les industriels avaient dû s'imposer pour renouveler et perfectionner leur matériel. Si les souffrances de l'industrie ont été aggravées, ce n'est donc pas aux promoteurs de la liberté du commerce, c'est bien plutôt aux conservateurs obstinés du régime prohibitif qu'il faut s'en prendre.

À cette défense si décisive du nouveau régime commercial, M. Jules Simon a ajouté quelques considérations auxquelles les études spéciales de l'auteur de *l'Ouvrière* donnent une autorité incontestable, sur l'intelligence de nos industriels, l'énergie de nos ouvriers, la supériorité de goût de nos artistes, « avantages qui peuvent certes entrer en balance, comme l'a remarqué M. Jules Simon, avec quelques circonstances de plus ou de moins dans la production des matières combustibles ».

Arrivons aux déclarations par lesquelles M. le ministre d'État a clos ce grand débat, et qui ont donné lieu à un incident assez vif. M. le ministre d'État a déclaré, comme l'avait déjà fait M. le ministre du commerce, que le gouvernement ne reculera pas dans la voie des réformes douanières, et il a ajouté, ce que n'avait pas fait M. le ministre du commerce, que le gouvernement est résolu à y marcher « d'un pas attentif et modéré ». Enfin — et ceci, avons-nous

besoin de le dire ? est un des points les plus délicats de la question — M. le ministre d'État a déclaré que « la tendance du gouvernement, en ce qui concerne la réforme des tarifs de nos douanes, le porte à l'invocation du pouvoir législatif ». Sans examiner pour le moment le côté politique de cette question, nous croyons pouvoir affirmer que la liberté commerciale n'a aucunement besoin d'être protégée contre l'intervention du pouvoir législatif. Comme toute vérité, elle ne peut que gagner à être librement discutée, et elle pourra l'être désormais, grâce aux concessions libérales qui ont été faites à l'opinion en matière de presse et de réunions publiques. Est-il nécessaire d'ajouter enfin que les libertés acceptées sont plutôt de notre goût que les libertés imposées ?

#### Sur le réseau de chemin de fer français

[6 juin 1868.]

L'immense réseau de chemins de fer qui couvre aujourd'hui le monde civilisé, et qui dépasse déjà 120 000 kilomètres, dont l'Europe possède la moitié et les États-Unis le tiers, a été construit d'après les systèmes les plus divers : aux États-Unis et en Angleterre, le gouvernement, se conformant aux mœurs de la race anglo-saxonne, s'est contenté de laisser faire l'industrie privée ; ailleurs, en Belgique, par exemple, le gouvernement s'est emparé des meilleures lignes, en laissant l'industrie privée s'accommoder du reste. En France, la loi de 1842, qui est restée comme la grande Charte des chemins de fer, a établi un système mixte qui associe l'État et les compagnies dans les frais d'établissement des nouvelles voies perfectionnées, et plus tard dans la répartition des bénéfices de l'exploitation. Nous n'avons pas, bien entendu, à nous prononcer en ce moment sur la valeur comparative de ces systèmes ; mais nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que le laisser-faire en matière de chemins de fer en a donné aux États-Unis 40 000 kilomètres, et 21 000 à l'Angleterre, tandis que notre système mixte n'en a produit jusqu'à présent que 15 689 ; encore est-ce, en moyenne, douze ou quinze ans plus tard. Sans doute, les cinq grandes compagnies qui se partagent le réseau de nos lignes de grande communication se portent mieux que la plupart des compagnies anglaises et américaines ; en Angleterre, par exemple, le revenu moyen que procure l'ensemble des lignes de chemins de fer ne dépasse pas 3% ; mais l'État français qui a contribué à la dépense et qui a assumé vis-à-vis des compagnies des obligations considérables, et le public après l'État, le public, qui est protégé à la vérité par la sollicitude adminis-

trative contre les abus du monopole des compagnies, mais qui préférerait peut-être moins de sollicitude administrative et plus de concurrence, s'en trouvent-ils aussi bien ? Ce sont des questions que nous nous bornons à poser, en souhaitant qu'une enquête parlementaire, telle que la demandait M. Léopold Javal, vienne un jour les élucider. En attendant, il n'y a rien de mieux à faire, nous le reconnaissons, qu'à continuer l'immense travail de transformation de notre matériel de moyens de transport d'après le système adopté, tout en s'efforçant de résoudre le problème difficile de sauvegarder les intérêts de l'État et du public sans léser ceux des compagnies. Tel est l'objet des nouvelles conventions que le gouvernement vient de passer avec les compagnies pour la continuation du nouveau réseau, et dont le Corps-Législatif a commencé la discussion. La convention conclue avec la Compagnie de l'Ouest accorde, comme on sait, la concession à cette compagnie des trois lignes de Saint-Lô à Lamballe, de Laval à Angers et de Sablé à Châteaubriant, d'une longueur totale de 345 kilomètres, la première destinée à relier les ports de Cherbourg et de Brest, et la seconde à mettre en communication les lignes de Paris à Cherbourg et de Paris à Brest. L'État y intervient pour une subvention de 50 millions et pour une extension de la garantie d'intérêt accordée à la compagnie, garantie portée de 570 à 719 millions, et, au besoin, pour l'agrandissement des gares, l'augmentation du matériel roulant, etc., à 873 millions. Nous voulons bien croire que ces stipulations n'ont rien d'excessif, quoiqu'il puisse paraître singulier qu'en Belgique, par exemple, où la population est plus dense qu'en France, où la valeur des terrains est plus élevée, et où les difficultés d'exécution ne sont pas moindres, les chemins de fer coûtent en moyenne 10% de moins. Mais on conviendra que le Corps-Législatif aurait pu difficilement, à moins d'être composé d'ingénieurs, décider en pleine connaissance de cause une question d'une nature aussi spéciale, et qu'il lui était bien permis d'hésiter entre le chiffre de 150 000 fr. par kilomètre que M. Pouyer-Quertier considère comme suffisant, et le chiffre de 400 000 que les ingénieurs de l'administration considèrent comme indispensable. Le Corps-Législatif est-il plus compétent pour décider du tracé des lignes et prononcer sur les 108 amendements qui lui ont été soumis au nom des intérêts locaux qui ont tous, au même degré, la prétention bien naturelle de se confondre avec l'intérêt général ? L'administration elle-même est-elle plus capable que le Corps-Législatif de prononcer sur ces questions, et peut-on assurer qu'elle les décide uniquement par des considérations économiques ? Mais nous ne voulons pas insister non plus sur ce point délicat ; nous préférons signaler, non sans une certaine satisfaction, une observation judicieuse de M. Pouyer-Quertier sur

l'abaissement des prix de construction des chemins de fer, grâce à la diminution de moitié qui a eu lieu depuis dix ans sur le prix du fer et des machines, diminution « qui permet de construire aujourd'hui les chemins de fer à meilleur compte qu'autrefois ». La nouvelle politique commerciale a donc été bonne à quelque chose, et nous ne sommes pas fâchés que M. Pouyer-Quertier se soit chargé de le constater.

Sur le rôle de l'initiative privée et de la pression  
de la concurrence dans les chemins de fer

[11 juin 1868.]

Les chemins de fer procurent une économie d'argent que M. Pagézy évaluait, pour le seul transport des marchandises, à 840 millions, et une économie de temps qui est plus difficile à apprécier, mais qui n'est pas moins considérable. Tandis que sur les routes ordinaires le prix du transport était autrefois de 25 à 30 c. par tonne et par kilomètre, il n'est aujourd'hui en moyenne, sur les chemins de fer, que de 6,5 c. Mais ne pourrait-on descendre plus bas encore et jusqu'à quelle limite ? Ces questions ont été souvent agitées, et les hommes du métier s'accordent à reconnaître que nous sommes encore, dans la pratique actuelle, fort au-dessus de l'extrême limite *possible* de l'abaissement des tarifs. Déjà on peut citer dans le midi de l'Allemagne des chemins de fer où le prix de transport descend à 3/4 de centime par voyageur et par kilomètre, et en Irlande un tronçon de ligne, de Dublin à Dalkey, où le prix avait été abaissé à 1/2 c., sans cesser d'être rémunérateur. À ce taux, on pourrait aller de Paris à Marseille pour 4 ou 5 fr. Un jour, sans aucun doute, on utilisera cette marge laissée à l'abaissement des prix, en opérant dans les tarifs des chemins de fer une réforme analogue à la réforme postale. Mais nous n'en sommes pas là, et en attendant que l'accroissement de la production et le développement des échanges, favorisés par la liberté commerciale, aient augmenté la masse des matières transportables ; en attendant que les compagnies se pénètrent de cette vérité d'expérience que les bas prix sont fréquemment plus productifs que les hauts prix ; en attendant surtout que la concurrence, que l'on paraît s'être proposé d'écarter en matière de chemins de fer, au lieu de la développer, les oblige à compléter à cet égard leur éducation économique, demeurée fort imparfaite, il faut se contenter d'améliorer l'état de choses existant, de manière à ne pas rester trop en arrière des pays voisins. Les tarifs allemands et belges sont aujourd'hui fort inférieurs à ceux de nos compagnies, et en Angleterre

même, où les chemins de fer ont coûté près d'un tiers de plus de frais d'établissement, les prix de transport de certains articles, de la houille, par exemple, sont plus bas qu'en France. Il y a donc quelque chose à faire dans le sens de l'abaissement des tarifs, et les nouvelles conventions conclues avec les compagnies fournissent au gouvernement une occasion excellente, et dont il n'a peut-être pas assez profité, de restituer au public, sous la forme d'une réduction du prix de transport, une partie du montant des subventions ou des garanties qu'il est appelé à fournir aux compagnies. Cependant, nous devons le dire, c'est bien plutôt de la pression de la concurrence que de l'intervention gouvernementale que nous attendons le progrès en cette matière, et nous pourrions citer, comme exemple à l'appui, les réductions apportées dans le prix du transport des marchandises vers l'Allemagne, qui ont provoqué les vives réclamations de M. Pouyer-Quertier. Pourquoi accorde-t-on la faveur d'un tarif exceptionnel aux marchandises en transit du Havre vers l'Allemagne et la Suisse ? Est-ce en vue de favoriser l'industrie allemande ou suisse aux dépens de la nôtre, comme l'honorable député de Rouen a paru disposé à le croire ? Nullement, M. le ministre du commerce l'a fait remarquer avec raison, c'est pour éviter que ces marchandises ne prennent la voie d'Anvers, de Rotterdam ou même de Brême et de Hambourg, de préférence à celle du Havre. Dans le trafic des chemins de fer, la concurrence fait sentir sa bienfaisante influence même à des distances considérables, et il n'est pas nécessaire que des voies soient immédiatement parallèles, comme on l'a cru trop longtemps, pour être concurrentes. C'est pourquoi plus on donnera de facilités à l'initiative particulière pour l'établissement des chemins de fer, plus on laissera faire l'industrie privée en cette matière comme en bien d'autres, et plus tôt on arrivera au bon marché.

Sur la première assemblée générale de la  
Ligue internationale et permanente de la paix,  
et sur la politique de la paix

[14 juin 1868.]

La première assemblée générale annuelle de la Ligue internationale et permanente de la paix a eu lieu le 8 juin dans la salle Herz, sous la présidence de M. Jean Dollfus. Quelques paroles d'introduction de l'honorable président qui a rappelé que la guerre a coûté depuis quinze ans seulement au monde civilisé 1 million 800 000 hommes et 50 milliards, un éloquent rapport de M. Frédéric Passy, le promoteur et l'infatigable conférencier de la Ligue, de vives allo-

cutions de M. Aug. Visschers, ancien président du Congrès de la paix de Bruxelles, de M. Henri Richard, secrétaire de la Société de la paix de Londres, de M. Isidor, grand-rabbin du consistoire israélite, et M. Martin Paschoud, pasteur de l'Église réformée, ont rempli la séance. La Ligue internationale se propose de reprendre et de poursuivre, au moyen de publications et de conférences spéciales, l'œuvre de ses devancières les Sociétés de la paix d'Amérique et d'Angleterre, et jamais, à ce qu'il semble, l'occasion n'a été plus opportune. La crise qui paralyse depuis deux ans l'essor de toutes les entreprises n'a-t-elle pas pour cause principale, sinon pour cause unique, l'appréhension d'un conflit européen ? Les finances de tous les États ne sont-elles pas écrasées sous le fardeau que leur imposent les exigences croissantes de la paix armée ? Le jour même où se réunissait la Ligue de la paix, paraissait la seconde brochure de M. Horn : *Salut au troisième milliard !* qui nous apportait un tableau saisissant des ravages que peuvent causer les armes de guerre perfectionnées dans les finances des États, en attendant qu'elles accomplissent d'autres merveilles ! Les départements de la guerre et de la marine, qui avaient dépensé en moyenne 670 millions par an, de 1852 à 1866, absorberont 1 milliard 415 millions en 1867 et 1868, soit 707 millions 500 000 fr. par an, sans compter la charge en nature de la conscription, sans faire non plus la part de l'imprévu, car l'exercice de 1868 n'est pas clos, et la guerre éclate aujourd'hui comme un coup de foudre. Le moment est donc bien choisi pour réagir contre un fléau que la civilisation a perfectionné, dans la plus triste acception du mot, en l'armant de toutes les forces et de toutes les ressources que l'épargne, le crédit et la science appliquée à la transformation de l'industrie ont accumulées et multipliées. De même que l'industrie est devenue plus productive, la guerre est devenue plus destructive, et ce qu'un journal anglais appelait, avec un pittoresque lugubre, « la fabrication des cadavres », s'opère de nos jours sur une échelle et avec une rapidité inconnues à nos pères. On tue maintenant plus d'hommes et, nous pourrions ajouter, plus de capitaux en une campagne de trois semaines qu'on n'en tuait autrefois en une campagne de trois ans. Eh bien, n'est-il pas temps, grandement temps, de réagir contre un progrès si destructeur, puisque progrès il y a, puisque nous en sommes réduits à nous servir du même mot pour signifier ce qui tue et ce qui vivifie, ce qui stérilise et ce qui féconde, ce qui fait avancer la civilisation et ce qui la fait reculer ? Le nombreux auditoire qui remplissait la salle Herz a manifesté clairement qu'il était de cet avis, et les applaudissements enthousiastes dont il a salué les paroles des orateurs de la Ligue attestent que si la politique de guerre compte encore quelques champions attardés dans les

conseils des gouvernements, la politique de paix a décidément gagné sa cause auprès de l'opinion publique.

Sur une pétition demandant la censure  
dans une bibliothèque populaire

[16 juin 1868.]

Le Sénat a été saisi d'une pétition de quinze habitants d'Oullins (Rhône), se plaignant de la composition du catalogue d'une bibliothèque populaire fondée par des ouvriers de cette localité, et réclamant l'intervention des pouvoirs publics pour expurger ce catalogue. Notons qu'il s'agit d'une bibliothèque instituée par une association particulière, et à laquelle ni la commune ni l'État n'ont accordé la moindre subvention. Notons encore que la plupart des livres qui figurent dans le catalogue incriminé par les quinze habitants d'Oullins sont ou des ouvrages relatifs à l'enseignement professionnel, des manuels, des traités de technologie, ou des ouvrages classiques. Encore les fondateurs de la bibliothèque avaient-ils eu soin d'écarter des œuvres des maîtres de notre littérature tout ce qui était de nature à passionner les esprits. C'est ainsi qu'ils avaient admis *les Pensées* de Pascal, et écarté *les Provinciales*, et que Voltaire ne figurait dans leur catalogue que pour *le Siècle de Louis XIV* et *la Henriade*. Chateaubriand y était pour *le Génie du christianisme* et pour *les Martyrs* ; Michaud y était aussi pour *les Croisades* ; et cependant ni *le Génie du christianisme*, ni *les Martyrs*, ni même *les Croisades* n'ont suffi pour préserver les fondateurs de la bibliothèque populaire d'Oullins du désagrément, sinon du péril d'une dénonciation publique sous forme de pétition au Sénat. Que contenait donc cette bibliothèque de si pernicieux ? De quel poison était-elle infectée ? Ah ! elle contenait des romans modernes : *la Mare au Diable*, *François le Champi*, *les Maîtres mosaïstes*, *Mlle de La Quintinie*, etc., et voilà ce que n'ont pu tolérer les quinze habitants d'Oullins, quoique le ministre de l'instruction publique leur eût donné un commencement de satisfaction en faisant rayer du catalogue *Mlle de La Quintinie*, considérée comme particulièrement dangereuse. Nous ne voulons pas examiner ici s'il y avait lieu ou non d'admettre des romans dans une bibliothèque populaire, et s'il n'eût pas été convenable d'y introduire *les Parfums de Rome* ou *les Odeurs de Paris* plutôt que *Mlle de La Quintinie*, mais il nous semble que l'établissement de la censure pour les bibliothèques populaires aurait des inconvénients de plus d'une sorte. Quoi que fasse le gouvernement, à moins qu'il ne se résigne à consulter la sacrée Congrégation de l'Index pour le choix des livres qu'il s'agit de

mettre entre les mains des ouvriers, nous doutons qu'il réussisse à satisfaire les quinze habitants d'Oullins et leurs émules de Saint-Étienne ou d'ailleurs. D'un autre côté, il est évident que l'obligation de se soumettre à la tutelle administrative n'est pas faite pour encourager les partisans de l'instruction populaire à fonder des bibliothèques. Nous engageons donc le gouvernement à leur laisser la liberté de composer leurs catalogues à leur guise, du moment où ils ne réclament ni son patronage ni son argent, à moins qu'il n'y ait abus évident, et il ne nous est pas démontré qu'ils aient abusé jusqu'à présent de cette liberté, n'en déplaise à la pétition des quinze habitants d'Oullins.

#### Sur l'administration de la justice criminelle

[20 juin 1868.]

*Le Moniteur* a publié le compte-rendu de l'administration de la justice criminelle pendant l'année 1866. Nous en résumerons les données les plus intéressantes et les plus significatives, tout en regrettant que ce tableau, dressé d'ailleurs avec beaucoup de méthode et de soin, ne fournisse pas à la généralité du public un aperçu assez clair des progrès de la répression en matière de criminalité. Il est bien peu de crimes et de délits de quelque importance qui ne soient point dénoncés à la justice ; en revanche, il en est encore un trop grand nombre qui échappent à la répression, parce que les auteurs véritables de ces crimes ou de ces délits n'ont pas même été soupçonnés. Si l'on voulait donner un aperçu exact des services de l'administration de la justice, ne faudrait-il pas qu'au lieu de se borner à mentionner dans les tableaux annuels que *le Moniteur* publie, le nombre des crimes ou des délits de chaque catégorie, assassinats, coups et blessures, fausse monnaie, vols sur les chemins publics, etc., qui ont été portés devant les tribunaux, on y ajoutât le nombre total de ces attentats, de telle façon que le public pût savoir — ce qu'il ne sait pas aujourd'hui en consultant le compte-rendu de l'administration de la justice criminelle — dans quelle proportion chaque espèce de crimes et de délits a été réprimée ; quelle a été, par conséquent, l'efficacité réelle de l'appareil de répression, quels services il a rendus et quels progrès il lui reste à réaliser ? Certes, l'administration de la justice est, à bien des égards, excellente ; mais, il ne faut pas se le dissimuler, si les chances d'impunité qu'elle laisse aux malfaiteurs ont été bien réduites, grâce à l'énergie, à l'intelligence et au zèle des fonctionnaires et des agents de tout ordre qu'elle emploie, ces chances sont cependant beaucoup plus considérables encore qu'on

ne le suppose généralement. Ainsi la statistique criminelle d'un pays voisin, dont le régime judiciaire se rapproche beaucoup du nôtre, révélait ce fait tristement curieux que sur 12 795 crimes *dénoncés* dans une période de dix années, 9 607, soit les trois quarts environ, avaient échappé à l'action de la justice. Nous sommes persuadés qu'en France la proportion est fort différente de celle-là ; mais, encore une fois, ne serait-il pas intéressant de la connaître ?

Sans insister davantage sur cette lacune, assez importante cependant, de la statistique criminelle, nous résumerons les résultats principaux du compte-rendu de 1866.

Pendant le cours de l'année 1866, les 89 Cours d'assises ont statué sur 3 676 accusations, dont 1 777 concernaient des attentats contre les personnes, et 1 899 des crimes contre les propriétés. En comparaison de 1865, c'est une augmentation de 193 affaires. Il y a 10% d'augmentation sur le nombre des assassinats, et 8% sur le nombre des viols ; en revanche, 6 parricides au lieu de 13 en 1865. Sur les banqueroutes frauduleuses, l'accroissement est plus sensible que sur aucune autre catégorie de crimes ; le chiffre s'élève de 65 à 79 ; c'est une augmentation de 22%, qui nous fait souvenir que l'année 1866 a été entre toutes une année de crise. Le compte-rendu que nous analysons nous donne, en rapprochant le nombre total des accusés avec le recensement de la population en 1866, 1 accusé sur 8368 habitants. Mais avons-nous besoin d'ajouter que cette moyenne diffère beaucoup selon les départements ; elle s'élève à 20 309 dans le Bas-Rhin, à 24 422 dans la Corse, 3 480 dans la Seine et 2 489 dans le Var. Ici encore il serait intéressant de connaître le nombre des crimes en regard de ceux dont les auteurs ont été traduits devant les Cours d'assises, afin de savoir si la proportion spécifiée de la criminalité avec la population dans les départements qui figurent au-dessus de la moyenne tient uniquement à l'infériorité du chiffre de la criminalité, si elle ne tient pas aussi à des différences dans l'efficacité de la répression ; si, par exemple, la répression n'est pas moins assurée dans le Bas-Rhin ou dans le Cher que dans la Seine ou dans les Bouches-du-Rhône. Les circonstances relatives aux accusés nous fournissent des indications dont l'importance est assurément fort inégale. S'il est intéressant de savoir que 2 272 accusés habitaient des communes rurales et 1 961 seulement des communes urbaines, que 318 n'avaient point de domicile fixe, que 1 562 étaient occupés aux travaux des champs, 1 662 attachés à diverses industries, que 283 étaient domestiques, 463 marchands, logeurs, 306 exerçaient des professions libérales, 275 étaient des vagabonds, gens sans aveu, etc., ne faudrait-il pas cependant, pour que ces chiffres jetassent quelque lumière sur la moralité comparée de ces divers éléments de la popu-

lation, que la valeur numérique de chacun fût placée en regard ? Il en est autrement des renseignements sur le degré d'instruction des accusés : ici les différences sont tellement prononcées, qu'aucun renseignement complémentaire n'est nécessaire pour attester que l'ignorance est la grande pourvoyeuse du crime. Sur 4 551 accusés, 3 677, soit 81%, étaient ou complètement illettrés ou ne savaient qu'imparfaitement lire et écrire, et ne ressort-il pas clairement de ce chiffre que le meilleur moyen de dépeupler la Cour d'assises, c'est de peupler l'école ? — La proportion des récidives continue à être considérable. Parmi les 4 551 accusés traduits, en 1866, devant le jury, 1 813 avaient subi des condamnations antérieures. C'est une proportion de 40%, identique à celle de l'année précédente, et il est malheureusement permis de conclure du maintien de ce chiffre élevé des récidives, que le redoutable contingent des malfaiteurs de profession n'a pas diminué. Cette conclusion se trouve corroborée encore par le nombre croissant des récidives correctionnelles : Sur 168 025 prévenus jugés en 1866 par les tribunaux correctionnels, il n'y a pas eu moins de 52 150 récidivistes ; 2 079 de plus qu'en 1865. Les efforts si louables qui ont été tentés pour moraliser les condamnés et leur procurer des moyens d'existence honnêtes sont donc demeurés sans résultat ? Ou bien encore faudrait-il conclure de l'élévation déplorable du nombre des récidivistes que la répression des crimes et des délits n'est pas assez *certaine* pour intimider les malfaiteurs ?

On n'ignore pas en effet que la certitude de l'application d'une peine exerce une action répressive plus grande que la rigueur même de la pénalité, et qu'il importe, si l'on ne veut point que les innocents souffrent de l'adoucissement des peines, de rendre la répression plus efficace quand on rend la pénalité moins rigoureuse. Que la pénalité ait été adoucie, c'est un fait qu'atteste encore le compte-rendu que nous avons sous les yeux : Sur 4 551 accusés traduits devant les Cours d'assises, 1 078 ou 24% ont été acquittés et 3 473 condamnés aux peines suivantes : 20 à mort, 162 aux travaux forcés à perpétuité, 726 aux travaux forcés à temps, 782 à la réclusion, 1 571 à l'emprisonnement de plus d'un an, 209 à l'emprisonnement d'un an ou moins, 3 à l'amende. Sur les 20 condamnations à mort, il n'y a eu que 9 exécutions. Évidemment, on ne saurait accuser la pénalité d'avoir été excessive, et si l'on rapproche les peines infligées des crimes commis : parricides, empoisonnements, incendies, etc., on reconnaîtra qu'il n'y a eu dans la pénalité aucun excès dont l'humanité puisse gémir. Mais la certitude de la répression a-t-elle été augmentée dans la proportion de l'adoucissement des peines ? Voilà ce qu'il serait bon de connaître dans l'intérêt de la sécurité des honnêtes gens, que la philanthropie à l'égard des malfaiteurs ne doit pas faire

négliger, et voilà ce que le compte-rendu de l'administration de la justice nous laisse ignorer.

Le nombre des affaires correctionnelles a été de 139 441, c'est-à-dire à peu près le même qu'en 1865, avec 168 025 prévenus. Tandis que les acquittements se sont élevés à 24% devant les Cours d'assises, ils n'ont été que de 10% seulement devant les tribunaux correctionnels ; il y a eu 5% de condamnations à un an et plus d'emprisonnement, 49% à moins d'un an, et 36% à l'amende. Les 168 025 prévenus se divisent en 143 219 hommes et 24 806 femmes. Le nombre des enfants ou des adolescents continue malheureusement à être considérable : on en comptait 5 336 de moins de seize ans et 19 190 de seize à vingt-et-un ans. Les tribunaux ont acquitté 3 361 mineurs comme ayant agi sans discernement, et sur ce nombre, 1 238 ont été remis à leurs parents, et 2 123 renvoyés dans une maison d'éducation correctionnelle.

Le compte-rendu contient encore le relevé des travaux des tribunaux de simple police qui ont statué sur 390 429 contraventions portées à leur connaissance : 383 025 par le ministère public et 7 404 par la partie civile. Il donne enfin quelques renseignements sommaires sur la justice en Algérie, et un tableau du nombre des suicides, qui présente un nouvel accroissement ; 5 119 en 1866, ou 173 de plus de l'année précédente.

En résumé, on ne peut constater aucune amélioration dans l'état de la criminalité de 1866, en comparaison de l'année précédente ; il y a eu plutôt, à certains égards, aggravation, quoiqu'on ne puisse affirmer avec une entière certitude si l'accroissement de la criminalité est réel ou seulement apparent ; s'il provient de ce qu'il a été commis plus de crimes ou de délits, ou de ce que l'administration de la justice en a découvert et poursuivi davantage. C'est pourquoi nous ne pouvons que renouveler le vœu que nous exprimions en commençant, de voir améliorer et compléter les statistiques de la justice criminelle, de manière à donner, avec un inventaire aussi complet que possible des travaux de l'administration de la justice, une indication des progrès qu'appelle encore cette branche importante des services publics.

#### Sur le transport transatlantique

[21 juin 1868.]

On doit certainement regretter que des projets de loi tels que ceux qui concernent l'extension des services transatlantiques soient soumis au Corps-Législatif à une époque si avancée de la session, au

milieu des chaleurs de l'été, lorsque la Chambre est à peine en nombre, ou, pour rappeler la spirituelle interruption de M. Ernest Picard, lorsqu'il y a beaucoup de soldats couchés sur le champ de bataille. Des projets de cette sorte, qui font peser de nouveaux engagements sur des finances déjà bien engagées, ne devraient-ils pas être discutés avec plus de maturité qu'ils ne peuvent l'être à la fin d'une session, surtout lorsque le budget tout entier reste encore à voter ? La convention avec la Compagnie des Messageries impériales augmente, comme on sait, annuellement de 3 millions 400 000 fr. pendant vingt ans la subvention de cette compagnie, ce qui fait un total de 68 millions. La convention conclue avec la Compagnie transatlantique stipule une subvention annuelle de 750 000 fr., plus une avance de 4 millions pour l'établissement d'une ligne de Panama à Valparaiso, plus une garantie d'intérêt de 5% sur le capital de la compagnie, évalué à 60 millions, avec la seule réserve empruntée au système des marchés à primes, que le montant de cette garantie ne pourra pas dépasser 2 millions par an. Voilà bien des millions, et si l'on songe que l'État n'a toujours été heureux dans ses conventions avec les compagnies, voilà bien des raisons de se montrer circonspect et de ne point voter sans un examen approfondi.

La convention relative à l'extension des services des Messageries impériales n'a soulevé toutefois que peu d'objections, la Chambre ayant paru d'avis qu'il y avait lieu de faciliter autant que possible, par le développement des transports maritimes, nos relations commerciales avec l'Extrême-Orient. Il faudrait cependant se garder de tomber dans l'excès, et de ressusciter le système suranné des primes d'exportation, au moyen de subventions accordées aux compagnies de transports maritimes. On aurait pu relever aussi un argument qui a été produit en faveur de l'augmentation de la subvention, et qui est tiré de la nécessité de transporter à prix réduit dans les régions de l'extrême Orient les religieuses et les missionnaires. La charge que la compagnie a eu à supporter de ce chef s'est élevée à 700 000 fr. en 1867, et l'on estime que l'extension du service portera à 1 million. Nous ne voulons point contester les services que les missionnaires et les religieuses rendent dans l'Extrême-Orient, en y propageant le christianisme, quoique le succès n'y réponde pas toujours à leurs efforts ; mais la dépense qui résulte de ce transport à prix réduit ne devrait-elle pas figurer au budget du ministre des cultes plutôt qu'au budget du ministre du commerce et des travaux publics ? Au lieu de stipuler une réduction du prix de transport qui se traduit par une augmentation de la subvention, ne serait-il pas préférable de porter au budget des cultes une allocation spéciale qui servirait à payer une partie du prix du passage des religieuses et des missionnaires ?

Cette combinaison ne serait-elle pas préférable au système actuel, qui établit une confusion regrettable entre les sacrifices que fait le Trésor dans l'intérêt de l'extension de nos relations commerciales et ceux qu'il s'impose dans l'intérêt de la propagande religieuse ?

La convention conclue avec la Compagnie transatlantique soulevait, avons-nous besoin de le dire ? des objections beaucoup plus graves. Il paraissait singulier à tout le monde que l'adjonction d'une ligne secondaire de Panama à Valparaiso aux services de la Compagnie transatlantique fût de nature à déterminer le gouvernement non seulement à accorder l'accroissement de subvention de 750 000 fr. et le prêt temporaire de 4 millions jugés nécessaires à l'établissement de cette annexe, mais encore une garantie sur le capital même de la compagnie, évalué à 60 millions. On se demandait naturellement ce qui pouvait motiver cette disposition insolite, qui n'aurait pas manqué de devenir extrêmement onéreuse pour l'État si la situation de la compagnie avait été mauvaise et si, en particulier, l'évaluation du capital sur lequel devait porter la garantie avait été exagérée. M. Pouyer-Quertier a présenté à cet égard des observations qui ont fait une vive impression sur la Chambre, et M. le ministre d'État, tout en réfutant certaines exagérations dont l'honorable député de Rouen a l'habitude, a reconnu la nécessité de procéder à une nouvelle évaluation du matériel de la compagnie. Nous ne pouvons que féliciter le gouvernement de la bonne résolution qu'il a prise en cette circonstance ; mais nous devons louer encore davantage le Corps-Législatif d'avoir provoqué cette résolution, en manifestant sa ferme intention de ne point laisser au Trésor public le soin de combler, aux frais des contribuables, les déficits qui pourraient exister dans les caisses de certaines entreprises privées.

Sur un meeting non autorisé  
des promoteurs du mouvement coopératif

[23 juin 1868.]

Nous avons assisté vendredi dernier à la première réunion publique non autorisée, convoquée par quelques-uns des promoteurs du mouvement coopératif. Ce *meeting*, pour nous servir du mot qui nous paraît le mieux approprié à la chose, avait pour objet spécial la fondation d'un enseignement destiné à propager le principe de la coopération ; mais l'intérêt de la séance résidait bien moins, est-il nécessaire de le dire ? dans le sujet à débattre que dans le fait même de la réunion, qui inaugurerait une liberté nouvelle. Sans doute, cette liberté est contenue dans des bornes fort étroites, et qui ont en outre

le défaut de n'être point nettement marquées ; mais, telle quelle, la réunion à laquelle nous avons assisté l'atteste, on peut en user avec fruit. Le public n'avait mis, il convient de le remarquer, qu'un empressement modéré à se rendre à l'appel des promoteurs de la réunion ; la salle de la rue de la Douane était restée à moitié vide, soit que les souvenirs des clubs eussent retenu chez eux les gens timides, soit que l'objet de la réunion n'eût point paru suffisamment intéressant pour attirer la foule. Mais l'attitude de ce public, composé pour une bonne part d'ouvriers, était à considérer, et elle devait étonner singulièrement les étrangers, qui se représentent volontiers les Français comme indisciplinables ou ingouvernables. Le président, M. Aristide Martin, n'a pas eu besoin d'agiter sa sonnette, et un seul commissaire, reconnaissable à un bout de ruban, suffisait pour maintenir l'ordre dans la salle. On ne s'en tire pas toujours aussi aisément en Angleterre, en Belgique et dans les autres pays où la pratique du droit de réunion est devenue une habitude. Cependant il ne suffit pas qu'une réunion publique se passe sans désordre, il faut encore qu'elle produise quelque chose d'utile. Sous ce rapport, il faut le dire, la liberté des réunions publiques ne possède guère en France que des précédents négatifs, et l'on s'explique qu'elle y soit médiocrement populaire. Tandis qu'en Angleterre les *meetings* ont préparé la plupart des grandes réformes : la réforme parlementaire, l'abolition de l'esclavage, l'émancipation des catholiques, la réforme commerciale, en France, les clubs n'ont servi qu'à surexciter les passions et à soulever des agitations stériles. À quoi cela tient-il ? Est-ce, comme on l'a dit, à ce que la liberté des réunions n'a jamais été en France qu'un accident révolutionnaire ? Ne serait-ce pas encore parce que le club avait, suivant une habitude essentiellement française, la prétention d'être un petit gouvernement intervenant dans toute sorte de questions, s'occupant de tout régenter et de tout régler, tandis que le *meeting* poursuit un objet spécial dont il ne s'écarte point ? Nous ne savons ; mais nous avons constaté avec plaisir que les orateurs de la réunion de la rue de la Douane se sont maintenus dans leur sujet sans que le président ait eu besoin de les y ramener, et qu'à part quelques phrases à effet, que la pratique aura bien vite usées, ils ont débattu « l'affaire de l'enseignement coopératif », et non une autre. Nous avons pu constater aussi avec non moins de satisfaction que le vieux fétiche de l'intervention gouvernementale, naguère presque universellement adoré, est décidément aussi usé que l'Ibis sacré ou le bœuf Apis, et que les ouvriers, revenus des théories et des errements de 1848, sont aujourd'hui les premiers à vouloir faire leurs affaires eux-mêmes. « La prière que nous adressons au gouvernement, s'est écrié un orateur, aux applaudis-

sements enthousiastes de l'assemblée, est celle que Diogène adressait à Alexandre : *Ôte-toi de mon soleil* ».

Voilà donc un bon début pour la liberté des réunions publiques. Nous avons l'espoir que la suite répondra au commencement, et que la pratique du nouveau droit nous éloignera de plus en plus du « club », de néfaste mémoire, qui n'a produit que des émeutes et engendré que des coups d'État, pour nous rapprocher du *meeting* qui a contribué et qui contribue tous les jours en Angleterre et dans les autres pays libres aux progrès du *self-government*.

#### Sur l'intervention de l'État dans les chemins de fer

[25 juin 1868.]

La discussion engagée au sujet de la convention conclue entre l'État et la Compagnie des chemins de fer du Midi et du canal latéral de la Garonne n'est pas propre, croyons-nous, à rendre l'opinion publique bien favorable au système d'association entre l'État et les compagnies, adopté pour la création et le développement de ces voies de communication perfectionnées. Ce système a été adopté certainement à très bonne intention ; on a voulu, d'une part, hâter l'établissement des chemins de fer par la participation de l'État aux frais de la construction et par la garantie d'un minimum d'intérêt accordée aux capitaux, d'une autre part, préserver le public de l'excès des exigences des compagnies en attribuant au gouvernement, comme une juste compensation des sacrifices qu'il impose aux contribuables, un pouvoir modérateur ou régulateur en matière de tarifs. A-t-on réussi à atteindre ces deux buts ? L'expérience est là pour répondre. En Angleterre et aux États-Unis, où l'on s'est contenté de laisser faire l'esprit d'association sans lui accorder de faveurs, mais aussi sans lui imposer des cahiers de charges compliqués et onéreux, il y a aujourd'hui, proportion gardée, deux fois plus de chemins de fer qu'en France. Sans doute, les compagnies n'y font pas toujours de bonnes affaires ; sans doute, aux États-Unis surtout, les chemins de fer ne sont pas toujours construits dans toutes les règles de l'art, mais il y en a partout, dans toutes les directions où ils sont véritablement utiles ; et comme les compagnies ont été généralement maîtresses de choisir elles-mêmes leurs tracés, elles ont adopté ceux qui pouvaient leur procurer le trafic le plus considérable, c'est-à-dire ceux qui étaient à la fois le plus avantageux pour elles et pour le plus grand nombre possible de consommateurs. En outre, comme on n'a eu ni en Angleterre ni aux États-Unis l'idée singulière de partager le pays en cinq ou six grandes régions, et d'attribuer

chacune de ces régions à une compagnie, comme s'il s'agissait de grands commandements militaires ; comme l'industrie des chemins de fer y est à peu près libre, les compagnies se sont multipliées, et, en se multipliant, elles se sont fait concurrence, au grand avantage du public ; cette concurrence n'est point, à la vérité, toujours suffisante, et on se plaint parfois en Angleterre et aux États-Unis, aussi bien qu'en France, de l'élévation excessive des prix de transports et de la mauvaise assiette des tarifs ; mais du moins on ne songe point à rendre le gouvernement responsable de ces maux et de ces abus ; quant aux compagnies, comme on sait qu'elles ne possèdent aucun monopole artificiel, et qu'il est toujours permis d'établir d'autres rails à côté des leurs, on prend patience, et l'on attend que l'élévation de leurs bénéfices leur suscite des concurrences qui, en effet, ne se font jamais longtemps attendre.

En France, la situation ne ressemble en rien à celle-là, comme on sait. Les chemins de fer n'y sont plus seulement des « monopoles naturels », ce qu'ils étaient et devaient être nécessairement à l'origine, ils sont devenus de véritables monopoles artificiels, garantis, grâce à l'intervention gouvernementale, contre toute compétition anarchique. Voici, par exemple, la Compagnie des chemins de fer du Midi et du canal latéral de la Garonne. L'ancien réseau de cette compagnie a une étendue de 798 kilomètres, qui constitue déjà une entreprise suffisamment vaste pour comporter une exploitation économique ; en vertu des conventions qui viennent d'être soumises au Corps-Législatif, un nouveau réseau de 1 788 kilomètres va être ajouté à celui-là ; en sorte que la compagnie sera littéralement maîtresse des transports dans toute la région du Midi, jusqu'à l'expiration lointaine de ses concessions. Il est vrai que le gouvernement exerce sur elle, comme sur bien d'autres institutions, un pouvoir de haute surveillance ; mais ce pouvoir est-il toujours efficace ? Que l'on en juge : « La Compagnie du Midi, lisons-nous dans l'exposé des motifs du projet de loi, au moment de poser les rails sur les lignes de Bordeaux à Cette et de Bordeaux à Bayonne, après un examen attentif et sur l'avis des ingénieurs les plus autorisés, s'était décidée à adopter les rails Barlow sur la première, et les rails Brunel sur la seconde. L'exemple de l'Angleterre semblait justifier cette détermination, qui devait aussi donner une économie très appréciable. La pose des rails Barlow et Brunel a en effet coûté 6 millions de moins que si l'on eût adopté les rails éclissés à double champignon. Mais des inconvénients graves ne tardèrent pas à se révéler dans l'emploi de ce système, et il devint nécessaire, dans le double intérêt de la sécurité publique et de l'exploitation, de refaire la voie. Cette réfection a élevé à 41 millions la dépense, qui n'avait été d'abord que

de 27 millions ; elle augmentait donc ainsi de 14 millions le capital originairement dépensé ».

Voilà donc une *école* faite, notons-le bien, sous le contrôle du gouvernement, qui a coûté à la compagnie la somme énorme de 14 millions ! Au moins avons-nous quelque espoir que cette *école* ou toute autre semblable ne se renouvellera point ? S'il s'agissait d'une compagnie anglaise ou américaine, obligée de supporter elle-même les conséquences de ses fautes et de ses mécomptes, on pourrait répondre d'une manière affirmative. Mais en France, où le gouvernement est demeuré la Providence universelle, les choses ne peuvent se passer ainsi. L'administration, ayant jugé que la Compagnie avait agi à *bonne intention* en choisissant de mauvais rails, a pensé qu'il y avait lieu, en vue de faciliter la conclusion des conventions relatives au nouveau réseau, de mettre les frais de cette bonne intention et de ces mauvais rails à la charge de l'État. En matière de tarifs, l'intervention du gouvernement est-elle plus efficace ? Quand les populations réclament une réduction des prix de transport, quelle réponse leur fait-on ? On leur dit : Nous ne demandons pas mieux. Mais, voyez ! si nous exigeons un abaissement des tarifs, et qu'il en résulte une diminution du revenu de la compagnie, comme nous nous sommes engagés à garantir ce revenu, il faudra que les contribuables paient la différence ; ce qui, vous en conviendrez, serait parfaitement injuste. Pouvons-nous, d'ailleurs, dans l'état actuel des finances, entreprendre des expériences qui aggraveraient encore les charges déjà bien assez lourdes que le Trésor public s'est imposées pour développer les voies de communication desservies par la vapeur ? Les populations n'ont donc pas grand secours à attendre de l'intervention du gouvernement pour abaisser les tarifs. La concurrence serait, à coup sûr, préférable, et l'on commence un peu tard à s'en apercevoir ; mais avec le système que les nouvelles conventions sont en train de généraliser, la concurrence des chemins de fer est hors de cause ; il ne reste plus que celle des canaux, et celle-ci, l'expérience l'atteste, ne manque pas d'une certaine efficacité. Malheureusement, dans la région du Midi, le canal du Languedoc et le canal latéral à la Garonne, qui pourraient faire une concurrence sérieuse au monopole de la compagnie, sont aujourd'hui entre ses mains, et le gouvernement n'a même pas le droit de racheter le canal latéral à la Garonne avant l'année 1877. En revanche, il pourrait racheter dès à présent le canal du Languedoc, et tel était l'objet d'un amendement présenté par la majorité de la commission, et à l'appui duquel l'honorable M. Peyrusse a prononcé hier un excellent discours dans lequel les vices du système adopté en matière de chemins de fer et les dangers que ce système recèle pour l'avenir sont mis vivement en

lumière. Mais, comme il est facile de le supposer, la Compagnie des chemins du Midi, qui a affermé à long terme le canal du Languedoc, et dont le bail a encore trente ans à courir, se montre peu disposée à se dessaisir d'une voie de communication dont la concurrence pourrait réduire sensiblement ses revenus ; elle ne demande pas moins de 6 millions et demi par an, soit 195 millions pendant trente ans, pour abandonner son bail. Le Conseil d'État a reculé devant l'élévation de ce chiffre, et le Corps-Législatif lui-même, malgré son désir de satisfaire aux justes griefs des populations du Midi, n'a pas cru devoir passer outre. L'amendement a été rejeté ; mais la question reste ouverte, et d'après la déclaration de M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, elle sera résolue aussitôt qu'il y aura « opportunité financière ». Vraiment, voilà une déclaration bien rassurante pour les populations intéressées !

Sur les vraies causes de l'abus de la spéculation  
et des mauvaises pratiques dans l'industrie du chemin de fer

[27 juin 1868.]

Les abus de la spéculation et les mauvaises pratiques qui ont été funestes à une foule de grandes entreprises en détruisant une masse de capitaux péniblement accumulés, ont provoqué dans l'opinion publique une réaction fort naturelle contre ces abus et ces mauvaises pratiques financières. Ce n'est pas, comme on l'a prétendu à tort, l'esprit d'association qui est en cause ; c'est l'application vicieuse qui en a été faite ; et l'on peut ajouter qu'au lieu de nuire à l'association en dénonçant les excès et les abus qui ont été commis, on lui rend service ; de même, par exemple, qu'on rend service au commerce des vins en initiant le public aux mystères de la fabrication du vin et du jus de groseille ou du bois de Campêche. Cependant, quand on se met en campagne contre les abus, même lorsqu'on a l'opinion publique avec soi, il faut éviter de se livrer à des attaques inconsidérées et d'apporter des dénonciations dépourvues de preuves suffisantes. Il ne suffit pas de frapper fort, il faut encore et surtout frapper juste. L'honorable M. Pouyer-Quertier n'est pas de cet avis, et ses procédés en matière de discussion rappellent un peu trop ceux de la célèbre miss Braddon, l'auteur des *Sensation novels*. Il a des arguments à sensation, mais qui malheureusement ne soutiennent pas toujours un examen attentif ; et il est rare qu'après avoir étonné les esprits, il les satisfasse. Nous ne voulons point revenir sur ce qu'il y avait de personnel dans la discussion engagée au début de la séance d'hier entre des députés de la majorité se contredisant dans les

termes les plus énergiques ; mais il semble que les questions soulevées sont assez graves, et que la Chambre devrait les élucider d'une manière aussi complète que possible.

Nous n'en dirons pas davantage sur cet incident, qui aura sa place dans l'histoire politique et financière de notre temps. Nous nous bornerons à ajouter quelques mots sur une assertion qui s'est produite à diverses reprises dans le débat, savoir que les compagnies acceptent à leur corps défendant l'adjonction du nouveau réseau à l'ancien. Il est possible que cette assertion soit exacte, et, en effet, les lignes du nouveau réseau sont, pour la plupart, loin d'être aussi productives que celles de l'ancien. Mais est-ce bien ainsi que la question doit être posée ? Si les compagnies montrent peu d'empressement à se charger des lignes secondaires qu'on leur offre, elles désirent encore moins que ces lignes secondaires tombent en d'autres mains que les leurs. Elles les acceptent donc, pour éviter des concurrences qui pourraient les gêner plus tard, et s'il ne faut pas leur en faire un crime, nous ne croyons pas non plus qu'il y ait lieu de leur en faire un mérite.

#### Sur l'intervention de l'État dans les chemins de fer

[28 juin 1868.]

Malgré les pénibles incidents auxquels ont donné lieu les discussions engagées au sujet des contrats conclus entre le gouvernement et les compagnies, le Corps-Législatif doit s'applaudir de l'examen attentif et scrupuleux auquel il a soumis ces conventions financières. Son contrôle n'est point demeuré, en effet, sans efficacité, et l'on peut ajouter que l'utilité de ce contrôle ne doit pas se mesurer seulement à l'importance des modifications obtenues dans les contrats conclus avec les compagnies. Sans mettre en doute le bon vouloir que l'administration apporte à la défense des intérêts des contribuables, il est permis d'espérer que son zèle se trouvera stimulé encore par l'action d'un contrôle effectif et sérieux de la part du Corps-Législatif ; d'un autre côté, l'attention, la rigueur même que le Corps-Législatif commence à apporter dans l'exercice de son droit de contrôle ne rendront-elles pas l'administration plus forte pour résister à des exigences excessives, en même temps que plus attentive à rechercher si les compagnies avec lesquelles elle contracte méritent ou non sa confiance ?

Dans l'affaire de la Compagnie générale transatlantique, l'intervention du Corps-Législatif a eu pour résultat l'insertion d'un article nouveau, portant qu'un inventaire détaillé sera dressé aux frais de la

compagnie pour établir l'importance du matériel naval sur lequel repose la garantie de l'État, et personne, après la vive discussion à laquelle a donné lieu cette affaire, ne pourra dire que la précaution soit inutile. On peut faire une observation analogue au sujet du renvoi à la commission de la convention conclue avec la Compagnie Valery pour le service postal entre la France continentale et la Corse, d'une part, la Corse, la Sardaigne et l'Italie de l'autre. Sans rappeler les termes de cette convention, nous ferons remarquer avec l'honorable M. Louvet que si la partie de ce service dont la compagnie est encore chargée en ce moment est onéreuse pour elle, il sera facile de s'entendre avec elle pour obtenir la résiliation de son marché. L'État pourra alors mettre en adjudication l'ensemble des services qu'il s'agissait de concéder directement à la compagnie, et n'est-ce point là, de l'aveu même des orateurs du gouvernement, le système le plus conforme aux intérêts des contribuables ?

Nous n'ajouterons qu'une simple observation au sujet du projet de loi sur l'appel de 100 000 hommes qui a été voté dans la même séance. Comme l'ont fait remarquer avec raison MM. Jules Simon et Jules Favre, il est bien évident que le vote de la loi sur la réorganisation de l'armée n'a point donné à ce chiffre de 100 000 hommes un caractère de permanence et d'immuabilité. N'est-il pas permis d'espérer que le mouvement si énergique qui se produit depuis quelque temps en faveur de la paix permettra d'abaisser partout les chiffres des contingents, et de désarmer quelque peu la paix armée ? Ne pourrions-nous pas citer comme un indice, sinon comme une preuve à l'appui, ce fait rassurant, qu'après avoir considéré l'organisation de la garde nationale mobile comme indispensable, le gouvernement n'a procédé jusqu'à présent à cette organisation réputée naguère si urgente que dans quelques départements du nord et de l'est ? La situation s'est donc pacifiée, et si l'on songe que le nombre des jeunes gens inscrits pour le tirage de la milice va en diminuant dans une proportion remarquable, on doit souhaiter vivement, dans l'intérêt de la population comme dans celui du Trésor, que cet entraînement des esprits vers la paix devienne assez fort pour nous permettre d'en revenir aux contingents qui nous suffisaient il y a trente ans.

#### Sur le transport transatlantique

[29 juin 1868.]

Le Corps-Législatif a voté hier, après un dernier et vif débat, la convention conclue avec la Compagnie générale transatlantique.

Il est facile de se rendre compte des objections que cette convention a soulevées et de l'opposition qu'elle a rencontrée parmi les membres de la majorité, si peu disposés qu'ils soient d'habitude à s'opposer aux projets du gouvernement. De quoi s'agissait-il ? Il s'agissait simplement d'ajouter aux lignes qui sont déjà exploitées par la compagnie, et pour lesquelles l'État lui fournit des subventions s'élevant à un total de 9 millions 495 173 fr., une ligne complémentaire de Panama à Valparaiso, avec un ordinaire par mois. Si la compagnie s'était bornée à demander une avance pour établir dans de bonnes conditions ce service complémentaire et la subvention nécessaire pour l'exploiter, il est probable que la convention conclue avec elle n'aurait soulevé aucune objection. On aurait peut-être marchandé sur les chiffres de l'avance et de la subvention, le gouvernement les eût justifiés, et la Chambre aurait voté. Mais la convention ne concernait pas seulement, comme on sait, l'annexe de Panama à Valparaiso ; elle ne se bornait pas à stipuler qu'une avance de 4 millions serait faite à la compagnie pour l'établissement de cette annexe, et qu'une subvention de 750 000 fr. lui serait accordée pour l'exploiter ; elle avait une portée plus générale, et sans qu'on pût deviner pour quelle cause elle allouait à la compagnie, à l'occasion de cette adjonction d'une ligne secondaire, une garantie d'intérêt de 5%, dont le montant demeurait à la vérité limité à un maximum de 2 millions, sur son capital d'exploitation évalué à 60 millions. Cette dernière stipulation avait évidemment quelque chose d'insolite ; elle n'était pas motivée d'une manière suffisante par l'adjonction d'une annexe comportant une simple subvention de 750 000 fr. à une entreprise qui reçoit déjà pour 9 millions 500 000 fr. de subvention annuelle, et il était permis de supposer qu'elle avait pour objet de venir en aide, d'une manière plus générale, à la compagnie. Mais il est clair de l'État n'est nullement obligé de venir au secours des compagnies qui se trouvent embarrassées dans leurs affaires, et que si l'on a refusé avec raison aux ouvriers « le droit à l'assistance », on ne peut reconnaître ce droit aux capitalistes qui placent leurs fonds à l'aventure dans de grandes entreprises maritimes ou autres. On peut admettre toutefois que l'État vienne au secours d'une compagnie chargée d'un service public, tel que celui des communications postales avec les pays transatlantiques, et c'est le cas qui s'est présenté ici ; mais, dans ce cas même, ce secours ne doit-il pas être mesuré au strict nécessaire ? Et en accordant, comme il l'a fait, une garantie d'intérêt sur un capital de 60 millions, même en limitant cette garantie à 2 millions, le gouvernement ne devait-il pas s'assurer si ce capital de 60 millions existait réellement, s'il était représenté par le matériel naval et les établissements de la

compagnie ? En admettant que les évaluations du matériel de la compagnie eussent été exagérées, comme l'affirmait M. Pouyer-Quertier, et par conséquent que le capital sur lequel portait la garantie n'existât plus qu'en partie ; en admettant, par exemple, que ce capital n'existât plus en réalité que jusqu'à concurrence de 30 millions, était-il conforme à l'intérêt public d'en garantir 60 ? Il était donc indispensable de procéder à une évaluation détaillée. Cela était d'autant plus nécessaire, que, par suite d'erreurs et de confusions regrettables, la réception du matériel naval de la compagnie, que l'on croyait avoir été faite par une commission présidée par M. Dupuy de Lôme, ne l'avait pas été, et que l'honorable M. Dupuy de Lôme avait seulement vérifié les plans des bateaux à construire, ce qui, on en conviendra, n'est pas tout à fait la même chose que de vérifier les bateaux construits. La Chambre l'a bien compris, et elle a décidé qu'il serait procédé à un nouvel inventaire. Ce que sera cet inventaire, on le saura l'année prochaine, et la Chambre pourra prononcer alors en connaissance de cause entre les affirmations contradictoires de M. Pouyer-Quertier et des défenseurs de la convention. Jusque-là il convient de s'abstenir de porter un jugement définitif sur cette affaire ; mais, en attendant, on doit féliciter le Corps-Législatif de n'avoir voté le projet de loi que « sous bénéfice d'inventaire ».

#### Sur la situation financière de la France

[1<sup>er</sup> juillet 1868.]

Deux discours ont été prononcés hier sur la situation financière : l'un par M. Magnin, membre de l'Opposition, l'autre par M. Louvet, membre de la majorité, et, chose digne de remarque, ces deux discours se ressemblent au point que si, dans la précipitation de leur travail, les rédacteurs du compte-rendu avaient omis le nom de M. Louvet, on pourrait croire que le discours de l'orateur de la majorité n'est que la continuation du discours de l'orateur de l'Opposition. C'est qu'il n'y a pas, il faut bien le dire, deux manières de juger la situation financière. Depuis quinze ans, malgré l'accroissement qui en est résulté dans la consommation et par conséquent dans le produit des impôts qui la frappent, les dépenses se sont incessamment accrues dans une progression plus forte que les revenus publics. Comme l'a remarqué M. Magnin, de 1852 à 1856, on a dépensé annuellement 1 milliard 928 millions ; de 1857 à 1861, 2 milliards 200 millions, sans compter, bien entendu, la valeur des prestations personnelles, parmi lesquelles figure, ne l'oublions pas, le service militaire, sans compter non plus les dépenses communales et

départementales. Les recettes n'ayant pas progressé du même pas, il a bien fallu combler la différence au moyen de l'emprunt. On a donc emprunté en recourant à toutes les formes de crédit, on a fait des emprunts directs et des emprunts indirects, des emprunts en rentes perpétuelles et des emprunts en obligations trentenaires, des emprunts à la Banque et des emprunts à la Caisse de la dotation de l'armée, des emprunts de guerre et des emprunts de paix ; bref, en quinze ans, on a emprunté, d'après M. Magnin, près de 3 milliards, et l'on va emprunter encore. En d'autres termes, ce qui était autrefois l'exception est devenu aujourd'hui la règle ; on escompte l'avenir pour combler les déficits du présent. Les grands seigneurs de l'ancien régime abandonnaient à leurs intendants la gestion de leur fortune et se trouvaient, malgré l'immensité de leurs revenus, obligés de recourir chaque année aux usuriers. Est-ce donc là une pratique saine, normale, est-ce une pratique conforme à l'honnêteté et au bon sens ? Dira-t-on que les ressources d'un pays tel que la France sont inépuisables, et qu'elles vont s'accroissant sans cesse ? Sans doute la France est riche, mais il n'y a pas de ressources qu'on n'arrive à épuiser, et quant à l'accroissement progressif du revenu, sur lequel on avait commencé à compter d'une manière régulière, on sait que cette progression s'est arrêtée et qu'il a fallu renoncer à la faire figurer au budget. Dira-t-on encore que la France n'est pas seule à dépenser au-delà de ses revenus ? que l'Autriche, l'Italie, la Russie ont des déficits réguliers qu'elles combent, comme la France, au moyen d'emprunts non moins réguliers ? Nous l'accordons ; mais la France a-t-elle eu à traverser des crises analogues à celles qui ont créé les déficits de l'Italie et de l'Autriche ? A-t-elle eu à opérer son unification comme l'Italie ? A-t-elle perdu, comme l'Autriche, des batailles telles que celles de Solferino et de Sadowa, suivies d'un démembrement de territoire ? Non, la France n'a pas eu, Dieu merci, à traverser de telles crises, et rien ne l'aurait empêchée, si elle l'avait bien voulu, de ressembler à l'Angleterre et à la Prusse, du côté des finances, plutôt qu'à l'Italie et à l'Autriche. Comment donc se fait-il qu'elle soit au nombre des pays à déficits, au lieu de compter parmi les pays à excédents ? Sur ce point, MM. Louvet et Magnin sont d'accord : la France dépense trop, parce qu'elle ne contrôle pas assez sa dépense, parce que le frein financier que les gouvernements précédents trouvaient dans la surveillance des Chambres ne s'est pas fait sentir d'une manière assez efficace. Qu'il soit urgent de rétablir ce frein dont le gouvernement lui-même a fini par comprendre la nécessité, voilà ce que reconnaît l'orateur de la majorité aussi bien que l'orateur de l'Opposition, et nous ne pouvons que nous en féliciter.

## Sur la situation financière de la France

[2 juillet 1868.]

Que les recettes ne suffisent point pour couvrir les dépenses ; que depuis 1852 on se trouve, d'après l'expression d'un orateur de la majorité, M. Saint-Paul, en présence d'une « insuffisance de 100 millions dans les ressources annuelles » ; qu'il faille ensuite recourir à l'emprunt pour remédier à cette insuffisance, et que d'emprunts en emprunts on ait accru la dette publique de près de 3 milliards, voilà ce qui malheureusement ne saurait être contesté. Qu'une telle situation soit anormale et malsaine, et qu'il importe d'en sortir en rétablissant entre la recette et la dépense un équilibre réel, c'est-à-dire qui ne soit point opéré après coup au moyen des ressources faciles, mais dangereuses, que procure l'abus du crédit public, voilà encore un point sur lequel tout le monde paraît aujourd'hui d'accord ; mais si le mal est reconnu par la majorité, qui n'a pas cependant l'habitude de voir les choses en noir, comme par l'Opposition elle-même, les avis diffèrent sur le remède. Selon l'honorable M. Garnier-Pagès, le remède consiste dans la responsabilité ministérielle, d'une part, dans le désarmement, de l'autre. Selon l'honorable M. Saint-Paul, le désarmement est impossible, et il ne faut même songer à aucune économie. — Quelle économie peut-on donc réaliser ? se demande-t-il. — J'avoue que je n'en vois aucune. — Mais, s'il en est ainsi, que faire ? M. Saint-Paul conseille, après l'honorable M. D'Andelarre, un impôt évalué à 30 millions sur le café, le thé et le cacao, et il prétend avoir découvert une autre ressource de 20 millions dont il se réserve d'entretenir M. le ministre des finances, mais qu'il ne croit pas devoir communiquer à la Chambre. Mais l'impôt sur le café, le thé et le cacao, en y ajoutant même le secret de l'honorable M. Saint-Paul, suffirait-il pour remédier à l'insuffisance chronique des recettes ? L'honorable M. de Talhouët ne le pense pas, quelque valeur que puisse avoir, du reste, le secret de M. Saint-Paul ; et, sans indiquer d'une manière positive aucun remède, l'honorable membre de la commission insiste à son tour sur la nécessité d'un changement de système. Le temps n'est plus, comme l'a remarqué l'honorable M. Talhouët, où l'on pouvait se leurrer de l'espoir que l'augmentation des recettes ordinaires finirait par couvrir l'accroissement des dépenses, en y comprenant les intérêts des emprunts auxquels on a recours pour combler les déficits. Si les recettes ordinaires augmentent, les dépenses augmentent aussi, et dans la proportion de 50 millions contre 25. Il faut donc, de deux choses l'une : ou accroître la recette par des augmentations d'impôts, ou diminuer la dépense,

en réalisant des économies. Cette dernière solution, à coup sûr la plus souhaitable, est-elle possible ? M. de Talhouët ne se prononce pas d'une manière tout à fait affirmative, mais il remarque — et de la part d'un membre de la commission du budget cette observation ne manque pas de signification —, il remarque, disons-nous, que le régiment de la gendarmerie de la garde coûte le double des autres, sans être cependant, d'après M. le ministre de la guerre lui-même, dans de bonnes conditions pour faire campagne ; il remarque encore que la garde compte 28 000 hommes, et il se demande s'il est utile que « ses régiments soient si nombreux quand tout le monde sait qu'ils coûtent plus cher que les autres ». Il remarque enfin que la guerre et la marine ont coûté en moyenne, depuis 1852 jusqu'en 1858, 701 millions 228 851 fr. par an, tandis qu'ils n'avaient coûté que 422 millions 616 178 fr. de 1831 à 1851, et 299 millions 582 492 fr. sous la Restauration. N'y a-t-il donc de ce côté aucune économie à faire ? L'honorable M. Talhouët admet la nécessité de la transformation de l'armement ; il accorde qu'on ne pouvait se dispenser de dépenser 91 millions pour remplacer les fusils d'ancien modèle par les fusils Chassepot, et que la dépense de 66 millions exigée pour la transformation des forteresses était également indispensable, en présence des progrès réalisés dans le matériel d'artillerie ; il est d'avis enfin, avec la commission du budget, que ces dépenses imprévues et extraordinaires peuvent légitimement être couvertes au moyen de l'emprunt ; mais, et sur ce point l'honorable membre de la commission nous a paru exprimer un sentiment qui est devenu général, il pense, avec la commission, qu'il faut à tout prix, soit par des augmentations d'impôts, si cela est nécessaire, soit par des réductions de dépenses résolument accomplies, en finir avec un système qui consiste à recourir indéfiniment à l'emprunt pour combler des déficits sans cesse renaissants. C'est dans ce but, et pour marquer nettement son désir d'en finir avec ce système de finances trop faciles, que la commission a réduit le montant de l'emprunt. Nous ne pouvons qu'applaudir à cette bonne résolution, en souhaitant que la majorité consente à s'y associer. Les choses en sont venues au point qu'aucun secret, fût-ce même le secret de M. de Saint-Paul, ne pourrait aujourd'hui nous refaire de bonnes finances, en dehors d'une politique de paix nettement destinée et résolument pratiquée.

## Sur la situation financière de la France

[4 juillet 1868.]

L'honorable M. Magne a plaidé hier avec une rare et habile modération de langage les circonstances atténuantes en faveur de la politique financière que M. Thiers avait si vivement attaquée la veille. Tout en contestant l'exactitude de quelques-uns des chiffres de M. Thiers, il a été obligé de convenir que les dépenses vont plus vite que les recettes, et qu'il en résulte « une insuffisance dans les ressources annuelles », pour rappeler l'expression dont s'est servi M. Saint-Paul. Que cette insuffisance soit de 100 millions, comme l'avancent les orateurs de la majorité, qu'elle s'élève à 200 millions et plus, comme l'affirment les orateurs de l'Opposition en totalisant les chiffres des emprunts auxquels il a fallu avoir recours depuis 1852 pour équilibrer les dépenses avec les recettes, c'est un point qui peut être débattu ; mais ce qui ne peut l'être, c'est que l'insuffisance existe ; c'est qu'au lieu d'être, comme en Angleterre, par exemple, un fait exceptionnel, elle est devenue un fait régulier et normal. Voilà la situation fâcheuse dont M. le ministre des finances n'a pu contester l'existence, et qu'il a dû se borner à expliquer et à justifier. « Le gouvernement de l'Empereur, a-t-il dit, et la France avec lui, ont eu à traverser, depuis dix-sept ans, des épreuves redoutables et multipliées, à supporter des guerres très coûteuses, à subir plusieurs famines répétées, des épidémies, des inondations, etc., etc. » Sans doute ; mais tous les gouvernements n'ont-ils pas eu à subir des épreuves analogues ? Le gouvernement de juillet n'a-t-il pas eu à subir le choléra et la disette ? Et, pour nous en tenir à la période de dix-sept ans qui vient de s'écouler, l'Angleterre et la Prusse, qui ont réussi cependant à maintenir pendant cette période leurs finances dans un état florissant, n'ont-elles pas eu à traverser des jours d'épreuve ? L'Angleterre n'a-t-elle pas fait avec nous la guerre d'Orient, et ne vient-elle pas encore de faire la guerre d'Abyssinie ? La Prusse n'a-t-elle pas su élever le niveau de ses ressources de manière à porter les coups rapides et foudroyants de la campagne de 1866 sans compromettre sa situation financière ? Pourquoi ce qui a été possible en Angleterre et en Prusse ne l'a-t-il pas été en France ? La France n'est-elle pas aussi industrielle que l'Angleterre, et ne possède-t-elle pas un fonds de ressources naturelles plus étendu et plus riche que la Prusse ? Pourquoi donc les déficits y sont-ils devenus aussi fréquents, aussi réguliers que les excédents le sont en Angleterre et en Prusse ? Voilà ce que M. le ministre des finances, malgré toute l'habileté de son plaidoyer, n'a pu expliquer d'une manière satisfaisante.

On ne doit pas moins lui savoir gré des intentions excellentes d'économie qui apparaissent dans son discours, et le louer de cette sage maxime qu'il s'est fait honneur de professer, et qu'il se fera certainement honneur de pratiquer : « Autant il faut être réservé pour l'évaluation des recettes, autant il faut être exact, sinon large pour l'évaluation des dépenses. Pour les recettes, plus on laisse à l'inconnu, mieux on fait ; et moins on laisse à l'inconnu pour les dépenses, mieux cela vaut ». Mais l'honorable M. Magne pourra-t-il, autant qu'il le voudrait, pratiquer ces sages maximes ? « L'inconnu dans les dépenses » ne continuera-t-il pas à lui échapper, comme il échappait à son prédécesseur et à lui-même ? Sans doute cet inconnu existe partout ; il existe dans les pays dont la politique est la moins ambitieuse, la plus modérée et la plus sage ; mais l'expérience n'atteste-t-elle pas qu'il existe au moindre degré possible dans les pays où la nation s'occupe elle-même de ses affaires, où les Chambres exercent sur la dépense un contrôle efficace et sérieux ? N'est-ce point de ce côté, n'est-ce point dans une extension des moyens de contrôle du pays et des Chambres qu'il faut chercher le remède à la situation regrettable qu'avait accusée M. Thiers sans être suffisamment contredit par M. Magne ? Autrement, n'en serons-nous pas réduits à recourir sans cesse à ces liquidations intermittentes par voie d'emprunt dont a parlé M. Émile Ollivier ? En vain on compterait sur l'accroissement des recettes ; les dépenses s'accroissent plus vite encore, comme l'a remarqué M. le marquis de Talhouët ; en vain on compterait aussi sur l'amortissement réduit à la modeste dotation de 20 millions. M. Magne a prétendu, à la vérité, que cette faible somme suffirait, en vertu de l'accumulation des intérêts, pour éteindre la dette en soixante-quinze ans. Le docteur Price faisait, comme on sait, des calculs analogues, et il prétendait qu'un penny placé à intérêts depuis la naissance de Charlemagne suffirait et au-delà pour étendre la dette de l'Angleterre ; mais est-ce bien sérieux ? Ne faudrait-il point, pour que de telles merveilles pussent s'accomplir, que les gouvernements fissent preuve, en présence des sommes accumulées par le jeu de l'amortissement, d'une continence financière plus extraordinaire et plus merveilleuse encore que l'accumulation des intérêts composés ? Ne nous berçons donc point de ces illusions, et restons sur le terrain de la réalité, si mal à l'aise que nous nous y trouvions. La réalité, c'est, comme l'a fait ressortir admirablement M. Émile Ollivier, qu'on ne peut cumuler à la fois les dépenses de la paix et celles de la guerre ; c'est qu'un pays, si riche qu'il soit, ne peut suffire à la fois à de gros budgets des travaux publics associés à de gros budgets de la guerre et de la marine ; c'est qu'il faut pratiquer résolument ou une politique de guerre ou une politique de paix.

Entre ces deux politiques, l'opinion publique a depuis longtemps fait son choix ; et, en présence du langage que tiennent au Corps-Législatif les orateurs de la majorité aussi bien que ceux de l'Opposition, M. Saint-Paul comme M. Magnin, M. Haetjens comme M. Émile Ollivier, M. Magne lui-même comme M. Thiers, malgré des dissidences qui portent sur les détails de la situation plutôt que sur l'ensemble, sur la forme plutôt que sur le fond des choses, on peut espérer que ce choix ne sera plus remis en question, et que la politique de la paix, pratiquée avec résolution — nous ne nous plaindrons pas même si elle l'était avec un peu d'entêtement — fera succéder, dans nos budgets, les excédents aux déficits.

#### Sur la situation financière de la France

[5 juillet 1868.]

M. Thiers disait hier, dans sa réplique à M. le ministre des finances, que Napoléon portait constamment sur lui des cartes très courtes, sur lesquelles se trouvaient inscrits les chiffres généraux des recettes et des dépenses. Il serait à souhaiter que tous les contribuables possédassent des cartes analogues ; et si les progrès de la science financière et de la statistique permettaient d'y ajouter, avec les divisions principales de la dépense, avec ce que coûtent annuellement la guerre, la marine, l'administration civile, l'enseignement, les cultes, etc., la quote-part de chaque catégorie de contribuables dans ces différents chapitres de la dépense générale du pays ; il est certain que l'opinion publique exercerait sur le budget un contrôle plus attentif et plus efficace. Déjà, en Angleterre, on approche de ce résultat, si on ne l'a pas atteint, et depuis surtout que la maxime que chaque génération doit payer les frais des guerres qu'elle entreprend a commencé à s'établir, depuis que les participants à l'*income-tax* savent que les générations à venir ne seront plus seules appelées à payer la gloire de la génération présente, on remarque que l'opinion publique s'est sensiblement pacifiée ; et que le goût de l'intervention dans les affaires d'autrui, qui était général autrefois, s'est affaibli d'une manière singulière. Il faut que la nécessité d'une entreprise lointaine, telle que la guerre d'Abyssinie, soit bien démontrée, et qu'il s'agisse de protéger la vie et les intérêts positifs des sujets anglais, et non point seulement d'accroître d'une manière vague, indéfinie, l'influence de l'Angleterre, pour qu'on se résigne à en faire les frais, chaque contribuable sachant bien désormais qu'il sera appelé à y participer, et que son revenu particulier se trouve diminué chaque fois que s'accroît la dépense publique. Nous n'en sommes point là

en France, et comme l'a fort bien remarqué M. Thiers, au lieu de s'attacher à rendre le budget plus intelligible en le simplifiant autant que possible, on le rend moins clair en le compliquant chaque année davantage.

M. le ministre des finances a reproché à M. Thiers d'avoir assombri à l'excès la situation, et il a insisté sur les inconvénients de ce pessimisme financier au point de vue du crédit de la France et de son influence à l'étranger. Mais peut-on dire que la situation ait été assombrie à l'excès ? Est-il exact, comme l'a rappelé M. Thiers en citant le curieux travail de M. Cochut sur les finances du second Empire, est-il exact que depuis dix-sept ans le gouvernement a dû se procurer, en sus des produits de l'impôt, une somme de 4 milliards 322 millions ? Sans doute, il y a eu dans cette période plusieurs années de guerre, et par conséquent de dépenses extraordinaires ; mais huit années se sont écoulées depuis la guerre d'Italie, deux ans depuis la fin de l'expédition du Mexique, cependant on emprunte encore. D'après M. le ministre des finances lui-même, l'emprunt est compté pour 134 millions dans le budget de 1868, pour 143 millions dans le budget de 1869. Cet emprunt s'applique, à la vérité, à des dépenses extraordinaires, au développement des travaux publics et au renouvellement du matériel de guerre. Mais, comme on l'a remarqué avec raison, les « dépenses extraordinaires » ne se reproduisent-elles point chaque année, tantôt pour une cause tantôt pour une autre ? Ne sont-elles pas devenues tout ce qu'il y a de plus ordinaire, et ne croissent-elles pas d'année en année au lieu de diminuer ? N'est-il donc pas permis de s'alarmer d'une situation dans laquelle l'emprunt apparaît comme une ressource ordinaire, normale, comme une nécessité de la paix tout autant que de la guerre ? On a dépensé pour 4 milliards 322 millions de ressources exceptionnelles depuis dix-sept ans, on va emprunter encore, quoique nous soyons en pleine paix, quoique depuis huit ans la France n'ait pas fait de grande guerre ; faudra-t-il donc emprunter toujours ? faudra-t-il placer désormais le produit des emprunts au nombre des ressources ordinaires du budget ? Est-ce là une situation rassurante, et comment ne verrait-on pas un peu en noir cet horizon financier au bout duquel on n'aperçoit que l'emprunt, l'emprunt encore, l'emprunt toujours ! Nous ne savons si le pessimisme pourrait nuire au crédit de la France et à son influence à l'étranger ; nous ne pensons pas que les attaques bien autrement vives que Robert Peel, par exemple, dirigeait en 1841 contre les finances des whigs, aient nui sensiblement au crédit de l'Angleterre et à son influence à l'étranger. En tout cas, l'optimisme du gouvernement n'est-il pas plus à redouter que le pessimisme de l'Opposition ? Le pessimisme, en exagérant les dan-

gers du déficit, ne peut engendrer qu'un excès, hélas ! peu à craindre, de prudence et d'économie ; l'optimisme, au contraire, en niant l'existence du péril, ne le rend-il pas plus difficile à éviter ?

### Sur la situation financière de la France

[6 juillet 1868.]

La commission du budget a tenu un compte sérieux — le discours de l'honorable M. Busson-Billault l'atteste — des préoccupations que causent à tous les esprits prévoyants, sans distinction de partis, les embarras de la situation financière. C'est pourquoi la commission a voulu spécialiser l'emprunt, en l'affectant à la transformation reconnue nécessaire du matériel de guerre et aux travaux publics dont l'utilité ne pouvait être contestée. « Elle est d'avis, a dit excellemment M. Busson-Billault, qu'en ouvrant par l'emprunt le compte de ces dépenses, il fallait en même temps le fermer », et encore « qu'il fallait d'abord dominer la situation actuelle, et que plus tard il y aurait lieu de donner satisfaction à de légitimes besoins ». Certes voilà des intentions et voilà un langage auxquels on ne peut qu'applaudir ; mais la pratique y répondra-t-elle ? Ne serons-nous pas débordés encore par l'imprévu, qui nous a débordés si souvent ? En dernière analyse, le rétablissement d'un équilibre réel dans les finances dépend du maintien de la paix ; peut-on affirmer que la paix sera maintenue ? La nation est-elle sûre de n'être point entraînée dans une guerre dont le premier résultat serait de détruire l'équilibre que M. le ministre des finances et la commission se sont si laborieusement appliqués à chercher ? Voilà ce qu'a recherché M. Jules Favre, en plaidant avec une éloquence passionnée la cause de la politique de paix. M. Jules Favre a admirablement démontré que les changements qui se sont accomplis dans ces derniers temps dans l'état politique de l'Europe, que la constitution de l'unité italienne et même de l'unité allemande ne menacent ni la grandeur ni la prospérité de la France ; que c'est une vue politique arriérée de deux siècles que de vouloir fonder la grandeur d'un pays sur la faiblesse et les divisions de ses voisins ; que la jalousie étroite et mesquine qui inspirait la politique du seizième siècle est surannée au dix-neuvième. Une guerre n'aurait donc aujourd'hui aucune raison d'être légitime, sérieuse, et, nous sommes charmés de le dire, M. le ministre d'État ne s'est pas montré sur ce point moins explicite et moins énergique que l'illustre orateur de l'Opposition. À son tour, M. le ministre d'État a répudié, avec une véhémence à laquelle nous ne pouvons

qu'applaudir, la prétendue nécessité d'une guerre. « L'Opposition veut la paix, s'est-il crié ; la majorité la veut plus encore. Le gouvernement partage le sentiment de la majorité et du pays ». Sans doute, des déclarations ne valent pas des institutions, mais il est impossible de n'être pas frappé de l'insistance passionnée avec laquelle le ministre le plus important du cabinet, comme l'a nommé M. Émile Ollivier, a affirmé la politique de paix. N'en résulte-t-il pas qu'une guerre qui ne serait point nécessitée par la défense de la dignité, de l'honneur et de l'influence du pays, pour rappeler encore les expressions de M. le ministre d'État, est devenue moralement impossible ? Tout en regrettant que la Chambre ait cru devoir brusquement la discussion, sans avoir égard aux traditions parlementaires qu'invoquait M. Émile Ollivier, nous nous plaisons à constater que cette discussion a eu une importance exceptionnelle, en manifestant clairement, malgré des dissidences inévitables, l'accord unanime — et nous pourrions ajouter en reportant nos regards sur le budget — l'accord nécessaire de l'Opposition, de la majorité et du gouvernement lui-même en faveur d'une politique d'économie et de paix.

Sur la question des nationalités, la guerre et les armements

[10 juillet 1868.]

M. Jules Favre a très justement distingué hier le bon grain de l'ivraie, dans la question des nationalités. L'ivraie, c'est la prétention des forts à imposer leur domination aux faibles, en prétextant d'une communauté ou d'une ressemblance de race, de mœurs ou de langage ; le bon grain, ce sont les sympathies et les intérêts communs qui poussent des peuples, autrefois morcelés par la conquête ou par le hasard des alliances, à se réunir et à constituer des nationalités assez puissantes pour empêcher désormais le retour des maux auxquels leur morcellement et leur faiblesse les ont exposés dans le passé. Quoi de plus légitime que les aspirations nationales ainsi entendue et limitées ! Et la France, qui les a si généreusement secondées en Italie, pourrait-elle s'opposer à leur accomplissement en Allemagne, par le motif étroit et égoïste qu'il lui convient mieux d'avoir à sa frontière une Allemagne divisée qu'une Allemagne unie ? Les hommes d'État de la vieille école, qui sont nombreux de l'autre côté du Rhin — et nous ne jurerions pas qu'on ne puisse en rencontrer encore quelques-uns de ce côté-ci — les vieux hommes d'État, disons-nous, nourris des traditions politiques de l'Europe de l'ancien régime, sont trop enclins à croire que la France ne peut se résoudre à accepter les événements qui se sont accomplis en Alle-

magne ; qu'elle est jalouse de l'unité germanique, et que, soit secrètement et par des voies détournées, soit par la force ouverte, si une occasion favorable se présente pour y recourir, elle s'efforcera de reconstruire l'ancien régime en Allemagne, après avoir contribué à l'abattre en Italie. Eh bien ! ces hommes d'État du dix-septième siècle, attardés dans le dix-neuvième, se trompent ; M. Jules Favre le leur a dit encore une fois avec son éloquence accoutumée. La nation française n'est point jalouse de la nation allemande ; elle a assez la conscience de sa force et de sa grandeur pour ne point croire qu'elle se trouvera affaiblie et diminuée parce qu'une nouvelle nationalité politique se sera constituée en Europe, sous l'impulsion des mêmes sentiments et des mêmes intérêts qui l'ont constituée elle-même. Non ! la France n'a pas les sentiments de jalousie et de mauvaise humeur que les vieux politiques d'au-delà du Rhin lui supposent, et s'il est un principe qui lui soit par-dessus tout sympathique, c'est celui du droit et de l'indépendance des nations. Elle comprend qu'aucune puissance ne peut avoir aujourd'hui la prétention d'imposer sa domination aux autres, et qu'il y a mieux à faire pour une nation que de vouloir établir sa prépondérance par la force des armes. S'il est une loi qui doive finir par prévaloir dans les relations internationales, n'est-ce pas cette loi nouvelle et féconde de l'émulation, de la concurrence, qui prévaut déjà dans le domaine de l'industrie et qui y a produit des résultats si merveilleux ? La tendance des nations n'est-elle pas aujourd'hui de se dépasser dans les travaux féconds de la paix, en y employant toute leur énergie et toutes leurs ressources, en progressant elles-mêmes, et non en empêchant le développement et les progrès de leurs rivales ? Ce qu'elles veulent, en politique comme en industrie, n'est-ce pas ce que les Anglais nomment le *fair play*, c'est-à-dire le droit pour chacun de déployer librement ses forces ? Ce droit, la France l'a toujours revendiqué pour elle, et quoi qu'on puisse dire et écrire sur les bords de la Sprée, elle ne songe point à le nier et à l'entraver ailleurs.

Mais est-ce à dire que le désarmement, qui sera certainement plus tard la conséquence de cette politique nouvelle, soit dès à présent possible ? Est-ce à dire que la France puisse inviter les autres nations à désarmer, et, au besoin, pour nous servir d'une expression que nous avons été surpris de trouver dans la bouche de l'illustre orateur de la gauche, le leur « intimer » ? Nous ne le pensons pas, et les tentatives avortées de congrès ou de conférences ayant pour objet d'obtenir ce résultat encore malheureusement prématuré, ne nous donnent-ils pas raison ? Mais si l'accord dont parlait M. Jules Favre ne paraît pas encore possible ; si, dans l'état présent des choses, la paix ne peut être assurée au moyen de congrès ou de conférences, en

revanche, des discussions telles que celle qui vient d'avoir lieu au Corps-Législatif, des discours tels que ceux de l'honorable M. Jules Favre, et nous ajouterons de M. Louvet, de M. Gressier, de M. le ministre d'État, ne sont-ils pas propres à consolider, mieux peut-être qu'aucun congrès ne pourrait le faire, la paix de l'Europe, en prouvant aux autres nations, et en particulier aux Allemands, si susceptibles et si méfiants qu'ils soient, qu'en France, pour la première fois peut-être depuis un demi-siècle, l'Opposition, la majorité et le gouvernement se sont accordés pour vouloir résolument le maintien de la paix ? Et, ajoutons-le encore, cet accord si rare se manifeste non point dans un moment où la France se sent affaiblie, mais dans un moment où elle se sent forte, dans un moment où son armée est plus nombreuse, mieux exercée et mieux armée qu'elle ne l'a jamais été. C'est dans ce moment où elle est prête à la guerre, qu'elle affirme plus énergiquement qu'elle ne l'a jamais affirmé son désir de conserver la paix, sa volonté de la maintenir. Voilà, on en conviendra, un fait qui a son importance, et qui pourra contribuer efficacement à ce désarmement général que nous souhaitons aussi ardemment, certes, que l'honorable M. Jules Favre.

Il est un autre point de l'éloquent discours de l'illustre orateur de la gauche sur lequel nous aurions encore quelques observations à faire. M. Jules Favre, sans approuver les emprunts contractés en France pour le compte du bey de Tunis, est d'avis que le gouvernement avait le devoir d'intervenir pour obliger le bey à tenir ses engagements à l'égard de ses créanciers français, et qu'au besoin il aurait dû s'emparer des douanes tunisiennes, comme n'auraient pas manqué de le faire en pareil cas, assure-t-il, les Anglais et les Américains. Nous ignorons ce qu'auraient fait les Américains ; mais nous doutons que le gouvernement anglais eût employé le procédé violent et sommaire qu'indiquait M. Jules Favre. De quoi s'agit-il ? De capitalistes qui ont prêté leur argent à un gouvernement étranger, et qui l'ont prêté, si nous ne nous trompons, à de très gros intérêts, c'est-à-dire à un taux qui contient la prime nécessaire pour couvrir le risque de ce genre de prêts. S'il s'agissait d'un grand gouvernement, du gouvernement autrichien, par exemple, qui vient d'établir un impôt sur sa rente, même détenue par des étrangers, les gouvernements étrangers pourraient protester, mais, à coup sûr, ils ne songeraient point à aller mettre l'embargo sur les douanes de Trieste ou de Fiume. Or, comme le remarquait avec raison M. Jules Favre dans le même discours, si « l'intérêt ne doit point être oublié, dédaigné, on doit toujours le concilier avec le sentiment du juste », et la conduite que l'on ne tiendrait pas à l'égard d'un grand gouvernement, serait-on fondé à la tenir à l'égard d'un petit ? Serait-il juste enfin d'obliger

les contribuables français à payer les frais d'expéditions destinées à assurer le recouvrement des arrérages des prêts qu'il a plu à des capitalistes de faire au bey de Tunis ? Ne serait-ce pas encourager indirectement les capitaux à émigrer à Tunis et ailleurs au taux de 11% et davantage, en leur y assurant une protection égale à celle dont jouissent ceux qui se contentent de placer leurs fonds dans la rente française au taux modeste de 4 ou 5% ? Comment d'ailleurs M. Jules Favre a-t-il pu conseiller de faire à Tunis ce qu'il a justement blâmé au Mexique ? Que si d'autres nations ont donné de mauvais exemples en pareille occasion, ce n'est pas, on en conviendra, une raison suffisante pour les imiter,

Et lorsque sur les gens on prétend se régler,  
C'est par les beaux côtés qu'il leur faut ressembler.

#### Sur le contrat de l'État avec le *Moniteur*

[11 juillet 1868.]

Le Corps-Législatif s'est occupé hier du contrat conclu avec le *Montiteur universel*, contrat qui expire le 1<sup>er</sup> janvier 1869. Quelques observations ont été échangées entre MM. Plichon, Ernest Picard, Émile Ollivier, Eugène Pelletan et M. le ministre d'État, au sujet de la direction qui est imprimée au *Moniteur* et de l'exemption du timbre qui lui est accordée. Cette faveur est-elle suffisamment justifiée, et ne cré-t-elle pas au journal officiel une situation privilégiée qui ne s'accorde guère avec les principes de libre concurrence dont le gouvernement a tenu à honneur d'étendre l'application. Supposons, pour faire ressortir l'inégalité de situation qu'établit ce privilège, supposons que le gouvernement imposât un droit de 33% sur la porcelaine et sur les tapis, et qu'il exemptât de ce droit les produits de la fabrique de Sèvres et des Gobelins, la concurrence de ces produits exempts d'impôt ne causerait-elle pas un dommage sérieux à l'industrie privée, et les fabricants de porcelaine de Limoges, les fabricants de tapis d'Aubusson ne se plaindraient-ils pas avec raison de cette concurrence inégale ? La situation n'est-elle pas la même pour la presse, grevée d'un droit de timbre d'environ 33%, en présence du *Moniteur* affranchi de toute taxe, ce qui revient au même que s'il était protégé par une sorte de droit de douane de 33% contre la presse libre ? Nous ne voyons aucune bonne raison de maintenir cette protection, qui a le défaut d'être en opposition avec les principes que le gouvernement s'est attaché, avec tant d'énergie et de persévérance, à faire prévaloir, et qui présente encore cet inconvé-

nient de faire supposer au public que le gouvernement lui-même considère, avec une modestie que nous nous plaisons à croire exagérée, la presse officielle comme incapable de soutenir « à armes égales » la concurrence de la presse libre.

Dans la même séance, la question des élections des tribunaux et des chambres de commerce a été soulevée d'une manière incidente, et quelques orateurs, M. Magnin, M. Haentjens, ont critiqué le mode actuel d'élection de ces corps consulaires et de ces corps consultatifs. Il se peut que l'élection pure et simple présente des inconvénients pour les tribunaux ; mais ces inconvénients n'existent pas pour les chambres de commerce, et, en tout cas, en admettant même que l'on veuille maintenir la distinction que la loi de 1806 avait établie, est-ce bien au préfet qu'il appartient de conférer la « notabilité » en matière d'industrie et de commerce ? Un préfet est-il plus compétent pour apprécier la notabilité d'un négociant que celle d'un littérateur, d'un peintre ou d'un sculpteur, et que dirait-on si M. le préfet de la Seine était investi du pouvoir de composer des listes de « notables » chargés de représenter les belles-lettres et les beaux-arts en France ?

Ajoutons quelques mots seulement sur une question fort importante que l'honorable M. Guérout a soulevée à la fin de la séance. Il s'agit des rapports de l'Église et de l'État. Comme l'a remarqué M. Guérout, l'Église a fini par s'exonérer de la plupart des obligations et des restrictions que lui impose le Concordat. Le Concordat est un contrat synallagmatique ; peut-on admettre que ce contrat ne soit observé que par une des parties ? La question est importante, si importante qu'elle contient tout le problème de la séparation de l'Église et de l'État.

#### Sur les droits d'octroi

[13 juillet 1868.]

Nous avons cru jusqu'à présent que les droits d'octroi étaient établis uniquement en vue de pourvoir aux besoins financiers des communes ; mais il paraît que notre erreur était grande. D'après les *communiqués* que nous a adressés M. le préfet de la Seine, les droits d'octroi ont encore un autre objet : ils sont institués pour « établir un juste équilibre entre les industries locales », en d'autres termes, pour protéger les industries auxquelles M. le préfet de la Seine juge à propos d'accorder la faveur de la protection. C'est ainsi que « si les droits sur la houille ont été reportés à leur ancien taux », c'est « par suite des réclamations pressantes de la propriété forestière » ; d'un

autre côté, « si les fers et fontes employés dans les constructions ont été taxés », c'est « sur la plainte des marchands de bois à ouvrer, émus par l'abandon presque général de ces matériaux pour la charpente des maisons » ; enfin « si le droit sur la bougie stéarique et sur le suif a été un peu relevé », c'est « par des raisons analogues ». En d'autres termes, cela signifie que M. le préfet de la Seine a jugé à propos de protéger les producteurs de bois à brûler contre les extracteurs de houille ; les marchands de bois, les charpentiers et les menuisiers contre les propriétaires de hauts-fourneaux et les ouvriers en fer ; les fabricants d'huile de colza, les marchands d'huile de pétrole et les compagnies d'éclairage au gaz contre les fabricants de bougies et de chandelle. Nous ignorons jusqu'à quel point étaient fondées les réclamations pressantes auxquelles M. le préfet de la Seine a cru devoir donner satisfaction ; jusqu'à quel point, par exemple, l'éclairage au gaz peut avoir à souffrir de la concurrence de la bougie stéarique et de la chandelle. Nous pourrions rappeler qu'en 1823, dans une pétition demeurée célèbre, c'était le vieil éclairage qui se plaignait de la concurrence du nouveau.

Juste retour, Monsieur, des choses d'ici-bas !

Mais, sans rechercher pour quelles causes la lumière du gaz semble pâlir aujourd'hui devant celle des bougies, au moins dans les *communiqués* de M. le préfet de la Seine, nous nous demandons, non sans une certaine stupéfaction, comment il se fait que le régime protecteur, après avoir été expulsé du tarif des douanes, ait pu se réfugier dans le tarif de l'octroi de Paris. Jamais, avant l'avènement de l'honorable M. Haussmann à la préfecture de la Seine — et c'était pourtant à l'époque où florissait le régime prohibitif — on n'avait eu l'idée de transformer les droits d'octroi en droits protecteurs. Comment donc cette transformation a-t-elle pu s'accomplir sous un régime de liberté commerciale ? Le gouvernement est libre échangiste, et nous l'en félicitons ; mais l'honorable M. Haussmann est protectionniste, et tandis que le gouvernement établit son tarif des douanes conformément à la doctrine des Adam Smith, des Turgot et des J.-B. Say, M. le préfet de la Seine établit son tarif d'octroi d'après les errements de M. Saint-Cricq, de M. de Saint-Chamans et de M. Pouyer-Quertier. Voilà une anomalie passablement singulière, il faut l'avouer, et si l'unité nationale n'était pas faite depuis longtemps, nous pourrions nous demander s'il n'y a pas en France deux gouvernements parfaitement distincts et « autonomes » : le gouvernement de l'Empereur, qui est libre-échangiste, et le gouvernement de M. le préfet de la Seine, qui est protectionniste.

## Sur la question des rapports de l'Église et de l'État

[14 juillet 1868.]

La question des rapports de l'Église et de l'État est trop importante et trop complexe pour qu'il soit possible de l'aborder avec fruit dans la discussion des articles du budget. Ainsi la conversation que M. Guérout avait entamée à l'occasion de la convocation du concile œcuménique, et qui s'est continuée entre M. Émile Ollivier et M. le ministre des cultes, est-elle demeurée sans résultat. M. Baroche n'a voulu se prononcer ni sur la question de la représentation éventuelle de la France au futur concile, ni sur la question non moins délicate de l'admission des résolutions de ce concile. Encore moins s'est-il prononcé sur le grave problème de la séparation de l'Église et de l'État. S'il fallait croire *l'Univers*, ce problème ne serait plus à résoudre ; il serait déjà résolu. « En fait », l'Église serait séparée de l'État, d'où il résulterait que l'Église serait aujourd'hui « une âme sans corps » et l'État « un corps sans âme » ? — « Que sommes-nous en France ? ajoute *l'Univers*. Le peuple conquis, de purs et simples contribuables, pas autre chose ». Il nous semble cependant que le budget des cultes est bien un corps et non pas une ombre, et que « le peuple conquis » dont parle *l'Univers* n'est pas seul à y contribuer. Il nous semble aussi que l'expédition de Rome, faite en vue de complaire à ce « peuple conquis », atteste une longanimité assez rare et des habitudes d'oppression très supportables de la part des conquérants. Parlons sérieusement. Aux yeux des catholiques de *l'Univers*, la séparation de l'Église et de l'État est le pire des maux, et cependant, quand il s'agit d'empêcher l'Église de consommer cette séparation en se soustrayant aux obligations du Concordat, *l'Univers* proteste ! Que veulent donc les catholiques de *l'Univers* ? Ah ! ce qu'ils veulent, c'est que l'État cesse de se mêler des affaires de l'Église, si ce n'est pour la doter et la subventionner, tout en laissant l'Église s'ingérer à sa guise dans les affaires de l'État. Alors seulement ils cesseront d'être en France « le peuple conquis » ; mais ne seront-ils pas bien près de devenir le peuple conquérant ? En attendant, les représentants de ce « peuple conquis » réclament incessamment, pour se dédommager de l'oppression dont ils sont victimes, des augmentations aux allocations du budget des cultes. Ils demandaient encore une somme de 300 000 fr., destinée à subventionner les chapelles dites de secours. Comme l'a remarquée l'honorable M. Busson-Billault, en repoussant cette demande, de concert avec M. le ministre de la justice et des cultes, à mesure que chaque budget se présente, on voit surgir des demandes d'augmentation. Il n'y a de

demandes de réduction que sur les recettes. Et franchement la Chambre, qui a refusé avec une « férocité » à laquelle nous avons applaudi, une allocation de 100 000 fr. destinée à venir en aide aux misères privées, pouvait-elle accorder celle qui lui était réclamée pour des chapelles ? La Chambre ne l'a pas pensé, et elle a rejeté l'allocation. *L'Univers* ne manquera pas d'ajouter ce refus à tous les griefs du « peuple conquis » dont il est l'organe ; mais, en vérité, si appauvri et opprimé que soit ce peuple conquis, ne pourrait-il pas distraire, des millions qu'il consacre chaque année à l'édification de ses convents, les quelques centaines de mille francs nécessaires à ses chapelles ?

### Sur le droit de réunion

[19 juillet 1868.]

Comme l'a fait remarquer hier M. Jules Simon, le maintien du régime de l'autorisation préalable en matière de leçons et de conférences publiques est en contradiction avec la nouvelle loi sur le droit de réunion. Sans doute cette loi est encore singulièrement restrictive, et aux dispositions étroites et rigoureuses qu'elle établit viennent s'ajouter les menues entraves dont l'administration se montre volontiers prodigue. C'est ainsi qu'on vient de défendre d'afficher les réunions ayant pour objet « le travail des femmes » sur les murailles où s'étalent les affiches du *bal Mabille* ou du *Château-Rouge*. Mais si restreintes, si entravées qu'elles soient et par la loi et par l'administration, les réunions publiques peuvent avoir lieu aujourd'hui sans autorisation préalable. Or les réunions publiques ou les *meetings* sont-ils autre chose que des conférences collectives ? Dans la réunion de la rue de la Douane, par exemple, la question du travail des femmes a pu être discutée à peu près librement le même soir par cinq ou six orateurs des deux sexes. Serait-il donc logique, serait-il raisonnable de continuer à assujettir à l'autorisation préalable la conférence individuelle, après en avoir affranchi la conférence collective ? M. le ministre de l'instruction publique a déclaré, à la vérité, qu'il n'a usé qu'avec modération du pouvoir discrétionnaire qu'il possède à cet égard. Il y a eu, a-t-il dit, 676 autorisations accordées, sur 15 refus ou retraits. Mais le nombre est-il seul à considérer en cette affaire, et la qualité des refusés, parmi lesquels figurent M. Cochin, M. le prince de Broglie, M. Prevost-Paradol et M. Jules Simon lui-même, ne doit-elle pas être comptée ? C'est la politique que M. le ministre de l'instruction publique a voulu exclure, il en a fait l'aveu avec une franchise louable ; mais pouvons-nous louer au même degré les

motifs qui ont déterminé M. le ministre de l'instruction publique à prononcer cette exclusion ? Est-il vrai, comme l'a affirmé l'honorable M. Duruy, que la politique fasse tort aux belles-lettres, ou, pour nous servir de ses expressions, « que l'invasion de la politique ait chassé ce qu'on appelait autrefois les Muses » ? On ne faisait pas de politique, a-t-il ajouté, dans les salons du dix-septième et du dix-huitième siècle. M. le ministre de l'instruction publique en est-il bien sûr ? Fénelon, Mme de Sévigné elle-même, et plus tard les auteurs de l'Encyclopédie et Montesquieu ne faisaient-ils pas de politique ? Les belles-lettres en souffraient-elles, et les Muses en étaient-elles effarouchées ? Plus tard encore, sous la Restauration, le mouvement politique a-t-il nui au mouvement littéraire ? La théorie de la protection, que M. le ministre de l'instruction publique a ressuscitée en faveur des Muses, est-elle plus vraie pour les belles-lettres que pour le commerce ou l'industrie ? Ne serait-il pas plus vrai de dire qu'en supprimant une des parties vitales de l'activité intellectuelle d'un peuple, on la ralentit dans toutes les autres, et qu'en prohibant la politique on ne vivifie pas plus les belles-lettres qu'en crevant l'œil droit on ne fortifie l'œil gauche ? M. le ministre de l'instruction publique a manifesté encore le regret de voir les jeunes gens abandonner la tragédie pour le « premier-Paris », et aborder la politique au début de la carrière, au lieu de finir par là. Nous lui ferons remarquer que la politique est un art difficile, et qu'en Angleterre, où l'on entend assez bien la pratique de cet art, on ne trouve pas mauvais que les jeunes gens s'y appliquent de bonne heure. Pitt, Fox, Robert Peel remplissaient la Chambre des Communes de leur éloquence, à l'âge où M. le ministre de l'instruction publique leur eût conseillé de se contenter d'écrire des tragédies, et nous ne sachions pas que la politique ni même les belles-lettres en aient souffert. Nous inclinons donc à croire que les « Muses » n'ont pas besoin de la protection que M. le ministre de l'instruction publique a cru devoir leur accorder, en y mettant toutefois une modération à laquelle nous nous plaisons à rendre hommage, et nous espérons qu'après avoir affranchi de l'autorisation préalable « la conférence collective », on accordera la même immunité à « la conférence individuelle ».

Sur la discussion du budget de l'agriculture,  
du commerce et des travaux publics

[20 juillet 1868.]

Plusieurs questions intéressantes ont été agitées, à la vérité d'une manière fort sommaire, dans la discussion du budget de l'agricul-

ture, du commerce et des travaux publics. M. Guillaumin et M. Josseau, par exemple, ont résumé les vœux émis dans l'enquête agricole et demandé que le rapport de M. Monny de Mornay sur cette enquête fût mis à la disposition du Corps-Législatif. Mais ne serait-il pas utile de donner à l'enquête elle-même une publicité aussi étendue que possible, au moins sous forme de résumés ou d'extraits ? Suffit-il bien, en effet, de faire des enquêtes, et d'en consigner les résultats dans d'énormes in-folio qui vont encombrer les greniers des ministères ? N'oublie-t-on pas trop souvent que les enquêtes sont destinées à fournir des informations aussi bien à la généralité du public qu'à l'administration elle-même ? Nous espérons donc que l'administration ne se bornera pas à communiquer au Corps-Législatif, comme l'ont demandé MM. Guillaumin et Josseau, le rapport de M. Monny de Mornay, mais qu'elle avisera aux moyens de monnayer pour la circulation générale les matériaux de l'enquête. Parmi les questions importantes qui s'y trouvent soulevées, M. Guillaumin a signalé la question des inondations. On sait que ce fléau se reproduit d'une manière périodique, et que les deux inondations de 1856 et de 1866 ont causé aux particuliers et à l'État une perte de 260 millions de francs. Des travaux ont été entrepris pour empêcher le retour de ces désastres ; mais suffiront-ils pour conjurer le fléau ? Il est malheureusement permis d'en douter, et peut-être pourrait-on économiser quelque chose sur les autres fortifications pour développer et perfectionner celles-là.

À propos de la 4<sup>e</sup> section du budget relative au commerce, M. Barbet s'est plaint de ce que les frises de parquet provenant de la Suède et de la Norvège ont été classées parmi les bois bruts, au lieu de l'être parmi les bois ouvrés. Au dire de l'honorable M. Barbet, ce changement de classification bouleverse l'industrie des bois en France. Nous doutons un peu que les frises de parquet de la Suède et de la Norvège aient l'influence perturbatrice que leur attribue l'honorable M. Barbet, et nous regrettons, puisqu'il était question du traité conclu avec la Suède et la Norvège, qu'une autre question, assurément plus importante que celle-là, n'ait pas été soulevée. Il s'agit des droits sur la morue, qui sont demeurés fixés au taux exorbitant de 40 fr. les 100 kilog., 44 fr. par navires étrangers, sans les décimes, c'est-à-dire à un droit quadruple de celui qui grève les autres catégories de poissons. Remarquons qu'il s'agit d'un poisson qui sert à l'alimentation du peuple, et qui devrait être, à ce titre, taxé plus légèrement que les autres. Dans son rapport sur l'Exposition universelle, M. Michel Chevalier remarque que ce droit sur la morue est *cent cinquante fois* plus élevé que celui qui frappe la viande de bœuf. N'est-ce pas excessif ? Et si l'on change la classification des

« frises de parquet », ne devrait-on pas bien aussi modifier, du même coup, celle de la morue dans le tarif conventionnel qui règle nos rapports avec la Suède et la Norvège ?

D'autres réclamations ont été faites dans un sens analogue au sujet des vins d'Espagne, fortement alcoolisés, qui entrent en France moyennant un faible droit de 25 c. par hectolitre, tandis que l'Espagne, demeurée fidèle aux traditions prohibitionnistes de Charles-Quint, prélève sur les vins de France un droit énorme de 42 fr. « L'invasion » des vins d'Espagne n'a pas pris toutefois encore des proportions dont il faille s'alarmer : elle ne dépasse pas 130 000 hectolitres, c'est-à-dire 1/500<sup>e</sup> de la production nationale, évaluée à 65 ou 70 millions d'hectolitres. La question du vinage mérite cependant d'être examinée, et s'il est vrai que les vins d'Espagne jouissent, grâce à leur degré élevé d'alcoolisation, d'une protection contre les vins français, nous ne voyons pas pourquoi cette protection serait maintenue. Mais nous devons regretter que quelques députés, qui défendent ordinairement la cause de la liberté commerciale, aient essayé de faire revivre à cette occasion la doctrine surannée de la réciprocité. Parce que l'Espagne a conservé le régime prohibitif — et, pour le dire en passant, l'état florissant de l'industrie espagnole n'atteste-t-il pas les mérites extraordinaires de ce régime ? — est-ce une raison pour prohiber ou pour surtaxer les produits espagnols ? Pourquoi nous priverions-nous des vins de Xérès et des raisins de Malaga, parce qu'il plaît aux Espagnols de se priver des étoffes solides et à bon marché que nous pourrions leur fournir ? Parce qu'il leur plaît de s'infliger une privation et de se vêtir un peu plus mal qu'ils ne pourraient le faire pour encourager le travail national (on sait avec quel succès), pourquoi nous en infligerions-nous une autre ? Du reste, cette doctrine de la réciprocité n'aurait-elle pas, dans l'application, des conséquences que ceux-là même qui l'ont invoquée ne se soucieraient guère d'accepter ? En effet, si nous prohibons les produits de l'Espagne prohibitionniste, ne devrions-nous pas, en vertu de la même doctrine, accueillir sans droit aucun les produits de l'Angleterre libre-échangiste ? Ajouterons-nous que le langage de certains députés du Midi, grands partisans de la liberté commerciale, les vins exceptés, nous a rappelé la réponse que faisaient à M. Huskisson les délégués des marchands de poisson ? — Nous croyons, disaient-ils, que toutes les substances alimentaires pourraient être dégrevées sans inconvénient, — le hareng excepté. Combien hélas ! ne compte-t-on point d'hommes, même parmi les plus libéraux, qui soutiennent un principe dans toutes ses applications et toutes ses conséquences, — le hareng excepté ?

Sur la discussion du budget de l'agriculture,  
du commerce et des travaux publics

[23 juillet 1868.]

La question de la dérivation des rivières, que le Corps-Législatif a abordée à la fin de la discussion du budget des travaux publics, touche à de nombreux intérêts et soulève des difficultés économiques et légales beaucoup trop graves et trop délicates pour qu'on les tranche par un simple décret. C'est ainsi cependant, comme l'a rappelé M. Léopold Javal, que les choses se sont passées pour la dérivation de la Vanne, dont les eaux ont été détournées, en vertu d'un simple décret, au profit de la ville de Paris. Se passeront-elles encore ainsi pour la Loire, dans laquelle M. le préfet de la Seine, toujours infatigable, mais peut-être trop pressé de prendre son bien où il le trouve, voudrait faire une emprise sans se préoccuper suffisamment des intérêts des départements riverains ? Peut-on laisser « démolir » la Loire, *ce chemin qui marche*, pour nous servir de la pittoresque expression de Pascal, comme s'il s'agissait d'une rue ou d'un boulevard ? La Chambre ne l'a pas pensé, et M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics a cru devoir, sur les pressantes interpellations de MM. Chagot et Louvet, rassurer les intérêts qu'alarment à tort ou à raison les tendances annexionnistes de M. le préfet de la Seine au sujet de la Loire. Sans doute les dérivations peuvent constituer des améliorations utiles, et l'on a cité, comme exemple à l'appui, la dérivation des eaux de la Durance. On pourrait en dire autant de celle de la Dhuys et même de la Vanne ; mais encore ne faut-il point, pour abreuver les uns, mettre les autres à sec, et, s'il s'agit de la Loire, les travaux de dérivation dont on a entretenu la Chambre ne devraient-ils pas être subordonnés aux améliorations destinées à régulariser le cours de ce fleuve et à prévenir les inondations ?

Des fleuves menacés dans leurs cours par l'activité inquiète de M. le préfet de la Seine, la Chambre a passé aux théâtres que protège ou semble protéger le régime des subventions. À ce propos, l'honorable M. Cornudet a fait un grief à la liberté des théâtres de n'avoir point relevé « le niveau de l'art ». Nous pourrions lui faire remarquer que la liberté des théâtres ne compte encore que quatre années d'existence, et que d'ailleurs l'art s'élève ou s'abaisse sous l'influence de causes fort diverses ; que le niveau des œuvres dramatiques dépend en général du niveau moral et intellectuel du public auquel elles s'adressent et que la liberté des théâtres ne suffit pas seule pour développer l'intelligence et élever la moralité d'un peuple. On pour-

rait ajouter que le régime établi il y a quatre ans est fort loin d'avoir accordé aux théâtres une liberté entière, et nous pourrions dire une liberté suffisante. Nous ne parlerons pas de la réglementation minutieuse à laquelle ils sont demeurés soumis. N'a-t-on pas été, par exemple, jusqu'à réglementer les dimensions des affiches, et à spécifier qu'elles ne pourraient être collées aux murailles à une hauteur de moins de 50 centimètres et de plus de 2 mètres 50 centimètres ? Tant on craignait apparemment que les directeurs de théâtres, abandonnés à eux-mêmes, n'allassent afficher leurs représentations dans les caves, ou bien encore à des hauteurs inaccessibles aux regards. Mais la liberté des théâtres n'est-elle pas, en outre, restreinte par le régime des subventions qui protège certaines entreprises au détriment des autres ? N'est-elle pas accablée sous le faix d'un impôt qui enlève aux entreprises dramatiques le plus clair du produit de leurs recettes ? Le droit des pauvres s'élève, comme on sait, au onzième de la recette brute ; c'est « l'impôt du timbre » des théâtres. Comment veut-on que les capitaux, dont l'apport pourrait seul déterminer un progrès sensible dans le développement des entreprises dramatiques et féconder la liberté des théâtres, soient attirés vers une industrie qui est non seulement exposée aux risques extraordinaires attachés aux industries de luxe, mais encore assujettie à un impôt si exorbitant ? Nous lisons dans une brochure excellente de M. Hippolyte Hostein, sur la *Liberté des Théâtres*, qu'en mainte occasion, presque toujours les déficits des entrepreneurs en déconfiture n'atteignent pas le montant de l'impôt, en sorte que l'on arrive à ce résultat singulier de soulager les pauvres en faisant des pauvres. Nous regrettons que cette question, qui se rattachait d'une manière assez directe cependant à celle des subventions, n'ait pas été soulevée, et nous croyons qu'avant de reprocher à la liberté des théâtres d'avoir manqué à ses promesses, il serait équitable de placer en matière d'impôts les entreprises dramatiques sous le régime du droit commun.

Nous n'ajouterons que quelques mots sur les nombreuses questions qui ont encore occupé la Chambre dans les deux dernières séances. Ces questions, régime des forêts, administration des tabacs et des poudres, garantie du secret des lettres, augmentation des modestes appointements des facteurs ruraux, exonération des droits de patente pour les agriculteurs qui distillent la pulpe de leurs betteraves, etc., etc., auraient mérité, pour la plupart, d'être examinées et discutées d'une manière plus complète et plus approfondie qu'elles n'ont pu l'être à la fin d'une session si laborieuse et si prolongée. La Chambre est pressée d'en finir. On ne saurait lui en vouloir ; mais ce qui se passe aujourd'hui ne devrait-il pas servir de leçon

pour l'avenir et engager la Chambre à améliorer, de concert avec le gouvernement, la distribution des travaux parlementaires, de telle façon que les budgets ne soient pas discutés et votés en toute hâte et comme par-dessus le marché ?

### Sur la question des acquits-à-caution

[26 juillet 1868.]

La question des acquits-à-caution, qui avait été abordée déjà dans la discussion relative aux traités de commerce, a été de nouveau portée à la tribune du Corps-Législatif par l'honorable M. Buffet. La faculté que le régime des acquits-à-caution confère à certaines industries, notamment à l'impression des tissus et à la construction des machines, d'importer en franchise les matières premières ou les matériaux qui leur sont nécessaires, à charge de les réexporter sous forme de produits fabriqués, cette faculté provoque d'incessantes réclamations de la part des fabricants de tissus et des maîtres de forges. Les fabricants de tissus de cotons écriu, par exemple, disent : Grâce au régime des acquits-à-caution, les imprimeurs ont pu importer l'année dernière en franchise 636 000 kilog. de calicots de Suisse ou d'Angleterre, qu'ils ont réexportés après les avoir imprimés. S'ils avaient dû payer les droits qui protègent encore les tissus de coton, cette importation n'aurait pu avoir lieu, et ils auraient été obligés d'acheter à l'intérieur ces 636 000 kilog. de calicots, au grand profit du « travail national ». — À quoi les imprimeurs ne manquent pas de répondre : Si nous achetons à l'étranger une partie des calicots que nous imprimons pour l'exportation — encore n'en achetons-nous qu'une faible partie, un sixième environ, — c'est parce que nous pouvons nous les procurer à meilleur marché à Manchester ou à Zurich qu'à Rouen ou à Mulhouse. Mais supposons que vos réclamations eussent été écoutées, et qu'on eût supprimé les acquits-à-caution, aurions-nous acheté à l'intérieur les 636 000 kilogr. de tissus que l'on nous reproche d'avoir fait venir de l'étranger ? Nous ne l'aurions pas pu, par la raison fort simple que nous exportons nos produits sur les marchés du dehors, et en particulier sur les marchés transatlantiques, en concurrence avec les impressions suisses, anglaises et allemandes, et que le consommateur étranger donne naturellement la préférence aux étoffes les meilleures et les moins chères, sans d'informer de leur origine. Or comment nous sera-t-il possible de concourir avec l'imprimeur suisse qui peut acheter le calicot, sans droit aucun, dans les endroits où cette matière première de son industrie est au meilleur marché, en Suisse,

en Angleterre, en France même, si nous sommes réduits à acheter le nôtre exclusivement sur le marché français ? Nous continuerons à lutter sans doute, mais nous lutterons avec un désavantage marqué, et au lieu d'exporter, comme nous l'avons fait, 4 millions de kilogrammes d'impressions, nous n'en exporterons plus que 3 millions 500 000, et peut-être moins encore. La suppression des acquits-à-caution ne vous fera donc pas fabriquer un kilogramme de calicot de plus, elle ne favorisera en rien votre « travail national », tandis qu'elle nous privera, nous, industriels et ouvriers, des profits et des salaires que nous procurent l'impression et l'apprêt de ces étoffes écruës importées en franchise, et notre travail national ne vaut-il pas bien le vôtre ? Voilà ce que répondent les imprimeurs aux fabricants de calicot, et l'honorable M. Buffet a bien compris que cette réponse avait quelque chose de fondé, car, tout en demandant la suppression du régime des acquits-à-caution, il a admis cependant qu'on pouvait donner satisfaction d'une autre manière aux réclamations des tisseurs ; ce serait de les autoriser à recevoir, en franchise aussi, les fils qui leur servent de matière première, lorsqu'il s'agit d'étoffes destinées à l'exportation. Nous regrettons que M. Buffet ne se soit pas arrêté à cette solution libérale plutôt qu'à l'autre. Nous préférierions encore toutefois, nous devons l'avouer, un dégrèvement général du tarif des fils et des tissus, lequel est demeuré, comme le faisait remarquer dans la précédente discussion M. de Forcade La Roquette, un des plus élevés de l'Europe.

Nous préférierions aussi cette solution pour les fers, et nous sommes charmés de dire que cet avis commence à être partagé par les maîtres de forges eux-mêmes. Mais, en attendant, qu'arriverait-il si l'on restreignait les facilités que le régime des acquits accorde aux constructeurs, ou, pour mieux dire, qu'est-il arrivé depuis qu'on les a restreintes ? Il est arrivé que l'exportation des machines en a été découragée, ainsi que l'attestent les plaintes récentes des constructeurs de Nantes ; on importe un peu moins de fers étrangers, mais on exporte, en revanche, moins de machines, en sorte qu'au lieu de protéger les maîtres de forges français, on protège en réalité les constructeurs anglais, belges ou allemands. À quoi équivalent, en effet, les entraves que l'on oppose à l'importation en franchise des fers étrangers à charge de réexportation ? N'est-ce pas à un impôt égal à la différence de prix de cette matière première des machines, à l'intérieur et à l'étranger, impôt qui, suivant l'état des marchés, peut osciller de 5 à 10, 15 ou 20%, et qui serait levé sur les constructeurs au profit des maîtres de forges ? Comment veut-on que les constructeurs grevés de cet impôt puissent lutter sur les marchés étrangers avec des concurrents qui n'ont point à le supporter, surtout à une

époque où il n'y a plus nulle part, dans la grande industrie, entre les procédés de fabrication, l'intérêt des capitaux et même le taux des salaires, de différences sensibles ? Grâce à l'exemption partielle de cet impôt, que leur a procurée le régime des acquits-à-caution, ils ont pu élever le chiffre de leurs exportations, de 1 millions en 1851, à 140 millions en 1867. Si on la leur enlève, ne verront-ils pas leur débouché se rétrécir, ou bien encore ne seront-ils pas obligés, pour conserver leur clientèle étrangère, de transporter leur industrie de l'autre côté de la frontière ? Imposer le travail des constructeurs pour favoriser celui des maîtres de forges, n'est-ce pas commettre une injustice flagrante, car feu Blanqui ne le disait-il pas avec raison : « On ne doit d'impôt qu'à l'État » ? N'est-ce pas encore nuire aux uns, sans profit pour les autres ? Au moins, quand les sauvages de la Louisiane coupent l'arbre, c'est pour avoir le fruit. En supprimant les acquits-à-caution, on couperait l'arbre et l'on n'aurait même pas le fruit.

Sur le nouvel *Annuaire de l'économie  
politique et de la statistique*

[28 juillet 1868.]

*L'Annuaire de l'économie politique et de la statistique*, dont la publication a été commencée en 1844, par M. Guillaumin, avec la collaboration de M. Joseph Garnier, et qui a été continué, depuis la mort de son actif et intelligent fondateur, par MM. Joseph Garnier et Maurice Block, vient de paraître, en même temps qu'une *table générale alphabétique et analytique des matières* contenues dans les vingt-quatre volumes publiés de 1844 à 1867. Comme d'habitude, cet excellent recueil contient, avec un résumé des renseignements statistiques les plus utiles à consulter sur la population, l'industrie et le commerce de la France et des pays étrangers, une revue économique et financière de l'année, par M. Maurice Block ; un résumé analytique des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques par M. Jules Duval, une revue financière de l'année par M. A. Courtois, une bibliographie économique et quelques variétés intéressantes. Vingt-cinq années d'existence suffisent pour attester le succès de *l'Annuaire de l'économie politique et de la statistique*, et nous dispensent de faire l'éloge d'une publication qui concentre sous un petit format des documents officiels dont le nombre, le volume et le poids croissants sont bien faits pour décourager les plus intrépides amateurs de statistiques.

## Sur le développement de l'industrie du transport entre les nations

[1<sup>er</sup> août 1868.]

Quoique les merveilles des armes perfectionnées, canons rayés ou à lame lisse, fusils à aiguille ou à répétition, balles explosibles ou non explosibles, aient eu depuis quelque temps le privilège d'accaparer l'attention publique ; quoiqu'il semble que la principale préoccupation des gouvernements et des peuples civilisés soit de chercher les moyens de détruire le plus grand nombre d'hommes et d'anéantir la plus grande somme de richesse dans le moindre espace de temps possible, d'autres progrès et d'autres merveilles sont pourtant encore en voie d'accomplissement dans le paisible domaine de l'industrie. Les chemins de fer continuent à se multiplier, et avant peu le continent de l'Amérique du Nord sera traversé de New York à San-Francisco par une série non interrompue de voies ferrées. Lorsque la ligne du Pacifique sera terminée, on pourra faire en trois mois le tour du monde, que les compagnons de Magellan avaient accompli pour la première fois en trois ans. Le réseau des communications télégraphiques, à la vérité infiniment moins coûteux à établir que celui des voies ferrées et des lignes de navigation à vapeur, se développe plus rapidement encore. C'est au mois de mai 1844 que la première ligne desservie par l'électricité a été ouverte de Washington à Baltimore, et déjà les lignes télégraphiques existantes suffiraient pour enserrer cinq ou six fois notre globe. Les expériences du télégraphe sous-marin datent du mois de janvier 1849, et le 18 août 1850 une étincelle électrique, partie de Douvres, annonçait, en faisant détonner un canon à Calais, l'avènement de la télégraphie sous-marine. Aujourd'hui on ne compte pas moins de vingt lignes télégraphiques sous-marines, d'une étendue totale de 9 827 milles anglais (environ 16 000 kilom.), et l'année prochaine ce contingent va se trouver encore sensiblement accru par l'adjonction de la ligne de Brest à New York, *via* Saint-Pierre Miquelon, qui vient d'être concédée avec un privilège de vingt années à une compagnie, et qui doit être livrée à la transmission des dépêches le 1<sup>er</sup> septembre 1869 au plus tard.

Nous ne pouvons qu'applaudir à cette tentative, qui n'a pas été au surplus moins bien accueillie à Londres qu'à Paris, quoiqu'elle doive avoir pour résultat de détruire le monopole de la Compagnie du câble transatlantique pour la transmission des dépêches entre les deux mondes. Mais nous ne vivons plus, grâce au ciel, au temps où on ne consolait volontiers des inconvénients d'un monopole, en se disant que les autres en souffraient davantage encore. Les deux

câbles qui mettent en communication l'Angleterre avec le continent américain rendent d'incontestables services à l'industrie et au commerce britanniques ; mais ces services, la compagnie, profitant de son monopole, les fait payer cher. Jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre dernier, le prix de la dépêche de vingt mots est demeuré fixé à 20 liv. st. ; il a été abaissé alors à 10,10, soit de près de moitié ; mais il est évident que ce taux peut encore être réduit et qu'il le sera aussitôt que la compagnie se trouvera obligée de compter avec la concurrence. Voilà pourquoi les Anglais eux-mêmes ont accueilli avec faveur le projet d'établissement d'un nouveau câble, quoiqu'il s'agisse d'un « câble français ». Nous voyons même dans la *Pall-Mall Gazette*, que nos voisins songent déjà à faire dériver le trop-plein de leurs dépêches vers la future ligne française, en établissant dans le canal un câble qui la rattache directement aux lignes du Royaume-Uni.

Nous croyons inutile d'insister beaucoup sur les avantages que cette nouvelle ligne est destinée à présenter à la France et au reste du continent. Sans doute, la rapidité du fluide électrique est telle, que les inégalités de longueur des lignes comptent pour peu de chose dans les transmissions télégraphiques ; en revanche, le nombre des stations et la nécessité de se servir tour à tour des lignes de terre et des lignes sous-marines devient une cause sérieuse de retards, d'interruptions et d'erreurs. Sous ce rapport, la ligne de Paris à Brest présentera un avantage manifeste sur la ligne anglaise. En effet, la dépêche transmise de Paris à Brest par la ligne de terre ira ensuite, directement, sans interruption, par le câble, de Brest à New York, tandis qu'elle subit actuellement onze changements de ligne.

- « 1° De Paris à Calais-Boulogne ou Dieppe, ligne de terre ;
- 2° De Calais-Boulogne ou Dieppe à Douvres, câble ;
- 3° De Douvres à Londres, ligne de terre ;
- 4° De Londres à Holyhead (Angleterre), ligne de terre ;
- 5° De Holyhead à Howth (Irlande), câble ;
- 6° De Howth à Valentia (Irlande), ligne de terre ;
- 7° De Valentia à Trinity-Bay (Terre-Neuve), câble atlantique ;
- 8° De Trinity-Bay à Placentia (Terre Neuve), ligne de terre ;
- 9° De Placentia à Saint-Pierre (île du golfe Saint-Laurent), câble ;
- 10° De Saint-Pierre à Sydney (Amérique du Nord), câble ;
- 11° De Sydney à New York, ligne de terre. »

Il est évident qu'à tarif égal les dépêches de France et du reste du continent prendront de préférence la voie de Brest, et qu'il se fera un partage naturel du trafic des communications interocéaniques entre les deux compagnies, jusqu'à ce que d'autres lignes viennent encore y prendre leur part. Mais l'expérience démontre que la masse du

trafic, en matière de communications télégraphiques, s'accroît plus vite que le nombre des parties prenantes. N'avons-nous pas vu en France le mouvement des dépêches privées s'élever de 9 014 en 1851 à 3 millions 213 995 en 1867, et n'y a-t-il pas apparence que l'augmentation de la facilité des transmissions et l'abaissement des prix provoqueront de même entre l'Europe et l'Amérique un développement extraordinaire du mouvement télégraphique ? Un jour viendra bientôt, sans aucun doute, où la ligne anglaise et la future ligne française ne suffiront plus ; où l'on multipliera les lignes de communication interocéanique comme on a multiplié les points sur la Tamise ou sur la Seine, sans que la circulation du point de Londres ou du Point-Neuf en ait été diminuée. En attendant, nous souhaitons bon succès au câble français. Nous en parlons, bien entendu, en nous plaçant uniquement au point de vue de l'intérêt du pays, et sans exprimer la moindre opinion sur les chances financières ou scientifiques de l'entreprise. Nous constatons seulement que cette entreprise pacifique intéresse la généralité du public, au moins autant que l'intervention d'une mitrailleuse perfectionnée ou d'un nouveau fusil destiné plus que jamais à faire merveille.

Sur l'esprit général de la session du parlement français

[4 août 1868.]

Si l'on essaie d'apprécier « l'esprit » de la session qui vient d'être close, c'est-à-dire l'ensemble des idées et des tendances qui ont dominé au sein du Corps-Législatif, on reconnaîtra, croyons-nous, des différences assez marquées entre le commencement et la fin de la session. Au début, la majorité semble assez mal disposée à ratifier les promesses libérales de la lettre du 19 janvier ; après avoir approuvé avec enthousiasme l'expédition de Rome et témoigné ses plus vives sympathies au gouvernement de l'encyclique et du *Syllabus*, elle refuse de mettre à son ordre du jour, comme le lui demandait l'Opposition, les projets de loi sur la presse et sur les réunions publiques, avant le projet sur la réorganisation de l'armée : un peu plus tard encore, elle écoute avec une triste complaisance les prétendues révélations de M. de Kervéguen ; enfin, dans la discussion du projet de loi sur la presse, elle applaudit volontiers aux opinions les plus restrictives, tout en votant, comme à regret, les dispositions à demi libérales du projet de loi. C'est au point qu'après le vote on se demande comment il se fait que le régime administratif n'ait plus trouvé à ce moment que sept défenseurs, sept sages ! Cependant la loi sur la presse est votée, plus la loi sur les réunions publiques ; et

l'Assemblée, après avoir discuté d'une manière approfondie les questions relatives au nouveau régime économique de la France et les conventions conclues avec les compagnies de chemins de fer et la Compagnie des paquebots transatlantiques, aborde l'examen des budgets. Dans cette seconde période de la session, on voit se manifester et grandir, au sein de la majorité, un nouvel esprit ; ce n'est plus l'Opposition seule qui attaque la politique financière du gouvernement. Non ; l'Opposition trouve sur les bancs de la majorité des auxiliaires pleins d'ardeur et de zèle, comme tous les néophytes. MM. Louvet, Gressier, le marquis de Talhouet, M. de Saint-Paul lui-même, sans parler de M. Haentjens, tiennent le même langage que M. Magnin ou M. Garnier-Pagès ; et il est telle séance de la discussion générale du budget dans laquelle on pourrait croire que la majorité a passé à l'Opposition. Ne pourrions-nous pas signaler encore, comme un indice de ce changement dans l'esprit de la majorité, le langage sévère du rapporteur du projet de loi relatif à la convention passée entre l'État et la ville de Paris, au sujet de quelques-uns des actes principaux du « gouvernement personnel » de M. le préfet de la Seine ? À quoi donc faut-il attribuer ce changement dans l'esprit de la majorité ? Ne serait-ce à pas ce que les Anglais appellent la « pression du dehors », c'est-à-dire à l'influence de l'opinion publique ? Il est incontestable que l'opinion s'est singulièrement fortifiée dans ces derniers temps, et que ses tendances se sont marquées de plus en plus dans un sens libéral et pacifique. L'opinion, pour tout dire, est lasse du régime de tutelle qui lui a été imposé il y a dix-sept ans ; elle ne veut plus être gouvernée, elle veut gouverner à son tour, et cette volonté, elle l'a manifestée de jour en jour d'une manière plus claire. On a dit d'elle, avec raison, qu'elle remporte toujours la dernière victoire ; mais, en attendant qu'elle reste décidément maîtresse du terrain en France, comme elle y est restée en Angleterre ; en attendant que nous possédions comme nos voisins le *self-government*, qui n'est autre chose que le gouvernement de l'opinion publique, ne pouvons-nous pas nous féliciter de cette première victoire qu'elle a remportée en déterminant, au sein de l'Assemblée qui avait approuvé l'expédition du Mexique et qui venait d'applaudir à l'expédition de Rome, un revirement salutaire en faveur des idées de liberté, d'économie et de paix ?

## Sur la statistique de la justice criminelle

[7 août 1868.]

Le dernier compte-rendu de l'administration de la justice criminelle a confirmé une fois de plus cette vérité d'expérience et de bons sens, n'en déplaise à *l'Univers*, que l'ignorance est la grande pourvoyeuse du crime. Sur 4 551 accusés, 3 677, soit 81%, étaient ou complètement illettrés ou ne savaient qu'imparfaitement lire et écrire. Comme en serait-il autrement ? L'instruction, même élémentaire, n'ouvre-t-elle pas à ceux qui ont le bonheur de la posséder une foule de carrières dont l'accès demeure interdit aux illettrés ? Ne développe-t-elle pas la force intellectuelle que l'industrie moderne, armée de machines puissantes et d'outils ingénieux, utilise beaucoup plus que la force des muscles ? La grosse besogne est faite aujourd'hui par le travail mécanique, qui va se substituant de plus en plus au travail physique, mais si puissante et si ingénieuses qu'elles soient, les machines n'ont pas encore appris à marcher toutes seules. Il faut les surveiller, il faut les conduire, et c'est là, avant tout, une œuvre d'intelligence. Le portefaix ne déploie guère que de la force musculaire, le conducteur de locomotive travaille du cerveau plutôt que des muscles, et l'on peut en dire autant de l'ouvrier fileur qui surveille un métier *self-acting*, ou du tisserand qui dirige un *power-loom*. L'industrie perfectionnée, la grande industrie exige, proportion gardée — et n'est-ce point un de ses principaux mérites ? — la coopération d'une somme d'intelligence plus considérable que celle dont pouvait se contenter la petite industrie. Qu'en résulte-t-il ? C'est que les ouvriers sont recherchés et payés de plus en plus en raison de leur capacité intellectuelle plutôt que de leur force musculaire, et que ceux qui continuent à croupir dans la bienheureuse ignorance vantée par *l'Univers* sont obligés de se contenter des moindres salaires. Mais si parmi ces hommes auxquels manque l'instrument indispensable qui leur permettrait de monter en grade dans l'armée du travail, se trouvent des tempéraments violents dont les appétits dépassent les moyens qu'ils possèdent pour les satisfaire, si, d'un autre côté, une instruction morale suffisante n'a pas armé ces ignorants, relégués par leur ignorance aux derniers rangs de l'industrie, contre les tentations brutales de leurs appétits, n'est-il pas presque inévitable qu'ils finiront par y succomber et qu'ils iront grossir les « classes dangereuses » de la société ? Ne s'explique-t-on pas ainsi l'existence de ce contingent énorme et croissant que l'ignorance fournit à la criminalité ? Il importe donc, comme on l'a dit si souvent, comme on ne saurait

trop le répéter, il importe d'augmenter le budget des écoles si l'on veut réduire celui des prisons.

Mais n'est-ce pas dans les prisons mêmes, dans ces dépôts où la criminalité se trouve accumulée, et où l'armée des malfaiteurs se recrute incessamment, qu'il faudrait propager l'instruction ? Dira-t-on qu'avant d'accorder aux criminels le bienfait de l'instruction, il faudrait s'occuper d'en pourvoir d'une manière suffisante les honnêtes gens ? L'objection ne manquerait pas de valeur si l'un excluait l'autre, et il est clair, quoique les philanthropes n'en conviennent pas toujours, qu'une condamnation pour assassinat ou pour vol ne confère pas un titre particulier aux faveurs de la société et aux largesses du budget. Mais si l'instruction est un moyen de moralisation, les frais qui pourraient être faits pour la répandre dans les prisons ne seraient-ils pas amplement couverts par la diminution du nombre des récidives ? Le dernier compte-rendu de l'administration de la justice criminelle nous fournissait, ne l'oublions pas, pour les récidivistes traduits devant le jury, le chiffre de 40%, c'est-à-dire une proportion identique à celle de l'année précédente ; pour les récidives correctionnelles, il y avait une augmentation de 4% (52 150 récidivistes ou 2 079 de plus qu'en 1865 sur 168 025 prévenus). Certes une diminution, si faible qu'elle pût être dans ces chiffres déplorables, compenserait et au-delà la dépense que nécessiterait l'introduction de l'école dans la prison. On doit donc applaudir aux tentatives, malheureusement assez rares, qui ont été faites dans ce sens et s'attacher à les encourager. C'est pourquoi nous nous plaçons à signaler, d'après le *Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique*, l'établissement de cours d'adultes dans la maison d'arrêt de Vervins, par l'initiative du procureur impérial, M. Edmond Turquet :

« Au moyen d'une allocation départementale de 100 fr. il put procéder à l'acquisition des tables, livres, tableaux de lecture et cahiers d'écriture qui lui étaient indispensables. Il lui fallait en outre pourvoir à l'éclairage et au chauffage de la salle où il voulait réunir les condamnés illettrés, l'entrepreneur de la prison ayant droit au travail des détenus pendant le jour, et la classe ne pouvant être dès lors faite qu'après l'heure réglementaire du coucher. Les difficultés matérielles surmontées, et après s'être concerté avec l'inspecteur primaire, M. le procureur général se rendit à la prison et expliqua aux détenus ce qu'il voulait faire pour eux. Sur 75 hommes condamnés, 53 déclarèrent être complètement illettrés, et sur 30 femmes, 26 déclarèrent être tout à fait ignorantes. Il demanda alors dans les quartiers quels étaient les condamnés qui désiraient suivre le cours du soir. Toutes les femmes répondirent à son appel, et 45 hommes se firent inscrire. Le soir même, il commença son cours dans les deux

quartiers. Il divisa ses élèves par groupe de 5, à la tête de chacun desquels il mit un moniteur pris parmi les détenus sachant lire et écrire, et il donna une première leçon de lecture à chaque groupe, en ayant soin de s'occuper de chaque élève individuellement. Depuis lors, M. le procureur impérial donne presque chaque jour une heure et demie de leçon aux condamnés hommes. Pendant la première heure, il enseigne à lire et à écrire, et pendant la dernière demi-heure, il fait une lecture morale et instructive. Cette lecture est impatientement attendue ; elle devient la récompense du travail des prisonniers, et a en outre l'immense avantage de leur donner le désir d'arriver à pouvoir lire eux-mêmes ».

Dans un second rapport adressé à M. le ministre de l'instruction publique (16 mars), nous voyons que le succès de cette bonne œuvre se consolide.

« Les résultats obtenus depuis l'ouverture du cours dépassent toutes mes espérances. Jamais je n'aurais cru qu'on pût obtenir tant et si vite d'hommes dépourvus de toute instruction.

Je dois signaler d'abord un succès que je considère comme le plus grand parmi ceux que j'ai obtenus ; tous les condamnés qui ont au moins un mois à faire suivent maintenant mes leçons... Lors de mon dernier rapport, je ne m'étais encore occupé que de la lecture et de l'écriture. Aujourd'hui je donne des leçons d'orthographe et de calcul. Cela, en effet, était devenu indispensable, la plupart de mes élèves ayant rapidement appris à lire et à écrire, et quelques-uns ayant déjà des connaissances élémentaires acquises lors de leur entrée à la maison d'arrêt.

... Je ne me contente pas d'instruire mes prisonniers ; je fais tout pour les moraliser. Mes rapports quotidiens avec eux me permettent d'espérer beaucoup sur ce point. Il y a quelque temps, je leur ai fait savoir que s'ils se conduisaient bien, après l'expiration de leur peine, ils pourraient redevenir des citoyens par la réhabilitation.

Tous ces malheureux m'écoutaient avec avidité. Un d'eux, un jeune homme de vingt ans, avait des larmes dans les yeux ; quand je me suis retiré, il m'a dit, encore tout ému : « Je vous jure, monsieur le procureur impérial, que dans trois ans je serai réhabilité ». »

Nous espérons que le succès obtenu à Vervins ne sera pas seulement temporaire et qu'il ne demeurera point local. On a déjà réalisé un progrès considérable en introduisant le travail dans les prisons ; on en accomplira un autre qui sera peut-être plus fécond encore en joignant l'instruction au travail, en plaçant dans la prison, comme il faudrait la placer partout, l'école à côté de l'atelier.

Sur la compatibilité du Français, de l'Anglais  
et de l'Américain avec les principes de la liberté et de la légalité

[9 août 1868.]

*La France* faisait dernièrement, à propos des événements de Nîmes, cette observation fort juste, que « la résistance en dehors des voies légales est toujours regrettable », et elle rappelait ce principe si profondément entré dans les mœurs anglaises, « qu'il n'est pas permis de résister d'une manière illégale à une mesure dont on conteste la « légalité » ». Pourquoi ce principe salutaire n'est-il pas entré aussi profondément dans les mœurs françaises ? Pourquoi est-on plus enclin à se protéger soi-même contre une illégalité, un acte arbitraire, qu'à demander protection à la justice ? Pourquoi la foule sera-t-elle plus tentée, par exemple, de délivrer la victime d'une arrestation illégale, ou de résister aux injonctions de l'autorité, quand elle croit avoir la loi de son côté, en France, qu'elle ne l'est en Angleterre ? Est-ce une question de tempérament, et faut-il croire que les Français naissent avec une propension naturelle au désordre et le goût de l'émeute, tandis que les Anglais se lèguent de père en fils le goût de l'ordre, le respect de l'autorité et de ses agents ? Faut-il en conclure aussi que l'Anglais est propre au *self-government*, qu'il est essentiellement capable de se conduire lui-même, tandis que le Français a besoin d'être conduit et morigéné de près ? Il y a sans doute des différences de tempérament entre les deux peuples, mais peut-être ne sont-elles pas dans le sens que l'on suppose, et il serait facile de soutenir que le penchant à se faire justice soi-même, sans aucun souci de la légalité, est particulièrement prononcé chez la race anglo-saxonne. N'est-ce pas elle qui a mis en vigueur dans les prairies du *far west* la loi de Lynch, dont on connaît les procédés sommaires et aussi peu légaux que possible ? Quand la légalité est impuissante ou vicieuse, l'Anglo-Saxon n'hésite pas à en improviser une autre qu'il applique à sa manière, sans appel ni recours en cassation. Comment donc se fait-il qu'avec cette propension à se protéger lui-même d'une façon expéditive et passablement brutale quand la légalité ne le protège pas, il se soumette si docilement à la loi, et il supporte avec la patience qui fait l'admiration de *la France* des mesures ou des procédés illégaux ? Ah ! c'est qu'il sait que la loi le protège contre ceux-là même qui appliquent la loi ; c'est qu'il sait qu'aucun acte d'oppression ou d'arbitraire, aucune illégalité commise par les agents de l'autorité ne peut échapper à une juste répression, et, de plus, que la victime de tout acte d'oppression peut compter sur un dédommagement proportionné au tort qui lui a été causé. « Ce fut,

remarque Blackstone, l'oppression d'un obscur individu qui donna naissance au fameux *habeas corpus* que l'on regarde ordinairement comme une autre grande Charte du royaume ». Et, en effet, c'est bien une autre grande Charte, car elle réprime, par des pénalités clairement spécifiées, par des amendes et des dommages-intérêts, toutes les illégalités que peuvent commettre les magistrats et les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi. S'agit-il des formes de l'emprisonnement ? « Les officiers et gardes qui négligent de faire leurs rapports, ou qui, dans les six heures après la demande, ne fourniront point au prisonnier ou à son agent copie de la prise de corps, ou qui transporteront le prisonnier d'une prison à l'autre, sans une raison ou autorité suffisante (spécifiée dans l'acte), seront condamnés pour la première fois à 100 liv. st. d'amende, et pour la seconde à 200 liv. st. envers la partie lésée, et seront déchus de leur charge<sup>1</sup> ». S'agit-il du fait même de l'envoi en prison d'un « habitant de l'Angleterre », non atteint et convaincu de quelque crime, l'amende envers la partie lésée s'élève à 500 liv. st. au moins et aux triples dépens, avec incapacité « de pouvoir jamais obtenir aucun pardon de la part de la Couronne ». Et comme il n'existe en Angleterre rien d'analogue au fameux article 75 de la Constitution de l'an VIII, comme l'administration n'y a pas hérité du privilège dont jouissaient les anciens « Ordres » de décider elle-même si elle a commis ou non les délits dont on l'accuse, dans la personne de ses fonctionnaires ou de ses agents ; comme elle ne peut soustraire, sous aucun prétexte, les auteurs d'un acte d'oppression ou d'une simple illégalité à la punition qu'ils méritent et à la réparation qu'ils doivent, il en résulte que les actes d'oppression et d'illégalité sont non seulement passibles d'une peine, en théorie, mais qu'ils sont effectivement punis dans la pratique. Il en résulte encore que les simples citoyens, sachant que la loi, appliquée comme elle l'est, sans distinction aucune, les protégera contre toute mesure illégale beaucoup plus efficacement qu'ils ne pourraient se protéger eux-mêmes, et qu'elle leur procurera, de plus, des dédommagements pécuniaires qu'ils ne pourraient obtenir autrement, montrent, en présence d'une illégalité, la patience que *la France* admire ; ils ne sont pas du tout tentés d'y résister d'une manière illégale. Sans doute, on doit les féliciter de cette patience, mais est-elle bien aussi méritoire que *la France* paraît le supposer, et existerait-elle au même degré si, au lieu de se savoir protégé pratiquement par la loi contre l'illégalité, l'Anglo-Saxon n'ignorait point qu'il ne l'est qu'en théorie, et encore ? Blackstone, qui connaissait

<sup>1</sup> Blackstone, *Commentaires sur les lois anglaises. Des torts et de leur réparation.* (Note de Molinari.)

bien le tempérament de ses compatriotes, n'attribue pas à une autre cause la patience dont ils font preuve, et il insiste avec raison sur la nécessité de « ces règlements admirables » ; d'autant mieux, remarque-t-il, que « l'oppression n'est pas toujours l'effet du mauvais caractère, mais quelquefois de la pure inattention du gouvernement ». Certes, on ne prétendra pas que le gouvernement ait plus mauvais caractère en France qu'en Angleterre, et qu'il se plaise méchamment à opprimer les citoyens. Nous ne voyons donc pas pourquoi il refuserait de laisser s'établir les « règlements admirables » dont parle Blackstone, et qui ont eu pour résultat salutaire de désaccoutumer les Anglais de la résistance illégale à l'illégalité, en leur assurant une protection et des réparations légales supérieures à celles qu'ils pourraient se procurer eux-mêmes. Qu'on nous donne sur ce point les lois anglaises, et nous ne tarderons pas longtemps à posséder aussi les « mœurs anglaises ».

#### Sur le goût des Français pour l'illégalité

[12 août 1868.]

Nous sommes parfaitement d'accord avec *la France* pour condamner « la tendance à résister d'une manière illégale à une mesure dont on conteste la légalité » ; mais sans examiner si les lois ont devancé les mœurs ou si les mœurs engendrent les lois, si le marteau a précédé l'enclume ou l'enclume le marteau, ne nous est-il pas permis de rechercher pourquoi cette tendance existe en France plutôt qu'en Angleterre ? Est-ce, comme l'affirme à son tour *la Patrie*, parce que « l'esprit français a une inclination visible à l'opposition ; parce qu'il aime trop à froncer ce qu'il devrait soutenir et défendre » ? Nous ne voyons pas trop ce que l'inclination à froncer peut avoir à faire ici. Quand un citoyen est victime d'une arrestation illégale, ou bien encore quand, après avoir été brutalisé aussi peu légalement que possible par un agent de police déguisé en bourgeois, il s'avise de se plaindre, peut-on l'accuser de froncer ce qu'il devrait soutenir et défendre ? Au lieu de « froncer » les procédés dont il a été victime, devrait-il donc les louer, sous peine de manifester « une inclination visible à l'opposition » ? Nous ne croyons pas que les Anglais eux-mêmes, dont *la France* nous vantait avec tant de raison les mœurs politiques, poussent jusque-là l'abnégation et l'esprit de discipline. Mais si la tendance à résister d'une manière illégale à l'illégalité ne vient pas uniquement, comme l'affirme *la Patrie*, de « l'esprit d'opposition », d'où vient-elle ? *La France* ne nous donne sur ce point aucun éclaircissement. Ce journal se borne à remarquer qu'en France

« les lois libérales ont devancé les mœurs, et c'est ce qui fait leur fragilité ». Dans la question qui nous occupe, est-il bien certain que les lois aient devancé les mœurs ? Peut-on soutenir que les lois qui garantissent en France la liberté individuelle soient suffisamment libérales, et qu'elles aient devancé les mœurs au point d'en devenir fragiles ? Est-il bien certain, par exemple, que l'article 75 de la Constitution de l'an VIII soit l'application d'un principe essentiel de 1789 ; qu'il consacre la séparation du pouvoir administratif et du pouvoir judiciaire ? N'en déplaît aux esprits éminents dont *la France* invoque le témoignage, en couvrant toutefois ce témoignage du voile de l'anonyme, le Conseil d'État, corps essentiellement administratif, en décidant s'il y a lieu ou non de poursuivre un fonctionnaire ou un agent de l'administration, ne confond-il pas le pouvoir administratif avec le pouvoir judiciaire, au lieu de les séparer ? N'est-ce point là une tradition de l'ancien régime, renouvelée des privilèges des Ordres ? Est-il bien certain aussi que cette faculté de s'adresser au Conseil d'État pour l'autorisation de poursuites, augmentée même de celle d'interpeller le gouvernement devant les Chambres, soit l'équivalent des garanties que l'*habeas corpus* accorde aux citoyens anglais ? Les Chambres sont-elles toujours réunies, et une demande d'interpellation est-elle d'ailleurs un moyen bien pratique d'obtenir justice ? Est-ce un moyen aisément à la portée de tous les citoyens, en y comprenant le trop grand nombre de ceux qui ne savent ni lire ni écrire ? L'autorisation de poursuites devant le Conseil d'État peut-elle de même être obtenue sans perte de temps et sans frais ? Que *la France* veuille bien y réfléchir, et nous sommes persuadés qu'elle sera d'avis avec nous que le droit commun appliqué aux actes de violence et d'oppression des fonctionnaires, comme à ceux des particuliers, serait autrement efficace que le recours au Conseil d'État, et même l'interpellation devant les Chambres.

#### Sur la situation des caisses d'épargne

[15 août 1868.]

Le rapport annuel de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Paris a été présenté le 23 juillet à l'assemblée générale des directeurs et administrateurs. Nous en résumerons les renseignements les plus intéressants. Le solde en capital et en intérêts capitalisés dû aux déposants au 31 décembre 1867 s'élevait à 49 millions 702 348 fr. 26 c. L'augmentation sur l'année précédente est d'environ 3 millions 500 000 fr., provenant tant de l'accumulation des intérêts que des versements qui se sont élevés à plus de 2 millions, et parmi lesquels

il y a eu 2 769 comptes nouveaux. Cette augmentation est à noter en ce sens qu'elle atteste, comme le font remarquer les auteurs du rapport, « que l'attrait des placements aléatoires auquel avait cédé une partie des populations laborieuses a été singulièrement atténué par de pénibles expériences, et que désormais les petites économies ont renoncé à courir les aventures et préféré l'asile sûr que leur offre notre institution ». On ne peut que s'en féliciter. On doit constater aussi avec satisfaction l'accroissement du nombre des déposants ouvriers qui comptent pour les deux cinquièmes parmi les nouveaux déposants. En y joignant les artisans patentés, ces deux classes forment environ les deux tiers du total. Le rapport donne les chiffres des ouvriers des différentes professions qui ont apporté leurs économies à la Caisse ; mais ces chiffres, en l'absence d'un point de comparaison, savoir du nombre total des ouvriers de ces professions, n'ont qu'une faible signification, et il est impossible d'en rien conclure sur les inégalités qui peuvent exister entre les habitudes d'économie des différentes catégories d'ouvriers. Nous remarquons que les ouvrières, malgré l'exiguïté de leurs salaires, fournissent un appoint relativement nombreux au contingent des nouveaux déposants. Les couturières, par exemple, qui occupent le premier rang, y figurent pour 1 556 livrets ; viennent ensuite les lingères (790), les blanchisseuses (476), les journalières (333), les modistes (244), les plumassières et fleuristes (212). Nous recommandons ces chiffres à certains orateurs socialistes des *meetings* du Wauxhall qui ont fait une opposition radicale au travail des femmes, mais qui n'ont peut-être pas indiqué avec une clarté suffisante comment l'industrie pourrait se passer de ces actives et économes *coopératrices* — nous nous servons du mot, puisqu'il est à la mode, et en tout cas nous le préférons à *oratrices* — ni comment elles pourraient se passer de l'industrie.

Nous trouvons encore dans le rapport quelques renseignements intéressants sur la situation des Caisses d'épargne des départements, au 31 décembre 1866. Le nombre des Caisses d'épargne était à cette époque de 482, avec 1 millions 748 944 livrets et une somme totale de dépôts de 528 millions 917 299 fr. 30 c., en y comprenant 46 millions 155 620 fr. 72 c. pour la Caisse d'épargne de Paris. C'est une augmentation de 104 241 livrets et de 35 millions de dépôts sur l'année précédente. On compte en moyenne, dans toute la France, 1 déposant sur 22 habitants. Le département de la Seine, le plus favorisé de tous, possède 1 déposant sur 7 habitants. Enfin, si l'on divise le solde général dû aux déposants au 31 décembre 1866 par le nombre total des livrets en circulation à la même date, on obtient une moyenne générale de 302 fr. 25 c. par livret. Il convient de remarquer qu'à Paris cette moyenne est beaucoup plus faible ; elle ne

dépasse pas 185 fr. 21 c. par livret, et parmi les raisons que donne le rapport pour expliquer à la fois l'élévation de la somme totale des dépôts et le fractionnement extrême de cette somme, nous signalerons « le grand nombre d'administrateurs dont tous les efforts tendent incessamment à faire pénétrer les bienfaits de l'institution parmi ces travailleurs qui ont le plus de peine et en même temps le plus de mérite à mettre de côté quelques petites économies ». Nous signalerons encore la proximité des distances et surtout « le grand nombre des succursales, qui rendent l'accès de la Caisse d'épargne de Paris facile aux économies les plus modestes ».

Le rapport se termine par un aperçu de la situation des Caisses d'épargne de l'étranger, avec une comparaison entre les Caisses d'épargne de la France et celles de l'Angleterre. Les auteurs du rapport sont d'avis que cette comparaison n'est point désavantageuse à la France. En effet, l'Angleterre avait, en 1861, 640 Caisses, 1 millions 580 359 livrets et une somme de dépôts de 967 millions 430 000 fr. ; la France possédait à la même époque 683 Caisses, 1 millions 300 521 livrets et 401 millions 313 151 fr. 99 c. de dépôts. En 1866, l'Angleterre ne comptait pas moins de 4 054 Caisses, par suite de l'ouverture des Caisses des bureaux de poste (qui reçoivent depuis 1 shelling jusqu'à la somme limitée pour une année de 30 liv. st.) ; 2 millions 123 124 livrets et 1 milliard 49 millions 31 775 fr. de dépôts. En France, le nombre des Caisses d'était élevé à 993, celui des livrets à 1 million 748 944, et la somme totale des dépôts à 528 millions 917 299 fr. 30 c. Dans cette période, le nombre des Caisses et des livrets s'est donc accru dans une proportion beaucoup plus forte en Angleterre, tandis que la progression des dépôts a été plus considérable en France. « L'Angleterre, disent les auteurs du rapport, a gagné 81 millions, tandis que la France a gagné 127 millions. Différence en faveur de la France, 46 millions ». Ce résultat est satisfaisant sans doute ; mais ne l'aurait-il pas été plus encore si l'on avait accordé en France aux petites épargnes les mêmes facilités de dépôt et de retrait qu'elles possèdent en Angleterre depuis l'ouverture des Caisses des bureaux de poste ? Il ne faut pas oublier que les Caisses d'épargne anglaises contiennent plus d'un milliard, quoique les Sociétés de secours mutuels, dont on évaluait il y a quelques années le nombre à 33 000, et les Sociétés coopératives leur fassent une concurrence croissante, tandis que les Caisses d'épargne française ne possèdent qu'un peu plus de la moitié de cette somme. Si l'on songe que la population du Royaume-Uni n'atteint pas 30 millions d'habitants, tandis que celle de la France approche, bien lentement il est vrai, de 40, on trouvera que le contingent des petites économies, dont les Caisses d'épargne sont les réservoirs, ne forme guère en

France que les deux cinquièmes du contingent anglais. Notre « petite épargne », ou, si l'on veut, « l'épargne des petits », a donc encore beaucoup de chemin à faire pour arriver au point où se trouve déjà « la petite épargne » de nos voisins de l'autre côté du canal. Ne pourrait-on pas faciliter singulièrement ses progrès en mettant à sa portée un plus grand nombre de dépôts, en transformant, par exemple, comme on l'a fait en Angleterre, les bureaux de poste en succursales de la Caisse d'épargne, et en accordant aux déposants la facilité de récupérer les versements qu'ils ont faits à l'un des bureaux de poste dans tous les autres bureaux ? Comme le remarquent judicieusement les auteurs du rapport, c'est « la proximité des distances et le grand nombre des succursales » qui ont surtout contribué à vulgariser à Paris le dépôt aux Caisses d'épargne, en permettant aux ouvriers d'aller mettre promptement leur économie de la semaine à l'abri des tentations des cabarets, plus nombreux, hélas ! que les Caisses d'épargne. Ne pourrait-on pas obtenir par le même procédé un résultat analogue dans le reste de la France ? En Angleterre, la moyenne des dépôts dans les anciennes Caisses s'élevait à 614 fr. 43 c. ; dans les nouvelles, elle n'est que de 272 fr. 6 c., ce qui prouve à l'évidence que l'institution des Caisses des bureaux de poste a fait surgir une nouvelle catégorie de déposants dont les épargnes, si petites qu'elles soient, ne finissent pas moins par former de respectables millions. En 1862, première année de l'institution, les Caisses des bureaux de poste avaient reçu 42 millions 455 525 fr. ; en 1866, elles ne possédaient pas moins de 203 millions 29 375 fr., et quoique les déposants des anciennes catégories aient pu contribuer pour leur part à constituer cette somme, il n'en est pas moins vrai que la plus forte part appartient aux nouveaux. Voilà donc, en réalité, une véritable mine de capitaux qui a été ouverte en Angleterre par l'accroissement des facilités offertes au placement des petites épargnes, et nous ne voyons pas pourquoi on n'emploierait pas le même procédé pour en ouvrir une autre, non moins profonde et non moins riche, en France.

#### Sur le travail des femmes et sur le droit des femmes

[21 août 1868.]

Les réunions publiques du Wauxhall n'ont pas tenu ce qu'elles promettaient au début, et la fastidieuse discussion engagée sur le *travail des femmes* s'est terminée au milieu d'une scène de désordre qui nous a rappelé les orageuses séances du trop fameux Club des femmes du boulevard Bonne-Nouvelle. Faut-il conclure de cet échec que les *meetings* privés de l'aliment des discussions politiques ou

religieuses n'ont aucune chance d'avenir, et qu'il faut y renoncer ? Nous ne le pensons pas. Si restreinte que soit une liberté, il y a toujours quelque parti à en tirer, et quoique l'on ne puisse traiter toute sorte de questions dans les réunions publiques, quoique les plus intéressantes soient mises en interdit, on en peut cependant traiter quelques-unes. On peut y débattre des questions d'économie politique, sauf à se garder de franchir les frontières qui séparent l'économie politique de la politique proprement dite ou de l'économie sociale. Ces frontières ne sont pas toujours clairement indiquées, et les hommes du métier eux-mêmes sont souvent embarrassés de les découvrir. On a discuté pendant des siècles pour savoir où commence la France, où finit l'Espagne, quoique les Pyrénées établissent entre les deux pays une démarcation naturelle. Il n'y a point de Pyrénées entre l'économie politique et la politique, et c'est tout au plus si un simple ruisseau sépare l'économie politique de l'économie sociale, en admettant qu'il y ait une économie sociale. Comment donc savoir si l'on ne met pas le pied en territoire interdit ? À quel guide recourir ? Heureusement, le gouvernement a pris soin d'intervenir, en déléguant dans chaque réunion un fonctionnaire de la police, et il est assez remarquable que ce fonctionnaire aperçoit clairement, du premier coup d'œil, des démarcations si peu distinctes entre des sciences voisines, qu'elles échappent à l'œil exercé des savants. Grâce aux indications naturellement infaillibles de ce guide officiel, les orateurs masculins ou féminins des réunions du Wauxhall ont pu discuter la question du travail des femmes, sans tomber dans les précipices dangereux de la politique, et sans aller s'embourber dans les marécages de l'économie sociale. Comment donc se fait-il que cette discussion si bien surveillée et si correctement délimitée, n'ait point répondu à l'attente des nombreux auditeurs qui se pressaient dans la salle de la rue de la Douane ? À qui la faute ? Sans accuser l'excès de la réglementation, ne pourrions-nous pas remarquer que les discussions ne sont fécondes qu'à la condition d'être libres, et que l'intervention du commissaire de police, malgré ce qu'elle pouvait avoir de salutaire, n'était pas précisément de nature à exciter la verve des orateurs ? Mais, pour faire la part de chacun, on pourrait reprocher aussi aux organisateurs de la réunion d'avoir posé la question d'une manière trop vague, et aux orateurs d'avoir discuté par-dessus des faits, sans tenir compte des réalités, ce qui leur permettait, à la vérité, de se dispenser de les connaître.

Était-il bien nécessaire, par exemple, de s'arrêter pendant d'interminables séances à cette question préliminaire : la femme doit-elle travailler ? En fait, la femme travaille, elle a travaillé de tout temps, et il serait assez singulier qu'à l'époque où le travail est devenu libre,

on songeât à le lui interdire, sous le prétexte qu'elle est destinée naturellement et exclusivement à être épouse et mère. Certes, il est des travaux rudes et grossiers dont il serait à souhaiter que la femme pût être affranchie. Nous n'aimons point à lui voir remplir l'office d'une bête de somme, et, il y a quelques années, lorsque les traîneuses de bateaux des canaux du Nord faisaient des émeutes, parce qu'on les avait remplacées par des chevaux, nous étions du parti des chevaux ; mais ces travaux mêmes, si peu en harmonie qu'ils soient avec la délicatesse du tempérament féminin, pourrait-on défendre aux femmes de s'en charger ? Ne faudrait-il pas leur procurer préalablement d'autres moyens d'existence ? Ne faudrait-il pas aussi mettre l'industrie en état de se passer de leur concours ? Se figure-t-on ce que seraient les conséquences de la prohibition universelle du travail féminin que réclamaient certains orateurs radicaux du Wauxhall ? Plus de femmes ni aux champs, ni dans les ateliers, ni dans les magasins, ni dans les théâtres ! Les rôles des femmes joués comme chez les jésuites, par des jeunes gens imberbes, et les *primes donne* remplacées par des chanteurs de l'espèce de ceux qui florissaient à la chapelle Sixtine ! Plus de danseuses dans les corps de ballet ! Rien que des danseurs ! Voilà le progrès.

N'est-il pas facile de concevoir que l'exposé de ce progrès-là ait causé quelques désappointements, et qu'une discussion ainsi engagée n'ait point abouti ? N'aurait-il pas été préférable de s'occuper de l'examen du « fait » du travail des femmes, et de rechercher les moyens d'améliorer la condition des ouvrières plutôt que d'examiner s'il est ou non conforme à la nature qu'il y ait des ouvrières ? Ajouterons-nous que, sous un régime de liberté, la question du travail des femmes se résout d'elle-même ? Si l'on suppose que toutes les professions soient libres, comme elles tendent à le devenir, les femmes ne pourront-elles pas de plus en plus y avoir accès dans la mesure et avec les seules restrictions que comportent les particularités de leur nature et de leurs aptitudes ?

La discussion générale qui s'est engagée sur « les droits de la femme » a-t-elle été moins oiseuse ? Nous concevons que l'on discute sur les incapacités civiles et politiques dont la femme est frappée ; mais n'est-il pas quelque peu puéril d'affirmer que le régime de tutelle politique et civil auquel la femme est soumise, régime qui a bien ses avantages s'il a ses inconvénients, est maintenu uniquement par un abus de la force ? La force n'est pas si forte, et, en admettant que ce régime de tutelle, qui a provoqué l'indignation de quelques-unes des *oratrices* du Wauxhall, ne répondît point, au moins dans son ensemble, à l'état intellectuel et morale de la femme, n'aurait-il pas disparu depuis longtemps ? On prétend qu'il est en

train de disparaître au sein de la race anglo-saxonne, et l'on signale à ce propos le mouvement qui s'opère de l'autre côté du canal pour conférer aux femmes les droits politiques. Mais ce mouvement a-t-il bien la signification qu'on lui prête ? En Angleterre, le droit électoral a été, dès l'origine, attribué aux intérêts beaucoup plus qu'aux personnes, et il ne serait pas plus étonnant d'y voir aujourd'hui des femmes électrices en raison de leurs propriétés qu'il ne l'a été de voir pendant plus de deux siècles des femmes siéger dans les assemblées générales de la Compagnie des Indes, en raison du droit que leur conféraient leurs *parts* de capital dans l'entreprise. Mais, chose bonne à remarquer : pendant que les « droits » de la femme s'étendent d'un côté, la tutelle à laquelle elle est soumise s'étend d'un autre. En vertu des lois qui ont été successivement établies et renforcées depuis quarante ans pour régler le travail des femmes et des enfants dans les mines et dans les manufactures, les femmes ont été de plus en plus considérées comme des « mineures », hors d'état de se protéger suffisamment elles-mêmes. Les femmes ne se sont pas plaintes de cette sollicitude du législateur qui les assimile aux enfants pour les exclure de l'intérieur des mines, quoiqu'elle fasse visiblement reculer la cause de l'émancipation des femmes, telle que l'entendait la célèbre miss Woltonecraft, et telle que l'entendent encore quelques-unes de ses disciples du Wauxhall.

L'échec que viennent de subir aux Wauxhall ces discussions oiseuses et ces théories excentriques était, on en conviendra, assez mérité. Mais nous avons bon espoir qu'il portera ses fruits, et qu'à l'avenir les discussions auront un caractère plus sérieux et plus pratique. Elles acquerront alors une utilité véritable, et les *meetings* serviront, comme en Angleterre, où les Cobden et les Bright n'ont pas eu d'autre école, à préparer des orateurs pour la représentation nationale, tout en contribuant aux progrès de l'éducation du pays et au développement de la vie publique.

#### Sur le protectionnisme et l'expulsion des travailleurs étrangers

[23 août 1868.]

On a souvent fait remarquer que le socialisme n'est qu'une espèce de protectionnisme démocratisé, et mis au service spécial des classes ouvrières. Toute la doctrine des protectionnistes se résume dans cet aphorisme : « qu'il faut réserver son marché », et ils réclament en conséquence l'exclusion des produits étrangers, dont la concurrence a pour résultat de diminuer leurs profits. Mais ces dé-

fenseurs du « travail national » ne se sont jamais avisés de demander en même temps l'exclusion des travailleurs étrangers. Non ! Ils sont, en matière de travail, aussi libre-échangistes que possible, et ils emploient indifféremment dans leurs ateliers des ouvriers français, anglais, belges ou allemands. Ils emploieraient des Chinois si les Chinois venaient leur offrir du travail au rabais. Nous ne leur en faisons pas un crime, et nous comprenons fort bien que l'entrepreneur d'industrie soit libre-échangiste pour le travail qu'il achète, comme il est protectionniste pour le produit qu'il vend. Mais n'est-il pas naturel que l'ouvrier à son tour entende autrement la théorie de la protection ; que, tout en s'accordant avec l'entrepreneur d'industrie sur « le principe », il cesse de s'entendre avec lui sur l'application ? Quel est l'intérêt de l'ouvrier ? C'est, d'une part, d'obtenir le salaire le plus élevé possible, en échange de ses services ; c'est, d'une autre part, d'acheter au meilleur marché tous les objets nécessaires à sa consommation. Il ne songera donc pas à prohiber les produits étrangers à l'importation ; mais il ne sera pas fâché, à l'occasion, de « réserver son marché » à sa manière par l'exclusion des ouvriers de dehors, dont la concurrence fait baisser son salaire. Peut-on lui en vouloir ? Et s'il était vrai que le gouvernement eût pour devoir de protéger le travail national, pourquoi n'étendrait-il pas sa sollicitude sur les salaires des travailleurs aussi bien que sur les profits des entrepreneurs ? Il est difficile d'échapper à la logique de ce raisonnement, et n'en peut-on pas conclure qu'il faut protéger tout le monde, ou ne protéger personne ; qu'il faut prohiber les ouvriers en même temps que les produits étrangers, ou ne rien prohiber du tout ?

Quoi qu'il en soit, les ouvriers se sont parfaitement accommodés de la doctrine de la protection, et chaque fois qu'ils en ont le pouvoir ils l'appliquent à leur manière. Aux États-Unis, le parti dit des *know nothing*, qui se recrutait principalement parmi eux, se proposait surtout d'arrêter par des « lois sagement protectrices du travail national » l'affluence de l'immigration européenne, et en particulier celle des immigrants irlandais. En Californie, les ouvriers à peau blanche ont réclamé et réclament encore tous les jours l'exclusion des ouvriers à peau jaune, et nous lisons il y a quelque temps un Mémoire de l'Institut californien dans lequel tous les arguments que nos protectionnistes emploient d'habitude pour démontrer la nécessité de repousser les fers, les houilles, les fils ou les tissus de l'Angleterre, de la Belgique ou de la Suisse, étaient appliqués aux ouvriers du Céleste-Empire, qui viennent « souiller » le sol américain. Enfin qui ne se souvient qu'en 1848, les ouvriers élevés à l'école de la protection ont réclamé le renvoi des ouvriers étrangers ? À Rouen, on criait haro sur les ouvriers anglais ; à Paris, dans les clubs en plein vent

de la place de la Concorde, la foule demandait particulièrement le renvoi des Savoyards et même des *Auvergnats* ! Et il ne faut pas se faire d'illusion : quoique depuis vingt ans les idées protectionnistes et socialistes aient perdu du terrain, elles sont encore profondément enracinées dans les esprits. Quelques mois avant le grand débat auquel le régime protecteur a donné lieu au Corps-Législatif, le Congrès de l'Association internationale des travailleurs réuni à Lausanne mettait à son ordre du jour la question de la « protection du travail », et l'on y soutenait ce thème que « le travail national est la propriété des ouvriers nationaux, à l'exclusion des ouvriers étrangers ». Un délégué dénonçait, en conséquence, l'immigration des ouvriers piémontais en France, et l'assemblée décidait, à peu près à l'unanimité, qu'en attendant que la loi pût intervenir pour protéger efficacement les ouvriers nationaux contre l'introduction du travail étranger, il y avait lieu de faire des démarches pour inviter les Piémontais à rester chez eux. Une Adresse était votée séance tenante, et l'assemblée votait des remerciements au rapporteur.

Il ne paraît pas toutefois que cette Adresse ait obtenu le succès que le Congrès en attendait. Les ouvriers piémontais ont continué à émigrer en France, et un bon nombre d'entre eux sont employés notamment dans les mines du bassin de la Loire. Nos lecteurs connaissent les tentatives d'expulsion violente auxquelles ils viennent d'être en butte dans les mines de la Compagnie de Blanzay à Montceau-les-Mines. Ces tentatives ont été heureusement réprimées sans effusion de sang ; mais, sans vouloir les excuser, ne peut-on pas invoquer des circonstances atténuantes en faveur de leurs auteurs ? Les préjugés auxquels les ouvriers de Montceau-les-Mines ont obéi ont été pendant bien longtemps les préjugés de tout le monde, et l'on ne doit pas s'étonner s'ils subsistent dans la classe la moins éclairée de la population après avoir régné dans les classes les plus instruites, et s'être incarnés pendant des siècles dans la législation commerciale du pays. Il faut être impitoyable à l'égard de l'ignorance ; mais ne peut-on pas excuser les ignorants, surtout quand la science est de si fraîche date ?

Réponse à M. Horn sur le travail des femmes  
et sur le droit des femmes

[24 août 1868.]

M. Horn, président des réunions publiques du Wauxhall, nous adresse la réclamation suivante, au sujet de nos appréciations sur la question du travail des femmes. Nous la publions volontiers, en nous

bornant à faire remarquer que nous n'avons pas « enterré » les réunions publiques du Wauxhall. Nous avons constaté seulement que certaines discussions oiseuses et certaines théories excentriques n'ont pas été du goût du public, et nous ne pensons pas qu'elles aient été davantage du goût de l'honorable président, qui a levé la séance du 3 août une heure plus tôt que d'habitude. Nous sommes donc quelque peu surpris du reproche que nous adresse M. Horn, en des termes dont la convenance laisse à désirer, et nous ne l'en félicitons pas moins d'avoir organisé les réunions publiques qu'il nous accuse de vouloir enterrer.

« *Au Directeur-Gérant du Journal des Débats.*

Paris, le 22 août 1868.

Monsieur,

Je n'entends point discuter le fond de votre article d'hier, qui me semble juger bien sévèrement les débuts de la population parisienne dans la difficile et délicate pratique du droit de réunion, limité et garrotté, que nous a restitué la loi du 6 juin dernier. Je viens seulement vous demander la permission de rectifier l'affirmation de fait complètement erronée qui sert de point de départ et de base à votre article.

La « scène de désordre » qui aurait mis fin aux réunions publiques du Wauxhall, et *qui remonte au 3 août*, n'a eu ni la gravité ni les tristes effets que lui attribue votre honorable collaborateur. Tout s'est borné à des interruptions trop bruyantes, confuses et prolongées, qui, ne permettant pas la continuation du débat, m'ont déterminé à lever la séance une heure plus tôt que d'habitude : à dix heures du soir au lieu de onze heures.

C'est un accident fâcheux, mais qui arrive parfois dans les contrées même où la pratique du droit de réunion est depuis longtemps enracinée. Ici, il faisait pour ainsi dire fatalement partie de notre apprentissage ; un pays n'est pas impunément sevré durant dix-sept ans des droits les plus élémentaires du citoyen. Mais cet accident du 3 août, contrairement à ce que ferait supposer votre article, ne nous a ni découragés ni dispersés. Je crois plutôt que la leçon a été salutaire pour tous, et par là a profité au droit de réunion. Depuis la « scène de désordre », cinq nouvelles réunions publiques ont eu lieu au Wauxhall, les 6, 10, 13, 18 et 19 août. Aussi nombreuses, aussi animées que les précédentes, elles se distinguaient par une attitude plus digne et une discussion plus serrée, plus positive. Il y a progrès incontestable, amélioration manifeste et croissante.

Vous avez un moyen bien simple de vous en convaincre ; c'est en nous faisant l'honneur d'assister aux réunions publiques de la

semaine prochaine (au Wauxhall, à huit heures du soir très précises), et qui porteront, celle de lundi 24 août, sur le *travail des femmes*, et celle de jeudi 27 août, sur *l'enseignement indépendant*. Vous pourrez alors affirmer *de visu* à vos lecteurs que les réunions publiques du Wauxhall, si gaillardement enterrées dans votre numéro d'hier, vivent encore et se portent fort bien.

En attendant, veuillez agréer l'assurance de la considération la plus distinguée de votre tout dévoué confrère,

J.-E. HORN. »

### Sur le tarif des douanes en Russie

[25 août 1868.]

Le tarif russe vient d'être remanié, mais, en dépit des efforts des partisans de la liberté commerciale, il conserve encore un caractère fortement protectionniste. C'est en 1822, époque où le régime prohibitif était à son apogée dans toute l'Europe, que ce régime a été introduit en Russie. On a beaucoup loué le comte Cancrin, qui dirigeait alors les finances de l'empire, de s'en être fait le promoteur, et on l'a même surnommé à cette occasion le « Colbert » de la Russie. Cependant, si nous devons croire l'auteur distingué d'un Mémoire lu à l'Académie des Sciences de Saint-Petersbourg, M. V. de Bezobrazoff, la réputation de ce Colbert moscovite aurait été un peu surfaite, et peut-être les partisans les plus exclusifs de ses doctrines prohibitionnistes n'accepteraient-ils pas sans réserves ses idées sur le crédit, les chemins de fer, les finances, etc. Cet homme d'État, dont on oppose encore tous les jours le bon sens et l'esprit pratique aux rêveries des économistes, était d'avis, par exemple, que « le commerce doit se passer des banques », auxquelles il reprochait encore de « gêner les emprunts d'État ». Son opinion sur les machines et les chemins de fer n'est pas moins caractéristique. « Les machines, disait-il, n'ont servi qu'à accroître la consommation, sans avoir rendu les hommes ni plus riches ni plus heureux. Il faut en prendre son parti comme d'un mal inévitable ». Quant aux chemins de fer, qui sont « la maladie de l'époque », ils ne serviront qu'à engloutir en pure perte d'immense capitaux, car « plus on en construira, moins on transportera de voyageurs et de marchandises ». Il importe donc d'en retarder autant que possible la construction, et ce conseil n'a été que trop fidèlement suivi en Russie. Enfin le comte Cancrin ne cachait pas son peu de goût pour le contrôle en matière de finances. « Le contrôle des finances de l'État, disait avec une certaine naïveté originale ce financier auquel on ne peut refuser du moins le mérite de la

franchise, doit être concentré exclusivement dans le ministère des finances. Tout autre serait un pléonasme ». Jusqu'à ces dernières années, l'administration russe, fidèle aux maximes du comte Cancrin, s'est préservée soigneusement de ce pléonasme ; mais qui le croirait ? sans réussir à se préserver du déficit. Tous les ans les dépenses dépassent les recettes d'environ 20 millions de roubles<sup>1</sup>, et il en sera ainsi, selon toute apparence, aussi longtemps que le contrôle en matière de finances sera considéré en Russie comme un « pléonasme ».

Quoi qu'il en soit, les doctrines économiques de cet ennemi des pléonasmes ont régi la Russie pendant plus de quarante ans, et c'est seulement en 1850 que le tarif prohibitif dont il l'avait dotée en 1822 a reçu une première modification. En 1857, une nouvelle réforme a été accomplie, les prohibitions ont été levées, mais pour être remplacées par des droits fortement protecteurs, le plus souvent même, prohibitifs. Les tissus, par exemple, sont grevés de droits de 30, 40, ou 50%, et nous voyons même dans un Mémoire de M. Michell, consul anglais à Saint-Petersbourg, que certains droits sur les étoffes de laine atteignent le taux énorme de 377%. Cette protection exagérée a eu, comme d'habitude, pour résultats de ralentir la consommation et d'entraver le développement naturel des recettes de la douane. Dans sa remarquable *Étude sur les arts textiles*, qui fait partie des rapports du jury de l'Exposition universelle, M. Alcan évalue de la manière suivante la consommation par tête et par année des produits des quatre grandes industries textiles, coton, laine, lin et soie : Angleterre, 94 fr. ; France, 57 fr. ; Russie, 16 fr. seulement. Un économiste russe, M. de Tegoborski, constatait aussi, il y a plus de vingt ans, que la Russie est, de tous les pays de l'Europe, celui qui consomme le moins de fer. Est-il nécessaire d'ajouter que les droits sur cette matière première indispensable de l'outillage industriel et du matériel agricole sont à un taux excessif ? Cette exagération des droits, en entravant les importations, a naturellement agi comme un obstacle à l'exportation. Si les blés des Principautés danubiennes et de la Hongrie font aujourd'hui une concurrence redoutable aux blés russes sur les marchés occidentaux, cela tient en grande partie aux entraves que le « système » du comte Cancrin a opposées à l'extension des relations commerciales de la Russie.

Les conséquences purement financières de ce système n'ont guère été moins funestes. Dans un rapport présenté l'année dernière à l'empereur, au sujet de la nécessité d'une révision du tarif des douanes, le ministre des finances actuel, M. de Reutern, constatait que dans les vingt dernières années les recettes étaient demeurées

<sup>1</sup> Le rouble, au cours actuel, équivaut à 3 fr. 43 c. (Note de Molinari.)

presque stationnaires. « Les réformes des tarifs de 1850 à 1857, disait-il, n'ont pas amené d'accroissement remarquable dans les revenus des douanes, et n'ont eu d'autre résultat que de prévenir la baisse qu'ils auraient indubitablement subie si le gouvernement ne s'était résolu à temps à exécuter ces réformes qui ont opéré la transition du système prohibitif au système protecteur ». Mais si les importations officielles ne s'accroissaient qu'avec une extrême lenteur, il en était autrement des importations interlopes. La contrebande, favorisée d'ailleurs par l'étendue immense de la frontière de terre, a pris sous ce régime un développement extraordinaire. Vainement a-t-on essayé de la réprimer : l'élévation même du tarif rendait la fraude trop lucrative pour que les contrebandiers se décidassent aisément à abandonner une industrie si profitable. Elle s'est même singulièrement perfectionnée, et « la division du travail » s'y est introduite. Il existe des agences qui se chargent de transporter les marchandises, sans passer par les bureaux des douanes, et d'autres agences qui se chargent de l'assurer contre les « risques » de la saisie. La contrebande des vêtements confectionnés, pour ne citer que celle-là, s'opère d'une façon assez originale. Les agences achètent dans les villes de l'intérieur de la Russie les fonds de magasins des marchands d'habits, et ils les distribuent dans les villages voisins de la frontière. Les paysans à la solde des contrebandiers se rendent en Prusse couverts de ces haillons sordides, et ils reviennent chez eux vêtus à la dernière mode de la *Belle-Jardinière*. M. de Bismark, qui racontait quelques-uns de ces faits au Parlement prussien, après avoir échoué dans la négociation d'un traité de commerce avec la Russie, n'évaluait pas à moins de 40 millions de roubles le dommage annuel que la contrebande occasionne au Trésor russe. L'exactitude de ce chiffre a été, à la vérité, très contestée en Russie, mais, en le réduisant même de moitié, on trouve qu'il équivaut encore au montant du déficit annuel du budget de l'empire.

Aussi est-ce principalement sous l'influence de préoccupations fiscales que le gouvernement s'est décidé, au mois de mai de l'année dernière, à nommer une commission chargée d'examiner toutes les questions qui se rattachent à la réforme de tarif. Cette commission, composée de membres importants de l'administration, a dressée une enquête sur l'état de l'industrie russe, et elle a fini, après une année d'études, par formuler un projet de réforme. Malheureusement, elle n'a guère entendu que les industriels protégés, et il en est résulté un concert à peu près unanime en faveur du maintien, et même de l'aggravation des droits protecteurs. *L'Invalide russe* a rapporté quelques échantillons assez curieux des réclamations qui se sont produites dans cette enquête. Les marchands de thé de Moscou, par exemple,

se sont formellement opposés à la réduction des droits sur le café, en donnant pour motif que la consommation du café fait concurrence à celle du thé, la « boisson nationale » par excellence. N'oublions pas que le thé est chinois ! Les fabricants de moutarde de Sarepta ont réclamé des droits plus énergiquement protecteurs contre la moutarde française, et les fabricants de comestibles ont amèrement reproché à la commission d'avoir abaissé les droits sur les pâtés de Strasbourg, « au détriment des oies russes et de la fabrication russe ». Il convient d'ajouter toutefois que la commission, convaincue apparemment que les oies nationales ne le cèdent en rien aux oies étrangères, a passé outre. En revanche, elle s'est montrée fort divisée sur la question beaucoup plus importante des droits sur les vins, et elle a conclu finalement en faveur du maintien du statu quo. Cependant l'élévation excessive de ces droits a sensiblement ralenti les importations, au grand préjudice du fisc. De 900 000 pouds<sup>1</sup> en 1851, 1852 et 1853, l'importation des vins est tombé à 640 000 pouds en 1859, 1860 et 1861, et elle ne dépasse pas maintenant 500 000 pouds. Le revenu qu'elle procure à la douane a baissé en conséquence de plus d'un tiers, soit de 600 000 roubles (2 millions de francs environ). Au premier abord, il semblerait qu'aucune raison valable ne pût être invoquée en faveur du maintien de ces droits excessifs qui entravent à la fois le développement de la consommation et le progrès du revenu public. La production des vins est en effet fort peu développée en Russie ; elle n'existe qu'en Crimée et en Bessarabie. Mais la « fabrication » des vins y est très active. Les éléments de cette fabrication, qui a ses principaux foyers à Yaroslaw, à Nijni, à Kaschine et dans quelques autres villes *viticoles*, sont l'eau-de-vie de Kizliar, l'alcool, les raisins secs d'Astrakan et le bois de Sandal. Par la combinaison ingénieuse et savante de ces ingrédients, on est parvenu à fabriquer des vins des crus les plus variés, et qui ont l'inappréciable avantage d'être « nationaux ». La commission a jugé apparemment que cette « fabrication nationale » méritait d'être encouragée, et c'est pourquoi elle s'est montrée peu sensible aux arguments que les partisans de l'abaissement des droits faisaient valoir, en invoquant principalement les intérêts du fisc.

Il y a eu toutefois quelques notes discordantes dans ce concert protectionniste. Un brasseur de Saint-Petersbourg, M. Cazalet, a demandé l'abaissement des droits sur les bières étrangères, en prétendant qu'il en résulterait un accroissement de consommation, dont la bière indigène finirait par avoir sa part. Quelques fabricants de machines, MM. Struve, de Kolomna, Lessing, de Moscou, etc., ne

<sup>1</sup> Le pouds équivaut à 16 kilogrammes. (Note de Molinari.)

se sont pas montrés moins libéraux, au grand scandale de leurs collègues protectionnistes. Enfin, les organes les plus importants de la presse russe, la *Gazette de Moscou*, l'*Invalide russe*, la *Gazette de la Bourse*, se sont prononcés vivement en faveur de l'application modérée du principe de la liberté commerciale. Mais les influences protectionnistes l'ont emporté, et à part la suppression des droits différentiels à l'importation par mer, le nouveau tarif s'écarte peu de l'ancien. Les doctrines prohibitionnistes du comte Cancrin, l'adversaire des machines, des chemins de fer et des « pléonasmes » en matière de contrôle financier, continueront donc à prévaloir en Russie comme elles prévalent en Espagne, et, selon toute apparence, avec le même succès.

#### Sur l'emprunt consenti par l'Empereur

[28 août 1868.]

Le rapport complémentaire sur l'emprunt adressé à l'Empereur par M. le ministre des finances nous a donné les chiffres définitifs de cette grande opération. La somme souscrite s'est élevée à 665 millions 609 410 fr. de rente représentant un capital d'environ 15 milliards et comprenant trente-quatre fois la somme demandée. Comme nous l'avons déjà fait remarquer, ces chiffres, que M. le maréchal ministre de la maison de l'Empereur et des beaux-arts qualifie « d'inouïs » dans son discours d'ouverture du conseil général de la Côte-d'Or, ces chiffres, si brillants qu'ils soient, ne signifient peut-être pas tout ce qu'ils semblent signifier. Il est évident que les souscriptions ont été grossies d'une manière artificielle, dans la prévision d'une réduction inévitable, et, ce qui le prouve, c'est que les souscriptions irréductibles de 5 fr. ne dépassent pas 3 millions 360 100 fr., c'est-à-dire 1/6<sup>e</sup> de la somme totale de rentes qui sera effectivement émise. On pourrait en trouver la preuve encore dans la différence considérable qui existe entre la somme des souscriptions des départements et celle des souscriptions de Paris. Les départements n'ont fourni que 114 millions 556 740 fr. de rente, tandis que l'apport de Paris a été de 551 millions 52 670 fr. Il en a été autrement, comme on sait, pour les souscriptions irréductibles de 5 fr. Les départements y ont contribué pour 2 millions 602 020 fr. de rente, et Paris pour 758 080 fr. seulement, d'où il résulte que Paris a fourni plus des trois quarts des souscriptions réductibles et moins d'un quart des souscriptions irréductibles. Ce résultat excite l'étonnement du *Times*, qui l'attribue principalement à l'attraction que l'emprunt a exercée sur les capitaux disponibles du reste de l'Europe, d'où il

faudrait conclure qu'une bonne partie de l'emprunt aurait été fournie par les capitaux étrangers. Le chiffre de 15 milliards serait alors, il faut l'avouer, beaucoup moins « inouï », et il perdrait certainement une partie de la signification que l'honorable président du conseil général de la Côte-d'Or s'est plu à lui attribuer.

Nous ne pensons pas cependant que le concours des capitaux étrangers, malgré l'importance qu'il a pu avoir, suffise pour expliquer l'énorme différence qui existe entre le chiffre des souscriptions parisiennes et celui des souscriptions départementales. Une autre cause a agi, nous voulons parler de l'intervention de la spéculation, intervention fort légitime, à coup sûr, et que nous n'entendons nullement blâmer, mais dont les effets sur les emprunts faits par voie de souscription publique méritent d'être sérieusement examinés. La nécessité qui s'impose aux capitalistes dans ce système de grossir artificiellement les chiffres de leurs souscriptions pour obtenir la somme de rentes qu'ils veulent réellement acquérir a créé un *risque* d'une nature particulière, auquel ne s'exposent pas volontiers les souscripteurs sérieux. Supposons, par exemple, qu'un petit capitaliste ait une économie disponible d'une vingtaine de mille francs, qu'il soit disposé à placer effectivement dans l'emprunt. Rien ne lui indique à quel chiffre il devra porter sa souscription pour obtenir la somme de rente que représente un capital de 20 000 fr. Il ignore s'il devra souscrire pour cinq fois, dix fois ou trente-quatre fois le montant de son capital. Dans le cas présent, il aurait dû offrir un capital de 680 000 fr. pour obtenir la rente représentée par les 20 000 fr. qu'il possède, et qu'il est disposé à « investir » dans l'emprunt. Mais cette proportion de 34 à 1, il ne la connaissait pas d'avance. Il aurait pu arriver que l'emprunt, au lieu d'être couvert trente-quatre fois, ne l'eût été que dix fois ou même cinq fois, et qu'en exagérant sa souscription il se fût trouvé en présence d'un engagement fort supérieur à celui qu'il avait l'intention de prendre. Il résulte de là que les capitalistes qui ont de l'argent à placer dans un emprunt ne sont pas toujours ceux qui le souscrivent, et que « les intermédiaires », que l'on a cru supprimer par l'adoption du système des souscriptions publiques, renaissent en vertu de la nature même des choses, et s'interposent de nouveau entre l'emprunteur et les prêteurs. Voilà ce qui explique, beaucoup mieux que le concours des capitaux étrangers, pourquoi Paris, qui n'est pas, comme le remarque judicieusement le *Times*, le « centre » du capital de la France, mais qui est le centre de la spéculation, a fourni pour 551 millions de rente, tandis que les départements n'en ont fourni que pour 114 millions, quoiqu'ils possèdent cependant un nombre beaucoup plus grand de capitalistes, et quoiqu'ils soient destinés, selon toute apparence, à absorber au

moins la même proportion de souscriptions réductibles qu'ils ont déjà absorbé de souscriptions irréductibles, lorsque s'opérera le classement définitif de l'emprunt.

Nous touchons ici à un inconvénient assez grave du système des souscriptions publiques, inconvénient que l'expérience a révélé, et qui pourrait bien causer quelques soucis à M. le ministre des finances. Lorsque les emprunts s'effectuent par l'intermédiaire d'une maison de banque, celle-ci s'entend ou s'associe avec d'autres maisons de banque pour former un syndicat qui retient les rentes souscrites et ne les met au marché que d'une manière successive et en temps opportun, selon l'état de la demande. L'emprunt se classe ainsi régulièrement, sans occasionner aucune perturbation violente dans les cours. Mais quand un emprunt est souscrit par des spéculateurs dont un grand nombre peut être pressé de revendre, le classement ne s'opère point avec la même facilité, et l'on pourrait dire avec la même douceur de mouvement. On peut craindre des coups de baisse qui ont le double inconvénient de jeter le désarroi dans le marché et d'inquiéter l'opinion. On s'efforce en ce cas de constituer des syndicats pour empêcher ces fluctuations brusques et désordonnées jusqu'à ce que l'emprunt soit entièrement classé, autrement dit, on en revient indirectement et après coup aux intermédiaires dont on avait affiché la prétention de se passer.

En constatant les faits qui se produisent dans le système des souscriptions publiques, nous ne voulons pas condamner ce système ; nous ne voulons pas non plus contester le succès très sérieux du dernier emprunt ; mais l'opération d'un emprunt n'est pas terminée quand les listes de souscription sont closes, ni même quand la répartition en est faite au marc le franc entre les souscripteurs. Un emprunt souscrit n'est pas un emprunt classé, et il est indubitable que les difficultés du classement sont loin d'avoir disparu dans le système des souscriptions publiques. Nous ignorons ce qu'il adviendra de ce système, mais peut-être finira-t-on par reconnaître qu'une souscription n'étant autre chose qu'une « fourniture de capital », il y a lieu d'appliquer aux emprunts le système qui a prévalu déjà pour toutes les autres fournitures, c'est-à-dire le système de l'adjudication avec publicité et concurrence.

Sur le livre de Jules Simon : *La politique radicale*

[31 août 1868.]

M. Jules Simon a publié sous ce titre : *la Politique radicale*<sup>1</sup>, le recueil des discours qu'il a prononcés dans la dernière session du Corps-Législatif. La préface que l'éminent orateur de la gauche a placée en tête de ce recueil contient tout un programme. On reprochera sans doute à ce programme d'être plutôt philosophique que politique, et de s'occuper moins des réalités actuelles que de l'idéal à venir. Mais si c'est la marque d'un esprit chimérique de vouloir atteindre l'idéal d'un seul bond, n'est-ce pas une autre chimère de prétendre s'en passer, de ne tenir compte que des réalités du jour, et, suivant le lieu commun consacré, de se laisser guider par les événements ? Comment les événements guideraient-ils celui qui ne sait point où il va ? Et comment savoir où l'on va, si l'on ne s'est point d'avance assigné un but, si l'on n'a point conçu un idéal ? Ce but, cet idéal, on ne doit point avoir la prétention de l'atteindre, il suffit d'en approcher ; mais quand on ne le perd jamais de vue, on ne risque point de s'égarer. C'est une boussole que les esprits soi-disant pratiques ne possèdent point et qu'ils regrettent souvent, mais trop tard toujours, de n'avoir pas possédée. Napoléon, par exemple, qui avait en horreur les idéalistes ou les idéologues, comme il les nommait, n'aurait-il pas mieux fait de les consulter que de les proscrire ? Nous lisons dans le *Mémorial de Sainte-Hélène* qu'à ceux qui lui demandaient où devaient aboutir ses guerres continuelles, cet ennemi des idéologues répondait naïvement *qu'il n'en savait rien*. N'aurait-il pas gagné à le savoir avant que des événements irréparables le lui eussent appris ? Et ces idéologues dont il faisait fi n'auraient-ils pas pu le lui apprendre ?

Il faut donc savoir où l'on va, il faut avoir un but, il faut viser à un idéal politique, puisque c'est de politique qu'il s'agit. Mais cet idéal, où le placer ? Est-ce dans la forme du gouvernement ? Est-ce dans le mode de constitution des pouvoirs publics ? Certes, la forme du gouvernement a son importance, et le mécanisme des institutions peut être plus ou moins parfait. Mais quelque attention que mérite la constitution du pouvoir, peut-on s'y arrêter et y fixer son idéal politique ? N'y a-t-il rien au-delà ? Supposons un gouvernement dont la forme ne laisse plus rien à souhaiter à personne, supposons des institutions dont l'agencement et le jeu soient aussi parfaits que possible, la science politique aura-t-elle achevé son œuvre ? Ne lui

<sup>1</sup> Un vol. grand in-18, Librairie Internationale. (Note de Molinari.)

restera-t-il plus aucun problème à résoudre ? Ah ! il lui restera encore à aborder le plus important de tous : celui de la mission qu'il convient d'assigner au gouvernement, et des attributions dont il est nécessaire de l'investir. Suffit-il bien, en effet, de savoir comment un gouvernement doit être fait ? Ne faut-il pas savoir encore et surtout ce qu'il doit faire ?

Sur ce point malheureusement, plus que sur aucun autre, les opinions sont divisées. Si l'on peut trouver un grand nombre d'hommes qui s'accordent sur la forme et sur la constitution du gouvernement, on en trouverait bien peu qui s'entendissent exactement sur son rôle et sur ses attributions. Malgré leur extrême diversité, ces opinions sur la mission du pouvoir peuvent toutefois, en dernière analyse, être ramenées à deux. L'une considère les hommes, pris individuellement, comme incapables de se gouverner eux-mêmes, et obligés, dans leur propre intérêt, de subir une tutelle. Dans cette opinion, le gouvernement est une sorte de providence terrestre qui doit suppléer par sa sagesse et sa moralité supérieures à ce qui manque à la sagesse et à la moralité des individus. Si cette opinion était la vraie, si l'homme, pris individuellement, ne possédait point la capacité de se gouverner lui-même et s'il devait désespérer de l'acquiescer, livré à ses propres forces et réduit à ses seules ressources, il est clair que le rôle du gouvernement serait à la fois des plus vastes et des plus compliqués. Il devrait être le « tuteur universel », et intervenir dans toutes les branches de l'activité humaine pour remédier, par sa capacité et sa prévoyance, partout et sans cesse agissantes, à l'incapacité et à l'imprévoyance naturelles et irrémédiables de l'individu. L'idéal d'un tel gouvernement serait une administration prodigieusement forte et prodigieusement active, une bureaucratie modèle, régissant la société à peu près comme un parfait pédagogue régenterait une école.

L'autre opinion considère au contraire l'individu (il s'agit, bien entendu, de l'individu de notre temps et de notre civilisation) comme capable de se gouverner lui-même, et, en admettant que cette capacité ne soit pas entière, elle estime que l'exercice du *self-government*, comme de tout autre art, peut seul la développer. Elle repousse, dans la plupart des cas, l'intervention du gouvernement par le motif que le bien que peut faire la tutelle gouvernementale, en suppléant au défaut de capacité et de prévoyance des individus, n'équivaut pas au mal qui résulte de l'absence ou du retard de développement des facultés nécessaires au *self-government*. Il ne s'agit donc plus ici d'étendre les attributions du gouvernement, il s'agit de les restreindre autant que le comporte la nature des hommes et des choses. On ne considère plus le gouvernement comme une

providence ; on serait plutôt tenté de lui dire comme Diogène à Alexandre : Ôte-toi de mon soleil.

M. Jules Simon appartient, sauf une dissidence que nous indiquerons tout à l'heure, à cette seconde opinion. Son idéal, c'est l'individu se gouvernant lui-même, en pleine liberté, et le programme de la « politique radicale » doit consister à le rendre de plus en plus libre, en le dégageant progressivement des liens de la tutelle gouvernementale.

« Nous prétendons, dit-il, que l'état social le plus parfait est celui où l'autorité est la plus limitée et la liberté la plus ample ; nous n'allons pas jusqu'à dire que le rapport entre l'autorité et la liberté doivent être exactement le même dans tous les pays, et dans tous les temps. Par exemple, si un peuple se compose de quarante millions d'habitants, et que ces quarante millions de citoyens sachent lire, ce peuple est capable de la liberté totale, et ne peut être privé d'une portion quelconque de la liberté, sans qu'il en résulte, premièrement, une violation du droit, et, secondement, un péril social imminent. Mais, si on ne compte, sur quarante millions d'habitants, qu'un million seulement de lettrés, la liberté immédiate offre plus de dangers et moins d'avantages. Dans ce dernier cas, le devoir du gouvernement est double : il doit gouverner, il doit éclairer, c'est-à-dire qu'il doit s'efforcer, par tous les moyens, de mettre les citoyens en état de se passer de lui. Le progrès de la liberté équivaut à une élimination progressive du pouvoir. Le pouvoir, s'il est fidèle à sa mission, doit travailler avec une énergie persévérante à sa propre élimination. Nous exprimons le pouvoir par ces mots : la moindre action, empruntés à la langue philosophique, pour bien marquer son rôle dans la société et ses rapports avec la liberté ; on le définirait plus exactement en disant : l'action de plus en plus diminuée<sup>1</sup> ».

Tels sont les principes de la « politique radicale ». Ces principes, est-il nécessaire d'en avertir nos lecteurs ? sont ceux de l'économie politique, dont ils composent depuis longtemps tout le programme. Le seul point sur lequel ce politique radical diffère des radicaux de l'économie politique, c'est qu'il admet que le gouvernement agisse pour suppléer à l'insuffisance de capacité de l'individu en matière de *self-government*, jusqu'à ce que cette insuffisance ait cessé d'exister, jusqu'à ce que l'individu soit pleinement capable de se gouverner sans être guidé ni assisté, tandis que les radicaux de l'école de Manchester sont d'avis que la capacité à se gouverner soi-même ne peut croître que par l'exercice des facultés dont le *self-government* exige le

<sup>1</sup> La *Politique radicale*, préface, p. 35. (Note de Molinari.)

concours et la mise en œuvre ; en des termes plus brefs, ils pensent qu'on ne peut apprendre à se passer de tutelle qu'en s'en passant. La dissidence est évidente, et elle ne manque pas d'importance, en ce sens que dans un pays comme la France, où la lumière éclate sur les sommets, mais sans descendre encore dans les vallées, bien autrement peuplées cependant que les sommets, le gouvernement peut demeurer pendant longtemps obligé de « gouverner » et « d'éclairer » ; où, quelque zèle qu'il y mette, des siècles peuvent s'écouler avant que les citoyens soient en état de se passer de lui. Le programme de M. Jules Simon n'est donc radical qu'en théorie. Dans la pratique, il comporte, il exige même des attermolements, et l'on pourrait remarquer encore qu'il comporterait au besoin une intervention plus large et plus active du gouvernement en vue de mettre plus tôt les citoyens en état de se passer de lui.

Mais, sans appuyer davantage sur ce point, félicitons l'éminent orateur de la gauche du service qu'il a rendu à la cause du *self-government* en s'attachant à la populariser, avec la sympathique éloquence, dans des régions où le socialisme avait suscité, il y a vingt ans, de trop nombreux adeptes. L'idéal que l'on proposait aux masses en ce temps-là, ce n'était pas « la moindre action » gouvernementale ; c'était, au contraire, l'action gouvernementale augmentée et universalisée ; c'était un idéal centralisateur, bureaucratique, et par-dessus tout despotique. À cet idéal de servitude déguisée en fraternité, que nous proposait la démocratie fourvoyée, l'auteur de *la Politique radicale* a substitué un idéal de liberté, et certes il ne pouvait rendre à la démocratie et à la liberté un meilleur service.

#### Sur la Ligue internationale de la paix et de la liberté

[1<sup>er</sup> septembre 1868.]

La « Ligue internationale de la paix et de la liberté » qui a réuni l'année dernière le trop célèbre Congrès de Genève, tiendra cette année ses assises à Berne, du 22 au 26 septembre. Nous empruntons à *l'Opinion nationale* le programme de ses délibérations :

« 1<sup>o</sup> Comparaison, sous le rapport de la paix et de la liberté, des armées permanentes et du système des milices nationales ; possibilité d'un désarmement européen et moyen pratique de le réaliser.

2<sup>o</sup> Union indissoluble des questions sociales et des questions politiques ; la solution des unes et des autres doit naître des mêmes principes de justice et de liberté.

3<sup>o</sup> En quoi la séparation de l'Église et de l'État est-elle nécessaire pour l'établissement de la paix et de la liberté ?

4° Que faut-il entendre par fédéralisme ? Comment est-il possible de comprendre dès à présent l'organisation des États-Unis d'Europe, principal objet des travaux de la Ligue ?

Le bureau se réserve de présenter, sur chacune de ces questions, un rapport imprimé, contenant une conclusion, laquelle sera soumise à l'assemblée à la fin des diverses discussions.

Une disposition spéciale du règlement admet les femmes à délibérer et à voter au même titre que les hommes. Elles sont même invitées à proposer des questions qui peuvent les intéresser plus particulièrement ».

Ce programme du futur Congrès de la paix est rédigé, nous nous plaignons à le reconnaître, en des termes modérés et même pacifiques. Nous espérons donc que les traditions du Congrès de Genève ne seront pas continuées à Berne, et qu'il s'agira cette fois d'un vrai Congrès de la paix. Seulement, on nous pardonnera de conserver quelque méfiance au sujet de « l'organisation des États-Unis d'Europe », aussi bien que de « l'union indissoluble des questions sociales et des questions politiques ». L'année dernière, on s'en souvient, les amis de « la paix et de la liberté » ne se dissimulaient pas que la constitution, en Europe, d'une fédération républicaine pourrait bien rencontrer d'assez grosses difficultés dans l'application ; qu'il y avait peu d'apparence que les gouvernements établis consentissent à se retirer à l'amiable devant la future fédération ; qu'il serait probablement nécessaire, en présence d'une résistance si peu raisonnable, de recourir aux armes et de faire une « dernière guerre » destinée à inaugurer l'ère de la paix universelle. Il convient de remarquer toutefois que cette idée d'une guerre ayant la paix pour objet, les « amis de la paix et de la liberté » n'ont été ni les premiers ni les seuls à la mettre en avant. En ce moment, par exemple, est-il question d'autre chose dans les feuilles qui soutiennent la nécessité d'une guerre avec l'Allemagne ? Cette guerre, pourquoi la réclament-elles ? Est-ce en vue de la gloire ou même des profits qu'elle pourra rapporter ? Est-ce pour ajouter quelques noms glorieux et éclatants à tant d'autres ? Est-ce pour annexer à la France de nouveaux territoires meublés de leurs populations, comme on acquiert une ferme meublée de son bétail ? Non ; c'est avant tout et par-dessus tout pour assurer la paix de l'Europe, et arriver par ce chemin au « désarmement général », qui est l'objet de tous les vœux. Mais est-il bien avéré que la guerre engendre nécessairement la paix ? qu'elle ait ce résultat singulier de faire naître entre les peuples des sentiments de bienveillance et d'amitié ? L'expérience des vingt dernières années démontre-t-elle aussi que la guerre conduise par le chemin le plus court au désarmement ?

Nous conservons quelques doutes à cet égard, nous devons l'avouer, et les débats qui ont eu lieu l'année dernière au Congrès de Genève n'ont pas suffi pour les dissiper. Nous ne sommes pas convaincu non plus que « l'union indissoluble des questions sociales et des questions politiques » soit de nature à faciliter beaucoup la solution des unes ou des autres, et nous nous souvenons qu'en 1848, en particulier, cette union n'a pas produit des résultats dont les amis de la paix et de la liberté pussent se féliciter. Nous n'en souhaitons pas moins bons succès aux organisateurs de la Ligue internationale, sans leur cacher que la première condition de ce succès, c'est que le Congrès de Berne ressemble aussi peu que possible au Congrès de Genève.

#### Sur la Ligue internationale de la paix et de la liberté

[4 septembre 1868.]

Nous recevons de deux délégués du Congrès de Lausanne une réclamation au sujet des tendances protectionnistes que nous avons attribuées à ce Congrès. Nous reproduisons volontiers, quoique rien ne nous y oblige et que les termes dont se servent MM. les délégués ne soient pas propres à nous y engager, la partie du procès-verbal de la séance qui concerne la question de la concurrence internationale des travailleurs.

CONGRÈS DE LAUSANNE.

*Onzième séance. — Samedi 7 septembre 1867.*

Présidence de Dupont, de Londres.

La séance est ouverte à une heure et demie par l'appel nominal. Le procès-verbal de la dixième séance est lu et adopté.

Vasseur, de Marseille, a la parole pour une communication. Le département français des Bouches-du-Rhône, dit-il, étant le plus exposé à la concurrence piémontaise, je demande au Congrès qu'il ait à rechercher un moyen de mettre un terme aux abus qui s'y commettent. Voici un exemple qui montrera l'urgence d'une intervention : Les actionnaires des mines de houille des Bouches-du-Rhône ont fait bâtir des casernes dans lesquelles on force les Piémontais à venir demeurer avec leurs familles, ainsi que les employés français ; malheur à l'employé ou à l'ouvrier qui refuse de se soumettre à cette exigence arbitraire : ils sont chassés sans merci. Vasseur conclut en présentant les résolutions suivantes :

« Considérant que la classe ouvrière du département des Bouches-du-Rhône en général, de Marseille et de Fuveau en particulier, est écrasée par la concurrence piémontaise et italienne ;

Que les intérêts des mineurs principalement sont gravement compromis, sans qu'il soit pour cela donné une juste satisfaction aux ouvriers piémontais qui leur font cette concurrence désastreuse,

Le Congrès engage les ouvriers piémontais résidant en France ou ailleurs à se rallier aux principes de l'Association internationale des travailleurs ; car, avant d'être Piémontais ou Italiens, ils sont des producteurs, et ils ne doivent pas plus que d'autres endurer la misère ».

Présentée d'accord avec les délégués italiens, cette résolution est votée à l'unanimité.

Tels sont, d'une part, le dire M. de Molinari, de l'autre, les faits constatés par les procès-verbaux du Congrès que nous tenons à votre disposition ; vous pourrez y voir encore que cette question de la protection du travail n'était pas au programme, qu'elle n'a même pas été posée au Congrès.

Il est, du reste, assez curieux pour nous de voir un journal grave publier sans sourciller et sans y regarder davantage ni plus loin, qu'un Congrès d'ouvriers anglais, belges, allemands, suisses, italiens, français, etc., se sont réunis, venant des quatre coins de l'Europe, pour affirmer et mettre en pratique la solidarité des travailleurs, et qu'ils ont cherché tout d'abord à s'exclure mutuellement, à élever entre eux une muraille de la Chine.

On a, convenez-en, dans certains organes de la presse parisienne, une foi robuste dans notre inconséquence et notre incapacité.

Agréez, Monsieur, etc.

A. MURAT, *mécanicien.*

H. TOLAIN, *ciseleur, délégué*  
*au Congrès de Lausanne.*

Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 1868.

Nous ferons remarquer que l'esprit et même la lettre de ces résolutions dans lesquelles on déclare que « la classe ouvrière du département des Bouches-du-Rhône, etc., est écrasée par la concurrence piémontaise et italienne » n'ont rien de particulièrement libéral, qu'elles viennent à l'appui de nos allégations, et qu'en admettant que les membres du Congrès de Lausanne fussent partisans de la prohibition du travail étranger, ils ne s'exprimeraient pas autrement ; mais nous voulons bien nous en tenir à l'interprétation de MM. les délégués, et croire que les ouvriers de l'Association internationale ne sont ni assez inconséquents ni assez incapables pour vouloir élever

entre eux une « muraille de la Chine ». Seulement, cette interprétation libérale du langage protectionniste tenu à Lausanne prévaudra-t-elle au prochain Congrès de Bruxelles ? Nous le souhaitons, car nous ne demandons pas mieux que d'être convaincu du parfait libéralisme de « l'Association internationale des travailleurs » et de son amour de la concurrence.

Sur la politique intérieure.  
Polémique avec le *Constitutionnel*

[7 septembre 1868.]

*Le Constitutionnel* reprochait dernièrement à l'Opposition d'agiter le pays et de semer l'inquiétude parmi les populations. Nous ne pensons pas que MM. les préfets fassent partie de l'Opposition, non plus que MM. les présidents des conseils généraux. C'est pourquoi nous avons quelque peine, et *le Constitutionnel* partagera certainement notre embarras, à nous expliquer le langage que quelques-uns de ces personnages étrangers à l'Opposition ont tenu aux séances d'ouverture des conseils généraux ou aux banquets de clôture de la session. Nous rapportons hier, par exemple, les paroles de M. de Flammarens, sénateur, président du conseil général du Gers, invitant le gouvernement à sévir contre les perturbateurs de l'ordre, de la morale et de la religion, en ajoutant que « l'autorité armée de la loi veillera et agira, et la justice frappera ». À Marseille, le préfet, M. Levert, a dénoncé « les vains regrets et les puérides espérances ». Dans la Drôme, M. le baron de Montour a porté un toast à l'Empereur, « qui ne se laisse pas décourager par les attaques injustes des parties : il consacre, a ajouté M. le préfet de la Drôme, toutes ses pensées au bonheur de ce peuple qu'il a sauvé de l'anarchie, et qu'il saurait préserver, au besoin, de nouveaux périls révolutionnaires ». Qui ne croirait, en lisant ces harangues, que Catilina est à nos portes ; que la France est de nouveau livrée aux « perturbateurs » sur lesquels M. de Flammarens appelle toutes les rigueurs de la justice ; enfin que le moment n'est pas éloigné où les vains regrets et les puérides espérances pousseront de nouveau la société sur les bords de l'abîme, où il faudra sauver encore la France de l'anarchie, et la préserver des périls révolutionnaires ? Il est clair que ce langage n'a rien de rassurant, et qu'il emprunte une signification particulière, d'abord à la qualité des personnages qui ont cru devoir le tenir, ensuite aux circonstances dans lesquelles il a été tenu. En effet, les conseils généraux ne sont point des assemblées politiques, et même toutes les questions qui touchent de près ou de loin à la politique

leur sont rigoureusement interdites. On a poussé si loin les précautions à cet égard, que M. le baron Jérôme David a cru pouvoir ne pas soumettre au conseil général de la Gironde une proposition relative aux circonscriptions électorales, parce qu'il lui attribuait un caractère politique et de nature par conséquent à jeter la perturbation dans les esprits.

Vainement lui a-t-on fait remarquer qu'on ne pouvait soustraire à l'assemblée « un projet de vœu qui lui est soumis, et de baser exclusivement ce refus sur son appréciation personnelle ». M. le baron Jérôme David s'est empressé de clore un incident qui menaçait de troubler le calme des délibérations. Mais ce que MM. les présidents des conseils généraux, assistés de MM. les préfets, interdisent à ces assemblées, ne devraient-ils pas, à plus forte raison, se l'interdire à eux-mêmes, et la politique, qui est bannie d'autorité des délibérations, ne devrait-elle pas l'être des discours d'ouverture et des toasts des banquets ? Si elle ne l'a pas été, n'est-ce point parce que ces orateurs jugent qu'il y a péril en la demeure, et qu'il est devenu urgent d'avertir le pays des dangers que lui font courir les « vains regrets » et les « puérides espérances » ? N'oublions pas non plus qu'à ces mêmes banquets où des orateurs officiels ont cru opportun de dénoncer les « périls révolutionnaires » qui menacent la France d'une nouvelle anarchie, d'autres orateurs non moins autorisés ont cru devoir rassurer le pays contre toute appréhension d'une guerre étrangère. Qu'est-il permis d'en conclure ? De deux choses l'une : ou ces déclarations ne signifient rien, et les paroles prononcées aux banquets des conseils généraux sont de simples *propos de table*, ou elles signifient que ces orateurs officiels considèrent la paix intérieure comme menacée. Il ne nous semble pas, en tout cas, que ce langage soit bien propre à pacifier les esprits et à rassurer les intérêts. Nous engageons donc *le Constitutionnel*, qui gourmande si volontiers les alarmistes de l'Opposition, à ne pas oublier, dans ses admonestations, certains présidents des conseils généraux, et certains préfets.

#### Sur un vœu du conseil général de la Drôme

[8 septembre 1868.]

Le conseil général de la Drôme avait émis, sur la proposition de deux de ses membres, le vœu « que les conseils généraux soient réintégrés dans leur ancien droit d'élire les membres de leur bureau ». Le *Courrier de la Drôme* nous apprend que la délibération relative à ce vœu a été annulée par le motif qu'elle porte sur un objet qui n'est pas légalement compris dans les attributions des conseils

généraux. Nous ne voulons point examiner pour le moment quelles sont les limites des attributions des conseils généraux. Nous ferons remarquer seulement que l'article 7 de la loi de 1838 leur accorde le droit d'émettre des vœux sur les réformes qui intéressent leur département, et, comme le rappelait hier *l'Avenir national*, « que M. Duchâtel n'a pas cru devoir casser les vœux de certains conseils généraux en faveur de la réforme électorale, parce que ces vœux, tout en étant essentiellement politiques et d'un ordre général, se reliaient par leurs considérants à des intérêts départementaux ». On pourrait soutenir que la question de la nomination des membres du bureau des conseils généraux touche d'aussi près aux intérêts départementaux que la question de la réforme électorale ; on pourrait aller même jusqu'à prétendre que les conseillers généraux sont particulièrement aptes à émettre un avis sur le mode de nomination des membres du bureau chargé de diriger leurs délibérations ; on pourrait affirmer en tout cas, sans se montrer trop téméraire, que la chose les concerne, et qu'ils ont bien quelques droits d'émettre un vœu sur une question qui, touchant d'assez près la représentation départementale, ne saurait guère être considérée comme étrangère aux intérêts départementaux. Mais admettons même que le conseil général de la Drôme soit sorti des limites de ses attributions en prenant la délibération qui vient d'être annulée, admettons que M. le ministre de l'intérieur ait eu raison de se montrer plus restrictif que ne l'avait été M. Duchâtel, que prouve cet acte d'intervention de l'autorité supérieure ? Il prouve que le gouvernement est investi du droit de faire rentrer les conseils généraux dans les limites de leurs attributions, et qu'il possède toutes les lumières et toute la vigueur nécessaires pour user de ce droit ; d'où il résulte qu'il est parfaitement impossible de joindre à ce pouvoir répressif que possède le gouvernement et dont il use, le droit préventif que M. le baron Jérôme David prétendait s'attribuer, et en vertu duquel le président d'un conseil général déciderait souverainement si une proposition quelconque rentre dans les attributions du conseil ou si elle s'en écarte. Disons mieux : il y a contradiction entre la prétention affichée par M. le baron Jérôme David et le décret d'annulation qui vient de frapper une délibération du conseil général de la Drôme. Si le président a le droit de fixer les limites de la compétence des conseils généraux, il n'y a point lieu d'annuler des délibérations qu'il a autorisées, à moins de reconnaître que le président, nommé cependant par l'autorité supérieure, ne connaît point lui-même les limites qu'il est chargé de garder. Dans ce cas, un décret d'annulation d'une délibération ne devrait-il pas être accompagné d'un blâme pour le président qui a laissé franchir les frontières dont il est le gardien

officiel, comme on blâme, comme on destitue même le douanier qui laisse passer des marchandises prohibées dans le rayon commis à sa surveillance ?

On reconnaîtra donc que le droit de censure préventive que voulait s'attribuer M. le président du conseil général de la Gironde est incompatible avec le droit de répression que vient d'exercer, à tort ou à raison, dans la Drôme, M. le ministre de l'intérieur, et l'on renoncera, nous nous plaignons à l'espérer, à la censure qui pourrait bien n'être pas compatible non plus avec le régime libéral inauguré par la lettre du 19 janvier, pour se contenter de la répression, assurément bien suffisante, le décret que nous venons de citer l'atteste.

### Sur l'Association internationale des travailleurs

[12 septembre 1868.]

L'*Association internationale des travailleurs* a ouvert dimanche 6 septembre son troisième Congrès, dans la salle du Cirque, à Bruxelles. Le programme de ses délibérations comprend les huit questions suivantes :

- 1° Du crédit mutuel entre travailleurs ;
- 2° Des effets des machines sur le salaire et la situation des travailleurs ;
- 3° De l'instruction intégrale, comprenant l'étude et l'apprentissage des métiers ;
- 4° De la propriété foncière (sol arable et forêts, mines et houillères, canaux, chemins de fer, etc.) ;
- 5° Des grèves, de la fédération entre les sociétés de résistance, et de la création d'un conseil d'arbitrage pour les grèves éventuelles ;
- 6° De la réduction des heures de travail dans les ateliers (question formulée par les sections anglaises et américaines) ;
- 7° Quelle devrait être l'attitude des travailleurs dans le cas d'un conflit entre les grandes puissances européennes ? (question posée par les sections allemandes) ;
- 8° Les cahiers du travail, résumé des griefs des ouvriers de chaque profession (question émanant des sections belges) ;

Dans la première séance, le président, M. Yung, membre du conseil général de Londres, a donné un aperçu des progrès que l'Association a réalisés depuis 1864, époque de sa fondation, et il a indiqué le but qu'elle poursuit. Elle se propose « d'harmoniser les intérêts de tous », et, pour atteindre ce but, elle veut « détruire le salariat ». Dans l'opinion de M. Yung, ou, pour mieux dire, du compagnon Yung, comme le désigne le compte-rendu du journal *le*

*Peuple belge*, l'un des organes de l'Association, « le patron vit des bénéfices qu'il prélève sur le travail des ouvriers ; à son point de vue, il est logique que ses bénéfices soient aussi considérables que possible ; mais il est logique, de la part des travailleurs, de ne pas se laisser exploiter ; il y a donc inévitablement guerre entre l'ouvrier et le patron ». À quoi l'orateur ne manque pas d'ajouter que l'ouvrier a naturellement le dessous dans cette lutte. « L'ouvrier salarié, dit-il, est aussi malheureux que l'était autrefois le nègre d'Amérique ou le serf de Russie. Il l'est même plus, car le serf et le nègre s'achetaient ; le maître les gardait après les avoir usés à la tâche, tandis qu'il rejette les invalides du salariat ». Ne pourrait-on pas faire remarquer que si le patron vit des bénéfices qu'il prélève sur le travail de l'ouvrier, à son tour l'ouvrier vit du salaire qu'il prélève sur le capital du patron ; que « l'exploitation » est mutuelle, avec cette différence à l'avantage de l'ouvrier, que son salaire est fixe et ne dépend en aucune façon des résultats de l'entreprise, tandis que le bénéfice du patron est éventuel, et que si la fortune vient quelquefois couronner ses efforts, il n'évite pas toujours non plus la ruine et la faillite ? Ne pourrait-on pas faire remarquer aussi que les ouvriers sont parfaitement libres de se dérober à « l'exploitation » du salariat ; qu'aucune loi ne les oblige à demeurer à l'état de salariés et à subir « la tyrannie du capital » ; enfin qu'en admettant que leur condition soit pire que celle des esclaves ou des serfs, ils préféreraient, selon toute apparence, l'esclavage ou le servage au salariat ? On aurait donc vu les nègres supplier leurs maîtres de continuer à les faire travailler à coups de bâton, et les serfs russes refuser à l'unanimité le présent funeste de l'émancipation. On verrait même, qui sait ? les ouvriers auxquels s'adresse M. Yung, demander qu'on les ramène à ce régime bienfaisant de la corvée et du bâton, en attendant que l'Association internationale ait trouvé un moyen pratique de supprimer le salariat et d'harmoniser les intérêts de tous ; car ce moyen pratique reste encore à découvrir, et la coopération elle-même ne suffit pas, au témoignage du président de l'Association internationale des travailleurs, pour résoudre « le problème social ».

À ce discours qui atteste, hélas ! que les membres de l'Association internationale n'ont ni oublié ni appris grand'chose depuis 1848, ont succédé des exposés de la situation de l'Association. Déjà l'année dernière, on avait pu constater que cette situation n'était pas des plus brillantes, du moins sous le rapport financier, et un délégué anglais avait pu dire avec un certain humour « qu'autant on lui paraissait disposé à lever les mains quand il s'agissait de voter les dépenses, autant elles s'abaissaient de mauvaise grâce quand il s'agissait d'aller à la poche pour couvrir les frais des dépenses votées

avec tant d'entrain et de libéralité ». Au témoignage d'un délégué parisien, l'Association est morte en France avec des dettes, et il ne paraît pas qu'en Suisse non plus, où cependant on lui a permis de s'organiser en pleine liberté, elle fasse d'excellentes affaires.

Disons toutefois, à l'éloge des membres de l'Association internationale, qu'ils protestent avec une véhémence que nous nous plaignons à croire sincère contre tout emploi de la violence, pour arriver à la réalisation de leurs doctrines. « Ils doivent, a dit encore un délégué anglais, aux applaudissements de l'assemblée, tâcher d'arriver aux Chambres, afin de changer les lois, comme les Anglais commencent à le faire ». Ils protestent avec non moins d'énergie contre la guerre. « Entre les ouvriers, s'est écrié un délégué français, il n'y a pas deux camps, il n'y en a qu'un, celui de la solidarité et de la paix universelle ». Et l'assemblée d'acclamer la paix et de maudire la guerre. Peut-être pourrait-on signaler entre cette manifestation contre la guerre, et la déclaration de guerre faite au capital au nom du travail, un certain manque d'harmonie. À un autre point de vue, si le capital est un tyran, le moyen le plus expéditif que l'on connaisse de mettre fin à l'existence de ce tyran, et par conséquent d'anéantir sa tyrannie, n'est-ce pas de faire la guerre ? Les ennemis du capital ne devraient-ils donc pas être, en bonne logique, les meilleurs amis de la guerre ?

Quelques gouvernements, à la tête desquels il faut placer le gouvernement prussien, ont interdit aux ouvriers nationaux de s'affilier à l'Association internationale des travailleurs. Quelque peu de sympathie que nous éprouvions pour les doctrines de l'Association internationale, nous ne pouvons approuver cette défense. Il est bon que les doctrines socialistes soient exposées au grand jour, ne fût-ce que pour attester qu'elles existent, et pour avertir qu'il ne faut point se lasser de leur opposer la concurrence de la science et du bon sens.

Sur les difficultés entre la Hollande et les États allemands riverains du Rhin, au sujet de la navigation de ce fleuve

[15 septembre 1868.]

Les difficultés, d'ailleurs peu graves, qui ont surgi entre la Hollande et les États allemands riverains du Rhin, au sujet de la navigation de ce fleuve, sont déjà anciennes, et elles avaient été fort bien indiquées dans le rapport que M. le baron Guillaume de Humboldt avait été chargé de faire au Congrès de Vienne sur la liberté de la navigation des fleuves. « D'un côté, il fallait que tout ce qui est indispensable à la liberté de la navigation, du point où une rivière

devient navigable jusqu'à son embouchure, fût fixé d'un commun accord par une convention à laquelle rien ne pût être changé sans le consentement de tous ceux qui y ont pris part ; mais, d'un autre côté, il fallait qu'aucun État riverain ne fût gêné dans l'exercice de ses droits de souveraineté par rapport au commerce et à la navigation au-delà des engagements renfermés dans cette convention ». L'application de ces principes, si rationnels qu'ils fussent, n'était point sans difficultés, surtout en ce qui concernait la navigation du Rhin. On sait en effet que ce beau fleuve, après avoir formé de ses alluvions une partie du sol des Pays-Bas, s'y écoule dans la mer par un grand nombre de bras, dont le Wahal et le Leck, si redoutés de Boileau, sont les plus considérables :

Et partout sur le Wahal ainsi que sur le Leck,  
Le vers est en dérouté et le poète à sec.

De longs débats eurent lieu entre la Hollande et les autres États riverains pour la solution de cette question, à savoir quelles branches il y avait lieu de considérer comme la continuation du Rhin, et auxquelles, par conséquent, il y avait lieu aussi d'appliquer des principes libéraux formulés par le baron Guillaume de Humboldt et adoptés par le Congrès de Vienne :

« Le gouvernement néerlandais, dit M. Henry Wheaton, réclamait le droit exclusif de régler et d'imposer le commerce dans les limites de son territoire, aux endroits où les diverses branches du Rhin se divisent en tombant dans la mer à son embouchure. Pour soutenir cette prétention, on alléguait que l'expression, dans les traités de Paris et de Vienne, *jusqu'à la mer*, n'était pas synonyme avec le terme *dans la mer*, et que même si on prenait la lettre des traités dans ce sens, il fallait la restreindre au cours du véritable Rhin, qui n'était pas même navigable à son embouchure. La masse des eaux formant cette rivière se divise près de Nimègue en trois grands canaux naturels, le Wahal, le Leck et l'Yssel : le premier descendant par Gorcum, où il prend le nom de la Meuse ; le second approchant la mer à Rotterdam ; et le troisième, se dirigeant vers le nord par Zütphen et Deventer, tombe dans le Zuyderzée. De ces trois canaux, aucun n'est connu sous le nom du Rhin, nom qui est conservé à un petit fleuve qui laisse le Leck à Wycle, prend son cours par les retraites savantes d'Utrecht et de Leyde, et, dispersant ses eaux graduellement, les perd entre les dunes de sable à Kulwyck<sup>1</sup> ».

<sup>1</sup> Henry Wheaton, *Histoire des progrès du droit des gens en Europe et en Amérique*, tome II, page 188. (Note de Molinari.)

La convention conclue à Mayence le 31 mars 1831, entre tous les États riverains du Rhin, mit fin à ce débat qui se prolongeait depuis seize ans. En vertu de la convention de Mayence, la navigation du Rhin a été déclarée libre depuis le point où il devient navigable jusque dans la mer (*bis in die see*), en y comprenant ses deux principales embouchures, le Leck et le Wahal, considérés comme la prolongation du Rhin, et passant, l'un, par Rotterdam et Briel, l'autre par Dordrecht et Helvoetsluys.

« Dans ce traité, dit M. de Martens (nouveau recueil, volume IX, page 252), il est stipulé, de la part du gouvernement néerlandais, que, dans le cas où les passages à la mer par Briel et Helvoetsluys deviendraient innavigables par suite des causes naturelles ou des obstructions artificielles, ce gouvernement est tenu à indiquer d'autres communications aussi commodes que celles qui sont ouvertes à ses propres sujets. Cette convention contient aussi des règlements détaillés pour le maintien de la police de la rivière et pour fixer le tarif des droits à prélever sur les vaisseaux et les marchandises passant à travers le territoire néerlandais, en allant à la mer ou en revenant pour remonter le fleuve, comme aussi par les divers ports des États riverains du Rhin ».

Les négociations actuellement pendantes pour la révision de l'acte de navigation du Rhin ont été motivées par les changements survenus depuis 1831, et surtout depuis la suppression des péages du Rhin, et elles n'ont point touché aux stipulations essentielles de la convention de Mayence. Le gouvernement hollandais s'est déclaré même tout disposé à élargir encore ces stipulations, en accédant à la proposition d'ouvrir aux bateaux appartenant à la navigation du fleuve tous les cours d'eau qui vont du Rhin à la pleine mer. Il a refusé seulement d'accepter une clause de l'article 2 du traité projeté :

« Le gouvernement des Pays-Bas veillera à ce que la navigation ne soit pas entravée sur les fleuves, rivières et canaux qui relient le Rhin à la haute mer par Dordrecht, Rotterdam et Helvoetsluys ».

Autrement dit, le gouvernement néerlandais est disposé à laisser la navigation du Rhin parfaitement libre dans toutes les branches qui mettent ce fleuve en communication avec la mer, mais sans prendre des engagements plus larges que ceux qui ont été stipulés par la convention de 1831. Il craint de donner aux autres États riverains un véritable droit de police et de surveillance qui les autoriserait au besoin à empêcher l'établissement d'un barrage ou à intervenir dans la construction d'un point, etc., etc. Le gouvernement néerlandais est tout le premier intéressé à donner aux États riverains toutes les garanties possibles *en fait*, sinon *en droit* ; car le transit de l'Allemagne est devenu un des principaux éléments de son activité com-

merciale et maritime. Le développement extraordinaire de la prospérité de Rotterdam en particulier est dû à ce transit, qui, à son tour, doit son importance croissante à la suppression des péages et de toutes les autres entraves qui étaient autrefois opposées, soit en Allemagne, soit dans les Pays-Bas, à la liberté de la navigation du Rhin. La Hollande est donc aussi intéressée que l'Allemagne à faciliter par tous les moyens possible ses relations avec le vaste marché du Zollverein, et c'est dans ce but qu'elle a, dans ces dernières années, joint à son réseau de fleuves et de canaux navigables un réseau de chemins de fer destinés à mettre non seulement le port de Rotterdam, mais encore le port plus occidental de Flessingue, en communication directe avec l'Allemagne. Seulement, elle veut demeurer maîtresse de la police de ses cours d'eau aussi bien que de celle de ses chemins de fer. Cette prétention est tellement raisonnable, que les autres État riverains n'insisteront pas, nous en sommes persuadés, pour obtenir comme un droit les garanties que le gouvernement néerlandais est intéressé à leur accorder en fait ; et, d'autre part, le gouvernement hollandais leur fera, nous l'espérons, toutes les concessions compatibles avec son indépendance, l'opinion publique étant favorable en Hollande au maintien des bonnes relations entre le royaume des Pays-Bas et les peuples voisins.

#### Sur l'Association internationale des travailleurs

[16 septembre 1868.]

Nous avons publié hier le texte des résolutions du Congrès de l'Association internationale des travailleurs sur la propriété foncière ; nous croyons utile de reproduire aussi les résolutions votées sur les autres questions qui ont fait l'objet des délibérations du Congrès : questions des grèves, de la réduction des heures de travail, du crédit mutuel, des machines, de la coopération, de l'enseignement intégral, etc. Ces résolutions, sur lesquelles nous aurons à revenir, méritent une attention sérieuse en ce qu'elles résument l'ensemble des doctrines qui paraissent malheureusement prédominer dans une partie de la classe ouvrière, non seulement en France, mais encore en Allemagne, en Belgique et même en Angleterre. Le trait qui les caractérise particulièrement, c'est la haine du capital. Le capital, voilà le tyran qu'il faut détrôner, voilà l'ennemi qu'il faut abattre. Et c'est pour atteindre ce but que l'Association internationale, après avoir demandé l'attribution de la propriété minière et de la propriété agricole à la « collectivité », veut supprimer l'intérêt avec la rente, et remettre les machines qui ont été « un des plus puissants instruments

de despotisme et d'extorsion », entre les mains de sociétés ouvrières. En attendant, l'Association préconise la fondation de sociétés de résistance sur le modèle des *Trades-Unions*, destinées à universaliser les grèves et à amener, par le refus du travail, les capitalistes et les entrepreneurs d'industries à abdiquer entre les mains des associations ouvrières. C'est encore le refus du travail qui apparaît à l'Association internationale comme le moyen le plus efficace et apparemment le plus pratique d'empêcher la guerre. Enfin l'Association internationale, fière des adhésions que lui ont apportées les Congrès ouvriers de Hambourg et de Nuremberg, semble vouloir s'attribuer le monopole de la direction politique et économique des classes ouvrières en Europe. À l'invitation que lui adresse le comité organisateur du Congrès de la paix et de la liberté à Berne, elle répond par une injonction de se rallier à son programme. « La Ligue de la paix et de la liberté *n'ayant pas de raison d'être* en présence de l'Association internationale », le comité de l'Association « *invite cette Société à se dissoudre* », et les membres à se faire recevoir dans l'une ou l'autre section de l'Internationale ». Nous l'ignorons si « les amis de la paix et de la liberté » se soumettront paisiblement à cette injonction ; mais il faut avouer que si le capital est un tyran, il a trouvé des imitateurs et des émules.

En admettant que les doctrines et les docteurs de l'Association internationale vinssent à triompher, ce « tyran » ne manquerait pas d'héritiers. À la « tyrannie du capital », on verrait succéder, nous en avons peur, et sans le moindre interrègne, la « tyrannie », bien réelle cette fois, des sociétés ouvrières.

#### Sur l'Association internationale des travailleurs

[21 septembre 1868.]

L'exposition internationale des doctrines socialistes qui vient d'avoir lieu à Bruxelles nous a montré ces doctrines à peu près telles qu'elles étaient lors de leur bruyante invasion en février 1848. On nous avait assuré que le « socialisme autoritaire » avait perdu du terrain depuis vingt ans, et qu'il n'était plus question d'attribuer à l'État la mission « d'organiser le travail ». Le langage qui a été tenu au Congrès de l'Association internationale nous a prouvé qu'on s'était trompé. C'est toujours l'État qui demeure chargé, comme en 1848, de refaire la société et de mettre fin à « l'exploitation de l'homme par l'homme ». Seulement, il s'agit, bien entendu, d'un « État régénéré et soumis lui-même à la loi de justice ». Cet État régénéré sera investi d'attributions immenses et d'un pouvoir formi-

dable. D'abord, on remettra entre ses mains la propriété des mines, des chemins de fer, des canaux, des forêts, et finalement « la propriété du sol arable », c'est-à-dire tout ou à peu près tout ! Cet État, ainsi devenu le seul et l'universel propriétaire, n'exploitera pas lui-même, à la vérité, ses propriétés ; il les concédera à des sociétés ouvrières chargées de les exploiter d'une manière scientifique et rationnelle ; mais il n'en conservera pas moins « le domaine éminent », pour nous servir de l'expression des jurisconsultes ; il en sera le seigneur suzerain, et les ouvriers associés deviendront ses tenanciers et ses vassaux. L'année dernière, cette conception soi-disant démocratique et progressive de l'état social de l'avenir avait bien soulevé quelques protestations au Congrès de Lausanne, et un Suisse, M. Coullery, qui figurait au Congrès à titre d'ouvrier-avocat, avait déclaré avec une louable énergie et un rare bon sens que « si la terre était remise aux mains de l'État, il fallait lui remettre aussi toutes les autres machines et tous les autres outils, la terre n'étant elle-même qu'un instrument de travail. Mais alors, ajoutait-il, ç'en serait fait de toute liberté, de toute indépendance individuelle. Ce serait, sous prétexte d'égalité et de progrès, l'universelle servitude. Cieux vaudrait vivre dans la Turquie d'aujourd'hui que dans cette république idéale de l'avenir ! » À Bruxelles, aucune protestation de ce genre ne s'est fait entendre, et le Congrès n'a pas hésité à confier à l'État régénéré le fardeau assez lourd, mais qui pourrait bien s'alléger un peu entre ses mains, de la propriété immobilière. Ce n'est pas tout. La plupart des sections du Congrès ont été d'avis que l'État devait être chargé de distribuer l'enseignement intégral rendu non seulement obligatoire, mais encore gratuit ; que disons-nous ? mieux que gratuit, *primé*, en ce sens qu'une subvention représentant le montant des frais d'entretien et d'instruction des enfants serait allouée aux pères de famille, « aux frais de la collectivité ». Nous soupçonnons, à vrai dire, que cette instruction, si libéralement distribuée, pourrait bien n'être pas des plus complètes. Nous lisons en effet, dans le rapport de la section bruxelloise, qu'il ne sera plus nécessaire de former des savants, et qu'on ne devra pas s'en affliger, car un savant n'est autre chose qu'une espèce de monstre. « Il faut bien reconnaître, dit le rapporteur de la section, que la supériorité des grands hommes spécialistes n'était due qu'à l'abaissement des autres hommes, d'une part, et, de l'autre, à l'exagération d'une ou de quelques-unes de leurs facultés au détriment de toutes les autres. En avouant que cette disposition des intelligences a pu être très utile à la découverte des principes et à la constitution positive des connaissances humaines, nous devons bien nous pénétrer que la continuation de l'existence de ces véritables *monstruosités morales* ne pourrait être que nuisible,

aujourd'hui que les grands principes sont établis et que les sciences n'ont, en général, plus à attendre que des développements de détail ». Il est fort heureux, on en conviendra, que l'établissement de cette « instruction intégrale » destinée à supprimer les savants, se soit fait un peu attendre, sinon il y a apparence que les grands principes dont nous sommes redevables à ces « monstruosité morales » resteraient à découvrir, et qu'en attendant la science intégrale, nous pourrions bien encore être plongés dans l'ignorance intégrale.

En somme, on voit que « l'État régénéré » du Congrès de Bruxelles ne manquera point de besogne, et que les États d'aujourd'hui, malgré la multiplicité de leurs attributions et l'énormité de leurs budgets, seraient, en comparaison, bien modestes. Tandis que M. Jules Simon et les autres libéraux de la démocratie s'efforcent de réduire les attributions du gouvernement au strict nécessaire, en ne lui laissant qu'un *minimum* d'action, les socialistes du Congrès de Bruxelles rêvent au contraire, comme leurs devanciers de 1848, pour leur État idéal, un *maximum* d'action, ou, pour mieux dire, ils rêvent, sous prétexte de progrès, le retour à cet état politique et social primitif où le gouvernement se confondait avec la société, où les citoyens étaient assujettis à l'État. En fait d'idéal, ne pourrait-on souhaiter quelque chose de mieux que cette servitude universelle et « intégrale » ?

Mais à côté de ces rêveries qui viennent de France et d'Allemagne (car, chose à remarquer, les communistes les plus radicaux de l'*Internationale* sont des Allemands), il y a dans le programme de l'Association et dans ses résolutions un dessein très pratique qui vient d'Angleterre, et qui a une importance beaucoup plus sérieuse. Il s'agit de l'organisation des coalitions et des grèves, sous la direction de l'Internationale. On peut certainement s'affliger à bon droit de voir les idées communistes se propager de nation à nation ; on peut regretter de voir les ouvriers se repaître des illusions de la gratuité du crédit, de la suppression de la rente et du loyer, mais le communisme, la gratuité du crédit et le reste sont affligés d'un vice de constitution qui diminue singulièrement leurs dangers : ils ne sont pas nés viables. Les tentatives qui ont été faites à Nauvoo et ailleurs pour organiser des communautés, suivant le plan et même sous la direction de l'auteur du *Voyage en Icarie*, ont abouti à des échecs lamentables, et la fameuse *Banque du peuple*, qui devait établir la gratuité du crédit, n'a pas eu meilleure fortune. Nous en dirons autant des associations d'ouvriers, des tailleurs de Clichy, par exemple, qui avaient pris pour règle l'égalité des salaires.

Il n'en est pas ainsi des coalitions. Ces associations ou ces combinaisons, destinées à agir tantôt sur le prix des marchandises, tantôt

sur le taux des salaires, ne sont point de simples utopies : elles sont malheureusement très réalisables, et elles ne se réalisent que trop fréquemment. Les coalitions des marchands et en particulier des détenteurs des articles de première nécessité, qui étaient, à tort ou à raison, si souvent dénoncées autrefois, ont, à la vérité, à peu près disparu sous l'influence de la multiplication des voies de transport, de la rapidité des informations et de la liberté commerciale. Il n'est plus guère possible aujourd'hui aux détenteurs coalisés d'une marchandise de maintenir, dans une localité quelconque, le prix d'une denrée au-dessus du taux du marché général ; car on connaît d'une manière presque instantanée, grâce au développement de la publicité commerciale, les prix de chaque marché, et, pour peu que ces prix s'élèvent au-dessus du niveau commun, de toutes parts arrivent des suppléments d'approvisionnement qui font baisser les prix, en dépit de toute coalition, si puissante qu'elle soit. Mais « le marché du travail » ne se trouve pas encore dans les mêmes conditions de progrès que les autres marchés. Comme le remarquait le père de l'économie politique, Adam Smith, « l'homme est, de tous les bagages, le plus difficile à transporter », et cette observation a conservé encore quelque vérité, malgré les chemins de fer ; en outre, on ne publie pas encore régulièrement en Europe, comme on a pris l'excellente habitude de le faire dans certaines colonies, les mercuriales du travail avec des indications sur la situation de ce marché, qui ne manque pas cependant d'importance. Il en résulte que les prix du travail ont conservé un caractère local, et qu'il est possible, à la rigueur, que des entrepreneurs d'industrie ou des ouvriers, en se coalisant, parviennent soit à abaisser, soit à exhausser d'une manière artificielle, au moins pendant quelque temps, le taux des salaires de certaines professions et de certains districts industriels. C'est en se fondant sur l'observation de ce fait que se sont organisées en Angleterre ces fameuses *Trades Unions* dont il a été beaucoup question depuis quelque temps, et sur lesquelles le procès des ouvriers fabricants de mûles (*saw grinders*) de Sheffield a jeté des lumières inattendues. Ces *Trades Unions* ont, comme on sait, pour objet principal d'organiser des coalitions et de les maintenir au moyen de cotisations régulières ; elles couvrent maintenant toute la Grande-Bretagne de leurs affiliations, et elles disposent de ressources telles qu'elles ont pu dépenser des sommes énormes pour soutenir il y a quelques années la grève de Preston. Quant aux dissidents, nous savons, depuis l'enquête relative aux faits imputés au secrétaire de l'Union de Sheffield, M. William Broadhead, quels procédés on emploie pour les terroriser : on mêle des aiguilles à l'argile des briquetiers, on place de la poudre à canon sous la meule des rémouleurs, ou, si ces

avertissements ne suffisent pas, on assomme les récalcitrants à coups de bâton, ou on les tue à coups de fusil. La puissance des *Trades Unions* s'est singulièrement accrue dans ces dernières années, et la divulgation des crimes commis à Sheffield ne paraît pas même avoir contribué à l'affaiblir. Seulement les industriels, de leur côté, se sont unis, et quelques-uns ne pouvant, dans les moments où la grève était déclarée, se procurer des ouvriers indigènes, les uns affiliés aux *Trades Unions*, les autres intimidés par elles, se sont avisés de faire venir des ouvriers de l'étranger. C'est principalement en vue de parer à ce danger que l'Internationale a été fondée en 1864 ; elle s'est proposé pour but essentiel et pratique de propager sur le continent le système des *Trades Unions*, et d'empêcher par là même les ouvriers belges, français, allemands de passer la Manche à l'appel des patrons, pour gagner des salaires élevés, comme les *Trades Unions* empêchent déjà, en Angleterre, les ouvriers d'un district de passer dans un autre où la grève est déclarée. En plusieurs occasions, son intervention a été utilisée dans ce sens. C'est ainsi, nous a appris l'un des principaux orateurs du Congrès de Bruxelles, M. Dupoint, que dans la grève des *basket's makers*, de Londres, « les patrons avaient été chercher à grand frais des ouvriers *flamands* ; mais, grâce à notre association, ces derniers comprirent qu'ils combattaient contre eux-mêmes, et reprirent la route de la Belgique avec des indemnités payées par les *Trades Unions* ». Les efforts tentés dans cette direction par l'Internationale paraissent avoir été couronnés d'un certain succès ; depuis l'année dernière, elle a réussi à s'affilier un assez grand nombre de sociétés ouvrières, et quelques jours avant l'ouverture du Congrès de Bruxelles, elle avait obtenu l'adhésion à son programme des Congrès de Hambourg et de Nuremberg. Les sociétés ouvrières de la Ligurie, rassemblées à Gênes, leur avaient envoyé de même leur adhésion, avec leur salut fraternel. Ces adhésions avaient naturellement encouragé les espérances des organisateurs de l'Internationale, et c'est pourquoi, dans les résolutions adoptées au sujet des grèves — résolutions beaucoup plus importante que toutes les autres, à cause de leur caractère pratique — le Congrès a décidé « qu'il y a lieu, dans les professions qui n'ont pas encore de sociétés de résistance, de secours mutuels, de caisses d'assurances pour le chômage, etc., de créer de ces institutions ; puis de solidariser entre elles les sociétés de toutes les professions et de tous les pays, en instituant dans chaque fédération locale de sociétés de résistance une caisse destinée à soutenir les grèves ». Enfin une commission composée de délégués de toutes ces sociétés de résistance se chargerait de coordonner leurs efforts, de décider quelles grèves peuvent être organisées utilement, et quelles allocations il y a lieu de leur

accorder aux frais de la communauté des sociétés fédérées, etc., etc. En admettant qu'une « commission » de ce genre réussît à faire accepter sa domination par les *Trades Unions* d'Angleterre et leurs émules du continent, elle disposerait évidemment d'une puissance considérable, et, sans obtenir le pouvoir de régler à sa guise le taux des salaires, elle pourrait néanmoins occasionner des perturbations très sérieuses dans le vaste domaine de l'industrie.

Il ne faudrait point toutefois s'exagérer ce danger et prendre pour des réalités les prétentions de l'Internationale. Il ne serait pas précisément facile de « faire entrer le prolétariat en masse dans l'association », comme le Congrès l'y a invité dans ses résolutions ; ce ne serait pas non plus une tâche aisée de discipliner cette masse et de la faire obéir aux injonctions d'un comité, même en employant les procédés de M. William Broadhead ; enfin, en supposant même que la coalition fût ainsi universelle, il faudrait compter avec l'extension naturelle du marché du travail sous l'influence des faits (facilité des voies de communication, développement de la publicité commerciale, etc.). Il y aurait ainsi un *marché général* dont le prix, déterminé par la concurrence internationale, servirait de régulateur à tous les marchés locaux. Cette extension naturelle et inévitable aurait pour premier résultat de rendre les coalitions impuissantes et d'amener leur dissolution, si bien « organisées » et « solidarisées » qu'elles pussent être. Mais, en attendant, il n'est pas inutile d'étudier les tentatives qui se font, sous prétexte d'affranchir le travail de la tyrannie du capital, pour assujettir les classes ouvrières à la dictature d'une espèce de comité de salut public international ; et il est certes fort regrettable que ces tentatives, qui n'empruntent leurs chances temporaires de succès qu'à l'ignorance des classes ouvrières, ne soient point combattues avec plus d'énergie et de persévérance.

Sur le *Commentaire de la loi sur la société*  
des 24-29 juillet 1867 d'A. Mathieu et A. Bourguignat

[2 octobre 1868.]

M. A. Mathieu, député au Corps-Législatif, et M. A. Bourguignat, président du tribunal civil de Clermont, viennent de publier un *Commentaire de la loi sur les sociétés des 24 – 29 juillet 1867*, d'après les documents officiels et les discussions parlementaires. M. Mathieu s'est chargé d'en écrire la préface, dans laquelle nous signalerons un aperçu historique et intéressant de la législation des sociétés, et un exposé des nouvelles applications du principe d'association. Tout en approuvant les dispositions libérales de la nouvelle loi, l'auteur de la

préface prend peut-être trop aisément son parti des restrictions que le Code de commerce de 1808 apportait à la liberté conventionnelle. Dans son opinion, ce Code était « parfaitement conciliable avec l'état économique de la société française en 1808 ». Nous ferons remarquer qu'à cette époque même, le régime de l'autorisation préalable n'a pas été introduit sans résistance dans le Code de commerce, et nous lisons dans le rapport rédigé par l'honorable M. Mathieu lui-même, au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les sociétés, que la plupart des tribunaux et des chambres de commerce repoussaient l'autorisation préalable comme une gêne nuisible au commerce. « Les sociétés par actions, disait par exemple le tribunal d'appel de Dijon, peuvent être d'autant plus utiles que les capitaux, qui autrefois vivifiaient le commerce, ont disparu ; mais pour cela il faut qu'elles soient indépendantes de toute autorité autre que celle de la loi ». Mais la question était tranchée d'avance par une autorité dont la puissance, sinon la compétence, dépassait singulièrement celle des tribunaux et des chambres de commerce. « S. M., dit M. Locré, frappée de l'inconvénient d'abandonner aux particuliers les sociétés anonymes, avait donné ordre à son ministre de l'intérieur de lui faire un rapport sur toutes les associations de cette nature qui existaient, et de soumettre à son approbation les actes qui les constituaient ; déjà il était décidé qu'aucune banque ne peut s'établir sans l'autorisation du gouvernement ; or, il y a parité de motifs ».

L'inconvénient dont parle M. Locré parut même tellement grave, que le régime de l'autorisation préalable fut appliqué d'une manière rétroactive aux sociétés qui s'étaient constituées sous le régime de la liberté conventionnelle, de 1791 à 1807, et qu'on leur imposa, à *peine d'interdiction*, l'obligation de demander dans le délai de six mois l'autorisation de continuer à subsister. Nous ignorons si l'état de la société française, restaurée par le coup d'État du 18 brumaire, était encore tel en 1808, que les sociétés commerciales instituées sous le régime de la liberté conventionnelle pussent compromettre son existence ; mais comment s'expliquer que les tribunaux et les chambres de commerce n'eussent aucune idée des dangers dont cette liberté pouvait être la source ? N'est-il pas permis de s'étonner quelque peu de voir en cette affaire le savant auteur de la préface du *Commentaire de la loi des sociétés* donner raison à l'auteur du blocus continental contre les tribunaux et les chambres de commerce ? Nous goûtons davantage les observations de M. Mathieu sur les associations coopératives. « On se tromperait grossièrement, dit-il avec raison, si l'on voyait dans l'association coopérative un cadre destiné à recevoir dès aujourd'hui, nous ne dirons pas l'armée tout

entière, mais une partie considérable de cette armée qui vit du salaire de son travail et voudrait s'en affranchir comme d'un reste de servitude... Il faut, pour constituer et mener à bien ces sortes d'associations, des hommes doués d'intelligence et surtout de qualités de caractère indispensable au succès, la régularité des habitudes, l'énergie de la volonté, la constance dans l'effort. Or, ces qualités sont partout l'apanage du petit nombre ; et, sans elle, les sociétés d'ouvriers contiendront, l'expérience le prouve, un principe inévitable d'anarchie et de mort ». En introduisant dans le Code des sociétés à capital variable, la nouvelle loi a permis à toutes les tentatives d'associations de se produire, quoiqu'on puisse regretter qu'elle ne leur ait point ouvert la porte à deux battants, et qu'elle ait, par exemple, limité à un maximum de 200 000 fr. le capital de ces sociétés pendant la première année de leur établissement. Il y a trente ans, un capital de 200 000 fr. était quelque chose ; aujourd'hui, il y a tel café en vogue dont le loyer seul en absorberait plus de la moitié. Si les associations ouvrières sont utiles, pourquoi limiter leurs bienfaits aux opérations du petit commerce et aux travaux de la petite industrie ? Si elles sont nuisibles, pourquoi ne point les interdire dans toutes les branches de travail, aussi bien dans les petites que dans les grandes ?

Évidemment, cette restriction n'est guère justifiable. Mais si une loi ne contenait point des limitations, des restrictions et des interdictions, la tâche du législateur ne deviendrait-elle point par trop simple, et si la tutelle à laquelle nous sommes soumis se relâchait, ne finirions-nous point par croire que nous pouvons nous passer de tuteurs ? Le *Commentaire*, dû spécialement à M. Bourguignat, se distingue à la fois par la clarté et la concision ; les différences entre les lois nouvelles et les lois anciennes sur la matière s'y trouvent nettement indiquées et caractérisées. Enfin, sous le titre d'*Éléments du Commentaire*, MM. Mathieu et Bourguignat ont joint à l'ouvrage les exposés des motifs et les rapports relatifs à la nouvelle loi. Nous sommes donc charmé de pouvoir recommander ce *Commentaire de la loi sur les sociétés*, car nous souhaitons que l'esprit d'entreprise, découragé et non sans cause depuis quelques années, reprenne l'essor nécessaire pour en faire apprécier l'utilité pratique.

Sur la Ligue internationale de la paix et de la liberté

[4 octobre 1868.]

Malgré ses excentricités, le Congrès des « amis de la paix et de la liberté », à Berne, pourrait nous fournir une preuve de plus de la

popularité qu'a acquise la cause de la paix. Il y a vingt-cinq ans à peine, un homme d'État éminent ameutait contre lui les passions populaires, en prononçant ces mots demeurés célèbres : *La paix partout, toujours*. Aujourd'hui, qui l'aurait prévu alors ? la démocratie politique et la démocratie socialiste se disputent l'honneur et l'avantage d'assurer à l'humanité le bienfait de la paix. N'est-il pas permis d'en conclure que la paix est devenue de plus en plus populaire ? On ne s'avise guère de promettre aux gens une chose dont ils ne se soucient point, et si la paix n'était point demandée dans les classes de la société auxquelles s'adresse la propagande des démocrates politiques ou socialistes, s'évertueraient-ils à la leur offrir ?

Mais sont-ils capables de donner ce qu'ils offrent ? Ceci est une autre affaire, et il est permis de douter que les résolutions adoptées par la majorité des démocrates politiques du Congrès, ou même les résolutions proposées par la minorité socialiste, contiennent la bienheureuse panacée de la paix perpétuelle. Est-il bien certain, par exemple, que la suppression des armées permanentes, et leur remplacement par des gardes nationales mobiles ou des landwehrs, aient toute l'efficacité nécessaire pour prévenir de nouveaux conflits internationaux ? Sans doute, l'exagération du système des armées permanentes est un mal, comme toute exagération. Elle ruine les finances, elle provoque des inquiétudes que les événements se chargent trop souvent de justifier ; mais suffirait-il de supprimer les armées pour supprimer la guerre ? N'avons-nous pas vu la guerre civile éclater au sein de l'Union américaine, et dévorer en quatre ans un million d'hommes et 20 milliards, quoique l'Union ne possédât avant 1861 qu'une armée de 10 000 hommes ? Les armées ne sont que des instruments, et leur existence atteste simplement le besoin qu'on en a. Ce sont les causes de guerre qu'il faudrait atteindre et réduire avant d'entreprendre de diminuer les effectifs, et nous ajouterons que l'idée très en faveur à Berne de remplacer les armées permanentes par les nations armées, en donnant à tous les citoyens une éducation militaire, ne nous paraît pas précisément de nature à diminuer les causes de guerre. En 1848, on disait, nous ne l'ignorons pas, lorsqu'il s'agissait de distribuer des armes à tous les citoyens : Quand tout le monde sera armé, on ne se battra plus. Mais les journées de juin vinrent bientôt donner un sinistre démenti à cette confiante affirmation, et c'est pourquoi nous ne sommes pas aussi convaincus qu'on l'était alors qu'il suffise de transformer tous les citoyens en soldats pour supprimer la guerre. Suffirait-il davantage de remplacer les gouvernements existants par une fédération de républiques pour obtenir ce résultat si désirable ? D'abord, on peut douter que les gouvernements existants consentent de bonne grâce à remettre leur

démission entre les mains de la future république fédérative, et nos doutes sur ce point sont partagés au surplus par les « amis de la paix et de la liberté » eux-mêmes. Un premier noyau se formera, lisons-nous en effet dans leurs résolutions, et ce noyau se grossira successivement à mesure que les peuples auront réussi à s'affranchir. Il faudra donc que l'Europe se résigne à passer par une série de révolutions et guerres pour arriver à la paix. Au moins est-elle bien certaine d'y arriver ? La fédération républicaine est-elle un spécifique contre la guerre, même en admettant que tous les citoyens reçoivent une éducation militaire et qu'ils soient armés ? L'exemple de la guerre d'Amérique, que nous citons tout à l'heure, n'est-il pas bien propre à nous inspirer quelques doutes sur la vertu de ce spécifique, et la Suisse elle-même n'a-t-elle pas eu sa guerre du Subderbund ?

On peut donc contester la vertu pacifique des résolutions de la majorité du Congrès ; que dirons-nous maintenant de celles qui ont été proposées par la minorité ? Cette minorité, qui a fini par se séparer solennellement, comme on sait, de la Ligue de la paix, n'était pas nombreuse ; mais la qualité y suppléait au nombre. Nous avons vu pour la première fois apparaître à Berne une nouvelle variété du socialisme, le socialisme russe, ou le *nihilisme*, le dernier venu, mais non l'enfant le moins terrible de cette famille d'enfants terribles. Le programme du nihilisme se résume dans la démolition et l'égalisation universelles. Plus de propriété, plus de famille, plus d'État, plus de religion, plus rien ! « Nous voulons, dit M. Bakounine, le représentant le plus notable de la secte, dans son *Programme de la Démocratie socialiste russe*, nous voulons l'abolition du droit de la propriété *héréditaire*... l'égalisation complète des droits politiques et sociaux de la femme avec ceux de l'homme, et comme conséquence : l'abolition du mariage en tant qu'institution religieuse, politique, juridique et civile... l'entretien et l'éducation des enfants à la charge de la société... la remise de la terre aux communes ou associations rurales, en vertu du principe que la terre ne doit appartenir qu'à ceux qui la cultivent de leurs bras », etc., etc. En ce qui concerne la religion, la séparation de l'Église et de l'État, à laquelle se rallie aujourd'hui la démocratie libérale, et qui a été votée par la majorité du Congrès, ne suffit point aux nihilistes. « Il ne suffit pas, a dit un autre nihiliste, M. Wyruboff, il ne suffit pas de séparer l'Église et l'État, il faut émanciper l'intelligence humaine, en la débarrassant des idées religieuses... On ne peut pas admettre que chacun puisse choisir sa croyance ; l'homme n'a pas le droit de rester attaché à l'erreur ; la liberté de conscience n'est qu'une arme... » Voilà les doctrines du nihilisme, et encore ne se sont-elles pas manifestées au complet. Une des applications les plus originales de ce système d'égalisation

et de nullification universelles a été omise dans le programme de M. Bakounine ; nous voulons parler de la suppression de l'injuste et immoral privilège de la beauté. Nous avons vu qu'au Congrès de Bruxelles la commission chargée de l'examen de la question de l'enseignement s'est prononcée en faveur d'un système d'éducation égalitaire qui supprimerait les savants, considérés comme des « monstruosité morales ». Aux yeux des « nihilistes », la beauté n'est pas une moindre monstruosité que la science, et c'est commettre un crime de lèse-égalité que d'attirer les regards en étalant des avantages physiques qui ne sont point communs à tout le monde. Il faut que la beauté, comme la science, se cache en attendant qu'on puisse la supprimer. Mettant, avec un héroïsme incontestable, cette maxime égalitaire en pratique, les dames nihilistes se rasent la tête et portent les lunettes vertes. La police russe, craignant apparemment que ces héroïnes du principe de l'égalité ne fissent trop de prosélytes, leur a défendu de se montrer en public ainsi accoutrées. N'aurait-elle pas été mieux avisée en le leur ordonnant ? En tout cas, on peut regretter que des dames nihilistes n'aient point paru à Berne, à côté de MM. Bakounine et Wyruboff. Nous aurions eu alors la doctrine dans toutes ses applications et avec toutes ses séductions. Mais cette doctrine, telle qu'elle est apparue à Berne, est-elle bien une doctrine de paix ? Si efficace que puisse être la propagande du nihilisme masculin et féminin, peut-on admettre qu'elle soit librement acceptée ? N'est-il pas permis de douter que la propriété, la famille, l'État, la religion, sans oublier la science et la beauté, se laissent supprimer sans résistance ? C'est donc la guerre, la guerre à outrance faite à la société et à toutes ses institutions, qui apparaît comme la préface obligée de cette doctrine ; on peut se demander ce qu'allaient faire les nihilistes au Congrès de la « Ligue de la paix et de la liberté ». À la vérité, M. Wyruboff, le théologien du nihilisme, après avoir exposé le *syllabus* de la secte et prétendu que l'homme n'a pas le droit de rester attaché à l'erreur, M. Wyruboff s'est défendu de vouloir recourir à la force pour étouffer les aspirations de la conscience ; mais si l'homme n'a pas le droit de rester attaché à l'erreur, n'a-t-on pas le droit de l'en détacher ? N'est-ce pas ainsi, comme on l'a fait remarquer à M. Wyruboff, que raisonnaient les inquisiteurs ? N'est-ce pas ainsi encore que raisonnent les ultramontains qui réclament pour eux « la liberté du bien », en demandant qu'on supprime chez leurs adversaires « la liberté du mal » ?

Mais ces pures aberrations d'esprit méritent-elles bien qu'on leur accorde l'honneur de s'en occuper ? Elles doivent faire regretter en tout cas que le socialisme se soit emparé de l'idée de la paix pour la mettre en tête de son programme. D'un autre côté cependant, la

lecture de certains discours prononcés à Berne ne suggère-t-elle pas cette réflexion consolante, qu'il faut que l'idée de la paix ait acquis une puissance singulière pour résister non seulement aux attaques de ses ennemis, mais encore aux apologies de ses « amis » ?

Sur l'union monétaire entre la France,  
la Belgique, l'Italie et la Suisse

[5 octobre 1868.]

En vertu de la convention du 23 décembre 1865, approuvée par la loi du 27 juin 1866, la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse ont contracté une union monétaire, en ce sens que chacun des gouvernements associés s'engage à accepter en paiement les monnaies des autres. Un des articles de cette convention porte que la monnaie divisionnaire d'argent (pièce de 2 fr., 1 fr., 50 c. et 20 c.) sera désormais frappée, dans les pays qui font partie de l'union, au titre uniforme de 835 millièmes de fin, avec une tolérance de 3 millièmes, et que la quantité en sera limitée à 6 fr. par habitant. En tenant compte de l'accroissement présumé de la population, la convention a fixé les chiffres suivants pour l'émission de cette monnaie : France, 239 millions ; Belgique, 32 millions ; Italie, 141 millions ; Suisse, 17 millions. Un autre article stipule que les pièces fabriquées dans des conditions différentes devront être retirées de la circulation avant le 1<sup>er</sup> janvier 1869.

C'est pour se conformer à cette obligation que l'administration vient de donner avis au public que toutes les pièces divisionnaires frappées avant la conclusion de la convention du 23 décembre, à l'exception de celles qui ont été émises en vertu de la loi du 25 mai 1864 et qui sont au titre de 835 millièmes, cesseront d'être reçues dans les caisses publiques à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain. Il est fâcheux que cet avis n'ait pas été donné plus tôt, ou, pour mieux dire, que l'administration n'ait pas pris les mesures nécessaires pour retirer insensiblement de la circulation les pièces dont la démonétisation était spécifiée par la convention du 23 décembre 1865, et dont le retrait engendre aujourd'hui sinon un grand trouble, du moins une gêne désagréable et des contestations incessantes dans les petites transactions. Il aurait suffi que les débitants de tabac, les compagnies de chemins de fer et d'omnibus, les changeurs, etc., eussent été invités, depuis la promulgation de la loi du 27 juin 1866, à trier les anciennes pièces et à les échanger contre des pièces nouvelles pour épargner au public les désagréments de cette démonétisation partielle. Peut-être eût-il été nécessaire de leur allouer une faible prime

pour les engager à faire ce triage ; mais si l'on songe que les anciennes pièces sont frappées au titre de 900 millièmes, et, d'une autre part, qu'un crédit de 3 millions a été ouvert par la loi du 27 juin 1866 pour couvrir les frais de la démonétisation des anciennes pièces et de la fabrication des nouvelles, on trouvera que l'administration elle-même avait intérêt à ce que ce retrait, qui devait, malgré le *frai* de l'ancienne monnaie divisionnaire, lui laisser un excédent d'argent fin, eût lieu dans le plus bref délai possible, et que les ressources ne lui manquaient point pour subvenir aux frais de l'opération. Il dépendait donc de son bon vouloir d'épargner au public les menus désagréments dont il souffre aujourd'hui. Malheureusement, il est de tradition que l'administration n'a point à se préoccuper des convenances du public, et c'est pourquoi, de toutes les manières d'opérer la démonétisation des pièces divisionnaires, c'est la plus incommode et la plus gênante qui a été choisie.

#### Sur la question de la paix et de la guerre

[7 octobre 1868.]

Comme le faisait remarquer dernièrement le *Times*, on apporte encore aujourd'hui trop souvent, dans l'examen des questions de paix et de guerre, les sentiments et les préjugés d'il y a deux cents ans. Les hommes d'État de l'ancienne école considèrent volontiers la prépondérance politique comme le bien le plus enviable qu'un peuple puisse acquérir, et leur idéal serait, sinon la monarchie universelle, du moins une grande nation, la leur ! entourée de petites nations, comme un soleil de ses planètes, et leur imposant sa prépondérance.

Mais si l'on songe que chaque nation ambitionne le rôle de soleil et se résigne malaisément à l'humble condition de planète, on concevra que l'acquisition de la prépondérance politique puisse présenter d'assez graves difficultés, et qu'avant qu'un des concurrents qui peuvent y prétendre ait réussi à l'obtenir, des torrents de sang auront été versés, et le monde civilisé aura été, à maintes reprises, couvert de ruines. Et après ? comme disait Cineas à Pyrrhus, à quoi servira cette prépondérance qui aura coûté si cher ? Quel avantage particulier la nation qui l'aura acquise à grands frais en tirera-t-elle ? Si notre civilisation morale et économique était demeurée aujourd'hui ce qu'elle était il y a deux siècles, certes on n'éprouverait aucun embarras à répondre à cette question. On ferait valoir l'inexprimable satisfaction que doit causer à un peuple l'abaissement de ses voisins, et cette espèce de joie que ressent un roi de Dahomey à faire subir à

ses esclaves tremblants le pouvoir de sa volonté. On ferait valoir encore l'avantage de pouvoir dicter à des peuples politiquement asservis ou dominés, des traités de commerce qui permettraient de leur vendre incessamment toute sorte de produits sans rien leur acheter. Si les idées morales et économiques n'avaient pas progressé d'une allure plus vive que les idées politiques de certains hommes d'État, de tels avantages paraîtraient évidemment assez substantiels pour justifier les plus grands sacrifices de sang et d'argent. Mais, Dieu merci ! nous n'en sommes plus là. Nous avons, de la dignité de l'homme et de ses droits, une notion plus haute et plus saine. Nous croyons qu'on peut trouver des jouissances morales plus élevées dans des relations qui s'établissent entre des hommes libres, sur le pied du respect mutuel pour la dignité de chacun, que n'en trouvaient les propriétaires de serfs ou d'esclaves dans leurs rapports avec leurs misérables subordonnés. Nous savons, d'un autre côté, que le commerce qui se fait de nation à nation est d'autant plus productif pour chacune qu'il est plus libre, et que ce n'est pas en ruinant ses voisins qu'on peut s'enrichir soi-même. Nous avons, pour tout dire, cessé d'apprécier comme on les appréciait il y a deux cents ans les avantages prétendus de la prépondérance politique. Nous n'aurions aucune joie à faire trembler les Allemands au froncement de nos sourcils, et nous hausserions les épaules à la proposition d'imposer au Zollverein un traité qui ouvrirait l'Allemagne aux produits français, tout en fermant hermétiquement la France aux produits allemands. Mais si nous reconnaissons que les fruits de la prépondérance politique sont indigestes et malsains, pourquoi nous mettrions-nous encore en frais pour acquérir l'arbre qui les porte ? À cet égard, la politique de l'opinion n'est-elle pas en avance sur celle des hommes d'État de profession ? Ce que demande l'opinion publique, c'est la liberté au dedans, c'est l'indépendance et la dignité au dehors. « Or il n'y a pas de Français, disait encore le *Times*, qui craigne sérieusement que les Prussiens veuillent envahir la France, ou qui s'imagine que la France est, d'une manière intrinsèque, moins formidable ou moins indépendante qu'auparavant ». Et c'est pourquoi, en dépit de toutes les excitations belliqueuses, l'opinion ne s'est point laissé émouvoir ; c'est pourquoi elle est demeurée résolument et fermement pacifique, bien convaincue qu'une guerre de prépondérance ne serait plus aujourd'hui qu'un sanglant anachronisme.

## Sur la crise révolutionnaire en Espagne

[11 octobre 1868.]

Au moment où l'Espagne traverse une de ces crises révolutionnaires qui engendrent quelquefois le progrès, mais qui le font toujours payer fort cher, il est intéressant de jeter un coup d'œil sur sa situation matérielle et morale. Quoique le gouvernement déchu ait eu le tort grave de conserver sous des formes constitutionnelles le vieux fond des traditions absolutistes et cléricales de la monarchie de Charles-Quint et de Philippe II ; quoique les libertés modernes, dont on a dit avec raison qu'il est difficile de gouverner avec elles, et impossible de gouverner sans elles, lui inspirassent une invincible aversion, on ne peut cependant l'accuser d'avoir laissé l'Espagne dans un état pire que celui où il l'avait trouvée. S'il n'a point su fonder en Espagne un état politique stable, si dans les vingt-cinq premières années du règne d'Isabelle II, de 1833 à 1858, ce malheureux pays n'a pas eu moins de 28 législatures, 18 élections générales, 47 présidents du conseil et 529 ministres, parmi lesquels 78 ministre de l'intérieur, ce qui donne à chacun une existence moyenne de moins de quatre mois, il ne faut pas oublier qu'il venait de sortir de l'absolutisme après avoir traversé la guerre civile, et que, si l'on peut improviser les constitutions, on n'improvise pas les mœurs constitutionnelles.

Tout en refusant à la nation quelques-unes des libertés que l'on s'accorde aujourd'hui dans toute l'Europe civilisée à considérer comme nécessaires, le gouvernement d'Isabelle II lui a procuré un bien dont nous n'apprécions plus guère la valeur, parce que nous sommes accoutumés à le posséder, mais qui n'en est pas moins le plus essentiel de tous : il s'agit de la sécurité intérieure, qui permet de vivre et de travailler sans trembler à chaque instant pour sa vie et sans craindre pour les fruits de son travail. Cette garantie élémentaire, l'Espagne en était à peu près dépourvue, on y dévalisait impunément les voyageurs sur les routes, et l'histoire du mendiant de Gil-Blas y était encore, il y a trente ans, de l'histoire contemporaine. Le corps de gendarmerie établi par Narvaez sur le modèle de la gendarmerie française mit fin aux exploits des voleurs de grands chemins, et, tout en enlevant à l'Espagne quelque chose de sa couleur locale, il assura aux gens paisibles, agriculteurs, industriels ou commerçants, cette liberté de se mouvoir et de transporter leurs produits ou leurs marchandises, sans laquelle tout développement économique est impossible. En même temps, des efforts, que le manque de capitaux et l'absence de crédit rendaient particulièrement

laborieux, étaient faits pour améliorer la viabilité. À l'exception des quelques centaines de kilomètres de canaux creusés sous le règne de Charles III et du petit nombre de routes commencées à la même époque, l'Espagne en était encore réduite aux voies de communication que lui avaient léguées les Romains et les Maures. À dater de 1834, on se met sérieusement à l'œuvre, et, à la fin de 1869, l'Espagne possédait 11 278 kilomètres de routes complètement achevées et 3 164 kilomètres en construction. Peu après, la construction d'un réseau de chemins de fer était commencée, au moyen de fortes subventions ou de garanties d'intérêts, et avec l'auxiliaire des capitaux étrangers. Si les capitalistes n'ont pas eu précisément à se louer d'avoir choisi ce placement pour leurs économies, l'Espagne a du moins l'avantage de posséder environ 5 000 kilomètres de chemins de fer (elle en avait 4 712 kilomètres achevés et 806 kilomètres en construction au 31 décembre 1865). Comme les chemins de fer russes, les chemins espagnols sont isolés du grand réseau continental, par suite d'une différence dans la largeur des entrevoies ; mais, tels quels, ils rendent d'incontestables services ; on peut traverser aujourd'hui la Péninsule des Pyrénées à Cadix, au moyen de la locomotion à vapeur, et, dans un autre sens, d'Alicante à Madrid et de Madrid à Lisbonne. Les établissements de crédit se sont multipliés en même temps que les moyens de communication. Enfin, un grand nombre de sociétés se sont constituées pour l'exploitation des mines, des travaux publics, des assurances. On en comptait 109 à la fin de 1861, avec un capital d'environ 5 milliards de réaux<sup>1</sup>.

La production, pourvue de ces instruments et de ces auxiliaires nécessaires, s'est développée dans une certaine mesure. Le sol de l'Espagne, malgré son aspect aride et désolé, dans la plupart des régions que traversent les grandes lignes de chemins de fer, est généralement fertile ; mais près de la moitié demeure encore inculte, et, au témoignage d'un économiste qui a longtemps habité l'Espagne, M. Ch. Le Hardy de Beaulieu, « ce qui est cultivé l'est assez mal, à quelques exceptions près, car l'assolement est inconnu, les engrais ne sont pas utilisés ; la terre, épuisée par plusieurs récoltes successives de même espèce, ne reprend sa fécondité que par des jachères plus ou moins fréquentes et prolongées<sup>2</sup> ». De cette imperfection des procédés agricoles, il résulte que l'Espagne, qui pourrait approvisionner de ses blés d'excellente qualité une partie de l'Europe, se trouve fréquemment obligée de recourir à l'importation pour com-

<sup>1</sup> Le réal équivaut à 27 c. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> *Considérations sur les relations commerciales de l'Espagne*, pag. 71. (Note de Molinari.)

bler le déficit de ses récoltes. Cette année, par exemple, la sécheresse en a fait périr sur pied la plus grande partie, et le correspondant du *Times* n'évaluait pas à moins de 10 millions de livres sterling la somme qui devrait être employée en achats de blé à l'étranger pour prévenir une famine ; dans un grand nombre de localités, il ne reste même pas assez de grains pour les semailles. Néanmoins, d'après les statistiques officielles, la production moyenne des céréales se serait élevée, depuis le commencement du siècle, de 65 millions à 140 millions de fanègues<sup>1</sup>. Les vins constituent, après les céréales, la production la plus importante de l'Espagne, et l'exportation en a atteint, en 1864, 135 millions 673 000 litres, d'une valeur de 381 millions 787 000 réaux ; mais, sauf dans quelques crus célèbres, où les capitaux étrangers sont intervenus pour améliorer les procédés de la viticulture, ces procédés sont demeurés des plus primitifs ; enfin, dans la plus grande partie de l'Espagne, les tonneaux et les bouteilles sont inconnus ; on renferme le vin dans d'énormes amphores en terre cuite (*tindjas*) ou dans des outres en peau de bouc qui leur communiquent une saveur appréciée seulement par les palais indigènes, et que l'on suspend encore à la muraille pour les vider comme au temps de Don Quichotte. La production de l'huile d'olive est également très abondante ; mais la négligence avec laquelle on la fabrique, en laissant fermenter les olives amoncelées en plein air, lui communique une odeur nauséabonde et une saveur âcre dont la cuisine espagnole s'accommode, mais qui en restreignent l'exportation. Les troupeaux de moutons mérinos, autrefois une des principales richesses de l'Espagne, ont diminué en nombre, malgré le privilège de la *mesta* ou de la vaine pâture dont jouissaient les grands propriétaires de bergeries, au détriment des autres intérêts agricoles et qui n'est pas encore entièrement aboli. Tandis que les mérinos espagnols transportés en Saxe, dans la Russie méridionale, au Cap de Bonne-Espérance, en Australie s'y sont prodigieusement multipliés, et que la qualité de leur laine s'est améliorée par suite de croisement intelligents, en Espagne la race s'est abâtardie faute de soins, et la laine, chargée de débris de ronces et de broussailles, est trop souvent rude et grossière. En 1864, l'exportation de cette branche autrefois si importante de l'économie agricole de la Péninsule ne dépassait pas 26 millions 218 000 réaux.

Il est peu de pays que la nature ait aussi bien pourvus de richesses minérales de tous genres. Si l'extraction des métaux précieux, qui faisait de l'Espagne la Californie des anciens, n'y a plus

<sup>1</sup> La fanègue équivaut à 54 lit. 80 cent. (Note de Molinari.)

qu'une faible importance (l'extraction annuelle de l'argent n'y dépasse pas 100 000 marcs et celle de l'or 40 à 60 marcs seulement), en revanche les gisements de cuivre, de plomb, d'étain, de zinc, de fer, de mercure y semblent à peine entamés, quoique certains gîtes conservent des traces de l'exploitation des Arabes, des Romains et même des Carthaginois ou des Phéniciens. Depuis quelques années la réforme de la législation des mines, en donnant aux exploitants du sous-sol une sécurité qui leur manquait, a provoqué un développement assez considérable de l'industrie minière, en y attirant les capitaux étrangers. Les riches pépites de cuivre du rio Tinto sont importées directement en Angleterre, où elles sont traitées ; la calamine des Asturies (minerai de zinc) va alimenter en Belgique les usines de la Vieille-Montagne ; le fer, quoique d'excellente qualité, de la Biscaye et de la Catalogne ne compte point dans l'exportation, et, malgré l'abondance du minerai, l'Espagne est un des pays de l'Europe qui en produisent le moins. Tandis que la production du fer en France s'élevait à 14 millions 396 000 quintaux en 1863, elle ne dépassait pas 740 000 quintaux en Espagne. De tous les instruments agricoles, la charrue est le seul qui soit pourvu d'une pièce de fer, d'un soc étroit dont le poids dépasse rarement 6 kilogrammes. Le régime prohibitif auquel l'Espagne est demeurée fidèle depuis Charles-Quint est certainement pour quelque chose dans ces résultats. Protégés par un droit de 110% environ, les maîtres de forges espagnols ont conservé pour la plupart les anciens procédés de fabrication ; c'est pourquoi, en dépit de l'excessive élévation des droits, l'Espagne demande à l'étranger une partie du fer nécessaire à sa consommation.

Nous venons de faire allusion au régime douanier de l'Espagne. S'il y avait dans les théories protectionnistes la moindre parcelle de vérité, l'Espagne serait aujourd'hui le pays le plus industriel et le plus riche de l'Europe, car aucun n'a joui plus longtemps et plus complètement des bienfaits de ce régime. C'est en 1841 seulement que le tarif espagnol a été modifié pour la première fois, et ce tarif modifié contenait encore quatre-vingt-treize prohibitions. Une réforme un peu plus libérale a été opérée par la loi du 17 juillet 1849, qui a établi le tarif actuellement en vigueur ; néanmoins elle a laissé subsister encore vingt-cinq prohibitions, et maintenu pour les 1 408 articles assujettis aux droits une protection élevée. L'agriculture a été dotée de l'échelle mobile, et l'on a vu plus haut avec quelle efficacité ce système, naguère tant prôné, a réussi à préserver l'Espagne les maux de la disette. L'industrie proprement dite, privée du stimulant nécessaire de la concurrence étrangère, ne s'est développée qu'avec lenteur. Pour ne citer qu'un seul article, le verre, l'industrie indigène

est presque nulle, et l'élévation des droits oppose un obstacle presque insurmontable aux importations. « Aussi, dit l'écrivain que nous avons déjà cité, que l'on pénètre dans l'intérieur du pays, surtout vers le Midi, et l'on y trouvera maint village, même des petites villes où l'on chercherait en vain une fenêtre vitrée. On visitera aussi bien des maisons avant d'y trouver un miroir, même d'assez petite dimension, excepté les miroirs de poche, enchâssés dans une boîte de plomb ou dans un cadre de carton. Chez les gens du peuple, un seul verre, quand il y en a un, sert à désaltérer toute la famille. Souvent on boit au pot, sans le toucher des lèvres et en se versant le contenu dans la gorge ». L'industrie du papier, plus protégée encore, car les droits prohibitifs à l'entrée des papiers étrangers y étaient corroborés par la prohibition à la sortie des chiffons, avait fini par se concentrer dans un petit nombre de fabriques et par constituer un monopole tellement exigeant, que les journaux de Madrid se sont vus un jour réduits à ne paraître que sur une demi-feuille. Cependant, grâce aux mesures prises pour rétablir la sécurité intérieure, grâce au développement des voies de communication et du crédit, grâce enfin à la réforme du tarif, si insuffisante qu'elle fût, le commerce extérieur de l'Espagne a grandi : de 1 milliard 68 millions de réaux en 1849, il s'est élevé successivement à 3 milliards 402 millions 718 000 réaux en 1864, autrement dit, il a triplé en quinze ans. C'est la France qui occupe la première place dans les relations commerciales de l'Espagne ; l'Angleterre n'a que la seconde.

Le développement des ressources matérielles de l'Espagne sous un régime qui apportait l'ordre sinon la liberté à ce malheureux pays ruiné par l'absolutisme et les guerres civiles, a provoqué un certain accroissement de la population qui avait diminué depuis le dix-septième siècle ; de 12 millions 386 841 habitants en 1833, elle s'est élevée à 15 millions 673 536 en 1860 ; mais il est à peine nécessaire d'ajouter que ce chiffre n'est nullement en rapport avec l'étendue et l'importance des ressources naturelles du pays ; l'Espagne reste encore aujourd'hui une des contrées les moins peuplées de l'Europe. Est-il nécessaire de dire aussi que cette population clairsemée et généralement pauvre est encore en grande partie plongée dans l'ignorance ? En 1860, on estimait qu'un cinquième seulement des habitants de l'Espagne savait lire et écrire. L'instruction toutefois est en progrès ; en 1860, les 24 353 écoles comptaient 1 million 101 529 élèves, et les provinces du Nord, les plus avancées à cet égard, auraient figuré sous les teintes les plus claires dans les cartes topographiques de l'instruction, popularisées par M. le baron Charles Dupin. Quoique, au point de vue du fanatisme, l'Espagne passe au contraire pour être teintée de noir, quelques voyageurs qui ont par-

couru les régions les plus arriérées de l'Espagne, nous citerons en particulier Georges Borrow, l'auteur de *la Bible en Espagne*, assurent avoir trouvé, même dans les couches inférieures de la population, un fonds de tolérance, et le dirons-nous ? une absence de foi religieuse, auxquels ils étaient loin de s'attendre, mais que les excès d'un monopole qui nourrissait, en 1768, 210 000 prêtres séculiers et réguliers, qui en nourrit encore aujourd'hui 43 000 aux dépens d'un pays pauvre, pourraient cependant expliquer.

Dirons-nous enfin que les dépenses publiques ont doublé depuis vingt-cinq ans, et que le déficit est le mal endémique des finances espagnoles ; mais ce mal n'est point, comme on sait, particulier à l'Espagne, et le gouvernement déchu ne pourrait-il pas dire : Que celui qui est sans péché me jette la première pierre ? Comme conclusion à cet aperçu des progrès sans doute bien insuffisants, mais réels que le gouvernement d'Isabelle II lègue à son successeur, nous dirons simplement que si cet héritage est loin d'être riche, il mérite néanmoins qu'on en tienne compte. À la sécurité intérieure dont le rétablissement a été le principal, sinon le seul mérite du gouvernement déchu, espérons que les gouvernants futurs de l'Espagne joindront la liberté, sans laquelle la sécurité demeure, les événements ne l'attestent que trop, incertaine et précaire.

### Sur la crise révolutionnaire en Espagne

[16 octobre 1868.]

Quelles que soient l'intelligence et la modération des hommes qui viennent de constituer en Espagne le pouvoir intérimaire de la révolution, on doit souhaiter que cet intérim ne dure que tout juste le temps nécessaire pour préparer l'avènement d'un gouvernement définitif. On conçoit que des hommes que la révolution a été chercher dans les prisons ou dans l'exil, pour les placer à la direction des affaires, aient la tentation bien naturelle de conserver le plus longtemps possible un pouvoir qu'ils ont quelque fois acheté si cher. On conçoit aussi que les acclamations enthousiastes qui les accueillent leur inspirent des illusions sur la durée de l'idolâtrie dont ils sont l'objet. On conçoit enfin qu'ils aient l'ambition, certainement fort louable, de laisser des traces de leur passage au pouvoir.

Mais avons-nous besoin de dire que ces tentations et ces illusions sont dangereuses, et que les lunes de miel de la popularité, aux époques de révolution, ne tardent guère à faire place aux lunes rousses ? Au début, on est tout entier à la joie d'être débarrassé d'un régime dont, à tort ou à raison, on était fatigué ; on se félicite, on

s'embrasse ; les partis les plus hostiles désarment, les vaincus se résignent, les vainqueurs se montrent volontiers magnanimes, et il semble que tous les obstacles s'aplanissent d'eux-mêmes sous les premiers pas du nouveau pouvoir. Mais, hélas ! ces moments fortunés sont courts. Il faut bientôt satisfaire aux exigences des intérêts, il faut compter avec les passions. Toute révolution politique a pour compagne une crise financière et industrielle. Les capitaux se retirent, le travail se resserre, et aux illusions des premiers jours succède, pour les masses, un redoublement inévitable de privations et de misères. Il faut pourvoir aux nécessités urgentes de cette situation en donnant du travail et du pain à ceux qui en manquent, et quand l'ancien gouvernement n'a légué au nouveau qu'un Trésor vide, comme c'est le cas en Espagne, il faut se procurer des ressources extraordinaires et immédiates. Ces ressources, il devient de moins en moins facile de les trouver à mesure que la crise provoquée par la révolution se développe, et cependant elles sont chaque jour plus nécessaires. Nous voyons, par exemple, que la junte de Madrid a décrété, dans les premiers moments de son installation, un emprunt de 10 millions de réaux (2 millions 700 000 fr.), destiné principalement à procurer du travail aux ouvriers atteints par la crise révolutionnaire. Cet emprunt a reçu d'abord un accueil assez favorable, et les souscriptions se sont élevées en quelques jours à près de 2 millions de réaux, puis l'accueil est devenu de plus en plus froid, et, d'après une correspondance de *la Liberté*, on commence à craindre que cet emprunt, si modeste et si insuffisant qu'il soit, ne puisse pas être couvert. Cependant les besoins auxquels il est destiné à pourvoir vont malheureusement, et quoi qu'on fasse, devenir plus urgents. On compte déjà environ 3 000 individus qui reçoivent le salaire de 7 réaux 1/2 (2 fr. 2 c.) par jour, que la junte a cru nécessaire d'allouer aux ouvriers sans travail. Ce nombre ne manquera pas de croître rapidement et d'absorber les faibles ressources que l'emprunt a mises au service de la junte. Et après, que fera-t-on ? Sera-t-il possible de cesser brusquement de nourrir cette population dénuée de ressources, en présence surtout de la disette qui menace la Péninsule ? Et si l'emprunt volontaire cesse d'y suffire, ne songera-t-on pas à l'emprunt forcé et aux aggravations d'impôts ? Même dans un pays riche, des mesures de ce genre ne manquent pas de recevoir le plus mauvais accueil, et d'engendrer contre la révolution et les révolutionnaires une réaction formidable. Que sera-ce donc dans un pays naturellement pauvre, et dont le dénuement accoutumé se trouve encore aggravé par la crise et par la disette ?

À ces causes matérielles de mécontentement, provenant de l'inévitable perturbation des intérêts, ne faut-il pas joindre l'antagonisme

naturel des partis, qui peuvent conclure une trêve momentanée sous le coup de l'émotion produite par la révolution, mais qui ne tardent point à recommencer la lutte sur un terrain nouveau, les uns pour résister à la révolution, les autres pour la faire aboutir à ses conséquences les plus extrêmes ? À cet antagonisme des partis, dont aucun pays n'est exempt, ne faut-il pas joindre encore, dans un pays tel que l'Espagne, où l'absolutisme a établi une unification de surface, mais où l'absence de communications matérielles et morales a laissé subsister de profondes diversités d'intérêts, d'esprit et de mœurs, ne faut-il pas joindre, disons-nous, les antagonismes locaux qui engendrent si aisément, aux époques de révolution, les guerres civiles ? Sans parler des provinces basques qui ont été la Vendée de l'Espagne et qui sont de nouveau le point de mire des intrigues carlistes et cléricales, on pourrait signaler sur quelques points un désaccord entre les juntes provinciales. Si elles ont été unanimes, par exemple — et le fait mérite d'être signalé — à comprendre dans leur programme la liberté des cultes, il n'en a pas été de même pour la liberté du commerce, et la réduction de 33% sur les droits de douane, dont la junte de Santander a pris l'initiative, ne paraît pas avoir été du goût de la junte de Barcelone. L'expulsion des jésuites, décrétée avec une logique qui laisse un peu à désirer en même temps que la liberté des cultes et la liberté des associations, pourrait devenir une autre pomme de discorde entre les juntes provinciales.

Toutes ces difficultés, sans parler de bien d'autres, sans parler, par exemple, de la résistance possible des colonies à accepter la révolution, seront résolues plus facilement et plus légalement par un gouvernement définitif. Un gouvernement provisoire, quelles que soient l'intelligence et l'énergie de ses membres, ne saurait guère avoir l'autorité nécessaire pour les surmonter. Heureusement que les personnages principaux de la révolution espagnole paraissent conseiller à leurs compatriotes de fonder un gouvernement conforme aux tendances du pays et véritablement constitutionnel, qui ajoute à la sécurité que le régime déchu avait eu le mérite de donner à l'Espagne, les libertés nécessaires dont ce régime avait eu le tort de la priver. Si les Espagnols ne suivaient pas ces bons conseils, s'ils s'attardaient trop longtemps dans le provisoire, ne courraient-ils pas le risque de perdre la sécurité qu'ils possédaient, sans acquérir, de sitôt du moins, les libertés qui leur manquaient ?

## Sur la crise révolutionnaire en Espagne

[23 octobre 1868.]

Il est essentiel de ne pas confondre les nombreux décrets, les résolutions et les vœux plus nombreux encore qui ont été émis par les juntes révolutionnaire de l'Espagne, avec les mesures émanées du gouvernement provisoire. Les juntes qui, dans chaque localité importante, sont sorties du mouvement révolutionnaire ont déployé une activité qu'expliquent suffisamment les passions et les nécessités du moment. La junta de Madrid, par exemple, après avoir publié une « déclaration des droits », s'est occupée de pourvoir aux besoins de la population ouvrière ; elle a décrété des travaux publics et ouvert un emprunt de 10 millions de réaux pour en couvrir les frais ; elle a décrété encore une réduction de 33% sur les droits de douane, dans la province de Madrid, en s'appuyant sur l'exemple des juntes de Cadix et de Santander. Elle a émis ensuite un grand nombre de résolutions, soit qu'elle en eût pris l'initiative, soit qu'elle n'eût fait que suivre l'impulsion des juntes des provinces : la suppression des communautés religieuses et l'expulsion des jésuites notamment ont été proposées par la plupart des juntes, à l'exception de celles des provinces basques. La junta de Madrid a pris encore l'initiative de la proposition relative à l'abolition de l'esclavage par l'affranchissement des esclaves nés à dater du 17 septembre. Quant à l'abolition des *consumos* (droits d'octroi et de consommation), elle paraît avoir été réclamée par toutes les juntes de la Péninsule.

En présence de ces décrets, de ces propositions et de ces vœux, qui ne pouvaient naturellement s'accorder toujours, le gouvernement provisoire s'est trouvé, dès l'origine, dans une situation extrêmement difficile, mais dont il s'est tiré cependant sinon d'une manière irréprochable, du moins sans exciter de trop vifs mécontentements. Il n'a guère rendu jusqu'à présent que les décrets qui lui étaient impérieusement demandés par l'opinion publique ou par les intérêts avec lesquels il se trouve obligé de compter. Dans cette dernière catégorie figure malheureusement le décret relatif à l'avancement des officiers et des sous-officiers, un décret qui n'est pas précisément propre à dégoûter l'armée des *pronunciamientos* et des révolutions ! Dans la première, il faut ranger les décrets relatifs à la suppression des convents, à l'expulsion des jésuites, à l'établissement de la liberté de l'instruction primaire, au rétablissement des écoles normales, aux garanties de la liberté individuelle, enfin, dans l'ordre des faits économiques, les décrets supprimant la douane de Madrid et abolissant les droits d'octroi et de consommation.

Quelques-unes de ces mesures peuvent soulever sans doute des objections sérieuses. Nous eussions préféré, par exemple, que le gouvernement provisoire décrêtât la liberté des cultes et qu'il laissât en paix les religieuses, les moines et même les jésuites ; mais il paraît qu'en Espagne les partis les plus avancés reculent encore devant la liberté religieuse sans faveur ni exception, telle que commencent à l'entendre les esprits libéraux de France. Or il ne faut pas oublier que c'est avec l'opinion des libéraux espagnols, et non avec celle des libéraux français, que le gouvernement provisoire est obligé de compter. Voilà pourquoi, dans le Manifeste qu'il vient de publier, il s'est contenté d'émettre un simple « vœu » en faveur de la liberté des cultes. On pourrait critiquer aussi l'abolition des *consumos*, sinon en principe, du moins quant à l'opportunité de la mesure. Il s'agit en effet d'une recette relativement considérable de 200 millions de réaux, formant près d'un dixième du revenu total du budget, et il est douteux que l'impôt direct qui a été substitué aux *consumos* puisse être aisément établi et perçu dans les circonstances actuelles.

« Le peuple de Madrid et de beaucoup d'autres villes, dit à ce sujet le correspondant du *Times*, réclamait l'abolition de cette taxe malfaisante, et les juntes, incapables d'arrêter le mouvement, décrétèrent, avec une naïveté qui a rarement été surpassée, que « ceux-là seulement qui le voudraient bien continueraient à la payer ». Mais bien sot est celui qui paie, a été la réponse unanime, et le nouveau ministre des finance, M. Figuerola, a dû finalement et pour toujours abolir l'octroi, enlevant ainsi au revenu public une recette de 2 millions de livres sterling, et privant les communes de leur principale source de revenu. Pour boucher cet énorme trou, le ministre a été oublié d'établir une nouvelle taxe — la meilleure, selon toute apparence, qu'il pût trouver dans la hâte du moment, mais dont l'établissement exigera quelque temps, en sorte que l'ancienne source de revenu sera tarie avant que la nouvelle soit ouverte. Le ministre sera obligé encore d'opérer plus d'un changement de ce genre pour remédier au désordre que l'intervention des juntes, et particulièrement de la junta de Barcelone, a introduit dans les finances. Presque dans chaque province on s'est empressé de faire la fenaison pendant que le soleil luit, et d'abolir l'espèce de taxe qui paraissait la plus lourde. Le pauvre ministre aura à payer pour les fantaisies révolutionnaires, et il devra apprendre au peuple cette vérité toujours mal venue, que l'exemption des charges publiques ne figure pas au nombre des libertés qu'une révolution, même démocratique, puisse accorder ».

On peut dire, à l'excuse du gouvernement provisoire, qu'il a été obligé de faire ces concessions à l'opinion publique ; que la plupart des mesures qu'il a prises étaient réclamées par les juntes, et qu'il n'a

pas pris toutes celles qu'elles lui réclamaient ; qu'il s'est attaché, qu'il s'attache tous les jours à modérer le mouvement, tout en demeurant d'accord avec les représentations improvisées de la révolution. Il convient de dire aussi, à l'éloge des juntas, que, si elles ont beaucoup demandé, elles n'ont manifesté cependant aucune mauvaise humeur lorsque leurs demandes n'étaient point accueillies, et qu'elles ont fait preuve même d'une abnégation bien rare en pareille circonstance, surtout si l'on songe que l'Espagne ne connaît pas dans toute leur étendue les merveilleux bienfaits de la centralisation.

« L'Espagne, lisons-nous encore dans la correspondance du *Times*, ne compte aujourd'hui guère moins de cinq cents gouvernements différents. Partout les juntas révolutionnaires exercent le pouvoir souverain et prennent les mesures qu'elles jugent le mieux appropriées aux exigences des intérêts locaux. C'est un chaos sans doute, une anarchie générale, et cependant on doit reconnaître que cette anarchie n'a pas encore été signalée par des excès déplorables. Il a été commis peu de maux que l'on puisse regarder comme irréparables. Partout, en même temps, la suprématie du gouvernement provisoire a été reconnue immédiatement et de bonne grâce. Un grand nombre de gouverneurs civils et militaires sont maintenant à leur poste, et les juntas ou se dissolvent d'elles-mêmes, ou se subordonnent aux autorités constituées par le gouvernement central. Rien de plus docile d'ailleurs et de plus soumis à l'autorité supérieure que la majorité de ces juntas. Elles peuvent errer, mais elles ne s'entêtent pas dans l'erreur. La junta de Barcelone, par exemple, avait rendu un décret ordonnant la démolition d'un des forts qui commandent la ville, et qui était particulièrement gênant pour le peuple, en cas d'émeute. Cette citadelle était condamnée, des contrats étaient même en voie de conclusion pour la démolir, l'emplacement avait été divisé en lots comme terrains à bâtir ; mais le gouvernement provisoire ayant fait observer à l'amiable que les fortifications de Barcelone étaient nécessaires à la sûreté de l'État, et que toute décision, en ce qui les concernait, devait en conséquence être soumise aux Cortès, le décret a été rapporté, et cette forteresse gênante restera debout jusqu'à ce que l'autorité compétente ait décidé sur son sort ».

Des deux parts, on a donc fait preuve d'une louable modération : le gouvernement provisoire évitant autant que possible d'anticiper sur l'œuvre des Cortès constituantes ; les juntas ayant la sagesse de subordonner leur action à celle du gouvernement provisoire. L'ordre s'est fait de lui-même dans ce désordre. Mais l'expérience ne nous a-t-elle pas appris que l'ordre qui se fait avec le désordre est naturellement précaire ; qu'il ne résiste point aux difficultés qui se multiplient

à la suite d'une révolution ? Tout en félicitant les autorités que la nécessité des circonstances a improvisées en Espagne, de leur modération et du bon accord qui a régné entre elles, ne doit-on pas souhaiter qu'elles tardent le moins possible à faire place à un gouvernement définitif ?

### Sur la crise révolutionnaire en Espagne

[28 octobre 1868.]

À moins d'être complètement dépourvu de bons sens et brouillé avec l'arithmétique, un particulier n'ignore pas qu'il ne peut, sans recourir aux emprunts, dépenser au-delà de son revenu, et qu'il est insensé d'augmenter sa dépense avant d'avoir auparavant accru sa recette. Comment se fait-il que cette vérité élémentaire soit si claire quand il s'agit du budget de chacun, et qu'elle s'obscurcisse dès qu'il s'agit du budget de tout le monde ? Comment se fait-il qu'on attribue ses volontiers à l'État le pouvoir surnaturel d'augmenter indéfiniment ses dépenses, tout en diminuant ses recettes ? Cette illusion naïve, qui transforme les ministres des finances en magiciens ou en alchimistes, n'aurait-elle pas sa source dans cette autre illusion que les gouvernements entretenaient si volontiers autrefois dans l'esprit des populations, savoir qu'ils sont une émanation directe de la Providence ; qu'ils ont dans leur essence je ne sais quoi de supérieur, sinon de divin ; qu'il y a, en conséquence, une politique d'État, une morale d'État, une économie politique d'État dont les principes n'ont absolument rien de commun avec ceux de la conduite, de la morale et de l'économie des particuliers ?

Pourrait-on s'expliquer autrement ces demandes contradictoires de dégrèvement ou même de suppression d'impôts et de créations de toute sorte d'institutions destinées à améliorer la condition matérielle et morale du peuple, qui se reproduisent régulièrement à chaque révolution ? Si l'on faisait le compte des recettes dont la suppression a été réclamée en 1848, par exemple, recettes de l'octroi, des accises, contribution mobilière, etc., etc., on trouverait que les ressources du budget réformé et démocratisé n'auraient pas dépassé quelques centaines de millions. Si l'on énumère, d'un autre côté, les dépenses qu'il s'agissait de mettre à sa charge pour assurer le bien-être général, organiser le travail et le crédit, commanditer les associations, on arriverait facilement à un total de plusieurs milliards. Ce qui se passait en France en 1848 se passe aujourd'hui en Espagne, et l'économie politique et financière de certaines juntes de la Péninsule nous paraît se rapprocher beaucoup de celle de quelques-uns de nos

clubs. Avec quel entrain elles ont taillé dans le vif des impôts, en laissant au gouvernement à venir, monarchique ou républicain, le soin de résoudre le problème de recevoir moins tout en dépensant davantage ! À la vérité, quelques-unes de ces juntes ont remplacé les taxes qu'elles abolissaient et qui frappaient le nécessaire, par des impôts sur le luxe. La junte de Lugo, dans la Galice, par exemple, en supprimant le monopole du sel, a établi un impôt sur les chevaux de luxe. Mais dans un pays pauvre, comme la Galice, les chevaux de luxe sont-ils aussi nombreux que les consommateurs de sel, et l'impôt dont ils vont être frappés aura-t-il bien pour résultat de les multiplier ? La même junte a pris sur elle d'abolir, et pour toujours, la conscription, et certes nous n'y trouverions rien à redire, si nous ne voyions point, d'un autre côté, le gouvernement provisoire faire monter en grade tous les officiers et sous-officiers de l'armée. N'est-il pas clair qu'il faudra bien fournir à cette légion d'officiers et de sous-officiers avancés en grade quelques soldats à commander ?

La junte de Malaga n'a pas fait une moindre rafle d'impôts que la junte de Lugo ; mais elle n'a point songé à les remplacer : elle s'est contentée de décréter la confiscation des biens de tous les ministres qui se sont succédé en Espagne depuis la chute d'Espartero. Seulement elle paraît avoir oublié qu'au nombre de ces hauts fonctionnaires figurent le maréchal Serrano, le marquis de La Vega Armijo, et d'autres personnages qui goûteront probablement assez peu ce moyen sommaire de rétablir l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

Le gouvernement provisoire s'est montré beaucoup plus réservé que les juntes en matière de suppression d'impôts. Le nouveau ministre des finances, M. Laureano Figuerola, économiste distingué et l'un des orateurs les plus éloquents de l'Association pour la réforme douanière de Madrid, n'a pas la prétention de posséder la pierre philosophale, et il n'ignore pas que tout le secret des finances publiques se réduit à prendre l'argent où il se trouve, c'est-à-dire dans les poches des contribuables. Cependant M. Figuerola a été obligé de céder, au moins dans une certaine mesure, à l'entraînement populaire, et il a aboli les droits d'octroi qui se perçoivent en Espagne au profit du gouvernement, des provinces et des municipalités. Ces droits étaient, il faut le dire, non sans raison, odieux aux populations. On les partageait en deux catégories : les *consumos* (droit de consommation) et les droits d'octroi proprement dits. Les *consumos* étaient perçus sur le vin, l'eau-de-vie, les liqueurs, l'huile d'olive, la viande, le bétail, le cidre, le chocolat, la bière et le savon. Sur ces quatre derniers articles, les droits à acquitter étaient les mêmes dans tout le royaume ; mais les autres étaient assujettis à une échelle

différentielle passablement compliquée. Les droits variaient selon la population ; le minimum était perçu dans les communes de cinq cents familles et au-dessous ; la ville de Madrid était assujettie au maximum, et entre ces deux extrêmes on ne comptait pas moins de six degrés intermédiaires. Pour le vin, par exemple, le droit s'élevait d'un minimum de 1 fr. 10 c. à 10 fr. 7 c. par hectolitre. Les municipalités étaient en outre autorisées à ajouter une charge additionnelle au principal de la contribution. Les *droits d'octroi* proprement dits frappaient un nombre beaucoup plus considérable d'articles, et ils ne différaient point au surplus, dans leur assiette et dans leur perception, de ceux qui existent encore dans la plus grande partie de l'Europe. En 1845, ces deux impôts réunis fournissaient une somme de 35 millions environ, et l'octroi seul produisait à Madrid 5 millions de francs ; à Barcelone, 2 millions 500 000 fr.<sup>1</sup> Au moment où ils ont été abolis, ils rapportaient 50 millions. Nous ne voulons point certes les défendre ; mais nous avons quelque raison de craindre que l'impôt qui vient d'être établi pour les remplacer ne soit ou insuffisant ou insupportable, peut-être même à la fois insuffisant et insupportable. Cet impôt participe à la fois de la capitation et de l'impôt sur le revenu. Il atteint, d'après le texte du décret : « toutes les personnes des deux sexes ayant plus de quatorze ans », exception faite, 1° des généraux, officiers et soldats en service actif, de l'armée et de la marine ; 2° des pauvres secourus, etc. Les cotes seront fixées en raison du taux du loyer et du nombre des membres de la famille ; enfin il y aura trois degrés dans la taxation selon le chiffre de la population : 1° 2 000 âmes et au-dessous ; 2° de 2 000 à 12 000 âmes ; 3° 12 000 âmes et au-dessus.

L'exemption accordée à l'armée pourra paraître singulière, mais ne s'agit-il pas de *cosas de España*, et n'est-ce pas des Pyrénées que l'on a dit : Vérité en deçà, erreur au-delà ? Au surplus, en admettant même que les généraux, officiers et soldats fussent placés sous le régime du droit commun, le nouvel impôt suffirait-il pour tenir lieu des *consumos* et des droits d'octroi ? D'après un calcul du correspondant du *Times*, à Madrid, sur une population de 280 000 habitants, on compte 66 000 individus au-dessous de quatorze ans, 7 000 étrangers non domiciliés, 40 000 à 50 000 indigents, 14 000 généraux, officier et soldats, c'est-à-dire 140 000 ou 150 000 individus environ ayant droit à l'exemption de l'impôt. Il en résulte que les habitants sur lesquels pèsera le fardeau de taxe devront payer environ 100 fr. par tête pour fournir l'équivalent des *consumos* et des droits d'octroi.

<sup>1</sup> *Annuaire de l'économie politique et de la statistique*, par MM. Joseph Garnier et Guillaumin. Année 1862. (Note de Molinari.)

Cette contribution ne paraîtra-t-elle pas excessive et pourra-t-elle être perçue sans difficultés ? Ne deviendra-t-elle pas bientôt plus impopulaire que les *consumos* eux-mêmes ?

Il y aurait certainement un moyen de réduire les impôts, et d'en supprimer même quelques-uns ; ce serait de diminuer les dépenses, en simplifiant les attributions du gouvernement, ce qui permettrait de réduire le nombre des « *empleados* », qui sont la plaie de l'Espagne, et de réaliser de notables économies dans le budget. Mais ce moyen, jusqu'à présent si peu pratiqué ailleurs, est-il praticable en Espagne ? La révolution qui vient d'avancer en grade les généraux et les officiers pourrait-elle jouer le rôle de marâtre à l'égard des fonctionnaires civils qui ne l'ont pas accueillie avec moins d'enthousiasme, et qui sont disposés à la servir avec fidélité ? Si nous devons ajouter foi aux informations du *Times*, cette fièvre de l'*empleomanie*, à laquelle, hélas ! on ne connaît encore aucun antidote, sévirait aujourd'hui en Espagne avec un redoublement d'intensité. La situation, telle que la dépeint le correspondant du *Times*, ne serait consolante ni au point de vue politique ni sous le rapport financier, et le gouvernement provisoire ne se trouverait pas précisément sur un lit de roses.

« En Espagne, la politique n'est l'affaire de personne, excepté de ceux qui en font trop leur affaire. Pendant trop longtemps elle a été, comme la religion en Chine, entre les mains d'une caste. La foule la considère comme une matière de foi ou de nécessité, non pas précisément sans examen, mais sans aucune intervention pratique. Il n'est pas douteux que la reine Isabelle avait, il y a un mois, aussi peu d'amis et autant d'ennemis qu'elle en a aujourd'hui. Cependant, sans la marine et une partie de l'armée, elle pourrait être aujourd'hui sur le trône comme elle y était hier. Avec l'aide de toute ou de partie de l'armée et de la marine, elle pourrait de nouveau y être demain. Les soldats heureux qui sont habituellement les chefs des différents partis ne représentent guère autre chose que leur ambition personnelle, et leurs partisans ne les suivent que dans le but d'obtenir une part dans le gâteau dont les chefs font la distribution. Aussi longtemps que telle a été la situation des affaires en Espagne, il a été trop facile d'expliquer l'apathie, la prostration, la mort politique du peuple. « Narvaez ou O'Donnell », on n'aurait pas donné une épingle pour choisir entre les deux. Qu'ils vident entre eux leur querelle ; le vainqueur sera le bienvenu avant même que la nation sache qui est le vainqueur.

Les choses ont-elles changé maintenant ou changeront-elles bientôt ? Jusqu'à présent, je ne pense pas que la masse du peuple soit sortie de l'attitude passive dont elle a l'habitude. Je ne pense pas que

le mouvement soit quelque chose de plus qu'un assaut formidable qui se livre pour la conquête du « gâteau ». Le doux Serrano et même le plus énergique et consciencieux Prim n'ont fait jusqu'ici autre chose que de jeter de la pâture aux mâchoires de ce patriotisme affamé qui aboie jour et nuit autour d'eux. Ils ont avancé en grade tous les officiers de l'armée ; ils ont expédié dans une foule d'îles de Barataria des gouverneurs qui n'avaient pas même le mérite de la fidélité de Sancho-Pança à la cause qu'ils servent. Je ne crois pas réellement que le gouvernement provisoire puisse y porter remède. Le patriotisme affamé ne se laissera rebuter par aucune rebuffade. Tout homme auquel on attribue le pouvoir de distribuer la manne de l'État est assiégé par les coureurs de places dans son cabinet, dans sa salle à manger et jusque dans son lit. Il n'y a pas de cœur de pierre, il n'y a pas de tête de fer qui puisse résister à cette corvée de tous les instants. Narvaez le pouvait, parce que, en cas de besoin, il faisait fusiller ceux qu'il ne pouvait satisfaire autrement. C'est la chasse aux places qui constitue, j'en ai peur, le commencement et la fin de la politique espagnole. Il n'y a dans le pays que deux grands partis : ceux qui sont *dehors* et ceux qui sont *dedans*. Le petit nombre de ceux qui n'ont aucun désir ou aucun espoir d'obtenir une place du gouvernement se tiennent au parterre, dans les loges ou dans les galeries, pour applaudir ou, quand ils l'osent, pour siffler ceux qui jouent la pièce.

Le nombre total des fonctionnaires et employés du gouvernement central en 1856 était de 22 362, et la somme de leurs appointements s'élevait à 1 millions 566 360 liv. st. Le nombre total des employés des corps municipaux et provinciaux était de 67 669, et le montant de leurs appointements de 1 millions 10 843 liv. st. Dans ces totaux ne sont pas compris les fonctionnaires appartenant à quelques nouvelles institutions établies depuis, telles que la commission de statistique, le conseil royal, etc. Ces fonctionnaires de tous rangs composaient, avec l'armée et la marine, la « nation espagnole ». Les 16 millions d'individus restants n'avaient aucune importance. N'ayant rien à gagner aux révolutions, ils n'y prenaient que peu d'intérêt, si même ils y prenaient un intérêt quelconque, et très certainement ils n'y avaient pas les mains.

Il n'y a aucun doute que les maux dont on se plaignait en 1856, dans un pamphlet dont je viens d'extraire ces chiffres, ont été constamment en s'accroissant depuis dix ou douze ans, et qu'ils seront encore aggravés par les résultats immédiats du changement dont nous sommes témoins. La junte de Madrid a été dissoute hier ; mais un bon nombre de ses membres s'étaient déjà assuré d'excellentes positions dans le gouvernement longtemps avant sa dissolution. Est-

ce que le zèle de tant de centaines de juntas de district, de juntas provinciales et de juntas municipales qui vont maintenant être dissoutes, s'en ira sans récompense ? Le ministre de l'autel doit vivre de l'autel ; pourquoi le libérateur du pays ne serait-il pas engraisé par le pays ? C'est cette insatiable avidité des emplois publics qui a compromis les finances du royaume d'Italie ; c'est la même passion qui gonfle les dépenses de l'Espagne, non moins que celles de la France, au-delà de toutes proportions. C'est le cancer de la vie publique chez les races latines, et il l'est plus encore sous le rapport politique qu'au point de vue financier. C'est la mort de tout principe, la négation de toute indépendance. Chaque homme est habitué à ne considérer, dans un changement politique, que le profit qu'il peut en retirer. Celui qui ne peut en retirer aucun — et 16 millions d'Espagnols sont dans ce cas — ne prennent aucun souci de ce changement, et ils ne lèveraient pas leur petit doigt soit pour le prévenir, soit pour le hâter ».

Nous nous plaisons à croire que ce tableau est assombri, et nous ne pensons pas non plus qu'il faille désespérer de trouver un remède au cancer des races latines, qui pourrait bien être aussi le cancer des races germaniques, des races salves et de bien d'autres races. Mais, en faisant la part d'une certaine exagération réaliste, et pour nous en ternir au côté financier de la situation, dans un pays où il semble impossible de songer à diminuer les dépenses, ne serait-il pas sage de s'abstenir de toucher aux recettes ? Nous ajouterons que, tout en faisant la part de la vérité dans les appréciations du *Times*, nous croyons que la révolution actuelle diffère heureusement de celles qui l'ont précédée ; qu'elle a eu pour point de départ aussi bien la haine d'un absolutisme arriéré, que le désir ardent de faire prévaloir en Espagne les libertés et les idées modernes. On peut donc en attendre des effets plus salutaires.

Sur diverses réunions publiques, sur le monopole de  
la Banque de France, l'éducation, l'intérêt du capital

[17 novembre 1868.]

Nous venons d'assister à deux réunions publiques non autorisées : l'une à la salle Molière, où l'on discutait la question des monopoles, et en particulier celle du monopole de la Banque de France ; l'autre à la salle du Grand-Pavillon, où il s'agissait de l'éducation et de l'instruction. Si la liberté des réunions publiques n'était pas toute récente en France, et si l'on ne devait jamais en faire un usage plus sérieux que celui-là, on pourrait douter qu'il y eût

quelque avantage à la posséder. Mais il ne faut pas oublier que toute liberté exige un apprentissage, et que dans tous les pays où la liberté de la presse a été établie, on a commencé par faire de très mauvais journaux. On peut en dire autant de la liberté parlementaire, et si l'on compare les débats d'aujourd'hui avec ceux d'il y a quarante ans, on trouvera certainement, en exceptant les discours de quelques orateurs d'élite, que les questions sont mieux étudiées, et que les tirades déclamatoires qui produisaient autrefois un effet assuré sont maintenant à peu près démodées. Il en sera de même, selon toute apparence, des débats que suscite la liberté des réunions publiques. Si nous comparons sous ce rapport la France avec l'Angleterre, sans tenir compte du long apprentissage qu'ont pu faire nos voisins de la liberté des *meetings*, si nous mettions en regard les discours des agitateurs du bill de réforme, de l'émancipation des catholiques ou du rappel des lois des céréales, avec ceux des orateurs novices ou des individualités excentriques de la salle Molière ou de la salle du Grand-Pavillon, nous serions humiliés de notre infériorité, et nous ferions bon marché d'une liberté dont nous usons avec tant de maladresse et si peu de fruit. Mais la liberté des réunions date d'hier, et il serait peu équitable de vouloir la juger sur ses premiers bégalements.

Il est vrai qu'elle bégaie d'une façon assez peu agréable, et avec un accent socialiste ou communiste des plus marqués. À la salle Molière, par exemple, nous avons entendu attaquer le capital, ce « tyran », comme on l'attaquait en 1848, et un disciple de Proudhon, M. Langlois, refaire, non sans originalité et sans éloquence, la théorie du crédit gratuit et de la banque d'échange. Mais faut-il s'en étonner ? Parce qu'on a contraint pendant quelques années les socialistes et les communistes à se taire ou à ne parler qu'à demi-voix, a-t-on supprimé le socialisme et le communisme ? On a pu se faire l'illusion qu'ils avaient cessé d'exister, parce qu'on avait cessé d'en être importuné, voilà tout ! Mais ils n'ont pas péri ; ils vivent, et ils vivront aussi longtemps qu'on n'aura point réussi à les déraciner des esprits. Ceux qui les ont connus il y a vingt ans les retrouvent aujourd'hui tels qu'ils étaient alors, et l'on croirait assister au réveil de *la Belle du bois dormant*, ou bien encore à cette débâcle bruyante des « paroles gelées » qui émerveillait Pantagruel et ses compagnons. Tous ces sophismes, toutes ces déclamations, toutes ces fausses notes économiques bruissent de nouveau à nos oreilles : c'est un charivari et un cauchemar. C'est aussi une leçon ; et n'est-il pas heureux que cette leçon nous soit donnée dans un moment où nous pouvons en profiter ? Supposons que les réunions publiques eussent continué d'être interdites, nous conserverions, selon toute apparence, l'illusion dans laquelle nous avons si longtemps vécu, que le

socialisme et le communisme ont cessé d'être à craindre, et nous ne ferions rien pour combattre des ennemis qui ont été supprimés « officiellement ». Nous les laisserions s'emparer peu à peu de l'esprit des masses, sans nous douter de l'existence de leur propagande souterraine, et nous verrions, selon toute apparence aussi, se renouveler la surprise dont nous avons failli être victimes en 1848. Maintenant, nous sommes avertis, et il faut espérer que nous saurons profiter de cet avertissement, en opposant à temps la propagande de la science et du bon sens à celle des utopies. Déjà, au surplus, cette propagande, encore, hélas ! si nécessaire, s'organise d'elle-même, et dans la même réunion où M. Langlois ressuscitait l'utopie de la gratuité du crédit, un économiste, M. Courcelle-Seneuil, s'est chargé d'en faire justice. Le savant auteur du *Traité des opérations de banque* a été écouté avec déférence, sinon avec faveur, et nous sommes persuadés qu'en y mettant un peu d'énergie et de persévérance, les économistes parviendront à disputer le terrain aux socialistes dans les réunions publiques. Il est vrai qu'on a écouté aussi dans la même séance un orateur qui attaquait la Banque de France en vers alexandrins ; mais, quand on supporte la prose du socialisme, ne peut-on pas goûter sa poésie ?

La réunion de la salle du Grand-Pavillon ne nous paraît pas avoir projeté une lumière bien vive sur la question de l'instruction et de l'éducation ; mais c'était une simple introduction, et nous attendrons les séances suivantes.

P. S. À la Redoute, rue Jean-Jacques-Rousseau, des réunions ont été organisées par le petit groupe des économistes, sous la présidence de M. Joseph Garnier, professeur à l'École impériale des ponts-et-chaussées et rédacteur en chef du *Journal des Économistes*, avec le concours de plusieurs membres de la Société d'économie politique, MM. Courcelle-Seneuil, Frédéric Passy, Villiaumé, Horn, Cernuschi, G. Renaud, etc. Samedi, M. Joseph Garnier, indisposé, a été remplacé par M. Coignet, un industriel qui a présidé la réunion avec beaucoup d'impartialité et de tact. La question à l'ordre du jour était le capital et l'intérêt. L'intérêt est-il légitime et nécessaire, ou bien est-il un tribut que le parasitisme prélève sur le travail ? Existe-t-il un moyen quelconque de le supprimer, et d'obliger le capital, l'infâme capital ! à se prêter gratis ? Telles sont les questions qui se débattent entre le groupe un peu mélangé des économistes, et trois ou quatre groupes communistes, socialistes, proudhoniens et non proudhoniens, dont les états-majors se donnent rendez-vous dans la salle de la Redoute, en présence d'un public composé en majorité de simples curieux, et assez disposé, comme le peuple romain dans la tragédie

de Shakespeare, à applaudir tout à tour Brutus et Antoine. Samedi, nous sommes charmé de le dire, les Brutus du communisme et du socialisme ont été battus à plate couture par un Antoine, qui venait précisément de Rome, M. Cernuschi, dont le discours spirituel et original, un vrai discours de *meeting*, a enlevé l'auditoire. Cependant, à la différence de quelques-uns de ses collègues, trop ingénieux à flatter le socialisme en ménageant l'économie politique, et à dire tour à tour :

Je suis oiseau, voyez mes ailes,  
Je suis souris, vivent les rats !

M. Cernuschi a défendu résolument, sans faire aucune concession à ses adversaires, la propriété et l'intérêt. En même temps, M. Cernuschi a montré l'inanité et le danger des attaques que l'on dirige contre les lois mêmes de l'organisation des sociétés. On aura beau faire, on ne supprimera pas la propriété, on n'abolira pas l'intérêt, pas plus qu'on ne réussira à abolir, par un décret ou autrement, la loi de la gravitation ; mais on peut effrayer les propriétaires et les capitalistes ; on peut, en les effrayant, provoquer des crises redoutables dont les ouvriers sont les premières victimes ; on peut encore et avant tout soulever une réaction contre la liberté, si récente et peut-être si précaire, de discuter les questions économiques. Voilà ce que M. Cernuschi a donné à entendre dans un langage imagé et pittoresque, et voilà ce que la majorité du public a admirablement compris et vigoureusement applaudi. La soirée a donc été bonne, non seulement pour les économistes, mais aussi et surtout pour les amis de la liberté des réunions publiques.

Sur une récente *Étude géographique*  
*de la Confédération allemande du Nord*

[20 novembre 1868.]

Tandis que la librairie Dumaine éditait les fameuses cartes que chacun connaît, l'imprimerie royale de Berlin publiait la traduction française d'une « Étude géographique de la Confédération allemande du Nord », extraite du *Moniteur prussien*, qui ne manque pas d'un certain intérêt. « Jusqu'en 1866, lisons-nous dans une note qui sert de préface à cet opuscule, le *Moniteur prussien* n'avait admis, en dehors de sa partie officielle, que les données du bureau de statistique, travaux d'une grande valeur scientifique, mais sans utilité pratique immédiate. Depuis lors, la direction du *Moniteur*, dans une pensée d'intérêt public, a cru devoir étendre le champ de ses publi-

cations utiles, et faire servir la haute publicité du premier organe de l'État à répandre ces connaissances générales qui forment, pour les Allemands du Nord, la science de leur pays ». L'objet de l'Étude que nous avons sous les yeux paraît être de démontrer que la Confédération du Nord, telle qu'elle est actuellement constituée, sur une étendue de 75 394 milles allemands<sup>1</sup>, et avec une population de 29 millions 974 779 habitants, forme un tout homogène, parfaitement distinct de l'Allemagne du Sud. Entre l'Est et l'ouest, lisons-nous dans cette Étude, la différence est moins marquée qu'entre le nord et le sud, qui sépare une série de chaînes de montagnes, les Sudètes, qui traversent, en décrivant maints détours, le territoire allemand dans toute sa largeur. « C'est une ligne de près de 130 milles, une espèce de boulevard montagneux, un tracé naturel de démarcation entre le Nord et le Sud ».

L'auteur de l'Étude remarque encore que la partie de l'Allemagne située au midi de ce mur montagneux ne forme géographiquement qu'un seul et même pays homogène, et il rappelle que les « contrastes géographiques » qu'offrent ces deux grandes régions « ne pouvaient pas ne pas laisser de grandes traces de leur influence dans l'histoire de l'Allemagne et la marche de sa civilisation ». C'est ainsi qu'au premier siècle de l'ère chrétienne, l'histoire signale déjà les luttes des deux ligues germaniques sous Marbod et Arnim ; plus tard, les différences entre le droit souabe et le droit saxon, entre l'Union des villes souables et la ligne anséatique du Nord ; d'autres différences, encore sensibles aujourd'hui, de langues et de monnaies ; enfin la constitution des sept grandes provinces ecclésiastiques de l'Allemagne. « Trois de ces provinces étaient dans la haute Allemagne, trois au nord, mais la plus importante était sur les deux rives du Rhin moyen, au point où le rempart montagneux s'élargit et perd son caractère de mur de séparation pour devenir, avec ses hautes plaines, ce qu'il a été de tout temps, le trait d'union entre le Nord et le Sud. C'est encore cette ligne de montagnes qui a déterminé la configuration actuelle de l'Allemagne du Nord ».

L'auteur de l'Étude décrit ensuite la configuration de l'Allemagne du Nord, qu'il partage en trois zones : la zone montagneuse, la zone des côtes ou du littoral, et la zone du centre ou du bas pays. Nous ne le suivrons pas dans cette description ; nous y remarquons seulement, non sans quelque surprise, que « la plus importante des presque îles allemandes est le Jutland, qui sépare les deux mers germaniques et réunit les particularités de leurs côtes ». Jusqu'à présent, nous avons cru que le Jutland, dont la partie méridionale seule est

<sup>1</sup> Le mille allemand équivaut à 7 500 mètres. (Note de Molinari.)

occupée par le Schleswig — encore le Schleswig n'est-il qu'en partie allemand — est une presque île danoise ; mais il paraît que les géographes berlinois ont changé cela. L'Étude géographique du *Moniteur prussien* n'en est pas moins intéressante, et si elle n'est pas du goût des partisans de la grande Allemagne, à qui elle oppose les arguments tirés de la géographie et du passé historique de l'Allemagne, elle pourra contribuer, au moins autant que les cartes de l'éditeur Dumaine, à rassurer les amis de la paix.

Sur les colonies espagnoles aux Antilles et la transition  
entre le régime de l'esclavage et le régime de la liberté

[21 novembre 1868.]

De ses immenses possessions coloniales, l'Espagne n'a conservé que le groupe des îles Philippines dans l'archipel de la Malaisie, et les îles de Cuba et de Porto-Rico dans la mer des Antilles. Les îles Philippines, débarrassées en 1834 du privilège de la Compagnie des Caraques, ont acquis successivement depuis cette époque une importance commerciale assez considérable, malgré les entraves du vieux régime coloniale, qui était l'annexe nécessaire du régime prohibitif en vigueur dans la métropole. En 1860, le commerce extérieur des îles Philippines s'élevait à 100 millions de francs, dont le sucre, le chanvre de Marseille, de tabac et le café formaient à l'exportation les éléments principaux. L'Espagne et l'Angleterre absorbaient presque en totalité ce commerce ; la France n'y participait que pour la faible somme de 1 million. Cuba et Porto-Rico ont une importance beaucoup plus grande, et l'on n'évalue pas à moins de 500 millions leur mouvement commercial. Ce mouvement se partage, du reste, fort inégalement. Le commerce extérieur de Cuba est évalué à près de 400 millions, quoiqu'il repose, au moins pour les neuf dixièmes, sur deux articles d'exportation seulement : le sucre et le tabac. La culture du sucre, qui constitue aujourd'hui la principale richesse de l'île, s'est particulièrement développée depuis l'abolition de l'esclavage dans les Antilles anglaises et françaises. Dans la période quinquennale de 1826 à 1830, elle ne dépassait pas annuellement une moyenne de 74 millions 844 000 kilogrammes ; en 1858 elle s'élevait à 398 millions 198 000 kilogrammes, et l'on estime qu'elle équivaut aujourd'hui à peu près à la totalité de la production du sucre de betterave, évaluée en Europe à 665 millions de kilogrammes. Cette culture repose presque exclusivement sur l'esclavage, et son développement a provoqué une extension correspondante de la traite des nègres. En 1792, la population esclave de l'île de Cuba n'était éva-

luée qu'à 84 000 individus ; elle était de 199 000 en 1817, de 286 000 en 1827, de 436 000 en 1843, et elle dépasse aujourd'hui un demi-million d'individus. La situation financière de l'île a suivi les progrès de son développement commercial, et le budget de cette île, dont la population n'excède pas 1 million 200 000 habitants atteint actuellement le chiffre de 33 millions 8 000 piastres (la piastre équivaut à 5 fr. 25 c.), c'est-à-dire qu'il égale presque, toutes proportions gardées, le budget de la ville de Paris, s'il ne le dépasse pas. La plus grande partie de la recette est affectée aux dépenses de la colonie, et il est à peine nécessaire d'ajouter que le budget de la guerre en absorbe la meilleure part, car les choses se passent dans le nouveau monde exactement comme dans l'ancien ; mais une autre partie prend le chemin de la métropole, et dans le budget que nous avons sous les yeux, nous voyons figurer la part de « la Couronne » pour une somme assez ronde de 7 millions 173 000 piastres. À ce chiffre il convient de joindre certaines contributions d'un caractère interlope qui ne figurent pas au budget, et qui ont fait particulièrement rechercher sous le dernier règne la position de capitaine-général de l'île. C'est ainsi que l'importation des nègres, qui était officiellement prohibée, se faisait et se fait probablement encore presque ouvertement, moyennant un tribut d'une once d'or (84 fr.) par tête d'esclave importé, sans que ce droit d'importation figure dans les recettes de la douane. Cuba était donc considéré avec raison comme le plus riche joyau de la couronne d'Espagne, et comme la Californie des capitaines-généraux.

Nous venons de dire que sa richesse date surtout de l'abolition de l'esclavage dans les Antilles anglaises. En effet, par suite des erreurs économiques commises dans ce grand acte de réparation envers une race injustement asservie, la production du sucre diminua dans une proportion sensible : on la vit baisser, d'une moyenne de 4 millions 683 500 quintaux en 1827-1831, à 2 millions 797 224 en 1848, aux Indes occidentales britanniques, tandis que la consommation, stimulée par le développement de l'aisance et les progrès de la liberté commerciale en Europe, allait croissant avec rapidité. Les sucres de Cuba et du Brésil prirent, en conséquence, sur les marchés européens, et principalement sur le marché anglais, la place du sucre des colonies émancipées. C'est ainsi que l'Angleterre, qui n'avait reçu en 1844, sous l'empire du régime prohibitif qui frappait les sucres étrangers d'un droit exorbitant de 63 shillings par quintal, que 99 quintaux de sucre des pays à esclaves, en importa, lorsque le droit eut été abaissé à 21 sh., jusqu'à 1 million 220 964 en 1848. L'abaissement des droits tourna ainsi au profit des propriétaires d'esclaves de Cuba et du Brésil ; et tandis que l'esclavage était aboli

au prix d'un sacrifice de 20 millions de livres sterling dans les colonies britanniques, l'importation des esclaves était encouragée, et elle procurait des bénéfices extraordinaires dans les Antilles espagnoles.

Cependant, malgré les fautes commises dans la grande affaire de l'émancipation, et quoique les résultats économiques de cette émancipation nécessaire n'aient pas répondu suffisamment à l'attente de ses promoteurs, l'esclavage est aujourd'hui universellement condamné, et les propriétaires de l'île de Cuba eux-mêmes comprennent parfaitement l'impossibilité de le maintenir. Depuis plusieurs années, ils se préparaient à son abolition, soit en important des Chinois engagés, dont la condition ne diffère point malheureusement d'une manière bien sensible de celle des esclaves, soit en améliorant leurs procédés d'exploitation et en remplaçant, autant que possible, les bras par des machines. Un jour viendra certainement où, grâce à ce secours des bras plus ou moins libres des engagés de race jaune substitués aux esclaves de race noire, grâce encore à cette transformation progressive des exploitations, l'abolition de l'esclavage pourra s'opérer à Cuba comme elle s'est accomplie à l'île Maurice, sans occasionner la ruine des plantations et la décadence de cette florissante colonie. Mais ce moment est-il venu ? Une transition entre le régime de l'esclavage et le régime de la liberté n'est-elle pas indispensable pour épargner aux Antilles espagnoles les désastres qui ont frappé, sans profit pour la race noire, et au grand dommage de la race blanche, les Antilles anglaises et françaises ? Telle est la question qui s'agite aujourd'hui et que le gouvernement provisoire s'est refusé à résoudre sans le concours des représentants que les colonies vont être autorisées à envoyer aux Cortès. On ne peut évidemment blâmer le gouvernement provisoire de n'avoir pas pris sur lui de trancher une question dans laquelle des intérêts si importants sont engagés, et les partisans les plus dévoués de la cause de l'abolition de l'esclavage eux-mêmes ne peuvent lui savoir mauvais gré de sa réserve et de sa prudence. On improvise les révolutions, mais il est sage de préparer les réformes, si l'on ne veut point qu'elles ressemblent aux révolutions.

#### Sur l'enseignement supérieur et les idées socialistes

[25 novembre 1868.]

Dans le rapport que M. le ministre de l'instruction publique a adressé à l'Empereur sur l'enseignement supérieur, nous trouvons quelques réflexions judicieuses et opportunes sur la nécessité de généraliser l'enseignement de l'économie politique. « Les utopies

sanglantes de 1848 se seraient-elles produites, dit l'honorable M. Duruy, verrions-nous les rêves insensés qui agitent encore certains esprits, les erreurs fatales qui subsistent au sein des multitudes si, depuis quatre-vingt ans, nous avions largement organisé l'enseignement économique ? » Le justesse et l'opportunité de ces réflexions apparaissent surtout quand on a assisté, comme nous venons de le faire, à une série de réunions publiques, au Pré-aux-Clercs, où l'on discute sur les mérites comparés de « l'union libre » et du mariage avec ou sans divorce ; à la salle Molière et à la Redoute, où les socialistes s'acharnent à « démolir » l'intérêt du capital et à démontrer l'excellence de la gratuité du crédit. On se presse, on s'étouffe dans les salles étroites où ont lieu ces curieux débats, et quoique les orateurs, pour la plupart novices ou sans voix, satisfassent rarement l'attente du public, on ne se lasse pas d'aller les entendre. Nous n'y trouvons certainement rien à redire, et nous voyons même avec grand plaisir que l'attention publique se passionne pour des sujets sérieux, après s'être trop longtemps nourrie de frivolités. Mais il est clair que la préparation manque. Les orateurs, socialistes, à deux ou trois exceptions près, discutent les questions économiques, et se font même gloire de les discuter sans avoir jamais ouvert un livre d'économie politique. Le public, socialiste ou non, n'en sait pas plus long : sur un millier d'auditeurs qui remplissaient samedi la salle de la Redoute, combien connaissaient autrement que de réputation Adam Smith, Turgot, J.-B. Say, Malthus, Dunoyer, Bastiat ? Combien même connaissaient de réputation ces maîtres d'une science que M. Duruy proclame encore dans son rapport « une science toute française dans ses origines » ? On n'étudie l'économie politique que par hasard ou par surcroît, et cependant, chose assez curieuse, on a généralement la prétention de la connaître, et l'on ne se gêne pas pour en médire. Il y a bien, à la vérité, aux séances de la salle Molière et de la Redoute, quelques économistes fort en état de débattre *ex professo* toutes les questions relatives au capital, à l'intérêt, aux banques, etc. ; mais ils ne sont pas préparés à ce genre de discussion. Est-il bien possible de discuter des questions qui exigent une étude approfondie des principes et des faits économiques, avec des adversaires et en présence d'auditeurs qui ignorent l'*a b c* même de la science ? Supposons que des disciples attardés des Paracelse et des Jérôme Cardan s'avisent de poser à la Redoute ou à la salle Molière la question de la transmutation des métaux et de porter aux « chimistes officiels » le défi de prouver qu'il est impossible de faire de l'or avec du plomb, du cuivre ou de l'étain, il est probable que les chimistes officiels seront passablement embarrassés ; il ne nous est pas démontré qu'ils s'en tireront à leur honneur et que le public ne se

demandera pas, en sortant, s'ils n'ont pas leurs raisons pour refuser au plomb le droit de se changer en or. C'est un embarras analogue qu'éprouvent les économistes en présence des alchimistes du crédit gratuit. — Prouvez-nous, leur disait-on à la dernière séance de la Redoute, prouvez-nous clairement, comme deux et deux font quatre, et surtout prouvez-nous tout de suite, séance tenante, qu'il n'est pas juste et raisonnable que les travailleurs obtiennent les capitaux gratis. — Les économistes auraient pu répondre certainement : — Mais nous n'empêchons pas les travailleurs d'emprunter gratis ; seulement nous croyons qu'il est dans la nature du capital de porter un intérêt, comme il est dans la nature du pommier de porter des pommes, et nous serions charmés de vous le prouver, si vous consentiez à suivre un cours d'économie politique ; mais cela ne se démontre pas en un quart d'heure, interruptions et motions d'ordre comprises. — Les économistes ont préféré se taire, et un bon nombre d'auditeurs sont sortis convaincus que si les capitaux ne se prêtent pas gratis, cela tient évidemment au mauvais vouloir des économistes, « vendus au capital ».

Cette question de la gratuité du crédit, qui a inauguré, hélas ! l'ère de la liberté des discussions économiques, n'est pas aussi nouvelle que se l'imaginent les socialistes de la salle Molière et de la Redoute. M. Langlois et M. Brionne ont d'illustres devanciers ; avant leur maître, M. Proudhon, le prêt à intérêt a été condamné par des philosophes célèbres et par de respectables Pères de l'Église, s'appuyant sur le fameux passage de l'Évangile selon saint Luc : *Mutuum date, nihil inde sperantes*. Aristote posait en principe que l'intérêt est une chose contre nature, par le motif péremptoire que deux pièces de même métal laissées ensemble pendant toute l'éternité n'en engendreront jamais une troisième, et saint Grégoire de Nysse faisait remarquer judicieusement que le Créateur n'a dit qu'aux créatures animées : *Croissez et multipliez* ; qu'il n'a rien dit de semblable aux choses inanimées telles que l'argent. Mais les philosophes de l'antiquité et les Pères de l'Église, partisans de la gratuité du crédit sinon de la banque d'échange et des magasins généraux, n'étaient-ils pas excusables de ne pas connaître les principes élémentaires de l'économie politique ? Les alchimistes n'étaient-ils pas excusables de ne pas savoir la chimie ? Ils le seraient, en revanche, beaucoup moins aujourd'hui après les travaux des Lavoisier, des Berzélius, des Dumas ; et les socialistes, à leur tour, qui remettent à l'ordre du jour les vieilles erreurs d'Aristote, de saint Grégoire de Nysse, de saint Thomas d'Aquin, sans parler du roi David et du prophète Ézéchiël, les socialistes qui nous donnent ces erreurs anciennes pour des vérités nouvelles, ne courraient-ils pas le risque de

passer pour des ignorants ou des mystificateurs auprès d'un public qui aurait quelque peu cultivé la « science toute française par ses origines » dont parlait M. Duruy ? Nous avons la conviction qu'ils sont de bonne foi, hâtons-nous de le dire ; nous sommes persuadés qu'ils croient à la gratuité du crédit comme y croyaient Aristote et saint Thomas d'Aquin ; mais ne serait-il pas grandement temps d'apprendre à la foule qui s'attroupe autour de leurs tribunes que la connaissance de l'économie de la société a fait quelques progrès depuis l'antiquité et même depuis le Moyen-âge ; enfin, que c'est donner au monde de la science et des affaires un spectacle assez peu édifiant que d'inaugurer la liberté des discussions publique, une liberté nécessaire peut-être, sérieuse à coup sûr, par des débats oiseux sur des problèmes dont on peut trouver la solutions ailleurs que dans la *Politique* d'Aristote ou dans la *Somme* de saint Thomas d'Aquin ?

Sur l'ordre maintenu en Espagne  
par le gouvernement provisoire

[2 décembre 1868.]

À part quelques émeutes locales aussitôt réprimées, l'ordre matériel a été maintenu ou, pour mieux dire, s'est maintenu de lui-même en Espagne depuis l'avènement du gouvernement provisoire. Cependant les manifestations n'ont pas manqué, et chaque parti fait sa propagande à ciel ouvert, sans en être empêché soit par ses concurrents, soit par le gouvernement, qui s'est déclaré neutre, tout en manifestant ses préférences pour la monarchie constitutionnelle. Cette propagande politique, qui s'est faite jusqu'à présent sans coups de fusil, au milieu du désarroi inévitable d'une révolution, est à considérer, et elle permet d'augurer favorablement de l'avenir. Il se peut sans doute que l'impatience et l'irritation gagnent les esprits, et que cette heureuse tolérance disparaisse. Mais, en attendant, elle a régné, elle règne encore dans un pays où le fanatisme politique et religieux a fait couler tant de sang. N'est-il pas permis d'en conclure qu'en Espagne, comme ailleurs, on commence à professer une certaine indifférence pour les formes politiques ; qu'on s'y laisse moins guider par le sentiment ou la passion dans le choix d'un gouvernement que par l'intérêt raisonné ; que la monarchie et la république y ont cessé d'être des « dogmes » que l'on ne discute pas, qu'on ne permet pas même de discuter ? C'est un changement, nous n'osons dire un progrès, que les sectaires des deux camps pourront déplorer, mais qui facilite singulièrement la tâche du gouvernement provisoire.

Cette tâche a pourtant bien ses épines, et plus d'une fois déjà la patience et la longanimité du gouvernement provisoire ont été soumises à de rudes épreuves. Tandis que dans toute l'Espagne son autorité est reconnue sans conteste, qui croirait qu'à Madrid le palais même du gouvernement, *el Principal*, comme le nomment les Madrilènes, y a échappé jusqu'aujourd'hui ? Au début de la révolution, un chef populaire, don Amable Escalante, s'en était emparé sans coup férir, à la tête d'une troupe de « volontaires de la liberté ». Ces volontaires, auxquels on avait ouvert les arsenaux et qui y avaient pris environ 50 000 fusils, ont été pour la plupart désarmés ensuite ; mais il en est resté cinq bataillons sous les ordres d'Escalante, qui les a employés à garder le palais du gouvernement. En vain on a essayé de les incorporer parmi les ouvriers terrassiers auxquels la municipalité alloue une paie de 7 réaux 1/2 par jour pour exécuter au jardin du *Buen-Retiro* des travaux analogues à ceux que les ouvriers des ateliers nationaux exécutaient naguère au Champ-de-Mars, ils ont refusé net de se dissoudre et d'évacuer le palais. Le correspondant du *Times* fait un récit pittoresque de la négociation qui s'est engagée à cette occasion entre le chef de ces conservateurs volontaires et obstinés du palais national et le maire de Madrid, M. Rivero.

« Senor don Nichola-Maria Rivero, l'alcade ou maire de Madrid, a pris dernièrement la résolution de mettre fin à ce désordre. Rivero est un démocrate, un libéral pur, très estimé tant pour son caractère que pour son habileté, — une des notabilités du moment. Il a dressé un plan pour l'organisation d'une garde nationale régulière, spécifiant comme première condition que les armes ne seraient pas laissées entre les mains des gardes, mais qu'elles resteraient déposées dans les arsenaux de la ville, pour être employées seulement en cas de nécessité. Pour mettre ce projet en vigueur, il engagea le restant de l'armée des volontaires — maintenant réduite à cinq bataillons — à se disperser. Il ordonna d'évacuer le local du *Principal*, et de remettre toutes les armes qui sont encore entre les mains des citoyens aux autorités de la ville. Escalante écrivit à l'alcade deux lettres portant en substance qu'il n'avait « qu'à venir les prendre ». Il disait qu'il ne se souciait pas de savoir combien de légions de garde nationale le gouvernement se proposait d'organiser, et dans quelles conditions leur service serait établi, mais qu'il ne souffrirait pas qu'on s'ingérât dans l'organisation de ses cinq bataillons, et qu'il ne souffrirait pas qu'on leur enlevât leurs armes. Le *Principal* était le palais du peuple ; ses hommes étaient là comme les représentants du peuple ; ils n'en seraient pas expulsés si ce n'est par la force, et ils ne souffriraient pas que d'autres prissent le service du palais ou le partageassent avec eux. Si le ministre de l'intérieur, don Praxe-dès-Mateo

Sagasta s'opposait à leur maintien, ils jetteraient senor Sagasta par les fenêtres. Si l'alcaide entraît lui-même dans le palais avec des intentions hostiles, ils lui feraient subir le même sort. Lui, Escalante, n'était pas un homme politique ; il se souciait peu des formes de gouvernement, et il était prêt à accepter soit la monarchie, soit la république. Il tenait pour le Manifeste de Cadix. Ce Manifeste proclamait la souveraineté du peuple. Lui et ses hommes étaient les champions de cette souveraineté. Il n'oubliait pas le cas qu'on avait fait précédemment de Manifeste du Manzanarès. À cette occasion aussi, en 1854, le peuple avait pris la haute main, et on le flattait de la promesse qu'il resterait son propre maître. À cette occasion aussi, le peuple était armé, on l'amusa et on lui enleva d'une manière subreptice ses armes par des projets spécieux d'organisation d'une garde nationale. Le peuple a été vendu alors, il ne sera plus « refait » aujourd'hui. Non seulement lui Escalante ne souffrira pas que ses volontaires rendent leurs armes, mais il prie l'alcaide de leur fournir les cartouches et toutes les munitions nécessaires. Si l'on ne satisfaisait pas à ses demandes, il saurait bien la conduite qu'il aurait à tenir et ce que ses hommes auraient à faire pour s'assister eux-mêmes.

Tel est le défi que ce chef populaire à tête chaude a porté au gouvernement. La force matérielle sur laquelle s'appuie ce défi est toutefois peu de chose. Une couple de compagnies de gardes civils suffirait pour avoir raison de lui et des siens. Ses volontaires pourraient être aisément chassés de leurs postes, et une visite domiciliaire quelque peu rigoureuse suffirait pour faire retrouver le plus grand nombre des fusils manquants. Mais si Escalante possède seulement la dixième partie de l'énergie que ses paroles font supposer, cette exécution ne pourra s'accomplir sans coup férir ; les volontaires ne pourront être dissous sans effusion de sang. J'ignore jusqu'à quand et jusqu'à quel point le gouvernement permettra qu'on le brave ainsi avec impunité. Tout ce que je puis dire, c'est que les lettres d'Escalante sont parvenues dimanche à leur destination, et que jusqu'à ce moment je vois les volontaires se promener devant le « Principal », fidèles à leur consigne, sous une pluie battante ».

Nous lisons toutefois dans la *Discussion* qu'Escalante, ce Sobrier de la révolution espagnole, comprenant apparemment que la partie était trop inégale, a offert sa démission. Nous trouvons aussi dans la *Gazette de Madrid* du 15 un décret de M. Sagasta ordonnant aux *ayuntamientos* de réviser dans leurs districts les listes d'enrôlement de la milice citoyenne et des volontaires de la liberté, et enjoignant aux individus qui n'auront pas été compris d'ici au 19 décembre dans les listes rectifiées, de remettre leurs armes aux autorités, sous peine d'être punis comme perturbateurs. Nous espérons que ce décret, qui

était devenu bien nécessaire, sera mis en vigueur sans effusion de sang, et que les « volontaires de la liberté » consentiront, comme leur chef, à donner paisiblement leur démission de conservateurs des monuments publics.

Sous d'autres rapports, en matière de liberté religieuse, par exemple, le gouvernement provisoire ne rencontre point l'opposition dont on s'effrayait ou dont on affectait de s'effrayer. À Madrid, le décret qui autorise l'établissement d'une église protestante n'a pas soulevé la plus petite émeute, et dans d'autres localités on anticipe déjà sur la liberté religieuse en demandant à se marier devant les autorités civiles. Il est vrai que le clergé se fait payer assez cher son intervention obligée dans les actes de l'état civil. Le correspondant du *Morning Post* raconte à ce propos que le général don Juan Van Halen ayant voulu être enterré comme un pauvre, sans donner un réal pour racheter les âmes du purgatoire, lorsque sa famille réclama une copie de son acte de décès, cet acte ne se trouva point. Elle eut alors la sagesse de recourir aux âmes du purgatoire, qui ne lui gardèrent point rancune, et l'acte fut aussitôt retrouvé. Mais on conçoit que les pauvres gens supportent impatiemment des taxes qu'ils sont trop souvent hors d'état d'acquitter, et qu'ils accueillent sans répugnance une liberté qui leur permettra de se procurer les actes de l'état civil sans l'intercession des âmes du purgatoire.

Sur une réunion organisée sur la question du mariage  
et du divorce, et sur les idées excentriques qui se répandent  
en France et en Amérique sur ces sujets

[4 décembre 1868.]

La réunion du Pré-aux-Clercs a clos mardi la discussion engagée depuis près de quatre mois sur le mariage et le divorce. Cette discussion aurait pu assurément être plus satisfaisante ; mais mérite-t-elle bien les grosses épithètes que se plaisent à lui appliquer, dans une intention facile à deviner, certains journaux officieux ? A-t-elle offensé la morale publique autant que le prétendent ces rigides moralistes, et mis l'ordre social en péril ? De quoi s'agissait-il ? D'abord il s'agissait simplement de savoir lequel est préférable du régime du mariage et de la séparation de corps tel qu'il existe en France et dans la plupart des États catholiques, ou du régime du mariage et du divorce tel qu'il s'est établi dans les États protestants. Il y avait là un thème intéressant de discussion, et, s'il s'était rencontré, pour le débattre, des orateurs exercés et compétents, si des jurisconsultes, par exemple, avaient voulu se donner la peine d'exposer la question

de fait, et de comparer les résultats des différentes législations qui se sont succédé, en France et à l'étranger, sur le mariage, le débat aurait pu être instructif. Mais les orateurs exercés et compétents sont rares, et, d'ailleurs, ils n'exposent pas volontiers sur un terrain nouveau une réputation faite. Les terres nouvelles ont été, de tous temps, découvertes et colonisées par des aventuriers. La liberté de discussion est chez nous sinon une terre nouvelle, du moins une terre où l'on n'a pu s'établir encore d'une manière durable, et dont les abords sont signalés comme dangereux. Il ne faut donc pas s'étonner si les tribunes des « réunions publiques non autorisées » ont été abordées d'abord par des orateurs plus audacieux qu'exercés, et si les questions mises à l'ordre du jour n'y ont pas été traitées comme elles auraient pu l'être au Sénat ou au Corps-Législatif, ou bien encore comme elles le sont dans les Congrès de « l'Association pour le progrès des sciences sociales ». Dans ces Congrès, toute discussion est précédée d'un rapport contenant un exposé aussi complet que possible de la question mise en délibération. Dans les réunions que la nouvelle loi a fait éclore, on se contente de poser la question, trop souvent même sans la limiter et en laissant à des orateurs qui s'essayaient à la parole le soin de la débattre suivant leur fantaisie. Nous ne croyons pas calomnier ces orateurs improvisés en disant qu'ils manquent, pour la plupart, de la préparation nécessaire, qu'ils plaident une cause sans avoir étudié les pièces du dossier. Ils ne connaissent qu'imparfaitement les faits de la cause, cela est visible. Que font-ils ? ce qu'on fait d'habitude en pareil cas : ils se rejettent sur les « principes ». C'est ainsi qu'on a débattu dans la salle du Pré-aux-Clercs, d'un côté, le principe de l'indissolubilité du mariage ; d'un autre côté, le principe de la liberté des unions, en invoquant à l'appui d'autres « principes » : ici le droit de la famille, là le droit de l'individu et l'égalité des sexes. Mais qu'est-il arrivé ? C'est qu'après quatre mois de discussions laborieuses on s'est aperçu, hélas ! qu'on ne pouvait pas s'entendre sur ces « principes », et qu'on a clos le débat. Cependant il fallait bien, on le croyait du moins, aboutir à une solution. On a donc consulté l'assemblée pour savoir à quel « principe » elle entendait se rallier, si elle était pour l'indissolubilité du mariage, ou pour la liberté des unions, ou pour le moyen terme du divorce. À toutes ces questions, l'assemblée, faisant preuve de plus de bon sens et de tact que ceux qui la consultaient, a répondu par une fin de non-recevoir. Elle a déclaré que le procès ne lui paraissait pas suffisamment instruit, ou qu'elle ne se croyait pas la compétence nécessaire pour le vider, en rejetant successivement toutes les solutions qui lui étaient soumises.

Ce tact et ce bon sens dont a fait preuve une assemblée certainement des plus mêlées et des plus tapageuses n'attestent-ils point que le public est moins facile à entraîner que ne paraissent le supposer les journaux officieux ? Que des doctrines excentriques se produisent dans ces réunions hâtivement organisées et imparfaitement dirigées, auxquelles quinze années de silence nous ont, on en conviendra, assez mal préparés, quoi de plus naturel ? La France n'a point, du reste, le monopole de ces excentricités, et quand on lit le curieux livre de M. Dixon, intitulé *la Nouvelle Amérique*, on s'aperçoit que nos socialistes partisans de la liberté des unions passeraient pour des conservateurs ou des réactionnaires aux yeux des prédicateurs du libre amour qui fleurissent de l'autre côté de l'Atlantique. Cependant ces doctrines excentriques, ou même immorales et subversives, dont M. Dixon nous donne l'esquisse originale, n'ont pas ébranlé les institutions politiques des États-Unis ; encore moins y ont-elles mis en péril la famille et la propriété. Pourquoi ? parce que le bon sens public leur oppose une digue insurmontable ; parce que l'immense majorité du public américain n'a aucune envie de se laisser convertir au mormonisme ou au *shakerisme*. L'attitude de la réunion du Pré-aux-Clercs, dans la séance de mardi dernier, nous a prouvé que le public français n'est point, sous ce rapport, aussi inférieur au public américain que les journaux officieux paraissent le supposer, et qu'autre chose est d'écouter avec plus ou moins de patience et de longanimité l'exposé de toute sorte de doctrines, autre chose est de les approuver et de les suivre.

Sur quelques hérésies  
économiques de J.-E. Horn

[12 décembre 1868.]

On disait de Crébillon qu'il faisait sa tragédie de *Catilina* et qu'il la ferait toujours. On pourrait en dire autant de la discussion sur le capital et l'intérêt qui a été entamée il y a deux mois dans la salle de la Redoute, et qui s'y est continuée samedi, sans que rien en puisse faire prévoir le terme. Comme nous avons eu déjà l'occasion de le remarquer, on discute depuis près de trois mille ans sur la question du prêt à intérêt, sans avoir réussi sinon à la vider, du moins à convertir les partisans du prêt gratuit, et il nous paraît douteux qu'on y réussisse davantage aujourd'hui. M. Langlois et les autres orateurs socialistes de la Redoute ne sont pas moins intraitables sur ce chapitre que les docteurs de Sorbonne qui menaçaient de la damnation éternelle les prêteurs assez avides pour exiger de leurs emprunteurs

autre chose que la restitution du « sort principal<sup>1</sup> ». La seule différence qu'on puisse signaler entre les docteurs de Sorbonne et M. Langlois, c'est que les commentateurs de l'Évangile selon saint Luc ne se préoccupaient en aucune façon des besoins de l'industrie, bien persuadés que l'homme est venu en ce monde uniquement pour y jeûner et y faire pénitence, tandis que M. Langlois ne veut faire jeûner que les capitalistes. Les docteurs de Sorbonne se contentaient de condamner le prêt à intérêt sans s'occuper des conséquences ; M. Langlois fait un pas de plus : il organise le prêt gratuit. Nous n'y trouverions rien à dire si M. Langlois consentait à organiser le prêt gratuit à ses frais et risques, si la *Banque du peuple*, que lui a léguée son maître, M. Proudhon, était une institution libre à laquelle il nous serait permis de participer ou de ne pas participer, suivant que nous y aurions ou que nous n'y aurions pas confiance. Mais ce n'est pas ainsi que l'entend M. Langlois. La Banque du peuple est, à ce qu'il paraît, naturellement, en vertu de son essence particulière, une institution d'État, et elle ne peut arriver à ses fins, qui sont de distribuer et d'universaliser le crédit gratuit, qu'à la condition d'être investie, au moins à ses débuts, d'un monopole complet et absolu, plus complet et plus absolu que celui de la Banque de France. Ajoutons toutefois que M. Langlois, qui est un socialiste pacifique et même libéral par certains côtés, n'entend point imposer le monopole de sa Banque ; qu'il veut y convertir l'opinion publique, et confier à une Assemblée nommée par le suffrage universel — nous supposons qu'il s'agit du Corps-Législatif — le soin d'établir la Banque du peuple. Il s'est fort emporté contre les économistes qui ne voulaient même point lui faire cette concession, et nous ne voyons point, pour notre part, qu'il y eût un sérieux inconvénient à la faire, car enfin le Corps-Législatif n'adoptera la Banque de M. Langlois qu'après que la majorité du peuple français en aura apprécié et par conséquent compris le mécanisme. Cette condition ne serait-elle pas de nature à procurer un répit suffisant aux capitalistes et à leurs alliés les économistes ? En tout cas, il y a un point sur lequel l'organisateur du crédit gratuit aurait pu donner quelques éclaircissements bien nécessaires au public de la Redoute. Jusqu'à présent, quand un progrès s'est réalisé dans le monde, quand une machine nouvelle, un engin perfectionné a été inventé, on n'a pas cru nécessaire de le protéger contre les outils moins parfaits auxquels il venait se substituer. Quand Crampton et Arkwright ont inventé le métier mécanique, ils

<sup>1</sup> Voir les *Conférences ecclésiastiques de Paris sur l'usure et la restitution*, établies et imprimées par ordre de Mgr le cardinal de Noailles, 1756, cinq vol. (Note de Molinari.)

n'ont pas demandé à être protégés contre le métier à filer à la main ; quand M. Dreysse a inventé le fusil à aiguille, il n'a réclamé aucune protection contre le fusil à bague ; comment donc se fait-il qu'une Banque qui va substituer le prêt gratuit au prêt intéressé, réalisant ainsi un progrès auprès duquel s'effacent les merveilles du métier mécanique, et même celles du fusil à aiguille, ait besoin d'être protégée contre les banques imparfaites et grossières auxquels nos négociants et nos industriels sont obligés de payer un escompte ? Si l'on ouvrait des boulangeries gratuites, aurait-on besoin, pour les achalandier, de fermer les autres ?

À la thèse socialiste de la gratuité et du monopole du crédit, M. Horn a opposé la thèse économique de la liberté du prêt et des banques ; il a réfuté avec bonheur un sophisme assez singulier d'un orateur communiste affirmant que l'emprunteur, en pourvoyant à « l'entretien » du capital, rend service au prêteur ; d'où il faudrait naturellement conclure que si un intérêt était dû, il le serait par le prêteur et non par l'emprunteur. À ce sophisme naïf, M. Horn a répondu que si l'on a besoin d'entretenir le capital qui est investi sous forme d'outils ou de machines, en revanche, cette nécessité ne se fait point sentir lorsqu'il s'agit du capital argent, et qu'on préfère en général entretenir soi-même cette sorte de capital, plutôt que de le donner à entretenir à autrui. Comment donc se fait-il que M. Horn, qui emprunte à l'économie politique l'étoffe ordinairement solide de ses discours, se croie obligé parfois, lui aussi, d'attaquer les économistes ?

Hérite-t-on jamais de ceux qu'on assassine ?

Nous ne sachions point, par exemple, que les économistes aient jamais eu, comme l'a affirmé M. Horn, l'intention de réduire les travailleurs au minimum strictement nécessaire pour les faire vivre, et il nous semble que toutes les réformes dont ils ont pris l'initiative avaient précisément pour objet d'élever, au profit du plus grand nombre, l'étalon de l'existence, *the standard of life*, pour nous servir de l'expression anglaise. Mais les économistes, il faut bien le dire, ne sont guère plus populaires en 1868 qu'ils ne l'étaient en 1848 lorsque les communistes, qui n'avaient, et pour cause, qu'un goût modéré pour la liberté de discussion, envahissaient et dispersaient, au boulevard Bonne-Nouvelle, le *Club de la liberté du travail*. Les économistes sont demeurés « la tête de Turc » sur laquelle socialistes et communistes essaient la vigueur de leur dialectique, en quête des applaudissements de la galerie. M. Horn n'a cependant aucunement besoin de faire ses preuves, et il n'obtiendrait pas des succès de moins bon aloi s'il se dispensait d'attaquer « les économistes ». Il est vrai que

M. Horn s'est séparé un certain samedi non seulement des économistes, mais encore de l'économie politique, en affirmant que la direction et les profits des entreprises devraient appartenir exclusivement aux travailleurs ; qu'il serait juste et raisonnable de réduire les capitalistes à la portion congrue et en ne leur laissant qu'un *standard of life* abaissé au niveau le plus bas possible. Jusqu'à présent nous avons pensé que toute entreprise comportait des risques, et qu'il arrivait parfois dans l'industrie qu'au lieu de réaliser des profits on subissait des pertes. Dans la société imparfaite où nous vivons, ces risques et les pertes qu'ils engendrent retombent sur le capital. Serait-ce bien un progrès que de les faire retomber sur le travail, en admettant que cela fût possible, et d'ajouter, aux difficultés contre lesquelles se débat le travailleur, les soucis de l'entrepreneur ? Les ouvriers seront-ils plus heureux quand ils seront exposés à être mis en faillite, et l'industrie en sera-t-elle plus prospère ?

Dans la scène où don Juan se trouve placé entre Mathurine et Charlotte, il se tire d'affaire en recourant au *a parte* qui sont admis à la scène. Mais, à la Redoute, les *a parte* ne sont pas possibles, et il faut choisir entre Mathurine et Charlotte. Nous doutons que M. Horn, tout en mécontentant non sans raison les économistes, ait satisfait les communistes, et que l'orateur qui lui a succédé se contente de rendre le capital subalterne, en le réduisant au « minimum de subsistance ». Selon cet orateur, qui s'essayait à la parole et dont les expressions ont peut-être trahi la pensée, on pourra se passer du crédit lorsqu'on aura mis fin à « l'exploitation de l'homme par l'homme », en opérant « la liquidation sociale ». Ce qu'il faut entendre par cette liquidation sociale, nous l'ignorons, et l'orateur aurait été probablement fort en peine de l'expliquer ; mais les mots creux ne sont pas ceux qui font le moins de bruit, et ce n'est pas sans répugnance ni même sans appréhension que nous voyons reparaître dans les réunions publiques de 1868 ces revenants des clubs de 1848. Ce sont des fantômes, soit ! mais la masse du public n'est pas guérie de la peur des fantômes. Ceux qui les évoquent pourraient bien quelque jour l'apprendre à leurs dépens, et, malheureusement aussi, aux nôtres.

Sur la question de la réglementation du travail  
des enfants dans les manufactures

[19 décembre 1868.]

La question de la réglementation du travail des enfants dans les manufactures est aujourd'hui résolue en principe, si elle ne l'est

point encore complètement dans l'application. Lorsque cette réglementation fut établie en Angleterre, par l'acte de 1802, dû à l'initiative du premier Robert Peel, et plus tard encore, lorsqu'elle fut successivement étendue et renforcée, elle souleva une vive opposition. Ses adversaires prétendirent qu'elle portait atteinte à la puissance paternelle et à la liberté du travail, enfin qu'elle menaçait l'existence même de l'industrie britannique. Mais la conscience publique et l'expérience se chargèrent de faire justice de ces objections spécieuses. La puissance paternelle est fort respectable sans doute ; mais elle a des limites que la civilisation interdit désormais de dépasser, et il n'est plus permis, par exemple, au père de famille de tuer ses enfants ou de les vendre. Les Codes modernes l'obligent, au contraire, à les élever et à pourvoir à leur entretien jusqu'à ce qu'ils aient acquis la force et la capacité nécessaires pour se tirer d'affaire eux-mêmes. Or, en condamnant un jeune enfant, un *ouvrier de huit ans*, pour rappeler un beau livre de M. Jules Simon (et combien n'en compte-t-on pas de moins de huit ans ?), à accomplir une tâche qui dépasse ses forces, sans aucun souci de son développement physique et intellectuel, ne manque-t-on point grossièrement aux obligations attachées à la paternité ? Ne se conduit-on pas plutôt comme un propriétaire de petits esclaves que comme un père de famille ? La liberté du travail peut-elle être invoquée à plus juste titre ? L'enfant n'est pas libre, il est soumis à une tutelle, et ne serait-ce pas faire un singulier abus des mots que d'invoquer la liberté en faveur de l'exploitation hâtive et meurtrière de ses forces naissantes ? La liberté du commerce est-elle méconnue parce qu'on interdit le trafic des objets volés ? Quant à l'intérêt de l'industrie et aux prétendues nécessités de la concurrence, que l'on invoquait d'abord avec insistance, l'expérience a prouvé heureusement — et c'est un point sur lequel il n'est pas inutile d'insister — non seulement que l'industrie n'est pas intéressée au maintien de l'exploitation hâtive du travail des enfants, mais encore qu'aucun abus ne lui est plus nuisible.

N'oublions pas sous quelle forme saisissante cet argument était présenté. Les enfants sont les auxiliaires indispensables des hommes faits, disait-on, et si la loi limite la durée de leur travail, il en résultera une réduction forcée dans la totalité de la main-d'œuvre employée aux manufactures. Or, en admettant que la journée soit en moyenne de douze heures, en la réduisant d'une heure on diminuera le produit brut de 8 à 9%, c'est-à-dire à peu près de la totalité du montant du produit net. Dans ces conditions, l'industrie pourra-t-elle continuer de vivre ? Ne verra-t-on pas les manufactures soumises au *factory act* se fermer successivement, au grand avantage des pays du continent où le travail sera demeuré libre ? Cependant, en dépit

de cet argument si bien choisi pour faire impression sur les esprits dans un pays manufacturier, les considérations d'humanité l'emportèrent, le travail des enfants et des femmes fut limité, et cette réglementation fut successivement étendue à la plupart des industries, en vertu des *factories acts* de 1833 à 1867. Sous l'influence de cette législation, corroborée encore par d'autres actes concernant les adultes, la durée du travail manufacturier ne dépasse pas aujourd'hui dix heures par jour, et elle se trouve même réduite à cinquante-huit heures par semaine, la journée du samedi se terminant à deux heures ; les enfants de huit à treize ans ne peuvent être employés que pendant si heures et demie, et aucun enfant au-dessous de huit ans n'est admis dans les ateliers. Qu'en est-il résulté ? Il suffit de consulter les relevés annuels du *Board of trade* pour se convaincre que ce frein opposé à la funeste habitude d'escompter les forces et la vie des jeunes générations n'a point entravé les progrès de l'industrie britannique. Il y a mieux. On a fini par s'apercevoir que les conditions de développement de toute industrie ne résident pas seulement dans l'importance du capital dont elle dispose, dans la puissance des machines qu'elle emploie, en un mot dans le matériel de la production, mais qu'il lui importe peut-être plus encore d'avoir à son service un personnel vigoureux, sain et intelligent ; qu'en dépit des progrès de la mécanique, les hommes n'ont pas cessé de jouer un rôle plus important que les machines, et que, si l'on peut réaliser des profits temporaires en surmenant le personnel manufacturier, c'est aux dépens de la prospérité et du développement durable de l'industrie. Ces vérités, qui étaient à peine soupçonnées en 1802, l'expérience les a mises aujourd'hui en pleine lumière, et les manufacturiers les plus récalcitrants ont fini par reconnaître qu'en réprimant un abus qui affaiblissait le principal moteur de la production, les *factories acts* ont contribué pour leur part et contribueront plus encore, à mesure qu'ils seront appliqués d'une manière plus générale, à améliorer les conditions du travail manufacturier et à permettre à l'industrie britannique de mieux soutenir la concurrence étrangère.

« Aujourd'hui, dit M. Wolowski<sup>1</sup>, la loi est non seulement respectée, mais aimée des manufacturiers anglais. Interrogés sur les effets de l'extension décrétée en 1864, ils se sont unanimement prononcés en faveur de cette mesure. MM. Cochrane et cie, de la grande poterie britannique de Glasgow, avaient conçu des craintes ; ils sont rassurés maintenant et croient « que leur industrie profitera du régime nouveau ; il y aura plus de régularité dans le travail, et

<sup>1</sup> *Le travail des enfants dans les manufactures*, Paris, Guillaumin, 1868. (Note de Molinari.)

des enfants plus robustes et plus instruits donneront de meilleurs ouvriers ». M. Maling, de la poterie fondée à Newcastle, dit : « Je suis heureux que le *factory act* de 1864 ait été introduit ». MM. Bell et Black, de la grande fabrique d'allumettes de Haltford, déclarent que l'*act*, loin de leur être nuisible, leur a été avantageux. MM. Hugwood, Higgingbottom, Smith, etc., de la fabrique des papiers peints de Manchester, déposent ainsi : « Nous produisons plus dans le même temps, parce que les jeunes gens ne sont pas épuisés par la longue durée du travail ».

L'expérience a donc démontré aux manufacturiers anglais que les intérêts de l'industrie et ceux de l'humanité, loin d'être en opposition dans cette question, s'accordent au contraire de la manière la plus complète. Mais si, pour emprunter à nos voisins une expression énergique, l'abus du travail des enfants constitue une « nuisance industrielle », il n'est donc pas vrai, comme on l'avait si longtemps prétendu, que les nécessités de la concurrence, de cette infernale concurrence que l'on comparait si volontiers à la monstrueuse idole de Jagernaut, commandent de fermer les yeux sur l'exploitation hâtive des jeunes générations. Non seulement cela n'est pas vrai, mais, à mesure que la concurrence se développe entre les nations, grâce aux progrès des voies de communication et de la liberté commerciale, à mesure que les industries similaires de chaque pays sont obligées de lutter de plus près, l'intérêt qu'elles ont à déraciner un abus qui les affaiblit devient plus sensible.

C'est ainsi que les nations industrielles du continent, qui sont restées à cet égard en arrière de l'Angleterre, sont intéressées aujourd'hui, beaucoup plus encore qu'elles ne l'étaient sous le régime de la protection, à adopter une législation analogue à la sienne. Jusqu'à présent la Prusse, la Bavière et le duché de Bade seuls ont suivi son exemple. En France, nous possédons, à la vérité, depuis 1841, une loi sur le travail des enfants dans les manufactures ; mais cette loi, d'ailleurs incomplète, n'a été qu'imparfaitement exécutée par suite de l'insuffisance du service de l'inspection. Un projet de loi sur la matière est soumis en ce moment au Conseil d'État ; mais, en attendant, le gouvernement a cru devoir apporter un premier remède au mal en substituant à l'inspection gratuite dont on s'était trop facilement contenté une inspection salariée.

En vertu d'un décret daté du 7 décembre, les ingénieurs du corps impérial des mines rempliront désormais, chacun dans la circonscription minéralogique à laquelle il est attaché, les fonctions d'inspecteur du travail des enfants dans les manufactures. Une commission supérieure sera chargée 1° de proposer les améliorations que comportera le service de l'inspection ; 2° de donner son avis sur les

règlements à faire, et généralement sur toutes les questions que le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics croirait devoir lui soumettre. Enfin il sera établi, dans les départements où le gouvernement le jugera utile, une commission locale chargée de faire chaque année un rapport sur l'exécution, dans le département, de la loi sur le travail des enfants.

Ce décret atteste que le gouvernement est enfin décidé à faire exécuter sérieusement une loi qui est demeurée pendant trop longtemps à l'état de lettre morte. Nous l'en félicitons, et nous espérons que les nouveaux inspecteurs s'appliqueront avec énergie à extirper un abus qui est à la fois une « nuisance industrielle » et une offense à l'humanité.

Sur l'accroissement des armements  
et l'amélioration des pratiques de la guerre

[28 décembre 1868.]

Tout en perfectionnant leur matériel de guerre, et malheureusement aussi en accroissant leurs armements à l'envi, les nations civilisées se piquent cependant d'améliorer la pratique de la guerre, en la dégageant de toute barbarie inutile. Des progrès dont il serait injuste de ne pas tenir compte ont été réalisés dans ce sens : la propriété privée est aujourd'hui généralement respectée, au moins sur terre, et la maxime si longtemps contestée, que le pavillon couvre la marchandise, a fini par prévaloir sur mer. Des conventions ont été conclues pour améliorer le sort des militaires blessés, on a neutralisé les ambulances et pris toutes les mesures que l'humanité commande pour assurer aux victimes du champ de bataille des secours prompts et efficaces. On a compris que s'il faut mettre hors de combat un assez grand nombre d'ennemis pour faire pencher la balance de son côté et décider la victoire, il n'est pas nécessaire d'aller au-delà ; qu'en dépassant ce but légitime de la lutte engagée, en achevant, par exemple, un ennemi qui se trouve hors d'état de se défendre, ou bien encore en le laissant périr sans secours dans les tortures d'une horrible agonie, ou bien enfin en se servant contre lui d'armes dont les blessures sont mortelles, on outrage l'humanité et l'on cesse de mériter le nom de peuple civilisé. Comme le remarque avec raison Vattel : « Il faut bien que vous frappiez votre ennemi pour surmonter ses efforts ; mais s'il est une fois mis hors de combat, est-il besoin qu'il meure inévitablement de ses blessures ? ... La guerre n'est permise aux nations que par nécessité ; toutes doivent s'abstenir de ce qui ne tend qu'à la rendre plus funeste, et même elles sont ob-

ligées de s'y opposer<sup>1</sup> ». C'est en vertu de ce principe que Grotius déclarait contraire au droit des gens universel l'usage des « dards empoisonnés », et qu'on a prohibé certains projectiles qui aggravent sans nécessité les souffrances des blessés : « On regarde comme contraire aux lois de la guerre, dit par exemple M. de Martens<sup>2</sup>, de tirer avec de la mitraille proprement dite, en chargeant le canon de morceaux de fer, de verre de clous, etc. ; on condamne de même l'usage des balles figurées, et on défend de charger le fusil avec deux balles. Pour les combats navals, on a quelquefois même excepté, par convention, les boulets à bras, les boulets à chaînes, les cercles poissés ; on a même élevé la question s'il est permis de se servir de boulets rougis ». À la vérité, il était difficile de concilier toujours dans la pratique ce que réclamaient les impérieuses et cruelles nécessités de la guerre avec ce qu'auraient demandé les sentiments d'humanité, mais le principe était clairement posé, et l'on pouvait, selon les cas, en faire l'application.

Tel a été l'objet que s'est proposé la « commission militaire internationale » qui vient de se réunir à Saint-Pétersbourg, et au sein de laquelle la plupart des États de l'Europe, auxquels il faut ajouter la Perse, se trouvaient représentés. Cette commission a tenu, sous la présidence de M. le général Milutine, ministre de la guerre, trois séances (28 octobre, 13 et 16 novembre), dont nous trouvons les procès-verbaux dans le *Journal de Saint-Pétersbourg*, et elle a clos ses travaux en rédigeant une Déclaration dont nous avons fait connaître déjà le résumé. La question soumise à ses délibérations était celle de l'emploi des projectiles explosifs, et voici à quelle occasion cette question s'était présentée :

En 1863, lisons-nous dans un Mémoire annexé au procès-verbal des séances de la commission, des balles explosives, à capsules, ont été introduites dans l'armée russe, afin de détruire les caissons à cartouches et à munitions de l'ennemi. Il avait été d'abord ordonné que chaque soldat d'un bataillon ou d'une compagnie de tirailleurs fût muni de six cartouches à balle explosive, mais plus tard on résolut d'en distribuer seulement aux sous-officiers, par le motif « que la destination de ces balles est tout à fait exceptionnelle et que le soldat qui en aurait un grand nombre à sa disposition ne saurait résister à la tentation d'en user contre des hommes — ce qui ne doit jamais être toléré — ou bien contre des caissons, mais à des distances où l'efficacité du tir est plus que douteuse ». Des balles explo-

<sup>1</sup> Vattel, *Droit des gens*, t. III, p. 30, Éd. Guillaumin. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> G.-F. de Martens, *Précis du Droit des gens moderne de l'Europe*, t. II, p. 231, Éd. Guillaumin. (Note de Molinari.)

sives semblables à la balle russe avaient également été introduites ou essayées dans plusieurs autres États, en Suisse, en Prusse, en Autriche et en Bavière. Enfin, en 1867, des balles explosives chargées de fulminate, et s'enflammant par le simple choc de la balle contre un corps dur, avaient été proposées tant pour les carabines que pour les mitrailleuses. Si ces projectiles avaient pu être employés uniquement à la destruction des caissons d'artillerie, leur emploi n'aurait soulevé aucune objection ; mais il était évidemment impossible de les empêcher de s'égarer et de frapper, par exemple, les artilleurs à côté des caissons. Comme le remarquait le gouvernement portugais dans une Note très bien faite, elles rentraient alors dans la catégorie des projectiles dont l'emploi est justement prohibé par les usages de la guerre. « Nonobstant la plus active surveillance des officiers, lisons-nous dans cette Note, pour que les tireurs se servent des projectiles enflammants seulement dans les cas donnés, cette surveillance ne peut offrir une garantie sûre qu'ils n'en feront pas usage contre l'ennemi toutes les fois qu'ils pourront le faire impunément. Ou les balles explosives, par l'effet que les fulminants produisent sur l'économie animale, amènent une mort certaine avec des souffrances horribles chez tous ceux qu'elles blessent, et souvent même dans des cas où les autres balles mettent seulement hors de combat. Par conséquent, elles sont comme les balles envenimées, ou remplies de verre et de chaux, et d'autres armes ou moyens de combat qui causent des douleurs inutiles, des blessures difficiles à guérir, et qui, selon l'opinion des publicistes les plus accrédités, ont effectivement été et doivent être prohibées par toutes les nations civilisées ». Il y avait donc lieu d'interdire l'usage des balles explosives, et c'est dans le but de s'entendre sur cette prohibition et d'en régler les conditions que les gouvernements ont constitué la « commission militaire internationale ». Une question importante a d'abord été soulevée par le délégué de la Prusse, qui proposait d'examiner, au même point de vue d'humanité, les autres perfectionnements introduits dans le matériel de guerre ou qui pourraient l'être à l'avenir. Mais cette proposition, qui avait le défaut d'être un peu vague, a été écartée sur les observations de l'Angleterre. « Le principal secrétaire d'État, lord Stanley, lisons-nous dans le procès-verbal de la deuxième séance, déclara qu'il ne se prononcerait point en faveur de l'extension que la Prusse donnait à l'idée conçue dès l'origine par la Russie. Selon lui, une pareille extension ne s'accorderait point avec les intérêts anglais. Les forces militaires de la Grande-Bretagne sont inférieures en nombre à celles du continent. Pour suppléer à l'insuffisance numérique, le gouvernement anglais a besoin de compter sur les ressources scientifiques et sur les perfectionnements mécaniques dont il

peut disposer. Il se priverait de cet avantage à son propre détriment s'il contractait des engagements qui imposeraient d'avance des limites à son esprit de recherche et d'intervention ». La France s'était ralliée sur ce point à l'opinion de l'Angleterre par ces motifs spécifiés dans une dépêche de l'ambassadeur de Russie à Paris en date du 6 (18) août. M. de Moustier déclarait que, « selon la pensée de l'Empereur Napoléon, les guerres devaient être de nos jours aussi courte que possible, mais qu'il était nécessaire d'enlever à l'ennemi le plus grand nombre d'hommes possible en les mettant hors de combat, pourvu seulement qu'on ne leur infligeât pas des souffrances inutiles ; que c'était dans ce sens que la proposition russe avait été accueillie, mais que le gouvernement français n'entendait point discuter tous les perfectionnements de l'artillerie. » « Du reste, lisons-nous dans le même procès-verbal, le gouvernement français, après que le maréchal Niel eût examiné la question de la suppression des balles explosives sous le rapport technique, était arrivé à la conclusion que cette question ne pouvait être résolue par les gouvernements que dans son sens le plus large, sans la soumettre à aucune restriction ». L'Angleterre, la France, puis la Belgique, la Turquie et quelques autres puissances, ayant refusé d'accepter la proposition prussienne, à laquelle s'étaient ralliés d'un autre côté l'Italie, la Suisse, le Danemark et conditionnellement l'Autriche, cette proposition finit par être abandonnée. La question des balles explosives restait donc seule à résoudre, et toutes les puissances représentées au sein de la commission ayant adhéré au principe de la prohibition, il ne s'agissait plus que de régler l'application de ce principe. Autrement dit, il s'agissait de déterminer ce qu'était une balle explosive et ce qu'elle n'était pas. La commission tomba d'accord avec le commissaire prussien, que la prohibition ne pourrait s'appliquer qu'aux projectiles ayant pour but d'atteindre *isolément* les hommes, et non aux projectiles d'artillerie. « Les projectiles à explosion employés par l'artillerie, fit-on remarquer à l'appui, constituent un ordre à part qui ne doit et ne peut être confondu avec le premier ; en effet, les bombes et obus tuent simplement par leurs éclats, les shrapnels par leurs éclats et leurs balles ; quant aux obus incendiaires, ils peuvent sans doute occasionner des brûlures douloureuses et mortelles, mais le but exceptionnel de ces projectiles étant l'incendier, on ne saurait les assimiler aux balles explosives ». Cependant il fallait établir une ligne de démarcation précise entre les deux sortes de projectiles, ceux qui tuent « isolément » et ceux qui tuent « collectivement », en déterminant un minimum de poids pour ceux dont l'usage continuerait d'être autorisé. Sur ce point les opinions se partagèrent : la Prusse proposa 3 livres, la Suède descendit jusqu'à 300 grammes ;

enfin, après un débat assez long, la commission finit par adopter le chiffre de 400 grammes. Au-dessus de ce chiffre, les projectiles explosifs sont donc considérés comme des boulets, et, à ce titre, autorisés ; au-dessous, ils rentrent dans la catégorie des simples balles, et l'usage en est prohibé.

Cette question réglée, le but que se proposait la commission semblait atteint ; cependant, sur l'observation du délégué de l'Autriche, la commission, avant de se séparer, a cru devoir déterminer aussi jusqu'où s'étendrait l'engagement que prenaient les parties contractantes. Cet engagement serait-il encore applicable si la guerre venait à éclater entre une puissance qui aurait adhéré à la convention et une autre puissance qui aurait refusé d'y souscrire ? Cette question, nous avons regret de le dire, a été résolue dans le sens le moins large. Le commissaire anglais ayant demandé « qu'il soit clairement précisé que l'engagement international stipulé par le protocole ou la déclaration ne sera obligatoire pour les puissances qui l'auront signé que dans le cas d'une guerre entre elles et non dans le cas d'une guerre avec des puissances qui seraient restées en dehors de cet engagements », cette interprétation restrictive de la convention a prévalu. Elle a même été rendue plus étroite encore, sur l'observation du même délégué qu'une puissance non adhérente pourrait prendre part à une guerre entre deux puissances contractantes. Dans ce cas, il a été stipulé que l'engagement cesserait d'être obligatoire pour ces deux dernières.

On conçoit parfaitement, si l'on tient compte des cruelles nécessités de la guerre, et comment n'en pas tenir compte ? que la défense d'employer des projectiles explosifs ait été limitée à ceux qui « atteignent isolément les hommes », pour nous servir des expressions de M. le commissaire prussien ; mais on ne comprend pas aussi bien que les puissances contractantes continuent à se réserver le droit d'employer des projectiles que le gouvernement portugais, dans la Note que nous avons citée, assimile « aux balles envenimées, à celles qui sont remplies de verre ou de chaux, et à d'autres armes ou moyens de combat qui causent des douleurs inutiles... et doivent être prohibés par toutes les nations civilisées ». De deux choses l'une : ou les balles explosives doivent être tolérées en raison de l'utilité qu'elles peuvent avoir, et nonobstant les douleurs inutiles qu'elles peuvent causer, ou elles doivent être prohibées par les mêmes motifs qui ont fait interdire l'usage des « balles envenimées » dont parle le gouvernement portugais, ou des « dards empoisonnés » dont parlait Grotius ; mais dans ce cas, peut-on renoncer à s'en servir contre les uns et continuer à les employer contre les autres ? Quand même nous lutterions contre une nation barbare qui aurait

l'habitude d'empoisonner ses armes, nous croirions-nous autorisés à empoisonner les nôtres ? Cette étrange restriction amoindrit singulièrement, on en conviendra, la portée de l'œuvre de la commission militaire internationale ; mais on n'en doit pas moins approuver une convention qui a pour objet d'atténuer dans une mesure, si faible qu'elle soit, les horreurs de la guerre. En cette matière, il faut savoir, hélas ! se contenter de peu.

Sur une nouvelle disposition restrictive  
au commerce des tissus

[31 décembre 1868.]

Une disposition restrictive, analogue à celle qui a été appliquée aux fers introduits en franchise à charge de réexportation, vient d'être imposée aux tissus. En vertu d'un décret daté du 17 décembre, la réexportation après teinture ou impression des tissus admis temporairement en franchise de droits, devra être effectuée dans un délai de quatre mois. Le rapport qui précède le décret nous apprend que cette mesure a été prise à la suite des réclamations présentées par un grand nombre de manufacturiers de l'Alsace et de la Normandie. « J'ai pensé, dit l'auteur du rapport, M. de Forcade, qu'il convenait d'en tenir compte dans une certaine mesure et qu'il serait possible, sans nuire aux véritables intérêts de nos teinturiers et imprimeurs sur étoffe, de limiter à quatre mois le délai dans lequel l'exportation doit s'effectuer ». Nous convenons que des manufacturiers, assez mal éclairés sur leurs véritables intérêts, aient réclamé cette disposition limitative de l'importation en franchise des tissus à charge de réexportation ; mais il nous paraît beaucoup plus difficile de comprendre que les « véritables intérêts » des teinturiers et des imprimeurs sur étoffe n'en souffrent point. Pourquoi ces industriels, dont le travail est, par parenthèse, tout aussi national que celui des tisserands, achètent-ils les tissus auxquels ils donnent une dernière façon en Suisse et en Angleterre plutôt qu'en Normandie ou en Alsace ? Est-ce dans le dessein pervers de favoriser l'industrie suisse ou britannique au détriment de l'industrie française ? Non, c'est tout simplement parce qu'ils peuvent se procurer certaines sortes de calicots à meilleur marché en Angleterre ou en Suisse qu'en Normandie ou en Alsace. Le décret que nous venons de citer, sans leur interdire d'importer désormais cette matière première de leur industrie, en rendra l'importation plus difficile, en la grevant d'une restriction tout au moins gênante. Il nous paraît donc assez douteux que cet empêchement apporté à leurs approvisionnements soit aussi conforme à

leurs véritables intérêts que veut bien l'affirmer l'auteur du rapport, et nous doutons qu'ils soient disposés à remercier le gouvernement de sa sollicitude à leur égard. En entravant l'importation de la matière première de la teinturerie et de l'impression sur étoffes, n'impose-t-on pas à ces industries une véritable « servitude », et n'est-il pas dans la nature de toute servitude d'être plus ou moins onéreuse à ceux qui la subissent ? En revanche, celle-ci ne sera-t-elle pas avantageuse aux tisserands ? On peut contester d'abord qu'il soit bien équitable de favoriser une industrie aux dépens d'une autre ; mais, en se bornant même à envisager la question au point de vue des « véritables intérêts » de l'industrie du tissage, il est permis de se demander si la restriction opposée à l'importation des tissus étrangers sera aussi favorable qu'on le suppose aux tisserands. Il s'agit en effet de tissus destinés à la réexportation, c'est-à-dire destinés à être vendus sur des marchés tiers où ils subissent la concurrence des produits similaires anglais, belges, allemands et suisses. Ils ne peuvent se créer une place sur ces marchés, où aucune protection douanière ne les suit, qu'à la condition de s'y vendre à aussi bas prix que les étoffes concurrentes. Mais, en Angleterre, les imprimeurs sur coton et les teinturiers ne sont grevés d'aucune « servitude » douanière, l'importation des tissus est entièrement libre ; en Suisse, cette importation ne supporte que de faibles droits de 1,5 à 2%. Comment donc veut-on que les imprimeurs et les teinturiers français puissent concourir avec les Anglais ou les Suisses si on leur impose une restriction dont l'inévitable effet sera d'augmenter leurs prix de revient ? Comment veut-on que des industriels dont le marché d'approvisionnement est grevé d'une servitude puissent lutter avec des concurrents dont le marché d'approvisionnement est libre ? Nous exporterons donc moins d'étoffes teintes ou imprimées, et il en résultera d'abord — et ce résultat est à noter — que la mesure qui vient d'être prise pour protéger l'industrie des tisserands française agira comme une prime d'encouragement qui serait accordée aux teinturiers et aux imprimeurs sur étoffes, anglais ou suisses. Nos concurrents exporteront plus d'étoffes teintes ou imprimées, nous en exporterons moins, et par conséquent nos teinturiers et nos imprimeurs emploieront moins de matières premières, ils achèteront moins de calicots en Normandie et en Alsace, au lieu d'en acheter davantage. On n'aura donc favorisé ni les « véritables intérêts » des teinturiers et des imprimeurs, ni même ceux des tisserands ; on aura, en réalité, infligé une perte sèche à l'industrie nationale, au profit de l'industrie étrangère. Est-ce bien là le but qu'on s'est proposé d'atteindre ?

On ne devrait jamais oublier qu'à l'époque où nous sommes, les débouchés extérieurs ont acquis une importance au moins décuple

de celles qu'ils possédaient il y a un demi-siècle, et, d'une autre part, que ces débouchés agrandis sont soumis complètement à la loi de la concurrence. C'est pourquoi toute mesure qui augmente, même dans une faible proportion, le prix de revient d'un article d'exportation, peut avoir des conséquences désastreuses. Tout dégrèvement dans les frais de production, toute mesure telle qu'abaissement des prix de transport, réduction des droits qui grèvent les matières premières, étend au contraire immédiatement, et quelquefois dans des proportions extraordinaires, les débouchés industriels.

Nous pouvons citer précisément un exemple très curieux de l'extension que prennent les débouchés sous l'influence de l'abaissement des droits sur la matière première. Cet exemple nous est fourni par le secrétaire de l'Association des maîtres de forges de Charleroi, M. Émile Stainier, qui vient d'écrire une intéressante *Histoire commerciale de la métallurgie dans le district de Charleroi de 1829 à 1867*. Jusqu'en 1866, la fonte avait été protégée en Belgique par un droit prohibitif de 5 fr. les 100 kilog. ; et, de plus, elle jouissait d'un droit de faveur de 3 fr. 30 c. sur le marché français. Sous ce régime de renchérissement artificiel, l'industrie du fer, dont la fonte est la matière première, ne se développait qu'avec une extrême lenteur, et c'était une opinion généralement répandue que les fers belges ne pourraient jamais concourir avec les fers anglais. Mais, à partir de 1856, les droits protecteurs de la fonte ont été réduits à 50 c., au lieu de 5 fr. En même temps, la fonte belge a cessé d'être privilégiée sur le marché français. Qu'en est-il résulté ? L'industrie métallurgique a-t-elle été ruinée ? Sans doute, l'importation des fontes étrangères s'est accrue ; elle a passé du chiffre insignifiant de 488 075 kilogrammes en 1855 à 56 millions 233 219 kilogrammes en 1867 ; mais, d'un autre côté, la production des fers a pris tout à coup un essor inusité, et l'on a vu l'exportation des rails, fers en barres, etc., s'élever de 4 millions 76 075 kilog. en 1855, au chiffre énorme de 148 millions 640 605 kilog. en 1867. La matière première étrangère est entrée en quantités considérables ; mais le produit fabriqué s'est exporté en quantités plus considérables encore ; en sorte que la réduction des droits a fini par tourner au profit des « véritables intérêts » des producteurs de fonte eux-mêmes. Ajoutons que cette expérience si concluante des résultats bienfaisants de l'abaissement des droits n'a pas été perdue, et que les maîtres de forges du district de Charleroi, après avoir été d'ardent protectionnistes, sont devenus de chauds partisans de la liberté commerciale.

Nous engageons les manufacturiers à méditer cet exemple ; mais nous craignons, en attendant, qu'ils n'apprennent à leurs dépens que le « brevet de la protection » est expiré depuis longtemps, et que ce

n'est pas en restreignant le débouché des teinturiers et des imprimeurs sur étoffes qu'ils agrandiront le leur.



TABLE DES MATIÈRES

*BRUXELLES*

**1867**

111. — L'ÉCONOMISTE BELGE.	5
<i>Organe des intérêts politiques et économiques des consommateurs.</i>	5
Articles de G. de Molinari dans les n <sup>os</sup> 1 à 26.	5

**1868**

112. — L'ÉCONOMISTE BELGE.	91
<i>Organe des intérêts politiques et économiques des consommateurs.</i>	91
Articles de G. de Molinari dans les n <sup>os</sup> 1 à 26.	91
113. — COURS D'HISTOIRE DU COMMERCE.	165
<i>Donné à l'Institut supérieur de commerce d'Anvers.</i>	165
Sommaire	165

*PARIS*

**1867**

114. — LE JOURNAL DES DÉBATS.	167
Articles d'octobre à décembre 1867.	167

**1868**

115. — LE JOURNAL DES DÉBATS.	229
Articles de janvier à décembre 1868.	229

